

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

EIGHTH ORDINARY SESSION

HUITIÈME SESSION ORDINAIRE

Second Part

Deuxième Partie

December 1962

Décembre 1962

III

III

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the Second Part of the Eighth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume III : Assembly Documents.

Volume IV : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome III : Documents de séance.

Tome IV : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	9
 Documents :	
239. Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1961 — The Auditor's Report	11
239. Motion to approve the Final Accounts of the Assembly for the Add. Financial Year 1961	24
240. Opinion on the Budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the Financial Year 1962 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur.....	25
241. Supplementary Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1962 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur	29
242. Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1963 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur	39
243. Permanent Seat of the Assembly	59
244. Agenda of the Second Part of the Eighth Ordinary Session, 3rd-6th December 1962	64
245. Order of Business of the Second Part of the Eighth Ordinary Session, 3rd-6th December 1962	66
246. Disarmament — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Goodhart, Rapporteur	69
247. Public Survival and Civil Defence — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Wiemand, Rapporteur.....	97
248. Consequences of the accession of the United Kingdom for the functioning of the institutions of the European Communities — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Albert-Sorel, Rapporteur	106
1 Amendment	117

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants.....	9
Documents :	
239. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961 — Rapport du Commissaire aux comptes	11
239. Motion d'approbation des comptes définitifs de l'Assemblée pour Add. l'exercice financier 1961	24
240. Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1962, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	25
241. Budget supplémentaire des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1962, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur.....	29
242. Budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1963, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	39
243. Siègne permanent de l'Assemblée	59
244. Ordre du jour de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire, 3-6 décembre 1962	64
245. Calendrier de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire, 3-6 décembre 1962	66
246. Désarmement — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Goodhart, rapporteur	69
247. Survie des populations et protection civile — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Wienand, rapporteur.....	97
248. Conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni sur le fonctionnement des institutions des Communautés européennes — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Albert-Sorel, rapporteur	106
1 Amendement	117

TABLE OF CONTENTS

	Page
249. Legal implications of the accession of the United Kingdom to the European Economic Community on the British Constitution — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Mathew, Rapporteur	118
250. Standardisation and interdependence in the production of armaments — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Kliesing, Chairman and Rapporteur	127
251. State of European Security — A NATO nuclear force — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Duynstee, Rapporteur	134
1 Amendment	157
252. Progress of negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community — June-November 1962 — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Leynen, Rapporteur	158
2 Amendments	171
253. State of European Security — The NATO mobile force — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by General Cadorna, Rapporteur	173
254. Replies of the Council to Recommendations 74-82	179
255. Visit of the Special Sub-Committee to the United States, 9th-20th July 1962 — Report submitted for information by Mr. Kliesing, Chairman of the Committee on Defence Questions and Armaments	198
256. Defence outside the NATO area — The Cuban Crisis — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Kershaw, Rapporteur	213
257. Development of the crisis arising from the Soviet Memorandum of 27th November 1958 — The situation in Berlin — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Molter, Rapporteur	220
258. Table of establishment of the Secretariat of the Assembly — Draft Order submitted by the Committee on Budgetary Affairs and Administration	226
259. Action taken in National Parliaments in implementation of the Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Eighth Ordinary Session — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur	227

	Page
249. Conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne sur la constitution britannique — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Mathew, rapporteur	118
250. Standardisation et interdépendance en matière de production d'armements — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Kliesing, président et rapporteur.....	127
251. Etat de la sécurité européenne — Une force nucléaire O.T.A.N. — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Duynstee, rapporteur.....	134
1 Amendement	157
252. Progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Leynen, rapporteur	158
2 Amendements	171
253. Etat de la sécurité européenne — La force mobile de l'O.T.A.N. — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par le général Cadorna, rapporteur.....	173
254. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 74 à 82.....	179
255. Visite effectuée par la Sous-commission spéciale aux Etats-Unis, du 9 au 20 juillet 1962 — Rapport présenté pour information au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Kliesing, président et rapporteur	198
256. La défense en dehors de la zone O.T.A.N. — La crise cubaine — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Kershaw, rapporteur	213
257. Développement de la crise ouverte par le mémorandum soviétique du 27 novembre 1958 — La situation à Berlin — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Molter, rapporteur	220
258. Organigramme du Secrétariat de l'Assemblée — Projet de directive présenté par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration	226
259. Action entreprise dans les parlements nationaux pour la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée lors de la première partie de la Huitième session ordinaire — Rapport présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. de la Vallée Poussin, rapporteur....	227

TABLE OF CONTENTS

	Page
260. Amendment of Article IV of the Charter and of Rule 4 of the Rules of Procedure — Motion for a Resolution tabled by Mr. Peel and several of his colleagues	237
261. Harmonisation of the tasks of the WEU Assembly and of the European Parliament — Draft Order tabled by Mrs. Hubert and several of her colleagues on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments	238
262. Palais d'Iéna — Draft Order submitted by the Committee on Budgetary Affairs and Administration	239

	Page
260. Modification de l'article IV de la Charte et de l'article 4 du Règlement — Proposition de résolution présentée par M. Peel et plusieurs de ses collègues	237
261. Harmonisation des tâches de l'Assemblée de l'U.E.O. et du Parlement Européen — Projet de directive présenté par Mme Hubert et plusieurs de ses collègues au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.....	238
262. Palais d'Iéna — Projet de directive présenté par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration	239

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. DEJARDIN Georges	Soc.
le HODEY Philippe	Soc. Chr.
MOLTER Adolf	Soc.
MOTZ Roger	P. L. P.
MOYERSOEN Ludovic	Soc. Chr.
PIERSON Marc-Antoine	Soc.
STRUYE Paul	Soc. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. DECONINCK Jules	Soc.
de la VALLÉE POUSSIN E.	Soc. Chr.
DRÈZE René	P. L. P.
HOUSIAUX Georges	Soc.
LEYNEN Hubert	Soc. Chr.
MAGÉ Jozef	Soc.
MEYERS Paul	Soc. Chr.

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ABDESSELAM Robert	Unité de la Rép.
ALRIC Gustave	Indép.
BOURGOIN Pierre	U. N. R.
CERNEAU Marcel	Entente dém.
CLAPARÈDE Emile	Gauche dém.
CONTE Arthur	Soc.
Président de l'Assemblée	
FOUQUES-DUPARC Henri	U. N. R.
GUITTON Antoine	Indép.
JUNOT Michel	Indép.
KALB Paul J.	U. N. R.
LIQUARD Emile	U. N. R.
LURIE Cerf	U. N. R.
MOUTET Marius	Soc.
PFLIMLIN Pierre	M. R. P.
PINTON Auguste	Gauche dém.
RADIUS René	U. N. R.
SOURBET Jean	Indép.
WACH Paul	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. ALBERT-SOREL Jean	Indép.
BAUMEL Jacques	U. N. R.
de BENOUVILLE Pierre	U. N. R.
BOURGEOIS Georges	U. N. R.
DARDEL Georges	Soc.
FULCHIRON Roger	Indép.
GAUTHIER André	Entente dém.
GROS Louis	Indép.

MM. HUGUES Emile	Gauche dém.
LEGARET Jean	Indép.
MALLEVILLE Jacques	U. N. R.
MICHAUD Louis	M. R. P.
MONICHON Max	Indép.
MULLER Emile	Soc.
PIANTA Georges	Indép.
PLAZANET René	U. N. R.
SAHNOUNI Brahim	Unité de la Rép.
TINAUD Jean-Louis	Indép.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

M. ACHENBACH Ernst	F. D. P.
Fürst von BISMARCK Otto	C. D. U.
MM. BLACHSTEIN Peter	S. P. D.
BRAUER Max	S. P. D.
FURLER Hans	C. D. U.
Mme HUBERT Elinor	S. P. D.
MM. KOPF Hermann	C. D. U.
KÜHN Heinz	S. P. D.
MENDE Erich	F. D. P.
MEYER Ernst Wilhelm	S. P. D.
PAUL Ernst	S. P. D.
Mme REHLING Luise	C. D. U.
MM. SCHMID Carlo	S. P. D.
SCHÜTZ Hans	C. S. U.
SEIDL Franz	C. S. U.
SERRES Günther	C. D. U.
WAHL Eduard	C. D. U.
N...	

Substitutes — Suppléants

MM. ALTMAIER Jacob	S. P. D.
BAUER Hannsheinz	S. P. D.
BERKHAN Wilhelm	S. P. D.
DÖRING Wolfgang	F. D. P.
ERLER Fritz	S. P. D.
Mme FLITZ Hedi	F. D. P.
MM. GERNIS Heinrich	C. D. U.
HÖFLER Heinrich	C. D. U.
JACOBS Peter	S. P. D.
JAEGER Richard	C. S. U.
KLIESING Georg	C. D. U.
LENZE Franz	C. D. U.
LERMER Josef	C. S. U.
Mmes MAXSEIN Agnes	C. D. U.
RENGER Annemarie	S. P. D.
MM. SÜSTERHENN Adolf	C. D. U.
WIENAND Karl	S. P. D.
ZIMMER Alois	C. D. U.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AMATUCCI Alfredo	Dém. Chr.
AZARA Antonio	Dém. Chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BETTIOL Giuseppe	Dém. Chr.
CADORNA Raffaele	Dém. Chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
FOSCHINI Nicola	Unité Mon.
GONELLA Guido	Dém. Chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. Chr.
LUCIFERO Roberto	
Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MACRELLI Cino	Républicain
MASSIMO LANCELOTTI F.	Groupe mixte
MONTINI Lodovico	Dém. Chr.
PICCIONI Attilio	Dém. Chr.
RAPELLI Giuseppe	Dém. Chr.
RESTAGNO Pier Carlo	Dém. Chr.
VALMARANA Giustino	Dém. Chr.
N...	

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELILLI Ugo	Dém. Chr.
BASILE Guido	Libéral
CINGOLANI Mario	Dém. Chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. Chr.
MM. COTTONE Benedetto	Libéral
EBNER Antonio	Groupe mixte
FERRARI Pierino	Dém. Chr.
FLORENA Arcangelo	Dém. Chr.
GENCO Giacinto	Dém. Chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. Dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. Chr.
MOTT Angelo	Dém. Chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. Chr.
REPOSSI Carlo	Dém. Chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. Chr.
VALLAURI Ettore	Dém. Chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. Chr.
N...	

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. BECH Joseph	Chr. Soc.
CRAVATTE Henry	Soc.
LINDEN Camille	Libéral

Substitutes — Suppléants

MM. GALLION Jean	Soc.
MARGUE Georges	Chr. Soc.
PROST André	Libéral

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. DUYNSTEE A. E. M.	Pop. Cath.
GOEDHART F. J.	Travailleuse
KIEFT G. A.	Antirévolution.
Jonkheer van MEEUWEN P. G. M.	Pop. Cath.
M. SCHMAL J. J. R.	Chr. Hist.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J.M.	Libéral
M. VOS H.	Travailleuse

Substitutes — Suppléants

Mlle KOK G. S. H. M.	Pop. Cath.
MM. KRANENBURG H. C.	Chr. Hist.
LAAN Th.	Pop. Cath.
PATIJN C. L.	Travailleuse
van RIEL H.	Libéral
RUYGERS G. J. N. M.	Travailleuse
TJALMA J. T.	Antirévolution.

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

The Rt. Hon. George BROWN	Travailleuse
Lord CRATHORNE	Conservateur
Mr. Philip GOODHART	Conservateur
The Rt. Hon. Patrick GORDON WALKER	Travailleuse
Lord GRANTCHESTER	Libéral
Mr. Arthur IRVINE	Travailleuse
Mr. Carol JOHNSON	Travailleuse
Mr. Anthony KERSHAW	Conservateur
Mr. Peter KIRK	Conservateur
Mrs. Patricia McLAUGHLIN	Cons. et Union.
Mr. Maurice MACMILLAN	Conservateur
Mr. Robert MATHEW	Conservateur
Mr. Christopher MAYHEW	Travailleuse
Mr. Bruce MILLAN	Travailleuse
Mr. W. John PEEL	Conservateur
Mr. George ROGERS	Travailleuse
Mr. Ronald S. RUSSELL	Conservateur
Viscount STONEHAVEN	Conservateur

Substitutes — Suppléants

Mr. Ronald BELL	Conservateur
Mr. Henry CLARK	Conservateur
Mr. Michael CLIFFE	Travailleuse
Lord KENNET	Travailleuse
Sir Otho PRIOR-PALMER	Conservateur
Mr. Nicholas RIDLEY	Conservateur
Mr. John STONEHOUSE	Travailleuse
Mr. Arthur TILEY	Conservateur
Mr. Frank TOMNEY	Travailleuse
Mr. Donald WADE	Libéral

**Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1961**

THE AUDITOR'S REPORT

TABLE OF CONTENTS

REPORT OF THE EXTERNAL AUDITOR TO THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION ON THE ACCOUNTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1961.

EXPLANATORY MEMORANDUM COMMUNICATED BY THE PRESIDENT TO THE AUDITOR OF THE ASSEMBLY IN CONNECTION WITH THE FINANCIAL YEAR 1961.

APPENDICES

Appendix I : Summary of income and expenditure for the financial year 1961. Financial position as at 31st December 1961.

Appendix II : Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1961.

Appendix III : Contributions for the financial year 1961.

Appendix IV : Provident Fund — Statement of financial position as at 31st December 1961.

**Report of the external Auditor
to the Assembly
of Western European Union
on the accounts for the financial year 1961**

General

1. My examination of the accounts has been carried out in accordance with Article 14 of the Financial Regulations of the Assembly.

2. The following financial statements, together with an Explanatory Memorandum, were submitted to me by the President:

- (a) Summary of income and expenditure for the financial year 1961 and financial position as at 31st December 1961 (Appendix I).
- (b) Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1961 (showing also transfers between sub-heads) (Appendix II).
- (c) Statement of contributions for the financial year 1961 (Appendix III).

- (d) Statement of financial position of the Provident Fund as at 31st December 1961 (Appendix IV).

Summary of Income and Expenditure

3. The approved budget provided for expenditure of NF 1,515,530.00, of which NF 12,000.00 was expected to be covered by receipts, leaving NF 1,503,530.00 to be provided by member governments. This sum was met by contributions of NF 1,380,413.23 transferred to the Assembly by the Secretary-General of Western European Union and by application of the surplus of NF 123,116.77 on the 1960 budget made available for credit to member governments against their contributions to the 1961 budget. Actual receipts amounted to NF 12,299.07, making the total income for the year NF 1,515,829.07.

4. Expenditure amounted to NF 1,486,568.14 leaving NF 29,260.93 available for reimbursement to the Council in accordance with Article 9 of the Financial Regulations. This sum consists of a budgetary surplus of NF 28,961.86 (as shown by Appendix II) and a surplus of income amounting to NF 299.07.

**Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1961**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1961.

EXPOSÉ DES MOTIFS RELATIF A L'EXERCICE FINANCIER 1961, COMMUNIQUÉ PAR LE PRÉSIDENT AU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'ASSEMBLÉE.

ANNEXES

Annexe I : Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1961. Situation au 31 décembre 1961.

Annexe II : Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles pour l'exercice financier 1961.

Annexe III : Contributions pour l'exercice financier 1961.

Annexe IV : Fonds de prévoyance — Situation financière au 31 décembre 1961.

**Rapport du Commissaire aux comptes¹
à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1961**

Observations générales

1. En application de l'article 14 du Règlement financier de l'Assemblée, les comptes ont été vérifiés par mes soins.
2. Le Président m'a soumis, outre un exposé des motifs, les relevés suivants :
 - (a) Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1961 et situation au 31 décembre 1961 (Annexe I).
 - (b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés pour l'exercice financier 1961 (indiquant également les virements entre articles) (Annexe II).
 - (c) Relevé des contributions par l'exercice financier 1961 (Annexe III).

- (d) Situation du Fonds de prévoyance au 31 décembre 1961 (Annexe IV).

Etat des recettes et des dépenses

3. Le budget approuvé prévoyait que le montant des dépenses s'élèverait à NF 1.515.530,00, dont on escomptait que NF 12.000,00 seraient couverts par les recettes, NF 1.503.530,00 devant être fournis par les Etats membres. Ce total a été couvert par des contributions s'élevant à NF 1.380.413,23 qui ont été transférées à l'Assemblée par le Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale, et par l'inscription, au crédit des Etats membres, d'une somme de NF 123.116,77 représentant l'excédent du budget de 1960, sur leurs contributions au budget de 1961. Les recettes se sont effectivement élevées à NF 12.299,07, soit un revenu total pour l'année de NF 1.515.829,07.

4. Les dépenses se sont élevées à NF 1.486.568,14, laissant un disponible de NF 29.260,93 pour remboursement au Conseil, en vertu de l'article 9 du Règlement financier. Ce total comprend un excédent budgétaire de NF 28.961,86 (comme l'indique l'annexe II) et un excédent de recettes s'élevant à NF 299,07.

1. Original : texte anglais.

*Statement of Budget Authorisations,
Expenditure and Unexpended Credits*

5. The transfers between sub-heads within heads of the budget, shown in this statement, were duly authorised in accordance with Article 6 of the Financial Regulations.

6. I wish to record my appreciation of the willing co-operation of the officers of the Assembly during my examination.

E.G. COMPTON,
*Comptroller and Auditor General
Great Britain
External Auditor.*

30th May 1962.

Explanatory Memorandum

(communicated by the President to the Auditor of the Assembly in connection with the financial year 1961)

1. The statements attached hereto refer to:
 - (a) Summary of income and expenditure — financial position as at 31st December 1961;
 - (b) Statement of budget authorisations and expenditure, transfers and unexpended credits;
 - (c) Provident Fund.
2. The statement of budget authorisations, expenditure, transfers and unexpended credit indicates that a sum of NF 28,961.86 remains unexpended, whereas the final balance of income over expenditure was NF 29,260.93. The difference between these two figures, NF 299.07, represents income in excess of the sum estimated in the budget (see paragraph 6).

3. *Assets*

The figure of NF 27,676.40 represents outstanding loans to staff members for purchase of accommodation made in accordance with Article 20 (d) of the Staff Rules (see also paragraph 8).

4. *Transfers*

Excess expenditure amounting to NF 47,712.36 has been met by transfer between sub-heads within heads.

5. *Contributions*

The Secretary-General paid to the Assembly all contributions before 31st December 1961.

6. *Bank and loan interests and sundry receipts*

The budget for the financial year 1961 provided for receipts amounting to NF 12,000.00.

Actual receipts were :

— Bank and loan interest .. NF	8,752.68
— Other receipts (Social Security reimbursements, sale of publications, etc.)	NF 3,546.39
	NF 12,299.07

7. *Expenditure relating to the Seventh Ordinary Session*

In view of the fact that the Seventh Ordinary Session of the Assembly was held late in the financial year, certain translation and printing services could not be performed by the end of the year and it therefore became necessary to seek special authority from the Council to charge the expenditure against the 1961 budget. This authority was given and the expenditure was charged except that the sum of NF 32,356.05 was necessarily brought to account in 1962 owing to the shortage of funds.

In fact it has been possible for the Assembly to close the financial year with a balance of only NF 29,260.93, which represents 1.93% of the total budget for 1961.

8. *Provident Fund*

An interest-free loan of NF 25,000 has been made to a staff member from the Provident Fund. Under the Staff Rules of the Assembly, loans are authorised to be made from the general funds of the Assembly and some have been made (see paragraph 3 above) but the cash position

*Relevé des autorisations budgétaires,
des dépenses et des crédits non utilisés*

5. Les virements de crédits à l'intérieur de certains chapitres du budget, tels qu'ils sont indiqués dans le relevé, ont été dûment autorisés en application de l'article 6 du Règlement financier.

6. Je tiens à remercier les fonctionnaires de l'Assemblée de l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée lors de la vérification des comptes.

E.G. COMPTON,
*Comptroller and Auditor General
Great Britain
Commissaire aux comptes.*

Le 30 mai 1962.

Exposé des motifs

*(relatif à l'exercice financier 1961, communiqué par
le Président au Commissaire aux comptes
de l'Assemblée)*

1. Les relevés ci-joints se répartissent ainsi :
 - (a) Etat des recettes et des dépenses — situation au 31 décembre 1961 ;
 - (b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles ;
 - (c) Fonds de prévoyance.

2. Le relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés fait apparaître un disponible de NF 28.961,86, alors que l'état définitif des recettes et des dépenses indiquait un solde créditeur de NF 29.260,93. La différence entre ces deux chiffres, soit NF 299,07, représente l'augmentation des recettes par rapport au total prévu dans le budget (voir paragraphe 6).

3. *Actif*

Le chiffre de NF 27.676,40 représente le montant dû au titre des prêts consentis aux membres du personnel en vue de l'achat d'un logement, en application de l'article 20 (d) du Règlement du personnel (voir également paragraphe 8).

4. *Virements*

Les dépenses supplémentaires s'élevant à NF 47.712,36 ont été couvertes par virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

5. *Contributions*

Le Secrétaire général a versé à l'Assemblée toutes les contributions avant le 31 décembre 1961.

6. *Intérêts bancaires, intérêts sur prêts
et recettes diverses*

Le budget pour l'exercice financier 1961 prévoyait des recettes s'élevant à NF 12.000,00.

Ces recettes se sont effectivement élevées à :

— Intérêts bancaires et intérêts sur prêts	NF 8.752,68
— Autres recettes (remboursements de la Sécurité Sociale, ventes de publications, etc.)	NF 3.546,39
	NF 12.299,07

7. *Dépenses relatives à la Septième session
ordinaire*

La Septième session ordinaire de l'Assemblée s'étant tenue à la fin de l'exercice financier, certains travaux de traduction et d'impression n'ont pu être exécutés avant la fin de l'année ; en conséquence, il a été indispensable de demander au Conseil une autorisation spéciale pour inscrire les dépenses au budget de 1961. Cette autorisation a été accordée et les dépenses ont été inscrites, à l'exception toutefois d'une somme de NF 32.356,05 qui a dû être imputée sur les comptes de 1962 par suite de l'insuffisance des fonds.

En réalité, l'Assemblée a pu clore l'exercice financier avec un solde créditeur de NF 29.260,93 seulement, soit 1,93 % du budget total pour 1961.

8. *Fonds de prévoyance*

Un prêt sans intérêt d'un montant de NF 25.000 a été consenti à un membre du personnel. En application du Règlement du personnel, des prêts peuvent être accordés sur les fonds généraux de l'Assemblée et certains ont été consentis (voir paragraphe 3 ci-dessus), mais, étant

makes it impossible for further loans to be made from this source.

9. In spite of the extra expenditure arising from the fact that the June Session was held in London, the Assembly has succeeded in confining its expenditure within the approved budget. It must be emphasised that this has been achieved

only by the establishment and maintenance of a system of strict budgetary control by the Chairman of the Committee and the Clerk.

The President would like to take this opportunity of expressing the appreciation of the Assembly for the help which was extended to the Office of the Clerk by the United Kingdom Comptroller and Auditor General.

donné les liquidités disponibles, il est impossible que de nouveaux prêts soient consentis sur ces fonds.

9. Nonobstant les dépenses supplémentaires dues au fait que la session de juin s'est tenue à Londres, l'Assemblée est parvenue à maintenir ces dépenses dans les limites du budget approuvé. Il convient de souligner que seuls la fixation

et le maintien d'un système de contrôle budgétaire strict par le président de la Commission et le Greffier de l'Assemblée ont permis de limiter ainsi les dépenses.

Le Président aimerait saisir ici l'occasion de remercier, au nom de l'Assemblée, le Commissaire aux comptes du Royaume-Uni de l'aide qu'il a apportée au Greffe.

APPENDIX I

Summary of income and expenditure for the financial year 1961
(in new French francs)

ANNEXE I

Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1961
(en nouveaux francs français)

Total contributions received for the financial year 1961	1,380,413.23	
Contributions reçues pour l'exercice financier 1961		
Balance of income over expenditure for the financial year 1960 credited to member governments on account of contributions for the financial year 1961	123,116.77	
Excédent des dépenses par rapport aux revenus pour l'exercice financier 1960, crédité aux gouvernements membres, à valoir sur les contributions pour 1961		
		1,503,530.00
Bank and loan interest	8,752.68	
Intérêts bancaires et intérêts sur prêts.....		
Sundry receipts	3,546.39	
Recettes diverses		
		12,299.07
		1,515,829.07
Expenditure		1,486,568.14
Dépenses		
Excess of income over expenditure		NF 29,260.93
Résultat		<u>29,260.93</u>

Financial Position as at 31st December 1961**Situation au 31 décembre 1961***Assets**Actif*

Cash at bank.....	100,655.40	
Disponibilités en banque.....		
Uncleared advances	725.24	
Avances à régulariser		
Loans for purchase of accommodation	27,676.40	
Prêts pour l'achat de logement		
		129,057.04

*Liabilities**Passif*

Accounts payable		99,796.11
Restes à payer		
		NF 29,260.93

Certifié correct :

Arthur CONTE
Président de l'Assemblée

Francis HUMBLET
Greffier de l'Assemblée

Jean LEGABET
Président de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration

I have examined the foregoing Summary of Income and Expenditure and the Statement of Assets and Liabilities. I have obtained all the information and explanations that I have required, and I certify, as the result of my audit, that in my opinion these Statements are correct.

J'ai examiné l'état des comptes ci-dessus et l'état de la trésorerie. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mon avis ces relevés sont exacts.

Signed: E. G. COMPTON
Comptroller and Auditor General,
Great Britain
External Auditor

30th May 1962

Le 30 mai 1962

STATEMENT OF BUDGET AUTHORISATIONS, EXPENDITURE
AND UNEXPENDED CREDITS FOR THE FINANCIAL YEAR 1961

DETAILS NATURE DES DÉPENSES 1	Budget for 1961 Budget pour 1961 2	Amended budget for 1961 Budget rectificatif pour 1961 3
HEAD I - EXPENDITURE FOR STAFF CHAPITRE I - DÉPENSES DE PERSONNEL		
Sub-Head 1 (a) Salaries of permanent establishment Article 1 (a) Traitements du personnel du cadre permanent	422,400.00	
Replacement of junior staff on sick leave including travelling expenses and French social security (b) Remplacement de personnel de grades B et C en congé de maladie, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale	6,000.00	
Sub-Head 2 Allowances, social charges, etc. Article 2 Indemnités, charges sociales, etc.		
(A) Allowances Indemnités		
(a) Head-of-family allowance Indemnité de chef de famille	11,024.00	
(b) Children's allowance Allocations familiales	12,600.00	
(c) Expatriation allowance Indemnité d'expatriation	53,850.00	
(d) Compensatory rent allowance Indemnité de logement	2,000.00	
(e) Overtime Heures supplémentaires	3,000.00	
Guarantee against currency devaluation for non-French staff (f) French staff Garantie de change au personnel non français	10,000.00	
(B) Social charges Charges sociales		
(a) Social security Sécurité Sociale	10,224.00	
(b) Supplementary insurance Assurance complémentaire	9,487.00	
(c) Provident fund Fonds de prévoyance	55,286.00	
Carried forward — A reporter	595,871.00	

**RELEVÉ DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES, DES DÉPENSES ET DES
CRÉDITS RESTANT DISPONIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1961**

DOCUMENT 239
ANNEXE II

Total of budget for 1961 Total du budget pour 1961 4	Transfers Transferts 5 6		Total after transfers Total après transferts 7	Total expenditure Total des dépenses 8	Unexpended credits Crédits restant disponibles 9
422,400.00		2,000.00	420,400.00	419,738.32	661.68
6,000.00		942.69	5,057.31	4,262.00	795.31
11,024.00			11,024.00	10,385.43	638.57
12,600.00	3,295.00		15,895.00	15,895.00	—
53,850.00		3,295.00	50,555.00	50,082.00	473.00
2,000.00	1,252.78		3,252.78	3,252.78	—
3,000.00	646.32		3,646.32	3,646.32	—
10,000.00		6,200.00	3,800.00	3,751.26	48.74
10,224.00	2,817.00		13,041.00	13,041.00	—
9,487.00			9,487.00	8,965.72	521.28
55,286.00			55,286.00	54,913.38	372.62
595,871.00	8,011.10	12,437.69	591,444.41	587,933.21	3,511.20

Total of budget for 1961 Total du budget pour 1961	Transfers		Total after transfers Total après transferts	Total expenditure Total des dépenses	Unexpended credits Crédits restant disponibles
	5	6			
4	5	6	7	8	9
595,871.00	8,011.10	12,437.69	591,444.41	587,933.21	3,511.20
1,600.00			1,600.00	—	1,600.00
1,500.00			1,500.00	595.51	904.49
3,000.00	4,426.59		7,426.59	7,426.59	—
4,500.00	1,450.00		5,950.00	5,950.00	—
3,000.00		1,450.00	1,550.00	460.40	1,089.60
400.00			400.00	110.00	290.00
609,871.00	13,887.69	13,887.69	609,871.00	602,475.71	7,395.29
113,230.00	11,283.50		124,513.50	124,513.50	—
113,230.00	11,283.50		124,513.50	124,513.50	—

DETAILS NATURE DES DÉPENSES 1	Budget for 1961 Budget pour 1961 2	Amended budget for 1961 Budget rectificatif pour 1961 3
Brought forward — Report	113,230.00	
2. <i>Linguistic staff</i> <i>Personnel linguistique</i>		
(A) <i>Interpretation Services</i> <i>Interprètes</i>		
Interpretation services required for the sessions of the Assembly	53,950.00	
(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée		
Interpretation services required for meetings of Com- mittees between sessions	33,930.00	
(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réu- nions des commissions devant se tenir entre les sessions		
(B) <i>Translation services</i> <i>Traducteurs</i>		
Temporary translators for the sessions of the Assembly	104,788.00	25,000.00
Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée		
3. <i>Temporary auxiliary staff</i> <i>Personnel auxiliaire temporaire</i>	21,750.00	
<i>Insurance for temporary staff</i>		
4. <i>Assurances afférentes au per- sonnel temporaire</i>	2,500.00	
<i>Miscellaneous expenditure during sessions</i>		
5. <i>Dépenses diverses pendant les sessions</i>	4,500.00	
Total of Head II — Total du chapitre II	334,648.00	25,000.00

Total of budget for 1961	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1961	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
113,230.00	11,283.50		124,513.50	124,513.50	—
53,950.00		9,110.05	44,839.95	44,789.66	50.29
33,930.00		11,283.50	22,646.50	16,238.10	6,408.40
79,788.00			79,788.00	70,744.66	9,043.34
21,750.00			21,750.00	21,491.31	258.69
2,500.00			2,500.00	2,146.52	353.48
4,500.00	9,110.05		13,610.05	13,610.05	—
309,648.00	20,393.55	20,393.55	309,648.00	293,533.80	16,114.20

DETAILS NATURE DES DÉPENSES 1	Budget for 1961 Budget pour 1961 2	Amended budget for 1961 Budget rectificatif pour 1961 3
<p>HEAD III - EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT CHAPITRE III - DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT</p> <p><i>Sub-Head 4 (A) Existing premises</i> <i>Article 4 (A) Locaux existants</i></p> <p>Hire and installation of the Conference Hall, hire of committee rooms and offices at the International Conference Centre, 19 avenue Kléber, Paris (16^e)</p> <p>(a) Location et aménagement de la salle des séances, location de salles de commissions et de bureaux au Centre de Conférences Internationales, 19, avenue Kléber, Paris (16^e)</p> <p>Hire of committee rooms between sessions</p> <p>(b) Location de salles de commissions en dehors des sessions</p> <p>(c) Rent of offices at 36 rue La Pérouse Loyer des bureaux, 36, rue La Pérouse</p> <p>(B) <i>New premises</i> <i>Nouveaux locaux</i></p> <p>Contribution of the Assembly to the permanent building at the Palais d'Iéna Quote-part de l'Assemblée dans la construction permanente au Palais d'Iéna</p> <p><i>Sub-Head 5 Capital equipment</i> <i>Article 5 Dépenses d'équipement</i></p> <p>(a) Purchase of office furniture Achat de mobilier de bureau</p> <p>(b) Purchase of machines Achat de machines</p>	<p>60,300.00</p> <p>3,000.00</p> <p>112,105.00</p> <p>Token purposes Pour mémoire</p> <p>3,886.00</p> <p>7,300.00</p>	<p>11,500.00</p> <p>4,000.00</p> <p>15,500.00</p>
Total of Head III — Total du chapitre III	186,591.00	15,500.00

Total of budget for 1961	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1961	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
71,800.00			71,800.00	69,608.63	2,191.37
7,000.00			7,000.00	6,977.75	22.25
112,105.00		1,014.61	111,090.39	109,808.28	1,282.11
Token purposes Pour mémoire					
3,886.00			3,886.00	3,513.24	372.76
7,300.00	1,014.61		8,314.61	8,314.61	—
202,091.00	1,014.61	1,014.61	202,091.00	198,222.51	3,868.49

DETAILS		Budget for 1961	Amended budget for 1961
NATURE DES DÉPENSES		Budget pour 1961	Budget rectificatif pour 1961
1		2	3
HEAD IV - GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS CHAPITRE IV - FRAIS GÉNÉRAUX			
<i>Sub-Head Article</i> 6	Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, removal of machines, etc. Frais d'affranchissement, de téléphone, de télégraphe, transport de documents, de machines, etc.	50,000.00	4,500.00
<i>Sub-Head Article</i> 7	Paper, stationery and office supplies Papier et fournitures de bureau	30,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 8	Printing and publishing of Assembly documents Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	156,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 9	Purchase of documents, reference works, etc. Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	5,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 10	Official car for the Assembly Voiture de service pour l'Assemblée	8,000.00	5,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 11	Bank charges Frais de banque	300.00	
Total of Head IV — Total du chapitre IV		249,300.00	9,500.00
HEAD V - OTHER EXPENDITURE CHAPITRE V - AUTRES DÉPENSES			
<i>Sub-Head Article</i> 12	Travel and subsistence allowances of Representatives at meetings of the Bureau, of the Presidential Committee and Joint Meetings Frais de voyage et indemnités de séjour des Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des Présidents et les réunions communes	25,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 13	Representation expenses Frais de représentation	26,000.00	
Carried forward — A reporter		51,000.00	

Total of budget for 1961	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1961	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
54,500.00		1,822.58	52,677.42	52,677.42	—
30,000.00	1,894.49		31,894.49	31,894.49	—
156,000.00	959.30		156,959.30	156,959.30	—
5,000.00	386.60		5,386.60	5,386.60	—
13,000.00		1,447.39	11,552.61	11,551.43	1.18
300.00	29.58		329.58	329.58	—
258,800.00	3,269.97	3,269.97	258,800.00	258,798.82	1.18
25,000.00		1,900.00	23,100.00	22,724.75	375.25
26,000.00		2,500.00	23,500.00	23,317.34	182.66
51,000.00		4,400.00	46,600.00	46,042.09	557.91

DETAILS NATURE DES DÉPENSES		Budget for 1961 Budget pour 1961	Amended budget for 1961 Budget rectificatif pour 1961
1		2	3
Brought forward — Report		51,000.00	
<i>Sub-Head</i> 14	Committee study missions	2,000.00	
<i>Article</i>	Missions d'études des commissions		
<i>Sub-Head</i> 15	Official journeys of Members of the Office of the Clerk	49,000.00	
<i>Article</i>	Frais de mission des membres du Greffe		
<i>Sub-Head</i> 16	Fees, travelling expenses and subsistence allowance of experts and auditor's fees	7,500.00	
<i>Article</i>	Frais de voyage, indemnités de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes		
<i>Sub-Head</i> 17	Expenditure on information	17,620.00	
<i>Article</i>	Dépenses d'information		
<i>Sub-Head</i> 18	Expenses for groups of the Assembly	6,000.00	
<i>Article</i>	Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée		
<i>Sub-Head</i> 19	Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000.00	
<i>Article</i>	Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues		
Total of Head V — Total du chapitre V		135,120.00	
TOTAL		1,515,530.00	

The expenditure figures include charges for goods delivered and services rendered by 31st December 1961, and paid for up to 31st March 1962, in accordance with the Financial Regulations of the Assembly.

Arthur CONTE
Président de l'Assemblée

Fran
Greffier

Total of budget for 1961	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1961	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
51,000.00		4,400.00	46,600.00	46,042.09	557.91
2,000.00		1,611.37	388.63	201.72	186.91
49,000.00	8,611.37		57,611.37	57,611.37	—
7,500.00			7,500.00	6,721.95	778.05
17,620.00	535.17		18,155.17	18,155.17	—
6,000.00		2,600.00	3,400.00	3,361.89	38.11
2,000.00		535.17	1,464.83	1,443.11	21.72
135,120.00	9,146.54	9,146.54	135,120.00	133,537.30	1,582.70
1,515,530.00	47,712.36	47,712.36	1,515,530.00	1,486,568.14	28,961.86

Dans le total des dépenses figurent des sommes concernant des fournitures procurées et des services rendus avant le 31 décembre 1961 et payées avant le 31 mars 1962, conformément au Règlement financier de l'Assemblée.

CONTRIBUTIONS FOR THE FINANCIAL YEAR 1961
CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1961

Member State État membre	Budget 1961			
	Main Budget 1961 (*) (Document 175) as revised in Document B(60)43 Budget général 1961 (Document 175) comme révisé dans le document B(60)43	Surplus 1960 Excédent de 1960	Contributions required for 1961 Contributions demandées pour 1961	Contributions received Contributions versées
Belgium Belgique	147,847.11	(—) 12,106.49	135,740.62	135,740.62
France	300,706.00	(—) 24,623.35	276,082.65	276,082.65
Federal Republic of Germany République Fédérale d'Allemagne	300,706.00	(—) 24,623.35	276,082.65	276,082.65
Italy Italie	300,706.00	(—) 24,623.35	276,082.65	276,082.65
Luxembourg	5,011.78	(—) 410.39	4,601.39	4,601.39
Netherlands Pays-Bas	147,847.11	(—) 12,106.49	135,740.62	135,740.62
United Kingdom Royaume-Uni	300,706.00	(—) 24,623.35	276,082.65	276,082.65
	1,503,530.00	(—) 123,116.77	1,380,413.23	1,380,413.23

(*) The expenses in the supplementary budget have been met by savings in the main budget. Contributions to the supplementary budget have therefore not been requested.

Les dépenses prévues dans le budget additionnel ont été couvertes par les économies figurant dans le budget principal. Aucune contribution au budget additionnel n'a été demandée.

<i>Contributions</i>	NF	NF
Assembly of WEU special contribution Contribution spéciale de l'Assemblée de l'U.E.O.		3,667.58
Assembly of WEU contributions as at 31st December 1960 Contributions de l'Assemblée de l'U.E.O. au 31 décembre 1960	175,225.71	
Assembly of WEU contributions for 1961 Contributions de l'Assemblée de l'U.E.O. pour 1961	55,718.68	
Staff members' contributions as at 31st December 1960 Cotisations des membres du personnel au 31 décembre 1960	86,938.91	230,944.39
Staff members' contributions for 1961 Cotisations des membres du personnel pour 1961	27,456.69	
Repayment of loan by staff member Remboursement d'un prêt par un fonctionnaire		114,395.60
Interest accrued as at 31st December 1960 Intérêts accumulés au 31 décembre 1960	1,261.15	2,499.96
Interest accrued in 1961 Intérêts accumulés en 1961	17.67	
		1,278.82
		<u>352,786.35</u>

* Represented by
Représenté par

Account with Bank as at 31st December 1961
including accrued interest
Solde de la banque au 31 décembre y compris
les intérêts accumulés

Payments in or out of bank account between 1st January
and 31st March 1962 in respect of the financial year 1961
Entrées et sorties bancaires entre le 1^{er} janvier
et le 31 mars 1962 pour l'exercice financier 1961

Arthur CONTE
Président de l'Assemblée

Francis
Greffier de

I have examined the foregoing Statement. I have obtained all the information and explanations that I have required, and I certify
J'ai examiné l'état ci-dessus. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mo

30th May 1962

E. G. C.
*Comptroller and Auditor
General*

FONDS DE PRÉVOYANCE
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1961

DOCUMENT 239
ANNEXE IV

	NF
Outpayments up to 31st December 1960 Sorties (arrêté au 31 décembre 1960)	74,309.71
Outpayments including loan to staff member up to 31st December 1961 Sorties y compris prêt à un fonctionnaire (arrêté au 31 décembre 1961)	37,266.51
Undistributed interest Intérêts non répartis	35.07
Bank charges Frais bancaires	5.79
* Accounts of staff members Comptes des membres du personnel	241,169.27
	<u>352,786.35</u>

Banque Lambert, Bruxelles

Crédit Lyonnais, Paris

	US \$
Initial deposit Dépôt initial	15,583.23
Additional deposits Dépôts additionnels	37,808.21
	779.16
	<u>1,243.81</u>
	<u><u>55,414.41</u></u>

	NF
	19.16
	<u>19.16</u>

HUMBLET
'Assemblée

Jean LEGARET
*Président de la Commission des Affaires budgétaires
et de l'Administration*

As the result of my audit, that in my opinion this Statement is correct.

avis cet état est exact.

WILKINSON
*General, Great Britain
Auditor*

Le 30 mai 1962

*Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1961*

**MOTION TO APPROVE THE FINAL ACCOUNTS OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1961 ¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

The Assembly,

Having examined the final accounts of the Assembly for the financial year 1961, together with the Auditor's Report, in accordance with Article 16 of the Financial Regulations,

Approves the accounts as submitted and discharges the President of the Assembly of his financial responsibility.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Mr. Duynstee, Lord Stonehaven (Vice-Chairmen) ; Mr. Dardel, Mrs. Flitz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (Substitute : Vallauri), Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno

(Substitute : *Reposi*), Süsterhenn, Tjalma (Substitute : *Laan*), Valmarana, Zimmer (Substitute : Mrs. *Maxsein*).

Also present : Mr. Vos.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1961**

**MOTION D'APPROBATION DES COMPTES DÉFINITIFS DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1961 ¹**

**présentée au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur**

L'Assemblée,

Ayant examiné les comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article 16 du Règlement financier,

Approuve les comptes ainsi présentés et donne au Président de l'Assemblée quitus de sa gestion.

1. Adoptée par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; M. Duynstee, Lord Stonehaven (vice-présidents) ; M. Dardel, Mme Flitz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (suppléant : Vallauri), Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno

(suppléant : Reposi), Süsterhenn, Tjalma (suppléant : Laan), Valmarana, Zimmer (suppléant : Mme Maxsein).

Également présent : M. Vos.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

**OPINION ON THE BUDGET OF THE MINISTERIAL ORGANS
OF WESTERN EUROPEAN UNION FOR THE FINANCIAL YEAR 1962¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT OPINION
on the budget of Western European Union for the financial year 1962

APPENDIX I: WEU budget estimates for 1962
Proposed expenditure and income
National contributions

APPENDIX II: Comparison of WEU estimates for 1961 and 1962

***Draft Opinion
on the budget of Western European Union for the financial year 1962***

The Assembly,

Noting that in communicating the budget of Western European Union as a whole the Council have complied with the provisions of Article VIII (c) of the Charter ;

Having taken note of its contents ;

Has no comment to make at this stage on the figures communicated.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Mr. Duynstee, Lord Stonehaven (Vice-Chairmen) ; Mr. Dardel, Mrs. Flitz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (Substitute : Vallauri), Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno

(Substitute : Repossi), Süsterhenn, Tjalma (Substitute : Laan), Valmarana, Zimmer (Substitute : Mrs. Maxsein).
Also present : Mr. Vos.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**AVIS SUR LE BUDGET DES ORGANES MINISTÉRIELS DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1962 ¹**

**présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET D'AVIS

sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1962

ANNEXE I : Budget de l'U.E.O. pour 1962

Prévisions des dépenses et des recettes

Contributions des pays membres

ANNEXE II : Comparaison des budgets de l'U.E.O. pour 1961 et 1962

Projet d'avis

sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1962

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions du titre VIII (c) de la Charte,

En prend note,

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations sur les chiffres communiqués.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; M. Duynstee, Lord Stonehaven (vice-présidents) ; M. Dardel, Mme Flitz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (suppléant : Vallauri), Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno (suppléant :

Repossi), Süsterhenn, Tjalma (suppléant : Laan), Valmarana, Zimmer (suppléant : Mme Maxsein).

Egalement présent : M. Vos.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

APPENDIX I — ANNEXE I

WEU BUDGET ESTIMATES FOR 1962 — BUDGET DE L'U.E.O. POUR 1962

Proposed expenditure and income — Prévisions des dépenses et des recettes

DOCUMENT 240

26

	A*	B*	C*	T O T A L					
	£	£	£	£	Francs belges	Francs français	Lires	Florins	DM
Salaries and allowances/Traitements et indemnités	103,683	64,987	165,061	333,731	46.926.665	4.598.813,18	582.128.250	3.381.480,20	3.769.519
Travel/Frais de voyage	7,200	1,766	5,839	14,805	2.081.764	204.012,90	25.824.417	150.009,48	167.224
Communications/Transmissions ..	2,350	1,791	3,719	7,860	1.105.212	108.310,80	13.710.227	79.640,29	88.779
Other operating costs/Autres dépenses de fonctionnement	23,878	7,813	19,831	51,522	7.244.624	709.973,16	89.870.020	522.039,08	581.945
Purchase of furniture/Achat de mobilier	445	1,013	2,757	4,215	592.681	58.082,70	7.352.240	42.707,87	47.609
Buildings/Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total expenditure/Total des dépenses.....	137,556	77,370	197,207	412,133	57.950.946	5.679.192,74	718.885.154	4.175.876,92	4.655.076
WEU tax/Impôt de l'U.E.O. ...	19,890	13,007	38,813	71,710	10.083.304	988.163,80	125.084.025	726.591,02	809.970
Other receipts/Autres recettes ...	1,405	181	326	1,912	268.851	26.347,36	3.335.108	19.373,05	21.596
Total income/Total des recettes..	21,295	13,188	39,139	73,622	10.352.155	1.014.511,16	128.419.133	745.964,07	831.566
NET TOTAL/TOTAL NET	116,261	64,182	158,068	338,511	47.598.791	4.664.681,58	590.466.021	3.429.912,85	3.823.510

* A Secretariat-General / Secrétariat général.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee / Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agency for the Control of Armaments / Agence de Contrôle des Armements.

National contributions — Contributions des pays membres

	600ths en 600 ^e	£. s. d.	
Belgium/Belgique	59	33,286 18 3	= Francs belges 4.680.547
France	120	67,702 4 0	= NF 932.936
Italy/Italie	120	67,702 4 0	= Lire 118.093.164
Luxembourg	2	1,128 7 6	= Francs lux. 157.938
Netherlands/Pays-Bas	59	33,286 18 3	= Florins 337.275
Federal Republic of Germany/ Rép. Féd. d'Allemagne	120	67,702 4 0	= DM 764.702
United Kingdom/Royaume-Uni	120	67,702 4 0	
	600	338,511 0 0	

APPENDIX II — ANNEXE II

COMPARISON OF WEU BUDGET ESTIMATES FOR 1961 AND 1962 — COMPARAISON DES BUDGETS DE L'U.E.O. POUR 1961 ET 1962

Proposed expenditure and income — Prévisions des dépenses et des recettes

	A	B	C	TOTAL					
	£	£	£	£	Francs belges	Francs français	Lires	Florins	DM
Salaries and allowances	102,256	62,490	162,437	327,183	45.805.620	4.462.776,12	563.081.943	3.255.470,85	3.599.013
Traitements et indemnités . . .	103,683	64,987	165,061	333,731	46.926.665	4.598.813,18	582.128.250	3.381.480,20	3.769.519
Travel	8,050	1,722	6,838	16,610	2.325.400	226.560,40	28.585.810	165.269,50	182.710
Frais de voyage	7,200	1,766	5,839	14,805	2.081.764	204.012,90	25.824.417	150.009,48	167.224
Communications	2,730	1,761	3,793	8,284	1.159.760	112.993,76	14.256.764	2.425,80	91.124
Transmissions	2,350	1,791	3,719	7,860	1.105.212	108.310,80	13.710.227	79.640,29	88.779
Other operating costs / Autres dépenses de fonctionnement	23,903	10,325	26,539	60,767	8.507.380	828.861,88	104.580.007	604.631,65	668.437
	23,878	7,813	19,831	51,522	7.244.624	709.973,16	89.870.020	522.039,08	581.945
Purchase of furniture	1,585	217	724	2,526	353.640	34.454,64	4.347.246	25.133,70	27.786
Achat de mobilier	445	1,013	2,757	4,215	592.681	58.082,70	7.352.240	42.707,87	47.609
Buildings	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total expenditure	138,524	76,515	200,331	415,370	58.151.800	5.665.646,80	714.851.770	4.132.931,50	4.569.070
Total des dépenses	137,556	77,370	197,207	412,133	57.950.946	5.679.192,74	718.885.154	4.175.876,92	4.655.076
WEU tax	18,990	12,386	36,687	68,063	9.528.820	928.379,32	117.136.423	677.226,85	748.693
Impôt de l'U.E.O.	19,890	13,007	38,813	71,710	10.083.304	988.163,80	125.084.025	726.591,02	809.970
Other receipts	2,000	181	289	2,470	345.800	33.690,80	4.250.870	24.576,50	27.170
Autres recettes	1,405	181	326	1,912	268.851	26.347,36	3.335.108	19.373,05	21.596
Total income	20,990	12,567	36,976	70,533	9.874.620	962.070,12	121.387.293	701.803,35	775.863
Total des recettes	21,295	13,188	39,139	73,622	10.352.155	1.014.511,16	128.419.133	745.964,07	831.566
NET TOTAL	117,534	63,948	163,355	344,837	48.277.180	4.703.576,68	593.464.477	3.431.128,15	3.793.207
TOTAL NET	116,261	64,182	158,068	338,511	47.598.791	4.664.681,58	590.466.021	3.429.912,85	3.823.510

A Secretariat-General / Secrétariat général.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee / Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agency for the Control of Armaments / Agence de Contrôle des Armements.

**SUPPLEMENTARY BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1962 ¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Amended Estimates for the Financial Year 1962
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Summary of Adjustments
Explanatory Memorandum
Appendix : Text of letter from the Secretary-General of Western European Union to the Clerk of the Assembly

Summary of Amended Estimates for the Financial Year 1962

Details	Amounts appropriated for 1962 (Doc. 210 revised)	Increases	Reductions	New estimate for 1962
	NF	NF	NF	NF
<i>Head I</i> : Expenditure for staff ...	747,180	45,865		793,045
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel ...	333,780		24,147.07	309,632.93
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	193,157	7,000	49,757	150,400
<i>Head IV</i> : General administrative costs	275,500	50,300		325,800
<i>Head V</i> : Other expenditure	150,500			150,500
TOTAL EXPENDITURE ...	1,700,117	103,165	73,904.07	1,729,377.93
TOTAL RECEIPTS	12,000			12,000
NET TOTAL	1,688,117	29,260.93 *		1,717,377.93

* Balance of income over expenditure for the financial year 1961.

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman); Mr. Duzynstee, Lord Stonehaven (Vice-Chairmen); Mr. Dardel, Mrs. Flitz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (Substitute : Vallauri),

Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno (Substitute : Repossi), Süsterhenn, Tjalma (Substitute : Laan), Valmarana, Zimmer (Substitute : Mrs. Marsein).

Also present : Mr. Vos.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1962 ¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions rectifiées pour l'exercice financier 1962

Résumé des dépenses par chapitres et articles

Résumé des ajustements

Exposé des motifs

Annexe : Lettre adressée par le Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale
au Greffier de l'Assemblée

Résumé des prévisions rectifiées pour l'exercice financier 1962

Nature des dépenses	Crédits accordés pour 1962 (Doc. 210 révisé)	Augmentation	Diminution	Nouveaux crédits pour 1962
	NF			
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	747.180	45.865		793.045
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire.	333.780		24.147,07	309.632,93
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	193.157	7.000	49.757	150.400
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	275.500	50.300		325.800
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	150.500			150.500
TOTAL DES DÉPENSES.	1.700.117	103.165	73.904,07	1.729.377,93
TOTAL DES RECETTES .	12.000			12.000
TOTAL NET	1.688.117	29.260,93 *		1.717.377,93

* Résultat de l'exercice financier 1961.

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.

2. *Membres de la Commission* : M. Legaret (président) ; M. Duynstee, Lord Stonehaven (vice-présidents) ; M. Dardel, Mme Flütz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (suppléant : Vallauri), Michaud,

Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno (suppléant : Repossi), Süsterhenn, Tjalma (suppléant : Laam), Valmarana, Zimmer (suppléant : Mme Maxsein).

Egalement présent : M. Vos.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Estimate for 1962 (new French francs)
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	557,183
Sub-Head 2: (A) Allowances	116,953
(B) Social charges	104,809
(C) Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials	14,100
TOTAL OF HEAD I	793,045
Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL	
Sub-Head 3: 1. Parliamentary staff	123,330
2. Linguistic staff	160,352.93
3. Temporary auxiliary staff	19,700
4. Insurance for temporary staff	2,500
5. Miscellaneous expenditure during sessions	3,750
TOTAL OF HEAD II	309,632.93
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4: Premises	144,400
Sub-Head 5: Capital equipment	6,000
TOTAL OF HEAD III	150,400
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6: Postage, telephone and telegraph charges	69,500
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	30,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents ...	206,800
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	8,000
Sub-Head 10: Official car for the Assembly	11,000
Sub-Head 11: Bank charges	500
TOTAL OF HEAD IV	325,800
Head V — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances and insurance for Chairmen of Committees, Rapporteurs and Represen- tatives attending meetings of the Bureau, Presidential Committee and joint meeting	40,000
Sub-Head 13: Representation expenses of the President, Chairmen and Rapporteurs of Committees and of the Clerk of the Assembly	36,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	49,000
Sub-Head 16: Expenses of experts and the auditors	7,500
Sub-Head 17: Expenditure on information	8,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	6,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000
TOTAL OF HEAD V	150,500

Résumé des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Prévisions pour 1962 (nouveaux francs français)
Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL	
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent	557.183
Art. 2 : (A) Indemnités	116.953
(B) Charges sociales	104.809
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents	14.100
TOTAL DU CHAPITRE I	793.045
Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE	
Art. 3 : 1. Personnel parlementaire	123.330
2. Personnel linguistique	160.352,93
3. Personnel auxiliaire temporaire	19.700
4. Assurances afférentes au personnel temporaire	2.500
5. Dépenses diverses pendant les sessions	3.750
TOTAL DU CHAPITRE II	309.632,93
Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
Art. 4 : Locaux	144.400
Art. 5 : Equipement	6.000
TOTAL DU CHAPITRE III	150.400
Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX	
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe..	69.500
Art. 7 : Papier et fournitures de bureau	30.000
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	206.800
Art. 9 : Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	8.000
Art. 10 : Voiture de service pour l'Assemblée	11.000
Art. 11 : Frais de banque	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	325.800
Chapitre V — AUTRES DÉPENSES	
Art. 12 : Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commission, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes	40.000
Art. 13 : Frais de représentation du Président, des présidents et rapporteurs des commissions de l'Assemblée, et du Greffier de l'Assemblée	36.000
Art. 14 : Missions d'études des commissions	2.000
Art. 15 : Frais de mission des membres du Greffe	49.000
Art. 16 : Frais des experts et du Commissaire aux comptes	7.500
Art. 17 : Dépenses pour l'information	8.000
Art. 18 : Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	6.000
Art. 19 : Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	2.000
TOTAL DU CHAPITRE V	150.500

Summary of Adjustments

Details	Increases NF	Reductions NF
<i>Head I — EXPENDITURE FOR STAFF</i>		
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment		
(a) Basic salaries	31,383	
Sub-Head 2: (A) Allowances		
(a) Head-of-family allowance NF 478		
(c) Expatriation allowance NF 8,795	9,273	
(B) Social Charges		
(b) Supplementary insurance NF 813		
(c) Provident fund NF 4,396	5,209	
<i>Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL</i>		
Sub-Head 3: 2. Linguistic staff		
(A) (b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions		7,500
(B) Translation Services		16,647.07
<i>Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT</i>		
Sub-Head 4: (A) Existing premises		31,757
(C) Removal	7,000	
Sub-Head 5: Capital equipment		18,000
<i>Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS</i>		
Sub-Head 6: Postage, telephone, telegraph charges, etc.	13,500	
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents	36,800	
Balance of income over expenditure		29,260.93
	103,165	103,165

Résumé des ajustements

Nature des dépenses	Augmentation NF	Diminution NF
<i>Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL</i>		
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent		
(a) Traitements de base	31.383	
Art. 2 : (A) Indemnités		
(a) Indemnité de chef de famille NF 478	9.273	
(c) Indemnité d'expatriation NF 8.795		
(B) Charges sociales		
(b) Assurance complémentaire NF 813	5.209	
(c) Fonds de prévoyance NF 4.396		
<i>Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE</i>		
Art. 3 : 2. Personnel linguistique		
(A) (b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions devant se tenir entre les sessions		7.500
(B) Traducteurs		16.647,07
<i>Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT</i>		
Art. 4 : (A) Locaux existants		31.757
(C) Déménagement	7.000	
Art. 5 : Dépenses d'équipement		18.000
<i>Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX</i>		
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et télégraphe, etc. . .	13.500	
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	36.800	
Résultat de l'exercice financier 1961		29.260,93
	103.165	103.165

Head I — Expenditure for staff*Sub-Head 1*

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

(a) Basic salaries*Supplementary estimate : NF 31,383***(i) Existing establishment**

Rank	WEU Grade	Salaries (new French francs)	No.	Total (new French francs)
The Clerk	Hors Cadre	27,500	1	27,500
The Clerk Assistant	Hors Cadre	54,600	1	54,600
First Secretaries	A4	32,580 /43,920	4	145,815
Secretaries	A3 ¹	26,280 /34,380	3	73,125
Supervisor	A2	21,600 /27,060	1	24,005
Accountant/Assistant translator	B5	18,000 /24,300	2	32,208
Personal assistants	B4	14,700 /21,000	3	49,186
Bilingual shorthand typists	B3	12,300 /16,308	8	105,298
Roneo-Storekeeper	C4 ¹	10,800 /13,428	1	9,513
Messenger	C3	9,360 /11,988	1	9,736
			25	530,986

1. One grade A3 post has been proposed for promotion to grade A4; one grade A3 post for regrading to A4 and the grade C4 post to grade C5 as from 1st October (see (ii) below).

(ii) Promotions and regrading

Rank	WEU Grade	Salaries (new French francs)	Total (new French francs)
First Secretaries	A4 ¹	32,580 /43,920	16,605
Head Roneo-Storekeeper	C5 ¹	12,504 /16,500	3,252
			19,857

(iii) Increase of establishment

Rank	WEU Grade	Salaries (new French francs)	No.	Total (new French francs)
Messenger	C3 ¹	9,360 /11,988	1	2,340

1. As from 1st October 1962 (Document A/WEU/BA (62) 5).

New estimate : NF 553,183
Credits approved : NF — 521,800

Supplementary estimate : NF 31,383

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1**

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

(a) Traitements de base

Prévisions supplémentaires : NF 31.383

(i) Cadre existant

Fonctions	Grade U.E.O.	Traitements (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Greffier	Hors cadre	27.500	1	27.500
Greffier adjoint	Hors cadre	54.600	1	54.600
Premiers secrétaires	A4	32.580 / 43.920	4	145.815
Secrétaires	A3 ¹	26.280 / 34.380	3	73.125
Assistant d'encadrement	A2	21.600 / 27.060	1	24.005
Chef comptable / Aide-traducteur ...	B5	18.000 / 24.300	2	32.208
Assistants qualifiées	B4	14.700 / 21.000	3	49.186
Sténo-dactylographes bilingues	B3	12.300 / 16.308	8	105.298
Ronéo-magasinier	C4 ¹	10.800 / 13.428	1	9.513
Messenger	C3	9.360 / 11.988	1	9.736
			25	530.986

1. Un poste A3 est proposé pour une promotion au grade A4, un poste A3 reclassé au grade A4 et le poste C4 proposé au grade C5, à partir du 1^{er} octobre (voir (ii) ci-dessous).

(ii) Promotions et reclassement de postes

Fonctions	Grade U.E.O.	Traitements (nouveaux francs français)	Total (nouveaux francs français)
Premiers secrétaires	A4 ¹	32.580 / 43.920	16.605
Chef ronéo-magasinier	C5 ¹	12.504 / 16.500	3.252
			19.857

(iii) Augmentation du cadre

Fonctions	Grade U.E.O.	Traitements (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Huissier	C3 ¹	9.360 / 11.988	1	2.340

1. A partir du 1^{er} octobre 1962 (Document A/UEO/BA (62) 5).

Nouvelles estimations : NF 553.183
 Crédits approuvés : NF — 521.800

Prévisions supplémentaires : NF 31.383

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance

Supplementary estimate : NF 9,273

(i) Existing establishment

Rank	WEU Grade	No.	Total (new French francs)
First Secretaries	A4 ¹	4	7,107
Secretary	A3	1	1,728
Supervisor	A2	1	1,620
Assistant	B3	1	996
Head Roneo-Storekeeper	C5 ¹	1	906
Messenger	C3	1	252
		9	12,609

(ii) Increase of establishment

Rank	WEU Grade	No.	Total (new French francs)
Messenger	C3 ¹	1	189

1. See note 1, sub-head 1 (a) - Basic salaries.

New estimate : NF 12,798

Credits approved : NF — 12,320

Supplementary estimate : NF 478

(c) Expatriation allowance

Rank	WEU Grade	No.	Total (new French francs)
First Secretaries	A4 ¹	3	27,323
Secretary	A3	1	8,860
Supervisor	A2	1	8,833
Personal assistant	B4	1	4,884
Bilingual shorthand-typists	B3	3	12,835
		9	62,735

1. See note 1, sub-head 1 (a) - Basic salaries.

New estimate : NF 62,735

Credits approved : NF — 53,940

Supplementary estimate : NF 8,795

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille

Prévisions supplémentaires : NF 9.273

(i) Cadre existant

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Premiers secrétaires	A4 ¹	4	7.107
Secrétaire	A3	1	1.728
Assistant d'encadrement	A2	1	1.620
Assistante	B3	1	996
Chef ronéo-magasinier	C5 ¹	1	906
Messenger	C3	1	252
		9	12.609

(ii) Augmentation du cadre

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Huissier	C3 ¹	1	189

1. Voir note 1. de l'article 1 (a) - Traitements de base.

Nouvelles estimations : NF 12.798
 Crédits approuvés : NF — 12.320

Prévisions supplémentaires : NF 478

(c) Indemnité d'expatriation

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Premiers secrétaires	A4 ¹	3	27.323
Secrétaire	A3	1	8.860
Assistant d'encadrement	A2	1	8.833
Assistante qualifiée	B4	1	4.884
Sténo-dactylographes bilingues	B3	3	12.835
		9	62.735

1. Voir note 1. de l'article 1 (a) - Traitements de base.

Nouvelles estimations : NF 62.735
 Crédits approuvés : NF — 53.940

Prévisions supplémentaires : NF 8.795

(B) SOCIAL CHARGES

Supplementary estimate : NF 5,209

(b) Supplementary insurance

(i) Existing establishment		
2 % of total emoluments		
× 625,107 NF		NF 12,502
(ii) Increase of establishment		
2 % of total emoluments		
× 2,529 NF		NF <u>51</u>

New estimate : NF 12,553

Credits approved : NF — 11,740*Supplementary estimate* : NF 813

(c) Provident fund

(i) Existing establishment		
14 % of basic salaries		
× 523,343 NF		NF 73,268
(ii) Increase of establishment		
14 % of basic salaries		
× 2,340 NF		NF <u>328</u>

New estimate : NF 73,596

Credits approved : NF — 69,200*Supplementary estimate* : NF 4,396**Head II — Expenditure relating to temporary personnel**LESS : NF 24,147.07*Sub-Head 3*

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions

LESS : NF 7,500(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

LESS : NF 16,647.07

(B) CHARGES SOCIALES*Prévisions supplémentaires* : NF 5.209**(b) Assurance complémentaire**

(i) Cadre existant		
2 % du traitement total		
× 625.107 NF	NF	12.502
(ii) Augmentation du cadre		
2 % du traitement total		
× 2.529 NF	NF	<u>51</u>

Nouvelles estimations : NF 12.553

Crédits approuvés : NF — 11.740*Prévisions supplémentaires* : NF 813**(c) Fonds de prévoyance**

(i) Cadre existant		
14 % du traitement de base		
× 523.343 NF	NF	73.268
(ii) Augmentation du cadre		
14 % du traitement de base		
× 2.340 NF	NF	<u>328</u>

Nouvelles estimations : NF 73.596

Crédits approuvés : NF — 69.200*Prévisions supplémentaires* : NF 4.396**Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire**MOINS : NF 24.147,07**Article 3****2. PERSONNEL LINGUISTIQUE****(A) Interprètes****(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions devant se tenir entre les sessions**MOINS : NF 7.500**(B) Traducteurs**

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

MOINS : NF 16.647,07

Head III — Expenditure on premises and equipmentLESS : NF 42,757*Sub-Head 4*

(A) EXISTING PREMISES

— Installation of simultaneous interpretation equipment		
— in the Assembly Hall of the Economic and Social Council for two part-sessions	}	NF 45,760
— in the committee rooms of the Economic and Social Council for one part-session		
— Technicians necessary for the operation of the simultaneous interpretation equipment in the WEU committee rooms		
— for one part-session :		
two technicians for 5 days at NF 150	NF	1,500
— for six days of committee meetings between sessions :		
one technician for 6 days at NF 150	NF	900
— Hire of offices for the translation service at the International Conference Centre for two part-sessions	NF	6,440
— Hire of committee rooms between sessions and installation of simultaneous interpretation equipment	NF	10,000
— Rent of offices at 36 Rue La Pérouse, until 15th June	NF	38,000
— Overheads, water, electricity, lift, etc.	NF	17,250
— Cleaning of offices	NF	13,650
— Minor repairs to premises and equipment ..	NF	1,500
— Insurance	NF	1,100
— Overhaul of typewriters, calculating and roneo machines	NF	1,300
	NF	72,800
	New estimate :	NF 137,400
	Credits approved :	NF 169,157
	LESS :	NF 31,757

(C) REMOVAL

- Removal of the Office of the Clerk from 36 Rue La Pérouse to 43 Avenue du Président Wilson and transfer of the telephone exchange

Supplementary estimate : NF 7,000

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

- Purchase of office furniture
- | | | |
|--|--------|---|
| | LESS : | NF 18,000 |
|--|--------|---|

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipementMOINS : NF 42.757*Article 4*

(A) LOCAUX EXISTANTS

— Installation de l'équipement d'interprétation simultanée		
— dans la salle de séances du Conseil Economique et Social, pour deux parties de session	}	NF 45.760
— dans les salles de commissions du Conseil Economique et Social, pour une partie de session		
— Techniciens nécessaires pour le fonctionnement de l'interprétation simultanée dans les salles de commissions de l'U.E.O.		
— pendant une partie de session :		
2 techniciens pour 5 jours à NF 150	NF	1.500
— pour 6 jours de commissions en dehors de l'Assemblée :		
1 technicien pour 6 jours à NF 150	NF	900
— Location de bureaux pour le service de traduction au Centre de Conférences Internationales pour deux parties de session	NF	6.440
— Location de salles de commissions en dehors des sessions et installation de l'équipement d'interprétation simultanée	NF	10.000
— Loyer des bureaux 36, rue La Pérouse, jusqu'au 15 juin	NF	38.000
— Charges, eau, électricité, ascenseur, etc.	NF	17.250
— Nettoyage	NF	13.650
— Entretien des locaux et de l'équipement	NF	1.500
— Assurances	NF	1.100
— Entretien des machines à écrire, à calculer et ronéo	NF	1.300
	NF	<u>72.800</u>
Nouvelles estimations :	NF	137.400
Crédits approuvés :	NF	169.157
MOINS :	NF 31.757	

(C) DÉMÉNAGEMENT

— Déménagement des bureaux du Greffe du 36, rue La Pérouse au 43, avenue du Président Wilson et transfert du standard		
<i>Prévisions supplémentaires :</i>	NF	7.000

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

— Achat de mobilier de bureau	MOINS :	NF 18.000
---	---------	---

Head IV — General administrative costs*Supplementary estimate* : NF 50,300*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES

Postage	NF 36,000
Telephone	NF 25,500
Telegrams	NF 2,000
Transport of documents, and typewriters, etc... ..	NF <u>6,000</u>

New estimate : NF 69,500

Credits approved : NF — 56,000*Supplementary estimate* : NF 13,500*Sub-Head 8*

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

New estimate : NF 206,800

Credits approved : NF — 170,000*Supplementary estimate* : NF 36,800

Chapitre IV — Frais généraux*Prévisions supplémentaires* : NF 50.300*Article 6***FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS,
DE MACHINES, ETC.**

Frais d'affranchissement	NF 36.000
Téléphone	NF 25.500
Télégrammes	NF 2.000
Transport de documents, de machines à écrire, etc. ...	NF <u>6.000</u>

Nouvelles estimations : NF 69.500

Crédits approuvés : NF — 56.000*Prévisions supplémentaires* : NF 13.500*Article 8***FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE**

Nouvelles estimations : NF 206.800

Crédits approuvés : NF — 170.000*Prévisions supplémentaires* : NF 36.800

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur)

The supplementary budget under consideration for the current financial year has been made necessary for the following reasons :

Head I — Expenditure for staff

The increase of basic salaries and expatriation allowances of the graded officials made in accordance with the proposals submitted by the Co-ordinating Committee of Government Experts as from 1st January 1962.

The following promotions, regrading and recruitment, which have been calculated as from 1st October 1962¹ :

- (i) the promotion of a grade A3 official to grade A4 (Reviser and Committee Secretary) ;
- (ii) the regrading of the Head of the Translation and Publications Department from grade A3 to grade A4 ;
- (iii) the promotion of a grade C4 employee to C5 (Head of Roneo /Storekeeper /Record Clerk) ; and,
- (iv) the recruitment of a grade C3 messenger.

Head III — Expenditure on premises and equipment²

The recalculation of the running costs at 36 Rue La Pérouse and 43 Avenue du Président Wilson on the following basis :

- (i) rent — Rue La Pérouse calculated until 15th June 1962 ; and
- (ii) heating, water, electricity, lifts, cleaning, etc., calculated for six months at Rue La Pérouse and six months at Avenue du Président Wilson.

The cost of a technician to handle the interpretation equipment during the sessions of the Assembly and committee meetings outside Assembly periods in the committee rooms for the period 15th September to 31st December 1962 is foreseen.

The removal expenses and transfer of the exchange lines have been foreseen in this budget.

Head IV — General administrative costs

It has been found that the cost of postage will be insufficient to meet the needs of the Assembly until the end of the year, and the total cost of the telephone exchange in the new building will be higher.

The cost of printing and publishing Assembly documents has been increased since it was necessary in the 1962 budget to impute a sum chargeable to the 1961 accounts³.

The total increase will in part be offset by economies which it has been found possible to make under Head II, and the economies made in respect of the rent of the Rue La Pérouse which had been calculated until 1st September. In addition, the purchasing of equipment had been foreseen in the 1962 budget, but since the re-equipping of the new building was foreseen in a main budget for WEU, the amount appropriated for 1962 has been left intact.

The total amount of these economies amounts to NF 73,904.07, whereas the total increases amount to NF 103,165; the balance of NF 29,260.93 will be met by the surplus of income over expenditure in the 1961 accounts. *It will, therefore, not be necessary to call for extra contributions from member governments to meet this supplementary budget.*

1. See document A/WEU/BA (62) 5.

2. See document A/WEU/BA (62) 7.

3. See Appendix.

Exposé des motifs

(présenté par M. Legaret, président et rapporteur)

Le budget supplémentaire soumis pour examen pour l'exercice financier en cours a été rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

Chapitre I — Dépenses de personnel

L'augmentation des traitements de base et des indemnités d'expatriation du personnel du cadre a été effectuée, conformément aux propositions présentées par le Comité de coordination des experts gouvernementaux, à dater du 1^{er} janvier 1962.

En ce qui concerne les promotions, le reclassement et le recrutement suivants, les calculs ont été effectués à dater du 1^{er} octobre 1962¹ :

- (i) promotion d'un fonctionnaire de grade A3 au grade A4 (réviseur et secrétaire de commission) ;
- (ii) reclassement du chef du service des traductions et publications, du grade A3 au grade A4 ;
- (iii) promotion d'un titulaire du grade C4 au grade C5 (chef ronéo-magasinier-économiste) ;
- (iv) recrutement d'un huissier de grade C3.

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement²

La nouvelle évaluation des charges afférentes au 36, rue La Pérouse et au 43, avenue du Président Wilson, a été effectuée sur la base suivante :

- (i) loyer de la rue La Pérouse : calculé jusqu'au 15 juin 1962 ;
- (ii) chauffage, eau, électricité, ascenseurs, nettoyage, etc. : calculés pour six mois rue La Pérouse, et six mois avenue du Président Wilson.

Les vacances d'un technicien actionnant le système d'interprétation simultanée pendant les sessions de l'Assemblée et pendant les réunions de commissions, lors des intersessions, dans les salles de commissions, pour la période du 15 septembre au 31 décembre 1962 sont prévues.

Les frais de déménagement et de transfert du standard téléphonique ont été prévus dans ce budget.

Chapitre IV — Frais généraux

Il est apparu que les crédits prévus pour les frais d'affranchissement seront insuffisants pour couvrir les besoins de l'Assemblée jusqu'à la fin de l'année, et que le coût de l'installation du standard téléphonique dans le nouveau bâtiment, sera, au total, plus élevé.

Les frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée se sont accrus, puisqu'il a été nécessaire de prévoir au budget de 1962, une somme imputable aux comptes de 1961³.

L'ensemble de ces augmentations sera en partie compensé par des économies qui se sont révélées possibles au titre du chapitre II, et par les économies relatives au loyer de la rue La Pérouse, qui avait été calculé jusqu'au 1^{er} septembre. En outre, l'achat de matériel avait été prévu au budget de 1962 ; mais, étant donné que l'équipement du nouveau bâtiment a été prévu dans un budget général de l'U.E.O., les crédits affectés pour 1962 n'ont pas été utilisés.

Le montant total de ces économies s'élève à NF 73.904,07, alors que celui des augmentations s'élève à NF 103.165 ; la différence sera couverte par le résultat de l'exercice financier 1961 s'élevant à NF 29.260,93. *Ce budget supplémentaire ne nécessitera donc aucune contribution supplémentaire des Etats membres.*

1. Voir document A/UEO/BA (62) 5.

2. Voir document A/UEO/BA (62) 7.

3. Voir annexe.

APPENDIX

**Letter from the Secretary General of Western European Union
to the Clerk of the Assembly**

16th February 1962.

Sir,

I have the honour to refer to your letter of 31st January 1962 concerning expenditure incurred early in 1962 to be charged to the Assembly's budget for the financial year 1961.

The Council have no objection to the cost of printing the Official Report of the second part of the Assembly's Seventh Ordinary Session in December 1961 being charged to the Assembly's budget for 1962, even though the services in question will not be materially concluded in that financial year.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient Servant,
(Signed) L. Goffin

Monsieur F. HUMBLET,
Clerk of the Assembly
of Western European Union,
36, Rue La Pérouse,
Paris (xvi^e).

ANNEXE

**Lettre du Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale
au Greffier de l'Assemblée**

16 février 1962

Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre lettre du 31 janvier 1962, relative à certaines dépenses effectuées au début de 1962 qui auraient dû être imputées au budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil ne voit aucune objection à ce que les frais d'impression du Compte rendu officiel des débats de la deuxième partie de la Septième session ordinaire de l'Assemblée (décembre 1961) soient imputés au budget de l'Assemblée pour 1962, bien que les travaux en question ne puissent être effectivement terminés avant la clôture de l'exercice financier 1961.

Veuillez agréer, etc...

Signé : L. Goffin

Monsieur F. HUMBLET
Greffier de l'Assemblée de
l'Union de l'Europe Occidentale,
36, rue La Pérouse,
Paris (XVI^e).

**BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1963¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Estimates for the Financial Year 1963
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Explanatory Memorandum
Appendix : Letter from the Council to the President of the Assembly

Summary of Estimates for the Financial Year 1963

Details	Estimate for 1963 (new French francs)
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	828,480
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	349,275
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	76,510
<i>Head IV</i> : General administrative costs	349,300
<i>Head V</i> : Other expenditure	151,900
TOTAL EXPENDITURE	1,755,465
TOTAL RECEIPTS	10,000
NET TOTAL	1,745,465

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Mr. Duynstee, Lord Stonehaven (Vice-Chairmen) ; Mr. Dardel, Mrs. Flitz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (Substitute: Vallauri), Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno (Substitute :

Reposi), Süsterhenn, Tjalma (Substitute : *Laan*), *Valmarana*, Zimmer (Substitute : Mrs. *Mazsein*).

Also present : Mr. Vos.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1963 ¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1963

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Exposé des motifs

Annexe : Lettre du Conseil au Président de l'Assemblée

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1963

Nature des dépenses	Prévisions pour 1963 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	828.480
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	349.275
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	76.510
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	349.300
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	151.900
TOTAL DES DÉPENSES	1.755.465
TOTAL DES RECETTES	10.000
TOTAL NET	1.745.465

1. Adopté à l'unanimité par la Commission.

2. Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; M. Duynstee, Lord Stonehaven (vice-présidents) ; M. Dardel, Mme Flitz, MM. Johnson, le Hodey, Linden, Mrs McLaughlin, MM. Matteotti (suppléant : Vallauri), Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno (suppléant :

Repossi, Süsterhenn, Tjalma (suppléant : *Laan*), *Valmarana*, Zimmer (suppléant : Mme *Mazsein*).

Également présent : M. Vos.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Prévisions pour 1963 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I</i> — DÉPENSES DE PERSONNEL	
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent	589.000
Art. 2 : (A) Indemnités	114.670
(B) Charges sociales	110.710
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents	14.100
TOTAL DU CHAPITRE I	828.480
<i>Chapitre II</i> — DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE	
Art. 3 : 1. Personnel temporaire	126.690
2. Personnel linguistique	156.235
3. Assurances afférentes au personnel temporaire	2.500
4. Installation de l'équipement d'interprétation simultanée et location de bureaux pour le service temporaire de traduction	50.000
5. Dépenses diverses pendant les sessions	13.850
TOTAL DU CHAPITRE II	349.275
<i>Chapitre III</i> — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
Art. 4 : Locaux	60.610
Art. 5 : Equipement	15.900
TOTAL DU CHAPITRE III	76.510
<i>Chapitre IV</i> — FRAIS GÉNÉRAUX	
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe ..	83.000
Art. 7 : Papier et fournitures de bureau	40.000
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	206.800
Art. 9 : Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc. ...	8.000
Art. 10 : Voiture de service pour l'Assemblée	11.000
Art. 11 : Frais de banque	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	349.300
<i>Chapitre V</i> — AUTRES DÉPENSES	
Art. 12 : Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commission, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes	40.000
Art. 13 : Frais de représentation	36.000
Art. 14 : Missions d'études des commissions	2.000
Art. 15 : Frais de mission des membres du Greffe	49.000
Art. 16 : Frais des experts et du Commissaire aux comptes	7.500
Art. 17 : Dépenses pour l'information	9.400
Art. 18 : Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	6.000
Art. 19 : Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues..	2.000
TOTAL DU CHAPITRE V	151.900

Head I — Expenditure for Staff*Sub-Head 1*

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

Estimate : NF 589,000*(a) Basic salaries**Estimate* : NF 585,000

Rank	WEU Grade	Salaries (new French francs)	No.	Total (new French francs)
The Clerk	Hors cadre *	27,500	1	27,500
The Clerk Assistant	Hors cadre *	54,600	1	54,600
First Secretaries	A4	32,580 /43,920	6	219,745
Secretary	A3	26,280 /34,380	1	27,865
Supervisor	A2	21,600 /27,060	1	24,795
Accountant/Assistant Translator ...	B5	18,000 /24,300	2	37,945
Personal assistants	B4	14,700 /21,000	3	51,290
Bilingual shorthand typists	B3	12,300 /16,308	8	109,190
Head Roneo/Storekeeper	C5	12,504 /16,500	1	13,130
Messengers	C3	9,360 /11,988	2	18,940
			26	585,000

* Hors cadre officials do not receive expatriation, head-of-family or children's allowances.

*(b) Replacement of junior staff on sick leave including travelling expenses and French social security**Estimate* : NF 4,000

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1****TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT***Prévisions : NF 589.000***(a) Traitements de base***Prévisions : NF 585.000*

Fonctions	Grade U.E.O.	Traitements (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Greffier	Hors cadre *	27.500	1	27.500
Greffier adjoint	Hors cadre *	54.600	1	54.600
Premiers secrétaires	A4	32.580 /43.920	6	219.745
Secrétaire	A3	26.280 /34.380	1	27.865
Assistant d'encadrement	A2	21.600 /27.060	1	24.795
Chef comptable /Aide-traducteur ...	B5	18.000 /24.300	2	37.945
Assistants qualifiées	B4	14.700 /21.000	3	51.290
Sténo-dactylographes bilingues	B3	12.300 /16.308	8	109.190
Chef ronéo-magasinier	C5	12.504 /16.500	1	13.130
Messagers	C3	9.360 /11.988	2	18.940
			26	585.000

* Les fonctionnaires hors cadre ne reçoivent pas d'indemnités d'expatriation, de chef de famille ni d'allocations familiales.

(b) Remplacement du personnel de grades B et C en congé de maladie, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale

Prévisions : NF 4.000

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

Estimate : NF 114,670

(a) Head-of-family allowance

Estimate : NF 13,250

Rank	WEU Grade	No.	Total (new French francs)
First Secretaries	A4	4	7,150
Secretary	A3	1	1,730
Supervisor	A2	1	1,620
Assistant	B3	1	995
Head Roneo-Storekeeper.....	C5	1	995
Messenger	C3	1	760
		9	13,250

(b) Children's allowance

Estimate : NF 21,1201,320 NF per year per child : $1,320 \times 16$ NF 21,120

(c) Expatriation allowance

Estimate : NF 63,800

Rank	WEU Grade	No.	Total (new French francs)
First Secretaries	A4	3	27,775
Secretary	A3	1	9,025
Supervisor	A2	1	8,975
Personal assistants	B4	1	4,980
Bilingual shorthand-typists.....	B3	3	13,045
		9	63,800

(d) Compensatory rent allowance

Estimate : NF 5,000

(e) Overtime

Estimate : NF 7,000

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Estimate : NF 4,500

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

Prévisions : NF 114.670

(a) Indemnité de chef de famille

Prévisions : NF 13.250

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Premiers secrétaires	A4	4	7.150
Secrétaire	A3	1	1.730
Assistant d'encadrement	A2	1	1.620
Assistante	B3	1	995
Chef ronéo-magasinier	C5	1	995
Messenger	C3	1	760
		9	13.250

(b) Allocations familiales

Prévisions : NF 21.120

1.320 NF par an pour chaque enfant : $1.320 \times 16 \dots$ NF 21.120

(c) Indemnité d'expatriation

Prévisions : NF 63.800

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Premiers secrétaires	A4	3	27.775
Secrétaire	A3	1	9.025
Assistant d'encadrement	A2	1	8.975
Assistants qualifiés	B4	1	4.980
Sténo-dactylographes bilingues	B3	3	13.045
		9	63.800

(d) Indemnité de logement

Prévisions : NF 5.000

(e) Heures supplémentaires

Prévisions : NF 7.000

(f) Garantie de change au personnel non français

Prévisions : NF 4.500

(B) SOCIAL CHARGES

Estimate : NF 110,710

- (a) Social Security *Estimate* : NF 19,440
64.80 NF per month, for 12 months for 25 officials
- (b) Supplementary insurance *Estimate* : NF 13,220
2 % of total emoluments \times 660,670 NF
- (c) Provident fund *Estimate* : NF 78,050
14 % of basic salaries \times 557,500 NF

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS

Estimate : NF 14,100

- (a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris who are convened for examinations and interviews and cost of marking examination papers *Estimate* : NF 1,600
- (b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons *Estimate* : NF 1,500
- (c) Removal expenses *Estimate* : NF 3,000
- (d) Installation allowance *Estimate* : NF 4,500
- (e) Biennial home leave for non-French officials *Estimate* : NF 3,000
- (f) Medical examination *Estimate* : NF 500

(B) CHARGES SOCIALES*Prévisions* : NF 110.710

- | | |
|---|-------------------------------|
| (a) Sécurité Sociale
64,80 NF par mois pour 12 mois pour 25 fonctionnaires | <i>Prévisions</i> : NF 19.440 |
| (b) Assurance complémentaire
2 % du traitement total × 660.670 NF | <i>Prévisions</i> : NF 13.220 |
| (c) Fonds de prévoyance
14 % du traitement de base × 557.500 NF | <i>Prévisions</i> : NF 78.050 |

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS*Prévisions* : NF 14.100

- | | |
|--|------------------------------|
| (a) Frais de voyage et indemnité de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves | <i>Prévisions</i> : NF 1.600 |
| (b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge | <i>Prévisions</i> : NF 1.500 |
| (c) Frais de déménagement | <i>Prévisions</i> : NF 3.000 |
| (d) Indemnité d'installation | <i>Prévisions</i> : NF 4.500 |
| (e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français | <i>Prévisions</i> : NF 3.000 |
| (f) Examen médical | <i>Prévisions</i> : NF 500 |

Head II — Expenditure relating to the sessions of the Assembly*Estimate*: NF 349,275*Sub-Head 3*

I. TEMPORARY STAFF

Temporary staff required for the sessions of the Assembly

Function	Paris : 10 days		
	Daily remuneration (new French francs)	Number employed	Total (new French francs)
Head of the sittings office	150	1 <i>a</i>	2,100
Heads of sections	90	2 <i>a</i>	8,040
	130	4 <i>b</i>	
Sergeant-at-Arms	130	1 <i>b</i>	3,900
Secretaries for the Assembly	75	3 <i>a</i>	6,210
	110	3 <i>b</i>	
Précis writers	75	5 <i>a</i>	10,350
	110	5 <i>b</i>	
Verbatim reporters	75	6 <i>a</i>	22,980
	110	14 <i>b</i>	
Assistants	50	2 <i>a</i>	30,430
	70	2 <i>b</i>	
	39	3 <i>a</i>	
	68	3 <i>b</i>	
	35	22 <i>a</i>	
	63	22 <i>b</i>	
Head ushers	38	2 <i>a</i>	760
Ushers	30	25 <i>a</i>	9,000
Roneo/Assemblers	33	20 <i>a</i>	7,920
		145	101,690

a. Recruited locally.*b.* Recruited outside France.

Travelling expenses..... NF 25,000

NF 126,690

Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée

Prévisions : NF 349.275

Article 3

I. PERSONNEL TEMPORAIRE

Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Pæris : 10 jours		
	Rémunération par jour (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Chef du service de la séance	150	1 a	2.100
Chefs de section	90	2 a	8.040
	130	4 b	
Secrétaire chargé de la questure	130	1 b	3.900
Secrétaires parlementaires.....	75	3 a	6.210
	110	3 b	
Secrétaires de l'analytique	75	5 a	10.350
	110	5 b	
Sténographes des débats	75	6 a	22.980
	110	14 b	
Assistantes	50	2 a	30.430
	70	2 b	
	39	3 a	
	68	3 b	
	35	22 a	
	63	22 b	
Chefs huissiers	38	2 a	760
Huissiers	30	25 a	9.000
Ronéo /assembleurs	33	20 a	7.920
		145	101.690

a. Recrutés localement.

b. Recrutés hors de France.

Frais de voyage NF 25.000

NF 126.690

2. LINGUISTIC STAFF

(A) Interpretation Services

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Function	Paris : 10 days		
	Daily remuneration (new French francs)	Number employed	Total (new French francs)
Interpreters	148	6 <i>a</i>	38,700
	225	10 <i>b</i>	
		16	

a. Recruited locally.*b.* Recruited outside France.

Travelling expenses NF 6,000
NF 44,700

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions
4 interpreters for 30 sitting days NF 20,000

(B) Translation Services

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Function	Daily remuneration (new French francs)	No.	Estimate ¹
Head of Translation Department	200	1 <i>b</i>	12,000
Revisers	120	2 <i>a</i>	18,800
	175	4 <i>b</i>	
Translators	100	3 <i>a</i>	30,375
	155	3 <i>b</i>	
	85	2 <i>a</i>	
	140	2 <i>b</i>	
Assistants	45	2 <i>a</i>	23,360
	68	2 <i>b</i>	
	35	4 <i>a</i>	
	63	4 <i>b</i>	
		29	84,535

1. Based on 60 days for the Head of the Department,
20 days for the revisers, and
25 days for the translators.

Travelling expenses NF 7,000
NF 91,535

a. Recruited locally.*b.* Recruited outside France.

3. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate : NF 2,500

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Paris : 10 jours		
	Rémunération par jour (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Interprètes	148	6 <i>a</i>	38.700
	225	10 <i>b</i>	
		16	

a. Recrutés localement.*b.* Recrutés hors de France.

Frais de voyage NF 6.000

NF 44.700

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions
devant se tenir entre les sessions

4 interprètes pour 30 jours de séances NF 20.000

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Rémunération par jour (nouveaux francs français)	Nombre	Prévisions ¹
Chef du service de traduction	200	1 <i>b</i>	12.000
Réviseurs	120	2 <i>a</i>	18.800
	175	4 <i>b</i>	
Traducteurs	100	3 <i>a</i>	30.375
	155	3 <i>b</i>	
	85	2 <i>a</i>	
	140	2 <i>b</i>	
Assistantes	45	2 <i>a</i>	23.360
	68	2 <i>b</i>	
	35	4 <i>a</i>	
	63	4 <i>b</i>	
		29	84.535

1. Basées sur 60 jours pour le chef de service,
20 jours pour les réviseurs et
25 jours pour les traducteurs.

Frais de voyage NF 7.000

NF 91.535

a. Recrutés localement.*b.* Recrutés hors de France.

3. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Prévisions : NF 2.500

4. INSTALLATION OF SIMULTANEOUS INTERPRETATION EQUIPMENT AND HIRE OF OFFICES FOR
THE TEMPORARY TRANSLATION DEPARTMENT

— Installation of simultaneous interpretation equipment in the Assembly Hall of the Economic and Social Council for two part-sessions	NF 40,000
— Technicians necessary for the operation of the simultaneous interpretation equipment in the WEU committee rooms during the sessions of the Assembly :	
2 technicians for 10 days at NF 150	NF 3,000
— Hire of offices for the temporary translation department at the "Centre de Conférences Internationales" for two part-sessions of the Assembly	NF 7,000
	<i>Estimate</i> : NF 50,000

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

— Removal expenses	NF 800
— Installation of a tape-recorder and a teleprinter "France-Presse" ..	NF 4,500
— Doctor and nurse 150 NF × 10	NF 1,500
— Security guards	NF 3,600
— Insurance for the sessions	NF 1,000
— Service required in the Representatives' bar, and refreshments for junior temporary staff on night work	NF 1,100
— Hire of typewriters	NF 500
— Hire of furniture	NF 500
— Miscellaneous	NF 350
	<i>Estimate</i> : NF 13,850

Head III — Expenditure on premises and equipment

Estimate : NF 76,510

Sub-Head 4

PREMISES

— Hire of committee rooms outside Paris and installation of simultaneous interpretation equipment	NF 10,000
— Technician necessary for the operation of the simultaneous interpretation equipment in the WEU committee rooms outside Assembly periods :	
20 days at NF 150	NF 3,000
— Overheads, water, electricity, lifts, etc.	NF 22,000
— Cleaning of offices	NF 18,600
— Minor repairs to premises	NF 2,400
— Minor repairs to equipment and machines and removal of furniture	NF 3,080
— Insurance	NF 1,530
	NF 47,610
	<i>Estimate</i> : NF 60,610

4. INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE ET LOCATION DE BUREAUX
POUR LE SERVICE TEMPORAIRE DE TRADUCTION

— Installation de l'équipement d'interprétation simultanée dans la salle de séances du Conseil Economique et Social pour deux parties de session	NF	40.000
— Techniciens nécessaires pour le fonctionnement de l'équipement d'interprétation simultanée dans les salles de commissions de l'U.E.O., pendant les sessions de l'Assemblée :		
2 techniciens pour 10 jours à NF 150	NF	3.000
— Location de bureaux pour le service temporaire de traduction au Centre de Conférences Internationales pour deux parties de session	NF	<u>7.000</u>
		<i>Prévisions :</i> NF 50.000

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

— Frais de déménagement pour les sessions	NF	800
— Installation d'un magnétophone et d'un téléscripneur de l'Agence France-Presse	NF	4.500
— Médecin et infirmière 150 NF × 10	NF	1.500
— Garde et services de sécurité	NF	3.600
— Assurances diverses pour les sessions	NF	1.000
— Prestations pour le bar des Représentants et collations pour le personnel auxiliaire travaillant pendant les séances de nuit	NF	1.100
— Location de machines à écrire	NF	500
— Location de mobilier	NF	500
— Divers	NF	<u>350</u>
		<i>Prévisions :</i> NF 13.850

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

Prévisions : NF 76.510

Article 4

LOCAUX

— Location de salles de commissions en dehors de Paris et installation de l'équipement d'interprétation simultanée	NF	10.000
— Technicien nécessaire pour le fonctionnement de l'équipement d'interprétation simultanée dans les salles de commissions de l'U.E.O. en dehors des sessions :		
20 journées à NF 150	NF	3.000
— Charges, eau, électricité, ascenseurs, etc.	NF	22.000
— Nettoyage	NF	18.600
— Entretien et réparations de l'immeuble	NF	2.400
— Entretien, réparation et manutention du mobilier et des machines	NF	3.080
— Assurances	NF	<u>1.530</u>
	NF	47.610
		<i>Prévisions :</i> NF 60.610

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

— Purchase of machines :	
— 1 calculating machine	NF 2,300
— 15 typewriters	NF 8,000
— 4 dictaphones	NF 4,400
— 1 photocopying machine	NF <u>1,200</u>
	<i>Estimate :</i> NF 15,900

Head IV — General administrative costs*Estimate :* NF 349,300*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Postage	NF 36,000
Telephone	NF 39,000
Telegrams	NF 2,000
Transport of documents, typewriters, etc.	NF <u>6,000</u>
	<i>Estimate :</i> NF 83,000

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Purchase of roneo paper, stencils, headed writing paper and other office supplies	<i>Estimate :</i> NF 40,000
---	-----------------------------

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

— Printing of Assembly documents (includes the record of debates, minutes of the Assembly and Assembly documents)	
— Printing of the Reports of the Council	
— Printing of Texts Adopted	
— Miscellaneous — Bulletins, printing of the Calendar, Agenda and Order of Business of the Assembly, voting lists, etc.	
— Reprints	
— Brochures	
	<i>Estimate :</i> NF 206,800

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate : NF 8,000

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

— Achat de machines :		
— 1 machine à calculer	NF	2.300
— 15 machines à écrire	NF	8.000
— 4 magnétophones	NF	4.400
— 1 photocopieur	NF	1.200
		Prévisions : NF 15.900

Chapitre IV — Frais généraux

Prévisions : NF 349.300

Article 6

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.

Frais d'affranchissement	NF	36.000
Téléphone	NF	39.000
Télégrammes	NF	2.000
Transport de documents, de machines à écrire, etc. ...	NF	6.000
		Prévisions : NF 83.000

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Achat de papier ronéo, stencils, papier à lettres et fournitures de bureau

Prévisions : NF 40.000

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

- Impression des documents de l'Assemblée (comprenant le compte rendu des débats, les procès-verbaux de séances et les documents de l'Assemblée)
- Impression des rapports du Conseil
- Impression des textes adoptés
- Divers — Bulletins, impression du calendrier et de l'ordre du jour de l'Assemblée, listes de votes, etc.
- Réimpressions
- Brochures

Prévisions : NF 206.800

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Prévisions : NF 8.000

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR

— Hire of official car	NF 6,000
— Lump sum allowance for the President's car	NF 5,000
	<i>Estimate</i> : NF 11,000

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Estimate : NF 500

Head V — Other expenditure

Estimate : NF 151,900

Sub-Head 12

TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES AND INSURANCE FOR CHAIRMEN OF COMMITTEES, RAPORTEURS AND REPRESENTATIVES ATTENDING MEETINGS OF THE BUREAU, PRESIDENTIAL COMMITTEE AND JOINT MEETINGS

Estimate : NF 40,000

Sub-Head 13

REPRESENTATION EXPENSES

— Representation expenses of the President of the Assembly	NF 22,500
— Representation expenses of Chairmen and Rapporteurs of the Assembly Committees	NF 7,500
— Representation expenses of the Clerk of the Assembly..	NF 6,000
	<i>Estimate</i> : NF 36,000

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate : NF 2,000

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Estimate : NF 49,000

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS AND THE AUDITORS

Estimate : NF 7,500

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate : NF 9,400

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Estimate : NF 6,000

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate : NF 2,000

Article 10

VOITURE DE SERVICE

— Location de voiture de service	NF	6.000	
— Indemnité forfaitaire de voiture pour le Président...	NF	<u>5.000</u>	
			<i>Prévisions :</i> NF 11.000

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Prévisions : NF 500**Chapitre V — Autres dépenses***Prévisions :* NF 151.900*Article 12*

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS, RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU, DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET LES RÉUNIONS COMMUNES

Prévisions : NF 40.000*Article 13*

FRAIS DE REPRÉSENTATION

— Frais de représentation du Président de l'Assemblée..	NF	22.500	
— Frais de représentation des présidents et rapporteurs des commissions de l'Assemblée	NF	7.500	
— Frais de représentation du Greffier de l'Assemblée...	NF	<u>6.000</u>	
			<i>Prévisions :</i> NF 36.000

Article 14

MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS

Prévisions : NF 2.000*Article 15*

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Prévisions : NF 49.000*Article 16*

FRAIS DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Prévisions : NF 7.500*Article 17*

DÉPENSES D'INFORMATION

Prévisions : NF 9.400*Article 18*

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions : NF 6.000*Article 19*

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Prévisions : NF 2.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur)

1. The budget for the financial year 1962, taking into account the supplementary budget ¹, amounted to NF 1,717,377.93. The draft budget for the financial year 1963 amounts to NF 1,745,465.
2. The small increase is in part due to the following reasons :
 - I. The promotions, regradings and recruitments were only foreseen for three months whereas in this budget the salaries have been calculated on a whole year ².
 - II. (a) Recruitment of a temporary Sergeant-at-Arms for 30 days a year to help with the administration and protocol arrangements for the sessions of the Assembly.
 - (b) The salaries of temporary assistants recruited for the sessions of the Assembly have been increased in accordance with the proposals of the Council of Europe and the European Parliamentary Assembly as from 1st January 1963.
 - III. Certain expenditure will be increased owing to the overhead expenses for the building and to the recruitment during the Assembly and outside Assembly periods of a technician to deal with the interpretation equipment in the committee rooms.
 - IV. A slight increase in expenditure is foreseen in relation to the information programme.
3. The small increase of this budget despite the new expenditure under 2 above may be explained by the fact that economies have, however, been made and can be summarised as follows :
 - I. Reduction in the number of verbatim reporters, assistants, revisers and translators recruited for the sessions of the Assembly.
 - II. No rent is now being paid in view of the fact that the new building is being occupied ³.
4. The budget as a whole has been based on the assumption that the Assembly will hold two part-sessions during the financial year 1963 in Paris.

Head I — Expenditure for Staff

Sub-Head 1

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

(a) Basic salaries

Budget for 1962	NF 521,800
Additional amount requested	NF 31,383
	NF 553,183
Estimate for 1963	NF 585,000
	NF 585,000
Net increase	NF 31,817

The increase of this sub-head is due on the one hand to the promotions, regrading and recruitment ² which are calculated for a full year and on the other to the annual increments.

1. See document A/WEU/BA (62) 4.
 2. See document A/WEU/BA (62) 5.
 3. See document A/WEU/BA (62) 7.

Exposé des motifs

(présenté par M. Legaret, président et rapporteur)

1. Le budget pour l'exercice financier 1962, compte tenu du budget supplémentaire¹, se montait à NF 1.717.377,93. Le projet de budget pour l'exercice financier 1963 se monte à NF 1.745.465.
2. Cette légère augmentation s'explique, en partie, par les raisons suivantes :
 - I. Les promotions, reclassement et recrutement n'ont été prévus que pour trois mois, alors que, dans le présent budget, les traitements ont été calculés pour l'année entière².
 - II. (a) Il est prévu le recrutement d'un secrétaire temporaire chargé de la questure, 30 jours par an, pour prêter son concours en ce qui concerne les questions administratives et protocolaires pour les sessions de l'Assemblée.
 - (b) La rémunération des assistantes temporaires recrutées pour les sessions de l'Assemblée a été augmentée, conformément aux propositions du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Parlementaire Européenne, à dater du 1^{er} janvier 1963.
 - III. Certaines dépenses seront augmentées en raison de l'importance des frais généraux relatifs au bâtiment, et du recrutement, pendant les sessions de l'Assemblée et en dehors des sessions, d'un technicien chargé d'actionner l'équipement d'interprétation simultanée dans les salles de commissions.
 - IV. Il est également prévu une légère augmentation des dépenses relatives au programme d'information.
3. La modicité de l'augmentation du présent budget s'explique, malgré les dépenses nouvelles prévues au 2. ci-dessus, par les économies réalisées pouvant se résumer comme suit :
 - I. Réduction du nombre des sténographes des débats, des assistantes, des réviseurs et des traducteurs recrutés pour les sessions de l'Assemblée.
 - II. Disparition du loyer du fait de l'occupation du nouveau bâtiment³.
4. En ce qui concerne le budget dans son ensemble, les calculs ont été effectués sur la base de deux parties de session se tenant à Paris, au cours de l'exercice financier 1963.

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

(a) Traitements de base

Budget 1962	NF 521.800
Supplément demandé	NF 31.383
	NF 553.183
Prévisions pour 1963	NF 585.000
	NF 585.000
Augmentation nette	NF 31.817

L'augmentation au titre de cet article s'explique d'une part, par les promotions, reclassement et recrutement² à prévoir pour l'année entière ; d'autre part, par les augmentations d'échelons annuelles.

1. Voir document A/UEO/BA (62) 4.

2. Voir document A/UEO/BA (62) 5.

3. Voir document A/UEO/BA (62) 7.

(b) Replacement of junior staff on sick leave including travelling expenses and French social security			
Budget for 1962	NF	4,000	
Estimate for 1963	NF	4,000	
Estimate unchanged			

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance			
Budget for 1962	NF	12,320	
Additional amount requested	NF	478	
		12,798	
Estimate for 1963	NF	13,250	
		13,250	
Net increase			
	NF	452	

This allowance has been calculated on the basis of the status of staff.

(b) Children's allowance			
Budget for 1962	NF	21,120	
Estimate for 1963	NF	21,120	
Estimate unchanged			

(c) Expatriation allowance			
Budget for 1962	NF	53,940	
Additional amount requested	NF	8,795	
		62,735	
Estimate for 1963	NF	63,800	
		63,800	
Net increase			
	NF	1,065	

This sub-head has been calculated on the basis of the number of non-French staff entitled to the allowance.

(d) Compensatory rent allowance			
Budget for 1962	NF	5,300	
Estimate for 1963	NF	5,000	
		5,000	
Net decrease			
	NF	300	

This sub-head has been calculated on the basis of the rent allowance now paid and the number of officials qualifying for an allowance.

(e) Overtime			
Budget for 1962	NF	9,000	
Estimate for 1963	NF	7,000	
		7,000	
Net decrease			
	NF	2,000	

This decrease is based on the basis of expenditure in 1962.

(b) Remplacement de personnel de grades B et C en congé de maladie, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale		
Budget 1962	NF	4.000
Prévisions pour 1963	NF	4.000
Prévisions inchangées		

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille		
Budget 1962	NF	12.320
Supplément demandé	NF	478
	NF	12.798
Prévisions pour 1963	NF	13.250
Augmentation nette		
	NF	452

Cette indemnité a été calculée sur la base de la situation de famille du personnel.

(b) Allocations familiales		
Budget 1962	NF	21.120
Prévisions pour 1963	NF	21.120
Prévisions inchangées		

(c) Indemnité d'expatriation		
Budget 1962	NF	53.940
Supplément demandé	NF	8.795
	NF	62.735
Prévisions pour 1963	NF	63.800
Augmentation nette		
	NF	1.065

En ce qui concerne cet article, les calculs ont été effectués sur la base de l'effectif du personnel non français ayant droit à cette indemnité.

(d) Indemnité de logement		
Budget 1962	NF	5.300
Prévisions pour 1963	NF	5.000
Diminution nette		
	NF	300

En ce qui concerne cet article, les calculs ont été effectués sur la base de l'indemnité de logement actuellement versée aux membres du personnel permanent et du nombre des fonctionnaires pouvant bénéficier de cette indemnité.

(e) Heures supplémentaires		
Budget 1962	NF	9.000
Prévisions pour 1963	NF	7.000
Diminution nette		
	NF	2.000

La diminution au titre de cet article a été calculée sur la base des dépenses encourues en 1962.

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff :		
Budget for 1962	NF	6,000
Estimate for 1963	NF	4,500
		1,500
	Net decrease	NF 1,500

The decrease in this sub-head has been made on the basis of the expenditure in 1962.

(B) SOCIAL CHARGES

(a) Social security		
Budget for 1962	NF	18,660
Estimate for 1963	NF	19,440
		780
	Net increase	NF 780

This sub-head is based on the rates now applied by the French social security authorities.

(b) Supplementary insurance :		
Budget for 1962	NF	11,740
Additional amount requested	NF	813
		12,553
Estimate for 1963	NF	13,220
		667
	Net increase	NF 667

This calculation is based on 2 % of total emoluments.

(c) Provident Fund		
Budget for 1962	NF	69,200
Additional amount requested	NF	4,396
		73,596
Estimate for 1963	NF	78,050
		4,454
	Net increase	NF 4,454

This calculation is based on 14 % of basic salaries.

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS

(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers		
Budget for 1962	NF	1,600
Estimate for 1963	NF	1,600
		Estimate unchanged
(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons		
Budget for 1962	NF	1,500
Estimate for 1963	NF	1,500
		Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(f) Garantie de change au personnel non français		
Budget 1962	NF	6.000
Prévisions pour 1963	NF	4.500
		1.500
	Diminution nette	NF 1.500

La diminution au titre de cet article a été calculée sur la base des dépenses encourues en 1962.

(B) CHARGES SOCIALES

(a) Sécurité Sociale		
Budget 1962	NF	18.660
Prévisions pour 1963	NF	19.440
		780
	Augmentation nette	NF 780

Ces calculs sont basés sur les nouveaux taux appliqués par la Sécurité Sociale française.

(b) Assurance complémentaire		
Budget 1962	NF	11.747
Supplément demandé	NF	813
		12.553
Prévisions pour 1963	NF	13.220
		660
	Augmentation nette	NF 660

Ce montant est calculé à raison de 2 % des traitements globaux.

(c) Fonds de prévoyance		
Budget 1962	NF	69.200
Supplément demandé	NF	4.396
		73.596
Prévisions pour 1963	NF	78.050
		4.454
	Augmentation nette	NF 4.454

Ce montant est calculé à raison de 14 % des traitements de base.

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS

(a) Frais de voyage et indemnités de séjour des candidats ne résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves d'examen		
Budget 1962	NF	1.600
Prévisions pour 1963	NF	1.600

Prévisions inchangées

(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge		
Budget 1962	NF	1.500
Prévisions pour 1963	NF	1.500

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel.

(c) Removal expenses		
Budget for 1962	NF	3,000
Estimate for 1963	NF	3,000

Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(d) Installation allowance		
Budget for 1962	NF	4,500
Estimate for 1963	NF	4,500

Estimate unchanged

Calculated on the basis of possible replacement requirements.

(e) Biennial home leave for non-French officials		
Budget for 1962	NF	3,000
Estimate for 1963	NF	3,000

Estimate unchanged

Based on the number of staff entitled to home leave in 1963.

(f) Medical examination		
Budget for 1962	NF	500
Estimate for 1963	NF	500

Estimate unchanged

Head II — Expenditure relating to the sessions of the Assembly

Sub-Head 3

I. TEMPORARY STAFF

Temporary staff required for the sessions of the Assembly

Budget for 1962	NF	123,330
Estimate for 1963	NF	126,690

Net increase NF 3,360

The increase is due to :

- I. The rates applied to the temporary assistants have been increased to conform with the new rates applied by the Council of Europe and the European Parliamentary Assembly as from 1st January 1963.
- II. A temporary Sergeant-at-Arms to help with the administration and protocol arrangements for the sessions of the Assembly.
- III. Roneo operators and Assemblers have been shown in this sub-head. Hitherto this expenditure has been shown under sub-head 3 - (3) - "Temporary Auxiliary Staff".

On the other hand, it has been found possible to reduce the number of temporary verbatim reporters and assistants.

The basis of the calculation is two part-sessions making a total of 10 sitting days.

(c) Frais de déménagement		
Budget 1962	NF	3.000
Prévisions pour 1963	NF	3.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel.

(d) Indemnité d'installation		
Budget 1962	NF	4.500
Prévisions pour 1963	NF	4.500

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des remplacements éventuels.

(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français		
Budget 1962	NF	3.000
Prévisions pour 1963	NF	3.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé d'après le nombre de fonctionnaires ayant droit à ce congé en 1963.

(f) Examen médical		
Budget 1962	NF	500
Prévisions pour 1963	NF	500

Prévisions inchangées

Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée

Article 3

I. PERSONNEL TEMPORAIRE

Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Budget 1962	NF	123.330
Prévisions pour 1963	NF	126.690
Augmentation nette	NF	3.360

Cette augmentation est due :

- I. Au fait que les taux appliqués aux assistantes temporaires ont été augmentés pour correspondre aux nouveaux taux qui seront appliqués par le Conseil de l'Europe et l'Assemblée Parlementaire Européenne à dater du 1^{er} janvier 1963.
- II. Au recrutement d'un secrétaire chargé de la questure pour prêter son concours en ce qui concerne les questions administratives et protocolaires pour les sessions de l'Assemblée.
- III. Au fait que les agents-ronéo et les assembleurs figurent dans cet article, alors que jusqu'ici les dépenses correspondantes apparaissaient à l'article 3 (3) « Personnel auxiliaire temporaire ».

Par ailleurs, il s'est révélé possible de réduire le nombre des sténographes des débats et des assistantes temporaires.

Les calculs ont été effectués sur la base de deux parties de session correspondant à 10 jours de séance.

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Budget for 1962	NF	41,500
Estimate for 1963	NF	44,700
		NF 44,700
Net increase	NF	3,200

This increase is due to the per diem having been increased.

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions

Budget for 1962	NF	27,900
Reduction in 1962	NF	7,500
		NF 20,400
Estimate for 1963	NF	20,000
		NF 20,000
Net decrease	NF	400

The estimate is based on the committee meetings foreseen in 1963.

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Budget for 1962	NF	115,100
Reduction in 1962	NF	16,647.07
		NF 98,452.93
Estimate for 1963	NF	91,535
		NF 91,535
Net decrease	NF	6,917.93

The decrease is due to the fact that the number of revisers and translators has been reduced.

3. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF ¹

Budget for 1962	NF	2,500
Estimate for 1963	NF	2,500
		NF 2,500
Estimate unchanged		

1. This item in previous budgets was shown under "Temporary Auxiliary Staff". The details are now shown under:

Documents Office :

Roneo and Assemblers Sub-head 3 — 1 "Temporary staff".

Roneo Paper Sub-head 7 — "Paper, stationery and office supplies".

Overtime for PTT switchboard operators during the sessions Sub-head 6 — "Postage, telephone, etc."

Installation of a tape-recorder and teleprinter "France-Presse" Sub-head 3 — 5 "Miscellaneous expenditure during the sessions".

Doctor and nurse Sub-head 3 — 5 "Miscellaneous expenditure during the sessions".

Security guards Sub-head 3 — 5 "Miscellaneous expenditure during the sessions".

The sum covering "Insurance for temporary staff" was shown under sub-head 3 — 4.

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Budget 1962	NF	41.500
Prévisions pour 1963	NF	44.700
		Augmentation nette
	NF	3.200

Cette augmentation est due au relèvement du taux de l'indemnité journalière.

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions de commissions devant se tenir entre les sessions

Budget 1962	NF	27.900
Réduction en 1962	NF	7.500
		NF 20.400
Prévisions pour 1963	NF	20.000
		Diminution nette
	NF	400

Ces calculs ont été effectués sur la base du nombre de réunions prévu en 1963.

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Budget 1962	NF	115.100
Réduction en 1962	NF	16.647,07
		NF 98.452,93
Prévisions pour 1963	NF	91.535
		Diminution nette
	NF	6.917,93

Cette diminution est due à la réduction du nombre des réviseurs et des traducteurs.

3. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE ¹

Budget 1962	NF	2.500
Prévisions pour 1963	NF	2.500

Prévisions inchangées

1. La rubrique « 3. Personnel auxiliaire temporaire » qui apparaissait dans les budgets précédents a disparu, et les éléments correspondants se répartissent maintenant comme suit :

Ronéo et assembleurs	Article 3 — 1.	« Personnel temporaire ».
Papier ronéo	Article 7 —	« Papier et fournitures de bureau ».
Heures supplémentaires du personnel du standard téléphonique pendant les sessions	Article 6 —	« Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, etc. ».
Installation d'un magnétophone et d'un téléscripteur de l'Agence France-Presse	Article 3 — 5.	« Dépenses diverses pendant les sessions ».
Médecin et infirmière	Article 3 — 5.	« Dépenses diverses pendant les sessions ».
Garde et services de sécurité	Article 3 — 5.	« Dépenses diverses pendant les sessions ».

Le libellé « Assurances afférentes au personnel temporaire » apparaissait sous Article 3 — 4.

4. INSTALLATION OF SIMULTANEOUS INTERPRETATION EQUIPMENT AND HIRE OF OFFICES
FOR THE TEMPORARY TRANSLATION DEPARTMENT

Budget for 1962	NF 80,000
Reduction in 1962	NF 26,300
	NF 53,700
Estimate for 1963	NF 50,000
Net decrease	NF 3,700

This decrease is due to the fact that it will no longer be necessary to equip committee rooms with simultaneous interpretation equipment since the rooms are permanently equipped. On the other a technician has been foreseen for two part-sessions which results in increased expenditure.

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING THE SESSIONS

Budget for 1962	NF 12,850
Estimate for 1963	NF 13,850
	NF 1,000
Net increase	NF 1,000

The increase represents the hire of furniture during the sessions and the increased cost for hiring the tape-recorders and teleprinters.

Head III — Expenditure on premises and equipment

Sub-Head 4

PREMISES

Budget for 1962	NF 89,157
Reduction in 1962	NF 5,457
	NF 83,700
Estimate for 1963	NF 60,610
Net decrease	NF 23,090

The estimated cost for the overhead expenses in the new building has been based on document A/WEU/BA (62) 7.

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

Budget for 1962	NF 24,000
Reduction in 1962	NF 18,000
	NF 6,000
Estimate for 1963	NF 15,900
Net increase	NF 9,900

Capital equipment foreseen in this budget covers the purchase of:

1. Fifteen typewriters with English keyboards. It has become almost impossible to hire typewriters with English keyboards in Paris. The number required for the temporary staff recruited is thirty, and it is envisaged that this purchase be made over a period of two years.

**4. INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE ET LOCATION DE BUREAUX
POUR LE SERVICE TEMPORAIRE DE TRADUCTION**

Budget 1962	NF 80.000
Réduction en 1962	NF 26.300
	<u>NF 53.700</u>
Prévisions pour 1963	NF 50.000
	<u>NF 3.700</u>
Diminution nette	NF 3.700

Cette diminution est due au fait qu'il ne sera plus nécessaire d'installer un système d'interprétation simultanée dans les salles de commissions qui sont équipées désormais de façon permanente. Par ailleurs, un technicien a été prévu pour deux parties de session, ce qui entraînera une augmentation des dépenses.

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

Budget 1962	NF 12.850
Prévisions pour 1963	NF 13.850
	<u>NF 1.000</u>
Augmentation nette	NF 1.000

Cette augmentation correspond aux frais de location de mobilier pendant les sessions et à l'augmentation des frais de location des magnétophones et des télécriteurs.

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

Article 4

LOCAUX

Budget 1962	NF 89.157
Réduction en 1962	NF 5.457
	<u>NF 83.700</u>
Prévisions pour 1963	NF 60.610
	<u>NF 23.090</u>
Diminution nette	NF 23.090

Le calcul des frais généraux relatifs au nouveau bâtiment a été effectué sur la base du document A/UEO/BA (62) 7.

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Budget 1962	NF 24.000
Réduction en 1962	NF 18.000
	<u>NF 6.000</u>
Prévisions pour 1963	NF 15.900
	<u>NF 9.900</u>
Augmentation nette	NF 9.900

Les dépenses d'équipement prévues dans le présent budget correspondent à l'achat :

1. De quinze machines à clavier anglais. Il se révèle pratiquement impossible de louer des machines à clavier anglais à Paris. Le personnel temporaire recruté ayant besoin de trente machines, on envisage de répartir cet achat sur une période de deux ans.

2. Four tape-recorders which have been requested by the translators and committee clerks to avoid time-wasting.
3. One photocopying machine which is necessary in view of the large quantities of incoming documents requiring to be copied.
4. One calculating machine. The machine actually in use was purchased in 1956, and according to the firm from which it was purchased now requires replacement since it is continually requiring repair.

Head IV — General administrative costs

Sub-Head 6

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Budget for 1962	NF	56,600
Additional amount requested	NF	13,500
		NF 70,100
Estimate for 1963	NF	83,000
		NF 12,900

Net increase

This increase is due to the additional cost of the telephone exchange in the new building.

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Budget for 1962	NF	40,000
Estimate for 1963	NF	40,000

Estimate unchanged

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

Budget for 1962	NF	170,000
Additional amount requested	NF	36,800
		NF 206,800
Estimate for 1963	NF	206,800

Estimate unchanged

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Budget for 1962	NF	8,000
Estimate for 1963	NF	8,000

Estimate unchanged

2. De quatre magnétophones réclamés par les traducteurs et les secrétaires de commissions.
3. D'une machine à photocopier devenue indispensable, étant donné le volume des documents reçus dont il est nécessaire de conserver copie.
4. D'une machine à calculer. La machine actuellement utilisée a été achetée en 1956, et, selon la maison qui l'a fournie, a besoin d'être remplacée, étant donné les réparations continuelles qu'elle exige.

Chapitre IV — Frais généraux

Article 6

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS,
DE MACHINES, ETC.

Budget 1962	NF	56.600
Supplément demandé	NF	13.500
		NF 70.100
Prévisions pour 1963	NF	83.000
		NF 12.900
Augmentation nette	NF	12.900

Cette augmentation correspond aux frais supplémentaires d'installation du standard téléphonique dans le nouveau bâtiment.

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Budget 1962	NF	40.000
Prévisions pour 1963	NF	40.000
		Prévisions inchangées

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1962	NF	170.000
Supplément demandé	NF	36.800
		NF 206.800
Prévisions pour 1963	NF	206.800
		Prévisions inchangées

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Budget 1962	NF	8.000
Prévisions pour 1963	NF	8.000
		Prévisions inchangées

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR

Budget for 1962	NF	11,000
Estimate for 1963	NF	11,000

Estimate unchanged

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Budget for 1962	NF	500
Estimate for 1963	NF	500

Estimate unchanged

Head V — Other expenditure*Sub-Head 12*

TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES AND INSURANCE FOR CHAIRMEN OF COMMITTEES,
 RAPORTEURS AND REPRESENTATIVES ATTENDING MEETINGS OF THE BUREAU,
 PRESIDENTIAL COMMITTEE AND JOINT MEETINGS

Budget for 1962	NF	40,000
Estimate for 1963	NF	40,000

Estimate unchanged

Sub-Head 13

REPRESENTATION EXPENSES

Budget for 1962	NF	36,000
Estimate for 1963	NF	36,000

Estimate unchanged

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Budget for 1962	NF	2,000
Estimate for 1963	NF	2,000

Estimate unchanged

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Budget for 1962	NF	49,000
Estimate for 1963	NF	49,000

Estimate unchanged

Article 10

VOITURE DE SERVICE

Budget 1962	NF	11.000
Prévisions pour 1963	NF	11.000

Prévisions inchangées

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Budget 1962	NF	500
Prévisions pour 1963	NF	500

Prévisions inchangées

Chapitre V — Autres dépenses*Article 12*

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS, RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU, DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET LES RÉUNIONS COMMUNES

Budget 1962	NF	40.000
Prévisions pour 1963	NF	40.000

Prévisions inchangées

Article 13

FRAIS DE REPRÉSENTATION

Budget 1962	NF	36.000
Prévisions pour 1963	NF	36.000

Prévisions inchangées

Article 14

MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS

Budget 1962	NF	2.000
Prévisions pour 1963	NF	2.000

Prévisions inchangées

Article 15

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Budget 1962	NF	49.000
Prévisions pour 1963	NF	49.000

Prévisions inchangées

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS AND THE AUDITORS

Budget for 1962	NF	7,500
Estimate for 1963	NF	7,500
Estimate unchanged		

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Budget for 1962	NF	8,000
Estimate for 1963	NF	9,400
Net increase		
	NF	1,400

This increase represents the additional amount required for the documentation material which should be available for the Press Service.

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Budget for 1962	NF	6,000
Estimate for 1963	NF	6,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Budget for 1962	NF	2,000
Estimate for 1963	NF	2,000
Estimate unchanged		

Article 16

FRAIS DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Budget 1962	NF	7.500
Prévisions pour 1963	NF	7.500

Prévisions inchangées

Article 17

DÉPENSES D'INFORMATION

Budget 1962	NF	8.000
Prévisions pour 1963	NF	9.400

Augmentation nette NF 1.400

Cette augmentation correspond aux crédits supplémentaires nécessaires à l'achat des ouvrages de documentation indispensables pour le Service de presse.

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1962	NF	6.000
Prévisions pour 1963	NF	6.000

Prévisions inchangées

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Budget 1962	NF	2.000
Prévisions pour 1963	NF	2.000

Prévisions inchangées

APPENDIX

Letter from the Council to the President of the Assembly

28th November 1962

Sir,

The Council of WEU has examined the draft supplementary budget of the Assembly for 1962 and the draft budget of the Assembly for 1963. I am instructed to inform you that it has approved these two draft budgets.

The Council regrets however that it is unable to agree to the proposals for the regrading of three posts and the creation of one new post in the Office of the Clerk of the Assembly.

It would, however, be fully prepared, on the basis of your proposals, to carry out an overall examination of the possible changes which might be made in the table of budgetary strengths of the Office of the Clerk of the Assembly, in view of the development of the tasks of the Office of the Clerk and the changes already made in this table since the creation of the Organisation.

The concern of the Council in making this proposal, which, I hope, will meet with your approval, is to establish a more stable structure for the Office of the Clerk of the Assembly, and to prevent a certain number of difficulties which have arisen over previous budgets.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient Servant,

L. Goffin
Secretary-General

Mr. Arthur Conte,
President of the Assembly of WEU,
43, Avenue du Président Wilson,
Paris (16^e).

ANNEXE

Lettre du Conseil au Président de l'Assemblée

28 novembre 1962

Monsieur le Président,

Le Conseil de l'U.E.O. a examiné le projet de budget supplémentaire de l'Assemblée pour 1962 et le projet de budget de l'Assemblée pour 1963. Il m'a chargé de l'honneur de vous faire savoir qu'il approuve ces deux projets de budget.

Le Conseil regrette cependant de ne pouvoir donner son accord aux propositions concernant le reclassement de trois emplois et la création d'un emploi nouveau au Greffe de l'Assemblée.

Le Conseil serait en revanche tout à fait disposé à procéder, sur la base de vos propositions, à un examen d'ensemble des modifications éventuelles à apporter au tableau des effectifs budgétaires du Greffe de l'Assemblée, compte tenu de l'évolution des tâches du Greffe et des modifications déjà apportées à ce tableau depuis la création de l'Organisation.

En formulant cette proposition qui, je l'espère, pourra recevoir votre agrément, le Conseil est animé par le souci de donner une définition plus stable à la structure du Greffe de l'Assemblée et de prévenir un certain nombre de difficultés surgies à l'occasion de budgets précédents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Louis Goffin
Secrétaire général

Monsieur Arthur Conte,
Président de l'Assemblée de l'U.E.O.,
43, avenue du Président Wilson,
Paris (16^e).

Permanent Seat of the Assembly

TABLE OF CONTENTS

1. Deed recording the conveyance to WEU of a Government-owned site, situated Avenue du Président Wilson, Paris (16^e).
 2. Protocol of Agreement setting out the conditions of building operations and payments.
-

1. Deed recording the conveyance to WEU of a Government-owned site, situated Avenue du Président Wilson, Paris (16^e)

This twenty second day of June in the year one thousand nine hundred and sixty two,

Mr. Guy RICHARD, Assistant Director representing the Minister for Foreign Affairs (Personnel and General Administration Division),

Mr. GOFFIN, Secretary-General of Western European Union (WEU), which is referred to hereinafter as the "Organisation",

and

Mr. Louis ROUSSEAU, Director of Government Property of the Seine département,

have met to draw up a deed witnessing the conveyance to Western European Union of a Government-owned site situated Avenue du Président Wilson, PARIS (16^e) to be leased to the Organisation on the terms set out below.

Exposé

In accordance with an interministerial order of 12th May 1961, a site, 1,300 m² in area, situated on the Avenue du Président Wilson, Paris (16^e), was assigned to the Ministry for Foreign Affairs (Budget and Technical Affairs — Personnel Division) with a view to the erection of the permanent Seat of Western European Union (WEU).

On the thirty-first day of December 1961 agreement in the following terms was reached between the Government of the French Republic

and Mr. GOFFIN, Secretary-General of the Organisation:

Agreement

The Government of the French Republic, represented by the Administration des Domaines, in the person of Mr. Louis ROUSSEAU, Director of this service for the Seine département, hereby lease to Western European Union (WEU), represented by its Secretary-General, Mr. GOFFIN, which hereby accepts, a plot of land with a total area of 1,300 m², marked in red on the attached plan¹, and situated Avenue du Président Wilson, PARIS (16^e).

The site, assigned to the Ministry for Foreign Affairs in accordance with an interministerial order of 12th May 1961, is part of a wider area acquired by the State following a deed of exchange with the City of Paris dated 6th December 1866.

Terms and conditions

ARTICLE 1

Term of lease

The lease shall run for a period of 99 years as from 1st September 1960. The conveyance of the lease shall be witnessed in an instrument

1. See page 240.

Siège permanent de l'Assemblée

TABLE DES MATIÈRES

1. Procès-verbal de remise à l'U.E.O. d'un terrain domanial situé avenue du Président Wilson, Paris (16^e).
 2. Protocole d'accord au sujet des modalités d'examen et de règlement des travaux de construction.
-

1. Procès-verbal de remise à l'U.E.O. d'un terrain domanial situé avenue du Président Wilson, Paris (16^e)

L'an mil neuf cent soixante deux,
le vingt-deux juin,

M. Guy RICHARD, Sous-Directeur, représentant M. le Ministre des Affaires étrangères (Direction du Personnel et de l'Administration Générale),

M. GOFFIN, Secrétaire Général de l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.) ci-après désignée sous le nom d'« Organisation »,

M. Louis ROUSSEAU, Directeur des Domaines de la Seine,

se sont réunis pour établir le procès-verbal constatant la remise à l'Union de l'Europe Occidentale d'un terrain domanial situé à PARIS (16^e), avenue du Président Wilson, dont la location lui a été consentie comme il sera dit ci-dessous.

Exposé

Aux termes d'un arrêté interministériel en date du 12 mai 1961, un terrain de 1.300 m² situé en bordure de l'avenue du Président Wilson à PARIS (16^e) a été affecté au Ministère des Affaires étrangères (Direction du Personnel — Budget et Affaires Techniques) en vue de l'édification du Siège permanent de l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.).

A la date du 31 décembre 1961 est intervenue entre le gouvernement de la République Française et M. GOFFIN, Secrétaire Général de l'Or-

ganisation, une convention dont le texte est reproduit littéralement ci-dessous :

Convention

Le gouvernement de la République Française, représenté par l'Administration des Domaines en la personne de M. Louis ROUSSEAU, Directeur Départemental de ce Service, donne à bail à l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.), représentée par son Secrétaire Général, M. GOFFIN, qui accepte, un terrain désigné par une teinte rouge sur le plan ci-annexé¹, d'une superficie totale de 1.300 m² situé à PARIS (16^e), avenue du Président Wilson.

Ce terrain, affecté au Ministère des Affaires étrangères aux termes d'un arrêté interministériel du 12 mai 1961, dépend d'un plus grand ensemble acquis par l'Etat suivant acte d'échange avec la Ville de Paris en date du 6 décembre 1866.

Conditions

ARTICLE 1^{er}

Durée

La location est consentie pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} septembre 1960. La prise de possession sera constatée par un procès-verbal

1. Voir page 240.

drawn up jointly by the Ministry for Foreign Affairs and the Administration des Domaines on the one hand, and the Organisation on the other.

ARTICLE 2

Renewal

At the request of the Organisation, the lease may be renewed on the same conditions and the present agreement may be extended for further successive periods of 99 years. The Organisation shall make the necessary application at least one year before the date on which the agreement is due to expire.

ARTICLE 3

Buildings

In accordance with the decision taken by the Council of WEU on 13th January 1960 the Organisation shall construct premises on the said site, for occupation by the services of WEU in France. The Organisation shall use this building, the plans for which shall be submitted for prior approval by the Conseil Général des Bâtiments de France, for the purpose of carrying out its normal duties. The Organisation shall, nevertheless, be entitled to let offices or rooms within its premises to the governments of member States, or to international institutions or other bodies with aims related to those of the Organisation; it shall also be entitled to grant temporary concessions for stands providing services for the delegates of member States and officials of the Organisation.

In the event of the Organisation ceasing to occupy the premises, all leases or concessions granted by the Organisation would be legally terminated.

ARTICLE 4

Transfer and termination of lease

The Organisation shall not dispose of the lease in any form.

If, however, the Organisation decides to move its services permanently to some other place either in France or abroad, and no longer uses the premises directly, it may, with the agreement

of the French Government, hand over the lease to another international organisation.

The latter shall then become responsible in place of the Organisation for implementing all terms and conditions of the present agreement.

Failing any transfer to another international organisation under the conditions set out above, or in the event of the Organisation being wound up, the lease shall legally terminate two years from the date on which the Organisation informs the French Government that it no longer intends to occupy the premises.

The French Government will then buy back the existing premises and furnishings at a price based on market value at that time.

ARTICLE 5

Price

This lease is granted at a nominal annual rent of TEN new francs, payable in advance on 1st January each year to the Caisse du Receveur Central au 2^e Bureau des Domaines, PARIS, except in case of the first payment which will be made in the month when the premises are occupied.

ARTICLE 6

Payments for public utility services

Article 8 of the Agreement on the Status of Western European Union, National Representatives and International Staff, signed in PARIS on 11th May 1955, shall apply in full to the present agreement.

ARTICLE 7

Arbitration clause

In the event of a dispute concerning any clause in the present lease, the French Government and the Organisation agree that, failing a negotiated settlement, the matter shall be referred for decision to a tribunal consisting of three arbitrators, of whom one each shall be appointed by the Secretary-General of the Organisation and the Minister for Foreign Affairs, and the third shall

de remise dressé par les Services du Ministre des Affaires étrangères et de l'Administration des Domaines concurremment avec ceux de l'Organisation.

ARTICLE 2

Renouvellement

Sur demande de l'Organisation, le bail sera renouvelé aux mêmes conditions et la présente Convention reconduite pour de nouvelles périodes successives de 99 ans. L'Organisation devra adresser une demande à cet effet un an au moins avant la date d'expiration de la Convention.

ARTICLE 3

Constructions

L'Organisation fera construire sur le terrain le bâtiment nécessaire à l'installation des services de l'U.E.O. en France, en vertu de la décision du Conseil de l'U.E.O. du 13 janvier 1960. Cette construction, dont les plans devront être soumis à l'agrément préalable du Conseil Général des Bâtimens de France, sera utilisée par l'Organisation conformément à son affectation normale qui est de permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses fonctions. Cette affectation ne fera pas obstacle aux droits de l'Organisation de louer des bureaux ou des salles dans ses locaux, soit aux gouvernements des Etats membres, soit à des institutions internationales ou à des organismes ayant des buts connexes à ceux de l'Organisation ou de concéder à titre précaire l'exploitation des stands destinés à l'usage des délégués des Etats membres et des fonctionnaires de l'Organisation.

Dans le cas où l'Organisation viendrait à ne plus occuper les locaux, les locations ou concessions consenties par elle cesseraient de plein droit.

ARTICLE 4

Cession et résiliation du bail

L'Organisation ne pourra céder son bail sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, si l'Organisation décide de transférer définitivement ses services dans un autre lieu en France ou hors de France et si elle n'utilise plus directement les immeubles, elle pourra,

avec l'accord du gouvernement français, transférer le bénéfice du bail à un autre organisme international.

Cet organisme sera alors tenu aux lieux et places de l'Organisation à l'exécution de toutes les clauses et conditions de la présente Convention.

A défaut de cession à un organisme international dans les conditions indiquées ci-dessus, ou en cas de dissolution de l'Organisation, la location cessera de plein droit à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du jour où l'Organisation aura notifié au gouvernement français son intention de ne plus occuper les lieux.

Le gouvernement français devra alors racheter les constructions et installations existantes. Le prix d'acquisition sera déterminé par la valeur vénale des biens au moment du rachat.

ARTICLE 5

Prix

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel nominal de DIX nouveaux francs, payable le 1^{er} janvier de chaque année et d'avance à la Caisse du Receveur Central au 2^e Bureau des Domaines à PARIS, le premier versement devant avoir lieu, exceptionnellement, dans le mois de la prise de possession.

ARTICLE 6

Remboursement des services d'utilité publique aux collectivités intéressées

L'article 8 de la Convention sur le statut de l'Union de l'Europe Occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à PARIS le 11 mai 1955, s'applique en tous points à la présente Convention.

ARTICLE 7

Clause arbitrale

En cas de différend portant sur l'une quelconque des clauses du présent bail, le gouvernement français et l'Organisation conviennent de s'en remettre, s'il n'est pas réglé par voie de négociation, à la décision d'un tribunal composé de trois arbitres dont l'un désigné par le Secrétaire Général de l'Organisation, l'autre par le Ministre des Affaires étrangères et le troisième choisi par

be selected by the two others or, failing this, by the President of the International Court of Justice.

ARTICLE 8

Exemption from duties

The present lease is exempted from stamp and registration duty and from the tax on publication in the land registry.

Consequently the site is conveyed to the Organisation under the following conditions:

Conveyance

ARTICLE 1

Mr. Guy RICHARD, acting by virtue of his office and in the presence of Mr. Louis ROUS-

SEAU, Director of Government Property of the Seine département, hereby conveys the plot of land with an area of 1,300 m², situated on the Avenue du Président Wilson, PARIS (16^e), as shown on the plan, which shall remain annexed to this deed, to Mr. GOFFIN, also acting by virtue of his office, who makes due acknowledgement and takes possession of the said plot, in its existing condition, in the name of Western European Union.

ARTICLE 2

The present deed shall take full effect retroactively as from 1st September 1960 upon which date the Organisation effectively took possession of the site.

In witness whereof the above-named have drawn up, in three copies, the said deed, which they have read and signed.

les deux autres ou, à défaut, par le Président de la Cour internationale de Justice.

ARTICLE 8

Exemption des droits

Le présent bail est exempt des droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière.

En conséquence, la remise du terrain à l'Organisation a eu lieu dans les conditions suivantes:

Remise

ARTICLE 1^{er}

M. Guy RICHARD, agissant ès qualités et en présence de M. Louis ROUSSEAU, Directeur

des Domaines de la Seine, a remis à M. GOFFIN, également ès qualités, qui le reconnaît et en prend possession au nom de l'Union de l'Europe Occidentale, dans l'état où il se trouve, le terrain de 1.300 m² situé à PARIS (16^e) en bordure de l'avenue du Président Wilson, tel au surplus qu'il est figuré au plan de situation qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 2

Le présent procès-verbal porte son plein et entier effet à compter, rétroactivement, du 1^{er} septembre 1960, date à laquelle l'Organisation a pris effectivement possession des lieux.

En foi de quoi les susnommés ont dressé, en triple original, ledit procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

2. Protocol of Agreement setting out the conditions of building operations and payments

Western European Union, represented by its Secretary-General, hereby agrees to the building of premises for its Paris services on a government-owned site between the Avenue du Président Wilson and the Avenue Albert de Mun, Paris 16^e, within the confines of the Palais d'Iéna.

The terms and conditions under which the said site is conveyed are set out in the Agreement signed on 31st December 1961 between the French Government and Western European Union.

1. The building to be occupied by the Paris services of Western European Union shall be constructed in accordance with the plans and specifications annexed to this Protocol, of which they form an integral part.

2. WEU and the French Government agree that the latter shall be solely responsible for the construction of the said building.

The French Government guarantee that the building shall be soundly constructed in accordance with the documents referred to under 1 above.

3. The French Government guarantee to complete construction at a maximum price of 6,000,000 new francs, subject to any officially recognised increase in the cost of labour and materials, subsequent to the signature of this Protocol, the application of any such increase being limited to labour and materials not supplied prior to the said change in prices.

For this purpose reference shall be made to:

— the 1949 schedule of contract prices of the Société Centrale des Architectes français and the Société des Architectes diplômés par le Gouvernement, adjusted in accordance with the factors published by the societies;

— wage slips for legal working hours.

4. The French Government undertake to complete construction and to hand over the building

for immediate use by Western European Union within a maximum period of two years from 1st September 1960.

5. The price guarantees provided for under 3 and 4 above shall not apply if the plans and specifications are modified at the request of Western European Union.

All requests for modification shall be submitted in writing by the Secretary-General of WEU to the Ministry for Foreign Affairs, and shall be embodied in codicils to this Protocol. Each such codicil shall give details of the effect of the requested modifications on the cost of the building.

Modifications shall only be accepted on condition that they do not affect the time-limit laid down under 4 above.

6. The Secretary-General of Western European Union shall have the right to check the progress of construction at intervals.

7. The final acceptance of the building by Western European Union shall be recorded in a written instrument signed by a representative of the Secretary-General of Western European Union and a representative of the French Government.

8. The French Government and Western European Union agree that the said Government shall retain ownership of the ground floor and of one fifth of the basement of the building; WEU shall become owner of the four floors above the ground floor and of four fifths of the basement.

9. Of the total sum required to finance the scheme, Western European Union shall provide 4,800,000 new francs (including the proportion payable by France in accordance with the scale of contributions for WEU member States) and the French Government shall provide 1,200,000 new francs.

10. The French Government will give favourable consideration to any request by Western European Union for the transfer to itself of the part of the building retained by the French Government under the conditions set out above

2. Protocole d'accord au sujet des modalités d'examen et de règlement des travaux de construction

L'Union de l'Europe Occidentale représentée par son Secrétaire général donne son assentiment à l'édification d'un bâtiment destiné à abriter ses services à Paris, sur un terrain domanial situé à Paris (16^e), entre l'avenue du Président Wilson et l'avenue Albert de Mun, dans le périmètre du Palais d'Iéna.

Les modalités de cession du terrain précité font l'objet de la convention passée le 31 décembre 1961 entre le gouvernement français et l'Union de l'Europe Occidentale.

1. Le bâtiment destiné à abriter les Services de l'Union de l'Europe Occidentale à Paris sera construit selon les plans et le devis descriptif joints au présent Protocole et qui en font partie intégrante.

2. L'U.E.O. et le gouvernement français sont convenus que ce gouvernement assume l'entière responsabilité de la construction du bâtiment précité.

Le gouvernement français se porte garant de la bonne exécution de la construction et de sa conformité avec les documents mentionnés sous 1.

3. Le gouvernement français s'engage à faire exécuter l'ensemble de la construction pour un prix maximum de 6.000.000 NF, sous réserve d'une augmentation des prix, officiellement constatée sur la main-d'œuvre et les matériaux postérieurement à la date de la signature du présent Protocole, les effets d'une telle augmentation devant être limités aux travaux et aux fournitures non effectués au moment de la variation constatée.

Il sera fait référence à cet égard :

- aux prix de série de la Société Centrale des Architectes français et de la Société des Architectes diplômés par le gouvernement, édition 1949, avec application des coefficients publiés par ces Sociétés ;
- aux bordereaux de salaires pour la durée légale du travail.

4. Le gouvernement français s'engage à faire exécuter l'ensemble de la construction et à la

mettre à la disposition de l'Union de l'Europe Occidentale pour une utilisation immédiate dans un délai maximum de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 1960.

5. Les garanties de prix prévues sous 3 et 4 ne s'appliqueront pas, en cas de modification, demandée par l'Union de l'Europe Occidentale, des plans et devis descriptifs ci-joints.

Les demandes de modification seront notifiées par écrit par le Secrétaire général de l'U.E.O. au Ministère des Affaires étrangères et feront l'objet d'avenants au présent Protocole. Ces avenants prévoiront notamment l'incidence des modifications sollicitées sur le montant du prix.

Ces modifications ne pourront être agréées que dans la mesure où elles n'auront pas d'incidence sur le délai d'exécution stipulé sous 4.

6. L'état d'exécution des travaux pourra être constaté périodiquement par le Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale.

7. La réception définitive du bâtiment par l'Union de l'Europe Occidentale fera l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant du Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale et un représentant du gouvernement français.

8. Le gouvernement français et l'Union de l'Europe Occidentale conviennent que ce gouvernement sera propriétaire du rez-de-chaussée et d'un cinquième du sous-sol du bâtiment; l'U.E.O. sera propriétaire des quatre étages supérieurs et des quatre-cinquièmes du sous-sol.

9. L'Union de l'Europe Occidentale financera la construction prévue à concurrence de 4.800.000 NF (y compris la part devant incomber à ce titre à la France selon la clé de répartition entre les Etats membres des dépenses de l'U.E.O.) et le gouvernement français à concurrence de 1.200.000 NF.

10. Le gouvernement français accueillera favorablement toute demande de l'Union de l'Europe Occidentale tendant à l'attribution à son profit de la partie de la construction réservée au gouvernement français dans les conditions sus-indi-

(ground floor and part of basement), provided the said part of the building has not already been allocated for use. Any such transfer would involve adjustment of the financial provisions to include the cost of constructing that part of the building in the total sum directly chargeable to WEU.

11. All accounts and bills submitted by contractors engaged for work on the building shall, after due endorsement by the architect in charge of the site and approval by the Ministry for Foreign Affairs, be paid directly by Western

European Union, not later than one month after receipt of such accounts or bills.

12. Having regard to the expected rate of building, instalments to cover expenditure on the construction of the permanent headquarters of Western European Union will be called for in accordance with the financial schedule¹, drawn up by the Chief Architect in charge of the scheme.

13. Article 8 of the Agreement on the Status of Western European Union, National Representatives and International Staff, signed in Paris on 11th May 1955, shall apply in full to this Agreement.

¹ See Document 177, 20th September 1960.

quées (rez-de-chaussée et portion de sous-sol correspondante) dans la mesure où cette partie du bâtiment n'aura fait l'objet d'aucune affectation. La réalisation d'une telle mesure donnera lieu, sur le plan financier, aux ajustements nécessaires de manière que, dans cette hypothèse, la dépense afférente à la construction de cette partie du bâtiment soit incluse dans le montant global des sommes devant rester à la charge directe de l'U.E.O.

11. L'ensemble des mémoires et factures établis par les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux, dûment vérifiés par l'architecte chargé de la direction du chantier et approuvés par le Ministère des Affaires étrangères, seront réglés directement par les soins de l'Union de

l'Europe Occidentale dans le délai maximum d'un mois à dater de la réception de ces mémoires ou factures.

12. Compte tenu du rythme prévisible d'exécution des travaux, les appels de fonds destinés au règlement des dépenses d'édification du siège définitif de l'Union de l'Europe Occidentale devront être opérés conformément au plan de financement¹ établi par l'Architecte en chef chargé de la direction des travaux.

13. L'article 8 de la Convention sur le statut de l'Union de l'Europe Occidentale, des représentants nationaux et du personnel international signée à Paris, le 11 mai 1955, s'applique en tous points à la présente convention.

1. Voir Document 177, 20 septembre 1960.

AGENDA
of the Second Part of the Eighth Ordinary Session
Paris, 3rd-6th December 1962

I. Defence Questions

- | | |
|--|---|
| 1. Visit of the special Sub-Committee of the Committee on Defence Questions and Armaments to Washington. | <i>Report tabled for information by Mr. Kliesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 2. State of European Security. | <i>Report tabled by Mr. Duynstee on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 3. Standardisation and Interdependence in the Production of Armaments. | <i>Report tabled by Mr. Kliesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 4. Disarmament. | <i>Report tabled by Mr. Goodhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 5. Public Survival and Civil Defence. | <i>Report tabled by Mr. Wienand on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 6. Psychological Warfare. | <i>Report tabled by Mr. Goedhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |

II. Political Questions

- | | |
|--|--|
| 1. Progress of negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community. | <i>Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee.</i> |
| 2. Consequences of the accession of the United Kingdom for the functioning of the institutions of the European Communities. | <i>Report tabled by Mr. Albert-Sorel on behalf of the General Affairs Committee.</i> |
| 3. Legal implications of the accession of the United Kingdom to the European Economic Community on the British Constitution. | <i>Report tabled by Mr. Mathew on behalf of the General Affairs Committee.</i> |
| 4. Development of the crisis arising from the Soviet Memorandum of 27th November 1958. | <i>Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee.</i> |

ORDRE DU JOUR
de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire
Paris, 3-6 décembre 1962

I. Questions de défense

- | | |
|---|--|
| 1. Visite de la Sous-commission spéciale de la Commission des Questions de Défense et des Armements à Washington. | <i>Rapport présenté pour information par M. Kliesing, au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i> |
| 2. Etat de la sécurité européenne. | <i>Rapport présenté par M. Duynstee au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i> |
| 3. Standardisation et interdépendance en matière de production d'armements. | <i>Rapport présenté par M. Kliesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i> |
| 4. Désarmement. | <i>Rapport présenté par M. Goodhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i> |
| 5. Survie des populations et protection civile. | <i>Rapport présenté par M. Wienand au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i> |
| 6. Guerre psychologique. | <i>Rapport présenté par M. Goedhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i> |

II. Questions politiques

- | | |
|---|---|
| 1. Progrès des négociations en vue de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne. | <i>Rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales.</i> |
| 2. Conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni sur le fonctionnement des institutions des Communautés européennes. | <i>Rapport présenté par M. Albert-Sorel au nom de la Commission des Affaires Générales.</i> |
| 3. Conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne sur la constitution britannique. | <i>Rapport présenté par M. Mathew au nom de la Commission des Affaires Générales.</i> |
| 4. Développement de la crise ouriste par le mémorandum soviétique du 27 novembre 1958. | <i>Rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales.</i> |

III. Budgetary and Administrative Questions

1. Supplementary Budget of the Assembly for the Financial Year 1962. *Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.*
2. Budget of the Assembly for the Financial Year 1963. *Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.*
3. Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1961 — The Auditor's Report. *Oral report by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.*
4. Opinion on the Budget of the Ministerial Organs of WEU for the Financial Year 1962. *Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.*

IV. Liaison with National Parliaments

- Action taken in National Parliaments in implementation of Recommendations of the Assembly. *Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.*

III. Questions budgétaires et administratives

1. Budget supplémentaire de l'Assemblée pour l'exercice financier 1962.
2. Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1963.
3. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961 — Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1962.

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Rapport oral présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

IV. Liaison avec les parlements nationaux

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée.

Rapport présenté par M. de la Vallée Poussin au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

ORDER OF BUSINESS
of the Second Part of the Eighth Ordinary Session
Paris, 3rd-6th December 1962

MONDAY, 3rd DECEMBER

Morning 9 a.m.

Committee meetings.

10 a.m.

Political Groups.

11 a.m.

Formal opening of the Second Part of the Eighth Ordinary Session of the Assembly by Mr. Maurice Couve de Murville, Chairman-in-Office of the Council of Western European Union, Minister for Foreign Affairs of the Government of the French Republic.

Afternoon 3 p.m.

Adoption of the draft Order of Business.

Report of the Chairman of the Committee on Defence Questions and Armaments on the journey of the Rapporteurs of his Committee to the United States (Document 255).

Speech by General Norstad, Supreme Allied Commander Europe.

State of European Security — A NATO Nuclear Force :

presentation of the Report tabled by Mr. Duynstee on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 251).

General debate.

TUESDAY, 4th DECEMBER

Morning 10 a.m.

State of European Security :

resumed general debate.

Vote on the draft Recommendation.

Speech by Mr. Thorneycroft, Defence Minister of the United Kingdom.

Standardisation and Interdependence in the Production of Armaments :

presentation of the Report tabled by Mr. Kliesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 250).

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

State of European Security — The NATO Mobile Force :

presentation of the Report tabled by General Cadorna on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 253).

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

CALENDRIER

**de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire
Paris, 3-6 décembre 1962**

LUNDI 3 DÉCEMBRE

Matin 9 heures :

Réunions des Commissions.

10 heures :

Groupes politiques.

11 heures :

Séance solennelle d'ouverture de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire de l'Assemblée par M. Maurice Couve de Murville, Président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, Ministre des affaires étrangères du gouvernement de la République Française.

Après-midi 15 heures :

Adoption du projet de calendrier.

Rapport du président de la Commission des Questions de Défense et des Armements sur le voyage des rapporteurs de sa Commission aux États-Unis (Document 255).

Discours du général Norstad, Commandant suprême des Forces alliées en Europe.

Etat de la sécurité européenne — Une force nucléaire O.T.A.N. :

présentation du rapport déposé par M. Duynstee au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 251).

Débat général.

MARDI 4 DÉCEMBRE

Matin 10 heures :

Etat de la sécurité européenne :

suite du débat général.

Vote du projet de recommandation.

Discours de M. Thorneycroft, Ministre de la défense du Royaume-Uni.

Standardisation et interdépendance en matière de production d'armements :

présentation du rapport déposé par M. Kliesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 250).

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Etat de la sécurité européenne — La force mobile de l'O.T.A.N. :

présentation du rapport déposé par le général Cadorna au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 253).

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Afternoon 3 p.m.

Oral reports by the Chairman of the General Affairs Committee and the Chairman of the Committee on Defence Questions and Armaments on the implementation of Order 21 (3) of the Assembly.

Disarmament :

presentation of the Report tabled by Mr. Goodhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 246).

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

Public Survival and Civil Defence :

presentation of the Report tabled by Mr. Wienand on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 247).

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

Defence outside the NATO Area — The Cuban Crisis :

presentation of the Report tabled by Mr. Kershaw on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 256).

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

WEDNESDAY, 5th DECEMBER

Morning 10 a.m.

Progress of negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community :

presentation of the Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee (Document 252 revised).

General debate.

Afternoon 3 p.m.

Progress of negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community :

resumed general debate.

Vote on the draft Recommendation.

Consequences of the accession of the United Kingdom for the functioning of the institutions of the European Communities :

presentation of the Report tabled by Mr. Albert-Sorel on behalf of the General Affairs Committee (Document 248).

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

Legal implications of the accession of the United Kingdom to the European Economic Community on the British Constitution :

presentation of the Report tabled by Mr. Mathew on behalf of the General Affairs Committee (Document 249).

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

Après-midi 15 heures :

Rapports oraux du président de la Commission des Affaires Générales et du président de la Commission des Questions de Défense et des Armements sur la mise en œuvre de la Directive n° 21 (3) de l'Assemblée.

Désarmement :

présentation du rapport déposé par M. Goodhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 246).

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Survie des populations et protection civile :

présentation du rapport déposé par M. Wienand au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 247).

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

La défense en dehors de la zone O.T.A.N. — La crise cubaine :

présentation du rapport déposé par M. Kershaw au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 256).

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

MERCREDI 5 DÉCEMBRE**Matin 10 heures :**

Progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne :

présentation du rapport déposé par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 252 révisé).

Débat général.

Après-midi 15 heures :

Progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne :

suite du débat général.

Vote du projet de recommandation.

Conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni sur le fonctionnement des institutions des Communautés européennes :

présentation du rapport déposé par M. Albert-Sorel au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 248).

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne sur la constitution britannique :

présentation du rapport déposé par M. Mathew au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 249).

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

THURSDAY, 6th DECEMBER

Morning 10 a.m.

Development of the crisis arising from the Soviet Memorandum of 27th November 1958 :
presentation of the Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee
(Document 257).

Speech by Professor Dr. Carstens, Secretary of State for Foreign Affairs of the Federal Republic
of Germany.

General debate.

Afternoon 3 p.m.

Development of the crisis arising from the Soviet Memorandum of 27th November 1958 :
resumed general debate.

Vote on the draft Resolution.

Political activities of the Council of Ministers — Competence and rôle of the Council in the political
and economic field :

presentation of the Report tabled by Mr. Meyer on behalf of the General Affairs Committee.

General debate.

Vote on the draft Recommendation.

Supplementary Budget of the Assembly for the Financial Year 1962 :

presentation of the Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary
Affairs and Administration (Document 241).

Budget of the Assembly for the Financial Year 1963 :

presentation of the Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary
Affairs and Administration (Document 242).

Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1961 — the
Auditor's Report :

Oral report by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administra-
tion (Document 239).

Opinion on the Budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the Financial
Year 1962 tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and
Administration (Document 240).

Action taken in National Parliaments in Implementation of Recommendations of the Assembly:
presentation of and debate on the Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the
Working Party for Liaison with National Parliaments.

CLOSE OF THE EIGHTH ORDINARY SESSION

JEUDI 6 DÉCEMBRE

Matin 10 heures :

Développement de la crise ouverte par le mémorandum soviétique du 27 novembre 1958 :
présentation du rapport déposé par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales
(Document 257).

Discours du Professeur Carstens, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la République
Fédérale d'Allemagne.

Débat général.

Après-midi 15 heures :

Développement de la crise ouverte par le mémorandum soviétique du 27 novembre 1958 :
suite du débat général.

Vote du projet de résolution.

Activités politiques du Conseil des Ministres — Compétences et rôle du Conseil en matière politique
et économique :

présentation du rapport déposé par M. Meyer au nom de la Commission des Affaires Générales.
Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Budget supplémentaire de l'Assemblée pour l'exercice financier 1962 :

présentation du rapport déposé par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires
et de l'Administration (Document 241).

Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1963 :

présentation du rapport déposé par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires
et de l'Administration (Document 242).

Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961 —
Rapport du Commissaire aux comptes :

rapport oral présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de
l'Administration (Document 239).

Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice
financier 1962 présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de
l'Administration (Document 240).

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recomman-
dations de l'Assemblée :

présentation et discussion du rapport déposé par M. de la Vallée Poussin au nom du Groupe
de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

CLOTURE DE LA HUITIÈME SESSION ORDINAIRE

Disarmament

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Goodhart, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on disarmament

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Goodhart, Rapporteur

APPENDIX : The history of the disarmament negotiations

- I. General remarks
- II. 1946-1955 The first decade
 - (a) The Charter of the United Nations
 - (b) The Baruch Plan
 - (c) The Five-Nation Disarmament Sub-Committee
- III. The "Open Skies" project
- IV. Proposals for the limitation and reduction of armed forces and armaments 1956-1958
- V. The situation at the beginning of 1958
- VI. The demilitarisation of the Antarctic
- VII. Nuclear test ban negotiations
- VIII. The Rapacki Plan on an atom-free zone in Central Europe
- IX. The Ten-Power Committee
- X. The Seventeen-Nation Disarmament Committee

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. Brown (Substitute : *Lord Kennet*), Bourgoïn (Vice-Chairmen) ; MM. Bech, Blachstein, *Cadorna*, Cerneau, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, Gerns, *Goedhart*, Gordon Walker (Substitute : *Goodhart*), *Lord Grantchester*, MM. Guitton, Housiaux, *Jaeger* (Substitute : *Fürst*

von Bismarck), *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoën*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *van Riel* (Substitute: *Mrs. Stoffels-van Haafte*), *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Désarmement

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Goodhart, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur le désarmement

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Goodhart, rapporteur

ANNEXE : Historique des négociations sur le désarmement

- I. Généralités
- II. 1946-1955 : La première décennie
 - (a) La Charte des Nations Unies
 - (b) Le plan Baruch
 - (c) Le Sous-comité des Cinq
- III. Le plan d'inspection « A ciel ouvert »
- IV. Les propositions en vue de la limitation et de la réduction des forces armées et des armements 1956-1958
- V. La situation au début de 1958
- VI. La démilitarisation de l'Antarctique
- VII. Les négociations en vue de l'interdiction des essais nucléaires
- VIII. Le plan Rapacki pour la création d'une zone désatomisée en Europe centrale
- IX. Le Comité des Dix pour le désarmement
- X. La Conférence des Dix-sept sur le désarmement

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. *Kliesing* (président) ; MM. Brown (suppléant : *Lord Kennet*), Bourgoïn (vice-présidents) ; MM. Bech, Blachstein, *Cadorna*, Cerneau, de la Vallée Poussin, *Duynstee*, *Foschini*, Gerns, *Goedhart*, Gordon Walker (suppléant : *Goodhart*), *Lord Granthester*, MM. Guitton, Housiaux, Jaeger (suppléant : *Fürst von*

Bismarck), Jannuzzi, *Kershaw*, Liquard, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoën, Picardi, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. van Riel (suppléant : Mme *Stoffels-van Haften*), Wienand.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on disarmament

The Assembly,

Recalling the aims of the Brussels Treaty to strengthen international peace and security and to promote the unity and to encourage the progressive integration of Europe ;

Considering the special duties of Western European Union in the field of control of armaments ;

Taking note of the test ban negotiations and those on general and complete disarmament in Geneva ;

Believing that consultations on the political and military implications of these negotiations should continue to take place in the NATO framework ;

Believing further that the European countries should consider jointly the implications in other fields,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite member governments to appoint a working group :

1. To examine the growing need for a European agency with a staff of experts to make special studies on arms control and disarmament and their consequences, and in particular :

(a) to provide the European governments with the necessary collective information, including the economic, social, scientific, technological and logistic spheres, upon which arms control and disarmament policy must be based ;

(b) to intensify public interest by supplying information on disarmament and arms control proposals and to encourage non-government study of these problems ;

2. To examine whether these functions should best be discharged by enlarging the activities of the existing Agency for the Control of Armaments, or by setting up a new and separate European agency.

Projet de recommandation
sur le désarmement

L'Assemblée,

Rappelant que le Traité de Bruxelles s'est donné pour objet d'assurer la paix et la sécurité internationales, et de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ;

Considérant les obligations particulières qui incombent à l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine du contrôle des armements ;

Prenant acte des négociations de Genève sur l'arrêt des essais nucléaires et sur un accord de désarmement général et complet ;

Persuadée que les consultations sur les implications politiques et militaires de ces négociations devraient se poursuivre dans le cadre de l'O.T.A.N. ;

Persuadée, en outre, que les pays d'Europe devraient examiner en commun les implications dans les autres domaines,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements à désigner un groupe de travail chargé :

1. D'examiner la nécessité croissante de la mise sur pied d'une agence européenne assistée d'un personnel d'experts pour l'étude spécialisée des questions de désarmement et de contrôle des armements ainsi que de leurs incidences, et, en particulier :

(a) pour fournir aux gouvernements européens les renseignements collectifs indispensables — y compris ceux qui touchent aux domaines économique, social, scientifique, logistique et technologique — sur lesquels doit être fondée toute politique de désarmement et de contrôle des armements ;

(b) pour stimuler l'intérêt du public en l'informant sur les propositions relatives au désarmement et au contrôle des armements, et pour encourager l'étude de ces problèmes à l'échelon non gouvernemental ;

2. D'examiner s'il serait préférable de confier ces tâches à l'actuelle Agence de Contrôle des Armements dont les activités seraient élargies, ou plutôt de créer une nouvelle agence européenne distincte.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Goodhart, Rapporteur)

1. With the exception perhaps of Chairman Mao Tse-Tung, every political leader of major importance on the world scene has announced his support for the idea of widespread disarmament. Nor can there be room for much doubt that a majority of the world's inhabitants would welcome a comprehensive scheme of disarmament. The size and nature of modern weapon systems understandably provoke a sense of revulsion in many minds.

2. But despite this general acceptance of the concept of disarmament, there is surprisingly little popular interest in the steps needed to implement the pious hopes mouthed on so many political platforms. In numerous large cities in Western Europe it would not be difficult to assemble a large crowd of shaggy youths to shout "ban the bomb", but it is doubtful whether one-tenth of one per cent of the population of Great Britain has any clear recollection of the details of the recent pronouncement on disarmament made by the Commonwealth Prime Ministers. As one of the delegates to the Geneva Disarmament Conference¹ recently said to your Rapporteur, "We are monks. An isolated, dedicated, remote body of men." And for the man in the street arguments of the experts over details of control and verification systems have something of the abstruse quality of ancient theological disputes about how many angels could dance on the head of a pin.

3. From this popular feeling of ennui one should exclude the negotiations to construct a test ban treaty. The abolition of all nuclear weapons seems to many people to be a Utopian dream, but fallout is a reality. Strontium 90 is a reality. Leukaemia is a reality. And to the man in the street continued large scale nuclear testing seems superfluous. "If the bombs at our disposal can already eliminate civilisation, why do we go on having to test better bombs?" is the sort of question that is not easy to answer. Unfortunately, the Soviet Union's attitude to the problem

1. The history of disarmament negotiations since 1945 is outlined in the Appendix to this report.

of testing has undergone the same sort of sharp fluctuation during the past three years that has distinguished Soviet policy in other fields. From 1958 to 1961 the Russians seemed to accept the theory — though not the practice — of some external inspection of sites where seismic evidence aroused the suspicion that underground nuclear tests might have been carried out. In 1961, however, the Russians broke the *de facto* moratorium of nuclear testing observed by the major nuclear powers. Since then the Russians have retreated from the acceptance of the need for the independent identification of externally uncheckable phenomena¹. This might involve a dozen or even fewer inspections on Soviet territory each year.

4. Of course, the Russian mistrust of independent inspection is a symptom of a deeper antagonism to all those parts of the world which do not accept Russian hegemony. Perhaps this antagonism may be modified by emergent Russian leaders of the post-Khrushchev generation. But perhaps it will not.

5. Certainly the Soviet Union has good reason to seek a substantial measure of international arms control and even disarmament. As one of the two world powers that can deploy a full range of missile and nuclear weapons, Russia has an obvious vested interest in preventing a

1. In his message of 28th October 1962, however, Premier Khrushchev wrote to President Kennedy on the Cuban crisis:

"We have supplied the defence means, which you describe as offensive means... We instructed our officers — these means, as I had already informed you earlier are in the hands of the Soviet officers — to take appropriate measures to discontinue the construction of the aforementioned facilities, to return them to the Soviet Union... We are prepared to reach agreement to enable representatives of the United Nations to verify the dismantling of these means."

Exposé des motifs

(présenté par M. Goodhart, rapporteur)

1. A l'exception, peut-être, de Mao Tsé-Toung, tous les dirigeants politiques de premier plan ont fait savoir qu'ils se ralliaient à l'idée d'un désarmement universel. Par ailleurs, il ne fait guère de doute que la majorité des peuples accueillerait avec faveur un projet de désarmement général. On comprend que l'importance et la nature des systèmes d'armes modernes suscite un sentiment de répulsion dans de nombreux esprits.

2. Néanmoins, en dépit de cette acceptation générale de l'idée de désarmement, il est surprenant de constater le peu d'intérêt manifesté par le public à l'égard des mesures indispensables à la mise en oeuvre de pieux espoirs formulés du haut de tant de tribunes politiques. Il ne serait assurément pas difficile de rassembler dans maintes grandes villes d'Europe occidentale une foule de jeunes gens hirsutes et de leur faire crier : « Interdisez la bombe ! » ; il est douteux toutefois que 0,1 % de la population britannique ait un souvenir précis des détails de la récente déclaration sur le désarmement faite par les Premiers Ministres du Commonwealth. Pour reprendre les termes employés récemment devant votre rapporteur par l'un des délégués lors de la conférence sur le désarmement à Genève¹ : « Nous sommes des moines. Un groupe d'hommes isolés, voués à un idéal, à l'écart des autres hommes ». Quant à l'homme de la rue, les explications des experts sur le détail des systèmes de contrôle et de vérification ont pour lui quelque chose de l'obscurité des anciennes disputes théologiques sur le nombre d'anges qui pourraient danser sur la tête d'une épingle.

3. Il convient d'exclure de ce sentiment de lassitude populaire les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur l'interdiction des essais nucléaires. Pour beaucoup, l'élimination de toutes les armes nucléaires semble une utopie ; par contre, les retombées radio-actives sont une réalité. Le strontium 90 est une réalité. La leucémie est une réalité. Et pour l'homme de la rue, il semble superflu de continuer à procéder à des essais nucléaires sur une grande échelle. « Si les bombes dont nous disposons sont déjà capables de détruire toute civilisation, pourquoi continuer

à procéder à des essais de bombes encore plus perfectionnées ? » Tel est le genre de question auquel il est malaisé de répondre. Malheureusement, l'attitude de l'Union Soviétique à l'égard du problème des essais a connu, au cours des trois dernières années, les fluctuations qui ont caractérisé également la politique soviétique dans d'autres domaines. De 1958 à 1961 les Russes ont paru accepter le principe — sinon l'application — d'une certaine inspection étrangère des lieux où des phénomènes sismiques pourraient faire soupçonner que des essais nucléaires souterrains ont été effectués. En 1961, toutefois, les Russes ont mis fin au moratoire de facto sur les essais nucléaires observé par les principales puissances nucléaires. Depuis lors, les Russes ont fait encore un pas en arrière en ne reconnaissant plus la nécessité de l'identification indépendante des phénomènes extérieurement invérifiables¹. Celle-ci pourrait entraîner annuellement une douzaine, voire moins, d'inspections sur le territoire soviétique.

4. Il est vrai que la méfiance soviétique à l'égard de l'inspection indépendante est le symptôme d'un antagonisme plus profond envers les parties du monde qui n'acceptent pas l'hégémonie russe. Peut-être les dirigeants russes qui succéderont à la génération de Khrouchtchev pourront-ils modifier cet antagonisme. Peut-être ne le pourront-ils pas.

5. L'Union Soviétique a assurément de bonnes raisons de rechercher un contrôle international substantiel des armements et même un désarmement. Etant l'une des deux puissances mondiales capables de déployer un éventail complet d'engins et d'armes nucléaires, l'U.R.S.S. a évidemment

1. Toutefois, M. Khrouchtchev a écrit au Président Kennedy, dans son message du 28 octobre 1962 sur la crise cubaine :

« Nous avons expédié là-bas des moyens de défense, que vous appelez moyens offensifs... Nous avons indiqué à nos officiers — et ces moyens, comme je vous l'ai déjà communiqué, se trouvent entre les mains d'officiers soviétiques — de prendre les mesures adéquates pour interrompre la construction des installations mentionnées ci-avant, et de les ramener en Union Soviétique... Nous sommes prêts à nous mettre d'accord avec vous pour que des représentants des Nations Unies puissent constater la réalité du démantèlement de ces moyens. »

1. En annexe au présent rapport, on trouvera l'histoire des négociations sur le désarmement depuis 1945.

proliferation of cheap and effective nuclear bombs and delivery systems. At the same time, the Russian economy is not well equipped for meeting the strain of the arms race. The nations of Western European Union have butter and some guns. The United States of America has both guns and butter. Russia has guns and some very expensive butter, as the recent increases in food prices have once again made plain to the Russian people. The vast Russian effort in the nuclear, missile and conventional armaments fields has certainly strengthened Russia's diplomatic posture and prestige. It is arguable, however, that in terms of Russia's own interests the proportion of her gross national product devoted to the arms race has been grossly excessive.

6. If then the Russians were guided by a logical analysis of their own interests one could hope that they would soon be willing to make a genuine effort to reach an effective measure of arms control and disarmament. In fact, however, the Kremlin is not always influenced by logic and it is notable that those who are most closely engaged in disarmament negotiations are least hopeful of a more responsive attitude from the Communists in the near future. It is easy to be optimistic about this subject in the editorial offices, the television studios and even the parliaments of the free world, but at the conference table one is faced by the negative Slavic cheekbones of Messrs Zorin and Kuznetsov and their satellites.

7. Until the Russians adopt, at least temporarily, a more constructive attitude, disarmament conferences will continue to be arenas for the generation of propaganda rather than peace and there does not seem to be any sensible advice that the Assembly of Western European Union can give about the tactics that should be employed. Nor do the members of the Assembly have any particular facility for estimating when and why the Russian attitude will change.

8. If, however, the Russians are really prepared to begin serious negotiations on disarmament, the potential rôle of Western European Union becomes substantially more important. So long as the Russians are rigid, the lack of agreement amongst the nations and political parties of

western Europe on this subject is a matter for polite regret rather than real dismay. For instance, the absence of France from the long, abortive months at Geneva has borne hard on the negotiators for it has lowered the social tone of the conference, but if and when genuine negotiations on a wide front become possible the absence of France would become calamitous rather than regrettable.

9. Again, there are many people in the West who believe that a substantial measure of disengagement in Central Europe is desirable. Your Rapporteur is one of those who views the disengagement policy as a potential menace to peace. In recent months the debate between these conflicting points of view has been of largely academic interest and has therefore been conducted with a polite, cool detachment. If, however, there were to be a genuine thaw on the Russian side, the whole subject of disengagement would cease to be academic and the argument within the western Alliance might become as acrimonious as it is now polite and a threat to western unity would be greatly increased.

10. It follows therefore that the greater the spirit of amiability and compromise shown by the Russians the greater will be the need of western unity. Particularly as Russian negotiators are not restrained by a public opinion that makes a fetish of tactical consistency.

11. Western European Union, both in the Assembly and the Council of Ministers, provides an obvious meeting place where it should be possible to attempt to harmonise the divergent views on disarmament and arms control which are bound to emerge. It seems inevitable and even desirable that we should discuss these subjects at greater length in the future.

12. Meanwhile Western European Union is itself engaged in the control of armaments, but as our colleague, Mr. Georges Housiaux, has recently pointed out with some force, the example set by Western European Union in this field does not inspire much confidence in the solidity of wider arms control agreements. It is not perhaps altogether to be regretted that a number of Americans involved with disarmament, whom your Rapporteur met recently in Washington, seem to be quite

intérêt à empêcher la prolifération de bombes nucléaires et de véhicules efficaces et bon marché. En même temps, l'économie soviétique n'est pas suffisamment solide pour faire face aux exigences de la course aux armements. Les nations membres de l'Union de l'Europe Occidentale ont du beurre et quelques canons. Les Etats-Unis d'Amérique ont à la fois du beurre et des canons. La Russie a des canons et un peu de beurre à un prix très élevé, comme a pu s'en rendre compte à nouveau le peuple soviétique à la suite de la hausse récente des prix alimentaires. Il est certain que le gros effort des Soviétiques dans le domaine des armements nucléaires, des engins et des armements de type classique a renforcé la situation et le prestige diplomatiques de la Russie. Toutefois, on peut affirmer que du point de vue de son propre intérêt, le pourcentage du produit national brut que l'Union Soviétique a affecté à la course aux armements a été par trop excessif.

6. Si donc les Russes étaient guidés par une analyse logique de leurs propres intérêts, on pourrait espérer les voir bientôt disposés à faire un effort authentique afin de parvenir à un contrôle des armements et à un désarmement effectifs. En réalité, le Kremlin n'est pas toujours guidé par la logique et il est remarquable que ce sont précisément les plus engagés dans les négociations sur le désarmement qui espèrent le moins en un assouplissement de l'attitude communiste dans un avenir immédiat. Il est facile d'être optimiste à cet égard dans les salles de rédaction, les studios de télévision et même les parlements du monde libre ; mais à la table de conférence, il faut compter avec l'attitude négative de MM. Zorine et Kuznetsov et de leurs satellites.

7. Les conférences sur le désarmement continueront d'être des théâtres où se forment la propagande plutôt que la paix tant que les Russes n'adopteront pas, du moins provisoirement, une attitude plus constructive ; il ne semble pas, par ailleurs, que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale puisse donner des conseils judicieux sur la tactique à employer. En outre, les membres de l'Assemblée ne sont pas particulièrement en mesure d'estimer quand et pourquoi l'attitude russe se modifiera.

8. Toutefois, si les Russes sont véritablement disposés à entamer des négociations sérieuses sur le désarmement, le rôle potentiel de l'Union de l'Europe Occidentale deviendra sensiblement plus important. Tant que les Russes se montreront inflexibles, l'absence d'accord sur ce point entre

les nations et les partis politiques de l'Europe Occidentale sera regrettable plutôt que véritablement désastreuse. Par exemple, l'absence de la France, pendant les longs mois d'échec à Genève, a été vivement ressentie par les négociateurs, car elle a nui au climat de la conférence ; par contre, le jour où des négociations véritables, sur une grande échelle, deviendront possibles, l'absence de la France sera désastreuse plutôt que regrettable.

9. Par ailleurs, nombreux sont ceux en Occident qui estiment souhaitable un « désengagement » important dans le Centre-Europe. Votre rapporteur est l'un de ceux qui considèrent la politique de désengagement comme une menace latente contre la paix. Au cours des derniers mois, le débat entre ces opinions antagonistes a eu un intérêt surtout théorique et, partant, a été mené avec un détachement froid et poli. Par contre, s'il devait y avoir un dégel soviétique authentique, toute cette question du désengagement cesserait d'être théorique ; le débat au sein de l'alliance occidentale pourrait alors devenir aussi âpre qu'il est aujourd'hui poli, et l'unité de l'Occident serait de plus en plus sérieusement menacée.

10. Il s'ensuit que plus l'esprit d'amabilité et de compromis manifesté par les Russes sera grand, plus le besoin d'unité en Occident le sera également, notamment du fait que les négociateurs russes ne sont pas retenus par une opinion publique qui a le culte de la continuité en matière de tactique.

11. Il est évident que l'Union de l'Europe Occidentale, au sein de l'Assemblée comme du Conseil des Ministres, offre un forum où il devrait être possible d'essayer de rapprocher les opinions contradictoires sur le désarmement et le contrôle des armements qui vont certainement se manifester. Il semble inéluctable et même souhaitable que nous débattions ces questions plus à loisir à l'avenir.

12. En attendant, l'Union de l'Europe Occidentale se préoccupe elle-même du contrôle des armements, mais comme l'a récemment souligné avec insistance notre collègue, M. Georges Housiaux, l'exemple qu'elle offre dans ce domaine n'inspire pas grande confiance dans la solidité d'accords plus larges sur le contrôle des armements. Il n'est peut-être pas entièrement à déplorer qu'un certain nombre d'Américains s'occupant du désarmement, et que votre rapporteur a rencontrés

unaware that Western European Union had an existing arms control rôle ¹.

13. But even if there were no possibilities of disagreement over policy it is still plain that this whole field is becoming alarmingly complex and increasingly technical. Evidence of this was contained in a paper presented by the British Delegation at the Geneva Conference, shortly before its September recess, on the technical possibility of the international control of fissile material production which was based on extensive studies both theoretical and practical carried out in the United Kingdom over a period of some six years.

14. In the United States of America a vast amount of work is going forward both in academic research centres and in the United States Arms Control and Disarmament Agency. This Agency, which is partially housed, symbolically, in the offices recently vacated by the Secretary-of-State himself, already employs seventy officers, including men of ambassadorial rank, such as Mr. Henry Byrode and senior officers, such as Vice Admiral Edward Parker, USN, the head of the Weapons Evaluation and Control Bureau.

15. Some experts believe that this American Agency will prove to be at once too isolated and too cumbersome, but it is already plain that it has the manpower resources to produce voluminous studies on every aspect of the scientific, technical, military, political, social and economic

aspects of arms control and disarmament. The work of this Agency is still in its early stages, but your Rapporteur is impressed by the possibility that it may undertake work on a scale which cannot be easily checked or even fully comprehended by other countries. Your Rapporteur has been informed that about 88 % of the work done by ACDA will be of an unclassified nature and made freely available to other countries.

16. At the moment there seems to be no good reason why the countries of Western European Union should individually strive to match the scope of the organisation now working in Washington.

On the other hand, your Rapporteur believes that there is room for a body of experts under Western European Union who will devote their energies to the production of studies on the theory and practice of arms control, and the organisation of exercises for the practical evaluation of techniques. At the same time, this body of experts would be expected to keep an informed and critical watch on the work done in the United States by ACDA. Perhaps this work could be grafted on to the present duties of the Agency for the Control of Armaments, or it may be thought desirable to keep this body separate. Your Rapporteur is convinced, however, that the nations of Western European Union should take active steps to avoid a situation where they were forced, through lack of scientific, technical, military, social and economic expertise, to accept guidance at second hand in this increasingly important field.

1. The late Secretary-of-State, John Foster Dulles, remarked in his News Conference on 15th May 1956 that the amended Brussels Treaty had set up "what is today the most effective and embracing system of control of armaments that the world has yet known". (Documents on Disarmament, 1945-1959, Volume I, page 641, Department of State.)

dernièrement à Washington, semblent ignorer que l'Union de l'Europe Occidentale assume actuellement un rôle dans le contrôle des armements ¹.

13. Néanmoins, même s'il n'y avait aucune possibilité de désaccord sur la politique à suivre, il demeure évident que ce domaine, dans son ensemble, devient dangereusement complexe et de plus en plus technique. On en trouvera la preuve dans un document présenté à la conférence de Genève, peu de temps avant l'ajournement de septembre, par la délégation britannique, sur les possibilités techniques d'un contrôle international de la production des matières fissiles, et qui a utilisé les études approfondies, tant théoriques que pratiques, effectuées pendant six ans dans le Royaume-Uni.

14. Aux Etats-Unis, des travaux considérables se poursuivent dans les centres de recherche universitaires comme à l'Agence de Contrôle des Armements et de Désarmement (ACDA). Cette agence qui est installée en partie, symboliquement, dans les bureaux récemment laissés vacants par le Secrétaire d'Etat lui-même, emploie déjà 70 fonctionnaires, notamment des personnes ayant rang d'ambassadeurs, telles que M. Henry Byrode, ainsi que des officiers supérieurs tels que le vice-amiral Edward Parker, U.S.N., chef du Bureau de contrôle et d'évaluation des armements.

15. De l'avis de certains experts, cette agence américaine va se révéler à la fois trop isolée et trop incommode ; il est cependant déjà clair qu'elle possède les effectifs suffisants pour procéder à des études considérables sur tous les aspects scientifiques, techniques, militaires, politi-

ques, sociaux et économiques du contrôle des armements et du désarmement. Les travaux de l'Agence en sont encore au stade préliminaire ; cependant, votre rapporteur est convaincu qu'elle peut entreprendre des travaux à une échelle telle que les autres pays ne pourront facilement les vérifier ou même les comprendre entièrement. Votre rapporteur a été informé que 88 % environ du travail accompli par l'ACDA sera non classifié et mis à la disposition des autres pays.

16. Il semble à l'heure actuelle que rien ne peut valablement justifier que les pays de l'Union de l'Europe Occidentale tentent individuellement de rivaliser avec l'organisme actuellement à l'œuvre à Washington.

Par ailleurs, votre rapporteur estime qu'un groupe d'experts pourrait toutefois être créé dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale ; il consacrerait ses efforts à établir des enquêtes sur la théorie et la pratique du contrôle des armements, et à organiser des exercices pour l'évaluation pratique des techniques ; il serait également tenu de suivre et d'évaluer les travaux effectués aux Etats-Unis par l'ACDA. Ce travail pourrait éventuellement se greffer sur les tâches actuelles de l'Agence de Contrôle des Armements, à moins que l'on n'estime que ce groupe doive être autonome. Toutefois, votre rapporteur est persuadé que les membres de l'Union de l'Europe Occidentale devraient prendre des mesures effectives pour parer à une situation où elles seraient contraintes, faute d'experts en matière scientifique, technique, militaire, sociale et économique, d'accepter des conseils de seconde main dans un domaine qui prend chaque jour une importance croissante.

1. M. John Foster Dulles, ancien Secrétaire d'Etat américain, a déclaré, au cours d'une conférence de presse tenue le 15 mai 1956, que le Traité de Bruxelles amendé avait créé « ce qui constitue aujourd'hui le système de contrôle des armements le plus efficace et le plus complet que le monde ait jamais connu ». (Documents sur le désarmement, 1945-1959, Volume I, page 641, Département d'Etat).

APPENDIX

The history of the disarmament negotiations

I. General remarks

1. Since its Session in July 1958, when the Assembly discussed a report (Document 81) submitted by Mr. Goedhart on the Rapacki Plan, no further debates on disarmament have been held. In May 1960 there was the address by Mr. Jules Moch and by Mr. de la Vallée Poussin, but no debate. Your Rapporteur underlines the remarks made in the Assembly by Mr. de la Vallée Poussin on 31st May 1960: "It is true to say in all sincerity that the Assembly of Western European Union would fail in its duty if it had not a disarmament as well as a military policy".

2. When Secretary-of-State Dean Rusk spoke to the Disarmament Conference on 27th March 1962, he declared that the destructive capacity of the world's weapons would double by 1966 if the arms race were not halted. Military instruments, while still related to political conflict, have taken on a life of their own and have become a separate source of tension and danger. The Soviet leaders are also becoming increasingly aware that the danger of a nuclear missile war is increasing as time goes on. In the beginning of 1961 in the Soviet periodical "International Affairs", the view was expressed that "in conditions of a prolonged nuclear missile arms race the mathematical probability of nuclear war increases in functional dependence on the time over which an increasingly unstable situation is maintained"¹.

II. 1946-1955 The first decade

(a) The Charter of the United Nations

3. The formulation of disarmament policy must require some knowledge of what has been attempted in the past and this involves the setting out of much depressing detail.

1. "Survival", November-December 1961, Volume 3, No. 6, page 278.

The efforts made between 1946 and 1955 to achieve some measure of disarmament may be summarised fairly briefly.

The Charter of the United Nations foreshadowed both national disarmament and the establishment of a world army.

According to the Charter, both the Security Council (Article 26) and the General Assembly (Article 11) have competence to deal with disarmament questions. The General Assembly is supposed to concern itself with the general principles and the Council with producing specific plans. The latter function was delegated to the *Military Staff Committee* (Articles 26 and 47) on the principle that, since the United Nations needs force to police the world, the same organ which plans the police force ought therefore to regulate the levels of national forces other than those assigned to the United Nations.

4. The Military Staff Committee held its first meeting in London on 5th February 1946, and started to examine from the military point of view the implications of Article 43 of the Charter — the agreement on forces to be assigned to the United Nations "for the purpose of maintaining international peace and security".

5. In April 1947 the Staff Committee produced its report, in which it stated that, although agreement had been reached on 25 Articles, no agreement could be reached on 16 more important Articles — for example, the size of the forces the main powers should contribute, or the location of these forces in peacetime. No international United Nations force of the five main powers could be set up. On 2nd July 1948 the Staff Committee reported that no progress could be made and, although still existing in theory, it has never met since then.

6. As the Soviet Union was not interested in establishing a worldwide system of collective security, the members of the United Nations — like the members of the League of Nations before them — started to attempt *disarmament without having security first*.

ANNEXE

Historique des négociations sur le désarmement

I. Généralités

1. L'Assemblée, depuis sa session de juillet 1958 au cours de laquelle elle a discuté un rapport (Document 81) sur le Plan Rapacki présenté par M. Goedhart, n'a pas tenu de nouveaux débats sur le désarmement. Elle a entendu en mai 1960 deux allocutions, l'une de M. Jules Moch et l'autre de M. de la Vallée Poussin, qui n'ont cependant pas été suivies de discussions. Votre rapporteur tient à rappeler les remarques faites à l'Assemblée par M. de la Vallée Poussin le 31 mai 1960 : « Je crois pouvoir dire en toute sincérité que l'Union de l'Europe Occidentale ne ferait pas son devoir si elle n'avait pas une politique en matière de désarmement comme elle a une politique en matière militaire ».

2. A l'occasion d'un discours qu'il a prononcé à la conférence sur le désarmement le 27 mars 1962, le Secrétaire d'Etat américain, M. Dean Rusk, a déclaré que la capacité de destruction des armements mondiaux aura doublé en 1966 si la course aux armements n'est pas arrêtée. Les engins de guerre, s'ils ont encore un rapport avec les conflits politiques, ont acquis une vie propre et sont devenus une source distincte de tension et de danger. A mesure que le temps passe, les dirigeants soviétiques deviennent de plus en plus conscients du risque croissant d'une guerre nucléaire. Au début de 1961, on pouvait lire dans le périodique soviétique *Affaires internationales* : « Etant donné la course prolongée aux armements nucléaires, l'accroissement mathématique des risques de guerre nucléaire est fonction de la période durant laquelle une situation de plus en plus instable est maintenue »¹.

II. 1946-1955 : La première décennie

(a) La Charte des Nations Unies

3. La formulation d'une politique de désarmement exige une certaine connaissance des efforts antérieurs, ce qui implique le rappel d'une foule de détails navrants.

1. « Survival », novembre-décembre 1961, Volume 3, n° 6, page 278.

Les efforts entrepris de 1946 à 1955 pour parvenir à un désarmement partiel peuvent se résumer assez brièvement.

La Charte des Nations Unies prévoyait à la fois le désarmement sur le plan national et la création d'une armée mondiale.

Aux termes de la Charte, il est prévu que le Conseil de Sécurité (Article 26) ainsi que l'Assemblée Générale (Article 11) traitent des problèmes du désarmement. L'Assemblée générale est censée se préoccuper des principes généraux et le Conseil élaborer des plans particuliers. Cette dernière fonction a été déléguée au *Comité d'état-major* (Articles 26 et 47) en vertu du principe suivant : les Nations Unies ayant besoin d'une force armée pour assurer le maintien de l'ordre dans le monde, il faut que l'organe qui établit la force de police puisse décider également des niveaux des effectifs nationaux autres que ceux mis à la disposition des Nations Unies.

4. Le Comité d'état-major a tenu sa première réunion à Londres le 5 février 1946 et a commencé d'examiner les incidences militaires de l'article 43 de la Charte — l'accord sur les forces armées « nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales » à mettre à la disposition des Nations Unies.

5. En avril 1947, le Comité d'état-major a publié son rapport dans lequel il déclarait que, bien qu'un accord ait été atteint sur 25 articles, aucun accord ne pouvait être atteint sur 16 articles plus importants — par exemple, le niveau des contingents nationaux des principales puissances, ou le lieu de stationnement de ces forces en temps de paix. Aucune force internationale des Nations Unies groupant des contingents des cinq grandes puissances ne put être mise sur pied. Le Comité d'état-major faisait savoir le 2 juillet 1948 qu'aucun progrès ne pouvait être réalisé, et, bien qu'il existe encore théoriquement, il ne s'est jamais réuni depuis lors.

6. L'Union Soviétique n'ayant pas intérêt à la mise au point d'un système mondial de sécurité collective, les membres des Nations Unies — comme, avant eux, les membres de la Société des Nations — s'attaquèrent au *problème du désarmement avant d'avoir établi un système de sécurité*.

(b) The Baruch Plan

7. The United States, Britain and Canada, which had combined their wartime efforts in making atomic bombs, now sought the elimination of nuclear weapons for all time. They asked that a *United Nations Atomic Energy Commission* be established for the purpose of eliminating the use of atomic energy for destructive purposes. In Moscow on 27th December 1945 the Foreign Ministers of the United States, the United Kingdom and the Soviet Union reached agreement on the establishment by the United Nations of a commission to consider problems arising from the discovery of atomic energy and related matters.

8. On 14th June 1946 the United States representative Bernard Baruch suggested that :

“following the effective implementation of a satisfactory atomic energy control system including the renunciation of atomic weapons and punitive provisions for infractions of rules, manufacture of atomic bombs shall stop; existing bombs shall be disposed of; and the control authority (the International Atomic Development Authority) shall be put in possession of full information as to the know-how for the production of atomic energy.”

The plan made punitive decisions of the control authority independent of the Security Council and its veto.

9. The General Assembly established the Atomic Energy Commission on 24th January 1946. Its membership, with the addition of Canada, was the same as that of the Security Council. The veto applied to the work of the Committee. Discussions started on 14th June 1946.

10. The “Baruch Plan” was immediately rejected by the Soviet Union which saw in it an attempt to install a permanent United States nuclear monopoly. The Soviet Representative, Mr. Gromyko, recommended instead on 19th June 1946 a vague plan for an international convention to prohibit the production and employment of atomic weapons and to destroy existing stocks. Following prohibition, a system of control over the observance of the convention should be established.

11. Two fundamental differences between the main powers emerged. Whereas the United States thought of effective international control in terms of international ownership, international management of atomic stocks and a veto-free authority to punish violators the Soviet Union thought of it as inspection only, with punishment left in the hands of the veto-bound Security Council. The United States wanted effective control first and the scrapping of arms second. The Soviet Union sought to reverse that order. There was therefore a wide divergence of opinion as to how and by whom decisions on sanctions should be taken.

12. Despite the attitude of the Soviet Union, the General Assembly adopted the Baruch Plan on 4th November 1948 and invited the five permanent members of the Security Council with Canada to consult one another. This was done without any noticeable success.

13. On conventional disarmament the West presented no proposal for the reduction of armed forces and armaments but wanted only to proceed to the collection of information on armed forces and armaments. The Soviet Union put forward, on 25th September 1948, a plan on conventional disarmament which has been frequently repeated in the course of later disarmament negotiations. According to the Soviet Plan, which was meant to be a first step towards total disarmament, each of the members of the Security Council should reduce its naval, ground and air forces by a third during the course of a year. No serious attempt was made however to discuss this reduction. The main fear of the western powers was that such a reduction would definitely put them at a disadvantage in conventional weapons. The Russians had under arms at that time around 4 million men. The United States had reduced its forces from 12 million in 1945 to 1.5 million in January 1948.

14. The Prague “putsch” in February 1948 and the Berlin blockade in May 1948 convinced the western powers of the need to strengthen their

(b) Le plan Baruch

7. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada qui, durant la guerre, avaient travaillé ensemble à la production des bombes atomiques, recherchèrent alors l'élimination permanente des armes nucléaires. Ils demandèrent la création d'une *Commission de l'Energie atomique des Nations Unies* en vue de supprimer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructives. Le 27 décembre 1945, les ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union Soviétique réunis à Moscou parvenaient à un accord sur la création par les Nations Unies d'une commission chargée d'examiner les problèmes posés par la découverte de l'énergie atomique ainsi que toute question connexe.

8. Le 14 juin 1946, M. Baruch, représentant des Etats-Unis, fit la proposition suivante :

« Lorsqu'un système de contrôle de l'énergie atomique comprenant le renoncement à la bombe en tant qu'arme, aura été mis en pratique d'une manière satisfaisante et lorsque des pénalités auront été fixées pour toutes les violations des règles de contrôle, la fabrication des bombes atomiques sera arrêtée ; les bombes existantes seront détruites ; et l'autorité de contrôle (*International Atomic Development Authority*) sera mise en possession de toutes les informations sur l'énergie atomique et les procédés de fabrication. »

Le plan prévoyait que les sanctions prises par l'autorité de contrôle le seraient indépendamment du Conseil de Sécurité, et donc soustraites à son veto.

9. L'Assemblée générale instituait le 24 janvier 1946 la Commission de l'Energie Atomique dont la composition était identique à celle du Conseil de Sécurité, le Canada en plus. Le droit de veto s'appliquait aux travaux de la Commission. Les discussions commencèrent le 14 juin 1946.

10. Les Soviets rejetèrent immédiatement ce plan qui leur apparut comme une tentative d'établir, en matière nucléaire, un monopole permanent des Etats-Unis. Le 19 juin 1946, le représentant soviétique, M. Gromyko, recommanda un vague contre-projet de convention internationale destinée à interdire la production et l'emploi des armes atomiques et à détruire les stocks existants. Une fois l'interdiction effective, un système de contrôle pour l'application de la convention serait établi.

11. Deux oppositions catégoriques séparaient les principales puissances. Les Etats-Unis envisageaient un contrôle international effectif assuré par une autorité internationale ayant le privilège de la propriété et de la gestion des stocks atomiques et dont les sanctions à l'encontre des nations coupables d'infraction ne pourraient faire l'objet d'un veto. L'Union Soviétique par contre n'envisageait ce contrôle que sous forme d'inspection, les sanctions étant prises par le Conseil de Sécurité lié par le veto. Les Etats-Unis voulaient faire passer en premier le contrôle effectif, la destruction des armements venant ensuite, alors que l'Union Soviétique souhaitait faire passer la seconde avant le premier. Il existait ainsi une profonde divergence de vues sur la manière dont devraient être prises les décisions de sanctions et sur l'organisme qui serait chargé de les prendre.

12. Le 4 novembre 1948, malgré l'attitude de l'Union Soviétique, l'Assemblée générale adopta le plan Baruch et elle invita les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité et le Canada à se consulter. Les consultations qui suivirent n'eurent, semble-t-il, aucun succès.

13. En ce qui concerne le désarmement en matière d'armes conventionnelles, l'Occident n'avança aucune proposition pour la réduction des forces armées et des armements ; il désirait simplement réunir des renseignements sur les forces armées et les armements de ce type. Le 25 septembre 1948, l'Union Soviétique proposa un plan de désarmement en matière d'armes de type classique qui a été fréquemment repris au cours des négociations ultérieures. Selon le plan soviétique, qui devait être interprété comme une première mesure dans la voie du désarmement total, chacun des membres du Conseil de Sécurité devrait réduire d'un tiers ses forces navales, terrestres et aériennes en l'espace d'une année. Toutefois, aucun effort sérieux ne fut fait pour discuter de cette réduction. Les puissances occidentales craignaient surtout qu'une réduction de ce genre ne les place définitivement dans une position désavantageuse dans le domaine des armes conventionnelles. Les Russes avaient, à l'époque, quatre millions d'hommes environ sous les drapeaux. Les Etats-Unis avaient ramené le niveau de leurs effectifs militaires de 12 millions en 1945 à un million et demi en janvier 1948.

14. A la suite du « putsch » de Prague en février 1948 et du blocus de Berlin en mai 1948, les puissances occidentales acquièrent la convic-

conventional defences rather than limit them. In the same year the Brussels Treaty Organisation was established, and in April 1949 the Atlantic Pact was signed. In the Autumn of 1949 the Soviet Union exploded its first atomic bomb.

(c) The Five-Nation Disarmament Sub-Committee

15. On 11th January 1952, however, the General Assembly set up a new Disarmament Commission under the Security Council. The terms of reference of this new body were: "to prepare proposals to be embodied in a draft treaty for the regulation, limitation and balanced reduction of all armed forces and all armaments, for the elimination of all major weapons adaptable to mass destruction and for effective international control of atomic energy, to ensure prohibition of atomic weapons and the use of atomic energy for peaceful purposes only". Like the one in December 1946, this Resolution was unanimously adopted.

16. In the last years of Stalin's rule, however, Soviet policy had become so rigid and its propaganda campaigns were so ferocious that no initiatives were likely to be successful. After the refusal of the United Nations in the Spring of 1950 to seat the Chinese Communists, the Soviet Union had walked out of all the organs of the United Nations. It only returned gradually after August 1950 following the outbreak of the Korean war.

17. When the new Committee started its activities in May 1952, the international relations could hardly have been worse. The opening speeches of the Soviet Delegate in the Disarmament Commission had two themes — the "Ban the Bomb" campaign and the accusation levelled at the United States regarding the use of bacteriological warfare in Korea. Nevertheless, the western powers submitted a number of new, limited proposals without, however, abandoning the adopted Baruch Plan. It was not until May 1954, after the Soviet Union had exploded a hydrogen bomb (August 1953), that the key features of the Baruch Plan began to disappear from the American proposals. The United States proposal dated 5th April 1952 dealt therefore only with progressive and continued disclosure and the

verification of armed forces and armaments. This plan was immediately rejected by the Soviet Union. The western proposal of May 1952 for specific numerical limitations on armed forces provoked wider interest. It suggested force levels of between 1 and 1.5 million men each for the United States, the USSR and Communist China, and 800,000 men for France, 700,000 men for the United Kingdom, and one per cent of the total population in arms for other countries.

18. The end of the Korean war and the death of Stalin in 1953 produced, however, a ray of hope; and the General Assembly decided in 1954 that fresh efforts should be made. The realisation that both camps were in possession of the hydrogen bomb prompted the United Nations to conclude that private talks between the four powers on disarmament were necessary.

19. During the first half of 1955, substantial progress seemed possible. The Soviet Union proposed a two-stage disarmament plan which the western powers could not accept because it did not provide for the prior establishment of a control organ and because it included no details of the methods for verifying the reductions to be made.

20. Then in April 1955, France and the United Kingdom declared their willingness to meet half-way the Soviet proposal for a fifty per cent reduction in conventional armaments before the prohibition and elimination of atomic weapons. Accordingly, the two powers suggested that new production of atomic, hydrogen and all other weapons of mass destruction should cease when fifty per cent of the conventional reductions had been made. This stage should begin simultaneously with the complete prohibition of the use of these weapons and should take effect as from the beginning of the final quarter of the agreed reduction in armed forces and conventional armaments.

21. This led to a Soviet plan which, in essence, accepted the major provisions of the western proposals. In spite of the substantial area of agreement, there was no complete concord on all points. Thus, the Soviet Union insisted on the removal of foreign troops from bases abroad. There were still other points of disagreement. In

tion qu'il fallait renforcer leur défense conventionnelle et non pas la limiter. La même année, était créée l'Organisation du Traité de Bruxelles et en avril 1949 était signé le Pacte de l'Atlantique Nord. Durant l'automne de 1949, l'Union Soviétique fit exploser sa première bombe atomique.

(c) Le Sous-comité des Cinq

15. Le 11 janvier 1952, cependant, l'Assemblée générale créait une nouvelle commission de désarmement sous l'égide du Conseil de Sécurité. Ce nouvel organe avait pour mandat « de préparer des propositions destinées à être incorporées dans un projet de traité pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements, pour l'élimination de toutes les principales armes pouvant servir d'armes de destruction massive, et pour le contrôle international effectif de l'énergie atomique ; d'assurer l'interdiction des armes atomiques et de réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ». Cette résolution fut adoptée à l'unanimité, comme celle de décembre 1946.

16. Au cours des dernières années de la dictature de Staline, cependant, la politique soviétique était devenue si intransigeante et ses campagnes de propagande si féroces, qu'il était vraisemblable qu'aucune initiative ne pourrait être couronnée de succès. Après le refus des Nations Unies au printemps 1950 d'admettre la Chine communiste, l'Union Soviétique s'était retirée de tous les organes des Nations Unies. Ce n'est qu'à partir du mois d'août 1950, après l'ouverture des hostilités en Corée, qu'elle reprit progressivement sa place.

17. Lorsque le nouveau comité commença à fonctionner en mai 1952, les relations internationales auraient pu difficilement être pires. Les discours d'ouverture du délégué soviétique à la Commission du désarmement contenaient deux thèmes — la campagne pour l'interdiction de la bombe et l'accusation portée contre les Etats-Unis de recourir en Corée à la guerre bactériologique. Cependant, les puissances occidentales présentèrent un certain nombre de propositions nouvelles et limitées, sans toutefois abandonner le plan Baruch adopté. Il fallut attendre mai 1954, après que l'Union Soviétique eut fait exploser une bombe à hydrogène (août 1953) pour que les points fondamentaux du plan Baruch commencent à disparaître des propositions américaines. Ainsi, la proposition améri-

caine en date du 5 avril 1952 abordait seulement la question de la divulgation progressive et continue ainsi que du recensement des forces armées et des armements. Ce plan fut immédiatement rejeté par l'Union Soviétique. La proposition occidentale de mai 1952 prévoyant des limitations numériques spécifiques des forces armées fut accueillie avec un plus grand intérêt. Elle proposait les niveaux de forces suivants : de 1 à 1,5 million d'hommes pour les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et la Chine communiste, 800.000 hommes pour la France et 700.000 pour le Royaume-Uni et 1 % de la population totale pour les autres pays.

18. La fin de la guerre de Corée et la mort de Staline en 1953 apportèrent une lueur d'espoir, et l'Assemblée générale décida en 1954 qu'une nouvelle initiative devrait être tentée. Se rendant compte que les deux camps étaient maintenant en possession de la bombe à hydrogène, les Nations Unies furent amenées à conclure à la nécessité d'engager des conversations privées entre les quatre puissances sur le désarmement.

19. Durant le premier semestre de 1955, des progrès sensibles parurent possibles. L'Union Soviétique proposa un plan de désarmement en deux étapes que les puissances occidentales ne purent accepter, car il ne prévoyait pas l'établissement préalable d'un organisme de contrôle et ne comportait aucune précision sur les méthodes de vérification des réductions à effectuer.

20. En avril 1955, la France et le Royaume-Uni proposèrent alors une solution de compromis, acceptant la proposition soviétique d'une réduction de 50 % des armements classiques après interdiction et élimination des armes atomiques. En conséquence, les deux puissances proposèrent que la fabrication des armes atomiques, des bombes à hydrogène et de toutes les autres armes de destruction massive soit arrêtée dès qu'aurait été réalisée une réduction de 50 % des armes classiques. Le passage à cette étape se ferait en même temps qu'interviendrait l'interdiction complète de l'utilisation de ces armes, et que le dernier quart des réductions convenues des forces armées et des armements de type classique commencerait à être appliqué.

21. Ce compromis fut suivi d'un plan soviétique qui, dans l'ensemble, souscrivait aux principales dispositions des propositions occidentales. Toutefois, malgré l'accord substantiel réalisé, toutes les oppositions n'étaient pas tranchées. Ainsi, l'Union Soviétique insistait sur le retrait des troupes étrangères des bases situées en terri-

order to cover the weaknesses of the plan the USSR proposed the establishment of international ground control posts at railway junctions, main roads, aerodromes and major ports, in order to prevent the possible concentration of ground, air and naval forces. This proposal was a great concession.

22. The negotiations in the Sub-Committee were interrupted at this point because of the Geneva Conference of the Heads of Government in July 1955. Whereas the goal of previous negotiations had been a comprehensive disarmament treaty, new suggestions were put forward in Geneva which indicated a trend towards partial measures. This marked a turning point in the disarmament discussions. Thus, President Eisenhower submitted on 25th July his so-called "Open Skies" plan, calling for mutual aerial reconnaissance. This was to be supplemented by an exchange of blueprints of all military establishments. Prime Minister Eden introduced a pilot scheme for the establishment of a Central European zone of limited armaments and for an experimental joint inspection zone. The French Prime Minister, Edgar Faure, proposed that money saved by a disarmament agreement should be used for underdeveloped areas. The Soviet Union introduced further proposals regarding force levels and at the same time decided to reduce its own armed forces by 640,000 men by 15th December 1955.

23. The Sub-Committee was instructed to examine these various proposals while continuing its main task. It soon became apparent, however, that it could not continue its main work on the comprehensive disarmament treaty where it had left off in May 1955 because of a complete change in the attitude of the United States. On 6th September the American Representative declared that the United States had to "place a reservation upon all of its pre-Geneva substantive positions taken in this Sub-Committee or in the Disarmament Commission or in the United Nations".

24. The reason given by the United States was the impossibility, in the event of an agreement, of

guaranteeing the detection of all nuclear weapons. Present scientific instruments would not in fact be able to detect nuclear arms which had been hidden by a State wishing to violate a disarmament agreement. The United States announced that they preferred partial disarmament measures, pending the completion of new scientific studies. The full reasons why the Americans changed their minds have not yet been revealed. It seems probable, however, that the Americans never believed that the Russians would make the concessions necessary to give any touch of reality to the various plans for general disarmament. But when the Russians began to make important concessions the proposals put forward had to be studied seriously and the impossibility of detecting manufactured nuclear bombs that had been skilfully hidden was an obviously crippling disadvantage to the scheme. Dr. Oppenheimer had called attention to this problem as long ago as 1946. At the same time the experience of the West on the Korean Arms Control Commission had convinced the Americans that the Communists intended to cheat just as much under Mr. Khrushchev as they had under Stalin. Under the circumstances the continuation of the balance of terror seemed infinitely safer than partial general disarmament.

25. Although the Sub-Committee negotiations dragged on until the end of 1955, no further progress was made, the Soviet Union firmly insisting on negotiating a comprehensive disarmament treaty as the western powers had themselves originally proposed, and the United States, followed by the two other western powers, desiring to tackle partial measures first. Thus ended the first decade of disarmament consultations.

III. The "Open Skies" Project

26. After the Summit Conference of July 1955, the disarmament discussions took a new turn. The western powers, and especially the United States, emphasised that comprehensive disarmament was unattainable since there was no way of controlling the elimination of stockpiles of atomic weapons. They wished first of all to discuss the United States proposals regarding aerial

toire étranger. Le désaccord persistait encore sur d'autres points. Ce fut pour pallier les faiblesses de ce plan que l'U.R.S.S. préconisa l'installation aux nœuds ferroviaires, sur les routes principales, les aérodromes et dans les grands ports, de postes de contrôle internationaux au sol, destinés à éviter toute concentration possible de forces armées, terre, air et mer. Cette proposition constituait une importante concession.

22. Les négociations poursuivies au sein du sous-comité furent interrompues du fait de la conférence des chefs de gouvernement à Genève en juillet 1955. Jusque là, les négociations s'étaient donné pour objectif la conclusion d'un traité de désarmement complet ; à Genève, de nouvelles suggestions furent avancées, qui firent apparaître une tendance à rechercher des mesures partielles. Cette évolution marqua un tournant dans les discussions sur le désarmement. Ainsi, le Président Eisenhower présenta le 25 juillet son plan d'inspection « A ciel ouvert » qui prévoyait la reconnaissance aérienne réciproque. Ce plan devait être complété par l'échange des plans de toutes les installations militaires. Sir Anthony Eden, Premier Ministre britannique, présenta un projet-pilote de création d'une zone d'armements limités dans le Centre-Europe, ou d'une zone expérimentale d'inspection conjointe. Le Président du Conseil français, M. Edgar Faure, suggéra de consacrer les économies réalisées grâce à la conclusion d'un accord sur le désarmement à l'assistance aux régions sous-développées. L'Union Soviétique présenta de nouvelles propositions concernant les niveaux des forces et décida en même temps de réduire ses propres forces de 640.000 hommes avant le 15 décembre 1955.

23. Le sous-comité fut chargé d'examiner ces diverses propositions tout en poursuivant sa tâche principale. Toutefois, il devint bientôt évident qu'il ne pourrait reprendre ses travaux sur le traité du désarmement général là où il les avait abandonnés en mai 1955 ; en effet, un changement complet était intervenu dans l'attitude des Etats-Unis. Le 6 septembre, le représentant américain déclarait que les Etats-Unis devaient « émettre des réserves sur l'ensemble des positions qu'ils ont adoptées sur les points fondamentaux avant la conférence de Genève, dans ce sous-comité comme à la Commission du désarmement ou aux Nations Unies ».

24. Le motif avancé par les Etats-Unis était l'impossibilité, au cas où un accord serait conclu,

de garantir la détection de toutes les armes nucléaires. Les instruments scientifiques existants ne seraient pas vraiment en mesure de détecter des armes nucléaires qui auraient été dissimulées par une nation désireuse de violer un accord sur le désarmement. Les Etats-Unis firent savoir qu'ils étaient en faveur de mesures partielles de désarmement en attendant que soient terminées de nouvelles études scientifiques. Les raisons profondes du revirement américain ne sont pas encore connues. Il paraît cependant probable que les Américains n'ont jamais cru que les Russes consentiraient à faire les concessions nécessaires pour marquer du sceau de la réalité les divers plans de désarmement général. Mais lorsque les Russes se mirent à faire des concessions importantes, les propositions qu'ils avançaient durent être sérieusement étudiées, et l'impossibilité de détecter des armes nucléaires habilement dissimulées constituait évidemment un inconvénient considérable sur lequel le Dr. Oppenheimer avait attiré l'attention dès 1946. Dans le même temps, l'expérience qu'avait faite l'Occident avec la Commission de contrôle des armements en Corée avait convaincu les Américains que les communistes étaient tout aussi résolus à tricher sous le régime de M. Khrouchtchev que sous le régime de Staline. Dans ces conditions, le maintien de l'équilibre de la terreur paraissait infiniment préférable à des mesures partielles de désarmement général.

25. Bien que les négociations du sous-comité aient traîné en longueur jusqu'à la fin de 1955, aucun progrès nouveau ne fut enregistré, l'Union Soviétique s'en tenant fermement à des négociations pour un traité de désarmement général tel que les puissances occidentales l'avait proposé à l'origine, et les Etats-Unis, d'autre part, suivis par les deux autres puissances occidentales, désirant accorder la priorité à des mesures partielles. C'est ainsi que prit fin la première décennie des consultations engagées en vue du désarmement.

III. Le plan d'inspection « A ciel ouvert »

26. Les discussions sur le désarmement prirent un nouveau tournant après la conférence au sommet de juillet 1955. Les puissances occidentales, et en particulier, les Etats-Unis, soulignèrent qu'un désarmement général et complet était irréalisable, étant donné qu'il n'y avait aucun moyen de contrôler la destruction des stocks d'armes atomiques. Elles souhaitaient, avant toute chose, examiner les propositions améri-

inspection and the exchange of military blueprints.

27. The "Open Skies" project proposed by President Eisenhower at Geneva was based on three principles:

- (a) the competitive arms build-up threatened to reach a stage wherein nuclear surprise attack would be a constant and unalterable danger;
- (b) agreement on a comprehensive plan for arms limitation and control would not be achieved until there was substantial mitigation of existing international tension ;
- (c) agreement on an effective plan to control the threat of surprise attack could be a means of building up confidence and creating international atmosphere that would be conducive to later arms reduction.

28. In his statement of 21st July 1955 President Eisenhower described the tactical steps he wished to take to counter the dangers of a surprise attack:

"to give to each other a complete blueprint of military establishments, from beginning to end, from one end of our countries to the other; lay out the establishments and provide blueprints to each other. Next, to provide within our countries facilities for aerial photography to the other countries — we to provide you with the facilities within our country, ample facilities for aerial reconnaissance, where you can make all the pictures you choose and take them to your own country to study, you to provide exactly the same facilities for us and we to make these examinations, and by this step to convince the world that we are providing as between ourselves against the possibility of great surprise attack, thus lessening danger and relaxing tension. Likewise, we will make more easily attainable a comprehensive and effective system of inspection and disarmament, because what I propose, I assure you, would be but a beginning."¹

1. Documents on Disarmament 1945-1959, Volume I, page 487.

29. The "Open Skies" plan was taken up by the Soviet Premier Bulganin in his letter of 19th September 1955, in which he wrote that it would be impossible to study such a plan without at the same time studying measures for the reduction of armaments and the prohibition of atomic weapons. Prime Minister Bulganin reiterated the former Soviet proposal for the creation of control posts in large ports, at railway junctions, on main roads and at airfields. He again put forward the proposals concerning levels of armed forces, the dates for the coming into effect of the prohibition of nuclear weapons as set out in the British and French proposals in April 1955.

30. The Tenth General Assembly of the United Nations also recognised the need for confidence-building measures and gave priority to reaching agreement on tangible measures of disarmament, such as the "Open Skies" plan of the United States and the Soviet plan for establishing control posts at strategic centres.

31. In 1956 and 1957 these proposals were discussed in the Disarmament Sub-Committee but never by the Disarmament Commission.

32. The question of surprise attack was revived in the spring of 1958 as an aftermath to a Soviet charge before the Security Council that United States Strategic Air Command flights over the Arctic region threatened the security of the USSR. During the debate United States Ambassador Henry Cabot Lodge introduced a proposal recommending the establishment of a zone of inspection over the Arctic to guard against surprise attacks. At about the same time President Eisenhower asked Premier Khrushchev to agree to a meeting of experts to study the practical problems involved in such an agreement. The Soviet Government rejected the United States proposal in the Security Council but did agree (in July) to a meeting of experts.

33. The "Conference of Experts for the study of possible measures which might be helpful in preventing surprise attack" met from 10th November to 18th December 1958. The western powers considered its mandate to be strictly technical. The Soviet Representative, however, treated

caines relatives à l'inspection aérienne et à l'échange de plans d'installations militaires.

27. Le plan d'inspection « A ciel ouvert » préconisé par le président Eisenhower à Genève partait de trois considérations fondamentales :

- (a) la production d'armements dans un climat de concurrence menaçait d'atteindre un stade où l'attaque nucléaire par surprise constituerait un danger perpétuel et immuable ;
- (b) un accord sur un plan général de limitation et de contrôle des armements ne pouvait être réalisé tant qu'il n'y aurait pas un sensible relâchement de la tension internationale existante ;
- (c) un accord sur un plan effectif destiné à parer aux menaces d'attaque par surprise pourrait contribuer à établir la confiance et à susciter un climat international qui permettrait ultérieurement une réduction des armements.

28. Dans sa déclaration du 21 juillet 1955, le Président Eisenhower décrit les mesures tactiques qu'il désirait prendre pour parer aux dangers d'une attaque par surprise :

« ...nous donner l'un à l'autre un plan complet et détaillé de nos installations militaires, de A jusqu'à Z et d'un bout à l'autre de nos pays ; accorder ensuite, sur le territoire de nos pays respectifs, toutes facilités nécessaires pour permettre à chacun de procéder à des relevés photographiques de l'autre pays. Pour notre part, nous pourrions vous accorder toutes facilités nécessaires dans notre pays pour effectuer des reconnaissances aériennes. Vous pourriez prendre ainsi toutes les photographies qu'il vous plairait et les emporter dans votre pays pour les étudier. De votre côté, vous devriez nous accorder exactement les mêmes facilités pour que nous nous livrions au même examen, et ainsi convaincre le monde que nous nous donnons mutuellement des garanties contre la possibilité d'une attaque par surprise, ce qui réduirait le danger et relâcherait la tension. De même, nous rendrions plus facilement réalisable un système effectif et complet de désarmement et d'inspection, parce que ce que je vous propose, je vous en donne l'assurance, ne serait qu'un commencement. »¹

1. Documents sur le désarmement, 1945-1959, Volume I, page 487.

29. Le plan d'inspection « A ciel ouvert » fut évoqué par le Maréchal Boulganine dans sa lettre du 19 septembre 1955, dans laquelle il déclarait qu'il serait impossible d'examiner un tel plan sans envisager, en même temps, des mesures de réduction des armements et d'interdiction des armes atomiques. Le Maréchal Boulganine renouvela l'ancienne proposition soviétique préconisant la création de postes de contrôle dans les grands ports, aux nœuds ferroviaires, sur les routes principales et les aéroports. Il réitéra les propositions relatives aux niveaux des forces armées, aux dates d'entrée en vigueur de l'interdiction des armes nucléaires, telles qu'elles avaient été fixées dans les propositions franco-britanniques d'avril 1955.

30. L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa dixième session, reconnut également la nécessité de mesures propres à créer un climat de confiance et accorda la priorité à la recherche d'un accord sur des mesures tangibles de désarmement, telles que le plan américain d'inspection « A ciel ouvert » et le projet soviétique préconisant la création de postes de contrôle aux centres stratégiques.

31. Ces propositions furent examinées en 1956 et 1957 par le Sous-comité du désarmement, mais jamais par la Commission du désarmement.

32. Le problème de l'attaque par surprise fut repris au printemps de 1958 à la suite d'une accusation lancée par l'Union Soviétique devant le Conseil de Sécurité, selon laquelle les vols du *Strategic Air Command* américain au-dessus de la région arctique menaçaient la sécurité de l'U.R.S.S. Au cours du débat, l'ambassadeur américain, M. Henry Cabot Lodge, soumit une proposition recommandant la création d'une zone d'inspection au-dessus de la zone arctique pour se prémunir contre les attaques par surprise. A peu près à la même époque, le Président Eisenhower demanda à M. Khrouchchev de donner son accord à une réunion d'experts en vue d'examiner les problèmes pratiques relatifs à un accord de ce genre. Le gouvernement soviétique rejeta la proposition des Etats-Unis au Conseil de Sécurité, mais donna effectivement son accord (en juillet) à une réunion d'experts.

33. La « Conférence des experts sur la prévention des attaques par surprise » se réunit du 10 novembre au 18 décembre 1958. Aux yeux des Occidentaux, la tâche était strictement limitée au domaine technique, alors que, pour le représentant soviétique, elle était avant tout un organe

it as primarily a political, negotiating body. At no time during the conference was there agreement on its basic purpose, and the Conference eventually adjourned *sine die*.

34. The Soviet Representatives at this Conference were of the opinion that the problem of surprise attack arose because of the military policies of specific governments, such as the United States. Secondly, the Soviets insisted that the western countries wanted to create an observation system which would only serve to gather military intelligence for the West and thus increase the danger of surprise attack. Thirdly, the Soviet Representatives would not acknowledge the relevance of missiles to the problem of surprise attack. They would only discuss missiles when agreement had been reached on the elimination of nuclear weapons or on simultaneous discussion of this subject.

35. The Conference of Experts has been indefinitely adjourned since December 1958. Its recall may well be considered a matter of prime importance.

IV. Proposals for the limitation and reduction of armed forces and armaments 1956-1958

36. On 19th March 1956 the United Kingdom and France submitted to the Five-Nation Sub-Committee of the Disarmament Commission a detailed plan concerning the creation of a new "International Disarmament Organisation". This new compromise proposal was essentially a revised version of the plan originally submitted by the two countries in June 1954. The proposal covered those aspects of nuclear and conventional disarmament which could be effectively controlled. The International Disarmament Organisation was to have a general assembly, an executive committee, a control organ under a director-general and a control administration to be established in every country. The main difference between this plan and the 1954 plan was that no provision was made for the elimination of nuclear stockpiles as effective control of these stockpiles was considered to be impossible.

37. Following the submission of the Franco-British proposals, the USSR, on 27th March 1956, introduced new proposals which covered prima-

rily the reduction and control of conventional armaments. In addition, the Soviet Union proposed two partial disarmament measures intended as confidence-building steps towards a more comprehensive disarmament programme. The one suggested zones of limitation and inspection in Europe, including the territories of both parts of Germany, and of neighbouring States. In this zone ceilings would be established for the armed forces of the western and eastern bloc. This partial plan also suggested prohibiting the stationing in the zone of atomic and hydrogen weapons and atomic military formations. The Soviet's other partial measure suggested the ending of tests of thermonuclear weapons independent of the attainment of an agreement on disarmament.

38. The General Assembly debated the disarmament proposals from 14th to 25th January 1957. By this time the fighting at Suez and in Hungary had scarcely improved the prospects for disarmament of any sort but the discussions ended in a Recommendation requesting the Disarmament Commission to convene its Sub-Committee at an early date and to study anew the proposal of the Sub-Committee, giving careful consideration to the views expressed during the debates. A progress report was to be submitted by the Sub-Committee by 1st August 1957.

39. In an attempt to follow this Recommendation of the General Assembly, the Sub-Committee held seventy-one meetings in London between 18th March and 6th September 1957. The main point of division was the question of the comprehensiveness of a disarmament programme. The United States started from the proposition that partial disarmament was all that one could hope to achieve. The United States Representative even said on 12th April 1957 that a substantial nuclear weapon capability would be kept intact and that the United States would not agree to the complete elimination of its nuclear weapon strength. These weapons it regarded as the best deterrent to aggression.

40. The Soviet Union tabled a proposal for a comprehensive disarmament plan essentially repeating the terms of its former proposals of 27th March and 12th July 1956, with the addition that the international control organ was to be given, as its primary task, the establishment and control of air inspection to a depth of 800 kilometres on both sides of the Iron Curtain in Europe. The Soviet Union considered it desirable

politique, habilité à négocier. A aucun moment au cours des débats un accord ne fut réalisé sur le but fondamental de la conférence qui fut finalement ajournée sine die.

34. De l'avis des représentants soviétiques à cette conférence, la question de l'attaque par surprise se posait du fait de la politique militaire de certains gouvernements, dont celui des Etats-Unis. En second lieu, ils estimaient que les puissances occidentales voulaient créer un système d'observation qui servirait uniquement à rassembler des renseignements militaires pour le compte de l'Occident, ce qui augmenterait le risque d'une attaque par surprise. En troisième lieu, ils ne voulurent pas reconnaître le rapport existant entre les engins et le problème de l'attaque par surprise. Ils ne seraient disposés à discuter du problème des engins que lorsqu'un accord aurait été atteint sur l'élimination des armes nucléaires ou sur l'examen simultané de cette question.

35. La Conférence des experts s'est ajournée sine die en décembre 1958. Toutefois, sa relance pourrait être considérée comme extrêmement importante.

IV. Les propositions en vue de la limitation et de la réduction des forces armées et des armements, 1956-1958

36. Le 19 mars 1956, le Royaume-Uni et la France soumièrent au Sous-comité des cinq de la Commission du désarmement un plan détaillé concernant la création d'une nouvelle « Organisation Internationale du Désarmement ». Cette nouvelle solution de compromis était, pour l'essentiel, une version révisée du plan franco-britannique de juin 1954. La proposition couvrait les aspects du désarmement nucléaire et conventionnel qui pouvaient faire l'objet d'un contrôle effectif. L'Organisation Internationale du Désarmement devait comporter une assemblée générale, un comité exécutif, un organisme de contrôle placé sous l'autorité d'un directeur général ainsi qu'une administration de contrôle qui serait établie dans chaque pays. Ce plan différait surtout du plan de 1954 en ce sens qu'il ne prévoyait aucune disposition en vue de l'élimination des stocks nucléaires, le contrôle effectif de ces stocks étant considéré comme irréalisable.

37. Faisant suite aux propositions franco-britanniques, l'U.R.S.S. soumit, le 27 mars 1956, de nouvelles propositions qui visaient principale-

ment à la réduction et au contrôle des armements conventionnels. Le projet soviétique contenait en outre deux mesures partielles de désarmement visant à rétablir la confiance et à ouvrir la voie à un programme de désarmement plus complet. La première mesure suggérait la création de zones de limitation et d'inspection en Europe, comprenant les territoires des deux Allemagnes et des pays adjacents, où des plafonds seraient fixés pour les forces armées des blocs oriental et occidental. Ce plan préconisait également l'interdiction de maintenir dans cette zone des armes A et H, ainsi que des formations militaires atomiques. L'autre mesure de désarmement partiel proposait la cessation des essais d'armes thermonucléaires indépendamment de la réalisation d'un accord sur le désarmement.

38. L'Assemblée générale discuta les propositions sur le désarmement du 14 au 25 janvier 1957. A cette époque, les combats de Suez et de Hongrie étaient peu susceptibles d'améliorer les perspectives d'un désarmement quelconque. Toutefois, les débats se terminèrent par l'adoption d'une recommandation invitant la Commission du désarmement à réunir rapidement son sous-comité, et à étudier à nouveau les propositions du sous-comité en examinant avec soin les avis exprimés au cours des débats. Le sous-comité devait présenter, avant le 1^{er} août 1957, un rapport sur l'évolution de ses travaux.

39. Afin de mettre en œuvre la recommandation de l'Assemblée générale, le sous-comité tint 71 séances à Londres du 18 mars au 6 septembre 1957. Le débat achoppa principalement sur la question de l'étendue d'un programme de désarmement. Les Etats-Unis partaient du principe qu'un désarmement partiel était tout ce que l'on pouvait espérer atteindre. Le représentant des Etats-Unis déclara même, le 12 avril 1957, qu'un potentiel nucléaire considérable serait maintenu intact et que les Etats-Unis n'accepteraient pas la destruction complète de leur force nucléaire. L'existence de ces armes était, à son avis, le meilleur moyen de décourager l'agression.

40. L'Union Soviétique déposa un projet de désarmement général et complet qui reprenait en substance les termes de ses propositions antérieures du 27 mars et du 12 juillet 1956 ; il prévoyait en outre que la première tâche de l'organe international de contrôle serait d'instituer et de contrôler l'inspection aérienne en Europe sur une profondeur de 800 km de part et d'autre du Rideau de fer. L'Union Soviétique estimait sou-

as an important step towards the solution of the disarmament problem that a zone of limitation and inspection should be established in Europe, including the territory of both parts of Germany and that of the adjoining States.

41. None of these proposals was new in substance, but continuing negotiations ensued mainly because of the adoption of a separable item-by-item agenda as the basis for Sub-Committee discussion. This permitted the singling-out of areas of agreement, thereby facilitating discussions on areas where no agreement was in sight.

42. In his address to the country on 22nd July 1957, Secretary-of-State Foster Dulles conceded that the American disarmament proposals offered a basis only "for an important start in bringing destructive forces under control." As far as reciprocal inspection was concerned, the United States was ready to begin opening up for inspection all its territory in North America and in certain parts of Europe; both zones, however, being linked; no European zone of inspection could be accepted if this did not include a significant part of the territory of the Soviet Union. On 2nd August 1957 — five months after the Sub-Committee meetings began — the four western powers, in close co-operation with their NATO allies, submitted a "package" plan to the Disarmament Sub-Committee. The Soviet Union was, however, unwilling to discuss this plan. It accused the western powers of frustrating the Sub-Committee discussions, introducing plans for control and inspection rather than disarmament.

43. On 6th September 1957 the Representative of the Soviet Union declared the western plan unacceptable and the Sub-Committee went into recess, as the Soviet Union refused to attend any further meetings.

V. The situation at the beginning of 1958

44. The situation in the field of international disarmament at the beginning of 1958 was not encouraging. The USSR for the second time had refused to participate in the work of the Disarmament Commission. There was, however, agreement on some basic principles. Thus, the powers concerned agreed that if global com-

prehensive disarmament could be achieved, it should consist of three categories :

- (a) measures relating to the reduction of armed forces and conventional armaments ;
- (b) measures which aimed at the elimination of nuclear weapons and the application of fissile materials for peaceful purposes only ;
- (c) measures designed to establish the necessary organs for the verification and control of the above measures. Furthermore, there was general agreement on the urgency of the suspension of atomic test explosions and of the cessation of the nuclear arms race.

45. However, no agreement was reached on practical measures. At the beginning of 1958, the proposals submitted by the western powers and by the Soviet Union differed substantially.

46. In the field of conventional disarmament the West proposed a three-stage reduction of manpower levels. The USSR proposed a two-stage reduction to the 1.5 million level for the United States, the USSR and China. The USSR added that these figures should include all civilians working full-time for the forces. The second stage should be effected by 31st December 1959. The levels for France and the United Kingdom should be 650,000 men each. For its second stage the West suggested 2.1 million men each for the United States and the USSR, and 700,000 men each for France and the United Kingdom. The third stage on which the West was willing to negotiate envisaged 1.7 million men each for the United States and the USSR, and 650,000 men each for the United Kingdom and France. The West made the passing from the first stage to the second and third stages dependent on two conditions : there should have been *progress towards the solution of political issues* which endangered world peace. The execution of the reductions of the first stage must have been verified to the satisfaction of all parties. According to the Soviet proposal passage from one stage to the next should be automatic.

haitable, comme mesure importante vers la solution du problème du désarmement, l'établissement d'une zone de limitation et d'inspection en Europe englobant le territoire des deux Allemagnes et celui des Etats adjacents.

41. Aucune de ces propositions n'apportait d'innovations sur l'essentiel ; les négociations continuèrent cependant en raison principalement de l'adoption, comme base de discussion, d'un calendrier permettant un examen point par point. Cette procédure offrait l'avantage de pouvoir distinguer les points d'accord, et de faciliter ainsi les débats sur les points pour lesquels aucun accord n'était en vue.

42. Le Secrétaire d'Etat américain, M. Foster Dulles, dans le discours qu'il adressa au pays le 22 juillet 1957, concéda que les propositions américaines de désarmement ne permettaient en fait que d'« amorcer la mise sous contrôle des forces de destruction ». En ce qui concerne l'inspection réciproque, les Etats-Unis étaient prêts à ouvrir à l'inspection l'ensemble du territoire de l'Amérique du Nord ainsi que certaines régions d'Europe, les deux zones ne faisant qu'un tout ; toutefois, aucune zone d'inspection ne pouvait être acceptée en Europe si elle n'englobait pas une importante partie du territoire soviétique. Le 2 août 1957 — après cinq mois de discussions — les quatre puissances occidentales, en étroite coopération avec leurs alliés de l'O.T.A.N., présentèrent un plan d'ensemble au Sous-comité du désarmement. L'Union Soviétique, cependant, n'était pas disposée à l'examiner. Elle accusa les puissances occidentales de faire échouer les discussions en soumettant des plans de contrôle et d'inspection plutôt que des plans de désarmement.

43. Le 6 septembre 1957, le représentant de l'Union Soviétique déclara le plan occidental inacceptable et le sous-comité s'ajourna, l'Union Soviétique refusant d'assister à toute séance ultérieure.

V. La situation au début de 1958

44. Au début de 1958, la situation en matière de désarmement international n'était pas encourageante. Pour la deuxième fois, l'U.R.S.S. avait refusé de participer aux travaux de la Commission du désarmement. Toutefois, un accord existait sur certains principes fondamentaux. C'était ainsi que les puissances intéressées furent conve-

nues que, si un désarmement général et complet pouvait être réalisé, il devrait comporter trois catégories de mesures :

- (a) des mesures relatives à la réduction des forces armées et des armements de type classique ;
- (b) des mesures visant à l'élimination des armes nucléaires et à l'utilisation des matières fissiles à des fins exclusivement pacifiques ;
- (c) des mesures destinées à instituer les organes nécessaires à la vérification et au contrôle des mesures énoncées ci-dessus. De plus, l'urgence de la suspension des explosions nucléaires expérimentales et de la cessation de la course aux armements nucléaires fut unanimement reconnue.

45. Néanmoins, aucun accord n'intervint sur des mesures concrètes. Au début de 1958, les propositions présentées par les puissances occidentales et par l'Union Soviétique différaient sensiblement.

46. Dans le domaine du désarmement conventionnel, les Occidentaux proposaient une réduction des effectifs, en trois étapes. L'U.R.S.S. proposait, de son côté, une réduction en deux étapes à 1,5 million d'hommes pour les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et la Chine. Elle ajoutait qu'il fallait compter, dans ces chiffres globaux, tous les civils travaillant à plein temps pour les forces armées. La deuxième étape devait intervenir avant le 31 décembre 1959. Les niveaux à atteindre étaient de 650.000 hommes pour la France et le Royaume-Uni. En ce qui concerne leur seconde étape, les Occidentaux proposaient 2,1 millions d'hommes pour les Etats-Unis et l'U.R.S.S., 700.000 hommes pour la France et le Royaume-Uni. Ils étaient prêts à négocier également une troisième réduction à 1,7 million d'hommes pour les Etats-Unis et l'U.R.S.S., à 650.000 hommes pour le Royaume-Uni et la France. Les Occidentaux faisaient dépendre le passage de la première étape aux étapes suivantes de deux conditions : que des progrès aient été réalisés dans le sens d'un règlement des problèmes politiques qui compromettaient la paix mondiale, que l'application des réductions de la première étape ait été reconnue satisfaisante par toutes les parties. D'après la proposition soviétique, le passage d'une étape à l'autre devait être automatique.

As to the manpower levels of other States the western proposal envisaged that such levels would be reached through negotiation with the States involved. The Soviet proposal laid down that such levels should not exceed 150,000 — 200,000 men for each State.

47. The two sides seemed to agree that simultaneously with the reduction of armed forces the States should deposit under the supervision of an international control organ considerable quantities of weapons to be chosen by mutual agreement. The Soviet proposal, however, said that the simultaneous reduction in conventional armaments should be undertaken in proportion to the manpower cuts, while the western proposal stressed that such reductions should be agreed upon individually.

48. In the field of nuclear disarmament the West agreed to the renunciation of the use of nuclear weapons, with the exception of the case of legitimate self defence. The Soviet Union proposed the absolute prohibition of the use of thermonuclear weapons for a period of five years to be subject to a separate agreement independent of the other aspects of disarmament. Such a temporary agreement was intended to pave the way toward an absolutely final and unconditional prohibition of nuclear weapons and the destruction of existing stockpiles of weapons. The West proposed the "cut-off" of new production of new weapons to take effect one month after the international control organisation had certified that an effective inspection system had been established. To design such a system of inspection a group of technical experts should be established. The Soviet Union proposed that the "cut-off" of new production of nuclear weapons should take place at the end of the first stage, when manpower levels were at 2.5 million men. As to the reduction of existing nuclear stocks the West proposed the transfer, under satisfactory international control, of comparable quantities of bombs for conversion to peaceful purposes. The Soviet Union proposed the conversion of nuclear stocks to begin when half of the second stage of conventional reductions had been made.

49. On the suspension of nuclear tests, the western powers proposed that suspension should be accompanied by international control through

the establishment of control posts situated at relevant points and equipped with the adequate scientific instruments to register such nuclear tests. The Soviet Union proposed cessation of nuclear tests, under the control of adequately equipped control points, for a period of from two to three years. Unlike the West it proposed that an agreement separate from the other disarmament measures should be entered into.

50. In the field of guided missiles, the USSR proposed the total abolition of every category of missile for weapons purposes, including short-range, intermediate-range, and intercontinental missiles. The abolition should be under international control. The West proposed that the parties should agree to establish a technical committee to set up an inspection system which would assure that the launching of space missiles and artificial satellites should be conducted for peaceful and scientific purposes only.

51. As to military expenditure, the West proposed to make available to the international control organisation information about budget expenditures. The types of information should be agreed upon in advance. The West made no specific proposals in this respect. The Soviet Union proposed that military appropriations should be reduced proportionately to manpower cuts. As an alternative, the USSR proposed a reduction in expenditure of 15 %.

52. On the problems of measures against surprise attack and aerial inspection, the Soviet Union proposed ground control posts to be established at major ports, main roads, aerodromes and railway junctions. The West made the very same proposal. In addition the West went a step further and proposed the creation of mobile ground teams with defined authority, but no proposal was made as to what "defined authority" implied. On aerial photography the West proposed the setting up of a working group to examine the technical problems involved and to report their conclusions. The USSR proposal proposed the establishment of aerial photographic zones extending to a depth of 800 kilometres to the west and to the east of the Iron Curtain.

En ce qui concerne les niveaux des effectifs des autres Etats, la proposition occidentale prévoyait que ceux-ci seraient atteints par voie de négociation avec les Etats en question. La proposition soviétique précisait que ces niveaux ne devraient pas être supérieurs à 150.000-200.000 hommes pour chacun des Etats considérés.

47. Les deux camps semblaient être d'accord sur le principe que les Etats devraient, en même temps qu'ils procéderaient à la réduction de leurs forces armées, placer sous la surveillance d'une organisation internationale de contrôle, des quantités considérables d'armements désignés d'un commun accord. Les Soviétiques déclaraient cependant que la réduction simultanée des armements conventionnels devrait être effectuée en fonction des limitations des effectifs, cependant que les Occidentaux insistaient sur le fait que ces réductions devraient être fixées indépendamment.

48. En matière de désarmement nucléaire, les Occidentaux acceptaient de renoncer à l'utilisation des armes nucléaires, sauf en cas de légitime défense. L'Union Soviétique proposait l'interdiction absolue du recours aux armes thermonucléaires pour une période de cinq ans qui ferait l'objet d'un accord distinct, indépendamment des autres aspects du désarmement. Un tel accord provisoire visait à préparer la voie à une proscription absolument définitive et inconditionnelle des armes nucléaires et à la destruction des stocks d'armes existants. Les Occidentaux proposaient que l'arrêt de la fabrication des armes nouvelles devienne effectif un mois après que l'organisation internationale de contrôle aurait attesté qu'un système d'inspection efficace avait été mis au point. Un groupe d'experts techniques devrait être constitué pour élaborer un système d'inspection de ce genre. L'Union Soviétique suggérait que l'arrêt de la fabrication de nouvelles armes nucléaires intervienne à l'expiration de la première étape, au moment où les niveaux des effectifs seraient de 2,5 millions d'hommes. Quant à la réduction des stocks nucléaires existants, les Occidentaux proposaient le transfert à des usages non militaires, sous un contrôle international satisfaisant, de quantités comparables d'armes nucléaires. L'Union Soviétique proposait que la conversion des stocks nucléaires commence lorsque la moitié du second palier de réduction des armes conventionnelles aurait été appliquée.

49. En ce qui concerne la suspension des expériences nucléaires, les puissances occidentales suggéraient que celle-ci soit assortie d'un contrôle

international par le biais de l'installation, aux points appropriés, de postes de contrôle munis des appareils scientifiques convenables pour enregistrer ces expériences. L'Union Soviétique proposait la cessation des expériences nucléaires, sous le contrôle de postes de contrôle convenablement équipés, pour une période de deux à trois ans. A l'inverse des Occidentaux, elle préconisait la conclusion d'un accord distinct des autres mesures de désarmement.

50. En matière d'engins guidés, l'U.R.S.S. proposait l'élimination totale, sous contrôle international, de toutes les catégories d'engins utilisés à des fins militaires, y compris les engins de courte portée, de portée intermédiaire et les engins intercontinentaux. Les Occidentaux suggéraient que les parties conviennent de constituer un comité technique chargé d'établir un système d'inspection qui garantirait que le lancement d'engins spatiaux et de satellites artificiels serait effectué à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques.

51. En ce qui concerne les dépenses militaires, les Occidentaux proposaient de mettre à la disposition de l'organisation internationale de contrôle les renseignements relatifs aux dépenses budgétaires. Les types de renseignements devraient être convenus au préalable. Les Occidentaux ne faisaient aucune proposition précise à ce sujet. L'Union Soviétique suggérait que les dépenses militaires soient réduites en fonction des réductions d'effectifs. Elle proposait, à titre de solution de rechange, une diminution des dépenses de 15 %.

52. En ce qui concerne les mesures de prévention contre les attaques par surprise et la question de l'inspection aérienne, l'Union Soviétique proposait, tout comme les Occidentaux, la création de postes de contrôle au sol dans les grands ports, aux nœuds ferroviaires, sur les routes principales et les aérodromes. Les Occidentaux allaient plus loin encore en préconisant la constitution de groupes mobiles d'inspection au sol ayant une autorité définie, mais n'avançaient aucune suggestion sur ce qu'impliquait le terme « autorité définie ». En ce qui concerne la photographie aérienne, les Occidentaux proposaient la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes techniques qu'elle posait et de rendre compte de ses conclusions. La proposition soviétique préconisait la création d'une zone de photographie aérienne sur une profondeur de 800 km à l'est et à l'ouest du Rideau de fer.

53. On areas of inspection the West was more generous as it suggested including all the territory of the USSR and the United States and Canada. The territories for inspection in the United States and the USSR proposed by the Soviet Union only included less than half of its own territory in the less strategically important region of Siberia, while it proposed an area of inspection in the United States which included about two-thirds of that country. In Europe, the West proposed a larger zone of inspection than did the Soviet Union. The Soviet proposal on inspection zones in Europe included all continental Europe, the eastern European countries, but not the industrial centres in the Soviet Union. The West indicated its willingness to discuss this more limited zone of inspection in Europe.

54. On inspection and control the West proposed an International Control Organisation to be in continuous operation with a Board of Control in which the five powers and other parties would have the right of veto. Furthermore, the parties were to supply information to the International Control Organisation. The West envisaged that the functions of the control organisation should extend as the treaty was carried out. Concerning the organisation's duties, rights and composition, the western proposal stated that they were to be determined later. The Soviet proposal was more detailed in this respect. It envisaged an effective International Control Organisation with extensive powers and possessing all the rights and functions necessary for the supervision of the fulfilment of the Treaty. There should be in each State concerned a permanent staff selected on an international basis possessing the right of unimpeded access at all times to all objects of control, including access to budgetary appropriations.

55. This, then, was the situation in terms of proposals at the beginning of 1958. For the remainder of 1958 the situation remained unchanged. No disarmament talks took place during that year in the United Nations disarmament bodies, because the USSR continued to adhere to its refusal to participate in the work of the enlarged Disarmament Commission.

VI. The demilitarisation of the Antarctic

56. Although not directly linked with the disarmament negotiations, we should take note here of the Conference on the Antarctic which took place in Washington from 15th October to 30th November 1959. The following countries participated in this Conference: Argentina, Australia, Belgium, Chile, France, Japan, New Zealand, Norway, South Africa, the Soviet Union, the United Kingdom and the United States. This twelve-nation conference on peaceful international scientific co-operation in Antarctica was originally proposed by President Eisenhower in 1958. In regard to territorial claims on this continent, it was generally agreed that these should be "frozen" without accepting or denying the rights of the various claimants.

57. The thirty-year treaty signed on 1st December 1959 consists of a Preamble and fourteen Articles. They describe the continuing close international scientific co-operation, the demilitarisation of the continent, the prevention of the establishment of military bases and of carrying out nuclear explosions; the demilitarisation provisions will be maintained through an inspection system. Each signatory of the Treaty has the right to designate observers to carry out any form of inspection, for the purpose of which each one has complete freedom of access at any time to any or all areas of Antarctica. Aerial observation may be carried out by any of the parties over the whole of the Continent.

VII. Nuclear test ban negotiations

58. The General Assembly, on 14th February 1957, voted for a resolution to recommend that the Disarmament Commission and its Sub-Committee start discussions on the nuclear test ban. The western countries proposed that a suspension be accompanied by international control through the establishment of control posts situated at relevant points and equipped with adequate scientific instruments to register such nuclear tests. The western countries did not put a time-limit on the ban but the Soviet Union called for a two- to three-year moratorium on nuclear tests and accepted the need for some control under the supervision of an international commission.

53. En ce qui concerne les zones d'inspection, les Occidentaux se montraient cependant plus généreux puisqu'ils proposaient que la zone d'inspection englobe la totalité du territoire de l'Union Soviétique continentale, des Etats-Unis et du Canada. Dans la proposition soviétique, les territoires soumis à l'inspection aux Etats-Unis et en U.R.S.S. n'englobaient que moins de la moitié du territoire soviétique dans la région de la Sibirie la moins importante du point de vue stratégique, alors que la zone d'inspection prévue sur le territoire des Etats-Unis couvrait environ les deux tiers de ce pays. La zone d'inspection proposée par les Occidentaux en Europe était plus étendue que celle proposée par l'Union Soviétique. Dans la proposition soviétique, la zone d'inspection en Europe englobait l'ensemble de l'Europe continentale, les pays de l'Europe orientale, mais non pas les centres industriels de l'Union Soviétique. Les Occidentaux firent savoir qu'ils étaient disposés à envisager une zone d'inspection de ce genre en Europe.

54. En ce qui concerne l'inspection et le contrôle, les Occidentaux proposaient la création d'une Organisation Internationale de Contrôle permanente, dotée d'un Conseil de contrôle au sein duquel les cinq puissances et les autres parties auraient le droit de veto. En outre, les parties devaient fournir des informations à l'organisation. Les Occidentaux envisageaient l'extension des fonctions de l'organisation de contrôle au moment de l'application du traité. Pour ce qui est des tâches, des droits et de la composition de l'organisation, la proposition occidentale déclarait que ceux-ci seraient définis ultérieurement. La proposition soviétique était plus précise à cet égard. Elle prévoyait la création d'une Organisation Internationale de Contrôle efficace, dotée de pouvoirs étendus, possédant tous les droits et assumant toutes les fonctions indispensables au contrôle de l'application du traité. L'organisation devait avoir, dans chaque Etat, un personnel permanent recruté sur une base internationale, ayant en tous temps un accès illimité à tout ce qui pourrait faire l'objet d'un contrôle, notamment les affectations budgétaires.

55. Telle était donc la situation, pour ce qui est des propositions, au début de 1958. Aucun élément nouveau ne devait intervenir durant cette même année. Aucune discussion sur le désarmement n'eut lieu au sein des organes de désarmement des Nations Unies, l'U.R.S.S. persistant dans son refus de participer aux travaux de la Commission du désarmement élargie.

VI. La démilitarisation de l'Antarctique

56. Bien que ce problème ne soit pas directement lié aux négociations sur le désarmement, il convient de mentionner ici la Conférence sur l'Antarctique qui s'est tenue à Washington du 15 octobre au 30 novembre 1959. Ont participé à cette conférence l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les Etats-Unis, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni et l'Union Soviétique. Cette conférence de douze nations sur la coopération internationale, en matière scientifique et pacifique, dans l'Antarctique, fut proposée à l'origine par le Président Eisenhower en 1958. En ce qui concerne les revendications territoriales sur ce continent, il fut convenu que celles-ci seraient « suspendues » sans que les droits des divers demandeurs soient pour autant reconnus ou contestés.

57. Le traité de trente ans signé le 1^{er} décembre 1959 comporte un préambule et quatorze articles. Il prévoit une coopération scientifique internationale étroite et ininterrompue, la démilitarisation du continent, l'interdiction d'installer des bases militaires et de procéder à des explosions nucléaires ; les dispositions relatives à la démilitarisation seront appliquées par le biais d'un système d'inspection. Chaque partie au traité a le droit de désigner des observateurs afin de procéder à des inspections pour lesquelles ils auront, à tout moment, libre accès à tout ou partie du continent antarctique. Chaque partie peut effectuer des observations aériennes sur l'ensemble du continent.

VII. Négociations en vue de l'interdiction des essais nucléaires

58. Le 14 février 1957, l'Assemblée générale votait une résolution recommandant que la Commission du désarmement et son sous-comité amorcent un débat sur l'interdiction des essais nucléaires. Les pays occidentaux proposèrent qu'une cessation des essais soit assortie d'un contrôle international, par l'intermédiaire de postes de contrôle installés aux endroits appropriés et équipés d'instruments scientifiques suffisants pour enregistrer ces essais nucléaires. Les pays occidentaux ne fixaient aucune limite dans le temps, mais l'Union Soviétique demanda un moratoire de deux à trois ans sur les essais nucléaires et reconnut la nécessité d'un contrôle sous l'autorité d'une commission internationale.

59. On 22nd August 1958 the United States, in order to facilitate negotiations, offered to stop further testing of these weapons for a one year period from the beginning of the negotiations, unless testing was continued by the Soviet Union. On 31st October, when the Conference began in Geneva, the United States and the United Kingdom suspended all nuclear tests. The Soviet Union suspended its own tests as from 3rd November 1958.

60. In the first two years of negotiation, agreement was reached on a Preamble, 17 Articles and two Annexes of a draft Treaty. There remained, however, serious differences, including those regarding the detection and identification of underground explosions and also regarding the structure and staffing of the international control organisation.

61. By the end of 1958, argument still raged on the following subjects :

- (i) the staffing of the control posts ;
- (ii) the number of inspections : the western powers wanted flying inspection teams to report on unidentified shocks, while the Soviets insisted on a fixed yearly number of inspections ;
- (iii) the power of veto : the Soviet Union had agreed that certain decisions of the control organisation could be taken by majority vote, but insisted on retaining the veto for others ;
- (iv) the control of underground explosions : the United States insisted that all clandestine underground explosions could not be detected ; but the Soviet Union was of the opinion that concealment of underground nuclear explosions was impossible.

62. At the end of 1959 President Eisenhower and Premier Khrushchev declared that testing would not be resumed, provided each side respected the moratorium. During 1959, active disarmament negotiations only took place in this limited field.

63. Recognising the importance of achieving a test ban Treaty President Kennedy, soon after assuming office, appointed a committee of ex-

perts to review the technical aspects of the test ban problem. After consultation with the United Kingdom, the United States Representative, Mr. Arthur H. Dean, presented revised proposals to the Geneva Conference on 21st March 1961. These proposals were :

- (i) to reduce the number of control posts on Soviet territory from 21 to 19, while reducing from 17 to 16 the number on United States territory ;
- (ii) to extend from 27 months to 3 years the proposed moratorium on smaller underground tests, while research for improved methods of detecting underground tests would be carried forward ;
- (iii) to ask Congress for legislative authority to permit Soviet inspection of the internal mechanism of the outdated nuclear devices to be used in the seismic research and peaceful uses programmes, if the Soviets accepted the proposal for such research ;
- (iv) to permit veto by the nuclear powers of the total annual budget of the control organisation, although not the individual items of the budget ;
- (v) to include a total ban on outer space explosions, adding appropriate control machinery ;
- (vi) to accept an arrangement in the Control Commission which would assure the Soviet Union that its bloc would have representation equal to that of the United States, the United Kingdom, and their allies.

64. On the control organisation, however, the Soviet Union proposed a three-headed administration, introducing the "troika" principle into the test ban negotiations. Previously all three delegations had agreed that the control system should be directed by a single administrator and policy direction by a control commission on which the Soviet bloc, the western countries and the neutral nations would all be represented.

59. Le 22 août 1958, les Etats-Unis, dans le but de faciliter les négociations, proposèrent de suspendre leurs propres essais pendant un an à compter de l'ouverture des négociations si l'Union Soviétique s'abstenait également de poursuivre les siens. Le 31 octobre, date d'ouverture de la Conférence de Genève, les Etats-Unis et le Royaume-Uni suspendirent tous les essais nucléaires. L'Union Soviétique suspendit les siens à partir du 3 novembre 1958.

60. Les deux premières années des négociations furent marquées par la réalisation d'un accord sur un préambule, 17 articles et 2 annexes d'un projet de traité. De sérieuses divergences demeuraient toutefois, notamment en ce qui concerne la détection et l'identification des explosions souterraines ainsi que la structure et le recrutement du personnel de l'organisation internationale de contrôle.

61. A la fin de 1958, cependant, la controverse faisait toujours rage sur les points suivants :

- (i) la composition des équipes des postes de contrôle ;
- (ii) le nombre d'inspections : les puissances occidentales voulaient des équipes d'inspection volantes qui feraient rapport sur les secousses non identifiées, cependant que les Soviétiques insistaient sur un nombre fixe d'inspections annuelles ;
- (iii) le droit de veto : l'Union Soviétique était convenue que certaines décisions de l'organisme de contrôle pourraient être prises par un vote à la majorité, mais insistait sur le maintien du veto pour certaines autres ;
- (iv) le contrôle des explosions souterraines : les Etats-Unis prétendaient qu'il n'était pas possible de détecter toutes les explosions souterraines clandestines, alors que l'Union Soviétique était d'avis qu'il était impossible de dissimuler des explosions nucléaires souterraines.

62. A la fin de 1959, le Président Eisenhower et M. Khrouchtchev proclamèrent que les essais ne seraient pas repris, à condition que chaque camp respecte le moratoire. Durant cette même année, les négociations sur le désarmement ne furent menées que dans ce domaine limité.

63. Reconnaissant l'importance de la conclusion d'un traité pour l'interdiction des essais nucléaires, le Président Kennedy, peu après son entrée

en fonction, désigna un comité d'experts chargés d'examiner les aspects techniques du problème de l'interdiction des essais. Après consultation avec le Royaume-Uni, le représentant des Etats-Unis, M. Arthur H. Dean, présenta, le 21 mars 1961, des propositions révisées à la Conférence de Genève. Ces propositions étaient les suivantes :

- (i) ramener le nombre des postes de contrôle de 21 à 19, sur le territoire soviétique, et de 17 à 16 sur le territoire des Etats-Unis ;
- (ii) proroger de 27 mois à 3 ans le moratoire proposé sur les essais souterrains de faible importance et poursuivre la recherche de méthodes améliorées de détection des essais souterrains ;
- (iii) demander au Congrès qu'il autorise par décret l'U.R.S.S. à inspecter les mécanismes internes des engins nucléaires périmés qui seraient utilisés dans les programmes de recherche sismique et à des fins pacifiques, si les Soviétiques acceptaient le projet d'une telle recherche ;
- (iv) accorder aux puissances nucléaires le droit de veto pour le budget annuel global de l'organisation de contrôle, mais non pas pour les postes individuels du budget ;
- (v) prévoir l'interdiction totale des explosions dans l'espace extra-atmosphérique, en l'assortissant d'un mécanisme de contrôle approprié ;
- (vi) accepter un arrangement au sein de la Commission de contrôle qui garantirait à l'Union Soviétique la parité de représentation entre le bloc socialiste et les Etats-Unis, le Royaume-Uni et leurs alliés.

64. A propos de l'organisation du contrôle, l'Union Soviétique proposa néanmoins une administration tricéphale introduisant le principe de la « troïka » dans les négociations sur l'interdiction des essais. Auparavant, les trois délégations avaient accepté que le système de contrôle soit placé sous l'autorité d'un administrateur unique et que la gestion politique soit assumée par une commission de contrôle composée de représentants du bloc soviétique, des pays occidentaux et des pays neutres.

65. With regard to the number of inspections, the Soviet Union insisted that they should be limited to three each year, a number regarded as insufficient by the western countries. On 4th June 1961 Premier Khrushchev handed President Kennedy in Vienna an *aide mémoire* which reaffirmed the Soviet stance and introduced two new concepts. He insisted that the test ban moratorium should not be allowed to expire automatically and he also implied that the Soviet Union would be willing to abandon its demand for a three-headed administration if agreement were reached on general and complete disarmament.

66. On 1st September 1961 the Soviet Government resumed nuclear weapon tests. This resumption of testing, however, did not prevent the talks from continuing, and on 20th September the two governments issued a joint statement for submission to the United Nations, wherein they agreed "to recommend the following principles as the basis for future multilateral negotiations on disarmament and to call upon other States to co-operate in reaching early agreement on complete and general disarmament in a peaceful world in accordance with these principles", which were set out as follows :

"1. The goal of negotiations is to achieve agreement on a programme which will ensure that (a) disarmament is general and complete and war is no longer an instrument for settling international problems ; and (b) such disarmament is accompanied by the establishment of reliable procedures for the peaceful settlement of disputes and effective arrangements for the maintenance of peace in accordance with the principles of the UN Charter.

"2. The programme for general and complete disarmament shall ensure that States will have at their disposal only those non-nuclear armaments, forces, facilities and establishments as are agreed to be necessary to maintain internal order and protect the personal security of citizens ; and that States shall support and provide agreed manpower for a UN Peace Force.

"3. To this end the programme for general and complete disarmament shall contain the necessary provisions, with respect to the military establishment of every nation, for :

(a) disbanding of armed forces, dismantling of military establishments, including

bases, and cessation of the production of armaments as well as their liquidation or conversion to peaceful uses ;

- (b) elimination of all stockpiles of nuclear, chemical, bacteriological, and other weapons of mass destruction, and cessation of the production of such weapons ;
- (c) elimination of all means of delivery of weapons of mass destruction ;
- (d) abolition of organisations and institutions designed to organise the military effort of States, cessation of military training, and closing of all military training institutions ;
- (e) discontinuance of military expenditures.

"4. This disarmament programme should be implemented in an agreed sequence, by stages, until it is completed, with each measure and stage carried out within specified time-limits. Transition to a subsequent stage in the process of disarmament should take place upon a review of the implementation of measures included in the preceding stage, and upon a decision that all such measures have been implemented and verified. . .

"5. All measures of general and complete disarmament should be balanced so that at no stage. . . could any State or group of States gain military advantage, and that security is ensured equally for all.

"6. All disarmament measures should be implemented from beginning to end under such strict and effective international control as would provide firm assurance that all parties are honouring their obligations. During and after the implementation of general and complete disarmament, the most thorough control should be exercised, the nature and extent of such control depending on the requirements for verification of the disarmament measures being carried out in each stage. To implement control over and inspection of disarmament, an international disarmament organisation including all parties to the agreement should be created within the framework of the United Nations. This organisation and its inspectors should be assured unrestricted access without veto to all places as necessary for the purpose of effective verification.

65. En ce qui concerne le nombre des inspections, l'Union Soviétique exigea qu'elles soient limitées à trois par an, chiffre qui fut considéré comme insuffisant par les pays occidentaux. Le 4 juin 1961, M. Khrouchtchev remit au Président Kennedy, à Vienne, un aide-mémoire dans lequel il réaffirmait la position soviétique, mais qui contenait deux nouvelles idées. Il insistait pour que le moratoire sur l'interdiction des essais ne puisse prendre fin automatiquement, et il laissait également entendre que l'Union Soviétique serait prête à renoncer à une administration tricéphale si un accord était atteint sur le désarmement général et complet.

66. Le 1^{er} septembre 1961, le gouvernement soviétique reprenait ses essais nucléaires. Les pourparlers n'en continuèrent pas moins et, le 20 septembre, les deux gouvernements publièrent une déclaration commune qui devait être présentée aux Nations Unies et dans laquelle ils convenaient « de recommander les principes suivants comme base de futures négociations multilatérales sur le désarmement, et de demander aux autres Etats de coopérer à la réalisation d'un accord rapide sur un désarmement général et complet, dans un monde pacifique, en accord avec ces principes » ainsi libellés :

« 1. L'objectif des négociations est d'aboutir à un accord sur un programme qui garantira (a) que le désarmement est général et complet et que la guerre n'est plus un moyen de régler les problèmes internationaux ; et (b) qu'un tel désarmement est assorti de l'établissement de procédures sûres pour le règlement pacifique des différends, ainsi que de dispositions efficaces pour le maintien de la paix conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

« 2. Le programme pour un désarmement général et complet garantira que les Etats n'auront à leur disposition que les armements non nucléaires, forces, installations et établissements qui sont déterminés d'un commun accord pour maintenir l'ordre intérieur et protéger la sécurité personnelle des citoyens, et que les Etats entreprendront et fourniront les contingents convenus, destinés à la force des Nations Unies pour la paix.

« 3. A cette fin, le programme pour un désarmement général et complet contiendra les dispositions nécessaires, en ce qui concerne la position militaire de chaque pays, pour :

(a) la démobilisation des forces armées, le démantèlement des établissements mili-

taires, y compris les bases, et la cessation de la production des armements ainsi que leur liquidation ou leur conversion à des utilisations pacifiques ;

- (b) l'élimination de tous les stocks d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et autres armes de destruction massive, ainsi que l'arrêt de la fabrication de telles armes ;
- (c) l'élimination de tous les véhicules porteurs d'armes de destruction massive ;
- (d) l'abolition des organisations et institutions destinées à organiser les forces militaires des Etats, la cessation du service militaire, et la fermeture de tous les établissements de formation militaire ;
- (e) l'arrêt des dépenses militaires.

« 4. Ce programme de désarmement devrait être appliqué selon un ordre fixé d'un commun accord et par étapes jusqu'à ce qu'il soit complet, chaque mesure et chaque étape étant exécutée dans des délais déterminés. Le passage au stade suivant, dans le processus du désarmement, s'accomplirait après un examen de la mise en vigueur des mesures incluses dans l'étape précédente et après avoir établi définitivement que toutes ces mesures ont été appliquées et vérifiées...

« 5. Toutes les mesures de désarmement général et complet devraient être équilibrées de sorte qu'à aucun stade... aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse s'assurer des avantages militaires et que la sécurité soit également garantie à tous.

« 6. Toutes les mesures de désarmement devraient être appliquées, du commencement à la fin, sous un contrôle international suffisamment strict et efficace pour s'assurer que toutes les parties font honneur à leurs obligations. Pendant et après la mise en vigueur du désarmement général et complet, le contrôle le plus approfondi devrait être exercé, la nature et la portée de ce contrôle dépendant des nécessités de vérification des mesures de désarmement effectuées à chaque étape. Pour appliquer les mesures de contrôle et d'inspection du désarmement, une organisation internationale de contrôle comprenant toutes les parties à l'accord devrait être établie dans le cadre des Nations Unies. Cette organisation et ses inspecteurs devraient avoir toutes facilités d'accès en tous lieux pour permettre une vérification effective.

"7. Progress in disarmament should be accompanied by measures to strengthen institutions for maintaining peace and the settlement of international disputes by peaceful means. During and after the implementation of the programme of general and complete disarmament, there should be taken, in accordance with the principles of the UN Charter, the necessary measures to maintain international peace and security, including the obligation of States to place at the disposal of the United Nations agreed manpower necessary for an international peace force to be equipped with agreed types of armaments. Arrangements for the use of this force should ensure that the United Nations can effectively deter or suppress any threat or use of arms in violation of the purposes and principles of the United Nations.

"8. States participating in the negotiations should seek to achieve and implement the widest possible agreement at the earliest possible date. Efforts should continue without interruption until agreement upon the total programme has been achieved ; and efforts to ensure early agreement on and implementation of measures of disarmament should be undertaken without prejudicing progress on agreement on the total programme, and in such a way that these measures would facilitate and form part of that programme."

The following clause was omitted from paragraph 6 because the Soviet Union would not accept it : "Such verification should ensure that not only agreed limitations or reductions take place but also that retained armed forces and armaments do not exceed agreed levels at any stage". The United States made it clear that this clause expressed a key element in any comprehensive disarmament negotiations or agreement.

67. On 9th September 1961 the Geneva Conference on nuclear weapon tests was adjourned for the General Assembly debate which took place later that month. President Kennedy pointed out in his address to the Assembly on 25th September 1961¹ "that the logical place to begin is a treaty assuring the end of nuclear tests of all

1. "Let us call a Truce to Terror", page 9.

kinds, in every environment, under workable controls." It is a step which can be taken without waiting and it will reduce the dangers of the burdensome arms race. It will stop the spread of nuclear arms and the capability to manufacture them, and it will eliminate the health hazards associated with nuclear testing.

Notwithstanding the proposal by the President and Mr. Macmillan on a mutual ban on atmospheric testing without inspection or controls, the Soviet Union continued atmospheric testing. On 5th September 1961, after the third Soviet test, President Kennedy announced that "the United States would be compelled to resume underground testing to maintain its military position."

68. The Geneva Conference on the discontinuance of nuclear weapon tests was reconvened after a United States and United Kingdom initiative on 28th November 1961. The same day, the Soviet Union presented a new draft treaty for a comprehensive test ban. The four nuclear powers should enter "into a solemn obligation not to conduct tests of any type of nuclear and thermonuclear weapons in the atmosphere, in cosmic space or under water." They would also undertake "not to carry out any underground tests until a system of control for such tests is agreed upon as a constituent part of an international system of control for general and complete disarmament". In an accompanying statement the Soviet Government demanded the inclusion of the French in the negotiations and said that it would draw appropriate conclusions if any of the western powers, including France, carried out further tests.

69. On 16th January 1962 the United States and the United Kingdom rejected these Soviet proposals. They stated that two alternatives were available to the Conference :

- (i) to remain in session and to seek an effective verified test ban agreement as a measure of immediate importance ;
- (ii) to consider the test ban question in the forthcoming negotiations of the Seventeen-Nation Committee on general disarmament.

« 7. Les progrès dans la voie du désarmement devraient être accompagnés de mesures visant à renforcer les institutions destinées à assurer le maintien de la paix et le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. Pendant et après la mise en vigueur du programme de désarmement général et complet, des mesures devraient être prises, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, pour maintenir la paix et la sécurité internationales, y compris l'obligation des Etats de mettre à la disposition des Nations Unies les effectifs nécessaires à une force internationale pour la paix, équipée de types d'armements désignés d'un commun accord. Les dispositions relatives à l'emploi de cette force devraient garantir que les Nations Unies puissent effectivement décourager ou éliminer toute menace ou utilisation d'armes en violation des buts et principes des Nations Unies.

« 8. Les Etats participants aux négociations devraient s'efforcer d'obtenir et d'appliquer l'accord le plus large possible à la date la plus rapprochée possible. Des efforts devraient être accomplis sans relâche jusqu'à ce qu'un accord soit réalisé sur l'ensemble du programme. Des efforts devraient être également déployés pour assurer un accord rapide sur les mesures de désarmement et leur application, sans préjudice des progrès réalisés dans la voie d'un accord sur l'ensemble du programme, et de telle façon que ces mesures facilitent ce programme et en fassent partie. »

La clause suivante a été supprimée du paragraphe 6 en raison du refus de l'Union Soviétique : « Une telle vérification devrait garantir que non seulement les limitations ou réductions convenues seront effectuées, mais encore que les forces armées et les armements maintenus ne seront pas supérieurs aux niveaux admis à chaque étape. » Les Etats-Unis ont fait nettement savoir que cette clause constituait un élément-clé de toute négociation ou accord sur un désarmement général et complet.

67. Le 9 septembre 1961, la Conférence de Genève sur les essais nucléaires s'ajourna pour laisser place au débat qui devait avoir lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies dans le courant du même mois ¹. Le Président Kennedy souligna, dans le discours qu'il prononça devant l'Assemblée le 25 septembre 1961, que « la logi-

que voudrait que l'on commence par un traité qui mettrait fin aux essais nucléaires de toutes sortes, en tous lieux, dans le cadre de contrôles applicables. » Cette mesure peut être prise immédiatement et diminuera les dangers de la pénible course aux armements. Elle mettra fin à la dissémination des armes nucléaires et à leur fabrication ; elle supprimera les dangers que les essais nucléaires font peser sur l'organisme humain.

Nonobstant la proposition du Président et de M. Macmillan relative à une interdiction mutuelle des essais dans l'atmosphère, sans inspection ou contrôle, l'Union Soviétique poursuivit ses essais dans l'atmosphère. Le 5 septembre 1961, après le troisième essai soviétique, le Président Kennedy annonça que « les Etats-Unis seraient contraints de reprendre les essais souterrains pour maintenir leur position militaire. »

68. La Conférence de Genève sur la cessation des essais nucléaires reprit le 28 novembre 1961 sur l'initiative des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Le même jour, l'Union Soviétique présenta un nouveau projet de traité pour l'interdiction générale des essais. Aux termes de ces propositions, les quatre puissances nucléaires devaient « s'engager solennellement à ne procéder à aucun essai d'armes nucléaires et thermonucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique ou sous la mer. » Elles s'engageaient également « à ne pas effectuer d'essais souterrains tant qu'un système de contrôle de ces essais n'aurait pas fait l'objet d'un accord dans le cadre d'un système international de contrôle pour le désarmement général et complet ». Dans une note jointe, le gouvernement soviétique réclamait la participation de la France aux négociations et déclarait qu'il tirerait les conclusions qui s'imposent si l'une quelconque des puissances occidentales, y compris la France, procédait à de nouveaux essais.

69. Le 16 janvier 1962, les Etats-Unis et le Royaume-Uni rejetèrent les propositions soviétiques. Ils déclarèrent que deux solutions s'offraient à la conférence :

- (i) continuer à siéger et rechercher un accord sur une interdiction effective des essais, comme mesure d'intérêt immédiat ;
- (ii) examiner le problème de l'interdiction des essais au cours des négociations futures de la Conférence des Dix-sept sur le désarmement général.

1. « Let us call a Truce to Terror », page 9.

On 26th January the Soviet Delegate rejected both these alternatives. The United States and United Kingdom withdrew from the Conference because of the Russian refusal to negotiate the test ban treaty on the basis of verified international control. The Soviet Delegate accused the western powers of wrecking the Conference because, he alleged, they had failed to secure espionage facilities under the disguise of international control.

70. On 2nd March 1962 President Kennedy announced that the security of the United States required the resumption of atmospheric nuclear weapon tests. He offered to refrain from such tests if the Soviet Union would sign an effectively controlled test ban treaty.

71. In the Seventeen-Nation Committee, the eight non-aligned members of the Geneva Disarmament Conference then put forward their own proposals at the end of March. These provided for inspection by neutralist teams, at the invitation of the country on whose territory an unidentified event had been detected by a neutral scientific commission. The Russians claimed to be ready to accept the proposals while at the same time making it clear that as far as the Soviet Union was concerned there would be no invitation to any international investigation team whether confined to neutrals or not, to visit Soviet territory.

72. In the meantime the American experiments in underground testing had improved their underground detection methods, which modified the West's position regarding on-site inspections. Whereas in 1958 180 detection posts all over the world were considered necessary for effective enforcement of a test ban treaty, in the middle of 1962 the United States asked for less than half that number.

73. On 16th July 1962 the Soviet Union stated that, as a compromise, it was prepared to conclude a test ban treaty on the basis of the proposals of the neutral countries. In his speech at the World Congress for General Disarmament and Peace on 22nd July 1962, Mr. Khrushchev said that the pivot and the core of disarmament was the banning and complete destruction of nuclear weapons. With regard to the United States proposals for control, he called them, "the

same demand for very much control and very little disarmament. This is a legalised system for international espionage for the benefit of a potential aggressor." According to Khrushchev it was the Soviet Government's policy to immobilise all nuclear weapons by destroying all means of their delivery, abolishing all vehicles on land, sea or air that can carry nuclear weapons, all military bases on foreign soil and withdrawing all foreign troops from the countries concerned.

74. To break through the deadlock the American Government then proposed a partial nuclear test ban which would only apply to tests under water, in the atmosphere and in space. The Soviet Representative dismissed the partial ban as an attempt at legalisation of American underground tests. He was of the opinion that the best way out of the deadlock would be an informal moratorium on all types of nuclear testing without an enforceable treaty. The American and British position was that they had tried this and failed when the Soviet tests were resumed on 1st September 1961 despite promises from Mr. Khrushchev that his country would not be the first to end the test moratorium which had then lasted three years.

75. The American Representative stated that his country could not renounce on-site inspections altogether, although they could be reduced in number because no detection device yet existed which could distinguish between all underground nuclear explosions and all earthquakes. But as this is written the Soviet Union still refuses to accept any compulsory form of inspection.

VIII. The Rapacki Plan on an atom-free zone in Central Europe

76. On 2nd October 1957 the Polish Foreign Minister, Mr. Adam Rapacki, put forward the idea of an atom-free zone in Central Europe. He gave three reasons for introducing his plan. It was his opinion that the Five-Nation Sub-Committee on Disarmament could not make any progress because of the western concept of so-called "global strategy". The second obstacle to

Le 26 janvier, le délégué soviétique rejeta l'une et l'autre de ces solutions. Les États-Unis et le Royaume-Uni se retirèrent de la conférence par suite du refus soviétique de négocier le traité pour l'interdiction des essais nucléaires sur la base d'un contrôle international effectif. Le délégué soviétique accusa les puissances occidentales de saboter la conférence parce qu'elles n'avaient pas, selon lui, réussi à assurer la mise sur pied de réseaux d'espionnage sous le couvert d'un contrôle international.

70. Le 2 mars 1962, le Président Kennedy proclama que la sécurité des États-Unis exigeait la reprise des essais nucléaires dans l'atmosphère. Il proposa de renoncer à ces essais si l'Union Soviétique était disposée à signer un traité pour une interdiction des essais effectivement contrôlée.

71. A la Conférence des Dix-sept sur le désarmement, les huit pays non alignés soumièrent alors leurs propres propositions à la fin du mois de mars. Celles-ci prévoyaient que les inspections seraient effectuées par des équipes, dont les membres seraient choisis parmi les pays neutres, sur invitation du pays sur le territoire duquel un phénomène non identifié aurait été détecté par une commission scientifique neutre. Les Russes affirmèrent qu'ils étaient prêts à accepter ces propositions tout en faisant nettement savoir qu'en ce qui concernait l'Union Soviétique, aucune équipe d'inspection internationale, qu'elle soit ou non composée uniquement de neutres, ne serait invitée à se rendre sur le territoire soviétique.

72. Dans l'intervalle, les Américains avaient amélioré leurs méthodes de détection des expériences souterraines, ce qui modifia la position occidentale vis-à-vis des inspections sur place. Alors qu'en 1958, on estimait à 180, pour l'ensemble du monde, le nombre de postes de détection nécessaires à l'application effective d'un traité pour l'interdiction des essais, les États-Unis demandèrent en juillet 1962 que ce chiffre soit ramené à moins de 90.

73. Le 16 juillet 1962, le gouvernement de l'Union Soviétique fit savoir qu'à titre de compromis, il était disposé à conclure un traité pour l'interdiction des essais sur la base des propositions des pays neutres. Dans l'allocution qu'il prononça devant le Congrès mondial sur le désarmement général et la paix, le 22 juillet 1962, M. Khrouchtchev déclara que le pivot et le cœur du désarmement étaient l'interdiction et la destruction totale des armes nucléaires. Parlant

des propositions américaines de contrôle, il déclara qu'elles demandaient une fois de plus, « un contrôle très important et un désarmement très limité ». D'après lui, ce système revenait « à légaliser l'espionnage international pour le compte d'un agresseur éventuel. » La politique du gouvernement soviétique consistait à immobiliser l'ensemble des armes nucléaires en détruisant tous leurs moyens d'acheminement, en supprimant tous les véhicules sur terre, sur mer et dans les airs capables de transporter les armes nucléaires, toutes les bases militaires situées en territoire étranger, et en retirant toutes les troupes étrangères des pays en question.

74. Pour sortir de l'impasse, le gouvernement américain proposa alors une interdiction partielle des essais nucléaires valable seulement pour les essais sous-marins, dans l'atmosphère et dans l'espace. Le représentant soviétique rejeta l'interdiction partielle en alléguant qu'il s'agissait d'une tentative pour légaliser les essais souterrains américains. A son avis, la meilleure façon de sortir de l'impasse serait la mise au point d'un moratoire non officiel sur tous les types d'essais nucléaires, sans traité exécutoire. Les Américains et les Britanniques répondirent que cette formule avait été essayée, mais qu'elle avait échoué lors de la reprise des essais soviétiques le 1^{er} septembre 1961, malgré les promesses de M. Khrouchtchev que son pays ne serait pas le premier à rompre le moratoire, alors respecté depuis trois ans.

75. Le représentant américain déclara que son pays ne pouvait renoncer entièrement aux inspections sur place, encore qu'il soit possible d'en réduire le nombre, car aucun dispositif de détection n'était encore en mesure d'établir la distinction entre tous les types d'explosions nucléaires souterraines et de tremblements de terre. Mais à l'heure où nous écrivons, l'Union Soviétique est toujours opposée à toute forme d'inspection obligatoire.

VIII. Le plan Rapacki pour la création d'une zone désatomisée en Europe centrale

76. Le 2 octobre 1957, M. Rapacki, Ministre des affaires étrangères de Pologne, exposa l'idée de la création d'une zone désatomisée en Europe centrale. Il présentait le plan qui porte son nom pour les trois raisons suivantes. Il estimait, en premier lieu, qu'aucun progrès ne pouvait être accompli au sein du Sous-comité des Cinq en raison du concept occidental de « stratégie globale ».

progress he gave was the insistence of the western powers that concrete disarmament measures should be conditional on the simultaneous solution of other controversial international problems. The third obstacle he considered was the re-militarisation of the Federal Republic of Germany and the concentration of arms and troops on its territory. The Minister stated that his government would support even partial solutions if they represented steps towards the creation of collective security in Europe. To reach this goal he proposed the setting up of limited and controlled armaments zones in Europe. These proposed zones would include the territory of Poland, Czechoslovakia, the Soviet zone of Germany and the German Federal Republic.

77. On 4th July 1958, in Resolution 8, the Assembly expressed its negative opinion of this plan mainly because it would deprive NATO of an effective shield. At the same time the United States Government pointed out to the Polish Foreign Minister that the western forces in Germany would find themselves at great disadvantage in face of the numerically greater mass of Soviet troops stationed within easy reach of Western Europe.

78. On 4th November 1958, the Polish Foreign Minister changed his original proposal so that his plan could be accepted in two stages. "In the first stage a ban would be introduced on the production of nuclear weapons on the territories of Poland, Czechoslovakia, the German Democratic Republic and the German Federal Republic. An obligation would also be undertaken within the proposed zone to renounce the equipping with nuclear weapons of the armies which do not yet possess them as well as the building of relevant installations for them. At the same time appropriate measures of control would be introduced. This would amount, therefore, to the freezing of nuclear armaments in the proposed zone. The implementation of the second stage would be preceded by talks on the appropriate reduction of conventional forces. Such a reduction would be effected simultaneously with the complete denuclearisation of the zone. Again it would be accompanied by the introduction of appropriate control measures."¹

1. Documents on Disarmament, 1945-1959, Volume II, page 1218.

These modifications could not however induce the western governments to start discussions on the proposal.

79. Three and a half years later, on 28th March 1962 in the Seventeen-Nation Committee, Minister Rapacki again submitted his plan for a nuclear-free zone. It differed from his 1958 plans in that any eventual agreement was to include any other States in Europe wishing to adhere to the plan. The discussions on this plan were to take place within the framework of the Seventeen-Nation Disarmament Committee which meant that the Federal Republic of Germany would be considered to have equal status with the Soviet zone of Germany. Not only were the western countries disinclined to discuss this plan but even the neutrals such as Egypt and India struck notes of caution. In the Seventeen-Nation Committee no discussions have as yet taken place.

IX. *The Ten-Power Committee*

80. On 27th October 1957 the Soviet Union introduced a proposal in the General Assembly for the establishment of a permanent disarmament commission consisting of all members of the United Nations. According to its Representative, one of the reasons for the failure of the former Disarmament Commission and its Sub-Committee was that consideration of the disarmament problem was limited to a small group of States — the five member States represented on the Sub-Committee and the twelve represented on the Disarmament Commission. It was proposed that the new Commission should carry on its work as a permanent organ of the United Nations. The United States Representative stated on 4th November that his government did not believe that the situation in the Sub-Committee would be improved by adding members or that the prospects of reaching agreement would be brightened by this act alone. He was therefore not in favour of appointing a new commission.

81. During the debate on this question the Soviet Representative declared that the Soviet Union would not participate in any future negotiations in the old Disarmament Commission, in its Sub-Committee, or in an enlarged commission which did not include all the members of the United Nations.

82. On 7th September 1959, at the close of the Foreign Ministers Conference in Geneva,

En outre, les nations occidentales exigeaient — et c'était là le second obstacle — que la prise de mesures concrètes de désarmement soit fonction de la solution simultanée d'autres problèmes internationaux en suspens. Le troisième obstacle était la remilitarisation de la République Fédérale d'Allemagne et la concentration d'armes et de troupes sur son territoire. Le ministre déclara que son gouvernement était disposé à appuyer des solutions même partielles, si elles représentaient un pas vers l'institution d'un système de sécurité collective en Europe. Dans ce but, il proposait la création de zones d'armements limités et contrôlés en Europe. Les zones proposées couvriraient le territoire de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la zone d'occupation soviétique en Allemagne et de la République Fédérale d'Allemagne.

77. Le 4 juillet 1958, dans sa Résolution n° 8, l'Assemblée répondit par la négative à la proposition Rapacki, estimant au premier chef qu'elle priverait l'O.T.A.N. d'un bouclier efficace. Dans le même temps, le gouvernement des Etats-Unis faisait remarquer au ministre des affaires étrangères de Pologne que les forces occidentales en Allemagne se trouveraient extrêmement désavantagées par rapport aux forces soviétiques, numériquement très supérieures et stationnées de telle sorte qu'elles peuvent facilement atteindre l'Europe occidentale.

78. Le 4 novembre 1958, le ministre des affaires étrangères de Pologne modifia sa proposition primitive de manière à ce que son plan puisse être accepté en deux étapes. « Au cours de la première étape, la fabrication des armes nucléaires serait interdite sur le territoire de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la République Démocratique Allemande et de la République Fédérale d'Allemagne. Les parties renonceraient également, dans la zone proposée, à doter d'armes nucléaires les forces n'en possédant pas encore, et à construire les installations nécessaires à leur utilisation. Dans le même temps, des mesures de contrôle appropriées seraient appliquées. Ceci équivaldrait donc à « geler » les armements nucléaires dans la zone proposée. Le passage à la seconde étape serait précédé par des conversations sur la réduction appropriée des forces conventionnelles. Cette réduction s'effectuerait parallèlement à la dénucléarisation complète de la zone. Elle serait également accompagnée de mesures de contrôle appropriées. »¹

1. Documents sur le désarmement, 1945-1959, Volume II, page 1218.

Ces modifications, cependant, ne parvinrent pas à convaincre les gouvernements occidentaux d'engager des discussions.

79. Trois ans et demi plus tard, le 28 mars 1962, M. Rapacki présenta de nouveau — à la Conférence des Dix-sept — son plan pour la création d'une zone désatomisée. A la différence des plans de 1958, tout accord éventuel devait inclure les autres Etats européens désirant également accepter ce plan. Les discussions devaient se dérouler au sein de la Conférence des Dix-sept, ce qui signifiait que la République Fédérale d'Allemagne se trouverait sur le même pied que la zone d'occupation soviétique. Les pays occidentaux manifestèrent peu d'empressement pour entamer les conversations, et même des neutres tels que l'Egypte et l'Inde montrèrent quelque réserve. Aucune discussion n'a encore eu lieu au sein de la Conférence des Dix-sept.

IX. Le Comité des Dix pour le désarmement

80. Le 27 octobre 1957, l'Union Soviétique présenta une proposition à l'Assemblée générale pour la création d'une commission permanente du désarmement comprenant tous les membres des Nations Unies. Aux dires de son représentant, l'échec de la précédente Commission du désarmement et de son sous-comité provenait en partie de ce que l'examen du problème du désarmement s'était poursuivi entre un petit nombre d'Etats — les cinq membres du Sous-comité et les douze membres de la Commission du désarmement. Il était suggéré que la nouvelle commission poursuive ses travaux en tant qu'organe permanent des Nations Unies. Le 4 novembre, le représentant des Etats-Unis déclara que son gouvernement ne pensait pas que l'élargissement du sous-comité améliorerait la situation ou augmenterait les chances d'un accord. Il ne se prononçait donc pas en faveur de la désignation d'une nouvelle commission.

81. Au cours du débat sur cette question, le représentant soviétique fit savoir que son pays ne participerait à aucune des négociations futures de l'ancienne Commission du désarmement, de son sous-comité ou d'une commission élargie qui ne comprendrait pas tous les membres des Nations Unies.

82. Le 7 septembre 1959, à la fin de la conférence des ministres des affaires étrangères à

methods by which the further negotiations on the question of disarmament could be most effectively advanced were discussed. An understanding was reached on the setting up of a Ten-Power Committee, which would report to the Disarmament Commission and consisting, in accordance with the General Assembly Resolution of 4th November 1958, of all the members of the United Nations. This Ten-Power Committee was therefore not a United Nations committee but would help in its future decisions.

83. The British Foreign Secretary, in his address to the General Assembly on 17th September 1959, proposed the following outline by which disarmament could be attained :

"In the first stage the following matters should be dealt with :

First, nuclear tests. If, as we very much hope, agreement is reached at the present conference between the governments of the United States, the Soviet Union and the United Kingdom, that agreement should be endorsed by other nations. We believe that that is an important step towards dealing with the vexed question of the spread of nuclear armaments.

Secondly, there should be a technical conference on the feasibility of controlling what is called the "cut-off", in other words, ceasing to use fissionable material to make weapons. That is an even more important step if we are indeed to stop the spread of the manufacture of nuclear weapons.

Thirdly, the great powers should agree to maximum limits for their forces. There should be the establishment of an international body charged with the task of collecting information on present levels of forces and conventional armaments. The object of this would be to try to establish some basis for limiting conventional armaments. In this context armaments are even more important than the levels of forces.

Fourthly, we should pursue the idea of the handing over of specific quantities of designated types of armaments to the custody of an international control organisation."

84. The next day, Premier Khrushchev delivered his famous speech on complete disarmament within four years. He was of the opinion that until then one of the fundamental obstacles against agreement was the question of control. The Soviet Union had advocated, and still advocates, according to Mr. Khrushchev, international control over the fulfilment of the disarmament agreement, after such an agreement has been reached.

"But we have always been opposed to the idea of divorcing the control system from the disarmament measures — to the idea that the control organs should become, in effect, organs for the collection of intelligence data under conditions in which no disarmament would actually take place.

The essence of our proposals is that, over a period of four years, all States should carry out complete disarmament and should divest themselves of the means of waging war.

The result of this is that land armies, naval fleets and air forces will cease to exist, that general staffs and war ministries will be abolished, and that military training establishments will close down. Tens of millions of people will return to peaceful constructive work.

Military bases in foreign territories will be done away with.

All atomic and hydrogen bombs at the disposal of States will be destroyed, and all further production of such bombs will cease. The energy of fissionable materials will be devoted exclusively to peaceful economic and scientific purposes.

Military rockets, whatever their range, will be abolished, and rocket technology will remain solely in the service of transport and the conquest of cosmic space for the benefit of all mankind.

States should be allowed to retain only strictly limited police (militia) contingents — of a strength agreed upon for each country — equipped with light firearms and intended solely for the maintenance of internal order and the protection of the citizens' personal safety.

Genève, un débat eut lieu sur les méthodes susceptibles de faire progresser le plus efficacement les négociations futures sur le désarmement. Un accord fut atteint sur la constitution d'un Comité de dix nations, qui ferait rapport à la Commission du désarmement et qui comprendrait, conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 4 novembre 1958, tous les membres des Nations Unies. Ce comité n'était donc pas un comité des Nations Unies, mais contribuerait aux décisions futures de l'organisation.

83. Le ministre britannique des affaires étrangères, dans une allocution qu'il prononça à l'Assemblée générale le 17 septembre 1959, proposa les grandes lignes d'un plan de désarmement :

« Au cours de la première étape, il conviendrait de prendre les dispositions suivantes :

En premier lieu, les essais nucléaires. Si, comme nous l'espérons vivement, un accord intervient à la conférence qui se tient actuellement entre les gouvernements des Etats-Unis, de l'Union Soviétique et du Royaume-Uni, cet accord devrait être entériné par d'autres nations. Nous estimons que c'est là un pas important vers la solution du problème controversé de la diffusion des armes nucléaires.

Deuxièmement, il conviendrait de réunir une conférence technique sur la possibilité de contrôler l'arrêt ou la cessation de l'emploi de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Nous estimons qu'il s'agit là d'une mesure encore plus importante, si nous voulons empêcher que la fabrication d'armes nucléaires ne s'étende.

Troisièmement, les grandes puissances devraient convenir de fixer des niveaux maximum pour leurs forces. Il conviendrait de créer un organisme international chargé de rassembler les renseignements sur les niveaux actuels des forces armées et des armements conventionnels. Le but serait d'établir une base pour la limitation des armements de type classique. En cette matière, les armements sont encore plus importants que les niveaux des effectifs.

Quatrièmement, il conviendrait d'étudier plus avant la possibilité de remettre des quantités données de types déterminés d'armements à un organisme international de contrôle qui en assurerait la garde. »

84. Le lendemain, M. Khrouchtchev prononça son fameux discours sur le désarmement général et total en quatre ans. Il était d'avis que, jusqu'ici, la question du contrôle constituait l'un des obstacles fondamentaux à la réalisation d'un accord. L'Union Soviétique, d'après M. Khrouchtchev, s'est toujours prononcée en faveur d'un contrôle international pour l'exécution de l'accord sur le désarmement, lorsqu'un tel accord sera conclu.

« Mais nous nous sommes toujours élevés contre l'idée de séparer le système de contrôle des mesures de désarmement — contre l'idée que les organismes de contrôle devraient se transformer en organismes chargés de recueillir des renseignements secrets alors que le désarmement ne serait pas en fait réalisé.

L'essentiel de nos propositions est que tous les Etats devraient procéder, en quatre ans, à un désarmement général et complet et se débarrasser des moyens matériels de faire la guerre.

Cela signifie que les armées de terre, les marines de guerre et les forces aériennes n'existeront plus, que les états-majors et les ministères de la guerre seront supprimés, et que les écoles militaires seront fermées. Des dizaines de millions d'hommes seront rendus au travail pacifique et constructif.

Les bases militaires étrangères seront supprimées.

Toutes les bombes A et H dont disposent les pays seront détruites, leur fabrication cessera. L'énergie des matières fissiles sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques, économiques et scientifiques.

Les fusées militaires, de toute portée, seront supprimées, et les connaissances technologiques dans ce domaine entreront au service des moyens de transport et de la mise en valeur de l'espace cosmique pour le bien de l'humanité toute entière.

Les pays n'auront à leur disposition que des contingents de police (milice) strictement limités, fixés pour chaque pays d'un commun accord, dotés d'armes légères et destinés exclusivement à maintenir l'ordre intérieur et à protéger la sécurité personnelle des citoyens.

In order that no one may violate his undertakings, we propose the creation of an international control organ in which all States would participate. There should be established, for the control of all disarmament measures, a system which would be set up and operated in conformity with the stages in which disarmament was carried out.

If disarmament is general and complete, then once it is accomplished, control will also be general and complete. States will have nothing to hide from each other; none of them will have a weapon to raise against another; and the controllers will then be able to display their zeal to the maximum."

85. On 30th September 1959 the French Foreign Minister stated that disarmament was both a result of the relaxation of tension and a factor in bringing it about. This meant that there was an urgent need for a first step, which could only be taken in the field of politics.

86. On the nuclear problem, he stated the position of the French Government to be as follows :

"A disarmament programme must first and foremost cover nuclear weapons, that is, it should provide not only for the halting of tests but also for the cessation of manufacture, the progressive reconversion of stocks, and finally a ban on possession and use. Until such a time as these decisions are taken atomic devices will continue to make up the essential part of the military arsenal of the principal powers."

As long as this was the case the French Government would not undertake commitments which in fact would amount to sanctioning and hence running the risk of perpetuating the present situation. The French Government planned to go on with its nuclear tests as long as the above ban on the possession and use of atomic weapons was not in force.

87. The United States Representative declared, on 14th October 1959, that the United States would join the Ten-Power Committee and would give the most serious scrutiny to the Soviet proposals. It would, however, not accept one hundred per cent disarmament with only ten per cent inspection.

88. With these starting points the Ten-Power Disarmament Committee began its work on 15th March 1960 under the chairmanship of the Foreign Minister of Mexico, who was at the same time Chairman of the United Nations Disarmament Commission. The Committee was made up of five western nations : the United States, the United Kingdom, France, Italy and Canada, and five eastern countries : the USSR, Poland, Czechoslovakia, Rumania and Bulgaria.

Prior to the opening of the Geneva Conference the five western powers had reached agreement on the proposals which would be presented jointly at Geneva. Unlike all earlier western plans it was comprehensive, to be put forward in three stages, and not as a package to be accepted or rejected as a whole. It provided for progress in inspection; control at each stage would correspond to the degree of disarmament; nuclear and conventional disarmament were inter-related so that a military balance would be consistently maintained, thus assuring equal security to all powers at each stage. During the second stage, a general disarmament conference would be held to fix the ceilings of the forces of all militarily significant States : Western Germany, China, Turkey, etc. The plan provided for a ban on the use of outer space for military purposes to prevent a "point of no return", in the field of space vehicles and nuclear weapons placed in orbit. There were no political conditions attached to the plan, and no provisions made for the settlement of political problems to run parallel with progressive disarmament. The plan laid stress on the need for an effective world authority without which a disarmed world would be highly insecure. In the third stage of the plan all countries would have forces for internal security only and forces for the fulfilment of United Nations obligations. The world authority had to ensure peace if the internal security forces of one State tried to overcome those of another State. No definite timetable was attached to this plan.

89. During the first weeks at Geneva talks were in the main devoted to recapitulating the respective positions of the eastern and western blocs. On 4th April 1960, the Soviet Representative rejected the western plan on the grounds

Pour veiller à ce qu'aucun pays ne manque à ses engagements, nous proposons la création d'un organisme international de contrôle dont tous les Etats feront partie. Pour toutes les mesures de désarmement, un système de contrôle devrait être établi, qui serait appliqué en conformité avec les diverses étapes du désarmement.

Dans les conditions de désarmement général et complet, le contrôle sera également général et complet. Les pays n'auront rien à dissimuler. Ils n'auront aucune arme pour se menacer les uns les autres ; et les agents de contrôle seront alors en mesure de faire preuve d'un zèle maximum. »

85. Le 30 septembre 1959, le ministre français des affaires étrangères déclarait que le désarmement était à la fois une conséquence du relâchement de la tension et un facteur de tension. Un premier pas devait donc être franchi d'urgence, et il ne pouvait l'être que dans le domaine de la politique.

86. Parlant de la question nucléaire, il définit ainsi la position du gouvernement français.

« Un programme de désarmement doit d'abord et avant tout viser les armes nucléaires ; autrement dit, il doit prévoir non seulement l'arrêt des expériences, mais aussi la cessation de la fabrication, la reconversion progressive des stocks, et enfin une interdiction de la détention et de l'utilisation de ces armes. Tant que ces décisions ne seront pas prises, les engins atomiques continueront de constituer l'essentiel de l'arsenal militaire des principales puissances. »

Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, le gouvernement français ne prendra pas d'engagements qui équivaldraient, en fait, à admettre et, partant, à courir le risque de prolonger la situation actuelle. Le gouvernement français envisage de poursuivre ses expériences nucléaires aussi longtemps que l'interdiction de la détention et de l'utilisation des armes atomiques ne sera pas appliquée.

87. Le représentant des Etats-Unis déclara, le 14 octobre 1959, que les Etats-Unis participeraient au Comité des Dix, et examineraient avec la plus grande attention les propositions soviétiques. Il n'accepterait pas, néanmoins, un désarmement à 100 % qui ne s'accompagnerait que d'une inspection à 10 %.

88. Telle était la situation lorsque le Comité des Dix pour le désarmement commença ses travaux le 15 mars 1960, sous la présidence du ministre des affaires étrangères du Mexique, qui était également président de la Commission du désarmement des Nations Unies. Le comité était composé de cinq pays occidentaux — les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et le Canada — et de cinq pays du bloc oriental — l'U.R.S.S., la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie.

Avant l'ouverture de la Conférence de Genève, les cinq puissances occidentales s'étaient mises d'accord sur les propositions qui seraient présentées conjointement à Genève. A l'inverse de tous les plans occidentaux précédents, il s'agissait d'un plan général et complet en trois étapes, et non pas d'un plan d'ensemble à accepter ou rejeter en bloc. Il prévoyait la mise en place progressive de l'inspection ; le contrôle, à chaque stade, correspondrait au degré de désarmement appliqué ; le désarmement nucléaire et classique était étroitement lié de façon qu'un équilibre militaire soit uniformément maintenu, garantissant ainsi, à chaque étape, à toutes les puissances, une sécurité égale. Au cours de la deuxième étape, une conférence générale sur le désarmement se tiendrait pour fixer les plafonds des forces armées de tous les Etats militairement importants — l'Allemagne de l'Ouest, la Chine, la Turquie, etc. Le plan prévoyait l'interdiction de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires pour qu'il devienne impossible d'atteindre « un point de non retour », en matière de véhicules spatiaux et d'armes nucléaires placées sur orbite. Le plan n'était assorti d'aucune condition politique, et il ne stipulait pas que le règlement des problèmes politiques devrait aller de pair avec un désarmement progressif. Il insistait sur la nécessité de constituer une autorité mondiale efficace sans laquelle un monde désarmé serait privé de toute sécurité. Au cours de la troisième étape, tous les pays ne disposeraient que des forces nécessaires au maintien de l'ordre intérieur et des forces indispensables à l'exécution des obligations des Nations Unies. L'autorité mondiale devait assurer la paix au cas où les forces de sécurité intérieure d'un Etat tenteraient d'écraser celles d'un autre. Aucun calendrier précis n'était fixé.

89. Les pourparlers de Genève furent surtout consacrés, pendant les premières semaines, à faire le point des positions respectives des blocs oriental et occidental. Le 4 avril 1960, le représentant soviétique rejeta le plan occidental,

that it contained neither a complete ban on nuclear weapons, destruction of existing stocks, nor complete liquidation of armed forces and conventional armaments of States, nor liquidation of alien military bases on foreign territory, nor cessation of and ban on all kinds of military activity. As regards the use of outer space for military purposes, the Soviet Union would not join in any such agreement with the United States unless the latter agreed to liquidate its foreign bases.

90. The spokesman for the western powers, the French Representative, declared on 5th April, that it was not possible to accept as the basis of discussion either the Soviet plan or any other text approximating to it. The western powers had the following fundamental objections :

- (i) no rigid time limits for disarmament ;
- (ii) no priority for conventional disarmament over nuclear disarmament ;
- (iii) nuclear disarmament could not be based on solemn but unenforceable declarations ;
- (iv) disarmament matters could not be divorced from corresponding measures of effective control at every stage.

91. After further unproductive discussion the Conference went into recess until 7th June 1960, a period marked by the abortive Summit Meeting in Paris, following the U 2 incident.

92. On 27th June the Ten-Power Committee met for the last time, its forty-second session, as the Soviet Union withdrew because, as its representative alleged, the western powers had no intention of conducting serious and fruitful negotiations. "The Soviet Union" stated Mr. Khrushchev in his letter to the Heads of Government of the five western powers, "would not participate in endless debates which would only disorient world public opinion and it would not be an accessory to the deception of the peoples."

93. The United Nations Disarmament Commission discussed the report of the Ten-Power Committee in New York on 16th-18th August 1960, which debates ended in a Resolution recommending the earliest possible continuation of international negotiations for the achievement of a constructive solution of the question of general and complete disarmament under effective international control.

Thereafter negotiations for comprehensive disarmament were again at a standstill.

X. The Seventeen-Nation Disarmament Committee

94. In seeking to institute new talks the United States and the Soviet Governments tried to reach agreement on basic principles and the composition of the negotiating forum. During the Assembly of the United Nations in March 1961, discussions started on a bilateral basis. The talks led to a joint statement, on 20th September 1961, on agreed principles which both governments recommended to the United Nations General Assembly as a guide to disarmament negotiations to be resumed as soon as agreement was reached on the composition of a negotiating body. The joint statement read as follows :

"Having conducted an extensive exchange of views on disarmament pursuant to their agreement announced in the General Assembly on 30th March 1961,

Noting with concern that the continuing arms race is a heavy burden for humanity and is fraught with dangers for the cause of world peace,

Reaffirming their adherence to all the provisions of the General Assembly Resolution 1378 (XIV) of 20th November 1959,

Affirming that to facilitate the attainment of general and complete disarmament in a peaceful world it is important that all States abide by existing international agreements, refrain from any actions which might

sous prétexte qu'il ne prévoyait ni une interdiction générale des armes nucléaires, ni la destruction des stocks existants, ni le licenciement définitif des forces armées et la liquidation des armements conventionnels des Etats, ni le démantèlement des bases militaires situées en territoire étranger, ni la cessation et l'interdiction de toutes les activités militaires. En ce qui concerne l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires, l'Union Soviétique n'adhérerait à aucun accord de ce genre avec les Etats-Unis si ces derniers n'acceptaient pas de liquider leurs bases étrangères.

90. Parlant au nom des autres puissances occidentales, le représentant de la France déclara, le 5 avril, qu'il n'était pas possible d'accepter comme base de discussion le plan soviétique, pas plus d'ailleurs que n'importe quel autre texte s'en rapprochant. Les puissances occidentales faisaient les objections fondamentales suivantes :

- (i) aucune date limite stricte pour le désarmement ;
- (ii) aucune priorité du désarmement conventionnel sur le désarmement nucléaire ;
- (iii) le désarmement nucléaire ne pouvait être fondé sur des déclarations solennelles mais non exécutoires ;
- (iv) les mesures de désarmement ne pouvaient être séparées des mesures correspondantes de contrôle effectif à chacune des étapes.

91. Après de nouvelles discussions stériles, la conférence s'ajourna jusqu'au 7 juin 1960 ; toute cette période fut marquée par l'échec de la Conférence au sommet à Paris à la suite de l'incident de l'U2.

92. Le Comité des Dix tint sa quarante-deuxième et dernière séance le 27 juin ; l'Union Soviétique se retira en effet en prétextant, aux dires de son représentant, que les puissances occidentales n'avaient pas l'intention de poursuivre des négociations sérieuses et fructueuses. « L'Union Soviétique », déclara M. Khrouchtchev, dans la lettre qu'il adressa aux chefs de gouvernement des cinq pays occidentaux, « ne participerait pas à des débats interminables qui ne font que désorienter l'opinion publique mondiale et elle ne voudrait pas se rendre complice d'une telle duperie. »

93. La Commission du désarmement des Nations Unies examina le rapport du Comité des Dix à New York du 16 au 18 août 1960. La fin des débats fut marquée par l'adoption d'une résolution recommandant de poursuivre, le plus tôt possible, les négociations internationales en vue de régler de manière positive la question du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Par la suite, les négociations en vue d'un désarmement général et complet marquèrent un nouveau temps d'arrêt.

X. La Conférence des Dix-sept sur le désarmement

94. Les gouvernements des Etats-Unis et de l'Union Soviétique, désireux de relancer les conversations, s'efforcèrent de parvenir à un accord sur les principes fondamentaux et sur la composition de l'organe au sein duquel seraient reprises les négociations. Au cours de la session de l'Assemblée des Nations Unies de mars 1961, des discussions furent amorcées sur une base bilatérale. Les pourparlers se terminèrent par la publication d'une déclaration commune, le 20 septembre 1961, sur les principes qui avaient fait l'objet d'un accord et que les deux gouvernements recommandaient à l'Assemblée générale des Nations Unies pour régir de futures négociations sur le désarmement, dès qu'un accord serait intervenu sur la composition de l'organe chargé des négociations. Cette déclaration est ainsi libellée :

« Ayant procédé à un large échange de vues sur le désarmement à la suite de l'accord annoncé à l'Assemblée générale le 30 mars 1961,

Notant avec inquiétude que la poursuite de la course aux armements est un lourd fardeau pour l'humanité, et qu'elle est grosse de dangers pour la cause de la paix mondiale,

Réaffirmant leur adhésion à toutes les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale 1378 (XIV), en date du 20 novembre 1959,

Affirmant que, pour faciliter la réalisation d'un désarmement général et complet dans un monde pacifique, il importe que tous les Etats se plient aux accords internationaux existants, s'abstiennent de tout

aggravate international tensions, and that they seek settlement of all disputes by peaceful means,

The United States and the USSR have agreed to recommend..." (see paragraph 66).

95. The fundamental area of disagreement remained the control organ. In the bilateral discussions the Soviet Union had refused to agree that "verification should ensure that not only agreed limitations or reductions take place, but also that retained armed forces and armaments do not exceed agreed levels at any stage". The Soviet Union equated verification of retained arms to espionage.

96. With regard to the composition of the negotiating body, the Soviet Union proposed the inclusion of a group of neutral countries as equal participants in the negotiations. The bilateral talks between the two powers led eventually to agreement under which both governments accepted that eight countries be added to the ten members of the Ten-Power Committee. The eight countries were : Brazil, Burma, Ethiopia, India, Mexico, Nigeria, Sweden and the United Arab Republic. This meant the addition of two Latin-American countries, two Asian countries, two African countries, one Middle-Eastern and one European country. The compromise was accepted by the American Government. The outcome of the bilateral negotiations was laid down in a Resolution sponsored jointly by the two big powers and universally adopted on 20th December 1961 by the General Assembly. All the participants agreed that the Conference would meet in Geneva on 14th March 1962.

97. On 10th February 1962 Mr. Khrushchev sent a letter to General de Gaulle urging that the Geneva Disarmament Conference should begin at the level of Heads of Government. He had written similar letters to President Kennedy and Mr. Macmillan, who both declined to go to Geneva unless the Conference made satisfactory progress and unless certain major and clear points of disagreement were to be decided by the Heads of Government. General de Gaulle was, however, of the opinion that France would not take part in any discussions at all as the disarmament negotiations should be limited to the four nuclear powers only. General de Gaulle

wrote: "One cannot see how the participation of States which at present have no direct responsibility in this matter could yield positive results : France would participate only if the talks between the nuclear powers had as their immediate goal the destruction, banning and control of all means of delivery of nuclear weapons. Both the eastern and western countries regretted that President de Gaulle would not take a more positive attitude and expressed the hope that during the course of the Conference at least, General de Gaulle's attitude might change. So far this has not proved to be the case.

98. The Seventeen-Nation Committee started its work on 14th March 1962 and remained in session until 17th June, when it went into recess for a month.

At the beginning both sides presented their plans: the United States tabled a plan, the outlines of which President Kennedy had laid before the United Nations in his speech on 19th September 1961. To provide a more precise statement of the United States' approach, on 18th April 1962 it presented an "outline of basic provisions of a treaty on general and complete disarmament in a peaceful world" mainly at the request of the neutral countries. The Soviet Union presented a draft Treaty for general and comprehensive disarmament, consisting of a Preamble and 48 Articles. This draft Treaty superseded the Soviet disarmament plan of September 1960.

99. The American plan has been summarised as follows :

Disarmament would be implemented progressively and in a balanced manner. Compliance with obligations would be effectively verified. As national armaments were reduced the United Nations would be progressively strengthened.

Disarmament would be accomplished in three stages — the first to be carried out in three years ; the second also in three years ; and the third as promptly as possible within an agreed period of time. Stage one would be initiated by the United States, the Soviet Union and other agreed States. All militarily significant States would participate in stage two ; and all States

acte qui pourrait aggraver la tension internationale et recherchent un règlement de tous les différends par des moyens pacifiques,

Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sont convenus de recommander ... » (voir paragraphe 66).

95. Le point de désaccord fondamental était toujours la question de l'organe de contrôle. Au cours des discussions bilatérales, l'Union Soviétique avait refusé d'accepter la clause suivante : « La vérification devrait garantir que non seulement les limitations ou les réductions convenues interviennent, mais encore que les forces armées et les armements retenus ne dépassent pas les niveaux convenus aux divers stades ». Pour l'Union Soviétique, cette vérification n'était pas autre chose que de l'espionnage.

96. En ce qui concerne la composition de l'organe négociateur, l'Union Soviétique proposa qu'un groupe de pays neutres participe également aux négociations. Finalement, les conversations bilatérales entre les deux puissances aboutirent à un accord aux termes duquel les deux gouvernements acceptaient que huit pays viennent s'ajouter aux dix membres du Comité des Dix. Ces huit pays étaient le Brésil, la Birmanie, l'Ethiopie, l'Inde, le Mexique, la Nigéria, la République Arabe Unie et la Suède. Le comité comprenait donc, en plus, deux pays latino-américains, deux pays asiatiques, deux pays africains, un pays du Moyen-Orient et un pays européen. Le gouvernement américain accepta le compromis. Les résultats des négociations bilatérales furent inscrits dans une résolution cautionnée par les deux grandes puissances et adoptée à l'unanimité le 20 décembre 1961 par l'Assemblée générale. Tous les participants convinrent que la conférence se réunirait à Genève le 14 mars 1962.

97. Le 10 février 1962, M. Khrouchtchev adressa une lettre au Général de Gaulle dans laquelle il insistait pour que la Conférence de Genève sur le désarmement commence au niveau des chefs de gouvernement. Il avait adressé des lettres analogues au Président Kennedy et à M. Macmillan, qui tous deux refusèrent de se rendre à Genève, à moins que la conférence n'enregistre des progrès satisfaisants et que certains points importants et précis du désarmement ne soient tranchés par les chefs de gouvernement. Le Général de Gaulle était toutefois d'avis que la France ne participerait à aucune des discussions, étant donné que les négociations sur le désar-

mement ne devaient avoir lieu qu'entre les quatre puissances nucléaires. Dans sa réponse à M. Khrouchtchev, le Général de Gaulle s'exprimait ainsi : « On ne voit pas en effet comment la participation d'Etats qui n'ont pas actuellement de responsabilités directes dans ce domaine pourrait conduire à des résultats positifs. La France ne participerait qu'à des entretiens qui s'ouvriraient entre les puissances atomiques et qui prendraient comme objectif immédiat la destruction, l'interdiction et le contrôle de tous les moyens de lancement des projectiles nucléaires. » Les pays occidentaux comme les pays orientaux déplorèrent que le Président de Gaulle n'ait pas une attitude plus constructive et ils exprimèrent l'espoir que le Général de Gaulle modifierait sa position au cours de la conférence. Leurs vœux, toutefois, n'ont pas été exaucés jusqu'ici.

98. La Conférence des Dix-sept commença ses travaux le 14 mars 1962 et demeura en session jusqu'au 17 juin, date à laquelle elle s'ajourna pour un mois.

Les deux camps présentèrent leurs plans au début de la conférence : les Etats-Unis déposèrent un projet qui reprenait les grandes lignes du plan exposé par le Président Kennedy devant les Nations Unies le 19 septembre 1961. Afin de préciser l'attitude des Etats-Unis, le gouvernement américain présenta, le 18 avril 1962, surtout à la demande des pays neutres « les grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur le désarmement général et complet dans un monde pacifique ». L'Union Soviétique soumit un projet de traité de désarmement général et complet comprenant un préambule et 48 articles qui remplaçait le plan de désarmement soviétique de septembre 1960.

99. On peut résumer ainsi le projet américain :

Le désarmement serait appliqué progressivement et d'une manière équilibrée. L'exécution des obligations souscrites feraient l'objet d'une vérification effective. Les Nations Unies seraient renforcées au fur et à mesure que les armements nationaux seraient réduits.

Le désarmement s'effectuerait en trois étapes successives : la première et la deuxième étapes seraient exécutées en trois ans, et la troisième aussi rapidement que possible dans un délai convenu d'avance. La première phase serait mise en œuvre par les Etats-Unis, l'Union Soviétique et un certain nombre d'autres Etats. Tous les Etats militairement importants parti-

possessing armaments and armed forces in stage three.

Transition from one stage of disarmament to the next would take place upon a determination that all undertakings in the preceding stage had been carried out and that all preparations for the next stage had been made.

100. (a) *Armaments*

During stage one, inventories of major categories of both nuclear delivery vehicles and conventional armaments would be reduced by 30 %. Fixed launching pads would be reduced with associated missiles. Half of the remaining inventories would be eliminated during stage two, and final reductions would be made in stage three. Upon the completion of stage three, States would have at their disposal only agreed types of non-nuclear armaments for forces required to maintain internal order and protect the personal security of citizens.

Production of armaments during stage one would be limited to agreed allowances and would be compensated for by the destruction of additional armaments to the end that reductions would not be impaired. In stage two, production of armaments would be halted except for parts for maintenance of retained armaments. Any further production of national armaments would be ended in stage three, except for production of agreed types of non-nuclear armaments for internal forces.

Military research, development, and testing would be subject to increasing limitations during the disarmament process. During stage three appropriate action would be taken to insure that new scientific discoveries and technological inventions of military significance were not used for military purposes.

(b) *Armed forces*

Force levels of the United States and Soviet Union would be reduced to 2.1 million at the end

of stage one. Half of the remaining forces of these two States would be disbanded during stage two, and final reductions would be made in stage three. Other States would also progressively reduce their force levels. By the end of stage three, States would have at their disposal only those agreed forces and related organisational arrangements required to maintain internal order and protect the personal security of citizens.

(c) *Nuclear weapons*

Production of fissionable materials for use in nuclear weapons would be halted in stage one, and limitations would be imposed on the production of fissionable materials for other purposes. The availability of fissionable materials for use in nuclear weapons would be reduced during stage one and subsequent stages by safeguarded transfers to non-nuclear weapons purposes.

If nuclear weapons tests had not already been halted under effective international control, arrangements to this end would be undertaken in stage one. States which had manufactured nuclear weapons would agree in stage one not to transfer control over nuclear weapons to States which had not manufactured them or to assist such States in their manufacture. States which had not manufactured nuclear weapons would refrain from seeking them. Transfers of fissionable materials between States would be limited to peaceful purposes and would be safeguarded.

Beginning in stage two, non-nuclear components and assemblies of nuclear weapons would be destroyed and limitations would be imposed on further production or refabrication of nuclear weapons. At the end of stage two, remaining nuclear weapons would be registered internationally to assist in verifying the fact that by the end of stage three States would not have such weapons at their disposal.

(d) *Outer space*

The placing of weapons of mass destruction in orbit would be prohibited in stage one, and limitations would be imposed on the production, stockpiling and testing of boosters for space

ciperaient à la deuxième étape, et tous les Etats possédant des armements et des forces armées à la troisième étape.

Le passage d'une phase de désarmement à la phase suivante aurait lieu dès que toutes les mesures prévues pour la phase précédente auraient été exécutées, et aussitôt que les dispositions nécessaires à l'exécution de la phase suivante auraient été prises.

100. (a) *Armements*

Au cours de la première étape, les stocks des principales catégories de véhicules de lancement d'armes nucléaires et d'armements conventionnels seraient réduits de 30 %. Le nombre des aires de lancement fixes serait réduit en même temps que celui des engins correspondants. La moitié des stocks restants serait détruite au cours de la deuxième phase, et les dernières réductions seraient effectuées au cours de la troisième phase. Lorsque la troisième phase serait achevée, les Etats n'auraient à leur disposition que des types d'armements non-nucléaires convenus, destinés aux forces armées nécessaires au maintien de l'ordre intérieur et à la protection des citoyens.

La production des armements pendant la première étape du désarmement serait limitée aux niveaux autorisés et serait compensée par la destruction de quantités supplémentaires d'armements afin que les réductions globales n'en souffrent pas. Au cours de la deuxième étape, la production des armements serait interrompue, sauf en ce qui concerne les pièces nécessaires à l'entretien des armements qui seraient conservés. Toute nouvelle production d'armements nationaux serait interdite au cours de la troisième étape, à l'exception des types d'armements non-nucléaires convenus, destinés aux forces de sécurité intérieure.

L'étude, la mise au point et les essais effectués dans le domaine militaire seraient soumis à des limitations croissantes tout au long du processus de désarmement. Au cours de la troisième étape, des mesures appropriées seraient prises pour garantir que les découvertes scientifiques et les inventions technologiques nouvelles présentant un intérêt militaire ne seraient pas utilisées à des fins militaires.

(b) *Forces armées*

Les niveaux des forces armées des Etats-Unis et de l'Union Soviétique seraient ramenés

à 2,1 millions d'hommes à la fin de la première étape. La moitié des forces restantes de ces deux pays serait licenciée durant la deuxième étape et les dernières réductions interviendraient au cours de la troisième étape. D'autres pays procéderaient également à une réduction progressive de leurs effectifs. A l'expiration de la troisième étape, les Etats n'auraient à leur disposition que les forces convenues et les services connexes indispensables au maintien de l'ordre intérieur et à la protection des citoyens.

(c) *Armes nucléaires*

Au cours de la première étape, il serait mis fin à la production des matières fissiles destinées à la fabrication des armes nucléaires, et des limitations seraient imposées à la production des matières fissiles utilisées à d'autres fins. Durant cette même étape et au cours des étapes suivantes, les quantités de matières fissiles utilisées pour la fabrication des armes nucléaires seraient réduites par des transferts à des usages autres que la fabrication des armes nucléaires.

Au cas où les expériences d'armes nucléaires n'auraient pas déjà été interrompues sous un contrôle international efficace, des dispositions seraient prises à cette fin au cours de la première étape. Les Etats fabriquant des armes nucléaires accepteraient, au cours de la première étape, de ne pas céder le contrôle de celles-ci à des pays qui n'en fabriquent pas ou de ne pas aider lesdits pays à en fabriquer. Il serait interdit aux Etats ne possédant pas d'armes nucléaires d'en fabriquer. Les transferts de matières fissiles entre Etats ne seraient autorisés qu'en vue de leur utilisation à des fins pacifiques et seraient garantis.

Au début de la deuxième étape, les organes non-nucléaires et les dispositifs d'armes nucléaires seraient détruits et des limitations seraient imposées à toute nouvelle production ou fabrication d'armes nucléaires. A l'expiration de cette même étape, les armes nucléaires restantes seraient comptabilisées par les soins d'un organe international afin que l'on puisse vérifier qu'à la fin de la troisième étape, les Etats ne disposeraient pas d'armes de ce genre.

(d) *Espace extra-atmosphérique*

La mise sur orbite d'armes de destruction massive serait interdite pendant la première étape et la production, le stockage et l'essai de propulseurs pour véhicules spatiaux seraient sou-

vehicles. States would support increased co-operation in peaceful uses of outer space.

(e) *Military bases*

Reduction of military bases, wherever they might be located, would be initiated in stage two, and final reductions would be made in stage three.

(f) *Military expenditure*

Military expenditure would be reported throughout the disarmament process.

The verification of disarmament would be the responsibility of an international disarmament organisation, which would be established within the framework of the United Nations. Reductions of armaments and armed forces would be verified at agreed locations; and limitations on production, testing, and other specified activities, at declared locations. Assurance that agreed levels of armaments and armed forces were not exceeded and that activities subject to limitation or prohibition were not being conducted clandestinely would be provided through arrangements which would relate the extent of inspection at any time to the amount of disarmament being undertaken and to the risk to the disarming States of possible violations.

Such assurance might, for example, be accomplished through arrangements under which States would divide themselves into a number of zones through which inspection would be progressively extended. By the end of stage three, when disarmament had been completed, all parts of the territory of States would have been inspected.

101. To promote confidence and reduce the risk of war during the disarmament process, States would, beginning in stage one, give advance notification of major military movements and manoeuvres, establish observation posts to report on concentrations and movements of military forces, and insure rapid and reliable communications among Heads of Government and with the Secretary-General of the United Nations.

An international commission on reduction of the risk of war would examine possible extensions and improvements of such measures as well as additional measures to reduce the risk of war through accident, miscalculation, failure of communications, or surprise attack.

102. In stage one, States would undertake obligations to refrain from the threat or use of force of any type contrary to the United Nations Charter. Throughout the three stages of disarmament, States would use all available means for the peaceful settlement of disputes, would seek to improve processes for this purpose, and would support measures to improve the capability of the United Nations to maintain international peace and security.

A United Nations peace observation corps would be established in stage one, and a United Nations peace force in stage two. The United Nations peace force, which would be equipped with agreed types of armaments and would be supplied agreed manpower by States, would be progressively strengthened until, in stage three, it would be fully capable of insuring international security in a disarmed world.

103. The plan went a long way to meet previous Soviet objections. A new feature was the idea of "Sohn zones" - certain areas to be designated as areas of inspection which would progressively extend from one or two initial sample areas as confidence was built up. Secondly, in the early stages of whatever inspection of these zones there might be, Soviet pilots and planes would be used to inspect Soviet territory.

104. The Soviet draft treaty on control also made a concession in that it stated that certain actions would be prohibited and that the inspectors were to exercise control over the compliance of parties to these prohibitions. The actions prohibited were the orbiting of weapons of mass destruction, warships leaving territorial waters and aircraft capable of carrying weapons of mass destruction flying beyond national boundaries. This meant that the inspectors would have to be present at

mis à des limitations. Les Etats prendraient une part de plus en plus active à la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

(e) *Bases militaires*

Le démantèlement des bases militaires, quel que soit leur emplacement, serait mis en oeuvre au cours de la deuxième étape et complété au cours de la troisième étape.

(f) *Les dépenses militaires*

Les dépenses militaires devraient être communiquées tout au long du processus de désarmement.

La vérification du désarmement incomberait à une organisation internationale du désarmement qui serait créée dans le cadre des Nations Unies. La vérification des réductions des armements et des forces armées s'effectuerait à des emplacements convenus et celle des limitations intéressant la production, les essais et autres activités déterminées à des points déclarés. L'assurance que les niveaux convenus des armements et des forces armées ne sont pas dépassés, et que les activités soumises à des limitations ou à une interdiction ne sont pas effectuées clandestinement serait garantie par le truchement de dispositions qui fixeraient le degré d'inspection, en tous temps, en proportion du degré de désarmement entrepris et du risque qu'une violation éventuelle ferait courir aux pays procédant au désarmement.

Par exemple, cette garantie pourrait être fournie par des dispositions prévoyant que les Etats diviseraient leur territoire en un certain nombre de zones dans lesquelles l'inspection serait progressivement étendue. A la fin de la troisième étape, lorsque le désarmement aurait été effectué, la totalité du territoire des Etats aurait été inspectée.

101. Afin de développer la confiance et de diminuer le risque de guerre au cours du processus de désarmement, tout Etat serait tenu, dès la première étape, de faire connaître, au préalable, tous mouvements et manoeuvres importants de leurs forces armées, d'installer des postes d'observation pour rendre compte de toute concentration et de tout mouvement de troupes, et d'assurer des communications rapides et sûres entre les chefs de gouvernement comme avec le Secrétaire général des Nations Unies.

Une commission internationale sur les moyens de diminuer les risques de guerre étudierait la possibilité d'étendre et d'améliorer ces mesures comme toutes autres mesures visant à diminuer le risque d'une guerre déclenchée par accident, erreur de calcul, insuffisance des moyens de communication, ou d'une attaque par surprise.

102. Au cours de la première étape, les Etats s'engageraient à s'abstenir de toute menace ou d'employer la force, contrairement aux principes de la Charte des Nations Unies. Tout au long des trois phases du désarmement, les Etats devraient utiliser tous les moyens disponibles pour régler leurs différends par des voies pacifiques, et ils s'efforceraient d'améliorer les procédures à cette fin : ils apporteraient également leur concours à toutes mesures susceptibles d'améliorer les pouvoirs dont disposent les Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il serait créé, au cours de la première étape, un groupe d'observateurs de la paix sous l'égide des Nations Unies et, au cours de la seconde étape, une force de la paix des Nations Unies. Cette dernière force, qui serait dotée de types d'armements convenus et dont les effectifs seraient fournis par des contingents nationaux convenus, serait progressivement renforcée jusqu'à ce qu'elle soit pleinement capable, dès la troisième étape, de garantir la sécurité internationale dans un monde désarmé.

103. Ce plan contribuait de beaucoup à prévenir les précédentes objections soviétiques. Il introduisait notamment l'idée de « zones Sohn » — certaines régions à désigner comme zones d'inspection qui seraient progressivement étendues à partir d'une ou deux zones choisies initialement à titre d'échantillon, à mesure que la confiance serait rétablie. En second lieu, au cours des premières étapes de toute inspection initiale de ces zones, des pilotes et des appareils soviétiques seraient utilisés pour inspecter le territoire soviétique.

104. Le projet de traité soviétique sur le contrôle faisait également une concession dans la mesure où il déclarait que certains actes étaient interdits et que les inspecteurs devaient vérifier si les parties à l'accord s'étaient conformées à ces interdictions. Etaient interdits, la mise sur orbite d'armes de destruction massive, la navigation des bateaux de guerre hors des eaux territoriales ainsi que le vol, au-delà des frontières nationales, des avions capables de transporter des armes de

rocket-launching sites, on warships, and at air fields on which large aircraft were stationed. The new Soviet draft also accepted inspection of the destruction of large quantities of weapons and of the manufacturing capacity.

105. According to Mr. Gromyko at the 17th Session of the General Assembly, the Soviet Union would also agree to the retention of a strictly limited and agreed number of vehicles for delivery of nuclear weapons — aircraft, artillery and rockets — until the second stage of general and complete disarmament instead of requiring their abolition in the first stage. However, the Soviet demand still stands for the complete liquidation of American bases and the complete withdrawal of American troops from foreign countries in the first stage of total disarmament. It is therefore unacceptable to the United States.

106. Although the Soviet Representative at Geneva agreed to start discussions on both plans, the Soviet Government found the American plan unacceptable from the outset. Speaking in Moscow on 10th July at the World Congress for General Disarmament, Premier Khrushchev condemned it as follows :

“You will recall that after a long delay the United States finally submitted an outline of the basic provisions of a treaty on disarmament...

But in reality the ‘basic provisions’ do not envisage what is precisely the basic thing, namely, a complete ban on nuclear arms, the destruction of all stockpiles made by nations, and the abolition of military bases on foreign soil. To agree to this sort of ‘disarmament’ would mean deceiving the peoples and injuring the cause of peace.

No sooner had the negotiations begun than the United States and its partners attempted again, as in the past, to shift all attention from disarmament questions to the much-advertised problem of international control, alleging that control was the crux of the disarmament problem.

As regards the meaning of the United States proposal for control, it is the same old demand for control without disarmament, slightly refurbished.

True, this time it is presented more subtly than before, but its meaning is the same — it is designed to set up a legalised system of international espionage for the benefit of a potential aggressor. The Russian people say about this kind of ‘novelty’ — ‘it’s the same broth but a bit thinner.’

Our position is simple and easy to understand. We stand for completely abolishing the various kinds of armament, one after another. Furthermore, every step toward general and complete disarmament envisaged in our draft treaty is invariably accompanied by measures for strict international control.

But we are against establishing control over armaments that will remain. Control over remaining weapons is bound to be reconnaissance, an attempt to ascertain whether the balance of forces has changed as a result of the cut in armaments and whether it is not possible to use eventual changes for launching an attack. No self-respecting country can accept such control.

The western powers are seeking all-inclusive control while proposing very limited disarmament measures. The United States proposes beginning disarmament with a 30 % reduction of the means of delivery of nuclear weapons and certain conventional armaments.

But the question arises whether the actual threat of war would be eased thereby. No, it would not, because a huge thermonuclear potential would be retained. Mr. Nehru, the esteemed Prime Minister of India, is perfectly right in declaring that ‘disarmament is no more a question of reduction of armaments. A quarter of the nuclear arsenal of the great powers is enough to wipe out the whole world’.

Furthermore, the United States, which proposes a 30 % reduction of the number

destruction massive. En d'autres termes, les inspecteurs devraient être présents sur les aires de lancement de fusées, sur les bateaux de guerre, et sur les aérodromes où seraient stationnés les appareils lourds. Le nouveau projet soviétique acceptait également le contrôle de la destruction de grandes quantités d'armes et des moyens de fabrication.

105. Selon les paroles prononcées par M. Gromyko lors de la 17^e session de l'Assemblée générale, l'Union Soviétique accepterait également que les parties conservent un nombre strictement limité et convenu de véhicules porteurs d'armes nucléaires — avions et engins — jusqu'au passage à la seconde étape d'un désarmement général et complet, au lieu d'en exiger la suppression au cours de la première étape. Cependant, les Soviétiques persistent à réclamer la liquidation complète des bases américaines et le retrait total des troupes américaines se trouvant en territoire étranger au cours de la première étape d'un désarmement total. Cette proposition est donc inacceptable pour les Etats-Unis.

106. Bien que le représentant soviétique à Genève ait accepté d'entamer les discussions sur les deux plans, il était clair, dès le départ, que le gouvernement soviétique n'accepterait pas le plan américain. A l'occasion du discours qu'il prononça le 10 juillet devant le Congrès mondial pour le désarmement général, M. Khrouchtchev condamnait le plan américain en ces termes :

« Vous vous rappelez que les Etats-Unis ont finalement présenté, après un long retard, les grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur le désarmement.

En réalité, cependant, les 'dispositions fondamentales' n'envisagent pas ce qui est précisément la chose essentielle, à savoir une interdiction totale des armes nucléaires, la destruction de tous les stocks constitués par les pays et la suppression des bases militaires qui se trouvent en territoire étranger. Accepter cette sorte de «désarmement» serait dupes les peuples et porter préjudice à la cause de la paix.

Les négociations n'avaient pas plus tôt commencé que les Etats-Unis et leurs partenaires s'efforçaient à nouveau, comme par le passé, de détourner l'attention des problèmes du désarmement pour la faire porter sur la question du contrôle international qui a reçu une grande publicité, en alléguant que le contrôle était le noeud du problème du désarmement.

Les propositions américaines sur le contrôle sont de vieilles exigences quelque peu rajeunies en vue d'obtenir un contrôle sans désarmement.

Il est vrai que, cette fois-ci, la proposition est présentée avec plus de subtilité que précédemment, mais sa signification est inchangée — elle vise à établir un système légalisé d'espionnage international pour le compte d'un agresseur éventuel. Le peuple russe dit de ce genre de 'nouveau' : 'C'est le même brouet, mais un peu plus clair'.

Notre position est simple et facile à comprendre. Nous demandons la suppression totale des diverses catégories d'armements, les uns après les autres. De surcroît, notre projet de traité prévoit que chaque pas dans la voie du désarmement général et complet est invariablement assorti de mesures de contrôle international strict.

Mais nous nous élevons contre l'institution d'un contrôle sur les armements qui seront conservés. Il ne fait aucun doute que le contrôle sur les armes restantes équivaldra à de la reconnaissance, et sera une tentative pour déterminer si l'équilibre des forces s'est modifié par suite de la limitation des armements et s'il n'est pas possible de recourir à des modifications éventuelles pour déclencher une attaque. Aucun pays ayant le respect de soi-même ne peut accepter un tel contrôle.

Les puissances occidentales recherchent un contrôle global tout en proposant des mesures de désarmement très limitées. Les Etats-Unis proposent d'amorcer le désarmement en réduisant de 30 % les véhicules porteurs d'armes nucléaires ainsi que certains armements conventionnels.

Mais la question se pose de savoir si la menace réelle de guerre serait de ce fait diminuée. Assurément pas, car un énorme potentiel thermonucléaire serait maintenu. M. Nehru, Premier ministre indien, qui est un homme estimé, a parfaitement raison lorsqu'il déclare que 'le désarmement n'est plus aujourd'hui une question de réduction des armements. Un quart de l'arsenal nucléaire des grandes puissances est suffisant pour exterminer le monde entier'.

De plus, les Etats-Unis qui proposent de réduire de 30 % le nombre des ICBM et des

of ICBMs and global missiles at the first stage, wants to keep the existing network of military bases. The United States virtually does not provide for the abolition of military bases on foreign territory and the withdrawal of foreign troops from the countries concerned even at the third stage of disarmament. Does the United States Government really imagine that the Soviet Union would agree to a 30 % cut at the first stage and to another 35 % cut at the second stage in its most developed, most powerful combat missiles while the United States military bases, so situated as to be able to strike at our territory, remained absolutely intact? We are not our own enemies and will never agree to that sort of disarmament, if we may call it that.

And lastly, with this approach to the matter, United States acceptance of partial disarmament looks like a stratagem intended to discover all the arsenals of our national security, that is, to throw the doors open to a reconnaissance and espionage system and thus make things easier for the potential aggressor. The so-called inspection by zones envisaged by the United States "outline" also pursues an obvious aim, which is to establish the exact location of Soviet rocket and nuclear installations. In this case we may say, paraphrasing an American expression, that the reconnaissance tail wags the policy dog.

All difficulties over the issue of control arise from the fact that the western powers virtually dissociate it from the fulfilment of the decisive task, that is, real disarmament. We call on the western powers once again to accept our proposal for general and complete disarmament, and then we will accept any control measures they may propose.

The United States Government suggests establishing large international armed forces and insists on their being equipped with nuclear arms. It regards the so-called

"United Nations troops" in the Congo as a model of such forces. It is legitimate to ask, as we have already done more than once: Who will command these armed forces? Who will give the orders? The United States says the United Nations will. But what would this imply in practice? The United Nations machinery in its present form is dominated by the very powers that govern NATO, as events in the Congo clearly showed. In these circumstances, to accept the United States proposal would mean choosing suicide, disarming ourselves and enabling NATO to use the international armed forces for dictating its will to us.

The only reasonable solution of the problem is to provide equal opportunities for control of the international forces. Today there are three groups of countries represented in the United Nations, and each group should enjoy the same rights and opportunities as the other two.

The United States also suggests empowering the International Court, which has no right of veto, to adopt decisions binding on countries, including decisions on peace and security issues. That proposal, which in fact undermines the United Nations Charter and nullifies the rôle of the Security Council as the chief agency for the maintenance of international peace and security, is aimed at infringing Soviet interests and replacing the United Nations by a new international political system in which the western powers expect to occupy a dominant position. Can we accept such a thing? Of course not. These proposals are aimed at undermining, and not promoting peace."¹

107. Although both parties submitted complete disarmament programmes, the Conference accomplished virtually nothing in the period between 14th March and 17th June. Apart from the agreed wording of the Preamble and Part One of the proposed Disarmament Treaty, two generalised documents, not one single agreement was put on paper. The two agreed documents did

1. New York Herald Tribune, 14th July 1962.

engins intercontinentaux au cours de la première étape de désarmement, veulent conserver leur réseau actuel de bases militaires. En fait, les Etats-Unis ne prévoient pas le démantèlement des bases militaires situées en territoire étranger, non plus que le retrait des troupes étrangères des pays en question, même au cours de la troisième étape du désarmement. Le gouvernement américain pense-t-il vraiment que l'Union Soviétique accepterait une première réduction de 30 %, puis une seconde de 35 % du nombre de ses engins militaires les plus puissants et les plus perfectionnés, alors que les bases militaires américaines, dont la situation est telle qu'elles sont en mesure d'attaquer notre territoire, resteraient absolument intactes ? Nous ne sommes pas notre propre ennemi et jamais nous n'accepterons ce genre de désarmement, si tant est que nous puissions le qualifier de tel !

Enfin, l'acceptation par les Etats-Unis d'un désarmement partiel ressemble, vue sous cet angle, à un stratagème visant à découvrir tous les arsenaux de notre sécurité nationale, autrement dit, à ouvrir les portes à un système de reconnaissance et d'espionnage et à faciliter ainsi les choses pour un agresseur éventuel. La soi-disant inspection par zones définie dans le plan américain poursuit également un objectif évident, qui est de repérer l'emplacement exact des installations soviétiques de fusées et d'armes nucléaires. Nous pouvons dire, dans ce cas, que lorsqu'il s'agit de reconnaissance et de politique, c'est, pour reprendre une expression américaine, la queue qui fait remuer le chien.

Toutes les difficultés qui se posent à propos de la question du contrôle proviennent de ce que les puissances occidentales dissocient en fait celui-ci de l'exécution de la tâche décisive, à savoir un désarmement véritable. Nous demandons une fois encore aux puissances occidentales d'accepter d'abord notre proposition de désarmement général et complet ; ensuite, nous accepterons toutes les mesures de contrôle qu'ils pourront nous proposer.

Le gouvernement américain préconise la création d'importantes forces armées internationales et insiste pour que celles-ci soient dotées d'armes nucléaires. Il considère les

troupes dites des Nations Unies au Congo comme un modèle en la matière. Il est légitime de demander, comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises : 'Qui commandera ces forces armées ? Qui donnera les ordres ?' Les Nations Unies, répondent les Etats-Unis. Qu'est-ce que cela impliquerait dans la pratique ? L'Organisation des Nations Unies, sous sa forme actuelle, est dominée par les mêmes puissances qui dirigent l'O.T.A.N., comme l'ont prouvé les événements du Congo. Dans ces conditions, accepter la proposition américaine reviendrait à nous suicider, à nous désarmer et à permettre à l'O.T.A.N. d'utiliser les forces armées internationales pour nous dicter sa volonté.

La seule solution raisonnable de ce problème consiste à offrir, à tous les pays, des chances égales pour contrôler les forces internationales. Trois groupes de pays sont aujourd'hui représentés aux Nations Unies, et chacun d'eux devrait jouir des mêmes droits et avoir les mêmes chances que les deux autres.

Les Etats-Unis suggèrent également de donner à la Cour internationale de justice, qui n'a aucun droit de veto, le pouvoir d'adopter des décisions obligatoires pour les pays, y compris des décisions en matière de paix et de sécurité. Cette proposition qui, en fait, sape à la base les principes de la Charte des Nations Unies et qui annule le rôle du Conseil de Sécurité, en tant que principal organe du maintien de la paix et de la sécurité internationales, vise à empiéter sur les intérêts soviétiques et à remplacer les Nations Unies par un nouveau système politique international dans lequel les puissances occidentales comptent détenir une place prépondérante. Pouvons-nous accepter une telle chose ? Assurément non. Ces propositions visent à saper les fondements de la paix, au lieu de la promouvoir.»¹

107. Bien que les deux parties aient présenté des programmes de désarmement complet, la conférence n'enregistra pratiquement aucun progrès du 15 mars au 18 juin. Mis à part la rédaction du préambule et de la première partie du projet de traité de désarmement, sur laquelle un accord fut réalisé, pas un seul accord ne fut couché sur le papier. Les deux documents ayant fait l'objet

1. « New York Herald Tribune », 14 juillet 1962.

little more than restate the agreed principles which the United States and the Soviet Union had drafted in the Autumn of 1961. The Conference was reconvened on 7th August and met until 7th September. It was agreed that the Disarmament Conference would meet again on 12th November 1962, after the United Nations General Assembly discussion.

108. The Secretary-General of the United Nations, U Thant, wrote the following summary of the disarmament negotiations in his introduction to the work of the United Nations during the year ending 15th June 1962 :¹

"The Eighteen-Nation Disarmament Committee had the advantage that, for the first time, eight nonaligned States were participating in it. I feel that their participation is a significant event. For one thing, it is a recognition of the fact that disarmament is a subject in which all nations, big and small, are concerned, and not just the great military powers.

Further, the nonaligned States have been an important element, exercising a moderating and catalytic influence in helping to bridge the gap between extreme positions of either side.

It is regrettable that one of the members of the Committee, a great power, did not take part in its work.

In spite of their meeting for three months between March and June of this year, and again from the middle of July, and in spite of orderly and business-like discussions in depth of the complex problem of disarmament, which helped to clarify the approaches of the parties, little progress has been made. At the same time, it is encouraging that both sides have, for the first time, submitted detailed draft treaty plans and that, in spite of the lack of progress, the parties are determined to continue their negotiation.

I feel that, in this field as elsewhere, certain steps have to be taken first. It is my conviction that, to facilitate progress in the field of general disarmament, the first step has to be a cessation of nuclear testing. This question, therefore, deserves priority and I hope that the suggestions of the nonaligned countries, such as that contained in their joint memorandum, and in other ideas they have put forward, will provide a practical basis for a solution of this problem. I also sincerely hope that the nuclear powers will realise that the whole world is hoping and praying that an agreed first step may be taken soon."

1. Extract from the New York Times, 4th September 1962.

d'un accord ne faisaient guère plus que d'énoncer à nouveau les principes que les Etats-Unis et l'Union Soviétique avaient retenus à l'automne 1961 et sur lesquels ils s'étaient mis d'accord. La conférence se réunit à nouveau du 7 août au 7 septembre, et il fut convenu que la prochaine réunion aurait lieu le 12 novembre 1962, après les débats de l'Assemblée générale des Nations Unies.

108. Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Thant, résuma ainsi les négociations sur le désarmement dans la préface à son rapport annuel sur l'activité des Nations Unies durant la période de douze mois qui s'est terminée le 15 juin 1962 :¹

« La Conférence des Dix-huit nations sur le désarmement a bénéficié du fait que, pour la première fois, huit pays non alignés y ont pris part. Mon sentiment est que leur participation constitue un événement d'importance. Elle prouve du moins que l'on a admis que le désarmement intéressait toutes les nations, grandes et petites, et non pas seulement les grandes puissances militaires.

En outre, les pays non alignés ont joué un rôle modérateur et catalyseur important en contribuant à combler le fossé entre les positions extrêmes des deux blocs.

Il est regrettable que l'un des membres de la conférence, une grande puissance, n'ait pas participé à ses travaux.

Peu de progrès ont été réalisés bien que la conférence se soit réunie durant trois mois, de mars à juin, et à nouveau à partir de la mi-juillet, et malgré les discussions sérieuses et méthodiques qui ont abordé le fond du problème complexe du désarmement, et qui ont contribué à clarifier l'optique des parties. En même temps, il est encourageant que les deux camps aient, pour la première fois, présenté des projets de traité détaillés et que, en dépit de l'absence de progrès, les parties soient décidées à poursuivre leurs négociations.

J'estime que, dans ce domaine comme partout ailleurs, certaines mesures doivent avoir la priorité. J'ai la conviction que, pour faciliter les progrès dans le domaine du désarmement général, le premier pas doit être un arrêt des expériences nucléaires. Cette question mérite donc la priorité et j'espère que les suggestions formulées par les pays non alignés, qui sont contenues dans leur mémorandum commun, ainsi que dans d'autres opinions qu'ils ont avancées, pourront constituer la base pratique d'une solution à ce problème. J'espère sincèrement, par ailleurs, que les puissances nucléaires comprendront que le monde entier attend, dans la prière et dans la ferveur, qu'elles fassent, de concert, un premier pas. »

1. Extrait du « New York Times », 4 septembre 1962.

Public Survival and Civil Defence

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Wienand, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

- DRAFT RECOMMENDATION**
on public survival and civil defence
- EXPLANATORY MEMORANDUM**
submitted by Mr. Wienand, Rapporteur
- I. Introduction
 - II. The importance of civil defence for military defence
 - III. Civil defence programmes in the United States and the USSR
 - (a) United States
 - (b) Soviet Union
 - IV. Civil defence programmes in the WEU countries
 - (a) The legal basis
 - (b) Construction of shelters
 - (c) Supply problems
 - (d) Warning systems
 - (e) Co-ordination of research and development
 - (f) Information for the population
 - V. Conclusion

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. Brown (Substitute : *Lord Kennet*), Bourgoïn (Substitute : *Baumel*) (Vice-Chairmen) ; MM. Bech (Substitute : *Margue*), Blachstein (Substitute : *Paul*), *Cadorna*, Cerneau, *de la Vallée Poussin*, *Dwynstee*, *Foschini*, Gerns, *Goedhart*, Gordon Walker (Substitute : *Goodhart*), Lord Grantchester,

MM. Guitton, *Housiaux*, *Jaeger*, Jannuzzi, *Kershaw*, Liquard, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoën, Picardi, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. van Riel (Substitute : Mrs. *Stoffels-van Haafte*), *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Survie des populations et protection civile

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Wienand, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la survie des populations et la protection civile

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Wienand, rapporteur

- I. Introduction
- II. Importance de la protection civile pour la défense militaire
- III. Programmes de protection civile aux Etats-Unis et en Union Soviétique
 - (a) Etats-Unis
 - (b) Union Soviétique
- IV. Programmes de protection civile dans les pays de l'U.E.O.
 - (a) Le fondement juridique
 - (b) Construction d'abris
 - (c) Problèmes d'approvisionnement
 - (d) Systèmes d'alerte
 - (e) Coordination dans le domaine de l'étude et de la mise au point
 - (f) Information des populations
- V. Conclusion

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown* (suppléant : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (suppléant : *Baumel*) (vice-présidents) ; MM. *Bech* (suppléant : *Margue*), *Blachstein* (suppléant : *Paul*), *Cadorna*, *Cerneau*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker* (suppléant : *Goodhart*), *Lord Grantchester*,

MM. *Guitton*, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoén*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *van Riel* (suppléant : Mme *Stoffels-van Haften*), *Wienand*.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on public survival and civil defence

The Assembly,

Aware of the reluctance of the Council to take steps to improve international co-ordination of national civil defence efforts ;

Convinced however of the need for co-ordination in the confined and densely populated area of the western European communities whose populations live under the threat of attack by nuclear weapons ;

Rejecting the view that responsibility for home defence measures is solely a national concern ;

Considering the differences in the national programmes and in the state of readiness of the member countries,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the NATO Council to give higher priority to civil emergency planning and to consider it as of the same importance as purely military planning ;
2. Urge the governments of the member States better to inform their people of the need for civil defence measures, in such a way that the psychological obstacles to civil defence preparations be overcome ;
3. Invite the member governments
 - (i) to agree upon, and implement in accordance with an agreed time-table, such common civil defence measures as are essential to the survival of the European countries as a whole, in particular : communications, fallout detection and reporting systems, stockpiling of food, plans for evacuation and for dealing with refugees ;
 - (ii) to take all necessary steps to prepare the execution of a shelter programme ;
 - (iii) to decide upon and ensure the standardisation and rationalised production of key civil defence equipment, either through the WEU Standing Armaments Committee or in the NATO framework ;
 - (iv) to ensure no excessive private profit is made from such production or from the execution of a shelter programme ;
4. To take all necessary measures to ensure better co-ordination and rationalisation of research and development in the field of civil emergency planning.

Projet de recommandation
sur la survie des populations et la protection civile

L'Assemblée,

Consciente des hésitations du Conseil à prendre des mesures tendant à améliorer la coordination, à l'échelon international, des efforts en matière de protection civile ;

Convaincue toutefois de la nécessité d'une coordination dans la zone limitée et très peuplée que forment les nations d'Europe occidentale dont les populations vivent sous la menace d'une attaque nucléaire ;

Rejetant l'opinion que les mesures de protection nationales sont du seul ressort des autorités nationales ;

Considérant l'écart entre les programmes nationaux et l'état de préparation des Etats membres,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter le Conseil de l'O.T.A.N. à accorder une priorité plus grande aux plans d'urgence dans le domaine civil, et à considérer qu'ils revêtent la même importance que les plans purement militaires ;
2. D'inviter instamment les gouvernements des Etats membres à mieux informer le public de la nécessité des mesures de protection civile, afin que soient surmontés les obstacles psychologiques qui s'opposent à leur mise en œuvre ;
3. D'inviter les gouvernements membres
 - (i) à se mettre d'accord sur, et à appliquer selon un calendrier convenu d'avance, toute mesure commune de protection civile essentielle à la survie des pays européens dans leur ensemble, en ce qui concerne notamment les télécommunications, les systèmes de détection et de signalement des retombées radioactives, le stockage de denrées alimentaires, les plans d'évacuation et d'hébergement des réfugiés ;
 - (ii) à prendre toutes les mesures indispensables à la mise en œuvre d'un programme d'abris ;
 - (iii) à décider et à assurer la standardisation et la production rationalisée de l'équipement de base indispensable à la protection civile, soit par le canal du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O., soit dans le cadre de l'O.T.A.N. ;
 - (iv) à faire en sorte qu'aucun particulier ne tire de bénéfices excessifs de cette production ou de la mise en œuvre d'un programme d'abris ;
4. De prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer une meilleure coordination et une meilleure rationalisation de l'étude et de la mise au point dans le domaine des plans d'urgence civils.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Wienand, Rapporteur)

I. Introduction

1. In December 1959 and May 1960, the Assembly of WEU, following careful examination by the Committee on Defence Questions and Armaments, adopted two reports on civil emergency planning by Admiral Heye and a number of recommendations to the Council of WEU¹.

2. The Council of WEU took note of Recommendation 39 and decided, on 9th March 1960, to transmit Document 145 and Recommendation 39 to NATO. In its reply to Recommendation 39, the Council pointed out that the international co-ordination of civil emergency planning was incumbent on NATO and that it would lead to overlapping if WEU started work in this field. The Council adopted the same position in its reply to Recommendation 47.

3. These replies of the Council oblige your Rapporteur to consider the organisation and methods of work of NATO as regards civil emergency planning.

4. General co-ordination is undertaken by the Senior Civil Emergency Planning Committee, instituted at the end of 1955. This main organ comes directly under the Council of Ministers, the supreme authority in NATO. The Committee consists of high-ranking national representatives. The Chairman is the Secretary-General of NATO. The Senior Committee has set up its own Co-ordinating Committee for Civil Emergency Planning. This Committee handles problems reaching beyond the competence of the different specialised Committees and prepares decisions for the Senior Committee.

5. Specialised Committees are responsible for the different fields in which emergency measures are to be elaborated and carried through such as :

- the Civil Defence Committee concerned with the protection of the civilian population ;

- the Medical Committee for the discussion of hospitalisation problems, medical aid for casualties, etc. ;
- the Industrial Planning Committee for questions regarding the protection of industry and the full use of the economic potential in wartime ;
- the Petroleum Planning Committee for fuel supply questions ;
- the Planning Board for Ocean Shipping, the Planning Board for Inland Surface Transport and the Civil Aviation Planning Committee, all three responsible for the maintenance of all forms of transport during a war ;
- the Food and Agriculture Committee, concerned with stocks of food, a vital matter for survival ;
- the Manpower Planning Committee which discusses measures for the control and allocation of manpower ;
- the Civil Communications Planning Committee which considers all aspects of telecommunications, wireless and broadcasting facilities, etc.

All these Committees have an important number of Sub-Committees and Working Groups which discuss particular problems.

6. It is characteristic of the working methods of these Committees, in which all the member countries of NATO and therefore all the member countries of WEU are represented, that their activities are limited to co-ordination and consultation. The Senior Civil Planning Committee can make recommendations and submit common guidelines to the national governments but it has no authority over their implementation. Such recommendations require moreover the unanimous approval of the representatives of all the fifteen member countries. The reason for this method of work is that the member countries of NATO maintain full sovereign rights in the field of civil emergency planning and consequently the

¹ See Documents 145 and 170 and Recommendations 39 and 47.

Exposé des motifs

(présenté par M. Wienand, rapporteur)

I. Introduction

1. En décembre 1959 et en mai 1960, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté, après que la question eut fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Commission des Questions de Défense et des Armements, deux rapports de l'amiral Heye sur les plans d'urgence dans le domaine civil ainsi qu'un certain nombre de recommandations au Conseil de l'U.E.O.¹

2. Le Conseil de l'U.E.O. a pris note de la Recommandation n° 39 et a décidé, le 9 mars 1960, de transmettre à l'O.T.A.N. le Document 145 et la Recommandation n° 39. Dans sa réponse à la Recommandation n° 39, le Conseil a souligné que la coordination internationale des plans d'urgence dans le domaine civil incombe à l'O.T.A.N. et qu'il y aurait un chevauchement des responsabilités si l'U.E.O. prenait des initiatives dans ce domaine. Le Conseil a adopté la même position dans sa réponse à la Recommandation n° 47.

3. Ces réponses du Conseil obligent votre rapporteur à examiner l'organisation et les méthodes de travail de l'O.T.A.N. en ce qui concerne les plans d'urgence dans le domaine civil.

4. La coordination générale des travaux est assurée par le Haut Comité des Plans d'urgence dans le domaine civil, institué à la fin de 1957. Ce principal organe dépend directement du Conseil des Ministres, qui est l'autorité suprême à l'O.T.A.N. Le Comité est composé de représentants nationaux de rang élevé. Il est présidé par le Secrétaire général de l'O.T.A.N. Le Haut Comité a créé son propre Comité de coordination pour l'élaboration des plans d'urgence dans le domaine civil. Ce dernier traite des problèmes qui dépassent la compétence des différents comités spécialisés et prépare les décisions du Haut Comité.

5. Des comités spécialisés sont responsables des différents domaines dans lesquels des mesures d'urgence doivent être élaborées et appliquées. Ce sont :

- le Comité de la protection civile qui se préoccupe de la protection des populations civiles ;

- le Comité médical qui discute des problèmes d'hospitalisation, et des soins médicaux à donner aux blessés, etc. ;
- le Comité de planification industrielle chargé des questions relatives à la protection de l'industrie et à la pleine utilisation du potentiel économique en temps de guerre ;
- le Comité de planification du pétrole chargé des questions d'approvisionnement en carburant ;
- le Bureau de planification des transports océaniques, le Bureau de planification des transports terrestres et le Comité de planification de l'aviation civile, tous trois responsables de l'entretien de toutes les formes de transport en cas de guerre ;
- le Comité de l'alimentation et de l'agriculture qui s'occupe des stocks alimentaires, problème vital pour la survie des populations ;
- le Comité de planification de la main-d'oeuvre qui discute des mesures relatives au contrôle et à l'affectation de la main-d'oeuvre ;
- le Comité de planification des télécommunications civiles qui s'occupe de tous les aspects des télécommunications ainsi que des installations de radiodiffusion, etc.

Tous ces comités comportent un nombre important de sous-comités et de groupes de travail qui s'occupent de problèmes particuliers.

6. Les méthodes de travail de ces comités, au sein desquels tous les pays membres de l'O.T.A.N., et donc de l'U.E.O., sont représentés, se caractérisent par le fait que leurs activités se limitent à la coordination et à la consultation. Le Haut Comité des plans d'urgence dans le domaine civil peut faire des recommandations et proposer des lignes directrices communes aux gouvernements nationaux, mais il n'a aucune autorité quant à leur application. Ces recommandations exigent en outre l'approbation unanime des représentants des quinze pays membres. Cette méthode de travail vient de ce que les pays membres de l'O.T.A.N. sont pleinement souverains en matière de plans d'urgence dans le domaine civil et que,

¹ Voir Documents 145 et 170 et Recommandations n°s 39 et 47.

national governments bear responsibility for this planning.

7. As is shown by this outline, NATO is in fact concerned with many problems of civil defence, but as Admiral Heye has already pointed out in his reports it lacks the power to handle them efficiently. In the annual review the governments do not commit themselves to a time-table for the execution of plans. There is therefore considerable scope for initiative by the governments of WEU and for suggestions from the WEU Assembly.

II. The importance of civil defence for military defence

8. Within the framework of the defence preparations made so far in Western Europe, military defence is dominant, although military and civil defence preparedness are inextricably linked in a modern total war. Even the best military preparations will be affected considerably if adequate provision is not made for civilian defence.

9. The striking power of the United States and the NATO forces together form the major part of the deterrent. The *strategic rôle* of civil defence is that it is an essential component of the deterrent. As a factor in the strength of the deterrent it helps to minimise the possibility of nuclear blackmail and lends more credibility to the prevention of a nuclear attack on any of the NATO allies.

10. If the military deterrent were invulnerable, no civil defence would be needed, but strength and invulnerability are not absolute, any more than civil defence offers an absolute guarantee of protection.

11. Civil defence, therefore, finds its justification in two fundamental considerations :

- (i) it helps to deter attack ;
- (ii) it reduces casualties if an attack is launched.

It is always better to have ten million dead than twenty million. Thus civil defence promises that many if not all can be saved.

12. The pacifist sentiment rejects any civil defence effort because it is part of the military apparatus and has a deterrent effect.

For others civil defence is futile because it cannot promise to save all. Many people are also of the opinion that the atmosphere after a nuclear war would be so hostile in persistent radioactivity and other conditions, that life would not be worth living.

In contrast with those who regard civil defence as futile are those who fear that civil defence can be too effective or made to seem too effective, instilling confidence that nuclear war is manageable and that it can be fought and survived. Civil defence, the argument continues, makes people think that nuclear war is not obsolete.

13. In our times of modern warfare, however, common sense acknowledges that even a perfect military defence system cannot serve its purpose unless comprehensive measures providing for the survival of the people in wartime and the existence of their countries have been taken at the same time in the civilian field.

14. Moreover, it is not possible to carry through the necessary military operations without support from the civilian sector. The personnel and material resources on which the forces are necessarily dependent are to be found in the civilian field. These include the personnel for completing and reinforcing the troops, for ensuring auxiliary services, the supply of equipment and provisions insofar as they cannot be drawn from the depots of the armed forces, and civil installations in the fields of transport and telecommunications. Furthermore, close collaboration between the military and civil authorities is necessary if the operational capabilities and the freedom of action of the forces are to be secured.

15. The member countries of NATO as well as of WEU fail to give sufficient consideration to the importance of civil defence. In fact, financial expenditure in this field is minute compared with that in the military field. Without going into detailed figures, it seems appropriate to establish a ratio of 5 : 1 if not 4 : 1 for the cost of military defence compared to civil defence, if the credibility of the deterrent is to be main-

de ce fait, les gouvernements nationaux sont responsables de l'élaboration de ces plans.

7. Il ressort donc de ces données générales que l'O.T.A.N. s'occupe, en réalité, de nombreux problèmes relatifs à la protection civile, mais que, comme l'amiral Heye l'a déjà souligné dans ses rapports, elle n'a aucune autorité pour les traiter de manière efficace. Dans l'examen annuel, les gouvernements ne s'engagent pas à respecter un calendrier pour l'exécution de ces plans. La voie est donc largement ouverte aux initiatives des gouvernements membres de l'U.E.O. et aux suggestions de l'Assemblée de l'U.E.O.

II. Importance de la protection civile pour la défense militaire

8. Dans le cadre des préparatifs de défense faits jusqu'à ce jour en Europe occidentale, la défense militaire a la priorité, encore que, dans une guerre moderne totale, l'état de préparation de la défense militaire soit inextricablement lié à celui de la protection civile. Des mesures de protection civile insuffisantes auront une incidence considérable, même sur les meilleurs préparatifs militaires.

9. La force de frappe des Etats-Unis constitue, avec les forces de l'O.T.A.N., l'essentiel de la force de dissuasion. La protection civile a pour rôle stratégique d'être une composante essentielle de la force de dissuasion. En tant qu'élément de cette force, elle contribue à minimiser les risques de chantage nucléaire et elle augmente la crédibilité à l'égard de la prévention d'une attaque nucléaire contre l'un quelconque des alliés de l'O.T.A.N.

10. Si la force de dissuasion militaire était invulnérable, aucune protection civile ne serait nécessaire ; mais la puissance et l'invulnérabilité ne sont pas absolues, et la protection civile n'offre aucune garantie absolue de protection.

11. La protection civile trouve donc sa justification dans deux considérations fondamentales :

- (i) elle contribue à décourager l'attaque ;
- (ii) elle réduit le nombre des victimes si une attaque est déclenchée.

Il vaut toujours mieux n'avoir que 10 millions de morts plutôt que 20 millions. Ainsi la protection civile donne l'espoir que de nombreuses vies humaines, sinon toutes, peuvent être épargnées.

12. Les tenants du pacifisme rejettent toute initiative en matière de protection civile sous prétexte que celle-ci fait partie de l'appareil militaire et qu'elle constitue un élément de dissuasion.

Pour d'autres, la protection civile est vaine car elle ne peut garantir que toutes les vies humaines seront sauvées. Nombreux sont ceux également qui croient qu'après une guerre nucléaire, l'atmosphère serait tellement contaminée par la radio-activité, notamment, que la vie ne vaudrait pas la peine d'être vécue.

A l'opposé de ceux qui considèrent la protection civile comme vaine, il y a ceux qui craignent qu'elle ne soit trop efficace, ou du moins qu'elle ne le paraisse, et qu'elle ne donne la certitude qu'il est possible de mener et de contrôler une guerre nucléaire et de survivre. La protection civile ferait ainsi croire que la guerre nucléaire n'est pas périmée.

13. Toutefois, à notre époque de guerre moderne, le bon sens reconnaît que même un système de défense militaire parfait ne peut atteindre son objectif si d'importantes mesures n'ont pas été prises en même temps dans le domaine civil pour assurer la survie des populations en temps de guerre et garantir l'existence de leurs pays.

14. Bien plus, il est impossible de mener à bien les opérations militaires indispensables sans le soutien du secteur civil. C'est en effet dans le secteur civil que l'on doit trouver les ressources en main-d'oeuvre et en matériel dont les forces armées dépendent nécessairement : le personnel nécessaire pour compléter et renforcer les effectifs, pour assurer la marche des services auxiliaires ; la fourniture de matériel et d'approvisionnements dans la mesure où ils ne peuvent être prélevés sur les dépôts des forces armées ; les installations civiles dans le domaine des transports et des télécommunications. De surcroît, une étroite collaboration est nécessaire entre les autorités civiles et militaires si l'on veut garantir les possibilités opérationnelles et la liberté d'action des forces armées.

15. Les pays membres de l'O.T.A.N. comme ceux de l'U.E.O. ne tiennent pas suffisamment compte de l'importance de la protection civile. En effet, les dépenses effectuées dans ce domaine sont infimes par rapport à celles qui sont engagées dans le domaine militaire. Sans entrer dans le détail des chiffres, il paraît juste de fixer à 4 : 1, voire à 5 : 1, le rapport entre le coût de la défense militaire et celui de la protection civile, si l'on veut

tained. It is essential for all member countries to devote greater financial, personnel and organisational efforts to civil emergency planning than they have done in the past.

16. To provide a better insight into the measures necessary to ensure the survival of the civilian population, your Rapporteur will first describe the main features of the civil defence programmes in the United States and the USSR. Useful lessons can be drawn from the measures taken in those countries.

III. Civil defence programmes in the United States and the USSR

(a) United States

17. In the United States, civil defence affairs are handled by the Office of Civil Defence which, since 1961, is part of the Ministry of Defence. The Secretary of Defence and the Assistant Secretary for Civil Defence are now responsible for the whole field of civil defence which formerly was divided between several departments and executive agencies under the President.

18. Appropriations for the Office of Civil Defence in the fiscal year 1962 reached a total of approximately \$ 255 m. For the fiscal year 1963 the Administration has requested a total of \$ 695 m. for civil defence.

19. The main task of this new office was a nation-wide survey to locate suitable fallout shelters, mark them with distinctive signs and stock them with food and water, medical and sanitary kits and radioactivity measuring instruments. \$ 93 m. was earmarked for this survey and it showed that there were approximately 60 million habitable shelter spaces. It was concerned with fallout shelter space in existing buildings and was considered necessary before shelter needs could be judged. The next step which will be taken is the starting of a shelter incentive programme, mainly in schools, hospitals and other official buildings which are to be built. Of the \$ 695 m. for the fiscal year 1963, two-thirds, or \$ 460 m., are earmarked for this incentive programme.

20. The Secretary of State for Defence expressed the following considerations to launch the incentive programme :

- (i) more shelters are needed to provide fallout protection for the whole population ;
- (ii) better distribution of shelter spaces is needed especially in the direction of the suburbs of the larger cities ;
- (iii) federal funds in substantial amounts are required to spur on shelter construction.

The expected shelter yield is 20 million spaces a year for a five-year period. At the time of writing Congress has not yet enacted the necessary legislation ; the fallout shelter programme is not covered in the civil defence law 1950. The present federal programme is considered a minimum programme to provide fallout protection on a nation-wide basis.

21. Apart from the shelter provision of the Department of Defence there are programmes for stockpiling food and medical supplies for emergency use. The cost of storing, packaging and transporting emergency foods is put at \$ 50 m. for a two-year period. A two-week food supply is considered necessary for the survival of the shelter population, it is assumed that radioactivity in non-sealed-off stocks will be sufficiently reduced in two weeks to be no longer mortally dangerous.

22. Since President Kennedy in 1961, reactivated civil defence measures there has been much discussion in the United States regarding the extension of the civil defence programme. Some consider the goal of the Administration to give fallout protection to all Americans as insufficient. They disagree with the Administration's concepts on several counts ; the civil defence programme should not be limited to fallout protection only but should also provide for blast and fire protection on a wide scale. The Administration, however, is afraid that a large shelter programme for blast protection would quickly turn into a public works project and would cost approxi-

maintenir la valeur psychologique de la force de dissuasion. Il est capital que tous les pays membres accroissent les efforts qu'ils déploient, tant en matière de crédits que de personnel et d'organisation, dans le domaine des plans d'urgence civils.

16. Afin de donner une idée plus précise des mesures nécessaires pour assurer la survie de la population civile, votre rapporteur exposera d'abord les principaux éléments des programmes de protection civile aux Etats-Unis et en U.R.S.S. D'utiles leçons peuvent en effet être tirées des mesures prises dans ces pays.

III. Programmes de protection civile aux Etats-Unis et en Union Soviétique

(a) Etats-Unis

17. Aux Etats-Unis, les questions de protection civile sont traitées par le Bureau de la protection civile qui fait partie, depuis 1961, du ministère de la défense. Le Secrétaire à la défense et le Secrétaire adjoint pour la protection civile sont à présent responsables de l'ensemble de la protection civile, jadis confiée à plusieurs services et organes exécutifs placés sous l'autorité du Président.

18. Les crédits accordés au Bureau de la protection civile pendant l'exercice financier 1962 s'élevaient à un total de 255 millions de dollars environ. Pour l'exercice financier 1963, l'administration a demandé des crédits d'un montant global de 695 millions de dollars.

19. Ce nouveau bureau a eu, en premier lieu, pour tâche de procéder à un recensement à l'échelle nationale des abris susceptibles de fournir une protection suffisante contre les retombées radio-actives, de les marquer de signes distinctifs et de les pourvoir en stocks de nourriture et d'eau, en troussees médicales et sanitaires ainsi qu'en instruments de mesure de la radio-activité. 93 millions de dollars avaient été réservés pour procéder à ce recensement ; celui-ci a démontré qu'il existe environ 60 millions de places d'abris habitables. Il s'agissait de déterminer le nombre des abris disponibles dans les bâtiments existants, tâche indispensable avant de pouvoir juger des besoins en abris. La prochaine étape consistera à lancer un programme propre à stimuler la construction des abris, surtout dans les écoles, les hôpitaux et autres bâtiments officiels qui seront construits. Des 695 millions de dollars affectés pour l'exercice financier 1963, les deux tiers, soit 460 millions de dollars, sont réservés pour l'exécution de ce programme.

20. Le Secrétaire d'Etat à la défense a fait état des considérations suivantes pour lancer ce programme de construction :

- (i) davantage d'abris sont nécessaires pour assurer la protection de l'ensemble de la population contre les retombées radio-actives ;
- (ii) il est nécessaire de mieux répartir les places d'abris, notamment dans les faubourgs des centres urbains les plus importants ;
- (iii) des crédits fédéraux considérables sont nécessaires pour stimuler la construction des abris.

Cette construction doit se faire au rythme de 20 millions de places par an et se répartir sur une période de cinq ans. A l'heure où nous écrivons, le Congrès n'a pas encore voté les textes nécessaires ; le programme d'abris contre les retombées radio-actives n'est pas prévu dans la loi de 1950 sur la protection civile. Le programme actuel des autorités fédérales est considéré comme un programme minimum pour assurer, à l'échelle nationale, la protection contre les retombées radio-actives.

21. Outre le projet de construction d'abris du Département de la défense, il existe des programmes de stockage de denrées alimentaires et de fournitures médicales pour utilisation en cas d'urgence. On évalue à 50 millions de dollars pour une période de deux ans les frais de stockage, d'emballage et de transport des denrées alimentaires de secours. On estime qu'un approvisionnement de deux semaines en denrées alimentaires est nécessaire à la survie de la population se trouvant dans les abris, et l'on suppose que la radio-activité des stocks sous emballage non-étanche diminuera suffisamment en deux semaines pour n'être plus mortelle.

22. Depuis que le Président Kennedy a donné, en 1961, un élan nouveau aux mesures de protection civile, l'extension du programme de protection civile a fait l'objet, aux Etats-Unis, de nombreux débats. Pour certains, l'objectif de l'administration de protéger tous les Américains contre les retombées radio-actives est insuffisant. Ils s'opposent aux conceptions gouvernementales sur plusieurs points ; le programme de protection civile ne devrait pas être limité à la protection contre les retombées radio-actives, mais devrait également prévoir une large protection contre les effets de souffle et contre l'incendie. L'administration, toutefois, craint qu'un vaste programme

mately \$20,000 m. or \$4,000 m. a year for five years. Those in favour of such a programme point out that in a military budget of \$ 60,000 m., \$ 4,000 m. can easily be spent to ensure the survival of the population if the deterrent fails.

23. Other tasks of the Civil Defence Office are a programme for emergency radio communications, a national emergency alarm repeater, research in the civil defence field and the dissemination of information on civil defence by the nation-wide distribution of booklets and brochures.

(b) *Soviet Union*

24. In the past ten years the Soviet Union has been engaged in extending and expanding its civil defence programme. It is certainly not a "paper programme". Instead the Soviet civil defence programme, within given limits of budget and resources, makes steady progress and takes action on new developments in weapon technology. It is based on the civil defence law of 1951 amended in 1960. Mr. Khrushchev calls it an integral part of the Soviet defence capability and a direct contribution to war readiness. The programme emphasises protection of the economy and the population against attacks with nuclear weapons; training of the population to reduce casualties and to provide manpower for post attack operations and techniques for limiting damage and hastening recuperation from attacks.

The Soviet civil defence network reaches down through the republics, provinces, counties, cities and boroughs to individual factories, public buildings, large blocks of flats and collective farms.

25. According to Mr. Khrushchev more than 20 million fully trained persons serve in civil defence. This figure represents about 10 % of the Soviet population. Recruiting is compulsory and the civil defence organisation has a special code of discipline.

26. In the past ten years the Soviet Union has spent at least \$3,000 m. on civil defence alone.

Against atomic bombardment the Soviet Union has planned the partial evacuation of its main cities. At the same time civil defence has considerably influenced urban planning. Since the second world war the construction of new factories in the big cities is being avoided. Satellite towns are being built 30 to 50 miles from the major cities. Moscow has 14 satellite towns and Leningrad 6.

27. Shelter construction comprises permanent shelters in the larger cities to be supplemented in emergency by simple fallout shelters built or improvised in the urban areas.

The main emphasis is on public shelters which are provided with all the necessary equipment and for a relatively long period of occupation.

The underground stations and subways have been officially designated as shelters and have been adapted for this purpose. In all public buildings and apartment houses, basement shelters are specially built to protect people against a certain degree of blast as well as against radiation, fire and collapsing walls. The basement shelters are also equipped with the necessary heating, sanitation and other equipment.

The Soviets are supposed to provide shelters for the majority of the population.

28. In compulsory training courses the people learn how to use equipment for detecting radiation, medical treatment, fire-fighting and decontamination. Radiation meters are issued to civil defence personnel. There can be no doubt about the serious nature of Soviet civil defence planning.

The governments of the Soviet satellite countries in Europe have adopted civil defence programmes on the same lines as the Soviet Union. Several of these governments have declared that they will organise their civil defence at the same time as their military defence.

d'abris pour la protection contre les effets de souffle ne se transforme rapidement en un projet de travaux publics qui coûterait approximativement 20 milliards de dollars, soit 4 milliards de dollars par an pendant cinq ans. Les partisans d'un tel programme soulignent que, sur un budget militaire de 60 milliards de dollars, on peut aisément prélever 4 milliards de dollars pour assurer la survie de la population si la force de dissuasion ne joue pas le rôle qui lui revient.

23. Le Bureau de la protection civile doit, entre autres tâches, établir un programme pour la mise en service d'un réseau-radio de secours et d'un système de relais du signal d'alerte en cas d'urgence, ainsi qu'un programme d'études relatives à la protection civile et de diffusion d'informations sur la protection civile par la distribution de brochures et d'opuscules à l'échelon national.

(b) *Union Soviétique*

24. Au cours de la dernière décennie, l'Union Soviétique a étendu et développé son programme de protection civile. Il ne s'agit certainement pas d'un programme théorique, mais bien au contraire d'un programme qui, dans des limites matérielles et budgétaires données, se développe régulièrement et tient constamment compte des perfectionnements qui interviennent dans les techniques de fabrication des armements. Ce programme est régi par la loi sur la protection civile de 1951, amendée en 1960. D'après M. Khrouchtchev, il fait partie intégrante du potentiel de défense soviétique et contribue directement à l'état de préparation du pays. Le programme s'attache particulièrement à la protection de l'économie et de la population contre les attaques nucléaires ; à l'éducation de la population en vue de limiter le nombre des victimes et de fournir la main-d'œuvre nécessaire aux tâches qui s'imposeront après l'attaque, ainsi qu'aux techniques permettant de limiter les dégâts matériels et de hâter la reprise des activités normales.

Le réseau soviétique de protection civile s'étend des républiques, provinces, départements, villes et communes, jusqu'aux usines, bâtiments publics, grands îlots d'habitation et fermes collectives.

25. Selon M. Khrouchtchev, plus de 20 millions de personnes ayant suivi un stage d'entraînement complet servent dans la protection civile, soit 10 % environ de la population soviétique. Le recrutement est obligatoire et l'organisation de la protection civile a un code de discipline particulier.

26. Au cours des dix dernières années, l'Union Soviétique a dépensé au moins 3 milliards de dollars au seul titre de la protection civile.

Pour la protection contre les bombardements atomiques, l'Union Soviétique a mis au point un programme d'évacuation partielle des principaux centres urbains. La protection civile a, dans le même temps, sensiblement influencé les plans d'urbanisme. Depuis la seconde guerre mondiale, on évite de construire de nouvelles usines dans les grands centres urbains ; des villes-satellites sont édifiées à une distance de 50 à 80 km des villes principales. Ainsi, Moscou et Léninegrad comptent respectivement 14 et 6 villes-satellites.

27. La construction d'abris comporte celle d'abris permanents dans les centres urbains les plus importants auxquels viendront s'ajouter, en cas d'urgence, de simples abris contre les retombées radio-actives construits ou improvisés dans les zones urbaines.

Le programme met surtout l'accent sur les abris publics qui sont pourvus de tout le matériel et des denrées alimentaires nécessaires pour un séjour relativement long.

Les stations et les lignes de métro ont été officiellement désignées comme abris et ont été aménagées à cette fin. Dans tous les bâtiments publics et les immeubles divisés en appartements, des abris sont spécialement construits dans les sous-sols pour protéger la population contre certains effets de souffle, contre les radiations, l'incendie, et l'effondrement des murs. Ces abris sont également dotés du chauffage, des installations sanitaires, etc... nécessaires.

Les Soviétiques sont censés prévoir des abris pour la majorité de la population.

28. Au cours des stages d'entraînement obligatoires, la population apprend à se servir du matériel de détection des radiations, du matériel médical, du matériel de lutte contre l'incendie et la contamination. Des compteurs de radiations sont distribués au personnel de la protection civile. On ne peut mettre en doute le sérieux du programme soviétique.

Les gouvernements des satellites européens de l'Union Soviétique ont adopté des programmes de protection civile calqués sur celui de l'Union Soviétique. Plusieurs d'entre eux ont déclaré qu'ils organiseront simultanément leur protection civile et leur défense militaire.

IV. Civil defence programmes in the WEU countries

(a) *The legal basis*

29. The concept of total defence, exploiting all the manpower and material resources of a country, is, on paper for the time being, only accepted by France. Under the terms of the Decree of 7th January 1959, the Minister of the Interior is responsible for public order, the protection of the population and safeguarding installations and resources of general importance. A defence corps is created to carry out war-time civilian tasks in the event of a conflict, especially in the field of public health, public works, industry, labour and above all civil defence.

30. Civil defence in the United Kingdom developed mainly through experience during the two world wars. The Civil Defence Act, 1948, made the Home Office directly responsible for civil defence and for co-ordinating all the civil defence preparations of the government. Other government departments such as the Ministries of Health, Agriculture, Housing and Local Government are responsible for specific civil defence tasks. The traditional principle of voluntary service for both military and civilian defence has also been applied to the civil defence corps; the territorial army is however the backbone of civil defence in the United Kingdom.

31. In the Federal Republic of Germany, the civil defence law of 1957 is based on the principle of voluntary service. A new draft law "The Emergency Service Law" is before the federal legislature. If this draft law is passed it will then be possible to plan for total defence in time of war or international crisis. The decentralised federal structure complicates the organisation of civil defence. There is no uniformity of preparedness in the different "Länder" as the execution of the federal measures lies in the hands of the local authorities. Voluntary service has not been a success and until compulsory emergency service is made possible no overall civil defence service can be expected.

32. In Italy no civil defence law exists, as the political climate is not favourable for such legis-

lation. Measures have been taken and money allocated to strengthen the fire-fighting corps on local and regional levels as well as other public services to cope with catastrophes and emergencies in peacetime. These measures could be useful in time of war.

33. In the Benelux countries civil defence laws were promulgated in the early fifties. In Belgium, peacetime service is still voluntary. In time of war additional manpower will be drawn from persons subject to military call up. In Luxemburg too, civil defence service is compulsory only in the event of war. The Netherlands has resolved to make service compulsory even in peacetime. Civil Defence service at the higher level is performed by motorised air defence troops, mobile columns of some 20,000 men. Many exercises, some in co-operation with neighbouring countries, on post attack help and rescue are carried out.

(b) *Construction of shelters*

34. One of the most important measures for the survival of the population is the building of shelters. No progress whatsoever has been made in this field in the member countries of WEU. This may be due, in particular, to the fact that construction of safe all-purpose shelters would be one of the most costly measures in the field of civil defence. Although it has been recognised that at least some measures could be taken for fallout protection without too hard a financial strain, no start has yet been made. Provision has been made for the construction of experimental shelters in a few countries only.

35. It is a matter of extreme urgency that all member countries should give careful consideration to the problem of shelter construction with a view to implementing practical measures. This is the key to an effective civil defence policy. How can any government bear responsibility for a defensive war if it has not even taken the most elementary steps to ensure the survival of its people?

36. Is there any alternative to the building of shelters? Is evacuation a means of ensuring the survival of the population? In the early 1950s several civil defence authorities thought so. The evacuation of an industrial plant, a city residen-

IV. Programmes de protection civile dans les pays de l'U.E.O.

(a) Le fondement juridique

29. La France est le seul pays à avoir accepté, en théorie pour le moment, le concept d'une défense totale exploitant toutes les ressources humaines et matérielles d'un pays. Aux termes de l'ordonnance du 7 janvier 1959, le ministre de l'intérieur est responsable de l'ordre public, de la protection des personnes et de la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général. Un Corps de défense est institué pour exécuter les tâches civiles de la guerre éventuelle, notamment dans le domaine de la santé publique, des travaux publics, de l'industrie, du travail et surtout de la protection civile.

30. Au Royaume-Uni, la protection civile s'est surtout développée grâce à l'expérience acquise au cours des deux guerres mondiales. Aux termes de la loi sur la protection civile (1948), le ministre de l'intérieur (*Home Office*) est directement responsable de la protection civile et de la coordination de toutes les mesures gouvernementales en matière de protection civile. D'autres services ministériels, tels que les ministères de la santé, de l'agriculture, du logement et des collectivités locales ont une responsabilité propre en matière de protection civile. Le principe traditionnel du service volontaire, tant pour la défense militaire que pour la protection civile, a également été appliqué au Corps de protection civile ; l'armée territoriale constitue toutefois l'armature de la protection civile au Royaume-Uni.

31. En République Fédérale d'Allemagne, la loi de 1957 sur la protection civile est fondée sur le principe du service volontaire. Un nouveau projet de « Loi sur le service d'urgence » a été déposé devant le parlement fédéral. S'il est adopté, il sera alors possible de prévoir une protection totale en temps de guerre ou en cas de crise internationale. La structure fédérale compliquée, par sa décentralisation, l'organisation de la protection civile. L'état de préparation dans les différents *Länder* n'est pas homogène puisque l'application des mesures fédérales incombe aux autorités locales. Le service volontaire n'a pas eu de succès, et aussi longtemps qu'il ne sera pas possible d'instituer un service d'urgence obligatoire, aucun service de protection civile général ne pourra être prévu.

32. En Italie, il n'existe aucune loi sur la protection civile, le climat politique n'étant pas fa-

vorable à une telle législation. Des mesures ont été prises et des crédits octroyés pour renforcer les brigades de sapeurs-pompiers à l'échelon local et régional ainsi que d'autres services publics en vue de faire face aux catastrophes et aux cas d'urgence en temps de paix. Ces mesures pourraient être utiles en temps de guerre.

33. Dans les pays du Benelux, des lois sur la protection civile ont été promulguées dès 1950. En Belgique, le service de temps de paix est encore volontaire. En temps de guerre, les effectifs supplémentaires seront fournis par les personnes mobilisables. Au Luxembourg également, le service de protection civile n'est obligatoire qu'en cas de guerre. Les Pays-Bas ont décidé de le rendre obligatoire même en temps de paix. Le service de protection civile est assuré, au niveau le plus élevé, par des troupes motorisées de défense antiaérienne, colonnes mobiles de quelque 20.000 hommes. De nombreux exercices, portant sur les opérations d'aide et de sauvetage après une attaque, sont effectués, certains en collaboration avec les pays voisins.

(b) Construction d'abris

34. La construction d'abris constitue l'une des mesures les plus importantes pour la survie des populations. Les pays membres de l'U.E.O. n'ont, à cet égard, fait aucun progrès d'aucune sorte. Ceci peut s'expliquer, en particulier, par le fait que la construction d'abris polyvalents présentant toutes garanties de sécurité serait l'une des mesures de protection civile les plus onéreuses. Bien qu'il ait été reconnu que certaines mesures pourraient, du moins, être prises en vue de la protection contre les retombées radio-actives sans trop obérer les finances nationales, rien n'a encore été entrepris. Quelques pays seulement ont pris des dispositions en vue de la construction d'abris expérimentaux.

35. Il est extrêmement urgent que tous les pays membres étudient avec attention le problème de la construction des abris afin de mettre en oeuvre des mesures d'ordre pratique. Telle est la condition d'une politique de protection civile efficace. Comment un gouvernement peut-il assumer la responsabilité d'une guerre défensive s'il n'a même pas pris les dispositions les plus élémentaires pour assumer la survie de ses populations ?

36. Existe-t-il une solution de rechange à la construction d'abris ? L'évacuation constitue-t-elle un moyen d'assurer la survie de la population ? C'est ce que pensaient, vers 1950, plusieurs autorités en matière de protection civile. L'évacuation

tial area, or even a whole city no longer guarantees the safety of the population because the time between an early warning and an attack is so short that large-scale evacuation will only create chaos in our densely populated countries. Even pre-attack evacuation no longer can be considered as an effective means of civil defence because of the disruptive effects this would have on highly organised urban communities. Where could the European people go to? France is the only country able to absorb evacuees, but it is doubtful if it could accept more than a million. If, however, "a stay put" policy is generally accepted then shelter construction is the only answer.

(c) *Supply problems*

37. Because of the destruction of production centres and the radioactive contamination of agricultural areas to be expected in a war, the supply of the population with vital goods of every kind and especially food will present the greatest difficulties. It is to be feared that at least temporarily, the production of many goods will not be possible. Moreover, even in peacetime the member countries of WEU especially, are largely dependent on imports for the supply of vital goods. Importations however will be impossible for at least four months after the outbreak of a war if only because of the disruption of essential means of transport.

38. Supplies will therefore initially be a problem of stocks. It is necessary for all member countries to create adequate stockpiles — apart from household stocks of foodstuffs and medical supplies — so as to ensure the survival of the population. Such depots should be protected against destruction. It will also be necessary to secure the appropriate means of transport for the distribution of the stores. Transport can be reduced to a minimum by decentralising the storage depots as much as possible.

39. Once a shelter programme has been implemented and protection provided against fallout the next most important matter is to feed the population. Uncontaminated water and food will have to be stockpiled in advance. Drinking water is the most critical item of consumption in shel-

ters. Thirst is more compelling even than hunger and it must be satisfied more quickly to sustain life. The procurement of shelter supplies is the next important duty in any civil defence programme.

(d) *Warning systems*

40. Timely warning in the event of an emergency is essential for the survival of our populations. Definite developments are being made in the national networks in Western Europe with regard to organisation, equipment and methods of work. In close co-operation with the civil and military authorities, the countries are making a special effort to elaborate an international communications system to provide warning of radioactive fallout.

(e) *Co-ordination of research and development*

41. The continual progress in weapons development places a heavy strain on those responsible for planning measures for protection against the effects of these new weapons. The elaboration of new measures requires a permanent system of comprehensive research and development. If however each member country of WEU were to undertake the necessary research and development on a national basis this would constitute a considerable burden on its scientific, technical, personnel and financial resources and, moreover, would lead to considerable duplication.

42. In NATO, one Scientific Working Group each for the Civil Defence Committee and the Food and Agriculture Planning Committee are concerned with the problems arising from civil emergency planning. Liaison between these Working Groups however is mainly limited to the exchange of information on the results of research and development.

43. In order to avoid several member countries working on the same research and development projects with consequent duplication in some fields while others are left untouched, a system of collaboration should be introduced. For economy of money, time and personnel, consideration should be given to dividing responsibilities between member countries for certain research

d'une installation industrielle, d'une zone résidentielle ou même d'un centre urbain tout entier ne garantit plus la sécurité de la population, car le délai entre la prédétection et l'attaque proprement dite est si court qu'une évacuation massive ne ferait que semer le désordre dans nos pays à forte densité de population. Même l'évacuation avant une attaque ne peut plus être considérée comme un moyen efficace de protection civile en raison des bouleversements qu'elle entraînerait dans les communautés urbaines fortement organisées. Où les populations européennes pourraient-elles aller ? La France est le seul pays en mesure d'absorber des réfugiés, mais il est douteux qu'elle puisse en accepter plus d'un million. Néanmoins, si une politique de « non-évacuation » est généralement acceptable, la construction d'abris est la seule solution.

(c) *Problèmes d'approvisionnement*

37. Etant donné qu'il faut s'attendre, en cas de guerre, à la destruction des centres de production et à la contamination par radiations des régions agricoles, l'approvisionnement de la population en produits essentiels de toutes sortes, et notamment en denrées alimentaires, posera les plus grandes difficultés. Il est à craindre que, provisoirement tout au moins, la production de nombreuses denrées soit impossible. De plus, même en temps de paix, les pays membres de l'U.E.O., notamment, sont tributaires, dans une large mesure, des importations de produits vitaux. Or, ces importations seront impossibles pendant quatre mois au moins après l'ouverture des hostilités, ne serait-ce qu'en raison des perturbations affectant les moyens de transport essentiels.

38. L'approvisionnement sera donc, avant tout, un problème de stockage. Il est nécessaire que tous les pays membres constituent des stocks suffisants — en dehors des stocks familiaux de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques — afin d'assurer la survie de la population. Ces dépôts devraient être protégés contre la destruction. Il sera également indispensable d'assurer les moyens de transport appropriés pour la distribution des stocks. Le transport peut être réduit au minimum en décentralisant autant que possible les dépôts de stockage.

39. Une fois le programme d'abris mis en oeuvre et la protection assurée contre les retombées radio-actives, le problème le plus important est celui du ravitaillement de la population. Il faudra constituer à l'avance des stocks d'eau et de denrées alimentaires non-contaminées. L'eau potable

constitue, dans les abris, l'article de consommation le plus important. La soif s'impose plus rapidement que la faim et les effets de la déshydratation doivent être compensés en priorité pour assurer la survie de l'individu. Vient ensuite, par ordre d'importance, dans tout programme de protection civile, l'achat d'approvisionnements destinés aux abris.

(d) *Systèmes d'alerte*

40. En cas d'urgence, il est essentiel pour la survie de nos populations que l'alerte soit donnée à temps. Les réseaux nationaux existant en Europe occidentale sont en cours de développement sensible, tant en ce qui concerne l'organisation et l'équipement que les méthodes de fonctionnement. Un système de transmission internationale d'alerte à la retombée radioactive fait notamment l'objet d'un effort particulier des pays, en étroite coopération avec les autorités militaires et les autorités civiles.

(e) *Coordination dans le domaine de l'étude et de la mise au point*

41. Les progrès continuellement enregistrés dans la mise au point des armements exigent des efforts considérables de la part des autorités chargées de prévoir les mesures de protection contre les effets des armes nouvelles. L'élaboration de nouvelles mesures exige l'établissement d'un système permanent d'étude et de mise au point dans tous les domaines. Toutefois, si chaque pays membre de l'U.E.O. devait entreprendre l'étude et la mise au point nécessaires sur une base nationale, ceci constituerait une lourde charge pour ses ressources scientifiques, techniques, humaines et financières et se traduirait, en outre, par des doubles emplois considérables.

42. A l'O.T.A.N., deux groupes de travail scientifiques, dépendant l'un du Comité de la protection civile, l'autre du Comité de planification de l'alimentation et de l'agriculture, s'occupent des problèmes posés par les plans d'urgence dans le domaine civil. Les rapports entre ces groupes de travail, cependant, se limitent principalement à l'échange de renseignements sur les résultats obtenus en matière d'étude et de mise au point.

43. Pour faire en sorte que plusieurs pays membres ne travaillent pas aux mêmes projets d'étude et de mise au point, et pour éviter, dans certains domaines, les doubles emplois qui interdiraient de se consacrer à d'autres sujets, il conviendrait d'établir un système de collaboration. Pour des raisons d'économie de fonds, de temps et de personnel, il faudrait envisager de répartir entre les

and development tasks, or alternatively making certain tasks the joint responsibility of several countries. Both methods could also be tried simultaneously. As, under this system, one country carries out specific tasks on behalf of the others, it should be ascertained that the other member countries interested are free to use the results obtained.

(f) Information for the population

44. The success of civil defence planning requires the active participation of the civilian population. It will therefore be necessary to inform the population of the dangers of a future war, the possible measures of protection against these dangers and the ways of reducing the number of casualties. The necessity of preparing for a possible war must also be stressed. On the one hand, this is essential for overcoming the psychological reluctance of the population to make such preparations and winning their collaboration in the auxiliary service which will be needed. Moreover, each citizen must be convinced of the usefulness of self-help in families or groups of families and neighbours. The dissemination of information is

an important civil defence function, but no information programme can succeed if the governments do not embark on a definite even if limited programme which gives purpose and direction to the civil defence efforts.

V. Conclusion

45. In the draft Recommendation, your Rapporteur has suggested a limited number of measures which the governments should take now. They should change their present policies and their attitude of disinterestedness and inactivity. They should bear in mind the words of President Kennedy who said on 25th July 1961 :

“In the event of attack, the lives of those families which are not hit in the nuclear blast and fire can still be saved if they can be warned to take shelter and if that shelter is available. We owe that kind of insurance to our families and to our country.”

pays membres les responsabilités concernant certains aspects de l'étude et de la mise au point, ou bien de les placer sous la responsabilité commune de plusieurs pays. Les deux méthodes pourraient également être essayées simultanément. Etant donné qu'en vertu de ce système, un pays s'acquitterait de tâches particulières au nom des autres membres, il faudrait s'assurer que les pays intéressés sont libres d'utiliser les résultats obtenus.

(f) *Information des populations*

44. Pour que les plans de protection civile soient efficaces, il importe que les populations civiles y participent activement. Il sera donc nécessaire d'informer la population des dangers d'une guerre future, des possibilités de protection contre ces dangers ainsi que des moyens de limiter le nombre des victimes. Il convient également de souligner la nécessité de se préparer à une guerre éventuelle. D'une part, il importe avant tout de vaincre la répugnance psychologique des populations à accepter ces préparatifs, et de s'assurer leur collaboration dans les services auxiliaires qui seront nécessaires. De plus, chaque citoyen doit être persuadé de l'utilité des efforts personnels au sein des familles ou des groupes de famil-

les et de voisins. La diffusion de l'information constitue une importante tâche de la protection civile, mais aucun programme d'information ne peut être mené à bien si les gouvernements n'entreprennent pas un programme précis, même limité, qui oriente et guide les efforts dans ce domaine.

V. Conclusion

45. Dans le projet de recommandation, votre rapporteur a préconisé un nombre limité de mesures que devraient prendre, dès à présent, les gouvernements. Ceux-ci devraient modifier leurs politiques actuelles et sortir de leur indifférence et de leur inaction. Ils devraient garder à l'esprit les paroles prononcées par le Président Kennedy le 25 juillet 1961 :

« En cas d'attaque, les vies des familles qui ne seront pas atteintes par les effets de souffle et par l'incendie pourront encore être sauvées si on peut les avertir de se mettre à l'abri et si ces abris sont disponibles. *Nous devons ce genre d'assurance à nos familles et à notre pays.* »

***Consequences of the accession of the United Kingdom
for the functioning of the institutions of
the European Communities***

REPORT ¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Albert-Sorel, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the consequences of the accession of the United Kingdom for the functioning
of the institutions of the European Communities

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Albert-Sorel, Rapporteur

Preliminary Note

Introduction

Part One : The Community Institutions

Part Two : Possible consequences in the field of law of the accession of the
United Kingdom, Ireland, Denmark and Norway to the Euro-
pean Communities

Part Three : Conclusion

APPENDIX

Recommendation 53

1. Adopted unanimously by the Committee.
2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); MM. Meyer, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Junot, Kühn, Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew (Substitute: Lord Granthester), Mayhew, Montini, Motz,

Patiijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet, Mrs. Stoffels-van Haften (Substitute: Vos), Mr. Zimmer (Substitute: Kopf).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni sur le fonctionnement
des institutions des Communautés européennes**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Albert-Sorel, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni sur le fonctionnement des
institutions des Communautés européennes

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Albert-Sorel, rapporteur

Note préliminaire

Introduction

Première partie : Les institutions communautaires

Deuxième partie : Les conséquences hypothétiques dans le domaine du droit
de l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark
et de la Norvège aux Communautés européennes

Troisième partie : Conclusion

ANNEXE

Recommandation n° 53

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission* : M. Kirk (président) ; MM. Meyer, Bettiol (vice-présidents) ; MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Junot, Kühn, Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew (suppléant : Lord Granthester), Mayhew, Montini, Motz,

Patijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften (suppléant : Vos), M. Zimmer (suppléant : Kopf).

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation

***on the consequences of the accession of the United Kingdom
for the functioning of the institutions of the European Communities***

The Assembly,

Recalling its Recommendation 53 of 30th November 1960, whereby it was the first official European organisation to advocate the accession of the United Kingdom to the European Economic Community ;

Recalling that under the provisions of Article 237 of the Treaty of Rome "any European State may apply to become a member of the Community" ;

Considering that the United Kingdom, Ireland, Denmark and Norway have requested the application of this Article ;

Considering that the European Economic Community has always affirmed its intention to remain an open Community, and not to endanger through its development the vital economic interests of other European States ;

Aware nevertheless that it is in the best interests of Europe to maintain the balance and dynamic character of the European Economic Community ;

Considering the importance of the functioning of the Community's institutions to maintain its dynamic yet balanced character ;

Recognising the essentially political nature of this problem,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it draw the attention of the delegations of the member countries now taking part in the negotiations in Brussels to the following principles :

1. That the balanced system of weighted votes allowing decisions to be taken by qualified majority be maintained according to the principles of the Rome Treaty ;
2. That the increase in the number of members of the Communities should not automatically affect the number of members of the Commissions and of the High Authority ;
3. That the development of the Community towards a more supranational and more integrated form should not be impeded by the veto of any single power.

Projet de recommandation
sur les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni
sur le fonctionnement des institutions des Communautés européennes

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation n° 53 du 30 novembre 1960, par laquelle elle a été la première organisation européenne officielle à préconiser l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne ;

Rappelant qu'en vertu des dispositions de l'article 237 du Traité de Rome « tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté » ;

Considérant que le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège ont demandé l'application de cet article ;

Considérant que la Communauté Economique Européenne a toujours affirmé son intention de rester une communauté ouverte, et de ne pas léser par son développement les intérêts économiques vitaux d'autres Etats européens ;

Consciente néanmoins de l'intérêt supérieur européen de maintenir le dynamisme et l'équilibre de la Communauté Economique Européenne ;

Considérant l'importance du fonctionnement des institutions pour maintenir le dynamisme et l'équilibre des Communautés ;

Reconnaissant le caractère essentiellement politique de ce problème,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'attirer l'attention des délégations des pays membres actuellement engagés dans la négociation de Bruxelles sur les principes suivants :

1. Qu'un système de pondération équilibrée permettant la formation de décisions à la majorité qualifiée soit maintenu conformément aux principes du Traité de Rome ;
2. Que l'augmentation du nombre des membres des Communautés ne se répercute pas automatiquement sur le nombre des membres des Commissions et de la Haute Autorité ;
3. Que l'évolution de la Communauté vers des formules plus supranationales et plus intégrées ne puisse être mise en cause par le veto d'une quelconque puissance.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Albert-Sorel, Rapporteur)

Preliminary Note

1. On 6th June 1962, during the first part of its Eighth Ordinary Session, the Assembly of WEU adopted Order 19 whereby: "Considering the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community" it instructed its General Affairs Committee "to report at the second part of the Eighth Ordinary Session on the juridical consequences of the accession of the United Kingdom to the European Economic Community, as regards both the internal law of member States and the operation of the institutions of the European Communities".

2. In implementation of this Order, at its meeting on 5th July 1962, the General Affairs Committee appointed two Rapporteurs: Mr. Robert Mathew to consider the juridical consequences of the accession of the United Kingdom to the EEC as regards the United Kingdom itself, and the author of the present report to consider these consequences as regards the European Communities as a whole.

I have the honour to submit this report on behalf of the Committee.

Introduction

3. The United Kingdom, followed closely by Denmark, Ireland and Norway, applied to the Six for membership of the European Communities for Coal and Steel, Euratom and the Common Market, in accordance with the procedure laid down in the Treaties of Paris and of Rome. Negotiations are now being held between the Six and the United Kingdom to seek the practical means of meeting its wishes.

4. The British request represents a considerable effort on their part and it would be unfair and to no purpose not to recognise this. Her Majesty's Government must overcome much reserve within the country, if not to say open hostility, towards its plan.

5. The practical achievement of this project raises major problems for its economy and

for its relations with the Commonwealth States. It would involve widespread juridical changes in its internal law, and this is the subject of the report by Mr. Robert Mathew. At the moment, the British Government has to negotiate on what might be called a dual front, with the Six on the one hand and the Commonwealth on the other. Although there may be hopes and thoughts that in the long run the United Kingdom will join the European Community, it is yet impossible to foresee the date this event will take place and we do not yet have the right — whatever fears we may entertain — to affirm the certain success of the negotiations.

6. The Six, for their part, are as eager as their partner to reach a successful conclusion. But again, it would be equally unfair and to no purpose not to recognise the various difficulties British accession would raise for those countries at the stage now reached in the operation of the Communities they have set up. All in all, it is your Rapporteur's opinion that at this stage the Six cannot contemplate taking any steps to meet the request made to them which might delay or paralyse the evolution or the life of the Communities or weaken their institutional structures. They are faced with two fundamental questions:

— Is it possible to admit the United Kingdom to the Communities without upsetting the economy of the latter, account being taken of British requirements ?

— What would be the effects of the accession of the United Kingdom on the juridical structures of the Communities and would the changes to be made to these structures not be liable to check their operation or, more important, change the institutions themselves ?

7. The first problem is one of substance. It is the subject of present negotiations.

8. The second is the one the General Affairs Committee has been instructed to consider, and is the subject of the present report.

Exposé des motifs

(présenté par M. Albert-Sorel, rapporteur)

Note préliminaire

1. Au cours de la première partie de sa Huitième session ordinaire, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté, le 6 juin 1962, une Directive n° 19 aux termes de laquelle, « considérant les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne », elle a chargé sa Commission des Affaires Générales « de lui faire rapport, lors de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire, sur les conséquences juridiques de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne, tant pour le droit interne des Etats membres que pour le fonctionnement des institutions des Communautés européennes ».

2. En vue de répondre au désir exprimé par cette directive, la Commission des Affaires Générales a, au cours de sa séance du 5 juillet 1962, désigné deux rapporteurs. L'un, M. Robert Mathew a été chargé de l'examen des conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni dans la C.E.E. en ce qui concerne le Royaume-Uni lui-même. L'autre, auteur du présent rapport, a été chargé de l'examen de ces conséquences en ce qui concerne les Communautés européennes dans leur ensemble.

J'ai l'honneur de présenter ce rapport au nom de la Commission.

Introduction

3. Le Royaume-Uni, bientôt suivi en cela par le Danemark, l'Irlande et la Norvège, a présenté aux Six une demande d'adhésion aux Communautés européennes de la C.E.C.A., de l'Euratom et du Marché Commun, dans les termes prévus par les Traités de Paris et de Rome. Des négociations sont actuellement en cours entre les Six et lui, afin de rechercher les possibilités pratiques de donner satisfaction à son désir.

4. La demande des Britanniques constitue de la part de ceux-ci un effort considérable qu'il serait à la fois injuste et vain de se dissimuler. Le gouvernement de Sa Majesté doit vaincre à l'intérieur du pays des réticences, pour ne pas dire des hostilités extrêmement vives à son projet.

5. La réalisation matérielle de celui-ci pose des problèmes primordiaux pour son économie et ses

rapports avec les Etats du Commonwealth. Elle entraînerait des modifications juridiques très importantes dans sa législation interne, qui font l'objet du rapport de M. Robert Mathew. A l'heure présente, le gouvernement anglais doit négocier, si l'on peut dire, sur un double front, avec les Six d'une part, avec le Commonwealth de l'autre. Si l'on peut espérer et penser qu'en définitive, la Grande-Bretagne entrera dans la Communauté européenne, il paraît encore impossible de prévoir la date à laquelle se produira cet événement, et l'on n'est pas encore en droit — quelque crainte que l'on en éprouve — d'affirmer le succès final des négociations.

6. Les Six de leur côté sont aussi désireux que leur partenaire de parvenir à une conclusion heureuse. Il n'en serait pas moins également injuste et également vain de se dissimuler les difficultés de natures diverses que représente pour eux l'adhésion anglaise dans l'état actuel du fonctionnement des Communautés qu'ils ont mises en œuvre. Votre rapporteur résumera sa pensée en disant que les Six, au point où ils sont parvenus, ne peuvent envisager, pour satisfaire à la demande dont ils sont saisis, de prendre telles mesures qui retarderaient ou paralyseraient l'évolution ou la vie des Communautés ou porteraient atteinte à leurs structures institutionnelles. Deux questions essentielles se posent donc pour eux :

- Est-il possible de faire entrer le Royaume-Uni dans les Communautés sans bouleverser les économies de celles-ci, compte tenu des impératifs britanniques ?
- Quelles seraient les incidences de l'adhésion de la Grande-Bretagne sur les structures juridiques des Communautés, et les modifications à apporter à ces structures ne seraient-elles point de nature à enrayer le fonctionnement ou, plus encore, à modifier les institutions elles-mêmes ?

7. Le premier de ces problèmes est un problème de fond. C'est celui sur lequel portent les négociations en cours.

8. Le second est celui que la Commission des Affaires Générales a été chargée d'examiner et qui fait l'objet du présent rapport.

9. In the first part of this report, I propose to sketch the essential aspects of the Community institutions and throw their supranational character into relief.

10. In the second part, I shall consider the possible consequences of British accession on the juridical structure of the Communities.

11. Finally, in the third part, I shall endeavour to draw a practical conclusion from the preceding considerations.

PART ONE

The Community Institutions

I

12. The institutional character of the organs set up by the Treaties of Paris and of Rome marked a profound change in the political concepts of the signatory States. This change is expressed in the main supranational provisions of these Treaties.

13. To make this quite clear, it is essential to recall the basic structures of the three Communities, the ECSC, Euratom and the Common Market. It is important to bear these structures constantly in mind in order to grasp from both the political and juridical viewpoint — two aspects which are intermingled moreover — the consequences of the accession of the United Kingdom to the European Communities and the very terms of the problem of accession.

II

14. The institutions of the Coal and Steel Community, it will be recalled, include:

- a High Authority, assisted by a Consultative Committee;
- a Common Assembly;
- a Special Council of Ministers;
- a Court of Justice.

15. (a) *The High Authority* is composed of nine members elected for six years. Eight of them are appointed by the governments by agreement among themselves; these eight members elect the ninth (Article 10 of the Treaty).

16. The High Authority is empowered to take decisions, formulate recommendations and issue opinions. Decisions are binding in every respect. Recommendations are “binding with respect to the objectives which they specify but shall leave to those to whom they are directed the choice of appropriate means for attaining these objectives. Opinions shall not be binding”. When the High Authority is empowered to take a decision, it may limit itself to formulating a recommendation (Article 14).

17. The High Authority shall act by vote of a majority of its members (Article 13).

18. (b) *The Assembly* is composed of delegates which the parliaments of each of the member States are called upon to appoint once a year or who are elected by universal suffrage, according to the procedure determined by each High Contracting Party.

19. The task of the Assembly is to consider and discuss the general report submitted to it by the High Authority. It may vote a motion of censure on this report. If this motion is adopted by two-thirds of the votes cast, representing a majority of the total membership, the members of the High Authority must resign in a body (Article 24).

20. The Assembly thus exercises parliamentary supervision over the activities of the High Authority.

21. (c) *The Council of Ministers* consists of representatives of the member States. Each State appoints thereto one of the members of its government (Article 27).

22. Its principal rôle is “to harmonise the action of the High Authority and that of the governments which are responsible for the general economic policy of their countries” (Article 26).

23. In certain cases prescribed in the Treaty, the agreement of the Council is necessary for the application of a decision of the High Authority. This agreement is deemed to have been given if the proposal submitted by the High Authority is approved by an absolute majority of the representatives, including the vote of the representative of one of the States which produces at least 20% of the total value of coal and steel produced in the Community, or, in case of an equal division of votes, and if the High Author-

9. Je propose à la Commission de rappeler, dans une première partie de ce rapport, les lignes essentielles des institutions communautaires et de dégager leur caractère supranational.

10. J'envisagerai, dans une seconde partie, les différentes hypothèses possibles quant aux conséquences de l'adhésion britannique sur la structure juridique des Communautés.

11. Dans une troisième partie, enfin, je tenterai de tirer, des considérations précédentes, une conclusion pratique.

PREMIÈRE PARTIE

Les institutions communautaires

I

12. Le caractère institutionnel des organismes créés par les Traités de Paris et de Rome a marqué une mutation profonde dans les conceptions politiques des Etats signataires. Cette mutation s'est traduite par les dispositions essentielles de nature supranationale de ces traités.

13. Afin de mettre ce point en lumière, il est indispensable de rappeler quelles sont les structures de base des trois Communautés, la C.E.C.A., l'Euratom et le Marché Commun. Si ces structures cessaient d'être présentes à l'esprit, il ne serait pas possible de saisir, tant sur le plan politique que sur le plan juridique, qui se mêlent ici d'ailleurs, les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes et les termes dans lesquels se pose le problème de cette adhésion.

II

14. Les institutions de la Communauté du Charbon et de l'Acier comprennent, on s'en souvient :

- une Haute Autorité, assistée d'un Comité Consultatif ;
- une Assemblée commune ;
- un Conseil spécial des Ministres ;
- une Cour de Justice.

15. (a) La Haute Autorité est composée de neuf membres élus pour six ans. Huit d'entre eux sont nommés d'un commun accord par les gouvernements ; ils procèdent entre eux à l'élection du neuvième (Article 10 du traité).

16. La Haute Autorité est habilitée à prendre des décisions, à formuler des recommandations, à émettre des avis. Les décisions sont obligatoires en tous leurs éléments. Les recommandations comportent « obligations dans les buts qu'elles assignent, mais laissent à ceux qui en sont l'objet le choix des moyens propres à atteindre ces buts. Les avis ne lient pas ». Lorsque la Haute Autorité est habilitée à prendre une décision, elle ne peut se borner à formuler une recommandation (Article 14).

17. Les décisions de la Haute Autorité sont acquises à la majorité des membres qui la composent (Article 13).

18. (b) L'Assemblée est formée de délégués que les parlements sont appelés à désigner en leur sein une fois par an, ou élus au suffrage universel, selon la procédure fixée par chaque Haute Partie contractante.

19. La mission de l'Assemblée est de procéder à l'examen et à la discussion du rapport général qui lui est soumis par la Haute Autorité. Elle peut voter une motion de censure sur ce rapport. Si cette motion est adoptée à une majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui composent l'Assemblée, les membres de la Haute Autorité doivent abandonner collectivement leurs fonctions (Article 24).

20. L'Assemblée exerce donc un contrôle parlementaire sur les actes de la Haute Autorité.

21. (c) Le Conseil des Ministres est formé de représentants des Etats membres. Chaque Etat y délègue un membre de son gouvernement (Article 27).

22. Son rôle essentiel est d'« harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays » (Article 26).

23. Dans certains cas particuliers prévus au traité, un avis conforme du Conseil est nécessaire pour que soit applicable une décision de la Haute Autorité. Cet avis est réputé acquis si la proposition soumise par la Haute Autorité recueille l'accord de la majorité absolue des représentants, y compris la voix du représentant d'un des Etats qui assure au moins 20 % de la valeur totale de la production de charbon et d'acier de la Communauté, ou, en cas de partage égal des voix et si la Haute Autorité main-

ity maintains its proposal after a second reading, by the representatives of two member States, each of which produces at least 20% of the total value of coal and steel in the Community.

24. In certain other cases, the Treaty requires a unanimous decision or unanimous agreement from the Council. Such a decision or agreement is valid if supported by the votes of all the members of the Council.

25. The decisions of the Council, other than those which require a qualified majority or a unanimous vote, are taken by a vote of the majority of the total membership. This majority is deemed to exist if it includes the absolute majority of the representatives of the member States including the vote of the representative of one of the States which produces at least 20% of the total value of coal and steel produced in the Community (Article 28).

26. (d) *The Court of Justice*, whose procedure is carefully laid down in the Treaty, ensures "the rule of law in the interpretation and application of the present Treaty and of the regulations for its execution" (Article 31).

27. It has jurisdiction over appeals by a member State or by the Council, or by certain enterprises and associations for the annulment of decisions and recommendations of the High Authority (Article 33).

28. In cases of annulment, the Court refers the matter back to the High Authority which must take "within a reasonable period" the measures required, except appeal for damages before the Court (Article 34).

29. The Court consists of seven judges appointed for six years by agreement of all the governments of the member States (Article 32).

III

30. The European Economic Community, known as the Common Market, comprises:

- an Assembly;
- a Council;
- a Commission;
- a Court of Justice.

31. (a) *The Assembly*, formed of delegates from the national parliaments, comprises 142 members:

Belgium: 14; Germany: 36; France: 36; Italy: 36; Luxembourg: 6; Netherlands: 14 (Article 138 of the Treaty). It exercises powers of deliberation and supervision through the discussion of the annual general report submitted to it by the Commission (Article 143). If it adopts a motion of censure concerning the activities of the Commission by a two-thirds majority of the votes cast, representing a majority of the members of the Assembly, the members of the Commission must resign their office in a body (Article 144).

32. (b) *The Council* is composed of representatives of the signatory States, each government delegating to it one of its members (Article 146).

33. The Council ensures the co-ordination of the general economic policies of the member States and disposes of a power of decision (Article 145).

34. In principle, the conclusions of the Council are reached by a majority vote of its members, but in certain cases described in the Treaty, a qualified majority is required and in this event the votes of its members are weighted as follows: Belgium: 2; Germany: 4; France: 4; Italy: 4; Luxembourg: 1; Netherlands: 2; and in this event also, the majorities required for the adoption of conclusions are: 12 votes when they are reached on a proposal of the Commission, and 12 votes including a favourable vote by at least four members in all other cases (Article 148). In any case, the Council cannot reject or amend a proposal of the Commission without a unanimous vote.

35. (c) *The Commission*, whose rôle is to "ensure the application of the provisions of the Treaty, to submit recommendations or opinions to the Council in matters which are the subject of the Treaty, or where the Commission considers it necessary", participates in the preparation of acts of the Council and of the Assembly. Further, it exercises the competence conferred on it by the Council for the implementation of the rules laid down by the latter (Article 155). Each year it publishes a general report on the activities of the Community (Article 156) which is considered by the Assembly.

36. The Commission is composed of nine members, who "shall perform their duties in the general interest of the Community with complete independence", neither seeking nor accepting instructions from any government or other body, each member State undertaking to respect this

tient sa proposition, après une seconde délibération, des représentants des deux Etats membres assurant chacun 20 % au moins de la valeur totale de la production de charbon et d'acier de la Communauté.

24. Dans certains autres cas, le traité requiert une décision ou un avis conforme du Conseil à l'unanimité. Cette décision ou cet avis sont réputés acquis s'ils recueillent les voix de tous les membres du Conseil.

25. Les décisions du Conseil, autres que celles qui requièrent une majorité qualifiée ou l'unanimité, sont prises à la majorité des membres qui composent le Conseil ; cette majorité est réputée acquise si elle comprend la majorité absolue des représentants des Etats membres, y compris la voix du représentant d'un des Etats qui assure au moins 20 % de la valeur totale de la production de charbon et d'acier de la Communauté (Article 28).

26. (d) *La Cour de Justice*, dont le traité règle soigneusement la procédure, assure « le respect du droit dans l'interprétation et l'application du traité et des règlements d'exécution » (Article 31).

27. Elle est compétente pour se prononcer sur les recours en annulation formés contre les décisions et recommandations de la Haute Autorité par un Etat membre ou par le Conseil ou par certaines entreprises et associations (Article 33).

28. En cas d'annulation, la Cour renvoie l'affaire devant la Haute Autorité qui doit prendre « dans un délai raisonnable » les mesures qui s'imposent, sauf recours en indemnité devant la Cour (Article 34).

29. La Cour est formée de sept juges nommés d'un commun accord par les gouvernements, pour six ans (Article 32).

III

30. La Communauté Economique Européenne, dite du Marché Commun, comprend :

- l'Assemblée ;
- le Conseil ;
- la Commission ;
- la Cour de Justice.

31. (a) *L'Assemblée*, formée de délégués des parlements nationaux, comprend 142 membres —

Belgique : 14 ; Allemagne : 36 ; France : 36 ; Italie : 36 ; Luxembourg : 6 ; Pays-Bas : 14 — (Article 138 du traité). Elle exerce des pouvoirs de délibération et de contrôle, par la discussion du rapport général annuel qui lui est soumis par la Commission (Article 143). Si elle adopte, à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui la composent, une motion de censure, les membres de la Commission doivent abandonner collectivement leurs fonctions (Article 144).

32. (b) *Le Conseil* est formé par les représentants des Etats signataires, chaque gouvernement y déléguant un de ses membres (Article 146).

33. Le Conseil assure la coordination des politiques économiques générales des Etats membres. Il dispose d'un pouvoir de décision (Article 145).

34. En principe, les délibérations du Conseil sont acquises à la majorité des membres qui le composent, mais, dans certains cas prévus par le traité, une majorité qualifiée est requise et, dans ces cas, les voix des membres sont affectées de la pondération suivante : Belgique : 2 ; Allemagne : 4 ; France : 4 ; Italie : 4 ; Luxembourg : 1 ; Pays-Bas : 2, et, dans ces cas également, les délibérations ne sont acquises que si elles recueillent au moins 12 voix lorsqu'elles doivent être prises sur proposition de la Commission et 12 voix exprimant le vote favorable d'au moins quatre membres dans les autres cas (Article 148). Toutefois, le Conseil ne peut repousser ou amender une proposition de la Commission qu'à l'unanimité.

35. (c) *La Commission*, dont le rôle est de « veiller à l'application des dispositions du traité, de présenter des recommandations ou des avis au Conseil dans les cas prévus par le traité ou si elle l'estime nécessaire », participe à la formation des actes du Conseil et de l'Assemblée. Elle exerce en outre les compétences que le Conseil confère pour l'exécution des règles qu'il établit (Article 155). Elle publie tous les ans un rapport général sur l'activité de la Communauté (Article 156) qui fait l'objet de l'examen de l'Assemblée.

36. La Commission est composée de neuf membres qui « exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté », ne devant ni solliciter, ni accepter d'instruction d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme, et chaque Etat membre s'étant en-

character and not to seek to influence the members of the Commission in the performance of their duties (Article 157). These members are appointed for a period of four years by the governments acting in common agreement (Article 158).

37. The conclusions of the Commission are reached by a majority of its members (Article 163).

38. (d) *The Court of Justice*, whose rôle is to ensure observance of law and justice in the interpretation and application of the Treaty, is — like that of the ECSC — composed of seven judges (Articles 164 and 165). *Mutatis mutandis*, its competence is similar to that of the Court of the ECSC.

IV

39. The institutions of Euratom are very similar to those of the Common Market and also include :

- an Assembly, likewise composed of 142 members, with the same breakdown between member States. Its powers are identical to those of the EEC Assembly (European Economic Community) ;
- a Council, which is identical to that of the EEC by its composition, powers and voting procedure ;
- a Commission, with identical composition, attributions and powers ;
- a Court of Justice, with equally similar composition to that of the EEC, and also with comparable powers (Articles 107 to 160).

V

40. This brief analysis of the institutions set up by the Treaties of Paris and Rome brings out the main characteristics of the three Communities and shows that all in all they are similar as regards both structure and, more generally, their supranational character.

41. Yet, whereas the institutions of the EEC and Euratom have to some extent been modelled on each other, certain differences are evident between the two mentioned above and the institutions of the ECSC.

VI

42. The institutional system of the three Communities is based on a perfectly achieved balance between four bodies: the Council of Ministers, which, according to each case, reaches decisions unanimously or by simple or weighted majority ; the High Authority or Commission with similar composition ; the Assembly formed from national parliaments and the Court of Justice with similar composition and competence.

43. In the Treaty of Paris, however, specific provision is made for a great number of cases in which the High Authority shall *compulsorily* reach decisions, but it is bound to consult the Council which gives its opinion according to a system of weighted majority. The Euratom and EEC Commissions, on the contrary, are not compelled to take decisions ; they submit proposals to the Council which the latter can only reject by unanimous vote. The political rôle thereby played by the Commission in finding solutions for problems submitted to the Council is all the greater in that it is able to amend its proposals in the course of negotiations. Thus, where competence is concerned, relations between the Council and the High Authority on the one hand, and between the Council and the Commissions on the other, are to some extent reversed. In the Treaty of Paris the Council must give its opinion on the decisions the High Authority intends to take, but the latter has the last word in its decisions and is responsible for applying it, account being taken of course of the necessary harmonisation of its action with that of the governments responsible for the general economic policies of their countries. In the Rome Treaties, on the contrary, the Council of Ministers is the main decision-making body, the Commission's rôle being mainly informative and administrative.

44. In the three institutions, the Assembly's task is deliberative and supervisory. But whereas the ECSC Treaty provides that the High Authority can only be overthrown by the vote of a motion of censure when its general report is debated, the Treaties of Rome empower the Assembly to overthrow the Commission at any session. Further, it should be added that the EEC and Euratom Treaties make it compulsory for the Assembly to be consulted in certain specific cases (18 for the EEC and 11 for Eura-

gagé à respecter ce caractère et à ne pas chercher à influencer les membres de la Commission dans l'exécution de leur tâche (Article 157). Ces membres sont nommés d'un commun accord par les gouvernements pour une durée de quatre ans (Article 158).

37. Les délibérations de la Commission sont acquises à la majorité de ses membres (Article 163).

38. (d) *La Cour de Justice*, dont le rôle est d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du traité, est — tout comme celle de la C.E.C.A. — composée de sept juges (Articles 164 et 165). Sa compétence est, *mutatis mutandis*, analogue à celle de la Cour de la C.E.C.A.

IV

39. Les institutions de l'Euratom, très sensiblement semblables à celles du Marché Commun comprennent également :

- une Assemblée, composée, elle aussi, de 142 membres, également répartis entre les pays membres. Ses compétences sont identiques à celles de la C.E.E. (Communauté Economique Européenne) ;
- un Conseil, identique à celui de la C.E.E. tant par sa composition que par sa compétence et par son mode de votation ;
- une Commission dont la composition, les attributions et la compétence sont également identiques ;
- une Cour de Justice, non moins semblable par sa composition à celle de la C.E.E. et dont la compétence, toutes choses égales d'ailleurs, est nettement similaire (Articles 107 à 160).

V

40. Cette analyse succincte des institutions créées par les Traités de Paris et de Rome permet de dégager les traits essentiels des trois Communautés et de mettre en lumière qu'elles se correspondent entre elles dans leur ensemble et du point de vue de leurs structures et du point de vue plus général de leur caractère supranational.

41. Alors, cependant que les institutions de la C.E.E. et de l'Euratom ont été en quelque manière calquées les unes sur les autres, certaines différences apparaissent entre elles deux, d'une part, et celles de la C.E.C.A., de l'autre.

VI

42. Le système institutionnel des trois Communautés repose sur un équilibre parfaitement réalisé entre quatre instances : Conseil des Ministres statuant, suivant le cas, à l'unanimité ou à la majorité simple ou pondérée ; Haute Autorité ou Commission, de compositions analogues ; Assemblée émanant des parlements nationaux et Cour de Justice de composition et de compétence similaires.

43. Dans le Traité de Paris cependant, la Haute Autorité prend, dans un grand nombre de cas, spécifiquement prévus, des décisions *obligatoires*, mais elle est tenue de consulter le Conseil qui émet son avis suivant un système de majorité pondérée. Les Commissions de l'Euratom et de la C.E.E., au contraire, ne prennent pas de décisions obligatoires ; elles présentent au Conseil des propositions que celui-ci ne peut repousser qu'à l'unanimité. La Commission joue, de ce fait, un rôle politique d'autant plus important dans l'élaboration de la solution des problèmes soumis au Conseil qu'elle peut modifier sa proposition en cours de négociation. Les rapports de compétence entre Conseil et Haute Autorité, d'une part, et entre Conseil et Commissions, d'autre part, sont ainsi en quelque sorte inversés. Dans le Traité de Paris, le Conseil doit donner son avis sur les décisions qu'entend prendre la Haute Autorité, mais celle-ci reste maîtresse de sa décision et elle est chargée de l'appliquer, compte tenu, bien entendu, de l'harmonisation nécessaire de son action avec celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays. Dans les Traités de Rome, au contraire, c'est le Conseil des Ministres qui est l'organe essentiel de décision, la Commission ayant principalement un rôle d'instruction et de gestion.

44. L'Assemblée, de son côté, a, dans les trois institutions, une mission de délibération et de contrôle. Mais alors que le Traité de la C.E.C.A. prévoit que la Haute Autorité ne peut être renversée par le vote d'une motion de censure qu'à l'occasion du débat sur son rapport général, les Traités de Rome permettent à l'Assemblée de renverser la Commission au cours de n'importe quelle session. Il convient, en outre, d'ajouter que les Traités de la C.E.E. et de l'Euratom imposent une consultation obligatoire de l'Assemblée dans certains cas précis (18 pour la C.E.E. et 11 pour l'Euratom), alors qu'aucune prescrip-

tom), whereas there is no provision of this kind in the ECSC Treaty.

45. Finally, note should be taken of the very important comment made by Mr. Pierre Wigny in his report on "the Parliamentary Assembly in the Europe of the Six" (Assembly of the ECSC, Document No. 14 - 1957-1958) according to which the Assembly, in addition, has financial competence in budgetary matters, of which it made use, moreover, during the debate on the budget of the Communities in 1959, and effective constituent powers since it is associated with the Community institutions as a whole for the revision of the Treaties.

VII

46. While the institutions of the ECSC, EEC and Euratom are very similar structurally, they move even closer at a higher, more general level with their undeniable supranational character. This constitutes the fundamental change they have brought in the history of European political thinking which was stressed in the introduction to this report.

47. The supranational character stems first from the fact that the Treaties of Paris and Rome resulted in a transfer of certain competences from the signatory States to the Community institutions they set up. The competences transferred in this way did not concern merely the management of specific interests by an international body but the very determination and implementation of a common economic policy in fields as vast as the whole of a Common Market. In the elaboration of this policy, the individual States are no longer master of the situation; nor are they even collectively any longer, for the transfer of competence has been made in favour of an autonomous power which no longer depends on the States individually or as a group, but which constitutes a true legal entity. This is particularly so for the High Authority, but the decisions of the Councils of the EEC and Euratom are of like nature since they are binding on all the member States without the approval of national governments or ratification by the national parliaments. As for the decisions of the Courts of Justice, they are enforceable in the six countries without further intervention.

48. At first sight, from the supranational institution point of view, there is an important difference between the Treaties of the ECSC and Euratom on the one hand, and the EEC on the other, but this is solved in the long run by an accentuation of the supranational character in the Common Market.

49. Indeed, the Treaty of Paris lays down the main provisions regarding investments and financial assistance, intervention in the field of production, prices, agreements and competition. It stipulates that the High Authority is responsible "for assuring the achievement of the purposes stated in this Treaty within the terms thereof" (Article 8). Not only does it therefore determine the general principles on which the action of the executive it sets up must be founded, but also the relatively strict regulations relating to the operation of the Community. And Mr. Wigny, in his above-mentioned report, easily proves that the Euratom Treaty is drafted in the same sense.

50. The Treaty establishing the European Economic Community confines its definition of the procedural regulations it lays down to the elimination of customs duties within the Common Market, the creation of a common external tariff, the elimination of quantitative restrictions and standards of competition. "For the other sectors of the Common Market", wrote Mr. Pierre Wigny, "the Treaty confines itself to stating the general principles regarding trends and procedures, describing the field of action of each institution and the way to count votes to form a majority; for questions of substance it places its trust in the organs of the Community"; they define and carry out the common policies which are quite certainly "the most important aspect of the Community".

51. Thus, between the Treaty of Paris of 18th April 1951 and the Treaty of Rome of 25th March 1957, the tendency of States to create supranational institutions has strengthened and the smooth working of the existing institutions is justification for the continued progress of this trend. Although a pause may no doubt be necessary before advancing further, the results obtained must not be questioned. All the work already accomplished would thereby be compromised and with it the economic balance of the States which have adapted themselves and are daily adapting themselves more to the new structures.

tion de cette nature n'existe dans le Traité de la C.E.C.A.

45. Enfin, il y a lieu de noter la très importante remarque présentée par M. Pierre Wigny dans son rapport sur l'« Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six » (Assemblée Commune de la C.E.C.A. Doc. n° 14 — 1957/1958) aux termes de laquelle l'Assemblée dispose, en outre, d'un pouvoir financier en matière budgétaire, dont elle a, du reste, usé au cours de la discussion du budget des Communautés en 1959, et d'un véritable pouvoir constituant puisqu'elle est associée à l'ensemble des institutions communautaires pour la révision des traités.

VII

46. Si les institutions de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom présentent des structures très semblables, elles sont plus proches encore sur un plan plus élevé et plus général, par leur indéniable caractère supranational. C'est par ce caractère qu'elles constituent cette mutation essentielle dans l'histoire de la pensée politique européenne que nous avons soulignée dans l'introduction de ce rapport.

47. Ce caractère supranational résulte, tout d'abord, de ce que les Traités de Paris et de Rome ont eu pour effet de transférer certaines compétences des Etats signataires aux institutions communautaires qu'ils ont créées. Les compétences ainsi transférées ne concernent pas seulement la gestion d'intérêts déterminés par un organisme international, mais la détermination même et la mise en œuvre d'une politique économique commune dans des domaines aussi étendus que l'ensemble d'un Marché Commun. Dans la détermination de cette politique, les Etats ne sont plus individuellement maîtres ; ils ne le sont plus même collectivement, car le transfert de compétence a été réalisé au profit d'un pouvoir autonome qui ne dépend plus ni d'aucun d'eux, ni de leur ensemble et qui constitue une véritable entité juridique. Il en est particulièrement ainsi de la Haute Autorité, mais les décisions des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom sont de même nature puisqu'elles sont obligatoires pour tous les Etats membres, sans approbation des gouvernements étatiques, ni ratification des parlements nationaux. Quant aux arrêts des Cours de Justice, ils sont exécutoires dans les six pays sans aucun exequatur.

48. Entre les Traités de la C.E.C.A. et de l'Euratom d'une part, et celui de la C.E.E. d'autre part, existe en première analyse, du point de vue institutionnellement supranational, une différence importante, mais qui se résout, en définitive, par une accentuation du caractère supranational dans le Marché Commun.

49. Le Traité de Paris, en effet, fixe les dispositions principales relatives aux investissements et aides financières, aux interventions dans le domaine de la production, des prix, des ententes et de la concurrence. Il précise que la Haute Autorité est chargée « d'assurer la réalisation des objets *fixés* par le présent traité, *dans les conditions prévues* par celui-ci » (Article 8). Il détermine donc, non seulement les principes généraux sur lesquels doit se fonder l'action de l'exécutif qu'il instaure, mais encore les règles, relativement rigides du fonctionnement de la Communauté. Et M. Wigny, dans son rapport précité, démontre aisément que le Traité d'Euratom est conçu dans un même sens.

50. Le Traité instituant la Communauté Economique Européenne se contente, lui, de limiter la définition des règles de procédure qu'il institue à l'abolition des droits de douane à l'intérieur du Marché Commun, à la création du tarif extérieur commun, à l'élimination des restrictions quantitatives et aux normes de concurrence. « Pour les autres secteurs du Marché Commun, écrit M. Pierre Wigny, le traité se borne à énoncer les principes généraux d'orientation et les procédures, à préciser la part d'intervention de chaque institution et la manière de compter les votes pour former la majorité ; sur le fond, il fait confiance aux organes communautaires » ; ceux-ci définissent et exécutent les politiques communes qui sont, bien certainement, « l'aspect le plus important de la Communauté ».

51. Ainsi, du Traité de Paris du 18 avril 1951 au Traité de Rome du 25 mars 1957, l'inclination des Etats à créer des institutions supranationales s'est affirmée et l'heureux fonctionnement des institutions existantes ne saurait justifier le moindre recul de cette tendance. Si un temps d'arrêt est sans doute nécessaire pour la pousser plus avant, les résultats acquis ne sauraient être mis en cause. Toute l'œuvre accomplie, au demeurant, en serait compromise et, avec elle, l'équilibre économique des Etats qui se sont adaptés et s'adaptent de jour en jour davantage aux nouvelles structures.

PART TWO

**Possible consequences in the field of law
of the accession of the United Kingdom,
Ireland, Denmark and Norway
to the European Communities**

VIII

52. The European Communities, the characteristics and structures of which we have just described, are now faced with several applications for membership, the main one being from the United Kingdom, and negotiations are now being held with that country.

53. It should be recalled that in Recommendation 53, the Assembly proposed the accession of the United Kingdom to the European Economic Community as a full member.

54. Thus, since November 1960, the Assembly has debated the problem of the accession of the United Kingdom alone. No-one can have the slightest doubt that at the institutional level the accession of the United Kingdom to the Communities will raise a problem which will be all the more serious in that the United Kingdom is by far the most important single European State not a member of the Community.

55. In actual fact, the six-power European Community has been organised as a four-power body: Germany, Benelux, France and Italy. The rules were drawn up with this in view: in the field of energy and in the fields of transport, manpower, agriculture, etc., bilateral associations are quite conceivable for the defence of particular national interests within the Community, for instance in the agricultural field, France-Italy as opposed to Germany-Benelux, to quote a concrete example. Hence the majority voting prescribed in the treaties corresponds to the conditions in which normally, unanimity not being obtained, three of the four participants reach agreement on a specific policy, the grouping in pairs implying that a compromise has to be reached between the different members of the six-power Community. The Community's system is actually based on this balance of member countries and its voting methods take into account the respective positions of the six members.

56. Consequently, the accession of the United Kingdom will raise serious problems. Apart from redrafting certain articles of the Treaty to take account of the accession of this new member, it will also be necessary to consider the problem of the weighting of votes. Naturally, the weighting attributed to the United Kingdom will have to be considered in relation to that of the votes of the founder States, but perhaps the system of weighting as a whole should be re-examined in view of British accession. Further, the composition of the Commission will also have to be changed to allow for the appointment of British members.

57. The problems raised, however, by the accession of the United Kingdom alone to the European Communities are relatively simple compared with those arising from the accession of the other countries which are now candidates, i.e. in addition to the United Kingdom, Denmark, Norway and Ireland.

58. The formula which had been taken as a working basis by the Assembly in Recommendation 53¹ and the subsequent documents, which was to take into consideration only the accession of Britain, is no longer applicable to the study of the revision of the institutions following the accession of new members. Having discussed this question, your Committee finds it is unable to adhere to a formula whereby in a first stage only the United Kingdom would be accepted, association being proposed for the other candidate States, it being understood that at the end of an unspecified period this association should become full membership.

59. Consequently, we have no choice but to consider the problems raised by the accession of four new members to the three Communities and to state faithfully the difficulties which emerge.

IX

60. As far as the Council is concerned, the very fact of increasing its membership from six to ten will make discussions longer and more difficult. In public or in private, several Ministers have recognised this fact, either in commenting on the operation of another European

1. See Appendix.

DEUXIÈME PARTIE

**Les conséquences hypothétiques
dans le domaine du droit
de l'adhésion du Royaume-Uni,
de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège
aux Communautés européennes**

VIII

52. Les Communautés européennes, dont nous venons de rappeler les caractères et les structures, sont actuellement saisies de différentes demandes d'adhésion dont la principale est celle du Royaume-Uni, et avec celui-ci les négociations sont en cours.

53. Il est nécessaire de rappeler que l'Assemblée, dans sa Recommandation n° 53, avait proposé l'adhésion du Royaume-Uni comme membre à part entière à la Communauté Economique Européenne.

54. C'est donc du problème de l'adhésion du seul Royaume-Uni que l'Assemblée, depuis le mois de novembre 1960, a délibéré. Il ne fait de doute pour personne que l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés posera, sur le plan des institutions, un problème d'autant plus sérieux que le Royaume-Uni est l'Etat européen non membre de la Communauté, de loin le plus important.

55. La Communauté européenne des Six a, en fait, été conçue pour constituer un organisme à quatre : Allemagne, Benelux, France et Italie. Les règles de droit ont été établies compte tenu de cette situation de fait : dans le domaine énergétique, dans ceux des transports, de la main-d'œuvre, de l'agriculture, etc..., des associations deux à deux sont parfaitement concevables pour la défense d'intérêts nationaux particuliers au sein de la Communauté, telles, en matière agricole, France-Italie contre Allemagne-Benelux, pour citer un exemple concret. Dès lors, le vote à la majorité prévue par les traités correspond-il à l'état de fait dans lequel, très normalement, à défaut d'unanimité, trois des participants sur quatre se mettent d'accord sur une politique déterminée, le groupement deux par deux impliquant qu'un compromis doit intervenir entre les différents membres de la Communauté des Six. Le système de cette Communauté repose essentiellement sur cet équilibre entre les pays membres et correspond à des modalités de vote qui tiennent compte des positions respectives des membres des Six.

56. L'adhésion du Royaume-Uni posera, par conséquent, des problèmes sérieux. En dehors de la rédaction nouvelle de certains articles du traité pour tenir compte de l'adhésion de ce nouveau membre, il y aura également à examiner le problème de la pondération. Bien entendu, celle du Royaume-Uni devra être examinée en relation avec la pondération des votes affectée aux Etats fondateurs, mais peut-être l'ensemble de ces pondérations devra-t-il être réexaminé, compte tenu de l'adhésion britannique. D'autre part, la Commission devra être composée de façon différente pour que des membres britanniques puissent en faire partie.

57. Toutefois, les problèmes posés par l'adhésion du seul Royaume-Uni aux Communautés européennes sont des problèmes relativement simples si on les compare aux problèmes posés par l'adhésion des pays actuellement candidats, c'est-à-dire, outre le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et l'Irlande.

58. La formule qui avait été retenue comme hypothèse de travail par l'Assemblée dans la Recommandation n° 53¹ et les textes qui ont suivi, consistant à ne prendre en considération que l'adhésion anglaise, ne peut plus être retenue maintenant pour l'étude de la révision des institutions consécutive à l'adhésion de nouveaux membres. Votre Commission a délibéré de cette question et n'a pas cru pouvoir retenir une formule qui eût consisté à n'accepter, dans une première étape, que le seul Royaume-Uni, en proposant une association aux autres Etats candidats, étant entendu que cette association devrait, au bout d'une période indéterminée, se transformer en adhésion.

59. Force nous est, par conséquent, d'examiner les problèmes posés par l'adhésion de quatre nouveaux membres aux trois Communautés et de dire, en toute loyauté, les difficultés qui apparaissent.

IX

60. En ce qui concerne le Conseil, le simple fait d'élargir sa composition de six à dix en rendra les délibérations plus longues et plus difficiles. Plusieurs ministres ont, publiquement ou en privé, reconnu ce fait, que ce soit à l'occasion de commentaires sur le fonctionnement d'une

1. Voir Annexe.

institution or in referring to future institutions. There seems to be a rule regarding the best number for the functioning of collegiate bodies and it would seem that a Council of ten members is already more difficult to operate than a Council of six members.

X

61. In addition to this first difficulty, which is purely technical, there is another difficulty with regard to the weighting to be attributed to each of the member countries so that majorities may be reached and the intention of the negotiators respected in ensuring the continuous development of the European Communities. Various hypotheses have been set forth in the Press or in specialised reviews. I wish to underline only two points:

62. In the first place, while it is quite understood that the United Kingdom should have a number of votes equal to that of France, the Federal Republic of Germany or Italy, the question arises as to what should be the weighting attributed to the votes of Denmark, Norway and Ireland, compared on the one hand with the United Kingdom and, on the other, with the Benelux countries?

63. Another question: should the total number of votes of the four newcomers be restricted so that together they are unable to prevent a qualified majority being formed within the Community?

64. Is there a common denominator for the answer to these questions?

65. Allusion has been made to the associations which are being formed in the framework of the six-power Community. These will increase considerably with the entry of four new members. Such possible associations must be given the closest attention and also taken into account in determining qualified majorities.

66. Finally, a problem arises with regard to the functioning of the Commission, the members of which are limited to nine (no doubt the problem is different for the High Authority but the case of the Common Market Commission seemed to be the most interesting). In the event of the accession of four new member States, the number of members of the Commission would be brought to fourteen. There again, such an extension of

the Commission might be detrimental to its team spirit which has stood it in such good stead in past years. Here, therefore, is yet another problem to be solved.

67. Such are the main purely legal or technical difficulties which I believe are raised by the accession of four new members to the European Community. Side by side with these technical problems, there is the problem of the formation of the political will that I feel bound to mention.

XI

68. It is easier in fact to determine the political intentions of a small group than of a large one. In this respect the experience of the Council of Europe is most valuable. Each time concrete European initiatives have been brought to a successful conclusion, it has been among a limited group of powers owing to the difficulty of obtaining the agreement of a greater number. Is it possible to permit the formation within the Community of a smaller group, composed of members firmly decided to go ahead? It does not seem so, since it would be the very negation of the Community idea. Due consideration, however, must be given to the political problem and to the advantages for a regional grouping of States in their geographical proximity, their belonging to a same sociological group and their political and cultural affinities.

69. Indeed, it must be repeated, the solidarity which the European Community builds up between States should not be confused with forms of coalition and *it is not a matter of resurrecting balance-of-power formulas, but of accepting in full the supranational rules of the Community.*

70. This means adopting essentially political positions, which no doubt go beyond the framework of this report, but it would be incomplete if no mention were made of this aspect.

**

71. Such are the main difficulties I believe it was my duty to recall in considering the functioning of the institutions of the Communities. These difficulties are no doubt not insurmount-

autre institution européenne ou que ce soit à l'occasion d'institutions futures. Il semble y avoir une règle relative au nombre optimum pour le fonctionnement des organismes collégiaux, et il paraîtrait qu'un Conseil composé de dix membres soit déjà plus difficile à animer qu'un Conseil composé de six membres.

X

61. Outre cette première difficulté, de caractère strictement technique, existe une autre difficulté tenant aux pondérations à affecter à chacun des pays membres pour que des majorités puissent se dégager, et que soient respectées les intentions des négociateurs de faire des Communautés européennes une création continue. Diverses hypothèses ont été évoquées dans la presse ou dans des revues spécialisées. Qu'il me soit permis simplement de souligner deux points.

62. En premier lieu, s'il est bien entendu que le Royaume-Uni doit avoir un nombre de voix égal à celui de la France ou de la République Fédérale d'Allemagne ou de l'Italie, la question qui se pose est de savoir quel doit être le coefficient des voix du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande par rapport, d'une part, au Royaume-Uni, d'autre part, aux pays du Benelux ?

63. Autre question, le nombre total des voix des quatre nouveaux arrivants doit-il être limité de telle sorte que leur conjonction ne puisse empêcher la formation d'une majorité qualifiée au sein d'une Communauté ?

64. Le problème est, dès lors, de concilier la première exigence avec la seconde.

65. Il a été fait allusion aux associations qui se forment dans le cadre de la Communauté des Six ; leur nombre sera considérablement augmenté par l'entrée des quatre nouveaux membres. L'étude de ces associations possibles doit être faite de la façon la plus rigoureuse et doit également être prise en considération dans la détermination des majorités qualifiées.

66. Enfin, un problème est posé pour le fonctionnement de la Commission dont le nombre des membres est limité à neuf (sans doute le problème est-il différent pour la Haute Autorité, mais le cas de la Commission du Marché Commun nous a semblé le plus intéressant). Dans le cas de l'adhésion des quatre nouveaux Etats membres, le nombre des membres de la Commission serait porté à quatorze — les neuf

membres originaires, deux Britanniques, un Danois, un Norvégien, un Irlandais. Là encore, un tel élargissement de la Commission pourrait lui retirer son caractère d'équipe qui en a fait la valeur dans les années écoulées. Il y a donc un problème qui devrait être résolu.

67. Telles sont les principales difficultés de caractère strictement juridique ou technique que me paraît poser l'adhésion des quatre nouveaux membres à la Communauté européenne. A côté de ces problèmes techniques, il y a celui de la formation de la volonté politique que je me crois tenu d'évoquer.

XI

68. Il est plus facile, en fait, de déterminer une volonté politique dans un petit groupe que dans un grand. A cet égard, l'expérience du Conseil de l'Europe est très précieuse. Chaque fois que des initiatives européennes concrètes ont été menées à bien, elles l'ont été par un groupe restreint de puissances, faute de pouvoir entraîner le consentement de tous. Est-il possible d'accepter que, dans la Communauté, puisse se reformer un groupement plus intime composé des membres décidés à aller de l'avant ? Il ne le semble pas puisque ce serait aussi bien la négation de l'idée de Communauté. Toutefois, le problème politique doit être pesé comme doivent être pesés les avantages que donnent à un groupement régional d'Etats leur proximité géographique, leur appartenance à un même groupement sociologique et leurs affinités politique et culturelle.

69. Il faut, en effet, répéter que la solidarité qu'institue entre les Etats la Communauté européenne, est différente des formes de coalition et qu'il ne s'agit pas de retrouver des formules d'équilibre de puissances, mais bien d'accepter les règles de communauté de caractère supranational.

70. Il s'agit là de prises de positions essentiellement politiques. Sans doute, débordent-elles le cadre de ce rapport, mais celui-ci serait incomplet s'il ne les évoquait pas.

**

71. Telles me paraissent être les principales difficultés qu'il était de mon devoir de rappeler lorsqu'on envisage le fonctionnement des institutions des Communautés. Sans doute, ces diffi-

able and the political determination of the governments applying for membership should, in fact, enable them to be overcome.

PART THREE

Conclusion

XII

72. As the Committee has requested, I will now touch on the principles on which no compromise is possible, whether stemming directly from the letter of the Treaties or from their spirit.

73. First, it is essential that the functioning of the institutions should not be seriously upset by the simultaneous accession of too great a number of members, i.e. that the composition of the Council should allow it to continue to reach decisions, that the Commission should not become unwieldy, in brief that the increase in the number of members of the Community should not have automatic repercussions on the number of members of the Councils and Commissions.

74. The second principle must be to find an honest and balanced system of weighting which does not prevent the formation of a majority.

75. Third, the widening of the Communities should not prevent political decisions being taken by qualified majority vote, i.e. the weighting must be calculated so as to avoid the possibility of a veto by a large nation or by a group of small nations.

76. Further, and this would be a fourth principle, it would be desirable to take special steps to enable a political will to be defined. For

instance, this might be done by giving the Commission a different composition to that contemplated hitherto. Several suggestions have been submitted such as, for example, the creation of a kind of restricted executive committee within the Commission, or restricting each country to one member only on the Commission, and empowering the latter to co-opt two others.

77. The executive committee would be composed of one representative for each of the large States and one representative for each group of small nations. Thus an executive committee of six members would be formed.

78. Finally, the most important principle is that the evolution of the Community towards more supranational and more integrated formulas should not be impeded by the veto of any single power whether inside or outside the Community.

79. Consequently, it is important that arrangements not only for accession but also for association should be so organised that the States which are resolved to transfer sovereignty are enabled to promote the ideal of the European Community.

XIII

80. These are the basic principles on which I see no possibility of compromise. No doubt in practical terms, the means and the dates of accession of the different candidates will be the subject of negotiations, as will the weighting of votes and the calculation of qualified majorities. The duty of the parliamentarians of the Assembly of WEU is to call the attention of the governments of the member States and of the Council of Ministers to the principles from which the parliamentarians united in this Assembly believe that no retreat would be acceptable.

cultés ne sont-elles pas insurmontables, et la volonté politique des gouvernements candidats doit précisément permettre de les dépasser.

TROISIÈME PARTIE

Conclusion

XII

72. Conformément au vœu de la Commission, je voudrais dégager brièvement les principes sur lesquels il n'est pas possible de transiger, soit qu'ils découlent de la lettre même des traités, soit qu'ils découlent de leur esprit.

73. Il est, tout d'abord, indispensable que le fonctionnement des institutions ne soit pas perturbé de façon grave par les adhésions concomitantes et un trop grand nombre de membres, c'est-à-dire que le Conseil continue à être d'une composition telle qu'il soit susceptible de prendre des décisions, que la Commission ne devienne pas un organisme trop lourd, qu'en un mot, l'augmentation du nombre des membres de la Communauté ne se répercute pas automatiquement sur le nombre des membres des Conseils et des Commissions.

74. Le second principe doit être de trouver un système de pondération équilibrée et honnête qui n'empêche pas la formation d'une majorité.

75. En troisième lieu, il faut que l'élargissement des Communautés n'empêche pas que les décisions politiques puissent être prises par un vote à majorité qualifiée, c'est-à-dire que les pondérations soient calculées de telle sorte qu'aucun veto ne puisse être opposé par une grande nation ou par un groupe de petites nations.

76. D'autre part, et ce serait un quatrième principe, il serait souhaitable qu'une technique spéciale permette la définition d'une volonté poli-

tique. Cette technique pourrait être, par exemple, la composition de la Commission suivant un mode différent de celui qui a été envisagé jusqu'à présent. Plusieurs suggestions ont été présentées, et l'on a pensé, par exemple, à la création d'une sorte de Comité exécutif restreint au sein de la Commission, tandis que d'autres envisageaient que chaque pays ne soit représenté que par un membre à la Commission avec, éventuellement, deux membres cooptés.

77. Le Comité exécutif serait composé d'un représentant pour chacun des grands Etats et d'un représentant pour chaque groupe de petites nations. On arriverait ainsi à un Comité exécutif de six personnes.

78. Enfin, le principe qui est le plus important est que l'évolution de la Communauté vers les formules plus supranationales et plus intégrées ne puisse être mise en cause par le veto d'une quelconque puissance, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté.

79. Il importe, par conséquent, que non seulement les adhésions, mais les associations, soient conçues de telle sorte que les Etats décidés à faire aboutir des transferts de souveraineté soient en mesure de faire progresser l'idéal communautaire européen.

XIII

80. Tels sont les principes de base sur lesquels il ne me paraît pas possible que l'on transige. Sans doute, concrètement, les modalités, les dates de l'adhésion des différents Etats candidats feront l'objet de négociations, de même que les pondérations et le calcul des majorités qualifiées. Le devoir des parlementaires de l'Assemblée de l'U.E.O. est de rappeler, aux gouvernements des Etats membres et au Conseil des Ministres, les principes sur lesquels les parlementaires réunis au sein de cette Assemblée estiment qu'aucun recul ne serait acceptable.

APPENDIX

Recommendation 53¹

on the accession of the United Kingdom to the Communities of the Six and on the development of political Europe²

The Assembly,

Considering that the fundamental interests of all member States require that Great Britain should participate fully and jointly with the other member States in the development of European unity ;

Deducing from the reply of the WEU Council to Recommendation 48 that the accession of Great Britain to one of the European Economic Communities would imply her accession to the Common Market, as well as to Euratom and the Coal and Steel Community ;

Recognising that a satisfactory solution of the problems raised by Commonwealth free entry is a necessary condition of Great Britain's entry into the Common Market, in particular so that Britain's links with the Commonwealth which are of such great value to the Western Community as a whole may in no way be weakened ;

Recognising that Great Britain's entry into the Common Market would involve prior agreement within EFTA, and that parallel arrangements must be made between the thus enlarged European Economic Community and any members of EFTA which may not wish to become members of the EEC, in such a way that the vital economic interests of such countries shall not be jeopardised ;

Taking cognisance of the fact that the enlargement of the membership of the European Economic Community will pose commercial problems in relation to the United States within the OECD and in relation to other countries within GATT ;

Considering nevertheless that while due weight must be given to these commercial considerations, they must not be allowed to bury in minutiae what would be a political move of the greatest importance for the future of Europe and for the strength and unity of America's partner ;

Considering that, in view of the developing pattern of European unity, it would be both practical and desirable that Great Britain should participate in any eventual Conference of Heads of European Governments arising from the meeting on 5th December,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That, taking into account the United Kingdom's obligations to her partners in EFTA and the Commonwealth, negotiations be opened between the member governments of Western European Union with a view to expediting an arrangement between the European Economic Community and the United Kingdom, which will result in the United Kingdom acceding to the European Economic Community as a full member ;

That before the conclusion of the aforementioned negotiations, parallel negotiations be undertaken with a view to the accession of the United Kingdom to the European Atomic Energy Community and to the European Coal and Steel Community, so that the three instruments of accession may be signed simultaneously and may take into account any fusion of the executives or other measures which may be taken to strengthen the links between the three existing European Communities ;

That the Prime Minister of Great Britain take part in any eventual Conference of Heads of European Governments arising from the meeting on 5th December.

1. Adopted by the Assembly on 30th November 1960 during the Second Part of the Sixth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee (Document 184).

ANNEXE

Recommandation n° 53¹

**sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six
et sur le développement de l'Europe politique²**

L'Assemblée,

Considérant que les intérêts fondamentaux de tous les Etats membres réclament que la Grande-Bretagne participe pleinement et conjointement avec les autres Etats membres au développement de l'unité européenne ;

Interprétant la réponse du Conseil de l'U.E.O. à la Recommandation n° 48 comme signifiant que l'accession de la Grande-Bretagne à une des Communautés économiques européennes doit entraîner son accession au Marché Commun ainsi qu'à l'Euratom et à la Communauté Charbon-Acier ;

Reconnaissant le fait qu'une solution satisfaisante des problèmes posés par l'entrée en franchise des produits du Commonwealth est une condition nécessaire à l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché Commun, de façon notamment à ce que les liens de la Grande-Bretagne avec le Commonwealth, qui sont également importants pour la Communauté occidentale dans son ensemble, n'en sortent aucunement affaiblis ;

Reconnaissant que l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché Commun impliquerait un accord préalable au sein de l'A.E.L.E., et que des accords doivent être conclus parallèlement entre la Communauté Economique Européenne ainsi élargie et tout membre de l'A.E.L.E. qui peut ne pas souhaiter devenir membre de la C.E.E., de façon à ce que les intérêts économiques vitaux de tels pays ne soient pas mis en péril ;

Prenant acte du fait que l'élargissement du cadre de la Communauté Economique Européenne posera des problèmes commerciaux en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique au sein de l'O.C.D.E., et les autres pays au sein du G.A.T.T. ;

Considérant néanmoins que, bien qu'il faille accorder aux considérations commerciales toute l'importance qui leur est due, il convient de ne pas en laisser les détails masquer ce qui représenterait un développement politique de la plus grande importance pour l'avenir de l'Europe et pour la force et l'unité du partenaire des Etats-Unis d'Amérique ;

Considérant que, étant donné la structure d'unité européenne en voie de développement, il serait pratique et souhaitable que la Grande-Bretagne participe à toutes conférences des chefs de gouvernement européens découlant de la réunion du 5 décembre,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Que, compte tenu des obligations du Royaume-Uni à l'égard de ses partenaires de l'A.E.L.E. et du Commonwealth, des négociations soient ouvertes entre les gouvernements membres de l'Union de l'Europe Occidentale afin de parvenir à un accord entre la Communauté Economique Européenne et le Royaume-Uni qui aboutirait à l'accession de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne comme membre à part entière ;

D'engager parallèlement, avant la conclusion des négociations précédentes, des négociations en vue de l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et à la Communauté du Charbon et de l'Acier, afin que les trois instruments d'accession puissent être signés simultanément, et puissent tenir compte d'une fusion des exécutifs ou de toute autre mesure qui pourrait intervenir pour renforcer les liens entre les trois Communautés européennes existantes ;

Que le Premier Ministre de la Grande-Bretagne participe à toutes conférences éventuelles des Chefs de gouvernement européens découlant de la réunion du 5 décembre.

1. Adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1960, au cours de la deuxième partie de la Sixième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 184).

*Consequences of the accession of the United Kingdom
for the functioning of the institutions of the European Communities*

AMENDMENT No. 1¹

tabled by MM. Leynen, Badini Confalonieri and Moutet

In the substantive text of the draft Recommendation :

- (a) Leave out the words "the following principles" and insert the words "the following considerations".
- (b) After paragraph 1 in the substantive text of the draft Recommendation, insert the following new paragraph :

"That examination be given to the possibility of a system of weighted voting which might for example be the following :

For decisions of the Council requiring a qualified majority, that the votes of its members be weighted as follows :

- France, Italy, Federal Republic of Germany, United Kingdom : 18
- Belgium, Netherlands : 9
- Denmark, Ireland, Norway : 5
- Luxembourg : 3.

The following majorities be required for taking decisions :

- 72 votes in favour where the Treaty of Rome requires them to be taken on a proposal of the Commission ;
- 72 votes in favour, cast by at least seven member States, in all other cases."

Signed : MM. Leynen, Badini Confalonieri, Moutet.

1. See 13th Sitting, 5th December 1962 (Amendment withdrawn).

**Conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni
sur le fonctionnement des institutions des Communautés européennes**

AMENDEMENT N° 1¹

présenté par MM. Leynen, Badini Confalonieri et Moutet

Dans le dispositif du projet de recommandation :

- (a) Remplacer les mots « les principes suivants » par les mots « les considérations suivantes ».
- (b) Après le paragraphe 1 du dispositif du projet de recommandation, ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Que soit examinée, à titre d'exemple, la pondération suivante :

Pour les délibérations du Conseil qui requièrent une majorité qualifiée :

— France, Italie, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni : 18

— Belgique, Pays-Bas : 9

— Danemark, Irlande, Norvège : 5

— Luxembourg : 3.

Les délibérations sont acquises si elles ont recueilli au moins :

— 72 voix lorsqu'en vertu du Traité de Rome, elles doivent être prises sur la proposition de la Commission ;

— 72 voix exprimant le vote favorable d'au moins sept Etats membres dans les autres cas.»

Signé : MM. Leynen, Badini Confalonieri, Moutet.

1. Voir 13^e séance, 5 décembre 1962 (Retrait de l'amendement).

***Legal implications of the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community
on the British Constitution***

REPORT ¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Mathew, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the legal implications of the accession of the United Kingdom to the European Economic Community on the British Constitution

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Mathew, Rapporteur

The Treaty of Rome and the British Constitution

A. British position on ratification

B. Consent of Parliament required

C. Interpretation

D. The legal sovereignty of Parliament and the future regulations of the Community

E. The constitutional position in practice

F. Rules of Court

APPENDIX : Consequential legislation in the United Kingdom

1. The right of free movement

2. Social legislation

3. Customs and quotas

4. Transport

5. Rules of competition

6. Agriculture

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Kirk (Chairman) ; MM. Meyer, Bettiol (Substitute : Sibille) (Vice-Chairmen) ; MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Junot, Kühn (Substitute : Brauer), Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew, Mayhew, Monini,

Motz (Substitute : Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet, Mrs. Stoffels-van Haften, Mr. Zimmer (Substitute : Höfler).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni
dans la Communauté Economique Européenne
sur la constitution britannique**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Mathew, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne sur la constitution britannique

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Mathew, rapporteur

Le Traité de Rome et la constitution britannique

A. La position britannique en matière de ratification

B. Approbation nécessaire du parlement

C. Interprétation

D. La souveraineté du parlement en matière législative et les règlements futurs de la Communauté

E. La position constitutionnelle dans la pratique

F. Décisions judiciaires

ANNEXE : Législation qui doit être votée dans le Royaume-Uni comme suite au Traité de Rome

1. Le droit de libre circulation

2. Législation sociale

3. Droits de douane et contingents

4. Les transports

5. Les règles de concurrence

6. L'agriculture

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission* : M. Kirk (président) ; MM. Meyer, Bettiol (suppléant : Sibille) (vice-présidents) ; MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Junot, Kühn (suppléant : Brauer), Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew, Mayhew, Montini,

Motz (suppléant : Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haaften, M. Zimmer (suppléant : Höfster).

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation

***on the legal implications of the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community on the British Constitution***

The Assembly,

Considering Recommendation 53 adopted on 30th November 1960 requesting the opening of negotiations for the accession of the United Kingdom to the three European Communities as a full member ;

Recognising the importance of the juridical problems involved for the United Kingdom, through the application of the Treaties of Rome and of Paris, both with regard to its constitutional practice and internal legislation ;

Being convinced that these problems can be solved without exceptional difficulty and that they constitute no major obstacle to the accession of the United Kingdom to the European Communities,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Communicate the present report to member governments, calling their particular attention to the consequential changes for United Kingdom internal legislation, account being taken of the special prerogatives of the United Kingdom Parliament.

Projet de recommandation
sur les conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni
dans la Communauté Economique Européenne sur la constitution britannique

L'Assemblée,

Considérant la Recommandation n° 53, adoptée le 30 novembre 1960, qui demandait l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux trois Communautés européennes comme membre à part entière ;

Reconnaissant l'importance des problèmes juridiques posés au Royaume-Uni, tant pour son droit constitutionnel que pour sa législation interne, par l'application des Traités de Rome et de Paris ;

Ayant acquis la conviction que ces problèmes peuvent être résolus sans difficulté exceptionnelle et qu'aucun obstacle majeur n'existe de leur fait à l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De communiquer aux gouvernements le texte du présent rapport en attirant spécialement leur attention sur les modifications que le Royaume-Uni doit apporter en conséquence à sa législation interne, compte tenu des prérogatives spéciales du parlement dans le Royaume-Uni.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Mathew, Rapporteur)

The Treaty of Rome and the British Constitution

A. British position on ratification

1. All the constitutions of the Six, and indeed most of the European countries, contain features which show certain similarities. One such feature is that ratification of treaties is carried out within the framework of the parliamentary machinery, and that such ratification can give immediate legislative effect to certain provisions of the Treaty.

2. Such a feature does not exist in the United Kingdom, where the constitution must be regarded as being exceptional in comparison with continental constitutional structure. In the United Kingdom foreign affairs are, generally speaking, part of the royal prerogative, and are carried on by the Queen's Ministers on behalf of the Crown. Included in the conduct of foreign affairs are the negotiation and ratification of treaties. It may well be that the Ministers are responsible to Parliament for a number of reasons, but there is no necessity of a legal kind for Parliament to be consulted when a treaty is negotiated and ratified. This may be done entirely outside Parliament.

3. The powers of the Queen and her Ministers are however not without limitation, for no rights and duties affecting the citizens of the country may be changed without the consent of Parliament. Consequently an Act of Parliament is required whenever private rights are to be altered. Furthermore, no financial commitment can be undertaken without the consent of Parliament, for the House of Commons is solely responsible for the collection and appropriation of the national revenues. Such is the result of the long historic struggles that took place between the Sovereign and Parliament in the times of the Tudors.

B. Consent of Parliament required

4. It will of course be a political necessity for the consent of both Houses of Parliament to be obtained in support of any treaty that may be

negotiated whereby the United Kingdom accedes to the provisions of the Treaty of Rome. Parliamentary approval was obtained for the commencement of the negotiations, when on 3rd August 1961, the House of Commons resolved that negotiations be initiated after formal application under Article 237, but that no agreement be entered into until it has been approved by the House of Commons. A similar motion was passed on the same day in the House of Lords.

5. The result of the limited powers of the Crown in making treaties is that if the Treaty of Rome is signed by the United Kingdom, it will not by the mere fact of ratification become part of the law of the United Kingdom. When treaties have been ratified in the past, the necessary legislation has always been passed by Parliament so as to give those parts of the treaty affecting private rights the full force of internal law. This has been done in a number of ways. One method is to pass an Act of Parliament paraphrasing such measures as are required by the treaty as if it were an ordinary piece of internal legislation, and making the necessary amendments to inconsistent previous legislation. A second method adopted has been to confer powers by Act of Parliament either on the Queen in Council or her Ministers to make such orders as are necessary, and such orders will thereby have the same force as an Act of Parliament. The third way is to incorporate the terms of the treaty in a schedule to an Act of Parliament which declares that its provisions shall have the force of law in the United Kingdom. Such procedure in the latter case incorporates the treaty *ipsis verbis* as part of the law of the land.

6. In the case of the Treaty of Rome there are a number of reasons why it is expedient to make the terms of the Treaty part of the law of the United Kingdom. Certain of its Articles are self-executing, that is to say they are intended to have the immediate force of law and be directly binding on individuals. In such a case it is necessary to be certain which provisions these are and of their precise meaning if they are to be paraphrased in an Act of Parliament.

Exposé des motifs

(présenté par M. Mathew, rapporteur)

Le Traité de Rome et la constitution britannique

A. La position britannique en matière de ratification

1. Les constitutions des Six et, en fait, de la plupart des pays européens, présentent toutes certaines analogies. L'une de ces analogies est que la ratification des traités intervient dans le cadre de la machine parlementaire et que cette ratification peut donner un effet législatif immédiat à certaines dispositions du traité.

2. Tel n'est pas le cas de la constitution britannique qui doit être considérée comme exceptionnelle par rapport à la structure constitutionnelle continentale. Au Royaume-Uni, les affaires étrangères relèvent, en règle générale, de la prérogative royale et sont dirigées par les ministres de la Reine au nom de la Couronne. La négociation et la ratification des traités font partie de la conduite des affaires étrangères. Il se peut certes que les ministres soient responsables devant le parlement pour un certain nombre de raisons, mais il n'y a aucune obligation juridique à consulter le parlement lorsqu'un traité est négocié et ratifié. Ceci peut s'effectuer entièrement en dehors du parlement.

3. Les pouvoirs de la Reine et de ses ministres ne sont cependant pas illimités, car aucun droit ni devoir affectant les citoyens britanniques ne peut être modifié sans le consentement du parlement. En conséquence, une loi doit être votée toutes les fois que des droits privés doivent être modifiés. En outre, aucun engagement financier ne peut être pris sans l'approbation du parlement, la Chambre des Communes étant seule responsable du recouvrement et de l'affectation des recettes nationales. Tel est le résultat des longues luttes historiques qui ont opposé le souverain au parlement à l'époque des Tudor.

B. Approbation nécessaire du parlement

4. Il sera, naturellement, politiquement nécessaire d'obtenir le consentement des deux Chambres à tout traité susceptible d'être négocié, par

lequel le Royaume-Uni adhérerait aux dispositions du Traité de Rome. Le parlement a approuvé l'ouverture des négociations le 3 août 1961 ; ce jour-là, la Chambre des Communes a décidé que des négociations seraient entamées après que la Grande-Bretagne aurait officiellement adressé sa demande d'adhésion, conformément aux dispositions de l'article 237, mais qu'aucun accord ne serait conclu avant d'avoir reçu son approbation. La Chambre des Lords a adopté le même jour une motion analogue.

5. La conséquence de la liberté d'action limitée de la Couronne, en matière de traités, est que si le Traité de Rome est signé par le Royaume-Uni, il n'acquerra pas force de loi du seul fait de la ratification. Dans le passé, lorsque des traités ont été ratifiés, c'est toujours le parlement qui a voté les textes nécessaires pour que les parties du traité relatives aux droits privés aient pleine force de loi au Royaume-Uni. La procédure utilisée à cette fin a varié. L'une des méthodes consiste à voter une loi reprenant les mesures stipulées par le traité, comme s'il s'agissait d'une loi nationale ordinaire, et à amender, s'il y a lieu, les textes antérieurs incompatibles avec les dispositions du traité. Une seconde méthode consiste à conférer, par texte législatif, à la Reine en son Conseil ou à ses ministres, le pouvoir de prendre les arrêtés nécessaires, et ces arrêtés auront de ce fait la même force qu'une loi. La troisième méthode consiste à porter les clauses du traité en annexe à un texte donnant force de loi aux dispositions de celui-ci en Grande-Bretagne. Dans le cas de cette dernière procédure, le traité *ipsissimis verbis* devient partie intégrante de la législation nationale.

6. Pour ce qui est du Traité de Rome, un certain nombre de raisons rendent opportun de donner aux clauses du traité force de loi au Royaume-Uni. Certains articles sont exécutoires, c'est-à-dire qu'ils sont destinés à avoir force de loi immédiate et être directement obligatoires pour les particuliers. Dans un cas de ce genre, il importe de s'assurer quelles sont ces dispositions et quelle est leur signification exacte, si elles doivent être reprises dans une loi.

C. Interpretation

7. An important Article of the Treaty is Article 177, whereby a court may or must, depending on its status, refer a question of interpretation of the Treaty to the Court of Justice of the European Communities. Such procedure could not be carried out if the domestic court in the United Kingdom was interpreting the words of an Act of Parliament and not the words of the Treaty. The domestic court must be charged with the question of interpreting the actual terms of the Treaty, otherwise the Court of Justice at Luxembourg will be deprived of its right under the Treaty of establishing a uniform interpretation of its provisions.

D. The legal sovereignty of Parliament and the future regulations of the Community

8. Another matter which arises is the position of future regulations made by the Community. Under the Treaty such regulations are, by Article 189, "binding in every respect and directly applicable in each member State". Such regulations would not be directly applicable if further legislation by the United Kingdom Parliament were required to give them the force of law inside the country. Furthermore, there is a right of interested parties to challenge a regulation in the Community Court if they are adversely affected, and such a right might not exist if such parties were not directly affected by them.

9. It is not possible under the British Constitution to give any special precedence to any particular statutes. There is no written constitution, or any constitutional document to which Parliament is subject, although it is argued by some that the provisions of the Act of Union of 1707 are irrevocable. Subject to this possible exception Parliament is completely unfettered and is free to make or unmake any law it wishes.

10. This doctrine is known as the legal sovereignty of Parliament, and as each Parliament is sovereign it can never bind its successors, and so can never entrench any particular provisions of an important constitutional nature. There is no statute of such status that it cannot be repealed later by a simple Act of Parliament.

11. The courts are bound to give effect to this doctrine, and to interpret Acts of Parliament so that any subsequent Act impliedly repeals earlier inconsistent legislation, even if this is not expressly so stated in the later statute.

E. The constitutional position in practice

12. Such is the theoretical constitutional position, but in practice the situation is otherwise. For although there are no binding rules and no constitutional court, there are a number of conventions of the constitution which, though unwritten, have to be applied in order that the constitution can be made effective. One such convention certainly is that Parliament must not pass legislation which is inconsistent with the treaty obligations of the United Kingdom. It is recognised in international law that such an Act would be illegal, even though if passed it would have to be enforced by the British courts. In practice, however, bills presented to Parliament are scrutinised with the greatest care by the Parliamentary draftsmen and others to ensure that the terms of the bills proposed are not inconsistent with international obligations which the United Kingdom has undertaken.

13. Once the Treaty of Rome is made part of the law of England there is therefore no fear that in the ordinary way any legislation will be passed by Parliament which is inconsistent with it. If there were, this would amount to a denunciation of the Treaty, with all that this implies.

F. Rules of Court

14. Once the Treaty is made law, there must be Rules of Court made so that the courts may give effect to its terms, inconsistent previous legislation must be repealed and any necessary transitional provisions enacted.

15. Rules of Court are made by a rule-making committee of judges and practising barristers and solicitors, acting under statutory authority. Rules will be required in order to lay down the procedure whereby a judge of the High Court

C. Interprétation

7. Un important article du traité est l'article 177, par lequel un tribunal peut ou doit, selon son statut, saisir la Cour de Justice des Communautés européennes d'une question d'interprétation du traité. Cette procédure ne pourrait être appliquée si les tribunaux du Royaume-Uni interprétaient les termes d'une loi et non les termes du traité. Ce sont ces tribunaux qui doivent être chargés de la question de l'interprétation des clauses mêmes du traité, sinon la Cour de Justice de Luxembourg sera privée du droit que lui confère le traité, de donner, des dispositions qu'il contient, une interprétation uniforme.

D. La souveraineté du parlement en matière législative et les règlements futurs de la Communauté

8. L'application des règlements futurs de la Communauté constitue un autre problème. Aux termes de l'article 189 du Traité, ces règlements sont « obligatoires en tous leurs éléments et sont directement applicables dans tout Etat membre ». Les règlements ne seraient pas directement applicables si le parlement britannique devait adopter de nouveaux textes pour leur donner force de loi dans le Royaume-Uni. En outre, les parties intéressées ont le droit de contester un règlement devant la Cour de la Communauté si elles s'estiment lésées, et un tel droit ne pourrait exister si lesdites parties n'étaient pas directement touchées par les règlements.

9. La constitution britannique ne permet pas de donner un droit de priorité particulier à des textes particuliers. Il n'existe ni constitution écrite ni document constitutionnel que le parlement soit tenu de respecter, encore qu'aux dires de certains, les dispositions de l'Acte d'Union de 1707 soient irrévocables. A cette exception près, le parlement est entièrement libre et a toute latitude pour voter ou abroger une loi quelconque.

10. Cette doctrine est celle de la souveraineté du parlement en matière législative ; le parlement étant souverain, il ne peut jamais engager ses successeurs et il ne peut donc jamais prendre de dispositions particulières intangibles, importantes du point de vue constitutionnel. Il n'existe pas de loi, quelle qu'elle soit, qui ne puisse être abrogée par un simple « acte du parlement ».

11. Les juridictions sont tenues de mettre en œuvre cette doctrine et d'interpréter les lois de manière que toute loi votée ultérieurement abroge implicitement le texte de loi précédent incompatible avec celle-ci, même si la dernière loi en date ne le stipule pas expressément.

E. La position constitutionnelle dans la pratique

12. Telle est en théorie la position constitutionnelle, mais en pratique il en est autrement. En effet, bien qu'il n'y ait aucune règle obligatoire et aucune juridiction constitutionnelle, il existe un certain nombre de conventions de la constitution, non écrites certes, mais qui doivent être appliquées pour que la constitution puisse être rendue effective. L'une de ces conventions est assurément que le parlement ne doit voter aucun texte de loi qui soit incompatible avec les obligations du Royaume-Uni contractées par traité. Le droit international reconnaît l'illégalité d'une telle loi, même si, une fois adoptée, les juridictions britanniques devaient la rendre exécutoire. Dans la pratique, toutefois, les projets de loi soumis au parlement sont examinés avec le plus grand soin par les rédacteurs parlementaires notamment, pour s'assurer que les dispositions qu'ils contiennent ne sont pas incompatibles avec les obligations internationales que le Royaume-Uni a souscrites.

13. Une fois que le Traité de Rome fera partie intégrante de la législation britannique, il ne sera donc pas à craindre que le parlement vote, selon la procédure habituelle, des textes de loi qui soient incompatibles avec le traité. Si tel était le cas, cela équivaldrait à une dénonciation du traité avec tout ce que cela implique.

F. Décisions judiciaires

14. Une fois que le traité aura force de loi, des décisions judiciaires devront être prises de sorte que les tribunaux puissent en appliquer les clauses, les textes de loi antérieurs incompatibles avec celles-ci devront être abrogés et toutes les dispositions transitoires nécessaires devront être arrêtées.

15. Les décisions judiciaires sont prises par un comité chargé d'établir les règlements et groupant des juges, ainsi que des avocats et des avoués en exercice, agissant en vertu d'un mandat statutaire. Des décisions seront nécessaires

may, and in the case of a court from which there is no appeal (which would appear to indicate only the House of Lords), must refer a question of interpretation or application of the Treaty, under Article 177, to the Court of Justice at Luxembourg. Such rules would have to indicate at what point in the proceedings, and on what conditions, and by what procedure such a reference could be made. Rules would also be required in this respect for the County Courts.

16. Court rules will also be required for the enforcement of decisions involving a pecuniary obligation made against persons by the Council or the Commission, or else by an order of the Court of Justice. Under Articles 187 and 192 such decisions are to be subject to the civil procedure governing the rules of execution in the United Kingdom and other member States, subject to the verification of the decision by a domestic authority designated for the purpose by the United Kingdom Government, such a suitable authority would appropriately be the Foreign Office.

pour définir la procédure par laquelle un juge de la Haute Cour peut et doit, dans le cas d'une juridiction devant laquelle aucun recours n'est possible (ce qui semblerait indiquer seulement la Chambre des Lords), renvoyer devant la Cour de Justice de Luxembourg, conformément à l'article 177, une question d'interprétation ou d'application du traité. De telles décisions judiciaires devraient indiquer à quel moment des débats, à quelles conditions et par quelle procédure un tel renvoi pourrait être fait. Des décisions judiciaires seraient également exigées à cet égard pour les tribunaux de premier ressort (« tribunaux de comté »).

16. Des décisions judiciaires seront également exigées pour l'application des décisions prises par le Conseil ou la Commission, ou à la suite d'un arrêt de la Cour de Justice, qui comportent, à la charge de personnes, une obligation pécuniaire. Aux termes des articles 187 et 192, ces décisions doivent être soumises à la procédure civile régissant les règles d'exécution en vigueur au Royaume-Uni et dans d'autres Etats membres, sous réserve de vérification de ces décisions par une autorité nationale désignée à cette fin par le gouvernement britannique. Le ministère des affaires étrangères serait, à juste titre, l'autorité appropriée en la matière.

APPENDIX

Consequential legislation in the United Kingdom

1. The right of free movement

1. One of the main sections which will call for consideration is that part of the Treaty which affects private rights, and in particular gives the right of movement to workers or to business and professional men, as well as permitting the free circulation of services and capital. Under these provisions the nationals of the member States acquire rights which places them in a different category to other persons who are regarded as foreigners.

2. The law of England, while permitting all the rights of citizenship to British nationals, or Commonwealth citizens, subject to the provisions of the Commonwealth Immigrants Act, 1962, has always retained the principle, in common with many other countries, that foreign nationals, even if they are from a friendly State, have no right to come or to remain on British soil. It is part of the royal prerogative exercised by the Home Secretary to refuse leave to land in respect of any foreign citizen, or to deport him. The provisions relating to entry and deportation are regulated by statute, through the Aliens Restriction Acts, 1914 and 1919, and the Aliens Orders made thereunder, but the residual discretionary powers of the Crown are retained by these statutes.

3. Accession to the Treaty of Rome will involve a new attitude to nationals of the member States, who will be regarded not as foreigners but as persons in a special category somewhat resembling Commonwealth citizens as far as commercial activity is concerned. For those nationals of other member States who are entitled to come to the United Kingdom for the purpose of taking work, or setting up a business, or performing services, will be entitled to entry and to remain in the United Kingdom subject to the basic safeguards in the Treaty that these rights are subject to the requirements of public order, public safety and public health. In practice there

is little difference between these provisions and the way in which the discretion of the Home Secretary is exercised, but a formal amendment to the Aliens Restriction Acts would be required.

4. Once the nationals from other member States have been admitted to the United Kingdom they would be entitled to remain and to work for as long as their entitlement under the Treaty allows them, and an amendment would have to be made to the Aliens Order to this effect.

5. The British have always adopted a very liberal attitude to foreigners engaged in commerce in the United Kingdom, for, once permitted to enter and to work in this country, there are very few limitations imposed on the commercial activity that they may undertake. They may transact what business they like, they may form companies, own shares, become directors, and employ foreign capital.

6. There are a few existing disabilities on the right of establishment of foreigners. They may not hold a pilotage certificate for any pilotage district in the United Kingdom, nor may a foreigner act as master, chief officer or chief engineer of a British merchant ship registered in the United Kingdom, nor as skipper or second hand of a fishing vessel registered in the United Kingdom unless habitually employed outside British ports. A foreigner cannot also own the whole or a share of a British ship, or aircraft registered in the United Kingdom, although he may hold shares in companies owning either ships or aircraft. Such measures are in existence for the sake of the essential security of the country, and it will be a question of how far such measures can still be justified under Article 223 of the Treaty (or elsewhere) on the grounds of State security. A curious provision of the Companies Act, 1948, requires that foreigners who are directors of a company registered under the Companies Act must state their present nationality on all letters, circulars and cards of

ANNEXE

Législation qui doit être votée dans le Royaume-Uni comme suite au Traité de Rome

1. Le droit de libre circulation

1. L'un des principaux titres qui demanderont examen est la partie du traité concernant les droits des particuliers, et qui garantit notamment la libre circulation des travailleurs, des hommes d'affaires ou des membres des professions libérales ainsi que des services et des capitaux. En vertu de ces dispositions, les ressortissants des Etats membres acquièrent des droits qui les placent dans une catégorie différente par rapport à d'autres personnes considérées comme étrangères.

2. La législation britannique, cependant qu'elle accorde tous les droits de la citoyenneté aux ressortissants du Royaume-Uni, ou aux citoyens du Commonwealth, sous réserve des dispositions du *Commonwealth Immigrants Act* de 1962 (Loi sur les immigrants originaires du Commonwealth), a toujours posé en principe, tout comme la législation de nombreux autres pays, que les étrangers, même originaires d'un Etat ami, n'ont pas le droit de se rendre sur le territoire britannique ou d'y demeurer. La prérogative royale exercée par le ministre de l'intérieur (*Home Secretary*) comporte le droit de refuser l'autorisation de débarquer à n'importe quel citoyen étranger, ou de l'expulser. Les dispositions concernant l'entrée et l'expulsion sont régies par la loi, par l'intermédiaire des *Aliens Restriction Acts* de 1914 et de 1919, et des *Aliens Orders*, arrêtés pris en vertu des précédents, mais les pouvoirs discrétionnaires restant à la Couronne sont maintenus par ces lois.

3. L'adhésion au Traité de Rome entraînera l'adoption d'une attitude nouvelle à l'égard des ressortissants des Etats membres ; ceux-ci seront considérés, en ce qui concerne les activités commerciales, non pas comme des étrangers, mais comme des personnes appartenant à une catégorie spéciale et ayant un statut quelque peu analogue à celui des citoyens du Commonwealth. En effet, les ressortissants d'autres Etats membres qui ont le droit de se rendre en Grande-Bretagne pour y prendre un emploi, créer une entreprise commerciale, ou fournir une prestation de service, auront le droit d'entrer au Royaume-Uni et d'y demeurer sous réserve des limitations

fondamentales prévues dans le traité et justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique. En fait, il y a peu d'écart entre ces dispositions et la manière dont le ministre de l'intérieur exerce son pouvoir discrétionnaire ; néanmoins, il faudra apporter un amendement formel aux *Aliens Restriction Acts*.

4. Une fois les ressortissants d'autres Etats membres admis en Grande-Bretagne, ils auront le droit d'y demeurer et d'y exercer une profession aussi longtemps que le traité les y autorise, et un amendement devra être apporté à cette fin à l'*Aliens Order*.

5. Les Britanniques ont toujours adopté une attitude très libérale à l'égard des étrangers qui exercent une activité commerciale au Royaume-Uni ; en effet, une fois accordés l'autorisation d'entrée et le permis de travail, il y a très peu de limitations imposées aux activités commerciales qu'ils peuvent entreprendre. Ils peuvent opérer les transactions commerciales qu'ils désirent, ils peuvent constituer des sociétés, détenir des actions, devenir directeurs et utiliser des capitaux étrangers.

6. Le droit d'établissement des étrangers est cependant soumis à quelques restrictions. Ils ne peuvent détenir un brevet de pilote dans aucune zone du Royaume-Uni ; un étranger ne peut davantage exercer les fonctions de capitaine, officier de pont ou ingénieur principal à bord d'un navire de commerce britannique immatriculé au Royaume-Uni, ou bien de patron ou de second matelot à bord d'un bateau de pêche immatriculé au Royaume-Uni, sauf si ce bâtiment opère généralement en dehors des ports britanniques. Un étranger ne peut être propriétaire en totalité ou en partie d'un navire britannique, ou d'un avion immatriculé au Royaume-Uni, encore qu'il puisse être actionnaire des sociétés propriétaires du bateau ou de l'avion. De telles mesures sont établies pour garantir les intérêts essentiels de la sécurité du pays, et il s'agira de savoir jusqu'à quel point, aux termes de l'article 223 du Traité (ou d'un autre article), elles peuvent encore être justifiées pour des motifs de sécurité nationale. Une curieuse disposition de la loi sur les sociétés (1948) stipule que les étrangers, directeurs d'une société

the company. A similar provision exists in respect of partnerships under the Registration of Business Names Act, 1916. Clearly these are inconsistent with the provisions against discrimination of Article 7 of the Treaty, and would, as far as nationals of other member States are concerned, have to be repealed.

7. Consideration should also be given to provisions that may exist under the terms of the articles of association of public or private companies whereby the shares may only be held by British nationals. This kind of provision would appear to be a discrimination which ought to be prohibited as between nationals of the member States by Act of Parliament.

8. In the case of companies registered abroad, provisions exist under Part X of the Companies Act for them to form branches in the United Kingdom, hold land in the United Kingdom and issue prospectuses for circulation in the United Kingdom. Such rights are subject to certain conditions, such as the registration of particulars of the parent company, and the publication of full accounts of the parent, but such matters are only for the protection of the British public and are not restrictions preventing the exercise of these rights by foreign companies.

9. The free movement of capital will remain for some time a problem for the United Kingdom. It has been necessary in order to preserve the stability of the sterling area to restrict the movement of capital abroad. As the rules made under the Treaty now permit the free movement of capital for all but short term transfers, there will be need for measures to be taken to relax the present control of capital, no doubt under suitable safeguards which will be put into operation to preserve the currency.

10. Under the Exchange Control Act, 1947, all buying and selling in the United Kingdom, or by persons resident there, of gold and foreign currency outside the sterling area is prohibited except with the permission of the Treasury. Such permission as is granted is given either generally by ministerial order or by directions through the

joint stock banks or else specially as the result of individual application. In order to comply with the terms of the Treaty, the restrictions imposed by this Act would have to be removed to the extent necessary to allow the liberalisation agreed upon under the Treaty. This could be done either by a formal amendment to the Act itself, or by enlarging the directions given by the Treasury. In view of the fact that it is necessary for the government to retain powers of control for use in an emergency as provided by the Treaty under Articles 104, 108 and 109 in cases where there is difficulty in maintaining the balance of payments, it is perhaps appropriate that the principle of prohibition should remain as it is in the Act, and the liberalisation measures effected through a general Treasury order.

11. Under the provisions of the Income Tax Acts, 1952, there are restrictions under s. 468 on a body corporate resident in the United Kingdom which prevent it changing its residence to a place outside the United Kingdom or transferring any part of its trade or business to a person outside the United Kingdom, or transferring shares to such a person. Any such activity is unlawful without Treasury consent where it results in the avoidance of income tax or profits tax. This provision would prevent companies resident in the United Kingdom from benefiting from the full rights of establishment under the Treaty, and would have to be amended.

2. Social legislation

12. Although the National Insurance Act 1946, is very liberally extended to foreigners working in the United Kingdom, the provisions of the National Insurance (Residence and Persons Abroad) Regulations, 1948, made under it would have to be amended to include all the benefits prescribed by the Regulations concerning Social Security for Migrant Workers. The National Health Service moreover under the National Health Service Act, 1946, is particularly generous and makes no distinction between British subjects and foreigners.

13. The Treaty requirements agreed upon in respect of equal pay between men and women would have to be incorporated in legislation by Parliament.

déclarée conformément à cette loi, doivent inscrire leur nationalité actuelle sur toutes les lettres, prospectus et cartes de leur société. Il existe une disposition analogue concernant les associations, aux termes du *Registration of Business Names Act* (1916). Il est manifeste qu'il y a incompatibilité entre ces dispositions et celles de l'article 7 du traité interdisant la discrimination ; il conviendrait donc de les rapporter en ce qui concerne les ressortissants des autres Etats membres.

7. Il importe également de tenir compte des dispositions qui peuvent exister aux termes des statuts des sociétés publiques ou privées, par lesquelles, seuls, des ressortissants britanniques peuvent être actionnaires. Une disposition de cette nature apparaîtrait comme une discrimination à l'endroit des ressortissants des Etats membres et devrait être interdite par un « acte du parlement ».

8. En ce qui concerne les sociétés déclarées à l'étranger, le chapitre X de la loi sur les sociétés dispose que celles-ci peuvent créer des succursales, acquérir des propriétés foncières et diffuser des prospectus dans le Royaume-Uni. Ces droits sont assujettis à certaines conditions : par exemple, l'enregistrement de tous les détails concernant la société-mère et la publication de l'ensemble de sa comptabilité ; toutefois, elles ne visent qu'à protéger la collectivité britannique et ne restreignent nullement l'exercice de ces droits par les sociétés étrangères.

9. La libre circulation des capitaux continuera de poser un problème au Royaume-Uni pendant un certain temps encore. Afin de préserver la stabilité de la zone sterling, le Royaume-Uni a dû freiner l'expatriation des capitaux. Les règles découlant du traité permettent actuellement la libre circulation des capitaux pour toutes les opérations, à l'exception des transferts à court terme ; il conviendra donc de prendre des mesures en vue de relâcher le contrôle actuellement exercé sur les mouvements de capitaux, en les assortissant sans doute de garanties appropriées qui seront appliquées pour préserver la monnaie.

10. Aux termes de la loi sur le contrôle des changes (1947), sont interdits au Royaume-Uni (sauf autorisation du Trésor) l'achat et la vente d'or ou de devises autres que la livre sterling par des citoyens britanniques ou par des personnes résidant sur le territoire britannique. Toute autorisation accordée est donnée soit, en général,

par arrêté ministériel ou par des instructions aux banques de dépôt, soit, en particulier, sur demande individuelle. Afin de se conformer aux clauses du traité, les restrictions imposées par cette loi devraient être supprimées dans la mesure nécessaire pour permettre la libération convenue aux termes du traité, soit par un amendement formel de la loi elle-même, soit par un élargissement des instructions données par le Trésor. Etant donné que le gouvernement doit conserver un pouvoir de contrôle qu'il exercera, en cas d'urgence, comme le prévoient les dispositions des articles 104, 108 et 109 du traité en cas de difficultés dans la balance des paiements, il convient peut-être de maintenir le principe de l'interdiction tel qu'il figure dans la loi, et d'assurer l'application des mesures de libération par un arrêté général du Trésor.

11. En vertu des dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu (1952), les restrictions découlant de la section 468 frappent une personne morale résidant au Royaume-Uni : impossibilité de transporter sa résidence à l'extérieur du territoire ou de transférer une partie quelconque de ses activités commerciales ou autres à une personne se trouvant à l'extérieur du Royaume-Uni, ou de céder des actions à ladite personne. Toute activité de cette sorte qui n'a pas l'approbation du Trésor est illégale si elle se traduit par le non-paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les bénéfices. Cette disposition empêcherait les sociétés installées au Royaume-Uni de bénéficier des pleins droits d'établissement découlant du traité, et devrait donc être modifiée.

2. Législation sociale

12. Bien que la loi sur les assurances sociales de 1946 soit étendue très libéralement aux travailleurs étrangers au Royaume-Uni, les dispositions des réglementations de 1948 (résidence et personnes à l'étranger) découlant de cette loi, devraient être amendées pour couvrir toutes les prestations prescrites par les réglementations concernant la sécurité sociale pour les travailleurs migrants. Le service national de la santé, créé en application de la loi sur le service national de la santé (1946), est particulièrement généreux et n'établit aucune distinction entre les sujets britanniques et les ressortissants étrangers.

13. Les dispositions convenues dans le traité demandant l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins devraient être incorporées à la législation britannique par le parlement.

3. *Customs and quotas*

14. Customs duties and quotas are fixed by the Government and private rights are not affected. Customs duties and quotas are fixed by ministerial order made in pursuance of the Import Duties Act, 1958. These orders are subject to express approval by the House of Commons where a duty is being imposed or increased, and in other cases the order is valid subject to a resolution by the House of Commons annulling it.

15. Special arrangements have been made by the European Free Trade Association Act, 1960, to apply rates of duty fixed under the Convention by Order in Council, subject to annulment pursuant to a resolution by either House of Parliament. This Act will no doubt disappear with the accession of the United Kingdom to the Treaty.

16. Under the provisions of the Treaty there is no automatic application of customs duties; it remains the duty of the national governments themselves to bring their tariffs into line with their Treaty obligations. Furthermore, there are a number of occasions permitted by the Treaty in emergency or for other reasons where a member State is justified in imposing special tariffs of a temporary nature. For this reason it is necessary to leave a flexible instrument in the hands of the Government and there would appear to be no reason to interfere with the present arrangements. Where there is a discretion under the terms of the Treaty, Parliament would naturally wish to supervise the acts of the executive. Where there is no choice Parliament would wish to be informed.

17. Under the Import Duties Act there are a number of exemptions granted for works of art, etc. which would be permitted under Article 36 of the Treaty. On the other hand, under s. 5 of the Act goods consigned to shipbuilding yards, ships boilers and machinery, and ships for breaking up which are at present admitted duty free would be regarded as a State aid which would require authorisation under Article 92 of the Treaty. If this authorisation were not granted, then s. 5 would require amendment.

18. Another form of subsidy exists under the Local Employment Act, 1960, for assisting in-

dustry in those areas where there is a high level of unemployment. Under the provisions of this Act the Board of Trade may acquire land and carry out works, or make grants for buildings or improvements, or give grants to undertakings carried on in a development district. This no doubt would be in accordance with the general policy of the Community in developing the weaker regions, but would require the consent of the Community.

4. *Transport*

19. In the field of transport, the basic provisions of the Treaty are that there shall be no discrimination between rates and conditions in respect of country of origin or destination in respect of the member States, except in special circumstances; that rates and conditions giving an element of support to particular industries shall not be permitted except with the consent of the Commission; and that charges for crossing frontiers shall not exceed a reasonable level, based on actual cost involved.

20. For railways and inland waterways charges and conditions are fixed by the Transport Tribunal. In the case of the railways the Railways Act, 1921, lays down the terms on which the rates are to be fixed. This Act would have to be amended so as to apply the principles of the Treaty, and the power of the Tribunal to impose exceptional rates would become limited. Canals are subject to the British Transport Commission (Inland Waterways) Charges Scheme, 1958, under which there is no obligation to publish rates, and this too would have to be examined. The Channel crossing charges would require investigation.

21. Goods traffic by road is dealt with under the Road Traffic Act, 1960, whereby licences are granted to carriers and transporters on own account subject to the Traffic Commissioners being satisfied as to the rates and conditions of carriage. Legislation would be required to bring the Act into line with the principles of the Treaty so as to ensure that there was no discrimination or unjustified support rates, and legislation would also be required for the application in the United Kingdom of Regulation 11 made

3. Droits de douane et contingents

14. Les droits de douane et les contingents sont fixés par le gouvernement et n'affectent pas les droits des particuliers. Les droits de douane et les contingents sont fixés par arrêté ministériel en vertu de la loi sur les droits à l'importation (1958). Ces arrêtés doivent être formellement approuvés par la Chambre des Communes, lorsqu'il s'agit de fixer ou d'augmenter un droit ; dans les autres cas, l'arrêté est valide sous réserve d'une résolution abrogatoire de la Chambre des Communes.

15. La loi sur l'Association Européenne de Libre-Echange de 1960 prévoit des dispositions particulières pour appliquer par décret-loi le taux des droits fixés dans la Convention, sous réserve d'une résolution abrogatoire de l'une des deux Chambres. Cette loi disparaîtra certainement avec l'adhésion du Royaume-Uni au Traité de Rome.

16. Les dispositions du traité ne prévoient pas d'application automatique des droits de douane. Il incombe aux gouvernements nationaux eux-mêmes d'aligner leurs droits de douane sur les obligations découlant du traité. De plus, le traité autorise un certain nombre de situations, en cas d'urgence ou pour d'autres raisons, où un Etat membre est fondé à appliquer des tarifs particuliers de caractère provisoire. C'est pourquoi il importe de laisser à la disposition des gouvernements un instrument souple, et il ne devrait y avoir, semble-t-il, aucune raison de toucher aux dispositions actuelles. Lorsque le traité laisse une marge d'appréciation, il serait normal que le parlement veuille contrôler les actes de l'exécutif. Lorsqu'il ne laisse pas de choix, le parlement aimerait être informé.

17. La loi sur les droits à l'importation prévoit un certain nombre d'exonérations pour les œuvres d'art, etc., qui seraient autorisées en vertu de l'article 36 du traité. D'autre part, il est prévu à la section 5 de la loi que les marchandises expédiées dans les chantiers de construction navale, chaudières et machines de bateaux, ainsi que les navires destinés à être démolis, qui entrent à l'heure actuelle en franchise, seraient considérés comme une aide accordée par un Etat et devraient faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 92 du traité. Si cette autorisation n'était pas accordée, il conviendrait alors de modifier la section 5 de la loi précitée.

18. Une autre forme d'aide financière est prévue par la loi sur l'emploi de la main-d'œuvre locale

(1960) ; il s'agit de l'aide accordée aux industries implantées dans des régions où sévit un chômage élevé. En vertu des dispositions de cette loi, le ministre du commerce peut acquérir des terrains et exécuter des travaux, octroyer des subventions pour construction ou aménagement, ou bien accorder des subventions à des entreprises installées dans une zone d'expansion. Ces dispositions seraient assurément conformes à la politique générale de la Communauté, en ce qui concerne la mise en valeur des régions les plus défavorisées, mais requéreraient l'approbation de celle-ci.

4. Les transports

19. Dans le domaine des transports, les dispositions fondamentales du traité prévoient que, « sauf dans des cas particuliers, doivent être supprimées dans le trafic entre les Etats membres les discriminations qui consistent en l'application de prix et conditions de transport différents en raison du pays d'origine ou de destination » ; que « l'application de prix et conditions comportant un élément de soutien dans l'intérêt d'industries particulières est interdite, sauf si elle est autorisée par la Commission » ; enfin, que « les taxes perçues au passage des frontières ne doivent pas dépasser un niveau raisonnable, compte tenu des frais réels entraînés par ce passage. »

20. Les taxes et conditions des transports par rail et par voie navigable sont fixées par le tribunal des transports. En ce qui concerne les transports par rail, la loi sur les chemins de fer (1921) définit les conditions dans lesquelles les prix doivent être fixés. Il conviendrait d'amender cette loi pour pouvoir appliquer les principes du traité, et les pouvoirs du tribunal en matière d'imposition de prix exceptionnels seraient limités. Les canaux sont assujettis au *British Transport Commission (Inland Waterways) Charges Scheme* (1958), qui n'impose aucune obligation de publier les tarifs ; cette question devrait également faire l'objet d'un examen.

21. Le trafic routier des marchandises fait l'objet de la loi sur le trafic routier (1960), en vertu de laquelle des permis sont accordés aux camionneurs et transporteurs à titre personnel, sous réserve que les commissaires au trafic soient satisfaits des prix et des conditions des transports. Des textes devraient être adoptés en vue d'aligner cette loi sur les principes du traité pour garantir qu'aucune discrimination ou qu'aucun prix comportant un élément de soutien injustifié ne sont appliqués ; des textes devraient égale-

by the Council in respect of transport. Detailed records sufficient for the purpose are however already kept by drivers and others under existing legislation.

5. Rules of competition

22. The Treaty itself contains the rules dealing with trade between the member States and monopolies affecting the Common Market or a substantial part of it (Articles 85 and 86), and these rules, with the implementing regulations (Regulations 17 and 27) are self-executing. It is left to the member States themselves to legislate for their own internal rules of competition, and it is clear that the national rules must be consistent with the provisions of the Treaty, and not impose a policy which is contradictory to the policy of the Community.

23. Restrictive agreements in the United Kingdom are controlled by the Restrictive Trade Practices Act, 1956. This Act provides that all agreements between two or more parties having a restrictive trade character must be registered with the Registrar of Restrictive Trading Agreements. Certain classes of agreements, such as sole agency agreements are excluded. All agreements so registrable will come up before the Restrictive Practices Court and will be held to be void unless they can be shown to come within one of the eight gateways, under s. 21 of the Act, which define the various categories of public interest.

24. The terms of this Act are stringent, and place the burden of proof on the parties to the agreement. The result has been that all agreements except three have been found to be in restraint of trade and void. This Act is limited to agreements between two parties within the United Kingdom and is in principle completely consistent with the Community rules. What would require to be examined is whether such a strict form of control affords to British industry the same opportunity for competition in the Common Market as is given to industry in other member States.

25. By s. 8 of the Act, the system of registration with the Registrar does not apply to the supply of goods by export from the United Kingdom, or for the acquisition or supply of

goods outside the United Kingdom for delivery outside the United Kingdom. In such cases the agreement must be reported to the Board of Trade, where it is considered but not published. The Board of Trade may then refer the agreement to the Monopolies Commission.

26. The Monopolies Commission under the Monopolies and Restrictive Practices (Inquiry and Control) Act, 1948, as amended by the 1956 Act, may investigate such complaints in respect of monopolies as are referred to them by the Board of Trade. They may also deal with exports, where one person or group produces at least one-third of all the goods of a particular description either taken generally or in respect of each market taken separately.

27. The Monopolies Commission makes a report which is submitted to the Board of Trade, and in the case of home monopolies which are found to be contrary to the public interest, to Parliament. Such steps may then be taken as are deemed necessary to declare any agreement void or to make such divesting order as is required by the situation. In applying this procedure after the United Kingdom becomes a member of the Community, no particular legislation is required, but the rules would have to be applied in accordance with the principles and policy laid down by the Treaty. It is in any event the duty of the Board of Trade to see that the provisions of the Treaty are enforced.

28. Legislation will in any case be required to give the Board of Trade the necessary powers to carry on investigations in the United Kingdom under the provisions of Articles 13 and 14 of Regulation 17.

6. Agriculture

29. Agriculture will be one of the greatest problems for the United Kingdom, and will require the United Kingdom, subject to what transitional provisions may be agreed upon, to adopt the levy system enforced under the common agricultural policy. This will require the repeal of those Acts dealing with subsidies for farmers and agricultural producers in the United Kingdom, and to substitute for them an Act enabling the Government to give such aids as will be permitted under the agricultural policy of the Community.

ment être votés en vue de la mise en œuvre par le Royaume-Uni du Règlement n° 11 établi par le Conseil en matière de transports. Aux termes de la législation existante, les chauffeurs et autres camionneurs possèdent déjà des renseignements suffisamment détaillés à cette fin.

5. Les règles de concurrence

22. Le traité définit lui-même les règles visant le commerce entre Etats membres et les monopoles affectant le Marché Commun ou une partie substantielle de celui-ci (Articles 85 et 86) ; ces règles ainsi que les règlements d'application (Règlements n°s 17 et 27) sont exécutoires. Le soin est laissé aux Etats membres de faire eux-mêmes les lois qui régiront leurs propres règles de concurrence ; il est manifeste que les règles nationales doivent être compatibles avec les dispositions du traité et ne doivent pas imposer une politique qui soit contraire à celle de la Communauté.

23. La loi sur les pratiques commerciales restrictives (1956) régit les accords restrictifs dans le Royaume-Uni. Elle prévoit que tous les accords entre deux ou plus de deux parties, présentant un caractère commercial restrictif, doivent être déclarés auprès du *Registrar of Restrictive Trading Agreements*, à l'exclusion de certaines catégories d'accords, tels que les accords sur l'exclusivité de représentation. Tous les accords ainsi soumis à déclaration seront portés devant le tribunal des pratiques restrictives et seront tenus pour nuls et nonavenus, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils rentrent dans l'une des huit rubriques visées à la section 21 de la loi définissant les diverses catégories d'intérêt public.

24. Les clauses de la loi sont rigoureuses et imposent aux parties à l'accord l'obligation d'apporter cette preuve. Il en résulte que tous les accords, sauf trois, ont été reconnus comme portant atteinte à la liberté du commerce et déclarés nuls et nonavenus. Cette loi ne vise que les accords passés entre deux parties au Royaume-Uni, et elle est, en théorie, entièrement compatible avec les règles de la Communauté. Il conviendrait toutefois d'examiner si une forme de contrôle aussi strict offre à l'industrie britannique les mêmes possibilités de concurrence dans le Marché Commun que celles qui sont offertes aux industries des autres Etats membres.

25. Selon la section 8 de la loi, le système de déclaration auprès du *Registrar* ne s'applique pas à la fourniture de marchandises exportées du Royaume-Uni, ou à l'acquisition ou à la fourni-

ture de marchandises en dehors du Royaume-Uni à destination de l'étranger. Dans des cas de ce genre, l'accord doit être porté devant le ministre du commerce, qui l'examine, mais ne le rend pas public. Le ministre peut ensuite renvoyer l'accord devant la commission des monopoles.

26. La commission des monopoles, aux termes de la loi sur les monopoles et les pratiques restrictives (enquête et contrôle) (1948), amendée par la loi de 1956, peut examiner toute plainte à l'endroit d'un monopole qui lui est renvoyée par le ministre du commerce. Elle peut également s'occuper des exportations, dans le cas où une personne ou un groupe produit au moins un tiers de toutes les marchandises répondant à une description particulière considérées dans leur ensemble ou pour chaque marché pris séparément.

27. La commission des monopoles fait un rapport qu'elle soumet au ministre du commerce, ou au parlement, s'il s'agit de monopoles nationaux qui sont reconnus contraires à l'intérêt public. Toute mesure estimée nécessaire peut alors être prise pour déclarer un accord nul et nonavenu, ou pour prendre tout arrêt de dépossession que commande la situation. Lorsque le Royaume-Uni sera membre de la Communauté, aucune législation particulière ne sera nécessaire pour appliquer cette procédure, mais les règles devront être appliquées conformément aux principes et à la politique énoncés dans le traité. De toute manière, il incombe au ministre du commerce de s'assurer que les dispositions du traité sont exécutées.

28. Dans tous les cas, aux termes des dispositions des articles 13 et 14 du Règlement n° 17, des textes devront être adoptés pour donner au ministre du commerce les pouvoirs nécessaires en vue de procéder à des enquêtes au Royaume-Uni.

6. L'agriculture

29. L'agriculture est l'un des problèmes cruciaux qui se posent au Royaume-Uni ; le gouvernement britannique devra, sous réserve de toute disposition transitoire susceptible d'être convenue, adopter le système de prélèvement mis en vigueur dans le cadre de la politique agricole commune. En conséquence, les lois visant les subventions accordées aux exploitants et aux producteurs agricoles au Royaume-Uni devront être abrogées et remplacées par une autre loi permettant au gouvernement d'accorder l'aide qui sera autorisée conformément à la politique agricole de la Communauté.

Standardisation and interdependence in the production of armaments

REPORT ¹

***submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Kliesing, Chairman and Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on standardisation and interdependence in the production of armaments

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Kliesing, Chairman and Rapporteur

Introduction

I. The present situation

II. Economic aspects of armaments production

III. Future developments

(a) Immediate future

— VTOL aircraft

— Missiles

(b) Longer-term developments

Conclusion

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Brown* (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Substitute : *Baumel*) (Vice-Chairmen) ; MM. *Bech* (Substitute : *Margue*), *Blachstein* (Substitute : *Paul*), *Cadorna*, *Cerneau*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker* (Substitute : *Goodhart*), *Lord Grantchester*,

MM. *Guitton*, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *van Riel* (Substitute : *Mrs. Stoffels-van Haafte*), *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Standardisation et interdépendance en matière de production d'armements

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Kliesing, président et rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la standardisation et l'interdépendance en matière de production d'armements

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Kliesing, président et rapporteur

Introduction

I. La situation actuelle

II. Les aspects économiques de la production des armements

III. Les perspectives d'avenir

(a) L'avenir immédiat

— Les avions V.T.O.L.

— Les engins

(b) Les perspectives à long terme

Conclusion

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Kliesing (président) ; MM. Brown, (suppléant : Lord Kennet), Bourgoin (suppléant : Baumel) (vice-présidents) ; MM. Bech (suppléant : Margue), Blachstein (suppléant : Paul), Cadorna, Cerneau, de la Vallée Poussin, Duynstee, Foschini, Gerns, Goedhart, Gordon Walker (suppléant : Goodhart), Lord Grantchester,

MM. Guitton, Housiaux, Jaeger, Jannuzzi, Kershaw, Liquard, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoén, Picardi, Sir Otho Prior-Palmer, MM. van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), Wienand.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on standardisation and interdependence in the production of armaments

The Assembly,

Considering the Council's assertion in reply to Recommendation 69 that "every effort must be made to achieve as effective and extensive multilateral co-operation as possible in research development and the production of armaments";

Aware that thirteen years after the signature of the North Atlantic Treaty the contribution of the WEU countries to multilateral armaments production projects amount to only a tiny fraction of their total expenditure on the procurement of armaments and equipment;

Considering the Council's assertion in reply to Recommendation 68 that "bilateral and multilateral production should neither delay the introduction into service of modern weapons nor result in increased costs. It may even be in the interests of economy and efficiency in certain cases for individual countries to specialise in the development and production of those types of weapon or equipment which they are best qualified to provide";

Aware that no major armaments-producing country has yet placed any substantial orders for a weapon produced by another country;

Considering the disastrous consequences on the logistics situation of failure to standardise armaments production;

Considering that in the event of the accession of the United Kingdom to the European Economic Community it will be appropriate to reconsider the economic basis of the production of armaments by member countries,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Take preliminary steps now for the creation of a European armaments production pool in the perspective of the entry of the United Kingdom into European Economic Community;
2. Promote agreement between member States to stop the further proliferation of non-standardised conventional weapons and weapon systems, as a first step towards the goal of establishing this European armaments production pool;
3. Urge the Ministers of Defence of member States to base their forward planning of armament production on the principle that the manufacture of complicated and costly modern weapons can be carried out economically and efficiently only within an international framework;
4. Urge NATO to adopt only one model of vertical take-off fighter for production by the NATO countries after sufficient experience with the different possible prototypes.

Projet de recommandation**sur la standardisation et l'interdépendance en matière de production d'armements**

L'Assemblée,

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 69, par laquelle il affirme « que tous les efforts doivent être mis en œuvre en vue d'une collaboration multilatérale effective et aussi étendue que possible dans les domaines de la recherche, de la mise au point et de la production d'armements » ;

Consciente du fait que, treize ans après la signature du Traité de l'Atlantique Nord, les contributions des pays de l'U.E.O. aux projets de production multilatérale d'armements ne représentent qu'une très faible fraction de leurs dépenses totales en matière d'achat d'armements et d'équipement ;

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 68, par laquelle il affirme que « la production bilatérale et multilatérale ne doit ensuite ni retarder la mise en service des armes modernes ni entraîner un accroissement des coûts. Par souci d'économie et d'efficacité, il peut même parfois être indiqué de prévoir la spécialisation de tel ou tel pays dans la mise au point et la production des types d'armes ou de matériels qu'ils sont particulièrement qualifiés pour fournir » ;

Consciente de ce qu'aucun des principaux pays producteurs d'armements n'a jusqu'ici passé de commandes importantes pour une arme fabriquée par un autre pays ;

Considérant les conséquences désastreuses pour la situation logistique de l'absence de standardisation en matière de production d'armements ;

Considérant qu'en cas d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne, il conviendra de réexaminer les bases économiques de la production d'armements dans les pays membres,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De prendre dès maintenant les mesures préliminaires en vue de la création d'un pool européen de production d'armements dans la perspective de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne ;
2. D'encourager la conclusion d'un accord entre les Etats membres sur l'arrêt de toute nouvelle prolifération d'armes et de systèmes d'armes conventionnelles non standardisées, comme premier pas vers la création de ce pool européen de production d'armements ;
3. D'inviter instamment les ministres de la défense des Etats membres à fonder à l'avenir leur planning en matière de production d'armements sur le principe selon lequel la fabrication des armes modernes, à la fois onéreuses et complexes, ne peut être assurée dans des conditions d'économie et d'efficacité que dans un cadre international ;
4. D'inviter instamment l'O.T.A.N. à n'adopter qu'un seul modèle de chasseur à décollage vertical en vue de sa production par les pays de l'O.T.A.N., après une expérimentation suffisante des divers prototypes possibles.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Kliesing, Chairman and Rapporteur)

Introduction

1. The last reports submitted to the Committee¹ were able to report limited progress in the joint production under licence in Europe of certain items of United States equipment. These were the Hawk, a surface-to-air guided missile (participating countries: Belgium, France, Germany, Italy and the Netherlands by agreement with the United States), the Sidewinder, an air-to-air missile (Belgium, Denmark, Germany, Greece, the Netherlands, Norway, Portugal, Turkey, by agreement with the United States), the F 104G fighter-bomber (Belgium, Germany, Italy, the Netherlands by agreement with the United States), and an agreement for the joint development of a French project — the Atlantic maritime patrol aircraft (Belgium, France, Germany, the Netherlands, with financial aid from the United States).

2. Nevertheless, such joint production agreements account for only some 3 % of the total expenditure of the member countries on armaments procurement and these agreements are only *partial* agreements — extending to only a few NATO countries in each case and not achieving standardisation because certain member countries of Western European Union are continuing with the production of competing equipment of their own design. Thus the United Kingdom Thunderbird surface-to-air missile, which had unsuccessfully competed in NATO against the Hawk, is still being produced in the United Kingdom and being issued to British forces in Germany; the United Kingdom Lightning and French Mirage III fighters are continuing in production while the F 104G has been adopted by four other WEU countries. It has consistently been pointed out that the major trouble arises because negotiations on the adoption of the item of equipment for joint production invariably start at too late a stage — i.e. at the stage when several countries have completed the development of their own projects and thus have a vested financial and industrial interest in putting them into production — for agreement to be reached between the main arma-

ments-producing countries on the adoption of a single model to be procured by all countries of the Alliance and to be produced by one of them or jointly throughout the Alliance. The present situation shows no improvement.

I. The present situation

3. NATO announced in August the addition of yet another American missile to the list of those under joint production in NATO. This is the Bullpup tactical air-to-surface missile to be carried by fighter-bombers, which has been adopted for joint production by Denmark, Norway, Turkey and the United Kingdom. There is no other progress to report.

4. At the present time another major setback appears to be developing with combat tanks. For some years now four different tanks have been developed by countries with a view to equipping their forces in Germany. According to the technical press these are:

5. The British Chieftain, weighing 47 tons, heavily armoured but with a low silhouette achieved by having the driver lying prone. It has a 120 mm gun firing a squash-head shell.

6. The new French tank weighs only 30 tons, has a 105 mm gun firing a stabilised shell with a hollow charge, said to have a muzzle velocity of 1,000 metres per second, and able to penetrate 35 cm armoured plate at 1,500 metres.

7. A Franco-German agreement was announced some years ago for the joint development of a Franco-German tank and it is reported that some 12 prototypes are being produced. Weighing 32 tons, these are to be armed with a 105 mm gun of 1,000 metres per second muzzle velocity firing a stabilised hollow-charge shell. This tank is to have an Hispano multi-fuelled air-cooled engine with a range of 500 km. and a speed of

¹ Document 196 of 21st March 1961, and Chapter VIII of Document 215 of 10th November 1961.

Exposé des motifs

(présenté par M. Kliesing, président et rapporteur)

Introduction

1. Les derniers rapports présentés à la Commission¹ avaient pu faire état de légers progrès enregistrés dans le domaine de la production coordonnée, sous licence, de certains éléments de matériels américains en Europe. Il s'agissait du Hawk, engin guidé surface-air (les pays participants étant la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, en accord avec les Etats-Unis) ; du Sidewinder, engin air-air (Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Pays-Bas, Norvège, Portugal et Turquie, en accord avec les Etats-Unis) ; du chasseur-bombardier F 104 G (Belgique, Allemagne, Italie et Pays-Bas, en accord avec les Etats-Unis), et d'un accord portant sur la mise au point en commun d'un projet français, le patrouilleur maritime Atlantic (Belgique, France, Allemagne et Pays-Bas, avec l'aide financière des Etats-Unis).

2. Ces accords de production en commun ne couvrent, toutefois, que 3 % environ de l'ensemble des dépenses consacrées à l'achat d'armements par les pays membres ; ce ne sont, par ailleurs, que des accords *partiels* ne s'étendant, dans chaque cas, qu'à quelques pays de l'O.T.A.N., et n'aboutissant à aucune standardisation, étant donné que certains membres de l'Union de l'Europe Occidentale continuent à fabriquer des matériels concurrents de conception nationale. C'est ainsi que l'engin surface-air britannique Thunderbird, auquel l'O.T.A.N. a préféré le Hawk, est encore fabriqué, à l'heure actuelle, par la Grande-Bretagne qui en équipe les forces qu'elle stationne en Allemagne ; la construction des chasseurs Lightning (au Royaume-Uni) et Mirage III (en France) se poursuit, alors que le F 104 G a été adopté par quatre autres pays de l'U.E.O. La difficulté — comme il a été souligné à juste titre — provient essentiellement du fait que les négociations relatives au choix d'un matériel destiné à faire l'objet d'une production coordonnée sont invariablement engagées à un stade trop tardif, c'est-à-dire au moment où plusieurs pays ont déjà terminé la mise au point de leur propre projet et ont ainsi tout intérêt, tant du point de vue financier qu'industriel, à passer au stade

de la fabrication effective ; il est alors impossible qu'un accord puisse intervenir entre les principales nations productrices sur le choix d'un modèle unique destiné à être fourni à tous les pays de l'Alliance, et fabriqué soit par l'un d'eux soit en commun. Si l'on en juge par la situation actuelle, aucun progrès n'a été accompli.

I. La situation actuelle

3. En août dernier, l'O.T.A.N. a annoncé l'addition d'un nouvel engin américain à la liste de ceux qui font l'objet d'une production en commun dans le cadre de l'O.T.A.N. Il s'agit de l'engin tactique air-surface Bullpup, dont disposeront les chasseurs-bombardiers, et qui vient d'être adopté pour être produit en commun par le Danemark, la Norvège, la Turquie et le Royaume-Uni. Aucun autre progrès n'est à signaler.

4. Un autre échec important semble devoir être enregistré dans le domaine des chars de combat. Au cours des dernières années, quatre types différents de chars ont été mis au point par divers pays pour en équiper leurs forces stationnées en Allemagne. Ce sont, d'après la presse spécialisée, les suivants.

5. Le char britannique Chieftain pèse 47 tonnes. Il est muni d'un épais blindage et sa silhouette basse s'explique par le fait que le conducteur se tient dans une position allongée. Il est doté d'un canon de 120 mm tirant des obus à charge à écrasement.

6. Le nouveau char français ne pèse que 30 tonnes ; il est doté d'un canon de 105 mm tirant des obus empennés à charge creuse, dont la vitesse initiale serait de 1.000 m par seconde et qui transperceraient un blindage de 35 cm à 1.500 mètres.

7. Un accord franco-allemand a été annoncé, il y a quelques années, pour la mise au point en commun d'un char franco-allemand : une douzaine de prototypes seraient en cours de construction. D'un poids de 32 tonnes, il doit être doté d'un canon de 105 mm tirant des obus empennés à charge creuse dont la vitesse initiale serait de 1.000 m par seconde, et d'un moteur Hispano à refroidissement par air pouvant uti-

¹ Document 196 du 21 mars 1961, et Document 215, Chapitre VIII, du 10 novembre 1961.

65 km. per hour. Although this tank was apparently intended to be introduced into both the French and German armies, it is also reported that a purely German tank is being developed, weighing 37 tons and fitted with a British 105 mm gun.

8. The new American tank, the M 60, of 51 tons, has adopted a British 105 mm tank gun with a squash-head shell.

9. None of these tanks is as yet in service: they have all been developed over the years since interdependence within NATO in the field of armaments production was proclaimed as the policy of all member countries. Why then has no attempt been made by the responsible Ministers to impose agreed staff requirements on the Army Staffs of France, Germany, the United Kingdom and the United States? Is this a case where divergent military philosophies are causing unnecessary expenditure, and defeating military efficiency by removing the possibility of standardised tanks on the narrow front between the Baltic and the Alps?

10. On 10th August 1962 the United Kingdom Ministry of Defence announced that the British surface-to-surface tactical guided missile Blue Water would not be put into production.

11. The total loss on Blue Water will in fact exceed £21 m. when payments for cancellation of contracts have been made to the various firms concerned. This is the most recent and blatant example of the wastage which must occur if major weapons projects are developed independently in countries of the Alliance — the moral would seem to be that if international co-operation cannot be reached at drawing-board stage, before major development costs are incurred, it is unlikely to be reached at the production stage. A country thus has the choice between financing the whole of the development and production costs itself for the relatively small number of finished items which it may require for its own forces, or recognising that any money spent on independent development is likely to be completely wasted when at a later stage final production costs prove to be too high for a country's budget.

12. A sidelight on the cancellation of the Blue Water missile by the United Kingdom is the announcement of a list of major British projects on which development and production was to continue as planned:

the tactical strike reconnaissance aircraft TSR II;

the Blue Steel 200-mile range air-to-surface nuclear missile;

the surface-to-air missile Thunderbird II;

the sea-borne surface-to-air missile Sea Slug II.

13. The British Ministry of Defence also announced that further work would be carried out on Bloodhound II, on the development of a surface-to-air missile for small ships, the CF 299, and an anti-tank missile, Swing Fire. A production order has been placed for 1,000 Trojan armoured personnel carriers.

14. It would appear that none of these projects has been adopted by any other country for joint production although no doubt some of them have been offered for consideration within NATO. In these circumstances it can hardly contribute to the success of future negotiations for one country to announce unilaterally the adoption of its own projects irrespective of any decisions to be taken in the Alliance.

II. Economic aspects of armaments production

15. As your Rapporteur pointed out in a previous report¹, the WEU countries spend anything from 10% to 40% of their defence budgets on the procurement of equipment; the average for the whole of Western European Union being 33% in 1960, in which year the WEU countries together spent \$ 4,000 m. on the procurement of military equipment.

16. Comparing the likely future trend of this figure with the sums scheduled to be spent on the joint production agreements so far announced — F 104G, Hawk, Sidewinder, Atlantic and Bullpup — it is found that *only some 3% of*

1. Document 196, paragraph 11.

liser plusieurs types de carburants ; son rayon d'action sera de 500 km et sa vitesse de 65 km/h. Bien que ce char soit apparemment destiné à équiper à la fois l'armée française et l'armée allemande, on indique également qu'un modèle purement allemand est actuellement mis au point, d'un poids de 37 tonnes et doté d'un canon britannique de 105 mm.

8. Le nouveau char américain, le M 60, de 51 tonnes, a adopté un canon britannique de 105 mm, qui tire des obus à charge à écrasement.

9. Aucun de ces chars n'est encore en service ; tous ont été mis au point depuis la date à laquelle le principe d'interdépendance, en matière de production d'armements, au sein de l'O.T.A.N., est devenu la politique déclarée de tous les pays membres. Pourquoi les ministres responsables n'ont-ils donc pas tenté d'imposer aux états-majors français, allemands, britanniques et américains les caractéristiques militaires convenues ? Sommes-nous en présence d'un cas où la divergence des philosophies militaires entraîne des dépenses inutiles et va à l'encontre de toute efficacité militaire en rendant impossible la présence de chars standardisés sur le front étroit qui sépare la Baltique des Alpes ?

10. Le 10 août 1962, le ministre britannique de la défense annonçait que le Blue Water, engin guidé tactique surface-surface, ne serait pas mis en fabrication.

11. Le total des pertes relatives au projet Blue Water dépassera 21 millions de livres (soit près de 290 millions de NF français) lorsque les indemnités pour annulation de contrat auront été versées aux diverses firmes intéressées. C'est là l'exemple le plus récent et le plus frappant du gaspillage qui se produit nécessairement lorsque d'importants projets d'armements sont mis au point parallèlement dans divers pays de l'Alliance. Il serait donc logique d'en conclure que si la coopération internationale ne peut intervenir au stade de l'élaboration des plans, c'est-à-dire avant que d'importantes dépenses de mise au point aient été engagées, elle est peu susceptible d'intervenir au stade de la production. L'alternative, pour un pays donné, est ainsi la suivante : ou financer, dans leur totalité, la mise au point et la production du nombre relativement faible d'éléments finis indispensable à ses propres forces, ou reconnaître que toute somme consacrée à la mise au point dans le cadre national risque d'être dépensée en pure perte, si les frais de production se révèlent en définitive trop élevés pour être supportés par le budget national.

12. La publication de la liste des principaux projets britanniques, dont la mise au point et la production doivent se poursuivre selon les plans prévus, éclaire d'ailleurs d'une lumière particulière l'annulation du projet Blue Water :

le TSR II, bombardier tactique et avion d'observation ;

le Blue Steel, engin nucléaire air-surface d'une portée de 500 km ;

le Thunderbird II, engin surface-air ;

le Sea Slug II, engin surface-air destiné à la marine.

13. Le ministère britannique de la défense a également annoncé que les travaux se poursuivraient en ce qui concerne le Bloodhound II, la mise au point d'un engin surface-air destiné aux petites unités navales, le CF 299, et d'un engin antichar, le Swing Fire. Une commande a été passée pour la construction de 1.000 véhicules blindés transports de troupes du type Trojan.

14. Il semble bien qu'aucun de ces projets n'ait été retenu par aucun autre pays en vue d'une fabrication en commun, bien que certains d'entre eux, sans aucun doute, aient été proposés pour adoption par l'O.T.A.N. Dans ces conditions, le fait, pour un pays, d'annoncer unilatéralement l'adoption de ses propres projets, indépendamment des décisions qui pourraient être prises dans le cadre de l'Alliance, peut difficilement contribuer au succès de futures négociations.

II. Les aspects économiques de la production des armements

15. Ainsi que votre rapporteur l'a souligné dans un précédent rapport¹, les pays de l'U.E.O. consacrent de 10 à 40 % de leur budget de défense à l'achat de matériels. La moyenne, pour l'ensemble de l'Union de l'Europe Occidentale, a été de 33 % en 1960, année au cours de laquelle ces pays ont consacré au total 4 milliards de dollars (soit quelque 20 milliards de NF français) à l'achat de matériels militaires.

16. En comparant l'évolution probable de ces chiffres avec les sommes que l'on prévoit de consacrer aux accords de production en commun annoncés jusqu'ici — F 104 G, Hawk, Sidewinder, Atlantic et Bullpup — on s'aperçoit qu'environ

1. Document 196, paragraphe 11.

expenditure on armaments procurement will go on items jointly produced within the Alliance. The rest, the remaining 97%, being spent on purely national projects produced for the armed forces of only one country, and which are therefore produced under grossly uneconomic conditions leading to a chaotic lack of standardisation among forces assigned to NATO.

17. Expenditure on armaments production in the WEU countries as a whole now amounts to some 1.6% of the gross national product and thus has a significant effect on the national economy. In the United States its effect is much greater as no less than 3.8% of the gross national product was spent on the procurement of armaments in 1960. The direct effect on employment of so many armaments production decisions thus accounts for the difficulty in reaching agreement on joint production when this involves the scrapping of various national projects. This has been particularly illustrated in the United Kingdom over the cancellation of Blue Water, which the manufacturer claimed would put 2,000 out of work in a single town.

18. The principal failure appears to be, however, in the early planning stages when the defence staffs of the major armaments producing countries — France, Germany, the United Kingdom and the United States — do not base initial planning on the assumption that weapons production should be carried out internationally.

III. Future developments

(a) Immediate future

19. Discussions continue in NATO on various other projects which may yet be adopted for joint production (such as a vertical take-off supersonic fighter). It can be estimated that even if agreement is reached on the joint production of these items and on the procurement of the United States Sergeant and Pershing tactical missiles, and the Polaris medium-range missile (for land-based use), the percentage of expenditure on armaments production devoted to equipment produced jointly or by a single country for all uses in the Alliance would rise from the present 3% to some 6% — still an insignificant figure. It is clear that this piecemeal approach to interdependence is unsatisfactory.

VTOL aircraft

20. Perhaps the most important of the developments now under discussion in NATO is that for a vertical take-off and landing (VTOL) supersonic fighter which should come into service in the second half of the decade. This project has been widely discussed in the technical press from which it appears that NATO in 1960 agreed on basic military requirements for this aircraft and later circulated specifications to principal aircraft constructors calling for 12 operational aircraft to be flying by 1st July 1966. Aircraft constructors interested have formed international consortia to submit design studies to NATO.

21. The two principal contenders are the Hawker-Siddeley P 1154 and Marcel Dassault Mirage III V. Hawker-Siddeley have an agreement with Fokker of the Netherlands, Avions Fairey of Belgium, Bréguet of France, Focke-Wulf of Germany and Republic Aviation of the United States. This aircraft is to be powered by a development of the Bristol-Siddeley Pegasus BS 53 lift thrust engine with swivel nozzles which produce both the lift necessary for take-off and landing and propulsion for ordinary level flight. The P 1154 is a development of P 1127, two examples of which were seen flying at the Farnborough Air Show and the development of which was to be financed by the German, United Kingdom and United States Governments to the tune of £13 m.

22. Marcel Dassault with Sud-Aviation who are putting forward the Mirage III V have an agreement with the British Aircraft Corporation. This aircraft will be fitted with a normal engine for level flight, the SNECMA TF 106, developed in conjunction with Pratt & Whitney of the United States which has 8,000 kg. thrust. Lift before vertical take-off and landing is to be supplied by eight specially developed Rolls-Royce lift engines — the RB 162 — developing 2,000 kg. thrust. These special lift engines incorporating

3 % seulement des dépenses consacrées à l'achat d'armements iront aux matériels produits en commun dans le cadre de l'Alliance. Le reste, soit 97 %, sera consacré à des projets purement nationaux mis en fabrication pour les forces armées d'un seul pays, dans des conditions, par conséquent, très peu économiques qui conduiront à une absence chaotique de standardisation au sein des forces affectées à l'O.T.A.N.

17. Les dépenses consacrées à la production d'armements dans l'ensemble des pays de l'U.E.O. s'élèvent maintenant à 1,6 % environ du produit national brut ; elles ont, de ce fait, une incidence importante sur l'économie nationale. Aux Etats-Unis, cette incidence est beaucoup plus sensible étant donné que 3,8 % du produit national brut américain a été consacré en 1960 à l'achat d'armements. L'incidence directe, en matière de main-d'œuvre, d'un grand nombre de décisions portant sur la fabrication d'armements explique donc les difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de parvenir à un accord de production en commun impliquant l'abandon de divers projets nationaux. Un exemple particulièrement frappant est celui de l'annulation du projet Blue Water au Royaume-Uni ; le constructeur a affirmé que 2.000 ouvriers se trouveraient réduits au chômage dans une seule ville.

18. L'erreur paraît toutefois se situer essentiellement au stade du planning initial, où les états-majors des principaux pays producteurs d'armements — la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis — ne partent pas de l'hypothèse que toute production d'armements devrait s'inscrire dans un cadre international.

III. Les perspectives d'avenir

(a) L'avenir immédiat

19. Les discussions se poursuivent au sein de l'O.T.A.N. sur divers autres projets susceptibles d'être encore adoptés en vue d'une production en commun, le projet de chasseur supersonique à décollage vertical, par exemple. On peut estimer que, même si un accord était conclu sur la production en commun de ces divers matériels ainsi que sur l'achat des engins tactiques américains Sergeant et Pershing, et de l'engin Polaris de portée moyenne (pour utilisation à partir de bases terrestres), le pourcentage des dépenses consacrées à la production d'armements affecté à des matériels produits en commun ou par un seul pays pour être utilisés par tous les membres de l'Alliance, passerait de 3 à quelque

6 %, ce qui représente encore un pourcentage insignifiant. Il est évident qu'une approche aussi fragmentaire du problème de l'interdépendance est peu satisfaisante.

Les avions V.T.O.L.

20. Le plus important des nouveaux projets actuellement en discussion à l'O.T.A.N. est peut-être celui d'un chasseur supersonique (V.T.O.L.) décollant et atterrissant à la verticale, qui devrait entrer en service dans la seconde moitié de la présente décennie. Ce projet a été largement discuté dans la presse spécialisée, et il semble que l'O.T.A.N. ait, en 1960, convenu des caractéristiques militaires de base d'un appareil de ce type, et qu'elle en ait ensuite communiqué les spécifications aux principaux constructeurs en précisant que douze appareils opérationnels devaient être en service avant le 1^{er} juillet 1966. Les constructeurs intéressés ont formé des consortiums internationaux afin de présenter des avant-projets à l'O.T.A.N.

21. Les deux principaux concurrents sont le Hawker-Siddeley P 1154 et le Marcel Dassault Mirage III V. La firme Hawker-Siddeley a passé un accord avec Fokker aux Pays-Bas, Avions Fairey en Belgique, Bréguet en France, Focke-Wulf en Allemagne et Republic Aviation aux Etats-Unis. Cet appareil doit être propulsé par une version améliorée du Pegasus BS 53 Bristol-Siddeley, moteur combiné propulsion/sustentation, doté de tuyères orientables fournissant à la fois la poussée nécessaire au décollage et à l'atterrissage et la poussée nécessaire au vol horizontal normal. Le P 1154 est une version améliorée du P 1127 dont deux exemplaires ont été présentés en vol au salon aéronautique de Farnborough, et dont la mise au point devait être financée conjointement par les gouvernements allemand, britannique et américain pour la coquette somme de 13 millions de livres (soit environ 180 millions de NF français).

22. Marcel Dassault et Sud-Aviation qui présentent le projet français, le Mirage III V, ont passé un accord avec la British Aircraft Corporation. L'appareil sera doté d'un moteur normal pour la propulsion horizontale, le SNECMA TF-106, mis au point en collaboration avec Pratt and Whitney (Etats-Unis), de 8.000 kg de poussée. La sustentation sera assurée, lors du décollage et de l'atterrissage à la verticale, par huit réacteurs du type RB 162, spécialement mis au point par Rolls-Royce, de 2.000 kg de poussée

plastic components have been developed for short periods of operation but to provide a very high thrust/weight ratio. This is reported to be 16 to 1 and may reach 20 to 1. Development of this new fangled engine has been financed jointly by Britain, France and Germany.

23. There have also been reports of an entry by Lockheed in agreement with Short Bros. & Harland to develop the F 104 fighter into a VTOL incorporating the same Rolls-Royce engine, RB 162.

24. Still in the field of vertical and short take-off and landing aircraft is another project for a military transport. It is reported that Hawker-Siddeley of the United Kingdom have formed a consortium including de Havilland of Canada, Bell Aero Systems of the United States, Avions Fairey of Belgium and Nord-Aviation of France to design a suitable aircraft. The British Aircraft Corporation with Finmeccanica of Italy and Dornier of Germany are a rival consortium. In this field too, Bréguet of France and McDonnell of the United States are reported to be putting forward a project, the Bréguet 943.

25. European requirements for a VTOL aircraft have been estimated at 1,200-1,300 aircraft, so that the pending decision will be of great importance to the European aircraft industry. At the production stage it is to be hoped that a clear decision will be taken in favour of one only of the contending models; owing to the basic difference of approach of some of the contending models, however, there would be an advantage in NATO financing the joint development of two different models.

Missiles

26. While the European aircraft industry appears to be well represented in armaments projects, modern missile production is tending to be a United States monopoly at least as far as the longer-range missiles are concerned.

27. Britain had begun the development of two military missiles — the Blue Streak, medium-range ballistic missile with liquid fuel, development of which was abandoned in 1960 after

£65 m. (\$180 m.) had been spent on it. It was then estimated that the cost of producing this missile would have been a further £500-£600 m. (\$1,400-\$1,760 m.). Blue Streak would have been obsolete by the time it was in service. The weapon has now been adopted as a civilian satellite launcher by the European Launcher Development Organisation.

28. A solid fuel tactical surface-to-surface, ballistic missile for the field army — Blue Water was also developed in the United Kingdom. It was announced in August that the project had been abandoned after £21 m. (\$58 m.) had been spent on development and that a further £50 m. (\$140 m.) would have had to be spent to put it into production. The principal reason for abandoning this missile was the fact that it had not been adopted for joint production in NATO.

29. In France in the Loi-Programme adopted in December 1960, providing for the French nuclear strategic force, provision was made for NF 770 m. (\$156 m.) to be spent on research and development into ballistic missiles, including a strategic ballistic missile, a tactical ballistic missile and a sea-borne missile. Together with NF 500 m. (\$101 m.) already earmarked in other budgets this made a total of NF 1,270 m. (\$257 m.) then allocated to research and development of missiles. In the report of the French Parliamentary Defence Committee on the supplementary finance bill adopted by the French Parliament in June 1962, it is reported that a further NF 110 m. (\$22 m.) is to be added making a grand total of NF 1,380 m. (\$279 m.). It appears that development of the strategic ballistic missile has been abandoned in favour of an airborne ballistic missile — no doubt on the lines of the joint Anglo-American Skybolt. It is to be developed for launching from some unspecified aircraft to provide the backbone of the French strategic force in 1970. Development of a sea-borne ballistic missile is proceeding.

30. The Defence Committee of the French National Assembly reported on the Loi-Program-

unitaire. Ces réacteurs spéciaux — dont certains éléments sont en plastique — ont été étudiés pour fonctionner pendant de courtes périodes, mais pour fournir un rapport poussée/poids très élevé qui serait de l'ordre de 16 : 1 et pourrait atteindre 20 : 1. La mise au point de ce nouveau moteur a été financée conjointement par la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne.

23. On a également parlé d'un projet présenté par Lockheed en accord avec Short Bros. and Harland. Il s'agit de la mise au point d'une version V.T.O.L. du chasseur F 104 qui utiliserait comme propulseur le même moteur Rolls-Royce, le RB 162.

24. Dans le domaine des appareils à décollage et à atterrissage à la verticale ou à la quasi-verticale, il existe encore un projet d'avion de transport militaire. Un accord d'association serait intervenu entre Hawker-Siddeley (Royaume-Uni), de Havilland (Canada), Bell Aero Systems (Etats-Unis), Avions Fairey (Belgique) et Nord-Aviation (France) pour l'étude d'un appareil répondant aux spécifications. La British Aircraft Corporation a formé, avec Finmeccanica (Italie) et Dornier (Allemagne) un consortium rival. Bréguet (France) et McDonnell (Etats-Unis) présenteraient également un projet commun, le Bréguet 943.

25. Les besoins de l'Europe en avions V.T.O.L. ont été évalués à 1.200 ou 1.300 appareils, de sorte que la décision qui doit intervenir sera d'une grande importance pour l'industrie aéronautique européenne. Il est à espérer qu'une décision nette sera prise, au stade de la production, en faveur d'un seul des modèles concurrents ; toutefois, étant donné les différences fondamentales de conception de certains de ces appareils, le financement par l'O.T.A.N. de la mise au point simultanée de deux modèles différents pourrait présenter un certain avantage.

Les engins

26. Bien que l'industrie aéronautique européenne paraisse bien représentée dans le domaine des projets d'armements, la production d'engins modernes tend à devenir un monopole américain, pour ce qui est, tout au moins, des engins à longue portée.

27. La Grande-Bretagne avait entrepris la mise au point de deux engins militaires. Le premier, le Blue Streak, engin balistique de portée moyenne à carburant liquide, a été abandonné

en 1960 après qu'on lui eût consacré 65 millions de livres (180 millions de dollars, soit près de 900 millions de NF français). On estimait alors que la fabrication exigerait encore de 500 à 600 millions de livres (de 1.400 à 1.760 millions de dollars, c'est-à-dire de 7 à 8 milliards de NF français). En outre, le Blue Streak aurait été périmé avant d'entrer en service. Cet engin a été, depuis, adopté comme lanceur de satellites civil par le C.E.C.L.E.S.

28. Le second de ces engins était le Blue Water, engin balistique tactique surface-surface à carburant solide, destiné à l'armée. En août dernier, il a été annoncé que le projet avait été abandonné après que 21 millions de livres (58 millions de dollars, soit près de 290 millions de NF français) eussent été consacrés à sa mise au point ; en outre, un supplément de 50 millions de livres (140 millions de dollars, soit près de 700 millions de NF français) aurait été indispensable pour le mettre en fabrication. Cet engin a été abandonné avant tout parce qu'il n'avait pas été retenu par l'O.T.A.N. en vue d'une production en commun.

29. La loi-programme française, adoptée en décembre 1960 pour la mise sur pied d'une force stratégique nucléaire française, prévoyait de consacrer 770 millions de NF (156 millions de dollars) à l'étude et à la mise au point d'engins balistiques : un engin balistique stratégique, un engin balistique tactique et un engin naval. Compte tenu des 500 millions de NF (101 millions de dollars) déjà réservés dans d'autres budgets, un total de 1.270 millions de NF (257 millions de dollars) se trouvait donc affecté à la recherche et à la mise au point des engins. Par ailleurs, le rapport présenté au nom de la commission de la défense nationale française sur le projet de loi de finances rectificative, adopté par le parlement français en juin 1962, a signalé qu'il convient d'ajouter également une somme de 110 millions de NF (22 millions de dollars), ce qui donne un total général de 1.380 millions de NF (279 millions de dollars). Il semble que la mise au point d'un engin balistique stratégique ait été abandonnée en faveur d'un engin balistique d'un type probablement analogue au Skybolt anglo-américain. Cet engin serait lancé à partir d'une plate-forme aérienne dont le choix n'est pas encore arrêté, mais qui doit former l'armature de la force stratégique française en 1970. La mise au point d'un engin balistique naval se poursuit.

30. La commission de défense de l'Assemblée Nationale française a estimé, dans son rapport

me in December 1960 that for the period 1965-1969 it was estimated that production of strategic missiles would cost NF 7,200 m. (\$1,460 m.) in addition to the funds already voted. It remains to be seen whether the French strategic missiles will come into production in the French or NATO framework.

(b) Longer-term developments

31. With the entry of the United Kingdom into the Common Market, the European members of NATO must make greater efforts to reach an understanding with the United States on the future development of armaments projects. During their recent visit to the United States, members of the Committee learned something of the views of the American Administration on this problem. In vital areas there is no doubt that the United States will continue to provide its own weapons; it may be persuaded to procure non-American equipment in other fields.

32. Members of the American Administration expressed the view that quantity production in Europe has not always been satisfactory, the belief being held that the high quality of prototypes is not maintained in production. Furthermore, the time-lag for putting a project into series production in Europe is much greater than in the United States.

33. In the past the United States has been in a dominating position as regards armaments by virtue of the financial aid it distributes to some of the NATO countries. In future, United States aid for military purposes, if it continues, should be handled through the European Community as such and not bilaterally between the United States and the individual countries.

Conclusion

34. In view of the large sums of money which have been wasted on cancelled development

projects in some of the major armaments producing countries, the Finance and Defence Committee of national parliaments should be encouraged to take a much closer interest in funds voted for the research, development and production of military equipment.

35. In particular Defence and Finance Committees should insist on full cost estimates for the actual production of armaments projects, based on a period of five or ten years, before voting funds for the development stage. It must be realised that if agreement within NATO cannot be reached on joint financing of the development of a major project it is unlikely that such an agreement will be reached on its production.

36. The draft Recommendation adopted unanimously by the Committee stresses the need for the long-term planning of armaments production to be carried out in an international framework. Several members of the Committee expressed the view that the inability of governments to make substantial progress in this field showed that the associated national economic interests were too powerful to be reconciled within a purely intergovernmental framework such as that of NATO or WEU.

37. In proposing the alternative of an armaments production pool within a European political community, some members had in mind the desirability of reviving the provisions for the production of armaments contained in the EDC Treaty whereby long-term plans for procurement would be the responsibility of a European commission which would however be required to ensure that the financial contribution of each member country was spent as far as possible within that country.

sur la loi-programme en décembre 1960, que pour la période 1965-1969, la fabrication des engins stratégiques exigerait un supplément de 7.200 millions de NF (1.460 millions de dollars) par rapport aux crédits déjà votés. Reste à savoir si les engins stratégiques français seront mis en fabrication dans le cadre national ou dans celui de l'O.T.A.N.

(b) Les perspectives à long terme

31. Lorsque le Royaume-Uni sera entré dans le Marché Commun, les membres de l'O.T.A.N. devront faire de plus grands efforts pour parvenir avec les Etats-Unis à un accord sur la mise au point des futurs projets d'armements. Au cours de leur récente visite aux Etats-Unis, les membres de la Commission ont pu recueillir l'avis de l'administration américaine sur cette question. Dans les secteurs vitaux, les Etats-Unis continueront sans aucun doute à fabriquer leurs propres armes ; ils peuvent toutefois, dans d'autres secteurs, se laisser persuader d'acheter des matériels non américains.

32. Les membres de l'administration américaine estiment que, du point de vue quantitatif, la production européenne n'est pas toujours satisfaisante et que les grandes qualités des prototypes ne sont pas maintenues au stade de la fabrication. En outre, le décalage qui intervient nécessairement entre la mise au point d'un projet et sa production en série est beaucoup plus sensible en Europe qu'aux Etats-Unis.

33. Les Etats-Unis ont conservé jusqu'ici une position prépondérante dans le domaine des armements du fait de l'aide financière qu'ils accordent à certains pays de l'O.T.A.N. A l'avenir, l'aide américaine consentie à des fins militaires devra, si elle se poursuit, être répartie par l'intermédiaire de la Communauté européenne en tant que telle, et non plus sur une base bilatérale.

Conclusion

34. Etant donné les sommes importantes consacrées en pure perte à la mise au point de pro-

jets annulés depuis lors dans certains des principaux pays producteurs d'armements, les commissions de défense et des finances des parlements nationaux devraient être encouragées à consacrer une beaucoup plus grande attention aux crédits affectés à l'étude, la mise au point et la fabrication de matériels militaires.

35. Ces commissions devraient en particulier insister, avant de voter les fonds nécessaires à la mise au point, pour que leur soit soumis un tableau complet des prévisions relatives à la fabrication effective des projets d'armements. Il faut bien se dire que, si aucun accord ne peut être conclu au sein de l'O.T.A.N. sur le financement commun de la mise au point d'un projet important, il est peu vraisemblable qu'un accord intervienne sur la question de sa fabrication.

36. Le projet de recommandation adopté à l'unanimité par la Commission insiste sur le fait que tout planning à long terme en matière de production d'armements doit s'inscrire dans un cadre international. Certains membres de la Commission sont d'avis que l'impossibilité dans laquelle se trouvent les gouvernements de faire des progrès substantiels dans ce domaine démontre que les divers intérêts économiques nationaux sont trop puissants pour être conciliables dans un cadre purement inter-gouvernemental tel que celui de l'O.T.A.N. ou de l'U.E.O.

37. En proposant, comme autre solution possible, la création d'un pool de production d'armements dans le cadre d'une communauté politique européenne, certains membres ont estimé qu'il était souhaitable de reprendre les dispositions relatives à la production des armements que contenait le Traité de la C.E.D., dispositions en vertu desquelles la responsabilité des programmes d'achats à long terme incomberait à un Commissariat européen qui serait toutefois tenu de faire en sorte que la contribution financière de chacun des pays membres soit, dans toute la mesure du possible, dépensée dans ce même pays.

State of European Security**A NATO nuclear force****REPORT ¹**

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Duynstee, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the state of European security — A NATO nuclear force

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Duynstee, Rapporteur

Introduction

PART ONE : Nuclear forces in being

Chapter 1 : Nuclear weapons systems

- (a) General
- (b) Production of nuclear warheads
- (c) Production of the means of delivery

Chapter 2 : The independent nuclear forces

- (a) United States
- (b) United Kingdom
- (c) France
- (d) Other countries

PART TWO : Nuclear policy — present and future

Chapter 3 : The debate on strategy

- (a) The end of "massive retaliation"
- (b) Political control and nuclear guide-lines
- (c) The dangers of diffusion
- (d) Conventional forces

Chapter 4 : Future policy

- (a) The present situation
- (b) A multilateral nuclear force
- (c) A European nuclear force
- (d) A NATO nuclear force

Conclusion : Paragraph 1 of the draft Recommendation

Paragraph 2 of the draft Recommendation

Paragraph 3 of the draft Recommendation

Paragraph 4 of the draft Recommendation

APPENDIX : Potential nuclear weapon production capabilities — Nuclear power reactors for electricity generation in countries other than France, the United Kingdom, the United States and Russia

1. Adopted in Committee by 13 votes to 0 with 4 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. Brown (Substitute : *Lord Kennet*), Bourgoïn (Substitute : *Baumel*) (Vice-Chairmen) ; MM. Bech (Substitute : *Margue*), Blachstein (Substitute : *Paul*), *Cadorna*, Cerneau, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, Gerns, *Goedhart*,

Gordon Walker (Substitute : *Goodhart*), Lord Grantchester, MM. Guitton, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Liquard*, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoen, Picardi, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. van Riel (Substitute : Mrs. *Stoffels-van Haften*), *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

*Etat de la sécurité européenne**Une force nucléaire O.T.A.N.***RAPPORT¹**

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense
et des Armements²
par M. Duynstee, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'état de la sécurité européenne — Une force nucléaire O.T.A.N.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Duynstee, rapporteur

Introduction

PREMIÈRE PARTIE : Les forces nucléaires existantes

Chapitre 1 : Les systèmes d'armes nucléaires

- (a) Généralités
- (b) Production des ogives nucléaires
- (c) Production des moyens d'acheminement

Chapitre 2 : Les forces nucléaires indépendantes

- (a) Les Etats-Unis
- (b) Le Royaume-Uni
- (c) La France
- (d) Les autres pays

DEUXIÈME PARTIE : Politique nucléaire présente et future

Chapitre 3 : Le débat sur la stratégie

- (a) La fin des « représailles massives »
- (b) Contrôle politique et lignes directrices en matière nucléaire
- (c) Les dangers de la dissémination
- (d) Les forces conventionnelles

Chapitre 4 : La politique future

- (a) La situation actuelle
- (b) Une force nucléaire multilatérale
- (c) Une force nucléaire européenne
- (d) Une force nucléaire O.T.A.N.

Conclusion : Paragraphe 1 du projet de recommandation
Paragraphe 2 du projet de recommandation
Paragraphe 3 du projet de recommandation
Paragraphe 4 du projet de recommandation

ANNEXE : Potentiel de production d'armes nucléaires — Réacteurs nucléaires de puissance destinés à la production d'électricité dans les pays autres que la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Russie

1. Adopté par la Commission par 13 voix contre 0 et 4 abstentions.

2. Membres de la Commission : M. Kliesing (président) ; MM. Brown (suppléant : Lord Kennet), Bourgoin (suppléant : Baumel), (vice-présidents) ; MM. Bech (suppléant : Margue), Blachstein (suppléant : Paul), Cadorna, Cerneau, de la Vallée Poussin, Duynstee, Foschini, Gerns, Goedhart,

Gordon Walker (suppléant : Goodhart), Lord Grantchester, MM. Guitton, Housiaux, Jaeger, Jannuzzi, Kershaw, Liquard, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoen, Picardi, Sir Otho Prior-Palmer, MM. van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), Wienand.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the state of European security
A NATO nuclear force

The Assembly,

Having debated the present state of European security ;

Considering that every effort must be made to reach an enforceable agreement on general and controlled disarmament but that meanwhile it is the duty of the western democracies to maintain fully effective defence forces ;

Considering further that these must comprise strong conventional forces with modern equipment backed by a full range of nuclear weapons under effective central political control ;

Deeply concerned at the dangers of the proliferation of independent nuclear forces ;

Recognising that as long as existing nuclear forces are controlled by individual NATO governments it is unrealistic to suppose that other NATO countries which may in time develop the necessary economic and technological capacity will not produce their own nuclear forces of however limited capability ;

Recognising further that until an effective central executive is established, representative of the Alliance as a whole, it will not be politically possible to combine the independent nuclear forces in the Alliance into a single multilateral force ;

Recognising that it is in the interest of the Alliance as a whole that Europe should not become a continent of secondary industrial importance, and that therefore Europe must keep abreast of modern techniques in the civilian field stemming from the development of nuclear weapons and delivery systems,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That the member governments make common proposals to the North Atlantic Council for a NATO nuclear executive to be the sole authority deciding on the deployment and use of nuclear weapons in the territory covered by the Alliance ;
2. That the member governments should now make common proposals to the United States to secure the integration of allied nuclear forces into a single NATO nuclear force, possibly based on a European and an American component, within a single command structure coming under the control of a single political executive representative of the Alliance as a whole ;
3. That the member governments now make common proposals to the United States for a greater sharing of the scientific and industrial knowledge connected with the production of nuclear warheads and delivery systems ;
4. That however the member States should not relax their efforts to strengthen the conventional forces of the Alliance ;
5. That it submit the foregoing proposals to the member governments and to the North Atlantic Council.

Projet de recommandation
sur l'état de la sécurité européenne
Une force nucléaire O.T.A.N.

L'Assemblée,

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne ;

Considérant que tout doit être mis en œuvre pour parvenir à un accord applicable sur un désarmement général et contrôlé, mais que, dans l'intervalle, il appartient aux démocraties occidentales de maintenir des forces de défense pleinement efficaces ;

Considérant, en outre, que celles-ci doivent comprendre des forces conventionnelles puissantes dotées d'un équipement moderne et appuyées par une gamme complète d'armes nucléaires placées sous un contrôle politique efficace et centralisé ;

Gravement préoccupée par les dangers que présente la prolifération de forces nucléaires indépendantes ;

Reconnaissant qu'aussi longtemps que les forces nucléaires existantes resteront sous le contrôle individuel des gouvernements membres de l'O.T.A.N., il est peu réaliste de supposer que d'autres pays de l'O.T.A.N., qui avec le temps pourraient acquérir le potentiel économique et technologique nécessaire, ne mettront pas sur pied leur propre force nucléaire, si limitée soit-elle ;

Reconnaissant, en outre, que tant qu'un exécutif efficace et centralisé, représentatif de l'Alliance dans son ensemble, ne sera pas institué, il sera politiquement impossible d'intégrer les forces nucléaires indépendantes de l'Alliance dans une seule force multilatérale ;

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de l'Alliance que l'Europe ne devienne pas, en matière industrielle un continent d'importance secondaire, et qu'en conséquence, elle doit suivre les progrès des techniques modernes appliquées dans le domaine civil, mais issues de la mise au point des armes nucléaires et des systèmes d'acheminement,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que les gouvernements membres adressent au Conseil de l'Atlantique Nord des propositions communes en vue de faire d'un exécutif nucléaire O.T.A.N. la seule autorité habilitée à décider du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires sur le territoire couvert par l'Alliance ;
2. Que les gouvernements membres adressent aux Etats-Unis des propositions communes tendant à assurer l'intégration des forces nucléaires alliées dans une seule force nucléaire O.T.A.N., qui pourrait être organisée sur la base d'un contingent européen et d'un contingent américain, dans le cadre d'une structure de commandement unique placée sous le contrôle d'un exécutif politique unique représentatif de l'Alliance dans son ensemble ;
3. Que les gouvernements membres adressent aux Etats-Unis des propositions communes tendant à accroître l'échange des connaissances scientifiques et industrielles touchant la production des ogives nucléaires et des systèmes d'acheminement ;
4. Que, toutefois, les Etats membres ne relâchent pas leurs efforts visant à renforcer les forces conventionnelles de l'Alliance ;
5. De soumettre les propositions précédentes aux gouvernements membres et au Conseil de l'Atlantique Nord.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Duynstee, Rapporteur)

Introduction

0.1 In preparing this report on the state of European security, which the Committee instructed him to devote to a study of a NATO nuclear force, your Rapporteur has consulted the previous reports relevant to this subject, in particular those submitted by Mr. Mulley in 1959 and 1960¹ and those by General Cadorna in 1960 and 1961². The second of these reports by Mr. Mulley in particular contains much technical information which has not been reproduced in full in this report while General Cadorna's second report contains useful references to a number of writers on nuclear strategy and a statement of the nuclear forces available to the Alliance.

0.2 The first of the two reports by General Cadorna was specifically devoted to the problem of constituting a NATO nuclear force, and on this report the Assembly adopted Recommendation 57 on 2nd December 1960, recommending:

"2. That a nuclear force be established within NATO which SACEUR shall agree to be capable of ensuring the direct defence of Europe in the event of a particularly serious attack, which would be a permanent force placed under a single authority and which would embrace in any case all the nuclear means present in Europe."

0.3 The aim of the present report is essentially to restate this Recommendation in the light of present requirements.

0.4 In preparing this and the other reports of the Committee, the Rapporteurs have been able to draw on much information given to members of the Committee during visits of inspection. On 4th May 1962 the Committee visited the French missile firing ranges near Colomb-Béchar in the Sahara, where it was received by Colonel Duchesne, Acting Commander of the Centre Inter-armées d'Essais d'Engins Spéciaux.

1. Document 147 of 30th October 1959 and Document 169 of 30th April 1960.

2. Document 189 of 30th November 1960 and Chapter V of Document 215 of 10th November 1961.

0.5 A special Sub-Committee of the Bureau and Rapporteurs visited the United States from 9th to 20th July. At the State Department it was briefed by Mr. Dean Rusk, Secretary of State; Mr. Foy Kohler, then Assistant Secretary of State for European Affairs; Mr. Alexis Johnson, Deputy Under-Secretary of State, Political Affairs; Mr. Edwin Kretzmann, Acting Science Adviser; Mr. R. F. Peckard, Deputy Science Adviser and Mr. Adrian Fisher, Deputy Director, United States Arms Control and Disarmament Agency.

0.6 At the Defence Department the Sub-Committee was briefed by Mr. Roswell Gilpatric, Deputy Secretary of Defence; Mr. Paul Nitze, Assistant Secretary of Defence (International Security Affairs); Mr. Steuart Pittman, Assistant Secretary of Defence (Civil Defence); Mr. Joseph Romm, Director of Plans and Programmes, Office of Civil Defence; Mr. Arthur Robinson Jr., Assistant Director, Defence Research and Engineering (International Programmes) and General Lyman Lemnitzer, Chairman, Joint Chiefs-of-Staff (now appointed Supreme Allied Commander, Europe).

0.7 The Sub-Committee visited the Air Force Missile Test Centre and the Atlantic Missile Range at Cape Canaveral where it was received by the Commander, Major-General Davis and by Dr. Hugh Dryden, Deputy Administrator, and Mr. Arnold Frutkin, Director of the Office of International Programmes, of the National Aeronautics and Space Administration. It visited the United States Army Special Warfare Centre at Fort Bragg where it was received by the Commander, Brigadier-General William Yarborough and the United States Army Chemical Centre at Edgewood, Maryland, where it was received by the Commander, Brigadier-General Donald Grothaus.

0.8 The Sub-Committee visited the NATO Atlantic Command Headquarters at Norfolk and was received by the Supreme Allied Commander, Admiral Robert Dennison and the Deputy Supreme Allied Commander, Vice-Admiral Sir Charles Evans.

Exposé des motifs

(présenté par M. Duynstee, rapporteur)

Introduction

0.1 Pour la rédaction du présent rapport sur l'état de la sécurité européenne, que la Commission l'a prié de consacrer à l'étude d'une force nucléaire O.T.A.N., votre rapporteur a consulté les documents antérieurs portant sur le même problème, en particulier les rapports présentés par M. Mulley en 1959 et 1960¹, et par le général Cadorna en 1960 et 1961². Le second rapport de M. Mulley, notamment, contient nombre de renseignements techniques qui n'ont pas été reproduits totalement dans le présent document, tandis que le second rapport du général Cadorna contient des références utiles à un certain nombre d'ouvrages traitant de la stratégie nucléaire, ainsi qu'une description des forces nucléaires à la disposition de l'Alliance.

0.2 Le premier rapport du général Cadorna était consacré essentiellement au problème de la constitution d'une force nucléaire O.T.A.N. ; à l'issue des débats, l'Assemblée adopta, le 2 décembre 1960, la Recommandation n° 57 qui recommandait :

« 2. Que soit constituée au sein de l'O.T.A.N. une force nucléaire définie par le SACEUR comme capable d'assurer la défense directe de l'Europe dans le cas d'une attaque d'une particulière gravité, force permanente placée sous une responsabilité unique et englobant en tout état de cause tous les moyens nucléaires présents en Europe. »

0.3 Le présent rapport s'est donné essentiellement pour objet de reformuler cette recommandation à la lumière des exigences actuelles.

0.4 Pour la préparation de ses divers rapports, la Commission a été à même d'exploiter la masse d'informations recueillies au cours de ses visites d'inspection. Le 4 mai 1962, la Commission a visité les champs de tir français situés au Sahara, près de Colomb-Béchar, où elle a été reçue par le colonel Duchesne, commandant par intérim du Centre inter-armées d'essais d'engins spéciaux.

1. Document 147 du 30 octobre 1959, et Document 169 du 30 avril 1960.

2. Document 189 du 30 novembre 1960, et Document 215, Chapitre V, du 10 novembre 1961.

0.5 Une sous-commission spéciale composée du Bureau et des rapporteurs a effectué une visite aux Etats-Unis du 9 au 20 juillet. Au Département d'Etat, elle a entendu les exposés de M. Dean Rusk, Secrétaire d'Etat ; de M. Foy D. Kohler, alors Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires européennes ; de M. Alexis Johnson, Sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires politiques ; de M. Edwin Kretzmann, conseiller scientifique, et de M. R. F. Peckard, son adjoint ; et de M. Adrian Fisher, Directeur adjoint de l'Agence de désarmement et de contrôle des armements.

0.6 Au Département de la défense, la Sous-commission a entendu les exposés du Secrétaire adjoint à la défense, M. Roswell Gilpatric ; du Secrétaire adjoint à la défense (Questions de sécurité internationale), M. Paul Nitze ; du Secrétaire adjoint à la défense (Protection civile), M. Steuart Pittman ; du Directeur des plans et des programmes du Bureau de la protection civile, M. Joseph Romm ; du Directeur adjoint de la section « Recherche et fabrication » de la défense (Programmes internationaux), M. Arthur Robinson, Jr., et du président du Comité des chefs d'Etat-major (maintenant Commandant suprême des forces alliées en Europe), le général Lyman Lemnitzer.

0.7 La Sous-commission a visité le Centre d'essais d'engins de l'armée de l'air et le champ de tir de l'Atlantique, au Cap Canaveral, où elle a été reçue par le commandant, le général de division Davis ; par l'Administrateur adjoint de l'Administration de l'aéronautique et de l'espace (N.A.S.A.), M. Hugh Dryden, et par le Directeur du Bureau des programmes internationaux, M. Arnold Frutkin. Elle a visité également le Centre de guerre spéciale de l'armée américaine, à Fort Bragg, où elle a été reçue par le commandant, le général de brigade William Yarborough, et le Centre de guerre chimique de l'armée américaine, à Edgewood (Maryland), où elle a été reçue par le commandant, le général de brigade Donald Grothaus.

0.8 La Sous-commission a visité le Q.G. du Commandement allié de l'Atlantique, à Norfolk, où elle a été reçue par le Commandant suprême allié, l'amiral Robert Dennison, et par le Commandant suprême adjoint, le vice-amiral Sir Charles Evans.

0.9 In Congress the Committee had the honour of being received on the floor of the Senate. It also met the Joint Committee on Atomic Energy under the chairmanship of Mr. Chet Holifield; the House Committee on Foreign Affairs under the chairmanship of Mr. Wayne Hays; the House Committee on Science and Astronautics under the chairmanship of Mr. George Miller; the House Armed Services Committee and Defence Sub-Committee of the Appropriations Committee under the chairmanship of Mr. Carl Vinson, and the Senate Aeronautical and Space Sciences, Armed Services and Foreign Relations Committees.

0.10 The Committee wishes to record its indebtedness to all the Ministers, members of Congress, officials and military commanders and to their staffs for their invaluable and ready co-operation.

PART ONE

Nuclear forces in being

CHAPTER 1

Nuclear weapons systems

(a) *General*

1.1 There are two major items in any nuclear weapons system — the explosive nuclear charge or warhead and the vehicle which will carry the warhead sufficiently near the target to produce the required effects on explosion. Less obviously a nuclear force, if it is to be effective, has to be supported by quantities of other elaborate and costly equipment for such purposes as reconnaissance (to identify and locate targets and subsequently to assess damage inflicted); early warning of enemy attack; defence and protection of the nuclear force. While this subsidiary equipment may be as expensive as the major items of the nuclear force itself (specially designed earth satellites are now in use for reconnaissance and early warning; very large nuclear submarines are used to protect missiles), this section of the report is concerned essentially with nuclear warheads and delivery vehicles.

1.2 The first three nuclear explosions in the world — the American test in New Mexico on

16th July 1945, followed by the bombs dropped on Hiroshima and Nagasaki on 5th and 9th August 1945 — all had an explosive power equivalent to about 20,000 tons of TNT, technically known as a yield of 20 kilotons. This it seems is about the easiest size of nuclear explosion to produce, and is some ten or twenty thousand times more powerful than the largest conventional bombs commonly used in the last war (which weighed one or two tons). The radius of destruction is twenty to thirty times greater, and the area of destruction (and hence the amount of damage caused in a large built-up area) 450 to 700 times greater.

1.3 These figures show the changed orders of magnitude of destructive power introduced by the first nuclear weapons. Since then, however, a further change of the same order of magnitude has again occurred. By using the nuclear fission reaction of the first bombs to trigger a nuclear fusion or thermonuclear reaction, yields equivalent to millions of tons of TNT can be obtained. Thermonuclear warheads, never yet used in war, have yields of some 500 kt ($\frac{1}{2}$ megaton) upwards; the largest ever exploded — by Russia on 30th October 1961 — was estimated to have been 57 megatons. A bomb of 10 mt yield is thus some five to ten million times more powerful than conventional bombs weighing one or two tons, has a radius of destruction some 170 to 210 times greater and an area of destruction 30,000 to 46,000 times greater.

1.4 Other developments have enabled warheads to be produced with yields *less* than the 20 kt of the first bombs, so that the complete nuclear armoury of the present time offers weapons with yields of fractions of a kiloton — say equivalent to a hundred tons of TNT — upwards. Technology imposes no upper limit.

1.5 At the same time the bulk and weight of the earlier nuclear devices has been reduced¹ so that nuclear bombs can be carried by the fighter

1. Mr. Godber, United Kingdom Minister of State for Foreign Affairs, stated at the Geneva Disarmament Conference on 16th May 1962, that a strategic nuclear weapon capable of destroying a whole city could now be fitted into a cylinder five feet ($1\frac{1}{2}$ metres) long and two feet (60 cm) in diameter.

0.9 Au Congrès, la Sous-commission a eu l'honneur d'être reçue dans l'enceinte du Sénat. Elle a également été reçue par la commission commune de l'énergie atomique, sous la présidence de M. Chet Holifield ; la commission des affaires étrangères de la Chambre, sous la présidence de M. Wayne Hays ; la commission des sciences et de l'aéronautique de la Chambre, sous la présidence de M. George Miller ; la commission des forces armées et la sous-commission de défense de la commission des crédits budgétaires de la Chambre, sous la présidence de M. Carl Vinson ; la commission des sciences aéronautiques et spatiales, la commission des forces armées et la commission des relations avec l'étranger du Sénat.

0.10 La Commission tient à remercier ici tous les ministres, membres du Congrès, fonctionnaires et commandants militaires, ainsi que leurs collaborateurs, pour l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée.

PREMIERE PARTIE

Les forces nucléaires existantes

CHAPITRE 1

Les systèmes d'armes nucléaires

(a) *Généralités*

1.1 Tout système d'armes nucléaires comprend deux éléments essentiels : la charge nucléaire explosive ou ogive et le véhicule qui transportera l'ogive à proximité suffisante de l'objectif pour produire les effets désirés au moment de l'explosion. Toute force nucléaire, si elle veut être efficace, doit par ailleurs être appuyée par tout un équipement onéreux et complexe destiné à la reconnaissance (pour identifier les objectifs, déterminer leur emplacement et évaluer éventuellement les dégâts infligés) ; à la prédétection de l'attaque ennemie ; à la défense et à la protection de la force nucléaire elle-même. Bien que cet équipement secondaire puisse être aussi onéreux que les principaux éléments de la force nucléaire elle-même (des satellites artificiels de type spécial sont actuellement utilisés pour la reconnaissance et la prédétection, et des sous-marins nucléaires de très gros tonnage pour la protection des engins), ce premier chapitre traitera essentiellement des ogives nucléaires et des moyens d'acheminement.

1.2 Les trois premières explosions nucléaires — celles d'un engin expérimental américain au Nou-

veau Mexique, le 16 juillet 1945, et de deux bombes lancées sur Hiroshima et Nagasaki les 5 et 9 août 1945 — avaient une puissance équivalente à 20.000 tonnes de T.N.T., soit, en langage technique, une puissance de 20 kilotonnes. C'est une explosion de cet ordre qui paraît la plus facile à réaliser, et la puissance développée est de 10 à 20.000 fois supérieure à celle des bombes conventionnelles de plus gros calibre utilisées couramment pendant la dernière guerre (d'un poids d'une à deux tonnes). Le rayon de destruction en est de 20 à 30 fois supérieur, et la zone de destruction (et par conséquent l'importance des dégâts causés dans une grosse agglomération) de 450 à 700 fois plus étendue.

1.3 Ces chiffres montrent comment l'apparition des premières armes nucléaires a bouleversé les ordres de grandeur en matière de puissance de destruction. Depuis lors, toutefois, des modifications du même ordre sont à nouveau intervenues. En utilisant la réaction de fission nucléaire des premières bombes pour déclencher une fusion nucléaire ou réaction thermonucléaire, on peut obtenir des puissances équivalentes à plusieurs millions de tonnes de T.N.T. Les ogives thermonucléaires, qui n'ont encore jamais été utilisées en temps de guerre, ont une puissance égale ou supérieure à 500 kilotonnes ($\frac{1}{2}$ mégatonne) ; les plus grosses qui aient jamais été expérimentées — par la Russie le 30 octobre 1961 — auraient eu une puissance de 57 mégatonnes. Une bombe de 10 mégatonnes est ainsi de 5 à 10 millions de fois plus puissante que les bombes conventionnelles d'une ou deux tonnes ; elle a un rayon de destruction de 170 à 210 fois supérieur et une zone de destruction de 30.000 à 46.000 fois plus étendue.

1.4 D'autres progrès techniques ont permis la fabrication d'ogives d'une puissance inférieure aux 20 kilotonnes des premières bombes, de sorte que l'arsenal nucléaire complet de l'époque actuelle offre des armes d'une puissance égale ou supérieure à une fraction de kilotonne — équivalent, disons, à une centaine de tonnes de T.N.T. La technologie n'impose aucune limite supérieure.

1.5 Dans le même temps, le volume et le poids des premiers engins nucléaires ont été réduits¹, de sorte que les bombes nucléaires peuvent être

1. M. Godber, ministre d'Etat britannique aux affaires étrangères, a déclaré le 16 mai 1962 à la conférence du désarmement de Genève, qu'une arme nucléaire stratégique capable de détruire une ville entière pouvait actuellement être contenue dans un cylindre de 1,50 m de long et de 0,60 m de diamètre.

bombers of tactical air forces or fired from 8 in. calibre guns. Fusing devices have been developed to detonate a warhead at any required height above a target while yet making impossible any premature explosion before the target is reached.

1.6 The means of transporting nuclear warheads to their targets, like the warheads themselves, have undergone considerable development since the heavy bomber aircraft of the day dropped the first nuclear bombs on Hiroshima and Nagasaki. Because even the first nuclear fission warheads provided ten thousand times the explosive power of a conventional bomb of the same weight, it became practicable to develop complex and costly long-range but relatively inaccurate missiles which would not have been economic propositions with warheads limited to the conventional explosives of the German V2s used against large cities at the end of the last war.

1.7 The delivery systems in service at the present time comprise both aircraft and missiles. There are long-range (intercontinental) strategic bombers, most of which are subsonic (and which may carry stand-off bombs to be launched some hundreds of miles from the target), tactical fighter-bombers capable of higher speeds, and carrier-borne aircraft which form the main striking power of naval carrier strike force.

1.8 Missiles include huge 8,000-mile range intercontinental ballistic missiles, intermediate-range missiles of one to two thousand-mile range (solid fuel versions being carried in submarines), "tactical" missiles for army support with ranges from some hundreds of miles, down to ten or twenty miles, and even small rocket launchers that can be carried by two men.

1.9 There have been theoretical discussions on the advantages or disadvantages of placing a nuclear warhead in an orbiting satellite, but at the present time it does not appear that "bomber satellites" would have any advantage over protected earthbound missiles. The military use of satellites is limited to observation and meteorological reporting and possibly to communications and navigation.

1.10 The characteristics of the various nuclear weapons systems vary considerably. Aircraft, in particular the subsonic strategic bomber, must now be considered vulnerable to anti-aircraft missiles; with the long-range aircraft several hours must elapse between the order to take off and the target being hit and radar will always give warning of their approach. On the other hand, aircraft can be ordered to return or to change target while in flight and can be expected to bring back information about the target or to locate a target whose position is not accurately known. Aircraft on the ground are extremely vulnerable, but when alerted take off in a few minutes.

1.11 Missiles, on the other hand, reach their target in thirty minutes or less after launch, but once launched cannot be recalled. They provide no information about the target, and can only be used against targets whose position is accurately known. The strategic missiles can, at great expense, be well protected before launch in underground silos or submarines, and once launched are invulnerable, the high speed and small size of the nose carrying the warhead making destruction in flight an unsolved problem as yet¹. Only the most elaborate and powerful radar can detect them in flight; thus warning of an attack may be non-existent or a matter of a few minutes.

(b) *Production of nuclear warheads*

1.12 Mr. Mulley, in Appendices to the now famous report he tabled on behalf of the Committee in April 1960², outlined the theory of nuclear weapons. It is, however, useful to stress again that the principles of nuclear physics are widely known and that small nuclear research

1. A successful first test of the United States Nike Zeus anti-missile system was announced on 19th July 1962, but the test was not held under operational conditions.

2. Document 169.

aujourd'hui transportées par les chasseurs-bombardiers des forces aériennes tactiques ou tirées par des canons de 200 mm. Des dispositifs de mise à feu ont été mis au point, qui permettent de faire exploser une ogive à n'importe quelle altitude au-dessus de l'objectif, tout en rendant impossible une explosion prématurée avant que celui-ci ne soit atteint.

1.6 Les moyens d'acheminement ont fait l'objet, comme les ogives elles-mêmes, de perfectionnements considérables depuis le jour où un bombardier lourd a largué les premières bombes nucléaires au-dessus d'Hiroshima et de Nagasaki. Les premières ogives de fission étant elles-mêmes d'une puissance dix mille fois supérieure à celle d'une bombe conventionnelle de même poids, il s'est révélé possible de mettre au point des engins à longue portée, complexes et coûteux bien que relativement imprécis, qui n'auraient pas été rentables si l'on en avait été réduit, pour la charge des ogives, à employer les explosifs conventionnels utilisés par les V2 allemands contre les grandes villes à la fin de la dernière guerre.

1.7 Les moyens d'acheminement actuellement en service se répartissent en deux catégories : les avions et les engins. La première comprend les bombardiers stratégiques à long rayon d'action (ou intercontinentaux), dont la plupart sont subsoniques (et qui peuvent emporter des bombes planantes qui sont larguées à plusieurs centaines de kilomètres de l'objectif); les chasseurs-bombardiers tactiques qui volent à des vitesses supérieures, et l'aviation embarquée qui constitue l'armature des forces d'intervention de porte-avions.

1.8 La seconde comprend les énormes engins balistiques intercontinentaux de 13.000 km de portée, les engins de portée intermédiaire, 1.500 à 3.000 km (les sous-marins sont dotés de versions à carburant solide), des engins « tactiques » destinés à l'appui des forces terrestres, d'une portée allant de quelques dizaines à plusieurs centaines de kilomètres, et même de petits lance-fusées qui peuvent être transportés par deux hommes.

1.9 Des discussions se sont déroulées sur les avantages ou les inconvénients de la présence d'une ogive nucléaire dans un satellite sur orbite, mais il ne semble pas à l'heure actuelle que les « satellites-bombardiers » présentent un avantage quelconque sur les engins terrestres protégés. L'utilisation militaire des satellites est actuellement limitée à l'observation et à l'information météorologique ; elle sera éventuellement étendue aux télécommunications et à la navigation.

1.10 Les caractéristiques des différents systèmes d'armes nucléaires sont extrêmement diverses. Les avions, et en particulier les bombardiers stratégiques subsoniques, doivent être aujourd'hui considérés comme vulnérables aux engins anti-aériens. Dans le cas des avions à long rayon d'action, plusieurs heures s'écoulent nécessairement entre l'ordre de décollage et l'attaque de l'objectif, et le radar sera toujours à même de détecter leur approche. Par contre, ces mêmes appareils peuvent recevoir l'ordre de faire demi-tour ou de changer d'objectif en cours de vol, et ils sont susceptibles, soit de rapporter des renseignements sur l'objectif en question, soit de déterminer l'emplacement d'un autre objectif dont la position n'est pas exactement connue. Les appareils au sol sont extrêmement vulnérables, mais une fois alertés peuvent décoller en quelques minutes.

1.11 Les engins, par contre, atteignent leur objectif moins de trente minutes après leur lancement, mais une fois lancés ne peuvent faire demi-tour. Ils ne fournissent aucune information sur l'objectif et ne peuvent être utilisés que contre des objectifs dont la position est exactement connue. Les engins stratégiques peuvent, à grands frais, être parfaitement protégés avant leur lancement dans des silos souterrains ou dans des sous-marins ; en outre, une fois lancés, ils sont invulnérables, la vitesse élevée et les faibles dimensions de l'ogive qui contient la charge explosive faisant de leur destruction en vol un problème qui reste encore à résoudre¹. Seul, le plus complexe et le plus puissant des radars est en mesure de les détecter en vol ; le délai d'alerte peut être ainsi inexistant ou se réduire à quelques minutes seulement.

(b) *Production des ogives nucléaires*

1.12 M. Mulley, dans les annexes du rapport désormais célèbre qu'il présenta au nom de la Commission en avril 1960², a esquissé les grandes lignes de la théorie des armes nucléaires. Il est toutefois utile de souligner à nouveau que les principes fondamentaux de la physique nucléaire sont largement connus et que de petits réacteurs expérimentaux fonctionnent actuellement

1. Un premier essai du système anti-engins Nike-Zeus, annoncé le 19 juillet 1962 par les Etats-Unis, a été couronné de succès, mais il ne s'est pas déroulé dans des conditions opérationnelles.

2. Document 169.

reactors are in operation in most countries having scientific faculties in their universities¹.

1.13 The theoretical knowledge necessary for the construction of a nuclear bomb is thus not secret, but production is complicated by the difficulties and expense of extending laboratory techniques to the large industrial scale plants which are required. However, nearly all of the industrial plant required for the production of fissile material for bombs has direct application to nuclear power plants for electricity generation (or ship propulsion). At the present time, in the wake of the theoretical knowledge and research-scale nuclear reactors which have spread throughout the laboratories of the world, industrial-scale nuclear techniques are spreading rapidly and large nuclear power stations are already operating or under construction in at least fifteen countries.

1.14 Any nuclear weapon requires a charge of some 5 or 10 kg of fissile material at least some 80 % pure, which on undergoing fission at an explosive rate itself supplies the explosive power (in the case of weapons in the kiloton range), or serves to initiate the more powerful thermo-nuclear reaction in other bomb materials (in the case of weapons in the megaton range). Only three suitable fissile materials are known — the isotopes, uranium 233, uranium 235 and plutonium 239. Of these only the last two are known to be used in existing weapons. The source material for both is natural uranium of which only 0.7 % consists of the fissile isotope U 235, the remainder being the non-fissile isotope U 238.

1. Research reactors are reported to be in operation or under construction in the following fifty countries:

Afghanistan	Greece	Puerto Rico
Albania	Greenland	Rumania
Argentina	Hungary	Russian Zone of Ger-
Australia	India	many
Austria	Indonesia	South Africa
Belgium	Iran	Spain
Brazil	Israel	Sweden
Bulgaria	Italy	Switzerland
Canada	Japan	Thailand
China	Korea (South)	Turkey
Congo	Latvia	United Kingdom
Czechoslovakia	Netherlands	United States of Ame-
Denmark	Norway	rica
Egypt	Pakistan	USSR
Finland	Peru	Venezuela
Formosa	Poland	Viet Nam
France	Portugal	Yugoslavia
Germany (FR)		

1.15 A country wishing to produce nuclear weapons must therefore secure a supply of uranium ore, and establish a refinery to produce the metal. Uranium ore is fairly widespread and existing world production capacity exceeds present demand. Refining presents no difficulties beyond the requirement for high purity.

1.16 The nuclear industry proper begins with the processing of uranium metal.

1.17 To produce plutonium 239 two large-scale nuclear installations are required; a large nuclear power reactor producing tens or hundreds of megawatts of heat, and a chemical treatment plant to extract the plutonium produced from the uranium fuel elements after their removal from the reactor, which are then highly radioactive. Large quantities of dangerously radioactive waste from the treatment plant must be disposed of.

1.18 Any nuclear reactor using natural uranium fuel can be used to produce plutonium in this way, whether designed primarily for civilian electricity production or not. The associated chemical plant for processing the fuel elements is an adjunct of any civilian reactor programme.

1.19 To separate uranium 235 from natural uranium (containing 0.7 % of U 235) an isotope separation plant is required employing gaseous diffusion of uranium hexafluoride — a gas at convenient temperature. As each diffusion stage enriches the uranium in U 235 by only a few per cent, some hundreds or thousands of stages are required, each with sealed compressors, before the U 235 content reaches 80 % or more. The thousands of compressors consume large quantities of electricity. Such an isotope separation plant has its civilian uses in producing uranium enriched in U 235 for use in civilian reactors of advanced design.

1.20 The actual fabrication of bomb components from the fissile material, together with conven-

dans la plupart des pays dont les universités possèdent des instituts scientifiques ¹.

1.13 Les connaissances théoriques nécessaires à la fabrication de la bombe nucléaire n'ont donc rien de secret, mais la production en est compliquée par les difficultés et les dépenses qu'entraîne la transposition des techniques de laboratoire à l'échelle des grandes installations industrielles indispensables. Toutefois, presque toutes les installations qu'exige la production de matières fissiles à des fins militaires trouvent une application directe dans les centrales nucléaires destinées à la production d'électricité (ou à la propulsion navale). A l'heure actuelle, dans le sillage des connaissances théoriques et des réacteurs nucléaires expérimentaux que possèdent maintenant les laboratoires du monde entier, les techniques industrielles se développent rapidement et de grandes centrales nucléaires fonctionnent déjà ou sont en construction dans quinze pays au moins.

1.14 Toute arme nucléaire exige une charge de 5 à 10 kg de matières fissiles dont le degré de pureté doit atteindre au moins 80 % et qui, grâce à l'intervention du phénomène de fission, à la vitesse de l'explosion, fournit la puissance explosive nécessaire (dans le cas des armes du type kilotonne) ou sert à déclencher une réaction thermonucléaire plus puissante au sein d'autres matières (dans le cas des armes du type mégatonne). On ne connaît actuellement que trois matières fissiles utilisables, trois isotopes : l'uranium 233, l'uranium 235 et le plutonium 239, les deux derniers étant les seuls qui soient utilisés dans les armes actuelles. Tous deux sont dérivés de l'uranium naturel, l'isotope fissile U 235

1. Des réacteurs expérimentaux fonctionneraient ou seraient en construction dans les cinquante pays suivants :

Afghanistan	Finlande	Porto-Rico
Afrique du Sud	Formose	Portugal
Albanie	France	Roumanie
Allemagne (Rép. Féd.)	Grèce	Royaume-Uni
Argentine	Groenland	Suède
Australie	Hongrie	Suisse
Autriche	Inde	Tchécoslovaquie
Belgique	Indonésie	Thaïlande
Brésil	Iran	Turquie
Bulgarie	Israël	U.R.S.S.
Canada	Italie	Vénézuéla
Chine	Japon	Viet-Nam
Congo	Lettonie	Yougoslavie
Corée (du Sud)	Norvège	Zone soviétique
Danemark	Pakistan	d'Allemagne
Egypte	Pays-Bas	
Espagne	Pérou	
Etats-Unis d'Amérique	Pologne	

n'étant présent que dans la proportion de 0,7 %, le reste étant constitué par l'isotope non fissile U 238.

1.15 Un pays qui désire produire des armes nucléaires doit donc s'assurer une source de minerai d'uranium et installer une raffinerie pour la production du métal. Le minerai d'uranium est assez répandu et la capacité de production mondiale dépasse actuellement la demande. Le raffinage, exception faite du haut degré de pureté indispensable, ne présente aucune difficulté.

1.16 Avec le traitement de l'uranium métal, nous entrons dans le domaine de l'industrie nucléaire proprement dite.

1.17 Pour la production du plutonium 239, deux grandes installations nucléaires sont nécessaires : un gros réacteur nucléaire d'une puissance thermique de plusieurs dizaines ou de plusieurs centaines de mégawatts, et une usine de traitement chimique pour l'extraction du plutonium à partir des éléments d'uranium à leur sortie du réacteur, éléments qui sont alors hautement radioactifs. Il faut prévoir également l'élimination d'une grande quantité de déchets radioactifs extrêmement dangereux.

1.18 Tout réacteur nucléaire utilisant comme combustible de l'uranium naturel peut servir à produire du plutonium par cette méthode, qu'il ait été ou non conçu à l'origine pour la production d'électricité à des fins civiles. L'usine de traitement chimique des éléments de combustible qui lui est associée est le complément de tout programme de réacteur civil.

1.19 Pour séparer l'uranium 235 de l'uranium naturel (qui contient 0,7 % de U 235), il faut avoir recours à une usine de séparation isotopique qui utilise le principe de la diffusion gazeuse de l'hexafluorure d'uranium à la température appropriée. Comme à chaque stade du processus de diffusion, l'uranium ne s'enrichit en U 235 que dans une très faible proportion, plusieurs centaines ou plusieurs milliers de passages sont indispensables, grâce à des compresseurs parfaitement étanches, avant que la teneur en U 235 n'atteigne 80 % ou davantage. Ces milliers de compresseurs consomment des quantités d'électricité considérables. Une usine de séparation isotopique de ce genre est utilisable à des fins civiles pour la production d'uranium enrichi en U 235 destiné aux réacteurs civils de conception moderne.

1.20 La fabrication des parties constituantes de la bombe à partir des matières fissiles, ainsi que

tional explosive detonators and fusing devices, does not require large-scale plant but is complicated by the dangerous nature of the materials. It has no application in the civilian field.

1.21 With present techniques it seems probable that plutonium 239 can be produced more cheaply than uranium 235 (particularly if the heat from the nuclear reactor is used to produce electricity) but is less versatile, being limited to rather bulky warheads with yields of tens of kilotons. Uranium 235 provides, in addition, small yield warheads of one kiloton or less, warheads of small dimensions which can be fired as shells from guns, and the all-important initiator for thermonuclear bombs.

1.22 When considering the spread of nuclear weapons to an increasing number of countries, these three major industrial installations must be chiefly considered: nuclear power reactor and chemical processing plant for plutonium 239 (rather crude nuclear weapons); isotope separation plant for uranium 235 (full range of weapons including thermonuclear weapons). As all have direct application to peaceful nuclear power programmes they will inevitably be constructed in an increasing number of countries.

1.23 So far nuclear power reactors¹ for civilian purposes have been supplied by the "nuclear" powers to ten countries not possessing nuclear weapons, but some degree of control has been retained by the supplying country requiring the fuel elements to be returned after use for chemical treatment, thus ensuring that the plutonium produced remains in the hands of the supplying country. It is unlikely that external physical control over third countries can be maintained: India, for example, is negotiating with the United States for collaboration over the construction of a 380 MW (electrical) reactor which would not be subject to external control; Germany is building a reactor of its own. (The Indian atomic energy act provides however that atomic energy

1. See Appendix.

must be used "only for the welfare of the people of India and for other peaceful purposes"; Germany has renounced the manufacture of nuclear weapons on its territory).

1.24 The chemical treatment plants associated with nuclear power reactors are not so widespread as the reactors themselves. At present none are operating outside the nuclear weapons countries, but the European Nuclear Energy Agency now has one with a capacity of 128 tons per year under construction (the "Eurochemic" project) at Mol in Belgium. It is to be completed by the end of 1963¹. Much of the information required for designing such plants is readily available.

1.25 The Euratom Commission points out² that existing plans in the Community provide for a nuclear generating capacity of 1,600 MW of electricity by 1966 which will require "the annual treatment of at least 340 tons of irradiated fuel" which in turn will yield about 800 kg of plutonium per annum. It must be pointed out that this plutonium from the civilian reactor programme will be useless for military purposes; the fact remains that by modifying the reactor operating programme and increasing the amount of uranium to be treated perhaps tenfold, a similar quantity of military grade plutonium could readily be produced — enough for a good hundred bombs.

1.26 Isotope separation plants, which yield uranium enriched in uranium 235, are at present operating only in the United States, Russia and the United Kingdom. France, at ever increasing expense, is now building one³, which should give France thermonuclear weapons before 1970. Technical information about the design of the diffusion barriers for these plants has successfully been kept secret so far (obliging France to do the necessary research itself), but is unlikely

1. Fourth Report of the European Nuclear Energy Agency, September 1962, paragraphs 6 and 7 (capacity stated to be 350 kg per day).

2. Fifth General Report on the activity of the Community, 12th April 1962, paragraph 101.

3. See paragraph 4.13 below.

des détonateurs et des dispositifs d'amorçage à explosifs conventionnels, ne nécessite pas, par elle-même, une usine importante, bien qu'elle soit rendue plus complexe du fait de la nature toxique des matériaux. Elle ne possède aucune application dans le domaine civil.

1.21 Etant donné les techniques actuelles, il semble que le plutonium 239 puisse être produit à moindres frais que l'uranium 235 (en particulier si la chaleur dégagée par le réacteur nucléaire est utilisée pour la production d'électricité), mais ses possibilités d'utilisation sont moins nombreuses et se limitent à la fabrication d'ogives assez volumineuses d'une puissance de quelques dizaines de kilotonnes. L'uranium 235 permet, par ailleurs, de fabriquer des ogives d'une puissance égale ou inférieure à un kilotonne, ogives de petites dimensions qui peuvent être tirées sous forme d'obus par des canons ; il constitue, en outre, l'élément capital de base des bombes thermonucléaires.

1.22 Lorsqu'on étudie la dissémination des armes nucléaires dans un nombre croissant de pays, il convient de tenir compte de ces trois éléments industriels majeurs : le réacteur nucléaire de puissance, l'usine de traitement chimique pour l'extraction du plutonium 239 (armes nucléaires assez grossières) et l'usine de séparation isotopique pour l'extraction de l'uranium 235 (gamme complète des armes, y compris les armes thermonucléaires). Comme ils trouvent tous les trois une application directe dans les programmes nucléaires essentiellement pacifiques, il sera procédé nécessairement à leur construction dans un nombre croissant de pays.

1.23 Jusqu'ici, les réacteurs de puissance¹ utilisés à des fins civiles ont été fournis par les puissances « nucléaires » à une dizaine de pays qui ne possèdent pas d'armes atomiques, mais le pays fournisseur s'est réservé un certain contrôle en exigeant que les éléments de combustible lui soient retournés après utilisation aux fins de traitement chimique, garantissant ainsi que le plutonium produit reste entre les mains du pays fournisseur. Il est peu probable, toutefois, que ce contrôle matériel externe puisse être maintenu en ce qui concerne les pays tiers. L'Inde, par exemple, négocie actuellement avec les États-Unis pour obtenir leur collaboration dans la construction d'un réacteur de 380 MW (électriques) qui ne serait pas soumis à ce contrôle externe. L'Allemagne, de son côté, construit son propre réacteur.

1. Voir annexe.

(La loi indienne sur l'énergie atomique prévoit toutefois que ce type d'énergie ne peut être utilisé « que pour le bien-être de la population indienne et à d'autres fins pacifiques » ; l'Allemagne a renoncé à la fabrication des armes nucléaires sur son territoire) .

1.24 Les usines de traitement chimique associées aux réacteurs de puissance ne sont pas aussi nombreuses que les réacteurs eux-mêmes. Actuellement, aucune installation de cette nature ne fonctionne hors du territoire des pays possédant des armes nucléaires, mais l'Agence européenne de l'énergie nucléaire en construit actuellement une (projet « Eurochemic ») à Mol, en Belgique. Elle doit être terminée fin 1963¹ et elle aura une capacité de production annuelle de 128 tonnes. La majeure partie des renseignements indispensables à l'installation de ces usines est facilement accessible.

1.25 La Commission de l'Euratom souligne² que les plans actuels de la Communauté prévoient l'installation d'une puissance de 1.600 MWe qui fonctionnera à partir de 1966 et qui impliquera « le retraitement annuel d'au moins 340 tonnes de combustibles irradiés » qui permettra une production annuelle d'environ 800 kg de plutonium. Il convient de rappeler que le plutonium fourni par ce programme de réacteurs civil sera inutilisable à des fins militaires ; il n'en reste pas moins qu'en modifiant le programme de fonctionnement des réacteurs et en multipliant, disons, par dix, la quantité d'uranium à traiter, une quantité équivalente de plutonium utilisable à des fins militaires pourrait facilement être produite, ce qui suffirait pour fabriquer une centaine de bombes.

1.26 Les usines de séparation isotopique, qui produisent de l'uranium enrichi en U 235, fonctionnent uniquement, à l'heure actuelle, aux États-Unis, en Russie et au Royaume-Uni. La France en construit actuellement une³ — à un prix qu'il est encore impossible de fixer — qui devrait lui fournir l'arme thermonucléaire avant 1970. Les informations techniques portant sur la construction du système de diffusion destiné à ces usines, sont jusqu'ici restées secrètes (ce qui oblige la France à procéder elle-même aux recherches nécessaires), mais il est peu probable que cette

1. Quatrième rapport de l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire, septembre 1962, paragraphes 6 et 7. (La capacité de production journalière serait de 350 kg.)

2. Cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 12 avril 1962, paragraphe 101.

3. Voir ci-dessous paragraphe 4.13.

to remain secret if more are built in the future to supply civilian reactors using enriched fuel.

1.27 The conclusion to be drawn is that the production of nuclear weapons by an increasing number of countries cannot be prevented by any attempt to keep technical information secret. Only political agreement can achieve this.

(c) Production of the means of delivery

1.28 The greater part of United States expenditure on nuclear weapons systems goes on the means of delivery, not the warheads. The aircraft designed for the delivery of nuclear warheads are no different in principle from aircraft designed for "conventional" weapons, and some of the technique of nuclear missile production is common to the production of the smaller anti-aircraft and anti-tank missiles using conventional warheads.

1.29 This report will not therefore go into this aspect which is dealt with by the Chairman in his report on the joint production of armaments¹. It is however to be noted that while production capacity for anti-aircraft missiles exists in Europe, the long-range ballistic missile is virtually a United States monopoly. The British Blue Streak ICBM was abandoned as a military project in April 1960 after £65 million had been spent on it; it was then estimated that production would have cost a further £500 to £600 million. The vehicle is now being developed as the first stage of a satellite launcher by ELDO. In France development of air-to-surface and seaborne ballistic missiles is proceeding.

1.30 Apart from cost there is the problem of the time-lag in obtaining the necessary technical knowledge to build a complete delivery system. It took the United States from 1942 to 1962 to develop the Manhattan project into the Minuteman — a gestation period of 20 years. How long would it take Europe single-handed to do the same? It is moreover likely that in 15 or 20 years the latest delivery systems of today will be considered antiques.

1. Document 250, paragraphs 26 to 30.

CHAPTER 2

The independent nuclear forces

2.1 An enumeration of the numbers and types of nuclear weapons and delivery systems at present in service with the various NATO countries has been given in the last report tabled by General Cadorna¹.

(a) United States

2.2 The great bulk of the nuclear forces of the NATO countries is in the hands of the United States which has supplied certain tactical delivery vehicles, such as the Honest John, to the armies of other NATO countries but has retained control and physical custody of the nuclear warheads.

2.3 It has been stated that the United States is now spending \$15,000 million per year² on nuclear weapon systems. Of this amount, \$2,550 million goes on nuclear warheads and nuclear research³.

2.4 The production capacity of plant in the United States producing fissile materials for nuclear weapons has not been disclosed but it is clearly many times greater than that of any other western power.

2.5 The United States has provided assistance to allied countries in nuclear weapons programmes. Agreements with Canada, France, Germany, Greece, Italy, the Netherlands, Turkey and the United Kingdom provide for the exchange of certain classified information and equipment necessary to improve the state of training and operational readiness of the armed forces of those countries. The agreement with Canada further provides for the exchange of classified information on the research, development and design of military reactors for power plants, etc. (but not of information on the design of nuclear weapons). The agreement with France further provides for the sale of nuclear fuel (uranium enriched in U 235 for use in the development and operation in a land-based submarine nuclear propulsion plant⁴). This uranium is not to be

1. Document 215 of 10th November 1961, Chapter V, paragraphs 49 to 74.

2. Mr. McNamara, 16th June 1962.

3. Atomic Energy Commission appropriation for 1962 is \$ 2,547,361,000.

4. It was reported in the press on 18th October that the United States was giving renewed consideration to the sale of a nuclear submarine to France, but Congressional approval had not yet been obtained.

situation puisse se prolonger si de nouvelles usines sont construites pour fournir aux réacteurs civils le combustible enrichi indispensable.

1.27 On peut donc conclure que la fabrication d'armes nucléaires par un nombre croissant de pays ne saurait être limitée en gardant secrètes les informations techniques qu'elle implique. Seul un accord politique peut atteindre ce but.

(c) *Production des moyens d'acheminement*

1.28 La majeure partie des dépenses américaines, en matière de systèmes d'armes nucléaires, est consacrée aux moyens d'acheminement, et non aux ogives. L'avion conçu en tant que véhicule des armes nucléaires ne diffère pas essentiellement de l'appareil conçu pour l'acheminement des armes « conventionnelles », et certaines techniques de production des engins nucléaires sont valables pour la fabrication des engins anti-aériens et antichars de petit calibre qui utilisent des ogives conventionnelles.

1.29 Cet aspect de la question sera traité par le président de la Commission dans son rapport sur la production en commun des armements¹. Il convient toutefois de noter que, bien que l'Europe possède son propre potentiel de production en matière d'engins anti-aériens, la fabrication des engins balistiques à longue portée constitue pratiquement un monopole américain. En avril 1960, l'ICBM britannique Blue Streak a été abandonné, en tant que projet militaire, bien que 65 millions de livres (soit près de 900 millions de NF français) lui aient déjà été consacrés ; on estimait alors que la fabrication aurait exigé encore 5 à 600 millions de livres (c'est-à-dire de 7 à 8 milliards de NF français). Ce véhicule va maintenant être utilisé par le C.E.C.L.E.S. comme premier étage d'un lanceur de satellites. En France, la mise au point d'engins balistiques air-surface et naval se poursuit.

1.30 En dehors de la question du prix de revient, il faut compter avec le problème du délai nécessaire à l'obtention des connaissances techniques indispensables pour créer un système d'acheminement complet. Il a fallu aux Etats-Unis une période de gestation de 20 ans (1942-1962) pour mettre au point la fusée Minuteman à partir du projet Manhattan. Combien de temps faudrait-il à l'Europe seule pour faire de même ? Il est, de plus, vraisemblable que les systèmes d'acheminement actuels les plus modernes seront considérés comme périmés dans 15 ou 20 ans.

1. Document 250, paragraphes 26 à 30.

CHAPITRE 2

Les forces nucléaires indépendantes

2.1 Le dernier rapport présenté par le général Cadorna¹ contenait une énumération des quantités et des types d'armes nucléaires ainsi que des moyens d'acheminement actuellement en service dans les divers pays de l'O.T.A.N.

(a) *Les Etats-Unis*

2.2 La majeure partie des forces nucléaires des pays de l'Alliance est entre les mains des Etats-Unis qui ont fourni certains véhicules porteurs tactiques, tels que l'engin Honest John, aux forces armées des autres pays de l'O.T.A.N., mais qui ont conservé le contrôle et la garde matérielle des ogives nucléaires.

2.3 On sait que les Etats-Unis consacrent actuellement 15 milliards de dollars par an² aux systèmes d'armes nucléaires, dont 2 milliards 555 millions aux ogives nucléaires ainsi qu'à la recherche³.

2.4 La capacité de production des installations américaines, en ce qui concerne les matières fissiles destinées aux armes nucléaires n'a pas été révélée ; il est cependant manifeste qu'elle est de très loin supérieure à celle de n'importe quelle autre puissance occidentale.

2.5 Les Etats-Unis ont apporté leur aide aux pays de l'Alliance, pour la réalisation de leurs programmes d'armements nucléaires. Les accords passés avec le Canada, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Turquie et le Royaume-Uni prévoient l'échange de certains renseignements classifiés et du matériel nécessaire pour améliorer l'état d'entraînement et de préparation opérationnelle des forces armées de ces pays. L'accord conclu avec le Canada prévoit, de plus, l'échange de renseignements classifiés portant sur l'étude, la mise au point et la construction de réacteurs militaires destinés aux centrales, etc. (mais non sur la fabrication des armes nucléaires). L'accord passé avec la France prévoit, en outre, la vente de combustible nucléaire (uranium enrichi U 235 devant servir à la mise au point et au fonctionnement, à terre, d'un propulseur

1. Document 215 du 10 novembre 1961, chapitre V, paragraphes 49 à 74.

2. M. McNamara, 16 juin 1962.

3. Le montant des crédits affectés à la Commission de l'énergie atomique (« Atomic Energy Commission ») en 1962 s'élève à 2.547.361.000 dollars.

4. La presse a rapporté, le 18 octobre, que les Etats-Unis examinent à nouveau la possibilité de vendre à la France un sous-marin nucléaire, mais l'approbation du Congrès n'a pas encore été obtenue.

used for nuclear weapons. The agreement with the United Kingdom in its latest amended form (7th May 1959) provides for the transfer of non-nuclear parts of atomic weapons and weapons systems, and of fissile material for use in atomic weapons. It specifically provides for the exchange by the United States of uranium 235 for nuclear weapons against plutonium for nuclear weapons to be supplied by the United Kingdom, and for the exchange of classified information on atomic weapons design and manufacture.

2.6 The agreements with Germany, Greece, Italy, the Netherlands and Turkey do not involve the transfer of components or materials relating to nuclear weapons nor the communication of information on atomic weapon design.

2.7 All these agreements specifically bind the signatories not to disclose information or transfer material obtained under the agreement to third parties without the consent of the other party to the agreement.

(b) United Kingdom

2.8 The United Kingdom Minister of Defence has maintained that expenditure on the United Kingdom nuclear forces accounts for 10 % of the defence budget. This would amount to \$476 million in 1961.

2.9 United Kingdom plutonium production capacity is known approximately from the published thermal power rating of the plutonium-producing reactors at Calder Hall and Chapelcross and amounts to some 320 kg of plutonium per year. In addition to this the civilian power reactors now in operation at Berkeley and Bradwell could provide a further potential plutonium production capacity of some 460 kg per year. The uranium 235 production capacity of the United Kingdom gaseous diffusion plant at Capenhurst has not been disclosed. Output from this plant is now to be reduced to the minimum necessary to keep it in production.

(c) France

2.10 The nuclear production capacity of the French plutonium producing reactors at Marcoule is some 90 kg a year and in addition it has been reported that the civilian power producing reactor EDF 1 at Chinon is being modified to produce military grade plutonium and would

theoretically have a capacity of some 60 kg per year. A uranium 235 gaseous diffusion plant is under construction at Pierrelatte. French expenditure on its nuclear weapons programme as approved by Parliament up to December 1960 was to be some NF 7,309 million (\$1,461 million) for the years 1960-1964. It was increased by further funds voted in July 1962, bringing the total to NF 7,838 million (\$1,768 million) of which NF 5,455 million (\$1,091 million) is devoted to the production of warheads.

(d) Other countries

2.11 No other NATO country at present has its own nuclear weapons production programme. Nor have any such programmes been reported in respect of neutral countries or satellite countries of the USSR. There are consistent press reports that China is about to explode a nuclear bomb but the only nuclear reactor known to be working in China is one of 10 MW thermal power, supplied by Russia, which has been operating in Peking since June 1958. This would provide only about 2 kg of military grade plutonium a year and it would take three to five years' operation to produce enough for one bomb.

2.12 The civilian power reactors at present operating in countries other than France, the United Kingdom, the United States and the USSR are listed in the Appendix.

PART TWO

Nuclear policy — present and future

CHAPTER 3

The debate on strategy

(a) The end of "massive retaliation"

3.1 The Assembly at an early stage was concerned at the inadequacy of a policy which would have sought to deter aggression on any scale and with any weapons by the single capability to devastate the territory of an aggressor with strategic nuclear weapons. Thus the first Recommendation on the state of European security to be adopted by the Assembly¹ laid down the principle:

1. Recommendation 5 adopted on 12th October 1956.

nucléaire pour sous-marins⁴). Cet uranium ne doit pas servir à fabriquer des armes nucléaires. L'accord conclu avec le Royaume-Uni, sous sa dernière forme amendée (7 mai 1959), prévoit le transfert de parties non-nucléaires d'armes et de systèmes d'armes atomiques, ainsi que de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes atomiques. Il prévoit explicitement que les Etats-Unis fourniront de l'uranium 235 destiné à la fabrication d'armes nucléaires et qu'en contrepartie, le Royaume-Uni fournira du plutonium utilisable aux mêmes fins ; il prévoit également l'échange de renseignements classifiés touchant la conception et la fabrication des armes atomiques.

2.6 Les accords passés avec l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas et la Turquie n'impliquent pas le transfert de parties constituantes d'armes nucléaires ou de matières fissiles destinées à leur fabrication, non plus que la communication de renseignements concernant la conception des armements atomiques.

2.7 Tous ces accords obligent explicitement les Etats signataires à s'abstenir de révéler des renseignements ou de céder des matières fissiles obtenues dans le cadre de ces accords à des tiers sans le consentement de l'autre partie à l'accord.

(b) *Le Royaume-Uni*

2.8 Le ministre de la défense du Royaume-Uni a affirmé qu'un dixième du budget de défense britannique était affecté aux forces nucléaires, soit 476 millions de dollars pour 1961.

2.9 On connaît approximativement la capacité de production de plutonium du Royaume-Uni d'après les chiffres qui ont été publiés pour la puissance thermique des réacteurs qui produisent du plutonium à Calder Hall et à Chapelcross ; elle s'élève annuellement à quelque 320 kg. En outre, les réacteurs de puissance civils qui fonctionnent actuellement à Berkeley et à Bradwell pourraient fournir une capacité de production de plutonium supplémentaire de 460 kg par an. La capacité de production d'uranium 235 de l'installation britannique de diffusion gazeuse de Capenhurst n'a pas été divulguée. On envisage actuellement de limiter le rendement de cette usine au minimum nécessaire pour lui permettre de continuer à fonctionner.

(c) *La France*

2.10 La capacité de production des réacteurs producteurs de plutonium de Marcoule est de quelque 90 kg par an. On sait, en outre, que le réacteur de puissance civil EDF 1 installé à Chinon, est en cours de modification pour permettre la production de plutonium à usage militaire : il au-

rait une capacité théorique de quelque 60 kg par an. Une installation d'extraction d'U 235 par diffusion gazeuse est en voie de construction à Pierrelatte. Les dépenses engagées par la France au titre de son programme d'armes nucléaires, telles qu'elles ont été approuvées par le parlement jusqu'en décembre 1960, s'élèvent à NF 7.309.000.000 (1.461.000.000 de dollars) environ pour la période 1960-64. A la suite du vote de nouveaux crédits intervenu en juillet 1962, ce total a été porté à NF 7.838.000.000 (1 milliard 768 millions de dollars) dont NF 5.455.000.000 (1 milliard 91 millions de dollars) sont consacrés à la production d'ogives nucléaires.

(d) *Les autres pays*

2.11 Aucun autre pays de l'O.T.A.N. n'a à l'heure actuelle, de programme de production d'armes nucléaires. On croit savoir qu'il en est de même pour les pays neutres et les pays satellites de l'Union Soviétique. La presse paraît être unanime pour affirmer que la Chine est sur le point de faire exploser une bombe atomique ; or, le seul réacteur fonctionnant en Chine serait un réacteur d'une puissance thermique de 10 MW, qui a été fourni par l'U.R.S.S. ; il fonctionne à Pékin depuis juin 1958. Il ne pourrait donc produire annuellement que 2 kg de plutonium à usage militaire, et il faudrait attendre de trois à cinq ans pour qu'il puisse produire suffisamment de plutonium pour fabriquer une seule bombe.

2.12 On trouvera en annexe la liste des réacteurs de puissance civils qui fonctionnent actuellement dans les pays autres que la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union Soviétique.

DEUXIEME PARTIE

Politique nucléaire présente et future

CHAPITRE 3

Le débat sur la stratégie

(a) *La fin des « représailles massives »*

3.1 Très tôt, l'Assemblée s'est inquiétée de l'insuffisance d'une politique qui avait pour objet de décourager une attaque quelconque menée à l'aide de n'importe quelles armes, du seul fait de la possibilité de dévaster le territoire de l'agresseur avec des armes nucléaires stratégiques. C'est ainsi que la première recommandation qui a été adoptée par l'Assemblée¹ sur l'état de la sécurité européenne posait le principe :

1. Recommandation n° 5, adoptée le 12 octobre 1956.

“That it be accepted that substantial conventional forces be retained in order to meet all eventualities”.

3.2 This was at a time when the Soviets had already demonstrated their possession of fission bombs (1949) and fusion (thermonuclear) bombs (1952). The year after the Recommendation was voted the Soviets put the first artificial satellite in orbit (October 1957) four months before America succeeded in doing so, and thus clearly demonstrated that their means of delivery were at least as good as those of the Americans. The usefulness of a policy of “massive retaliation” against an enemy that could massively strike back was increasingly challenged by the academic strategists. The Assembly’s view is typically expressed in Recommendation 40¹ calling for:

“The improvement of ground, tactical air and air defence, as well as naval forces in Europe, with a view to creating a modern, efficient, overall balanced collective force as a deterrent to all kinds of minor aggressions which do not warrant strategic nuclear retaliation, equipped with weapons produced in common, these forces to be capable of opposing effectively by conventional or nuclear means any form of attack.”

3.3 With the installation of the academic strategists as American governmental advisers it is now clear that a new nuclear strategy is adopted by the United States. General Taylor, now appointed Chairman of the Joint Chiefs-of-Staff, resigned his position as Chief-of-Staff United States Army under the Eisenhower Administration in the spring of 1959, largely because of disagreement over the policy of massive retaliation. He has recorded in his book² that shortly after the end of the Korean war (in which he served) in 1953, he wrote to his superior:

“...Regardless of the merits of the case for and against the use of special weapons in Korea, the fact that we deliberately abstain-

1. Adopted on 3rd December 1959.

2. *The Uncertain Trumpet*, Harper & Bros., 1959, page 16.

ed from using them is a reminder that we may do so again in future situations, particularly as the Soviet atomic capability increases. In the end, by a tacitly-agreed, mutual cancelling-out of special weapons, we may be forced to rely again on conventional means.”

General Taylor’s appointment by the Kennedy Administration gave rise to speculation that nuclear weapons might be withdrawn from some theatres. This is clearly not the case; testifying on his appointment before the Senate Armed Services Committee¹ General Taylor said:

“In my judgment, if an attack on western Europe comes, we must use whatever weapons and forces are necessary to defeat it. To meet a massive attack today, because of the lack of adequate conventional forces in the west, it would be necessary to resort to atomic weapons early in the conflict.”

3.4 A succinct statement of American policy was given by President Kennedy in March 1961²:

“Any potential aggressor contemplating an attack on any part of the free world with any kind of weapons, conventional or nuclear, must know that our response will be suitable, selective, swift and effective. We must be able to make deliberate choices in weapons and strategy... Our weapons systems must be usable in a manner permitting deliberation and discrimination as to timing, scope and targets in response to civilian authority.”

and again in April 1961³:

“We propose to see to it, for our part, that our military forces operate at all times under continuous, responsible command and control from the highest authorities all the way downward — and we mean to see that

1. 9th August 1962.

2. Message to Congress on the Defence Budget.

3. Addressing the NATO Military Committee.

« qu'il soit admis que d'importantes forces conventionnelles soient maintenues pour faire face aux besoins éventuels ».

3.2 Ceci se passait à l'époque où les Soviétiques avaient déjà prouvé qu'ils possédaient des bombes de fission (1949) et des bombes de fusion, ou bombes thermonucléaires (1952). Dans l'année qui suivit le vote de la recommandation, les Soviétiques mirent sur orbite le premier satellite artificiel (octobre 1957), quatre mois avant que l'Amérique ait réussi le même exploit, démontrant ainsi clairement que leurs moyens de lancement étaient pour le moins aussi bons que ceux des Américains. L'utilité d'une politique de « représailles massives » contre un ennemi susceptible de frapper massivement à son tour rencontra de plus en plus d'opposition de la part des théoriciens de la stratégie. L'opinion de l'Assemblée est exprimée de façon caractéristique dans la Recommandation n° 40¹ préconisant :

« l'amélioration des forces terrestres, navales, aériennes tactiques et de défense aérienne en Europe, en vue de la mise sur pied d'un ensemble moderne, efficace, équilibré de forces communes — comme moyen de prévention contre toute agression mineure ne justifiant pas de représailles nucléaires stratégiques — équipées d'armes produites en commun, ces forces devant permettre de résister efficacement à toute forme d'attaque, avec des moyens conventionnels ou nucléaires. »

3.3 La désignation de théoriciens de la stratégie comme conseillers du gouvernement américain démontre clairement que les Etats-Unis ont adopté une nouvelle stratégie en matière nucléaire. Le général Taylor, maintenant président du Comité des chefs d'Etat-major, a démissionné au printemps 1959 du poste de chef d'Etat-major de l'armée américaine qu'il détenait sous l'administration Eisenhower, en grande partie parce qu'il désapprouvait la politique de « représailles massives ». Il a noté dans son livre² que, peu de temps après la fin de la guerre de Corée (à laquelle il a pris part) en 1953, il écrivit à son chef hiérarchique :

« ... Sans vouloir aborder l'examen des avantages que comporte l'utilisation ou la non-utilisation d'armes spéciales en Corée, le fait

que nous nous soyons délibérément abstenus de nous en servir doit nous rappeler que nous pouvons agir de même dans des situations futures, en particulier parce que la capacité atomique des Soviétiques augmente. Finalement, si nous éliminons mutuellement, d'un accord tacite, les armes spéciales, nous pouvons être amenés à dépendre de nouveau des moyens conventionnels. »

La nomination du général Taylor par l'administration Kennedy a donné lieu à des conjectures quant au retrait éventuel des armes nucléaires de certains théâtres opérationnels. Il est clair que ce n'est pas le cas ; en témoignant devant la commission des forces armées du Sénat¹ lors de sa prise de fonctions, le général Taylor a déclaré :

« A mon avis, si l'Europe occidentale fait l'objet d'une attaque, nous devons utiliser toutes les armes et toutes les forces nécessaires, quelles qu'elles soient, pour la faire échouer. Pour répondre aujourd'hui à une attaque massive, il serait nécessaire, en raison de l'absence de forces conventionnelles suffisantes dans l'Ouest, de recourir aux armes atomiques dès le début du conflit. »

3.4 Le Président Kennedy a fait en mars 1961² une déclaration succincte sur la politique américaine :

« Tout agresseur en puissance qui envisage de déclencher une attaque dans quelque partie du monde libre que ce soit avec n'importe quel genre d'armes, conventionnelles ou nucléaires, doit savoir que notre riposte sera appropriée, sélective, rapide et efficace. Nous devons être en mesure de choisir délibérément parmi les armes et la stratégie... Nos systèmes d'armes doivent pouvoir être utilisés de manière à permettre aux autorités civiles d'agir, après réflexion et avec discernement quant au moment opportun de la mise en œuvre, à l'étendue de la riposte et aux objectifs. »

Et il a déclaré, à nouveau, en avril 1961³ :

« Nous proposons, quant à nous, de faire en sorte que nos forces militaires opèrent en tous temps sous un commandement et un contrôle continus et responsables depuis les plus hautes autorités jusqu'au bas de

1. Adoptée le 3 décembre 1959.

2. "The Uncertain Trumpet", Harper et Bros., 1959, page 16.

1. 9 août 1962.

2. Message au Congrès sur le budget de la défense.

3. Devant le Comité militaire de l'O.T.A.N.

this control is exercised before, during and after any initiation of hostilities against our forces, and at any level of escalation. We believe in maintaining effective deterrent strength, but we believe also in making it do what we wish, neither more nor less.”

(b) Political control and nuclear guide-lines

3.5 The Committee welcomes this statement of policy which with elaboration can usefully form the basis of NATO guide-lines on the use of nuclear weapons. It became known after the NATO Ministerial Meeting in May 1962, that a new attempt was to be made to associate NATO countries in the control of nuclear weapons¹; in particular the North Atlantic Council is to agree on guide-lines to govern (American) decisions on the use of nuclear weapons.

3.6 Your Committee considers that while the details of the guide-lines must necessarily remain secret, they should embody the following principles:

- (i) the Alliance will never initiate the use of force;
- (ii) in countering any aggression the Alliance will use sufficient but not excessive force;
- (iii) when necessary to provide sufficient force the Alliance will employ appropriate nuclear weapons, whether or not these have been employed by the aggressor;
- (iv) the employment of any nuclear weapons will be subject to continuing political control, in particular:
 - (a) political authorisation for the use of nuclear weapons will specify the size of weapons and the geographical area within which they may be used;
 - (b) any increase in the size of weapon or extension of the geographical area will require further political authorisation.

1. See paragraph 4.3 below.

3.7 It is essential not to hamper the military commanders with over-elaborate political control procedures which would make the deterrent less credible, or which, if the deterrent failed, might lead to the appropriate weapons being used too late to be effective. In practice there can be automatic authority to employ corresponding nuclear weapons immediately in reply to a properly verified nuclear attack; the only case calling for deliberate political decision is the initial use of tactical nuclear weapons to repel a conventional attack which cannot be repelled by conventional forces. It can be expected that such circumstances would in themselves provide sufficient time for deliberate decision.

3.8 Rules for political control are not sufficient if military organisation and control machinery are not related to them. Strategic weapons being based far from likely scenes of conventional conflict present no apparent difficulty, but a problem arises with short-range tactical weapons in the hands of forward troops. What would become of political control if the commander of a brigade equipped with Honest Johns found his forward units being overwhelmed in a local action arising from some border incident being misinterpreted?

3.9 This has led to various suggestions¹ that tactical nuclear weapons should be withdrawn from the forward combat units, and possibly organised in a quite separate command under a separate Supreme Commander. Members who visited Washington gained the impression that this problem is under discussion in the present Administration; it has been reported that a remote-control electronic “lock” is to be devised for tactical warheads to ensure that they are not used without due authorisation.

3.10 The counter arguments are however strong in this case. Separating the military command will weaken to the point of ineffectiveness the close liaison which it is essential to maintain between the nuclear units and the combat troops

1. For example by a former Rapporteur, Mr. Mulley, in his book published since he left the Committee: “The Politics of Western Defence”, 1962, pp. 116 *et seq.*; and by Mr. Henry Kissinger: “The Necessity for Choice”, January 1961, pp. 92, 93.

l'échelle, et nous comptons agir de manière que ce contrôle s'exerce avant, pendant et après tout déclenchement d'hostilités contre nos forces, à quelque niveau que ce soit. Nous croyons à la nécessité de maintenir une force de dissuasion efficace, mais nous croyons également à la nécessité d'en faire ce que nous désirons, ni plus, ni moins. »

(b) *Contrôle politique et lignes directrices en matière nucléaire*

3.5 La Commission se félicite de cette déclaration d'intention qui, développée, peut utilement servir de base à l'établissement de lignes directrices O.T.A.N. sur l'emploi des armes nucléaires. On apprend, après la conférence ministérielle de l'O.T.A.N. tenue en mai 1962, qu'une nouvelle tentative serait faite en vue d'associer les pays de l'O.T.A.N. au contrôle des armes nucléaires¹ ; en particulier, le Conseil de l'Atlantique Nord doit se mettre d'accord sur les lignes directrices qui régiront les décisions (des États-Unis) sur l'emploi des armes nucléaires.

3.6 Votre Commission estime que, bien que les détails doivent en demeurer secrets, ces lignes directrices devraient reposer sur les principes suivants :

- (i) L'Alliance ne prendra jamais l'initiative de recourir à la force ;
- (ii) en ripostant à une agression quelle qu'elle soit, l'Alliance utilisera des forces suffisantes mais non excessives ;
- (iii) en cas de nécessité, afin de fournir des forces suffisantes, l'Alliance utilisera les armes nucléaires appropriées, que celles-ci aient été ou non employées par l'ennemi ;
- (iv) l'emploi d'armes nucléaires quelles qu'elles soient sera soumis à un contrôle politique continu, en particulier :
 - (a) pour l'emploi des armes nucléaires, les autorités politiques spécifieront la puissance des armes et la zone géographique dans laquelle elles pourront être utilisées ;
 - (b) toute augmentation de la puissance des armes ou toute extension de la zone géographique devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation politique.

1. Voir paragraphe 4.3 ci-dessous.

3.7 Il est essentiel de faire en sorte que l'action des commandants militaires ne soit pas gênée par des procédures de contrôle politique trop complexes qui diminueraient la valeur psychologique de la force de dissuasion, ou qui, si cette force ne jouait pas son rôle, pourraient conduire à utiliser les armes appropriées trop tard pour qu'elles soient efficaces. Dans la pratique, on peut autoriser automatiquement, en réponse à une attaque nucléaire dûment vérifiée, l'emploi immédiat des armes nucléaires correspondantes, le seul cas nécessitant l'intervention d'une décision politique réfléchie étant l'emploi initial d'armes nucléaires tactiques pour repousser une attaque conventionnelle. Il est vraisemblable que de telles circonstances laisseraient par elles-mêmes un temps suffisant pour prendre une décision réfléchie.

3.8 L'institution de règles relatives au contrôle politique ne suffit pas si la structure et le mécanisme de contrôle militaires n'y sont pas adaptés. Les armes stratégiques implantées loin des centres probables de conflit classique ne soulèvent apparemment aucune difficulté ; en revanche, un problème se pose au sujet des armes tactiques à courte portée équipant les unités avancées. Qu'advierait-il du contrôle politique si le commandant d'une brigade dotée d'engins Honest John constatait que ses unités avancées sont écrasées dans un engagement local résultant d'un incident de frontière mal interprété ?

3.9 Cette éventualité a conduit à plusieurs suggestions¹ selon lesquelles les armes nucléaires tactiques devraient être retirées des unités combattantes avancées et, si possible, organisées en un commandement entièrement séparé sous les ordres d'un commandant suprême distinct. Les membres de la Commission qui se sont rendus à Washington ont eu l'impression que ce problème est actuellement étudié par la présente administration ; un dispositif de verrouillage électronique télécommandé serait mis au point pour les ogives tactiques, afin qu'elles ne puissent être utilisées sans l'autorisation nécessaire.

3.10 Les arguments opposés à cette solution ne manquent toutefois pas de force. La division du commandement militaire affaiblira, jusqu'à la rendre inefficace, l'étroite liaison qu'il importe de maintenir entre les unités nucléaires et les unités

1. Celles, par exemple, d'un ancien rapporteur, M. Mulley, dans le livre qu'il a publié depuis son départ de la Commission ("The Politics of Western Defence", 1962, pages 116 et suivantes) et de M. Henry Kissinger ("The Necessity for Choice", janvier 1961, pages 92 et 93).

they are supporting. Furthermore if tactical weapons of short range are removed any distance from the forward area, it may prove impossible because of damage to bridges, etc. to get them forward again and into range of the enemy after hostilities break out. The Committee has not therefore endorsed suggestions either for the physical withdrawal of nuclear weapons to the west of the Rhine, or for the constitution of a separate tactical nuclear command. It is considered¹, however, that tactical nuclear warheads should be retained by special custodian units, which would release them to user troops only on receipt of orders emanating from a NATO nuclear executive.

3.11 A new aspect of the strategic debate has now been raised officially by Mr. McNamara² with his commendation of what the academics have for some time been calling a "counter-force" (as opposed to a "counter-city") strategy:

"That is to say, principal military objectives, in the event of a nuclear war stemming from a major attack on the Alliance, should be the destruction of the enemy's military forces, not of his civilian population."

3.12 While there is at first sight a strong moral argument for such a policy the Committee, in the absence of further information, doubts its effectiveness for the following reasons. The strategic forces of the Alliance are now to be protected as far as possible against the effects of a nuclear attack, by placing the missiles either underground in "silos" or under the sea in submarines; the aim is to provide a "second strike" weapon which would deter Soviet Russia from launching a strategic nuclear attack. On this hypothesis the second strike would be made after the bulk of the Soviet strategic forces had been used; deterrence in these circumstances requires the Soviets to believe that the second strike would fall on their cities rather than on concrete emplacements from which missiles had earlier departed.

3.13 Nor can it prove possible in practice to convince an aggressor that missiles are aimed at

1. In paragraph 4.23.

2. Speaking at Michigan University on 16th June 1962.

missiles rather than cities; moreover, since our own hardened or submerged missiles no longer present profitable targets our cities must inevitably appear more suitable to an aggressor¹.

3.14 The single case where counter-force can logically be declared as a target policy, and convincingly seen by an adversary to have been adopted, is in the initial use of strategic nuclear weapons by the allies, in reply to an aggression limited to the use of tactical nuclear or conventional weapons.

(c) *The dangers of diffusion*

3.15 Mr. McNamara's Michigan University speech attracted most attention in its criticism of independent nuclear forces:

"In short, then, limited nuclear capabilities, operating independently, are dangerous, expensive, prone to obsolescence, and lacking in credibility as a deterrent.

At the same time, the general strategy I have summarised magnifies the importance of unity of planning, concentration of executive authority and central direction. There must not be competing bad conflicting strategies to meet the contingency of nuclear war.

We are convinced that a general nuclear war target system is indivisible, and if, despite all our efforts, nuclear war should occur, our best hope lies in conducting a centrally controlled campaign against all of the enemy's vital nuclear capabilities, while retaining reserve forces, all centrally controlled."

3.16 Members of the Committee on its visit to the United States learnt some of the compelling military reasons which make central direction of target planning essential. Only unified planning can ensure that all targets are covered at the

1. A point made by Dr. Hans Bethe, a member of President Kennedy's Scientific Advisory Committee, in the Bulletin of Atomic Scientists, September 1962.

combattantes qu'elles soutiennent. D'autre part, si les armes tactiques à courte portée sont éloignées si peu que ce soit de la zone avancée, il pourra se révéler impossible, par suite des dégâts subis par les ponts, etc., de les ramener vers l'avant et à la portée de l'ennemi, après le déclenchement des hostilités. C'est pourquoi la Commission n'a pas faites siennes les suggestions préconisant le retrait matériel des armes nucléaires à l'ouest du Rhin ou la constitution d'un commandement nucléaire tactique distinct. On considère¹ cependant que les ogives nucléaires tactiques devraient être confiées à la garde d'unités spéciales qui ne les remettraient aux unités utilisatrices que sur ordre émanant d'une instance nucléaire de l'O.T.A.N.

3.11 Un nouvel aspect de ce différend d'ordre stratégique vient d'être souligné officiellement par M. McNamara² qui a préconisé ce que les experts désignent depuis quelque temps par le terme de *counter-force strategy* (par opposition à *counter-city strategy*) :

« c'est-à-dire que le principal objectif militaire, dans le cas d'une guerre nucléaire découlant d'une attaque massive contre l'Alliance, devrait être la destruction des forces militaires de l'ennemi, et non la destruction de ses populations civiles. »

3.12 Bien qu'il existe, à première vue, un puissant argument moral en faveur d'une telle politique, la Commission, en l'absence de renseignements plus précis, doute de l'efficacité de cette politique pour les raisons suivantes. Les forces stratégiques de l'Alliance vont maintenant être protégées, dans toute la mesure du possible, contre les effets d'une attaque nucléaire, en plaçant les engins, soit sous terre dans des « silos », soit sous la mer dans des sous-marins. L'objectif recherché est d'avoir une arme de « deuxième frappe » qui dissuaderait l'Union Soviétique de lancer une attaque nucléaire stratégique. Sur la base de cette hypothèse, le second coup serait porté après l'emploi par les Soviétiques du gros de leurs forces stratégiques. La dissuasion, dans ces conditions, exige que les Soviétiques soient convaincus que le second coup tomberait sur leurs villes plutôt que sur les emplacements d'où seraient antérieurement partis les engins.

3.13 Par ailleurs, il ne semble pas possible, dans la pratique, de convaincre un agresseur que les

engins sont dirigés contre des engins plutôt que contre des villes ; en outre, nos propres engins enterrés ou immergés ne constituant plus des objectifs rentables, nos propres villes paraîtront inévitablement plus appropriées pour un agresseur¹.

3.14 Le seul cas où la *counter-force strategy* puisse logiquement apparaître comme une politique d'action sans que l'adversaire doute de son adoption, est l'emploi initial par les Alliés d'armes nucléaires stratégiques pour répondre à une agression limitée à la mise en œuvre d'armes nucléaires tactiques ou conventionnelles.

(c) *Les dangers de la dissémination*

3.15 Le discours prononcé par M. McNamara à l'Université du Michigan a surtout attiré l'attention par sa critique des forces nucléaires indépendantes :

« En résumé, donc, des capacités nucléaires limitées fonctionnant de manière indépendante sont dangereuses, coûteuses et ont tendance à tomber rapidement en désuétude ; elles ne peuvent être considérées comme des forces de dissuasion valables.

Mais en même temps, la stratégie générale que je viens de résumer souligne grandement l'importance de l'unité dans la planification, de la concentration des pouvoirs exécutifs et d'une direction centrale. Il ne doit pas exister de stratégies rivales ou en conflit pour faire face à l'éventualité d'une guerre nucléaire.

Nous sommes convaincus que les objectifs à fixer en cas de guerre nucléaire générale constituent un système indivisible et que si, malgré tous nos efforts, une guerre nucléaire éclatait, notre meilleur espoir résiderait dans une campagne à direction centrale, menée contre les forces nucléaires essentielles de l'ennemi, tout en conservant des forces de réserve également toutes soumises à une direction centrale. »

3.16 Certaines des raisons militaires impératives qui rendent essentielle une direction centrale du planning des objectifs ont été communiquées aux membres de la Commission, lors de leur visite aux États-Unis. Seul un planning unifié peut

1. Paragraphe 4.23.

2. Discours prononcé à l'Université du Michigan, le 16 juin 1962.

1. Ce point a été souligné par le Dr. Hans Bethe, membre du Comité scientifique consultatif du Président Kennedy, dans le Bulletin des atomistes, septembre 1962.

same time, and none left unattacked. Information from reconnaissance and intelligence sources must be centralised. Fallout from independent nuclear attacks could endanger or hamper the movements of allied troops.

3.17 The Committee has frequently drawn attention to the dangers and absurdities of independent nuclear forces in the Alliance, Chapter 4 of this report is devoted to the only realistic alternative — a NATO nuclear force.

(d) Conventional forces

3.18 A strategy of flexible response to aggression at any level can only be implemented if the conventional forces of the Alliance can put up substantial resistance to an attack. There is no reason why the 30 divisions called for on the central front should remain an immovable objective — more may be called for on an objective assessment of Soviet capability. As members of your Committee had confirmed in Washington, the most urgent requirement at the present time is the fulfilment of existing goals for conventional forces, both in manpower and equipment.

3.19 Here two member countries can be criticised — France for not returning to NATO command the divisions brought back from Algeria, which were temporarily borrowed from NATO at the time of the uprising, and Britain for its consistent failure to bring its forces in Germany up to the level of its undertaking to WEU — 55,000 men and a tactical air force. Of these the first would appear to be a breach of the undertaking given by the French Foreign Minister, Mr. Couve de Murville, at the joint meeting on 16th April 1959, the second, of the Brussels Treaty itself. Your Committee has repeatedly drawn the attention of the Council to this serious failure on the part of two of the principal members of WEU.

3.20 Apart from manpower shortages, some conventional equipment is obsolete or in short supply. An important requirement is adequate conventional artillery which has been reduced with the introduction of tactical nuclear weapons, and armoured personnel carriers for infantry.

3.21 While the total numbers of nuclear weapons available to the Alliance are more than adequate, as has been stressed by Mr. Gilpatric, United States Under-Secretary of Defence¹, the levels and equipment of the conventional forces are not. Increased expenditure on conventional forces is undoubtedly required as a result of the new strategic doctrine, especially if Europe continues to adhere to the present concept of national forces. If armies, navies and air forces were integrated at the European level, the effectiveness of the European conventional forces would be greatly improved without expenditure rising above present levels. While the United States would be supremely happy for Europe to provide adequate conventional forces and leave the nuclear effort entirely to the United States, Europe, for political reasons and because of the long-term technological effects on its civilian economy, will not abandon its stake in the nuclear field. The Committee realises therefore, that for these reasons it will be difficult to provide extra funds for conventional forces until a solution can be found to the problems of nuclear weapons which are now dealt with.

CHAPTER 4

Future policy

(a) The present situation

4.1 We have seen in Chapter 2 that with the possible future exception of the British tactical air force all nuclear bombs and warheads for tactical aircraft and weapons in the hands of allied forces assigned to NATO are retained in the physical custody of special United States units, to be released only on American orders. American personnel control the warheads of the Jupiter medium-range missiles in Italy. The only other nuclear units assigned or earmarked for NATO Command are purely American, the carrier-borne aircraft of the United States 6th and 7th fleets and now five Polaris submarines.

1. 21st October 1961. "The destructive power which the United States could bring to bear, even after a Soviet surprise attack upon our forces would be as great as — perhaps greater than — the total undamaged force which the enemy can threaten to launch against the United States in a first strike." The United States nuclear stockpile was numbered in tens of thousands.

garantir que tous les objectifs sont couverts en même temps, et qu'aucun n'est négligé. Les informations fournies par la reconnaissance et le renseignement doivent être centralisées. Les retombées résultant d'attaques nucléaires indépendantes pourraient compromettre ou entraver les mouvements des troupes alliées.

3.17 La Commission a fréquemment mis en relief les dangers et l'absurdité de l'existence de forces nucléaires indépendantes au sein de l'Alliance ; le chapitre 4 du présent rapport est consacré à la seule solution réaliste : la mise sur pied d'une force nucléaire O.T.A.N.

(d) *Les forces conventionnelles*

3.18 Une stratégie polyvalente de riposte aux agressions de tout type ne peut être mise en œuvre que si les forces conventionnelles de l'Alliance sont en mesure d'offrir une résistance réelle à une attaque. On ne voit pas pourquoi le chiffre de trente divisions exigées sur le front central demeurerait un objectif immuable — un chiffre supérieur peut se révéler nécessaire après une évaluation objective du potentiel soviétique. Ainsi que les membres de votre Commission l'ont entendu confirmer à Washington, le besoin le plus urgent est actuellement d'atteindre les objectifs établis pour les forces conventionnelles — tant du point de vue des effectifs que du matériel.

3.19 A cet égard, deux pays membres sont critiquables : la France, qui n'a pas remplacé sous commandement O.T.A.N. les divisions revenues d'Algérie qui avaient été provisoirement empruntées à l'O.T.A.N. au moment de la rébellion, et le Royaume-Uni qui n'a jamais porté ses forces stationnées en Allemagne au niveau promis à l'U.E.O., à savoir 55.000 hommes et une force aérienne tactique. Le premier de ces deux manquements semblerait constituer une violation de l'engagement pris par le ministre français des affaires étrangères, M. Couve de Murville, lors de la réunion commune tenue le 16 avril 1959 ; le second, une violation du Traité de Bruxelles lui-même. Votre Commission a, à maintes reprises, attiré l'attention du Conseil sur ces graves manquements aux engagements pris par deux des principaux membres de l'U.E.O.

3.20 Outre la pénurie d'effectifs, certains matériels conventionnels sont périmés ou en nombre insuffisant. Il importe de pouvoir disposer d'une artillerie classique suffisante, celle-ci ayant été réduite à la suite de la mise en service d'armes nucléaires tactiques et de véhicules blindés transports de troupes.

3.21 Bien que le nombre total d'armes nucléaires mis à la disposition de l'Alliance soit plus que suffisant, ainsi que l'a souligné M. Gilpatric, Sous-secrétaire d'Etat américain à la défense ¹, il n'en est pas de même du niveau et de l'équipement des forces conventionnelles. L'application de la nouvelle stratégie nécessitera sans conteste une augmentation des dépenses consacrées aux forces classiques, en particulier si l'Europe continue à faire sien le concept actuel de forces nationales. Si les forces terrestres, navales et aériennes étaient intégrées au niveau européen, l'efficacité des forces conventionnelles européennes serait grandement accrue sans que les dépenses engagées dépassent pour autant les niveaux actuels. Certes, les Etats-Unis seraient extrêmement heureux que l'Europe fournisse à l'Alliance des forces conventionnelles adéquates et laisse aux Etats-Unis l'entière charge de l'effort nucléaire. Toutefois, l'Europe, pour des motifs politiques et par suite des incidences techniques qui en résulteraient à long terme sur son économie, ne renoncera pas à ses intérêts dans le domaine nucléaire. La Commission se rend par conséquent bien compte que, pour ces raisons, il sera difficile d'obtenir des fonds supplémentaires, tant qu'une solution aux problèmes que posent les armes nucléaires n'aura pas été trouvée.

CHAPITRE 4

La politique future

(a) *La situation actuelle*

4.1 Nous avons vu au chapitre 2 qu'à l'exception, peut-être, des forces aériennes tactiques britanniques, toutes les bombes et ogives nucléaires destinées aux appareils et aux engins tactiques que possèdent les forces alliées affectées à l'O.T.A.N., restent sous la garde effective d'unités américaines spéciales et ne peuvent être distribuées que sur ordre de l'Amérique. Du personnel américain assume le contrôle des ogives destinées aux engins de portée moyenne Jupiter stationnés en Italie. Les seules autres unités nucléaires affectées ou réservées pour affectation au commandement de l'O.T.A.N. sont purement américaines : les appareils embarqués des Sixième et Septième flottes américaines, et désormais cinq sous-marins Polaris.

1. 21 octobre 1961. « La puissance destructive que les Etats-Unis pourraient mettre en œuvre, même après une attaque surprise des Soviétiques contre nos forces, serait aussi importante — voire peut-être plus élevée — que l'ensemble des forces intactes que l'ennemi peut menacer de lancer contre les Etats-Unis dans une première attaque. » Les stocks d'armes nucléaires des Etats-Unis se chiffrent par dizaines de milliers.

4.2 Outside NATO are the strategic nuclear bomber and missile forces of the United States and Britain. While target planning is integrated, the ultimate political control of these forces remains in the separate hands of the respective governments (although a joint decision is required in the case of American bombers operating from the United Kingdom and, until they are taken out of service in 1963, the Thor missiles in the United Kingdom).

4.3 After the May 1962 meeting of the North Atlantic Council in Athens, it became known that an honest attempt was to be made to institute a degree of multilateral control over the nuclear forces under NATO. In the first place, the United States will now inform each European country concerned of the numbers and locations of the American nuclear warheads held ready for the forces of the country, and will undertake not to withdraw them against the wishes of the country. In the second place, the North Atlantic Council is to agree on guide-lines — a statement of circumstances in which specified nuclear weapons should be used. The President of the United States will remain the final arbiter to interpret the guide-lines should an emergency arise and, if appropriate, to order the use of nuclear weapons.

4.4 If guide-lines can be satisfactorily drawn up, these arrangements certainly offer the European countries a degree of participation in nuclear decisions; they have the great advantage of simplicity in leaving final control in the hands of a single authority — the President of the United States — and hence maintain the credibility of nuclear weapons.

4.5 Most members of your Committee do not consider, however, that these arrangements can be considered more than a temporary measure, an improvement on the previous undefined situation, but not a solution which can be acceptable to the European countries in the future, *a fortiori* assuming that the United Kingdom joins the European Economic Community and subsequently a European political union.

4.6 While the physical custody and the final decision on employment of nuclear warheads are in purely American hands, the European coun-

tries remain dependent on American nuclear charity now, and on American policy for an indefinite time into the future. What real assurance can be given as to the continuity of that policy over the next decades, subject as it is to the vagaries of Presidential elections every four years and the influence of Congressional elections on American foreign policy every two?

4.7 European industry, moreover, requires full access to virtually all of the techniques associated with the production of nuclear warheads and delivery vehicles for such warheads, in view of their direct application to the civilian use of nuclear energy and other industries. Two key plants are at present regarded largely as military installations¹ — these are the chemical treatment plant for the separation of plutonium from uranium fuel elements, and the gaseous diffusion plant for the isotopic separation of uranium 235 from natural uranium.

(b) *A multilateral nuclear force*

4.8 It is not therefore to be expected that Britain or France will choose to renounce their independent nuclear capabilities merely because of the new nuclear control arrangements in NATO. As however both these European forces may fairly be regarded as “dangerous, expensive, prone to obsolescence, and lacking in credibility as a deterrent”² it is imperative that the nuclear resources of the Alliance be pooled to avoid costly duplication of effort and to ensure unity of control. The same applies to the delivery vehicles.

4.9 The aim of establishing a truly multilateral nuclear force would be twofold:

- to produce the most modern, effective and credible force possible at least cost;
- to remove the political and technological incentives which lead countries of the

1. See paragraph 1.17 *et seq.*

2. Mr. McNamara, 16th June 1962, see paragraphs 3.12 and 3.16 above.

4.2 Les forces de bombardiers et d'engins nucléaires stratégiques des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne ne dépendent pas de l'O.T.A.N. Bien que le planning des objectifs soit intégré, le contrôle politique de ces forces reste en dernier ressort entre les mains des deux gouvernements dont elles dépendent (bien qu'une décision commune soit nécessaire en ce qui concerne les bombardiers américains opérant à partir du territoire britannique, et les engins Thor stationnés au Royaume-Uni, jusqu'à la date de leur retrait, en 1963).

4.3 Après la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Athènes en mai 1962, on a appris qu'une tentative loyale allait être faite pour instituer un certain contrôle multilatéral des forces nucléaires affectées à l'O.T.A.N. Dorénavant, les Etats-Unis informeront les pays européens intéressés du nombre et de l'emplacement des ogives nucléaires américaines qu'ils tiennent à la disposition des forces de ces pays, et s'engageront à ne pas les retirer contre leur volonté. Par ailleurs, le Conseil de l'Atlantique Nord va convenir de lignes directrices, c'est-à-dire d'une liste des circonstances dans lesquelles des armes nucléaires déterminées doivent être utilisées. Toutefois, il reviendra au Président des Etats-Unis d'interpréter en dernier ressort ces lignes directrices en cas d'urgence, et si nécessaire, de donner l'ordre d'utiliser les armes nucléaires.

4.4 Si ces lignes directrices peuvent être formulées d'une manière satisfaisante, les arrangements qui viennent d'être mentionnés permettront certainement aux pays européens de participer dans une certaine mesure à la prise des décisions en matière nucléaire ; ils présentent le grand avantage d'être simples, en ce sens que le contrôle revient en définitive à une autorité unique, le Président des Etats-Unis, ce qui conserve aux armes nucléaires leur crédibilité.

4.5 La plupart des membres de votre Commission estiment, toutefois, que ces arrangements ne peuvent être considérés que comme une mesure temporaire, une amélioration par rapport à une situation antérieure mal définie, mais non comme une solution qui puisse demeurer acceptable aux pays européens, si l'on admet a fortiori que le Royaume-Uni entrera dans la Communauté Economique Européenne et, par la suite, dans l'Union politique.

4.6 Bien que la garde effective des ogives nucléaires et la décision finale en ce qui concerne leur utilisation reviennent uniquement aux Amé-

ricains, les pays européens dépendent entièrement, à l'heure actuelle, de la charité américaine en matière nucléaire, et de la politique américaine pour une durée indéterminée en ce qui concerne l'avenir. Quelles assurances véritables peuvent-ils recevoir quant à la continuité de cette politique au cours des prochaines décennies, puisqu'elle est soumise tous les quatre ans aux caprices des élections présidentielles, et tous les deux ans à l'influence des élections législatives ?

4.7 Par ailleurs, l'industrie européenne a besoin d'avoir libre accès à presque toutes les techniques associées à la fabrication des ogives nucléaires et de leurs véhicules, en raison des applications directes qu'elles trouvent dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non-militaires, ainsi que dans diverses autres industries. Deux installations-clés sont considérées, à l'heure actuelle, comme étant avant tout des installations militaires¹ : l'usine de traitement chimique pour l'extraction du plutonium des éléments de combustible, et l'usine de diffusion gazeuse pour la séparation isotopique de l'uranium 235 de l'uranium naturel.

(b) *Une force nucléaire multilatérale*

4.8 Il ne faut donc pas s'attendre que la Grande-Bretagne ou la France acceptent de renoncer à leurs capacités nucléaires indépendantes pour la simple raison qu'il existe de nouveaux arrangements en matière de contrôle nucléaire dans le cadre de l'O.T.A.N. Toutefois, étant donné que ces deux forces européennes peuvent être, à juste titre, considérées comme « dangereuses, coûteuses, susceptibles de tomber rapidement en désuétude, et qu'elles ne peuvent être considérées comme des forces de dissuasion valables »², il est urgent de mettre en commun les ressources nucléaires de l'Alliance pour éviter des initiatives parallèles onéreuses et assurer l'unité de contrôle. La même remarque s'applique aux moyens d'acheminement.

4.9 L'objectif d'une force nucléaire véritablement multilatérale serait donc double :

- mettre sur pied la force de dissuasion la plus moderne, la plus efficace et la plus valable possible aux moindres frais ;
- neutraliser les stimulants politiques et économiques qui conduisent les pays de

1. Voir paragraphe 1.17 et suivants.

2. M. McNamara, 16 juin 1962, voir paragraphes 3.12 et 3.16 ci-dessus.

Alliance to produce independent nuclear forces.

4.10 From these aims we can deduce the basic requirements of a multilateral nuclear force:

- (i) there must first exist a political executive to ensure that a system of multilateral control would be credible. This is of overriding importance; the system must enable participating countries to share in decision making, and yet ensure that no single country can alone either commit the force to action or prevent its employment;
- (ii) in the allocation of nuclear weapons there must be no discrimination against the forces of any participating country;
- (iii) the production resources of the Alliance, both for nuclear warheads and delivery vehicles, must be pooled and rationalised;
- (iv) while the geographical location of key plants must be dictated by economic and strategic considerations, participation in the technological processes must be open to all member countries;
- (v) the force must be multilaterally financed.

4.11 How can a multilateral force corresponding to these requirements be constituted at the present time, on the basis of the existing resources of the Alliance?

(c) *A European nuclear force*

4.12 Some members of the Committee thought that a logical corollary to the entry of the United Kingdom into the Common Market and the subsequent creation of a European political union would be the setting up of a European defence authority with powers to establish a nuclear force centred round existing British and French nuclear resources, but coming within NATO.

4.13 Such a proposal could lead to immediate savings in expenditure on nuclear plant. In particular, the French isotope separation plant to be built at Pierrelatte at a cost now estimated at NF 4,536 million (\$900 million) might be found to be superfluous as the corresponding British plant at Capenhurst which has been

operating since 1954 is not now being run at full capacity¹ as British stocks of U 235 are sufficient. Certainly much of the research and development costs of Pierrelatte (NF 100 million) could be saved if the United States would agree to the British knowledge being made available. Existing military plant in Britain and France together now has a capacity of more than 400 kg of plutonium per year (enough for 40 to 80 bombs) plus the unpublished uranium 235 output from Capenhurst. The isotope separation plant and chemical treatment plant for plutonium extraction could both take their place in the Euratom civilian power programme.

4.14 From the political standpoint a European nuclear force may appear attractive at first sight, and in December 1959 the Assembly, on a report by Mr. Mulley², actually adopted Recommendation 40 calling *inter alia* for "the creation of a joint European strategic nuclear force as a deterrent to strategic aggressions on Western Europe and as a complement to the United States Strategic Air Command", — a proposal rejected by the Council, chiefly on the grounds that "NATO should be the organisation responsible for the collective defence in Europe and North America of member countries of WEU which should be wholly organised within the framework of the North Atlantic Alliance".³ General Cadorna in a subsequent report on a NATO nuclear force recorded that "the Committee considers the foregoing reasoning to be of the greatest importance..."⁴ and Mr. Mulley in his recent book⁵, explains that "the opportunity was very strictly limited in time and events soon overtook it."

1. The United Kingdom Atomic Energy Authority announced on 10th October 1962 that the output of the Capenhurst diffusion plant was to be reduced to the minimum necessary to keep it in production. In all 2,000 workers are redundant.

2. Document 147, 30th October 1959.

3. A view approved on behalf of General de Gaulle's Government by the then French Ambassador in London, Mr. Chauvel, as French Representative on the Council of WEU which unanimously approves replies to the Assembly.

4. Document 189, 30th November 1960, paragraph 2.

5. The Politics of Western Defence, 1962, page 90.

l'Alliance à se doter de forces nucléaires indépendantes.

4.10 De ce double objectif, on peut déduire les conditions fondamentales auxquelles devrait satisfaire une force nucléaire multilatérale :

- (i) il doit y avoir, en premier lieu, un exécutif politique qui garantisse la crédibilité du système de contrôle multilatéral. Ce point est d'une importance capitale, car le système doit permettre aux pays intéressés de participer à la prise des décisions, en garantissant toutefois qu'aucun pays ne pourra, individuellement, soit contraindre cette force à l'action, soit en interdire l'utilisation ;
- (ii) dans l'allocation des armes nucléaires, aucune discrimination ne doit intervenir à l'endroit des forces de l'un quelconque des pays participants ;
- (iii) le potentiel de production de l'Alliance, tant en ce qui concerne les ogives nucléaires que les véhicules, doit être mis en commun et rationalisé ;
- (iv) bien que l'emplacement géographique des installations-clés doive être fonction de considérations économiques et stratégiques, tous les pays membres doivent pouvoir participer librement à leur fonctionnement ;
- (v) cette force doit faire l'objet d'un financement multilatéral.

4.11 Comment une force multilatérale satisfaisant aux conditions ci-dessus peut-elle être constituée à l'heure actuelle, compte tenu des présentes ressources de l'Alliance ?

(c) *Une force nucléaire européenne*

4.12 Certains membres de la Commission estiment que l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché Commun et la création ultérieure d'une union politique auraient pour corollaire logique la création d'une autorité de défense européenne habilitée à mettre sur pied une force nucléaire axée sur les ressources nucléaires britanniques et françaises actuelles, mais s'inscrivant dans le cadre de l'O.T.A.N.

4.13 Une proposition de cette nature pourrait permettre de réaliser des économies immédiates en matière d'usines nucléaires. On s'apercevrait, peut-être, en particulier, que l'usine de séparation isotopique française qui doit être construite à Pierrelatte — et dont le prix de revient se chiffre actuellement à 4.536.000.000 NF (900 millions de

dollars) est devenue superflue — étant donné que l'usine britannique correspondante de Capenhurst, qui fonctionne depuis 1954, ne tourne pas actuellement à plein rendement¹, les stocks britanniques d'uranium 235 étant maintenant suffisants. Des économies pourraient certainement être réalisées en ce qui concerne la recherche et la mise au point pour l'usine de Pierrelatte (100 millions de NF) si les Etats-Unis acceptaient que les connaissances britanniques soient mises à la disposition de la France. Les usines militaires existant en Grande-Bretagne et en France ont actuellement une capacité de production annuelle supérieure à 400 kg de plutonium (permettant de fabriquer de 40 à 80 bombes), à laquelle vient s'ajouter la production d'uranium 235 de Capenhurst, dont le volume reste secret. L'usine de séparation isotopique et l'usine de traitement chimique pour l'extraction du plutonium pourraient toutes deux trouver leur place dans le programme d'énergie civil de l'Euratom.

4.14 Du point de vue politique, une force nucléaire européenne peut à première vue paraître attrayante, et en décembre 1959, l'Assemblée, à l'issue des débats sur le rapport de M. Mulley², a effectivement adopté la Recommandation n° 40 qui demandait entre autres « la création d'une force nucléaire stratégique européenne commune destinée à prévenir les agressions stratégiques contre l'Europe occidentale, et associée au Strategic Air Command américain », proposition repoussée par le Conseil, du fait notamment que « l'O.T.A.N. doit être l'organisation chargée d'assurer en Europe et en Amérique du Nord la défense collective des pays membres de l'U.E.O., exclusivement dans le cadre de l'Alliance de l'Atlantique Nord »³. Le général Cadorna, dans un rapport postérieur sur une force nucléaire O.T.A.N., a souligné que « la Commission considère les arguments ci-dessus comme étant de la plus grande importance... »⁴, et M. Mulley explique, dans un ouvrage récent⁵, que « l'occasion était strictement limitée dans le temps et qu'elle fut bientôt dépassée par les événements. »

1. L'Autorité britannique de l'énergie atomique a annoncé, le 10 octobre 1962, que le rendement de l'usine de diffusion de Capenhurst serait réduit au minimum indispensable pour en assurer le fonctionnement. Au total, 2.000 ouvriers sont devenus superflus.

2. Document 147, 30 octobre 1959.

3. Opinion approuvée d'ailleurs, au nom du gouvernement du Général de Gaulle, par l'ambassadeur de France à Londres, M. Chauvel, en tant que représentant de la France au Conseil de l'U.E.O. qui approuve à l'unanimité les réponses adressées à l'Assemblée.

4. Document 189, 30 novembre 1960, paragraphe 2.

5. "The Politics of Western Defence", 1962, page 90.

4.15 While the project may make some sense from the nuclear production aspect, when the means of delivery are examined the picture is less rosy. The British have obsolescent subsonic V-bombers, the French a supersonic but short-range Mirage IV, a few of which may be operational in 1963. Britain has abandoned the independent development of all nuclear missiles; in spite of this object lesson, France is continuing research and development of a tactical missile and both an airborne and seaborne medium-range missile. It has to be recognised that the major cost of a nuclear force is in the development and production of sophisticated means of delivery. The United States is now spending \$15,000 million a year (3 % of its gross national product) on nuclear weapons systems¹ while the whole of the annual defence budgets of the WEU countries combined amounts to only \$14,000 million (6.1 % of gross national product)². To provide a European nuclear force equivalent to the American one would cost 7 % of the gross national product of the WEU countries, or 5 % of the gross national product of the Council of Europe countries. It seems doubtful to your Rapporteur whether western European opinion could be persuaded to accept additional expenditure of this magnitude, on top of present military expenditure, in order to obtain a modern and effective nuclear force.

4.16 The fundamental argument of some members in opposing a purely European nuclear force was political. In providing the physical means for Europe and the United States to pursue different military policies it could invite that very divergence that would be fatal to the Alliance. On the other hand, there is the contrary political argument that Europe would feel more secure if it did not have to depend entirely for its safety and survival on the willingness of the United States to ensure them. These two political arguments are fundamental: they should be answered. *A majority of the Committee believed that a NATO nuclear force was required responsive to the wishes of the Alliance as a whole, but which did not place the*

1. Mr. McNamara, 16th June 1962.

2. 1961 figure, NATO definition.

European countries in an inferior position to the United States. This could possibly be based on a European and an American component.

(d) *A NATO nuclear force*

4.17 Of late the idea of a multilateral nuclear force has found support from many official quarters although no concrete steps have been taken to follow up the suggestions. There was the American initiative in the last months of the Eisenhower Administration, when the North Atlantic Council communiqué¹ recorded that:

“...the United States Government suggested the concept of an MRBM multilateral force for consideration by the Alliance. The Council took note of the United States suggestion with great interest...”

and Mr. Macmillan has said²:

“We have always regarded the British and American governments as holding the deterrent in trust for the free world. We have now seriously to consider how to exercise this trust with due regard to the feelings of our allies. It may be — I only throw out the thought — that the road lies along the concept of transforming the trusteeship into a partnership. But not yet...”

While President Kennedy shortly afterwards made his famous offer³:

“...the United States will commit to the NATO command area five — and subsequently still more — Polaris atomic-missile submarines, subject to any agreed NATO guide-lines on their control and use, and responsive to the needs of all members but still credible in any emergency.

Beyond this, we look to the possibility of eventually establishing a NATO seaborne force, which would be truly multilateral in ownership and control, if this should be desired and found feasible by our allies once NATO's non-nuclear goals have been achieved.”

1. Communiqué on ministerial meeting, 18th December 1960.

2. At Ayr, Scotland, on 23rd April 1961, reported in The Times of 24th April.

3. Addressing the Canadian Parliament in Ottawa on 17th May 1961.

4.15 Bien que ce projet puisse se justifier du point de vue de la production nucléaire, il paraît moins satisfaisant dès qu'on examine la question des moyens d'acheminement. Les Britanniques possèdent des bombardiers V subsoniques qui tomberont rapidement en désuétude ; les Français disposent du Mirage IV, appareil supersonique mais à court rayon d'action, qui sera sans doute opérationnel en quelques exemplaires en 1963. La Grande-Bretagne a abandonné la mise au point indépendante de tous les engins nucléaires ; la France n'en poursuit pas moins l'étude et la mise au point d'un engin tactique ainsi que d'un engin aérien et d'un engin naval de moyenne portée. Il convient de reconnaître que la majeure partie des dépenses consacrées à une force nucléaire va à la mise au point et à la fabrication de moyens d'acheminement complexes. Les Etats-Unis consacrent actuellement 15 milliards de dollars par an (70 milliards de NF français), soit 3 % de leur produit national brut, aux seuls systèmes d'armes nucléaires¹, alors que l'ensemble des budgets annuels de défense des pays de l'U.E.O. ne s'élève qu'à 14 milliards de dollars (75 milliards de NF français), soit 6,1 % de leur P.N.B.². Pour mettre sur pied une force nucléaire européenne équivalant à celle des Etats-Unis, il faudrait donc lui consacrer 7 % du produit national brut des pays de l'U.E.O. ou 5 % de celui des pays du Conseil de l'Europe. Votre rapporteur hésite à croire que l'opinion publique, en Europe occidentale, pourrait être persuadée d'accepter, en plus des dépenses militaires actuelles, des dépenses supplémentaires de cet ordre, pour obtenir une force nucléaire moderne et efficace.

4.16 L'argument fondamental qu'opposent certains membres à la création d'une force nucléaire purement européenne est d'ordre politique. En fournissant effectivement à l'Europe et aux Etats-Unis le moyen de poursuivre des politiques militaires différentes, elle pourrait susciter des divergences qui seraient fatales à l'Alliance. A l'opposé de cette thèse, il y a l'argument politique selon lequel l'Europe se sentirait davantage en sécurité si elle ne devait pas dépendre exclusivement de la bonne volonté des Etats-Unis pour sa sécurité et sa survie personnelles. Ces deux arguments politiques sont fondamentaux et il convient d'y répondre. *Ce qu'il importe de créer, de l'avis de la majorité de la Commission, c'est une force O.T.A.N. répondant aux désirs de l'ensemble de l'Alliance, mais qui ne mettrait pas les pays d'Europe dans une position d'infériorité vis-à-vis*

des Etats-Unis. Elle pourrait être organisée sur la base d'un contingent européen et d'un contingent américain.

(d) *Une force nucléaire O.T.A.N.*

4.17 Récemment, le projet de force nucléaire multilatérale a trouvé un appui dans de nombreux milieux officiels, bien qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour mettre en œuvre les diverses suggestions. Il y eut d'abord l'initiative américaine datant des derniers mois de l'administration Eisenhower ; à ce sujet, le communiqué du Conseil de l'Atlantique Nord¹ déclarait :

« ...Le gouvernement des Etats-Unis a suggéré à l'Alliance pour examen l'idée d'une force multilatérale d'engins à moyenne portée. Le Conseil a pris note avec grand intérêt de la suggestion des Etats-Unis... »

et M. Macmillan a déclaré² :

« Nous avons toujours considéré que les gouvernements britannique et américain détenaient, au nom du monde libre, la garde de la force de représailles. Nous devons maintenant considérer sérieusement comment assurer cette garde avec tous les égards que méritent les sentiments de nos Alliés. Il se peut — je ne fais ici qu'avancer une idée — que la voie à suivre soit celle qui mène de la formule de la garde à celle de l'association. Mais pas immédiatement... »

Un peu plus tard, le Président Kennedy faisait, de son côté, une offre désormais célèbre³ :

« ... Les Etats-Unis remettront au commandement de l'O.T.A.N. un premier groupe de cinq sous-marins Polaris dotés d'engins nucléaires, sous réserve de l'observation des lignes directrices convenues dans le cadre de l'O.T.A.N. au sujet de leur contrôle et de leur emploi, et répondant aux besoins de tous les membres tout en conservant leur crédibilité en cas d'urgence.

Nous songeons en outre à la possibilité d'établir plus tard une force de l'O.T.A.N. dotée d'armes sous-marines, dont la possession et l'utilisation seraient véritablement communes, si nos alliés le désiraient et le considéraient possible, une fois que les buts non nucléaires de l'O.T.A.N. auront été atteints. »

1. Communiqué de la réunion ministérielle, 18 décembre 1960.

2. A Ayr, en Ecosse, le 23 avril 1961, d'après le Times du 24 avril.

3. Discours devant le parlement canadien, à Ottawa, le 17 mai 1961.

1. M. McNamara, 16 juin 1962.

2. Chiffres de 1961, définition O.T.A.N.

4.18 The Polaris submarines are operating as NATO earmarked forces under the arrangements described in paragraph 4.3. The offer of a multi-lateral force — to be seaborne only in President Kennedy's offer — could now be seized on by the European countries and developed into full length proposals to be put to the Americans. While it must inevitably be Washington policy to endeavour to retain final control over nuclear forces in American hands, the realisation that effective control is not possible once there are several independent forces in the Alliance, has already made a truly multilateral force an acceptable proposition to important elements in the present United States Administration as the only alternative to a growing number of weak but independent nuclear forces.

4.19 A precondition to the establishment of a truly multilateral nuclear force is agreement on the control machinery. This is undoubtedly the most difficult obstacle to be overcome, and it would be unrealistic for this report to gloss over the problem. The basic requirement is defined in paragraph 4.10 (*i*). The need for credibility and rapid action in an emergency makes the full Council of NATO Permanent Representatives unsuitable as a decision-making body.

4.20 Many suggestions have been formulated. A NATO nuclear executive could be composed of three permanent representatives from Britain, France and the United States, and one, two or three representatives elected by the remaining countries to serve for a fixed period. All representatives would normally be political figures, acting as permanent representatives to the North Atlantic Council, and having Cabinet status in their own countries (as Mr. Goedhart has already proposed¹ for other important reasons). Decisions would be taken by majority vote.

4.21 Looking forward to a future stage in the political development of Europe, it can be envisaged that the nuclear executive would include a representative of the European political union, as a permanent member, one permanent member from the United States, and one elected by the remaining NATO countries (seven in number, or

fewer if Denmark and Norway join the political union).

4.22 In acting as the supreme political authority controlling the weapons of the NATO nuclear force, the nuclear executive would have terms of reference clearly laid down in the form of guidelines agreed at leisure by all the NATO countries. The strategy to be embodied in the guidelines has been discussed at greater length in the previous chapter, but it is worthwhile recalling that only few particular cases present difficulty, or could lead to difficult decisions in the nuclear executive: e.g., the point at which the use of tactical weapons should be initiated by NATO to hold a conventional attack which was on the point of overrunning conventional NATO defences.

4.23 The NATO nuclear force should have both tactical and strategic capability if it is to remove any incentive to maintain independent nuclear forces. Some members of the Committee envisaged that in the tactical field NATO should simply set up fully integrated custodian units to take over the duties of the United States custodian units which at present hold the bombs and warheads for the tactical weapons in the hands of national forces assigned to NATO. These NATO custodian units would come directly under the authority of the nuclear executive and would be independent of the existing military chain of command. The ownership of the warheads would be transferred to NATO as such, on financial terms to be agreed with the United States. (It is recognised that an amendment to the United States McMahon Act would be required but this is now considered feasible in some Congressional circles if the necessary safeguards are assured.)

4.24 This relatively simple arrangement for the tactical forces has the advantage of maintaining close political control over the use of the weapons, and yet avoids the military weakness inherent in proposals to withdraw all nuclear weapons from combat troops and to constitute a separate nuclear command.

4.25 For strategic weapons a supreme Allied Commander Strategic Nuclear Forces should be

1. Document 231 of 3rd May 1962, paragraph 33.

4.18 Les sous-marins Polaris sont considérés comme forces réservées pour affectation à l'O.T.A.N., conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 4.3. L'offre d'une force multilatérale — qui ne serait que sous-marine, d'après le Président Kennedy — devrait maintenant être saisie par les pays européens, afin d'en faire des propositions véritables susceptibles d'être présentées aux Américains. Bien que Washington ait fatalement pour politique de chercher à conserver l'ultime contrôle des forces nucléaires, un contrôle effectif est devenu impossible en raison de l'existence de plusieurs forces indépendantes au sein de l'Alliance : ce fait est reconnu par des éléments importants de l'administration américaine actuelle, pour lesquels une force véritablement multilatérale paraît déjà acceptable. C'est à leurs yeux la seule solution qu'on puisse opposer à la prolifération de petites forces nucléaires indépendantes.

4.19 L'accord sur le mécanisme de contrôle constitue un préalable à la mise sur pied d'une force nucléaire véritablement multilatérale. C'est là sans aucun doute l'obstacle le plus difficile à surmonter, et il serait peu réaliste, dans un rapport comme celui-ci, de passer le problème sous silence. La condition fondamentale en a été définie au paragraphe 4.10 (i). La crédibilité et la rapidité d'action étant indispensables en cas d'urgence, le Conseil des représentants permanents auprès de l'O.T.A.N. devient de ce fait, inapte à prendre des décisions.

4.20 De nombreuses suggestions ont été avancées. Un exécutif nucléaire O.T.A.N. pourrait être composé de trois représentants permanents, ceux de la Grande-Bretagne, de la France, et des Etats-Unis, et de un, deux ou trois représentants élus par les autres pays pour une période limitée. Tous les représentants seraient normalement des personnalités politiques, agissant en tant que représentants permanents auprès du Conseil de l'Atlantique Nord et ayant rang de ministre dans leur propre pays. (C'est ce que M. Goedhart a déjà proposé¹ pour d'autres raisons importantes). Les décisions seraient prises à la majorité.

4.21 Et, dans le cadre d'une nouvelle étape de la construction politique de l'Europe, on peut envisager la présence, au sein de cet exécutif nucléaire, d'un représentant de l'Union politique européenne en qualité de membre permanent, d'un représentant permanent des Etats-Unis et d'un membre élu par les autres pays de l'O.T.A.N.

(sept pays, ou moins de sept si le Danemark et la Norvège entrent dans l'Union politique).

4.22 Agissant en tant qu'autorité politique suprême chargée du contrôle des armes de la force nucléaire O.T.A.N., l'exécutif nucléaire aurait un mandat clairement défini par les lignes directrices convenues à loisir par tous les pays de l'O.T.A.N. La stratégie que doivent incarner ces lignes directrices a été discutée plus longuement dans le chapitre précédent, mais il n'est pas inutile de rappeler que seuls quelques cas particuliers pourraient présenter des difficultés ou exiger, de l'exécutif nucléaire, la prise de décisions délicates : il s'agit, par exemple, du point à partir duquel l'initiative de l'emploi des armes nucléaires tactiques devrait revenir à l'O.T.A.N., pour repousser une attaque lancée avec des moyens conventionnels, qui serait sur le point de submerger les défenses conventionnelles de l'O.T.A.N.

4.23 La force nucléaire O.T.A.N. devrait disposer d'un potentiel à la fois stratégique et tactique, si elle veut être à même de neutraliser les facteurs qui encouragent la mise sur pied de forces nucléaires indépendantes. Certains membres de la Commission estiment que, dans le domaine tactique, l'O.T.A.N. devrait s'en tenir à la création d'unités de garde entièrement intégrées pour prendre la relève des unités de garde américaines qui détiennent actuellement les bombes et les ogives destinées aux armes tactiques dont sont dotées les forces nationales affectées à l'O.T.A.N. Ces unités de garde O.T.A.N. seraient sous l'autorité directe de l'exécutif nucléaire, et seraient indépendantes de la chaîne de commandement militaire existante. La propriété des ogives serait transférée à l'O.T.A.N. en tant que telle, à des conditions financières qui seraient à débattre avec les Etats-Unis. (Il serait toutefois indispensable d'amender la loi McMahon, ce que certains milieux du Congrès considèrent maintenant comme possible, si les garanties nécessaires étaient également données.)

4.24 Cette solution, relativement simple en ce qui concerne les forces tactiques, offre l'avantage de maintenir un contrôle étroit sur l'utilisation des armes dont elles sont dotées, sans présenter le point faible, qui, du point de vue militaire, caractérise les propositions tendant à retirer, des unités combattantes, toutes les armes nucléaires, et à créer un commandement nucléaire distinct.

4.25 En ce qui concerne les armes stratégiques, un commandement suprême allié des forces

1. Document 231, 3 mai 1962, paragraphe 33.

appointed to command strategic units integrated at the lowest level operationally acceptable. The strategic forces would comprise initially MRBMs in Europe, the European nuclear bomber forces, a part of the United States Strategic Air Command and the Polaris submarines at present earmarked for NATO. Carrier-borne aircraft of the navies present a special problem, but it would be possible to place custodian personnel aboard responsible for arming nuclear bombs with a double-key system.

4.26 It would be the aim for the NATO force to incorporate all existing European nuclear weapons in allied hands; such was the majority view in the Committee, but some members held that the possible employment of nuclear weapons outside the NATO area raised special problems. According to these members, a force comprising the bulk of the European nuclear resources and a substantial part of the United States resources would be an enormous improvement on the present heteroclitic situation.

4.27 A major incentive to the independent development of nuclear forces is the technological advantage to the civilian economy, since certain plant (isotope separation plant for example) essential to an advanced civilian nuclear industry are kept closely guarded military secrets by the nuclear powers. In a second stage of the development of a NATO nuclear force, therefore, the production facilities for nuclear weapons systems should themselves be brought into the NATO orbit. The delivery systems — aircraft and missiles — can be handled by improved procedures for the joint production of armaments, a subject dealt with by the Chairman in a separate report¹. The nuclear materials production plant presents a different problem. Some members of the Committee envisaged that the output of existing military nuclear production plant in Europe and a part of that in the United States should be pooled and the operation rationalised.

4.28 It is quite possible that existing plant has sufficient capacity¹ to meet the requirements of the whole Alliance, and if so there will be no requirement to build additional plant. Existing plant should however be operated by a restricted staff from *all* participating countries in order to provide controlled access to technical knowledge and thus to remove an incentive to independent deterrents. If the nuclear force serves its purpose of deterring a war, stocks of fissile material will continuously accumulate, and will be available for the civilian reactor programme of the European Community once the military stockpile is built up. It is known that the combined nuclear stocks of the United States and Britain exceed NATO requirements, so that future nuclear production could be available for constructive purposes.

4.29 The financing of a NATO nuclear force should be multilateral; Europe is in no position to demand equal say with the United States if it is not prepared to pay a just proportion of the cost. The cost-sharing formulae adopted for NATO common infrastructure projects offer a suitable model — each national share being based on the ability to pay (gross national product), while account is taken of the economic benefits flowing from a project (local employment, etc.). While the cost to some countries which at present have not attempted to produce their own nuclear force might appear as an additional item on the defence budget, this would be offset by benefits in the civilian nuclear field. There would be considerable savings to other countries resulting from rationalisation.

4.30 To sum up, the advantages of a NATO nuclear force would be political and economic. The deterrent would be the most effective to be had at the price; it would be credible. The dangers of divided policies in the Alliance are avoided as are the dangers and wastage of a proliferation of ineffective independent nuclear programmes. Undivided political control over the

1. Document 250.

1. See paragraph 4.13. United States capacity is of course many times that of Europe.

nucléaires stratégiques devrait être désigné pour prendre le commandement des unités stratégiques, intégrées à un échelon aussi bas que l'autoriserait les considérations d'ordre opérationnel. Les forces stratégiques comprendraient à l'origine, les MRBM stationnés en Europe, les forces européennes de bombardiers nucléaires, une partie du *Strategic Air Command* américain, ainsi que les sous-marins Polaris actuellement réservés pour affectation à l'O.T.A.N. L'aviation embarquée pose un problème particulier, mais il serait possible de placer, à bord des unités, un personnel de garde responsable de l'amorçage des bombes nucléaires par le système de la double clé.

4.26 Cette force O.T.A.N. aurait pour but d'incorporer toutes les armes nucléaires européennes existantes se trouvant aux mains des Alliés ; tel est l'avis de la majorité de la Commission, mais certains membres estiment que l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires en dehors de la zone O.T.A.N. soulèverait des problèmes particuliers. A leur avis, une force englobant l'ensemble des ressources nucléaires de l'Europe et une partie substantielle des ressources américaines constituerait une amélioration énorme par rapport à la situation actuelle.

4.27 L'un des facteurs les plus importants qui encouragent la mise sur pied de forces nucléaires indépendantes, est l'avantage technologique dont elle fait bénéficier l'économie civile, étant donné que certaines installations (l'usine de séparation isotopique, par exemple) essentielles pour toute industrie nucléaire civile dynamique, sont considérées, par les puissances nucléaires, comme des secrets militaires et protégées comme tels. Au cours d'une seconde étape de la création d'une force nucléaire O.T.A.N., le potentiel de production de systèmes d'armes nucléaires devrait donc passer également sous le contrôle de l'O.T.A.N. Le problème des véhicules — avions et engins — peut être réglé grâce à une amélioration des procédures utilisées pour la production en commun des armements ; cette question sera traitée par votre président dans un rapport distinct¹. Les installations de production de matières nucléaires posent un problème différent. Certains membres de la Commission estiment que la production des usines militaires de matières fissiles existant actuellement en Europe, et une partie de la production américaine devraient être mises en commun, et que l'utilisation devrait en être rationalisée.

1. Document 250.

4.28 Il n'est pas impossible que les installations actuelles aient une capacité de production suffisante¹ pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'Alliance, auquel cas aucune usine supplémentaire ne serait nécessaire. Les installations actuelles devraient toutefois être exploitées à l'aide d'un personnel restreint au sein duquel seraient représentées toutes les nations participantes, afin de contrôler l'accès aux connaissances techniques et neutraliser, de ce fait, tout facteur qui pourrait encourager la mise sur pied de forces de dissuasion indépendantes. Si cette force nucléaire commune joue effectivement son rôle de dissuasion, les stocks de matières fissiles s'accumuleront progressivement et pourront être mis à la disposition du programme de réacteurs civil de la Communauté européenne, une fois que les stocks militaires auront été constitués. L'ensemble des stocks américains et britanniques dépassent déjà les besoins de l'O.T.A.N., de sorte que toute production nucléaire future pourrait être consacrée à des usages constructifs.

4.29 Cette force nucléaire O.T.A.N. devrait être financée sur une base multilatérale. L'Europe n'est pas en mesure d'exiger d'être traitée sur le même pied que les Etats-Unis, si elle n'est pas disposée à participer équitablement aux frais. La formule de partage des dépenses adoptée pour les projets d'infrastructure commune de l'O.T.A.N. peut servir de modèle — la quote-part de chaque nation étant calculée en fonction de ses possibilités financières (produit national brut), compte tenu des avantages économiques qui peuvent découler du projet (main-d'œuvre locale, etc.). Bien que, pour certaines nations qui, jusqu'à présent, n'ont pas tenté de mettre sur pied leur propre force nucléaire, les dépenses nécessaires puissent apparaître comme un poste supplémentaire de leur budget de défense, elles en retireraient, en compensation, des avantages dans le domaine de l'industrie nucléaire civile. Du fait de la rationalisation, les autres pays réaliseraient des économies considérables.

4.30 En résumé, les avantages d'une force nucléaire O.T.A.N. seraient à la fois politiques et économiques. Du point de vue dissuasion, elle serait, compte tenu des dépenses engagées, la plus efficace ; elle serait parfaitement valable. Elle éliminerait les risques de divergences politiques au sein de l'Alliance, ainsi que le gaspillage résultant d'une prolifération de programmes

1. Voir paragraphe 4.13. La capacité de production américaine est naturellement de beaucoup supérieure à celle de l'Europe.

whole nuclear force is ensured — a factor which can be decisive in the disarmament negotiations, and in the maintenance of peace.

Conclusion

5.1 The Committee, since it began its series of reports on the state of European security, has had constantly in mind the dangers arising from a proliferation of independent nuclear forces in the world, and yet it has witnessed the steady continuation of the process of proliferation. France, now an atomic power, is engaged in the process of becoming a thermonuclear power. There is no reason to suppose that the process of proliferation within the Alliance will stop with France.

5.2 It is, however, pointless to formulate pious recommendations to the effect that the independent development of nuclear forces should cease, if the underlying political reasons for this tendency are not recognised. It is totally unrealistic to suppose that those European countries which have already developed nuclear forces, however unsophisticated, over which they have absolute political control, would be prepared to give them up and leave the nuclear defence of Europe to America if this implied that the final right of veto would remain with Washington.

5.3 It is not that the governments of the United Kingdom, France, and any other NATO countries following them along the independent nuclear path really believe that with their very limited nuclear forces they could, in a crisis, take on the Soviet bloc alone or even cause the Soviet aggressor long to hesitate, should the United States fail to come to the support of Europe. It is rather their unspoken thought that at least they have in their own hands a sure means of bringing in on their side the full weight of American weapons if the national interest ever required it — in such circumstances for example it would be extremely difficult for Russia to be able to distinguish the owner of a nuclear weapon used against her. Nuclear forces are built up in decades rather than years; however convincing the American commitment to the defence of Europe at present, it is not in the nature of government to be able to provide assurance as to its policy so far into the future. Expenditure on independent European nuclear forces is to be

seen therefore partly as an insurance against any long-term change in American policy, whether away from such unequivocal commitment to the defence of western Europe as at present, or towards an agreement with Russia over the heads of her present allies.

The draft Recommendation

5.4 At the meetings of the Committee held on 28th September and 15th October, a lengthy discussion revealed several different views on the best means of achieving the unity and credibility of allied nuclear forces which were generally agreed to be necessary. The draft Recommendation now submitted to the Assembly has found acceptance by the majority.

5.5 The Preamble stresses first the need for every effort to be made to reach an agreement on disarmament. The Committee has always expressed its conviction that general and controlled disarmament must be the objective of western policy.

Paragraph 1

5.6 This paragraph of the draft Recommendation recognises that a precondition of the creation of a NATO force within the meaning given to it by the Committee is the setting up of the central political authority for its control. This is the most fundamental and the most difficult problem to be overcome; yet it should be understood that the only alternative to such an authority is a growing number of independent nuclear forces. Possible forms of a "NATO nuclear executive" are discussed in paragraphs 4.20 and 4.21 above.

5.7 The principle underlying a NATO nuclear force must be that no single participating country has an overriding authority either to commit the force to action or to veto its employment.

Paragraph 2

A single NATO nuclear force

5.8 Your Committee, having considered the problem for some years, now has come to the con-

nucléaires indépendants et inefficaces. L'unité de contrôle politique serait assurée, facteur qui peut se révéler décisif dans les négociations sur le désarmement comme pour le maintien de la paix.

Conclusion

5.1 La Commission n'a jamais perdu de vue, depuis qu'elle a entrepris sa série de rapports sur l'état de la sécurité européenne, les dangers d'une prolifération des forces nucléaires indépendantes dans le monde ; pourtant, elle a été témoin de la progression régulière de ce processus. La France, qui est aujourd'hui une puissance atomique, est en passe de devenir une puissance thermonucléaire. Rien ne permet de supposer que le processus de prolifération au sein de l'Alliance s'arrêtera là.

5.2. Il ne sert de rien, toutefois, de formuler de pieuses recommandations demandant que cesse la mise sur pied de forces nucléaires indépendantes si l'on ne prend pas conscience des motifs politiques profonds de cette tendance. C'est faire preuve d'un manque de réalisme total que de supposer que les pays européens qui ont déjà constitué des forces nucléaires, si peu complexes soient-elles, sur lesquelles ils exercent un contrôle politique absolu, seraient disposés à y renoncer et à laisser la défense nucléaire de l'Europe aux Etats-Unis, si cet abandon impliquait que le droit de veto appartiendrait en fin de compte à Washington.

5.3 Ce n'est pas que les gouvernements du Royaume-Uni, de la France et de tous les autres pays de l'O.T.A.N. qui, à leur suite, s'engagent dans cette voie, croient véritablement qu'ils pourraient, en cas de crise, à l'aide de leurs forces nucléaires très limitées, relever seuls le défi du bloc soviétique ou même faire hésiter longtemps l'agresseur soviétique si les Etats-Unis ne venaient pas au secours de l'Europe. Ils pensent plutôt qu'ils auront, du moins, entre leurs mains un moyen sûr de faire basculer de leur côté tout le poids des armes américaines si jamais l'intérêt national l'exigeait ; dans ces conditions, il serait, par exemple, extrêmement difficile pour la Russie de savoir quel est le propriétaire d'une arme nucléaire utilisée contre elle. Ce n'est pas en années, mais en décennies qu'il faut compter le temps nécessaire à la constitution d'une force nucléaire. Pour aussi convaincant que soit, à l'heure actuelle, l'engagement des Etats-Unis dans la défense de l'Europe, il n'est pas dans la nature d'un gouvernement d'être en mesure de fournir

des assurances sur ce que sera sa politique dans un si lointain avenir. En conséquence, il convient de considérer les dépenses engagées en vue de la constitution de forces nucléaires européennes indépendantes comme une assurance contre tout changement à long terme de la politique américaine, que celle-ci se détourne de l'engagement actuel, sans équivoque, qu'elle a pris vis-à-vis de l'Europe occidentale, ou qu'elle s'oriente vers un accord avec la Russie par-dessus la tête de ses alliés actuels.

Le projet de recommandation

5.4 Lors des réunions de la Commission qui se sont tenues à Bonn le 28 septembre et le 15 octobre, une discussion prolongée a mis en lumière différents points de vue sur la meilleure manière de parvenir à l'unification et de maintenir la crédibilité des forces nucléaires alliées, généralement considérées comme nécessaires. Le projet de recommandation maintenant soumis à l'Assemblée a recueilli la majorité des suffrages.

5.5 Les considérants soulignent en premier lieu la nécessité des efforts à accomplir pour parvenir à un accord sur le désarmement. La Commission a toujours estimé que le désarmement général et complet devait être l'objectif de la politique occidentale.

Paragraphe 1

5.6 Le premier paragraphe du dispositif reconnaît que l'un des préalables à la création d'une force O.T.A.N., dans le sens que lui donne la Commission, est l'institution de l'autorité politique centralisée chargée d'en exercer le contrôle. C'est là le problème le plus important et le plus difficile à résoudre ; toutefois, il importe de se rendre compte que la seule autre solution possible serait la prolifération de forces nucléaires indépendantes. Les diverses formes d'« exécutif nucléaire O.T.A.N. » ont été examinées aux paragraphes 4.20 et 4.21 ci-dessus.

5.7 Le principe de base de toute force nucléaire O.T.A.N. doit être qu'aucun des pays participants, pris individuellement, n'aura voix prépondérante, soit pour contraindre cette force à l'action, soit pour en interdire l'utilisation.

Paragraphe 2

Une seule force nucléaire O.T.A.N.

5.8 Votre Commission, qui étudie cette question depuis plusieurs années, est parvenue à la conclu-

clusion, for the reasons rehearsed in Chapter 4, that the creation of a single nuclear force "truly multilateral in ownership and control"¹ offers the only way to prevent the western world drifting steadily further into nuclear anarchy: Europe should welcome President Kennedy's historic offer and put concrete proposals to the Americans.

5.9 Among other advantages, a NATO nuclear force with the best equipment available will attract personnel of high quality into the service. It will also impose indirectly greater harmony of foreign policy among the countries of the Alliance².

5.10 Some members of the Committee thought that a NATO nuclear force should be based on a European and an American component, although there was no detailed consideration of the means of financing and producing the European component. One member expressed the view that such a European component should have only tactical nuclear capability. Other members held that only by having a NATO force, as closely integrated as possible, could the best equipment be obtained.

5.11 The meaning to be attached to "a single NATO nuclear force" is explained in Chapter 4. It implies the pooling of the nuclear resources at present existing in the Alliance, providing for access to the technology of the industrial nuclear processes, without the proliferation of nuclear production plant. It is proposed that ownership and custody of the weapons systems be vested in NATO as such, and not in any single member country; political control would be exercised jointly by the Alliance, a NATO strategic nuclear force would be created, and NATO would assume direct custody of the warheads for existing tactical nuclear weapons.

5.12 Opinions in the Committee differed as to whether all existing European nuclear forces could be integrated into a NATO force. Some members thought this to be impossible because some countries had defence commitments outside the NATO area which required nuclear forces to be available. In the view of the majority a NATO

1. President Kennedy, 17th May 1961 (see paragraph 4.17).

2. The Soviet Government would also prefer a single allied nuclear force to several national forces.

force should embrace all European nuclear forces and at least a substantial part of the United States forces.

Paragraph 3

5.13 The last paragraph of the Preamble and paragraph 3 of the substantive Recommendation stress the advantages to the civilian economy and to civilian industry which stem from discoveries made in the development of nuclear weapons and delivery vehicles. That one incentive leading to the production of independent nuclear forces is the technological incentive has been recognised in paragraph 4.9 while 4.10 (*iv*) recognises that any multilateral arrangements must make it possible for all countries to have access to the technological processes. Paragraphs 4.7, 4.27 and 4.28 give details of those aspects of nuclear technology which are at present regarded as military secrets by the countries possessing nuclear weapons but which nevertheless must be made available to other countries if their civilian nuclear programmes are to be complete and up-to-date.

5.14 In addition to the applications of nuclear technology, of course, there are innumerable advantages to the civilian economy in the new techniques arising from the development of delivery vehicles for nuclear weapons. There are new materials developed for use in rocket engines and satellites which can be brought into use in the civilian field. Miniaturisation of electronic components, essential to produce instruments of small weight and bulk for incorporation in missiles, is proving to be of the greatest use in developing modern computers. Artificial satellites which arose as a by-product of the inter-continental ballistic missile are likely to have greater applications in the civilian field than in the military field, and the same applies to medical knowledge derived from space flights. Europe cannot afford to be left behind in all these developments.

5.15 It goes without saying that in the view of your Rapporteur the exchange of technical information should be two-way across the Atlantic to the mutual benefit of both sides.

sion que, pour les raisons rappelées au chapitre 4, la création d'une seule force nucléaire « dont la possession et l'utilisation seraient véritablement communes »¹ constitue le seul moyen d'empêcher le monde occidental de sombrer graduellement dans un état d'anarchie nucléaire. L'Europe devrait accueillir favorablement la proposition historique du Président Kennedy et faire des propositions concrètes aux Américains.

5.9 Entre autres avantages, une force nucléaire O.T.A.N. dotée du meilleur matériel disponible attirerait à elle un personnel de grande valeur. Elle imposerait également indirectement une plus grande harmonie, en matière de politique étrangère, entre pays de l'Alliance².

5.10 Certains membres de la Commission estiment qu'une force nucléaire O.T.A.N. devrait être organisée autour d'un contingent européen et d'un contingent américain. Toutefois, il n'a été procédé à aucun examen détaillé des moyens de financement et de production du contingent européen. De l'avis de l'un des membres, un contingent européen de ce genre ne devrait avoir qu'une capacité nucléaire tactique. D'autres membres pensent que seule la formule d'une force O.T.A.N. aussi parfaitement intégrée que possible, permettrait de la doter du meilleur équipement.

5.11 La signification à donner à l'expression « une seule force nucléaire O.T.A.N. » est exposée au chapitre 4. Celle-ci implique la mise en commun des ressources nucléaires existant actuellement au sein de l'Alliance ; elle prévoit l'accès aux techniques industrielles de fabrication, mais exclut la prolifération des installations de production nucléaire. Il est proposé que la propriété et la garde des systèmes d'armes relèvent de l'O.T.A.N. en tant que telle, et non pas d'un seul pays membre ; le contrôle politique serait exercé conjointement par l'Alliance, une force nucléaire stratégique O.T.A.N. serait constituée, et l'O.T.A.N. serait chargée de la garde directe des ogives destinées aux armes nucléaires tactiques existantes.

5.12 Les avis sont partagés quant à la question de savoir si toutes les forces nucléaires européennes existantes pourraient être intégrées dans une force O.T.A.N. Pour certains, l'entreprise est irréalisable du fait que certains pays ont contracté, en matière de défense en dehors de la

zone O.T.A.N., des obligations qui exigent l'existence de forces nucléaires disponibles. De l'avis de la majorité, une force nucléaire O.T.A.N. devrait comprendre l'ensemble des forces nucléaires européennes, et au moins une partie substantielle des forces américaines.

Paragraphe 3

5.13 Le dernier considérant, ainsi que le paragraphe 3 du dispositif de la recommandation, insistent sur les avantages qui découlent, pour l'économie et l'industrie civiles, des découvertes faites au cours de la mise au point des armes nucléaires et des moyens d'acheminement. Il est reconnu au paragraphe 4.9 que le stimulant technologique est l'un de ceux qui conduisent à la création de forces nucléaires indépendantes ; d'autre part, il est reconnu au paragraphe 4.10 (iv) que tout arrangement multilatéral doit permettre à tous les pays d'avoir accès aux procédés de fabrication. Les paragraphes 4.7, 4.27 et 4.28 donnent des détails sur les aspects de la technique nucléaire qui sont considérés à l'heure actuelle comme des secrets militaires par les pays détenant des armes nucléaires, mais auxquels doivent néanmoins avoir accès les autres pays qui veulent compléter et moderniser leurs programmes nucléaires civils.

5.14 Outre les applications de la technologie nucléaire, il y a, bien entendu, les innombrables avantages dont les nouvelles techniques issues de la mise au point des moyens d'acheminement des armes nucléaires font bénéficier l'économie civile. De nouveaux matériaux sont mis au point pour être utilisés dans les moteurs de fusées et les satellites, qui peuvent être transférés à des usages civils. La miniaturisation des pièces électroniques, essentielle à la fabrication des instruments légers et peu encombrants qui sont incorporés aux engins, se révèle de la plus haute utilité pour la mise au point des calculatrices modernes. Il est vraisemblable que les satellites artificiels, qui sont un sous-produit de l'engin balistique intercontinental, auront des applications plus nombreuses dans le secteur civil que dans le domaine militaire ; il en est de même pour les connaissances médicales acquises à la suite des vols spatiaux. L'Europe ne peut se permettre de se laisser distancer dans ces domaines.

5.15 Il va sans dire que, de l'avis de votre rapporteur, l'échange de renseignements techniques devrait se faire sur une base de réciprocité, de part et d'autre de l'Atlantique, pour le bénéfice des deux parties.

1. Président Kennedy, 17 mai 1961 (voir paragraphe 4.17).

2. Le gouvernement soviétique préférerait également une seule force nucléaire alliée à plusieurs forces nationales.

Paragraph 4

5.16 "Massive retaliation" being dead, the improvement in equipment and manpower of conventional forces is an immediate and more urgent issue at the present time than any increase in the numbers of nuclear weapons. Your Committee has placed this point second in the Recommendation, however, because it seems impossible for adequate attention to be paid to the conventional forces until the potential nuclear powers have solved the problem of nuclear forces, which for political reasons have had priority claim on economic resources. A long-term improvement in conventional forces can result if economies are made under other heads and especially in the amounts allocated to the development of independent nuclear forces. A flagrant example of duplication existing with the independent development of national nuclear forces has been given in paragraph 4.13 above.

5.17 The problem of improving the conventional forces is twofold — the difficulties of finding adequate manpower at a time of economic prosperity and the difficulty of providing modern conventional armaments to equip these forces. The latter problem is the subject of the Chairman's report on the production of armaments. It should be noted that the manpower problem has hardly troubled the United States which has 3.6 % of its labour force in the armed services compared with 2.5 % for WEU. It should not therefore be impossible for the European countries to raise the necessary forces. Higher pay and subsidiary benefits are of importance in this connection.

5.18 In conclusion, it should be said that your Committee was fully aware of the many difficulties to be overcome before an integrated NATO nuclear force could be created. After a careful

study of the problem, however, it has come to the conclusion that a truly multilateral Atlantic solution is required.

5.19 Your Rapporteur has come across the following passage on gunpowder in Gibbon¹:

"The only hope of salvation for the Greek empire and the adjacent kingdoms would have been some more powerful weapon, some discovery in the art of war, that should give them a decisive superiority over their Turkish foes. Such a weapon was in their hands; such a discovery had been made in the critical moment of their fate... The precise aera of the invention and application of gunpowder is involved in doubtful traditions and equivocal language; yet we may clearly discern that it was known before the middle of the fourteenth century; and that, before the end of the same, the use of artillery in battles and sieges, by sea and land, was familiar to the states of Germany, Italy, Spain, France and England. The priority of nations is of small account; none could derive any exclusive benefit from their previous or superior knowledge; and in the common improvement they stood on the same level of relative power and military science. Nor was it possible to circumscribe the secret within the pale of the church;... the secret was soon propagated to the extremities of Asia. *If we contrast the rapid progress of this mischievous discovery with the slow and laborious advances of reason, science and the arts of peace, a philosopher, according to his temper, will laugh or weep at the folly of mankind.*"

5.20 These words were written in 1788. Now, in the second half of the twentieth century, can reason catch up the advance of nuclear science?

1. Edward Gibbon, "Decline and Fall of the Roman Empire" Volume VII, Chapter LXV, published in 1788 Rapporteur's italics.

Paragraphe 4

5.16 L'ère des « représailles massives » étant révolue, l'amélioration de l'équipement et des effectifs des forces conventionnelles est un problème plus immédiat et plus urgent, à l'heure actuelle, que tout accroissement du nombre des armes nucléaires. Toutefois, cette question fait l'objet du second point de la recommandation de votre Commission parce qu'il semble impossible de prêter l'attention qu'il faudrait à la question des forces conventionnelles, aussi longtemps que les puissances nucléaires éventuelles n'auront pas résolu le problème des forces nucléaires qui, pour des motifs politiques, ont eu la priorité dans l'utilisation des ressources économiques. Les forces conventionnelles ne peuvent être améliorées à long terme que si des économies sont réalisées sur d'autres chapitres budgétaires et notamment sur les sommes affectées à la mise au point des forces nucléaires indépendantes. On a donné, au paragraphe 4.13 ci-dessus, un exemple flagrant de double emploi existant avec la mise au point indépendante de forces nucléaires nationales.

5.17 Le problème de l'amélioration des forces conventionnelles est double : difficulté de trouver des effectifs suffisants à une époque de prospérité économique, et difficulté d'équiper ces forces en armements conventionnels modernes. Cette dernière question fait l'objet du rapport du président sur la production des armements. Il convient de signaler que le problème des effectifs n'a guère gêné les Etats-Unis dont 3,6 % de la main-d'œuvre active est occupée dans les forces armées, contre 2,5 % pour l'U.E.O. Il ne devrait donc pas être impossible, pour les pays européens, de recruter les forces nécessaires. A cet égard, des soldes plus élevées et des avantages subsidiaires revêtent de l'importance.

5.18 Il convient de dire, pour conclure, que votre Commission est pleinement avertie des nombreuses difficultés à surmonter avant qu'une force nucléaire O.T.A.N. intégrée puisse être mise

sur pied. Toutefois, après un examen attentif du problème, son opinion définitive est qu'une solution atlantique véritablement multilatérale est indispensable.

5.19 Votre rapporteur a retrouvé dans le livre de Gibbon, « Déclin et chute de l'empire romain »¹, le passage suivant sur la poudre à canon :

« Le seul espoir de salut pour l'empire grec et les royaumes voisins aurait été la possession d'une arme plus puissante, quelque découverte dans l'art de la guerre, qui leur aurait donné une supériorité décisive sur leurs ennemis turcs. Ils détenaient une telle arme ; une telle découverte avait été faite à l'instant critique de leur destin... L'origine exacte de l'invention et de l'utilisation de la poudre à canon est mêlée à des traditions douteuses et incertaines : toutefois, on sait avec précision qu'elle était connue avant le milieu du XIV^e siècle, et que, avant la fin de ce même siècle, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la France et l'Angleterre utilisaient couramment l'artillerie dans les batailles et dans les sièges, sur terre comme sur mer. Il importe peu de savoir quelle nation l'a utilisée en premier ; aucune ne pouvait tirer d'avantages exclusifs de ses connaissances antérieures ou supérieures ; étant donné l'amélioration commune, elles se tenaient au même niveau de puissance relative et de science militaire. Il n'était pas d'avantage possible de garder le secret dans le sein de l'Eglise... le secret se répandit bientôt jusqu'aux extrémités de l'Asie... *Si un philosophe comparait les rapides progrès de cette funeste découverte à ceux, lents et laborieux, de la raison, de la science et des arts de la paix, il rirait ou pleurerait, selon son tempérament, de la folie de l'humanité.* »

5.20 Cette page a été écrite en 1788. Aujourd'hui, dans la seconde moitié du XX^e siècle, la raison peut-elle rattraper l'avance de la science nucléaire ?

1. Volume VII, chapitre LXV, publié en 1788. Italiques du rapporteur.

APPENDIX

Potential nuclear weapon production capabilities

**Nuclear power reactors for electricity generation
in countries other than France, the United Kingdom, the United States and Russia**

Country	Name of Reactor	Location	Power (Mega-watts thermal)	Status	Date of Completion
Belgium	BR-3	Mol	43	o	end 1961
Canada	NRU	Chalk River	200	o	1957
	NPD-2	Des Joachims, Ontario	83	o	1962
	CANDU	Douglas Point	698	d	1964
Czechoslovakia	—	Bohunice, Slovakia	590	c	1965
Germany	—	Kahl	60	o	1960
	—	Julich	60	c	1963
	MZFR	Karlsruhe	200	c	1964
	—	Gundremmingen	900	d	1965
Germany (East)	Atomkraftwerk	Neugolbsaw	265	c	1962
India	CIR	Trombay	40	o	1960
	—	Tarapur	1600	d	1965
Italy	SIMEA	Latina	710	c	1962
	SENN	Garigliano (Punta Fiume)	600	c	1963
	SELNI	Milan	615	c	1964
Japan	BWR	Tokai-Mura	50	c	1962
	GCR	Tokai-Mura	600	c	1964
Puerto-Rico	BONUS	Punta Higuera	50	d	1963
Sweden	R 3	Agesta	65-55	c	1963
	R 4	Marviken	400	d	1968

Sources : 1. Directory of Nuclear Reactors, Volume I, Power Reactors. International Atomic Energy Agency, June 1959.

2. Fourth Report of the European Nuclear Energy Agency, September 1962.

3. Nuclear Power, January 1962.

Status : o, operating ; c, under construction ; d, decided.

N. B. — This table lists only reactors of about 50 MW thermal power or more (i.e. capable of producing significant quantities of plutonium), the construction of which has been definitely ordered ; a few are test or research reactors. There are many more projects for power reactors out to tender, and a list of low-power research reactors would be several times as long and include fifty countries. The potential plutonium production capacity can be taken to be 2 kg per year per 10 MWt power.

ANNEXE

Potentiel de production d'armes nucléaires

**Réacteurs nucléaires de puissance destinés à la production d'électricité
dans les pays autres que la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Russie**

Pays	Nom du réacteur	Emplacement	Puissance (ther- mique) Megawatts	Stade	Date d'achève- ment
Belgique	BR-3	Mol	43	s	fin 1961
Canada	NRU	Chalk River	200	s	1957
	NPD-2	Des Joachims, Ontario	83	s	1962
	CANDU	Douglas Point	698	d	1964
Tchécoslovaquie	—	Bohunice, Slovaquie	590	c	1965
République Fédérale d'Allemagne	—	Kahl	60	s	1960
	—	Julich	60	c	1963
	MZFR	Karlsruhe	200	c	1964
	—	Gundremmingen	900	d	1965
Allemagne orientale ..	Atomkraftwerk	Neugolbsaw	265	c	1962
Inde	CIR	Trombay	40	s	1960
	—	Tarapur	1600	d	1965
Italie	SIMEA	Latina	710	c	1962
	SENN	Garigliano (Punta Fiume)	600	c	1963
	SELNI	Milan	615	c	1964
Japon	BWR	Tokai-Mura	50	c	1962
	GCR	Tokai-Mura	600	c	1964
Porto Rico	BONUS	Punta Higuera	50	d	1963
Suède	R 3	Agesta	65-55	c	1963
	R 4	Marviken	400	d	1968

Sources : 1. Répertoire des réacteurs nucléaires, tome I, Réacteurs de puissance ; Agence Internationale de l'Energie Atomique, juin 1959.

2. Quatrième rapport de l'Agence Européenne d'Energie Atomique, septembre 1962.

3. Nuclear Power, janvier 1962.

Stade : s : en service ; c : en construction ; d : construction décidée.

N. B. — Ce tableau donne simplement la liste des réacteurs d'une puissance thermique égale ou supérieure à une cinquantaine de MW (c'est-à-dire capables de produire une quantité appréciable de plutonium), et dont la construction a été formellement décidée ; quelques-uns d'entre eux sont des réacteurs expérimentaux ou de recherche. Il existe beaucoup d'autres projets pour lesquels des appels d'offre ont été lancés, et la liste des réacteurs de recherche de faible puissance serait plusieurs fois plus longue et comprendrait cinquante pays. Pour une puissance thermique de 10 MW, le potentiel de production en plutonium peut être estimé à 2 kg par an.

Any of the countries in the foregoing table where industrial scale power reactors are already operating could produce plutonium weapons (probably in the range of 10 kt to 40 kt) relatively quickly and cheaply. The steps to be taken by such a country would be :

- (1) to evade or denounce any bilateral agreement with the country which provided the reactor ;
- (2) to procure its own supplies of uranium, readily available on the world market, and fabricate its own fuel elements ;
- (3) to change the reactor operating programme, removing fuel elements after one or two months rather than one year (the operating costs would rise considerably) ;

- (4) to construct a chemical processing plant for extracting plutonium from spent uranium fuel elements (the handling and disposal of the highly radioactive wastes is a major problem) ;

- (5) to fabricate bomb components from plutonium metal.

One estimate of the capital cost for these steps is \$31m¹. The time required would be about 3 years and the rate of production about 2 kg of plutonium per 10 MW thermal power. Taking 5 to 10 kg of plutonium as the amount required for a bomb, a country with a 600 MWt reactor diverted to military purposes could produce 12 to 24 bombs per year.

1. "The Nth Country Problem and Arms Control" National Planning Association, January 1960, page 22 (the total for processing, waste disposal and bomb assembly).

Chacun des pays figurant au tableau précédent, et qui possède des réacteurs de puissance déjà en service à l'échelle industrielle, pourrait fabriquer à un coût relativement bas et à un rythme relativement rapide, des bombes au plutonium (pouvant aller sans doute de 10 à 40 kt).

Les mesures à prendre seraient les suivantes :

- (1) tourner ou dénoncer tout accord bilatéral conclu avec le pays qui a fourni le réacteur ;
- (2) se procurer l'uranium nécessaire, toujours disponible sur le marché mondial, et fabriquer ses propres éléments de combustible ;
- (3) modifier le programme de fonctionnement du réacteur, retirer les éléments au bout d'un ou deux mois plutôt qu'au bout d'un an (les frais de fonctionnement en seraient sensiblement accrus) ;

(4) construire une usine de traitement chimique pour l'extraction du plutonium à partir des éléments d'uranium irradié (la manipulation et l'évacuation des déchets radioactifs constituent un problème important) ;

(5) fabriquer les éléments de la bombe à partir du plutonium métal.

On peut estimer à 31 millions de dollars¹ les frais d'investissement relatifs à ces cinq mesures. Il faudrait environ 3 ans et le rythme de production serait d'environ 2 kg. de plutonium pour 10 MW de puissance thermique. Si l'on estime que 5 à 10 kg. de plutonium sont nécessaires à la fabrication d'une bombe, un pays possédant un réacteur de 600 MWt qu'il détournerait de son utilisation normale à des fins militaires, pourrait fabriquer de 12 à 24 bombes par an.

1. "The Nth Country Problem and Arms Control", National Planning Association, janvier 1960, page 22 (dépenses nécessaires au traitement, à l'évacuation des déchets et à l'assemblage de la bombe).

State of European Security

A NATO nuclear force

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Goedhart

In paragraph 1 of the substantive text of the draft Recommendation, leave out the word "make" and insert the words "consider making".

In paragraph 2 of the substantive text of the draft Recommendation, leave out the word "make" and insert the words "commence negotiations with a view to making".

Signed: Mr. Goedhart

1. See 10th Sitting, 4th December 1962 (Amendment adopted).

État de la sécurité européenne

Une force nucléaire O.T.A.N.

AMENDEMENT N° 1¹

présenté par M. Goedhart

Dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de recommandation, après les mots « les gouvernements membres », remplacer le mot « adressent », par les mots « envisagent d'adresser ».

Dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de recommandation, après les mots « les gouvernements membres », remplacer le mot « adressent » par les mots « entament des négociations en vue d'adresser ».

Signé : M. Goedhart

1. Voir 10^e séance, 4 décembre 1962 (Adoption de l'amendement).

**Progress of negotiations for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community**

June-November 1962¹

REPORT²

**submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by Mr. Leynen, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the progress of negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community, June-November 1962

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Leynen, Rapporteur

Introduction

Part One : The state of negotiations on the eve of 15th November

I. Commonwealth temperate-zone agricultural produce

- (a) World-wide agreements
- (b) Measures for the transitional period
- (c) Bridging the gap

II. The internal position of British agriculture

III. The association of African countries and the West Indies

IV. The Asian countries of the Commonwealth

V. The extension of the Community

VI. ECSC and Euratom

Part Two : Review of events connected with the negotiations

I. The Conference of Commonwealth Prime Ministers

- (a) African countries and the status of association
- (b) Asian countries of the Commonwealth
- (c) Other disputed economic matters
- (d) The British Government's mandate from the other Commonwealth countries

II. The British political party conferences

Conclusion

1. See Document 235.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee* : Mr. Kirk (Chairman); MM. Meyer (Substitute : Höfler), Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric (Substitute : Michaud), Badini Confalonieri, Cravatte, Junot,

Kühn (Substitute : Lermer), Lenze (Substitute : Kopf), Leynen, Macmillan (Substitute : Peel), Mathew (Substitute : Lord Grantchester), Mayhew, Montini, Motz (Substitute : Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet, Mrs. Stoffels-van Haften (Substitute : Vos), Mr. Zimmer

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni
à la Communauté Economique Européenne**

Juin-novembre 1962 ¹

RAPPORT ²

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ³
par M. Leynen, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la
Communauté Economique Européenne, juin-novembre 1962

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Leynen, rapporteur

Introduction

Première partie : L'état de la négociation à la veille du 15 novembre

I. Les produits agricoles de la zone tempérée du Commonwealth

- (a) Les accords mondiaux
- (b) Mesures pour la période transitoire
- (c) Le « pont »

II. L'agriculture intérieure britannique

III. L'association des pays africains et des Antilles

IV. Les pays asiatiques du Commonwealth

V. L'élargissement de la Communauté

VI. C.E.C.A. et Euratom

Deuxième partie : Rappel d'événements en rapport avec la négociation

I. La Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth

- (a) Les pays africains et le statut d'association
- (b) Pays du Commonwealth asiatique
- (c) Reste du contentieux économique
- (d) Le mandat confié au gouvernement britannique par les autres pays du
Commonwealth

II. Les congrès des partis politiques britanniques

Conclusion

1. Voir Document 235.

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. *Membres de la Commission* : M. Kirk (président) ;
MM. Meyer (suppléant : Höfer), Bettiol (vice-présidents) ;
MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric (supplé-
ant : Michaud), Badini Confalonieri, Cravatte, Junot,

Kühn (suppléant : Lermer), Lenze (suppléant : Kopf),
Leynen, Macmillan (suppléant : Peel), Mathew (suppléant :
Lord Granchester), Mayhew, Montini, Motz (suppléant :
Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet,
Mme Stoffels-van Haften (suppléant : Vos), M. Zimmer.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au
vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the progress of negotiations for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community
June-November 1962

The Assembly,

Recalling that from its first session in 1955 it has worked consistently for the Six and the United Kingdom to build Europe together ;

Considering that the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities have already lasted fourteen months ;

Considering that the main problems raised by the United Kingdom's request for accession have been studied at thirteen ministerial conferences, and at weekly meetings by the Ministers' Deputies and experts ;

Considering that the Conference of Commonwealth Prime Ministers, while stressing certain general and particular difficulties, did not oppose the entry of the United Kingdom into the European Communities ;

Considering that a widespread popular desire for a stable European economic grouping including the United Kingdom, as a precursor of greater European political co-operation, is running through the countries of free Europe ;

Considering the opportunities which will be open to the enlarged European Community to serve the interests of mankind, in particular with regard to the crucial problem of hunger and economic development,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL OF MINISTERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY AND TO
THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM

1. That consideration be given to signing the Protocol of Accession of the United Kingdom to the European Economic Community on 25th March 1963, the sixth anniversary of the Treaty of Rome ;
2. If, for some unforeseeable reason, there are indications that the difficulties will not otherwise be resolved, a ministerial conference should sit with as little interruption as possible, as from the beginning of January 1963.

Projet de recommandation

**sur les progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni
à la Communauté Economique Européenne
juin-novembre 1962**

L'Assemblée,

Rappelant que dès sa première session en 1955, elle a œuvré sans défaillance pour que les Six et le Royaume-Uni fassent l'Europe ensemble ;

Considérant que les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes durent depuis quatorze mois déjà ;

Considérant que les principaux problèmes posés par la demande d'adhésion du Royaume-Uni ont été approfondis pendant treize conférences ministérielles, ainsi qu'au cours des réunions hebdomadaires par les suppléants des ministres et par des experts ;

Considérant que la Conférence des Premiers Ministres des pays du Commonwealth, tout en soulignant certaines difficultés générales et particulières, ne s'est pas opposée à l'entrée du Royaume-Uni dans les Communautés européennes ;

Considérant qu'un large courant de volonté populaire en faveur d'un solide groupement économique européen, y compris le Royaume-Uni, préfigurant une plus grande collaboration politique européenne, traverse les pays de l'Europe libre ;

Considérant les possibilités qui seront offertes à la Communauté européenne élargie de servir les intérêts de l'humanité, notamment en ce qui concerne le problème crucial de la faim et du développement économique,

**RECOMMANDE AU CONSEIL DES MINISTRES DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPÉENNE ET AU
GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI**

1. D'envisager que la signature du protocole portant adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne puisse avoir lieu le 25 mars 1963, sixième anniversaire du Traité de Rome ;
2. Si, pour quelque raison imprévisible, il semblait que les difficultés ne puissent être résolues autrement, qu'il soit décidé qu'une conférence ministérielle siège avec aussi peu d'interruption que possible, dès le début de janvier 1963.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Leynen, Rapporteur)***Introduction**

1. This report, completed before 15th November for submission to the General Affairs Committee on 21st November, may already be out of date by the time it is debated in the Assembly. The Rapporteur is prepared to supplement it orally in the Assembly, in the light of the negotiations planned for the second half of November. It is already possible, however, to give an outline of the present state of the negotiations.

2. These may be divided into three stages:

(i) The first stage during which the respective positions were made clear, and which was concluded by the tabling of the Deputies' Report on 14th April 1962. This period in the negotiations has been dealt with in two previous reports (Documents 219 and 235) and at two previous sessions of the Assembly. There is no need to revert to it.

(ii) Negotiations proper between May and August 1962. This stage was concluded by the publication of the British White Paper of 7th August 1962, prior to the Conference of Commonwealth Prime Ministers.

(iii) The resumption of negotiations after the London Conference. This third stage, which the British Government would like to be the last, began in Brussels at the end of October in what appear to be less satisfactory conditions, since there is yet no improvement on the position reached last August.

3. The present report, therefore, is mainly concerned with the second stage and the beginning of the third.

4. The General Affairs Committee has thought it preferable to divide the report into two parts:

A

5. The state of the negotiations proper on the eve of 15th November.

B

6. A review of certain events covering the period from the beginning of June to 15th November, closely related to the negotiations.

7. This is not a comprehensive report. Care has been taken to avoid the technical aspects of the negotiations. Certain facts and moves which are not without significance have also been left unmentioned.

PART ONE***The state of negotiations on the eve of 15th November***

8. The British Government had expressed its wish to press forward with the negotiations so that it might have an overall view of the conditions governing the accession of the United Kingdom for the Conference of Commonwealth Prime Ministers held in London on 10th September.

9. Although it proved impossible to complete this general appraisal, — several problems are still outstanding — the most thorny questions, particularly those affecting the Commonwealth, were discussed in detail. Agreement was reached on certain questions, subject of course to overall agreement being reached; for others, agreement in principle, or a wide measure of agreement, has been reached, details remaining to be completed in later negotiations. Finally, the parties concerned have asked that certain questions be reopened for further discussion.

10. In this part of the report we shall deal with the principal questions from the point of view of a member of parliament, who follows events from the outside, but particularly from the European point of view.

I. Commonwealth temperate-zone agricultural produce

11. The most important and most complicated question, which is also the one discussed at greatest length, is that of the import of agricultural produce from the temperate zone of the Commonwealth (Canada, Australia, New Zealand). A solution has not yet been found, but the outline of a solution is beginning to emerge.

12. Initially, the United Kingdom asked that the enlarged Community should provide "comparable

Exposé des motifs**(présenté par M. Leynen, rapporteur)****Introduction**

1. Ce rapport, terminé à la veille du 15 novembre, pour être soumis à la Commission des Affaires Générales le 21 novembre, pourrait être dépassé par les faits au moment où il sera discuté à l'Assemblée. Le rapporteur est disposé à le compléter oralement à l'Assemblée plénière, en tenant compte des négociations prévues pour la deuxième moitié de novembre. D'ores et déjà, il nous semble cependant possible d'esquisser l'état de la négociation.

2. Celle-ci pourrait être divisée en trois phases :

(i) L'affrontement des positions respectives, dans la première phase qui a été clôturée par le dépôt du rapport des suppléants le 14 avril 1962. Cette période de la négociation a été traitée dans deux rapports antérieurs (Documents 219 et 235) et lors des deux sessions précédentes de l'Assemblée. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

(ii) La véritable négociation de mai à août 1962. Cette phase s'est clôturée par la publication du Livre Blanc britannique du 7 août 1962, en vue de la Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth.

(iii) La reprise des négociations après la Conférence de Londres. Cette troisième phase, que le gouvernement britannique voudrait être la dernière, a débuté fin octobre à Bruxelles dans des conditions apparemment moins satisfaisantes, puisque, depuis août dernier, aucun progrès n'a été réalisé.

3. Le présent rapport concerne donc surtout la deuxième phase et le début de la troisième.

4. La Commission des Affaires Générales a jugé opportun d'y introduire deux chapitres :

A

5. L'état de la négociation proprement dite à la veille du 15 novembre.

B

6. Le rappel de certains faits intervenus pendant la période allant du début juin au 15 novembre, ayant directement rapport avec la négociation.

7. Ce rapport n'est pas exhaustif. Il évite soigneusement d'aborder les aspects techniques de la négociation. D'autre part, il passe sous silence certains faits et gestes qui auraient au moins mérité une brève mention.

PREMIÈRE PARTIE**L'état de la négociation à la veille du 15 novembre**

8. Le gouvernement britannique avait exprimé le désir de faire avancer les négociations, pour avoir une vue générale des conditions de l'adhésion du Royaume-Uni en vue de la Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth le 10 septembre à Londres.

9. Quoique cet aperçu général n'ait pu être terminé — il y a toujours plusieurs problèmes en suspens — les questions les plus épineuses, surtout celles ayant trait au Commonwealth, ont pu être discutées d'une façon approfondie. Pour certaines, il y a des accords, naturellement conditionnés par un accord sur l'ensemble ; pour d'autres, il y a des accords de principe ou de larges assentiments, à compléter par des négociations ultérieures. Finalement, il y a des questions pour lesquelles les parties en cause demandent la réouverture des dossiers.

10. Dans cette partie du rapport, nous traiterons des questions principales du point de vue du mandataire public qui suit les événements « du dehors », et avant tout sous l'angle de l'Europe.

I. Les produits agricoles de la zone tempérée du Commonwealth

11. La question la plus importante et la plus compliquée, et qui a été la plus amplement débattue, est celle des importations de produits agricoles de la zone tempérée du Commonwealth (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande). Il n'y a pas encore de solution, mais les grandes lignes de la solution se dessinent.

12. Initialement, le Royaume-Uni demandait que la Communauté élargie assure des « débou-

outlets" for the agricultural produce now exported by these countries to the United Kingdom.

13. The Six admitted that this was a most serious problem, closely linked with the very existence of the Commonwealth. They recognise that the Community cannot provoke violent changes in traditional channels of trade, nor provoke economic crises in friendly countries with a population of European stock, particularly since the agricultural exports of some of these countries are far more important than their industrial exports and it would be extremely difficult for them to find other outlets or direct their economy towards other activities. Nevertheless, the Six believe that "quantitative guarantees" are incompatible with the agricultural policy of the Community.

14. The United Kingdom might cease to insist on comparable outlets if the Community could find other means of satisfying the essential interests of these Commonwealth countries.

15. The alternative could be summarised in three heads:

- (a) a long-term solution through world-wide agreements, and a reasonable price policy;
- (b) short-term transitional measures on a diminishing scale to be terminated in the final stage, and
- (c) measures to "bridge the gap" i.e. special measures in the event of world-wide agreements not being concluded in time, or if certain products are not covered by these world-wide agreements.

Without going into technical details, these three proposals call for closer consideration.

(a) *World-wide agreements*

16. For several reasons, the present situation on the world agricultural market is abnormal. Trade between western countries is often practised at prices which do not correspond to the cost of production owing to a policy of subsidies for the export of surpluses. The leading exporting countries of the East practise dumping whereas third countries suffer from malnutrition.

17. With its system of levies, the common agricultural policy of the Six has introduced a new element into intercontinental trade. This system will have relatively little effect on world trade as the Community is now composed, but this will no longer be the case for an enlarged Community including the United Kingdom. The new group will be the largest importer in the world, accounting for the following proportions of total world imports: half for wheat, two-thirds for dairy products, three-quarters for meat, a third for sugar. This involves the enlarged Community in increased responsibility for world trade, of which it must be fully aware.

18. A world conference should therefore be convened to discuss the position with regard to such principal agricultural products as cereals, meat, dairy products and sugar. The aim of the conference would be to seek a concerted balance between the interests of producers and consumers in both exporting and importing areas or countries. The agreements should extend, *inter alia*, to price policies, quotas to be released for international trade, stockpiling and special aspects of trade with other countries. In the framework of these agreements, a satisfactory and permanent solution must be found for the principal exporting countries of the temperate zone of the Commonwealth.

19. The Community should take the initiative of convening this international conference immediately after the accession of the United Kingdom, i.e. in 1963, and a solemn and common statement of intention might be made before this accession.

The price policy of the enlarged Community

20. Even before the accession of the United Kingdom, the Community should make a statement undertaking to practise a "reasonable" price policy in accordance with Articles 39 and 110 of the Treaty of Rome. It is evident that this price policy will to a great extent determine the volume of production in the Community and possibilities of outlets for exporting countries, particularly the countries of the temperate zone. In fact, if production prices in the Community were set too high, production would increase to such an extent that imports from the Commonwealth countries would decline sharply and the

chés comparables » aux produits agricoles actuellement exportés de ces pays vers la Grande-Bretagne.

13. Les Six ont reconnu qu'il y a là un problème très sérieux, intimement lié à l'existence même du Commonwealth. Ils reconnaissent que la Communauté ne peut pas perturber brutalement des courants commerciaux traditionnels, ni provoquer des crises économiques dans des pays amis ayant une population de souche européenne, d'autant plus que les exportations agricoles de certains de ces pays sont bien plus importantes que leurs exportations industrielles, et qu'il leur serait extrêmement difficile de trouver d'autres débouchés ou de réorienter leurs activités. Néanmoins, les Six estiment que des « garanties quantitatives » sont incompatibles avec la politique agricole communautaire.

14. Le Royaume-Uni pourrait abandonner l'exigence des débouchés comparables, si la Communauté pouvait trouver d'autres moyens pour donner satisfaction aux intérêts essentiels de ces pays du Commonwealth.

15. L'alternative pourrait être résumée en trois points :

- (a) une solution à long terme par des accords mondiaux, et une politique de prix raisonnables ;
- (b) des mesures transitoires à court terme, ces mesures ayant un caractère dégressif et étant destinées à disparaître dans la phase définitive, et
- (c) des mesures pour assurer « le pont », c'est-à-dire des mesures particulières au cas où les accords mondiaux ne seraient pas conclus à temps, ou si certains produits n'étaient pas inclus dans ces accords mondiaux.

Tout en évitant le côté technique, il y a lieu de considérer ces trois points d'un peu plus près.

(a) *Les accords mondiaux*

16. La situation actuelle du marché mondial agricole est anormale par suite de plusieurs causes. Les échanges entre les pays du monde occidental se font souvent à des prix ne correspondant pas aux prix de revient, par suite d'une politique de subventions pour l'exportation des surplus. Les gros exportateurs des pays de l'Est pratiquent le dumping, tandis que le tiers-monde connaît la sous-alimentation.

17. La politique agricole commune des Six a introduit un élément nouveau dans les échanges intercontinentaux, notamment le prélèvement. Ce dispositif aura relativement peu d'incidence sur les échanges mondiaux dans le cadre de la composition actuelle de la Communauté. Il n'en sera plus de même pour une communauté élargie, englobant le Royaume-Uni. Ce nouvel ensemble devient l'importateur le plus important du monde, puisqu'il devient preneur des importations mondiales dans les proportions suivantes : la moitié pour le blé, les deux-tiers pour les produits laitiers, les trois-quarts pour la viande, le tiers pour le sucre. C'est dire que la Communauté élargie aura une responsabilité accrue dans le domaine du commerce mondial, et elle doit en être consciente.

18. Il y a donc lieu de provoquer une conférence mondiale pour les principaux produits agricoles tels que les céréales, la viande, les produits laitiers et le sucre. L'objet de la conférence serait de chercher un équilibre concerté entre les intérêts des producteurs et des consommateurs tant des zones ou pays exportateurs qu'importateurs. Les accords devraient avoir trait, entre autres, à la politique des prix, aux quotas à jeter dans le commerce international, au stockage et aux aspects particuliers des échanges avec les pays du tiers-monde. Dans le cadre de ces accords doit être trouvée une solution satisfaisante et permanente pour les grands pays exportateurs que sont les pays de la zone tempérée du Commonwealth.

19. La Communauté devrait prendre l'initiative de la convocation de cette conférence internationale dès l'adhésion du Royaume-Uni, c'est-à-dire en 1963, et une déclaration d'intention solennelle et commune pourrait même intervenir avant l'adhésion.

La politique de prix de la Communauté élargie

20. Il est nécessaire que dès avant l'adhésion du Royaume-Uni, la Communauté fasse une déclaration par laquelle elle s'engage à appliquer une politique de prix « raisonnables » conformément aux articles 39 et 110 du Traité de Rome. Il est évident que la politique de prix déterminera, dans une large mesure, le volume de la production communautaire, ainsi que les possibilités de débouchés des pays exportateurs, spécialement des pays de la zone tempérée. En effet, si les prix de production dans la Communauté étaient fixés trop haut, la production augmenterait de telle façon que les importations provenant des pays du Commonwealth seraient fortement réduites, et

Community might even become an exporter of certain agricultural produce on the world market.

21. The price policy should take account of two requirements: the need on the one hand to raise the incomes of agricultural workers in the Community, and on the other to contribute to the harmonious growth of world trade. The latter requirement involves the establishment of a reasonable level of trade between the Community and third countries, including in first place the Commonwealth countries.

22. The price policy should take its place in the framework of world agreements, side by side with the price policies of the other producer countries. Hence, the Community should undertake to enter into consultations on prices in the framework of the institutions to be created under these agreements or, failing the conclusion of world agreements, in the framework of agreements covering a smaller geographical area. It is important to reach a clear understanding as to what is meant by "reasonable" prices.

(b) Measures for the transitional period

23. The transitional measures would be studied product by product. They would apply to the whole transitional period in the absence of world agreements or other satisfactory solutions which might be reached in the meantime.

24. For cereals, studies of transitional measures are well advanced, but are too technical to be dealt with in detail in this report. It is sufficient to recall that any sudden and extensive disruption of the channels of trade would be avoided. A distinction has to be made between the goods which now enjoy preference on the United Kingdom market and those which do not. For the former, the solution lies in a fixed reduction on a decreasing scale up to the end of the transitional period. If, in spite of that, there were to be a sudden or extensive disruption of the channels of trade in the British market, the Community would undertake to review the conditions governing this agreed reduction after consultation with the Commonwealth countries concerned.

25. For other goods such as meat, dairy produce, sugar, etc., the trend of negotiations will no doubt be the same as for cereals.

(c) Bridging the gap

26. Should it not prove possible to conclude world agreements between the leading importing and exporting countries (including of course the United States and Argentina) the Community undertakes to come to arrangements with those countries — and principally the temperate-zone countries of the Commonwealth — "which would have been prepared to conclude world agreements on the same basis as the enlarged Community." It is clear that this means the countries which have demonstrated their good will and understanding in negotiating world agreements.

27. Such was the overall position reached in this stage of the negotiations on the eve of the Conference of the Commonwealth Prime Ministers. It is yet too early to speak of a final agreement. The United Kingdom is seeking greater precautionary measures to safeguard the essential interests of the temperate-zone countries, especially in view of the evolution of the situation in the initial years. This leads to a major difficulty: when the United Kingdom calls for definite guarantees, particularly for the immediate future, all the Six have to offer is "a policy". If the Six are obliged to explain this policy in greater detail, they risk finding themselves involved in the quantitative formulae which the United Kingdom has sought from the outset, but which the Six have always refused to contemplate, since accession also entails an act of faith in the "Community" policy.

28. An important point to note is that in addition to certain divergent views which still subsist on particular questions, there are also a few major problems remaining to be negotiated later.

29. What will be the reasonable level of agricultural prices in the enlarged Community in the final stage? It is clear that this question is extremely important since the level of these prices will influence both the amount to be levied on imports and the development of agricultural production within the Community.

30. An even more thorny problem is that of the financing of the common agricultural policy, which was discussed at length in August and which is on the agenda of the negotiations after 15th November. We shall not attempt a summary of this question which is both delicate and complicated. Suffice it to say that in this matter there are "national" views to be considered and different, not to say opposing, interpretations of

que la Communauté pourrait même devenir exportatrice de certains produits agricoles sur les marchés mondiaux.

21. La définition de la politique de prix devra tenir compte d'une double nécessité : d'une part, relever le revenu des agriculteurs de la Communauté et, d'autre part, contribuer à un développement harmonieux du commerce mondial. Cette dernière nécessité comporte l'établissement d'un niveau raisonnable d'échanges entre la Communauté et les pays-tiers, y compris, en tout premier lieu, les pays du Commonwealth.

22. La politique de prix devra s'établir, dans le cadre des accords mondiaux, dans une confrontation loyale avec la politique de prix des autres pays producteurs. Il s'ensuit que la Communauté devra s'engager à des consultations de prix au sein des institutions à créer par ces accords, ou, à défaut d'accords mondiaux, dans le cadre d'accords de portée géographique moins étendue. Le tout est de bien définir ce que l'on entend par prix « raisonnables ».

(b) *Mesures pour la période transitoire*

23. Les mesures transitoires seraient étudiées produit par produit. Elles s'appliqueraient à toute la période transitoire, à défaut d'accords mondiaux ou d'autres accords satisfaisants, à intervenir entre-temps.

24. Pour les céréales, l'étude des mesures transitoires a été poussée très loin, mais à cause de leur technicité, il n'y a pas lieu de les approfondir dans ce rapport. Rappelons simplement que l'on éviterait un déplacement soudain et considérable des courants d'échanges. Il y a lieu de faire une distinction entre les produits pour lesquels il existe actuellement une préférence sur le marché du Royaume-Uni et les autres. Pour les premiers, un abattement forfaitaire selon un système dégressif jusqu'à la fin de la période transitoire constitue la solution. Si, malgré tout, un déplacement soudain et considérable des courants d'échanges sur le marché britannique devait s'établir, la Communauté s'engagerait à revoir les conditions de cet abattement forfaitaire après consultation des pays intéressés du Commonwealth.

25. Pour les autres produits tels la viande, les produits laitiers, le sucre, etc., la négociation ira sans doute dans la même direction que pour les céréales.

(c) *Le « pont »*

26. Dans l'éventualité où des accords mondiaux ne pourraient être conclus entre les plus importants pays importateurs et exportateurs (parmi ces derniers naturellement les Etats-Unis et l'Argentine), la Communauté s'engage à trouver des arrangements avec ceux de ces pays — et principalement les pays du Commonwealth tempéré — « qui auraient été disposés à conclure des accords mondiaux sur les mêmes bases que la Communauté élargie ». Il est évident qu'il faut entendre, par là, les pays qui se sont montrés compréhensifs et de bonne volonté dans la négociation des accords mondiaux.

27. Telles étaient les grandes lignes de ce chapitre de la négociation à la veille de la Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth. L'on ne peut pas encore parler d'un accord définitif. Le Royaume-Uni désire de plus grandes précautions pour sauvegarder les intérêts essentiels des pays de la zone tempérée, spécialement en vue de l'évolution de la situation dans les premières années. La grande difficulté résulte de ceci : quand le Royaume-Uni demande des garanties expresses, surtout dans l'immédiat, les Six se voient obligés d'offrir « une politique ». En voulant obliger les Six à définir cette politique avec plus de précision, les Britanniques pourraient entraîner les Six vers des formules quantitatives que le Royaume-Uni a désirées dès le début, mais que les Six se sont toujours refusés à envisager, l'adhésion comportant aussi un acte de foi dans la politique « communautaire ».

28. Il est important de signaler que, si certains problèmes soulèvent encore des divergences de vue, il y a encore quelques questions capitales qui doivent faire l'objet de négociations ultérieures.

29. Quel sera le niveau raisonnable des prix agricoles de la Communauté élargie au stade définitif ? Il est clair que cette question est fort importante, parce que le niveau de ces prix influera à la fois sur le montant des prélèvements aux importations et l'évolution de la production agricole au sein de la Communauté.

30. Plus épineux encore est le problème du financement de la politique agricole commune, qui a été discuté longuement au mois d'août et qui est à l'ordre du jour de la négociation à partir du 15 novembre. Nous nous refusons à donner un résumé de cette question tout aussi compliquée que délicate. Contentons-nous de dire qu'il y a dans ce domaine des thèses « nationales », ainsi que des interprétations différentes, sinon

the financial regulations adopted on 14th January 1962.

31. The French view might be summarised as follows: in the final stage of the enlarged Community, domestic trade in agricultural produce must take place under conditions as favourable as those for industrial goods. Any exceptions or concessions would be to the detriment of the agricultural countries. Receipts from levies on imports of agricultural produce into the enlarged Common Market, therefore, might be termed a kind of unlawful earnings which should be paid into the common agricultural fund for the benefit of the common agricultural policy.

32. The opposite view is that the Common Market should fix an agricultural production level within the Community by common agreement. Other factors have to be taken into account such as, *inter alia*, the quality of produce and the need for trade with third countries, agricultural imports being bartered for industrial exports. Supporters of this opinion hold that the proceeds of the levies should go to the importing country.

33. At the famous marathon sitting last January, the following compromise was reached: receipts from levies will be paid to the budget of the Community to be used in the interests of the Community.

34. A single uniform interpretation of last January's financial regulations will undoubtedly lead to even tougher discussion. It is a secret for no-one (since details were published in the Press) that France has made its agreement to the concessions of the Six under the "Commonwealth" head subject to the unanimous acceptance of the French interpretation of the financial regulations for the common agricultural policy.

35. At France's request, this question has again been placed on the agenda of the negotiations for the second half of November. Some progress has been achieved, but the Six have agreed to meet for three days after 3rd December to reach agreement between themselves before resuming negotiations with the British on 10th December.

II. The internal position of British agriculture

36. British agricultural policy is fundamentally different to the agricultural policy on which the six-power Community embarked irrevocably on 1st August 1962.

37. The United Kingdom has opened its market to imports from third countries, preference being given to Commonwealth countries and, more particularly to the temperate-zone countries of the Commonwealth. Hence British agricultural prices are relatively low at both consumption and production level, but the low revenues of the British agricultural community are offset by Treasury subsidies known as "deficiency payments".

38. The Community is in principle opposed to production subsidies. It favours a realistic price system. The institutions of the Community will be responsible for fixing these prices, moving progressively towards a unified level. To prevent harmful competition from third countries, levies will be raised on imports of agricultural produce at the Community frontiers. These levies may be compared to adjustable customs duties.

39. The United Kingdom has given its agreement in principle to the agricultural policy of the Community, which means that a complete revision of its own methods will be necessary.

40. The Community, however, accepts part of the machinery of the British agricultural policy: the annual review of the agricultural situation. In the United Kingdom, this annual review provides the information necessary for the allocation of subsidies. In the enlarged Community the purpose of the annual review will be different. This annual review, while not automatically involving subsidies, responds to one of the aims of the Community, i.e. to enable the agricultural population to have fair and ever-increasing incomes.

41. A major difficulty lies in the progressive abolition of the deficiency payments system, especially since the Six have had difficulty in reaching agreement between themselves on the method to be recommended to the United Kingdom. The Six believe that as soon as the United Kingdom becomes a member, the system of subsidies should be replaced by the price system laid down in the Community agricultural regulations, i.e. the immediate application of the full levy. The risk of prices in the United Kingdom rising too quickly and too far would be offset by granting "consumer" subsidies. There would therefore still be temporary subsidies, but they would be paid at the distribution stage. The United Kingdom, on the other hand, believes that the deficiency payments system now in force should be dismantled gradually during the transitional

opposées, du règlement financier adopté le 14 janvier 1962.

31. La thèse française pourrait être résumée ainsi : au stade définitif de la Communauté élargie, les échanges intérieurs des produits agricoles doivent avoir un régime aussi favorable que les produits industriels. Si l'on fait des exceptions ou des concessions, celles-ci se font au détriment des pays agricoles. Les recettes sur les importations de produits agricoles dans le Marché Commun élargi, grâce aux prélèvements, constituent donc en quelque sorte un gain illicite qui doit être versé au fonds agricole commun, au profit de la politique agricole commune.

32. La thèse opposée avance que le Marché Commun doit fixer de commun accord un niveau de production agricole à l'intérieur de la Communauté. Il y a lieu de tenir compte d'autres éléments, entre autres de la qualité des produits, ainsi que de la nécessité de relations commerciales avec des pays-tiers, les importations agricoles servant comme moyen d'échange pour l'exportation de produits industriels. Les tenants de cette thèse font valoir que le produit des prélèvements devrait rester au pays importateur.

33. En janvier dernier, lors de la fameuse séance-marathon, le compromis suivant a été retenu : les recettes du prélèvement iront au budget de la Communauté et serviront à des intérêts communautaires.

34. L'interprétation unique et identique du règlement financier de janvier dernier provoquera sans aucun doute encore des discussions serrées. Il n'est un secret pour personne (puisque la presse a révélé ces détails) que la France a subordonné son accord sur les concessions des Six dans le chapitre « Commonwealth » à l'acceptation unanime de l'interprétation française du règlement financier pour la politique agricole commune.

35. C'est à la demande de la France que cette question a été remise à l'ordre du jour de la négociation dans la deuxième moitié de novembre. Certains progrès ont été réalisés, mais les Six ont convenu de se réunir pendant trois jours à partir du 3 décembre, pour se mettre d'accord entre eux, en vue de la reprise des négociations avec les Britanniques, le 10 décembre.

II. L'agriculture intérieure britannique

36. La politique agricole britannique diffère fondamentalement de la politique agricole dans laquelle la Communauté des Six s'est engagée irrévocablement depuis le 1^{er} août 1962.

37. Le Royaume-Uni a ouvert son marché à l'importation de pays-tiers, de préférence des pays du Commonwealth et, plus spécialement, de la zone tempérée du Commonwealth. De ce fait, les prix agricoles britanniques sont relativement bas, à la consommation comme à la production. Mais les revenus insuffisants des agriculteurs britanniques sont compensés par des subsides du Trésor, les *deficiency payments*.

38. La Communauté est en principe opposée au subventionnement de la production. Elle désire un mécanisme de prix basé sur la réalité. Les institutions de la Communauté fixeront ces prix, qui seraient graduellement unifiés. Pour empêcher une concurrence destructive par des pays-tiers, des prélèvements sur les importations de produits agricoles seraient pratiqués aux frontières de la Communauté. L'on pourrait comparer ces prélèvements à des droits de douane mobiles.

39. Le Royaume-Uni a donné son accord de principe à la politique agricole communautaire, ce qui veut dire qu'il devra adapter complètement ses propres méthodes.

40. La Communauté accepte cependant un des mécanismes de la politique agricole britannique : l'examen annuel de la situation agricole. Au Royaume-Uni, cet examen annuel sert de base à l'attribution de subventions. Dans la Communauté élargie, l'examen annuel n'aura plus la même conséquence. Cet examen annuel, sans automaticité de subventions, correspond cependant parfaitement à un des objectifs de la Communauté, notamment : permettre à la population agricole d'avoir des revenus justes et toujours croissants.

41. Une difficulté majeure réside dans l'abolition progressive du système des *deficiency payments*, d'autant plus que les Six se sont mis difficilement d'accord entre eux sur la méthode à recommander au Royaume-Uni. Les Six estiment que le système des subventions doit être remplacé, dès l'adhésion du Royaume-Uni, par le régime des prix tel qu'il est défini par les règlements agricoles communautaires, c'est-à-dire l'application immédiate du prélèvement intégral. Le risque d'une hausse de prix trop grande et trop rapide au Royaume-Uni serait combattu par l'octroi de subventions à la « consommation ». Il y aurait donc encore des subventions temporaires, mais elles seraient injectées à un certain stade de la distribution. Le Royaume-Uni, par contre, estime que le système des *deficiency payments*, actuellement en vigueur, doit être démantelé graduellement pen-

period of seven and a half years. Why should a system, scheduled to disappear, but which has the advantage of existing, be replaced outright by a new system which is equally temporary? ask the British. Admittedly, the Six had to accept an upheaval in their national agricultural policies through the application of the agricultural rules of the Community, but it is equally true that the progressive adaptation requested by the British Government will only be applied during the transitional period ending in 1970.

42. This difference of opinion, which was again brought up during the last week of October, can only be solved by a political decision at ministerial level.

43. British horticulture, on the other hand, which is not subsidised, is protected by relatively high import duties. The United Kingdom believes that protection should be provided in this sector for structural changes to be made over a period of five years. No solution has yet been found to the problems raised by British horticulture.

III. The association of African countries and the West Indies

44. At the time the Treaty of Rome was signed, the Six recognised that they had responsibilities towards their then overseas territories which have since become independent. One concrete responsibility was to co-operate in the economic development of these countries. Initially, the method adopted was that of a free trade area and the constitution of a fund for technical and financial assistance.

45. In the Treaty of Rome, the free trade area was planned so that goods from associated countries would progressively obtain free access to the Community. This would not be reciprocal, in any case not completely, with the result that these countries in the process of development might impose import duties on Community goods insofar as necessary to protect their growing industries.

46. At the same time, the European fund was set up to provide the associated countries, almost all in Africa, with the means necessary to assist them in carrying out economic and social programmes.

47. In the course of this year, several negotiations have been held between the governments of the Six and the governments of the eighteen

associated African States and Madagascar (AASM), with a view to concluding a new five-year agreement of association to come into force on 1st January 1963. The new financial and technical assistance fund would amount to \$800 million, \$70 million of which would be for dependent territories and countries.

48. With regard to the possible association of Commonwealth countries, it was agreed in the Brussels negotiations that dependent countries and independent countries or countries on the way to independence, in Africa, or in the West Indies, may be associated with the Common Market in accordance with the terms of Part IV of the Treaty of Rome. If they so wish, these countries would obtain a status identical or equivalent to that of the associated African States and Madagascar. The final list has not yet been drawn up and there is no need to consider the many possibilities in the framework of this report. The United Kingdom will have to consult the countries concerned, just as the Six will have to inform the States already associated. There will be no discrimination between the French-speaking or English-speaking countries of Africa. The idea of allowing the countries which are already associated to oppose the association of other African States has been rejected. The \$800 million fund for the associated African and Madagascan States will in no way be affected by the association of other States. A similar fund will have to be set up for the newly associated States, but the way it will be financed has not yet been considered.

49. Should some of these countries not seek association, the governments of the enlarged Community will consult with each other with a view to making other arrangements for these countries. The negotiations in November have been encouraging in this respect.

50. The continental countries of western Europe were certainly rather surprised to learn that certain African countries of the Commonwealth at the London Conference showed no enthusiasm for association, viewing this, quite wrongly, as a kind of neo-colonialism. Reservations of varying degree were expressed in London and it is probable that some countries will revise their initial reactions. Nevertheless, if it is considered that the Commonwealth fulfils a requirement, if only by the multi-racial nature of its composition, free Europe cannot remain indifferent to a certain tendency in Africa to oppose association. No matter how sincere, good will is not a sufficient

dant la période transitoire de sept ans et demi. « Pourquoi remplacer d'emblée un système, destiné à disparaître, mais qui a le mérite d'exister, par un système nouveau tout aussi provisoire ? » demandent les Britanniques. Il est vrai que les Six ont dû admettre un bouleversement de leurs politiques agricoles nationales par l'application des règlements agricoles communautaires. Mais il est vrai aussi que l'adaptation progressive demandée par le gouvernement britannique ne vaudra que pour la période transitoire jusqu'en 1970.

42. Ce différend, qui a été de nouveau sur le tapis la dernière semaine d'octobre, ne peut être résolu que par une décision politique des ministres.

43. L'horticulture britannique par contre, qui ne jouit pas de subventions, est protégée par des droits à l'importation assez élevés. Le Royaume-Uni estime qu'une reconversion structurelle de ce secteur devrait se faire à l'abri d'une protection pendant une période de cinq ans. Les problèmes soulevés par l'horticulture britannique n'ont pas encore reçu de solution.

III. *L'association de pays africains et des Antilles*

44. Lors de la signature du Traité de Rome, les Six ont reconnu qu'ils avaient une responsabilité à l'égard de leurs territoires d'outre-mer à cette époque, depuis lors devenus indépendants. Une des responsabilités concrètes comporte la collaboration au développement économique de ces pays. Au début fut retenue la formule d'une zone de libre-échange et la constitution d'un fonds pour l'aide financière et technique.

45. Dans le Traité de Rome, la zone de libre-échange était ainsi conçue que les produits des pays jouissant de l'association auraient progressivement un libre accès à la Communauté. L'inverse n'aurait pas lieu, en tout cas pas complètement, de sorte que ces pays en voie de développement pourraient lever des droits d'entrée sur les produits de la Communauté pour autant que nécessaire, en vue de la protection de leurs industries naissantes.

46. En même temps, a été constitué un fonds européen qui fournirait aux pays associés, presque tous situés en Afrique, les moyens nécessaires pour les aider à exécuter les projets économiques et sociaux.

47. Au cours de cette année, plusieurs négociations ont eu lieu entre les gouvernements des Six et les gouvernements des E.A.M.A. (18 Etats afri-

cains et malgache associés) en vue de la conclusion d'un nouvel accord d'association de cinq ans qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1963. Le nouveau fonds d'assistance financière et technique s'élèverait à 800 millions de dollars, dont 70 millions pour les territoires et pays dépendants.

48. En ce qui concerne l'association éventuelle de pays du Commonwealth, il a été convenu, lors des négociations de Bruxelles, que les pays dépendants, ainsi que les pays indépendants ou en voie de devenir indépendants, situés en Afrique ou dans les Antilles, peuvent être associés au Marché Commun aux termes de la Partie IV du Traité de Rome. Ces pays obtiendraient, s'ils le désirent, un statut identique ou équivalent à celui des pays E.A.M.A. La liste définitive n'est pas encore dressée, et il n'y a pas lieu d'envisager les multiples cas dans ce rapport. Le Royaume-Uni devra consulter les pays intéressés, tout comme les Six devront informer les Etats déjà associés. Il n'y aura aucune discrimination entre les pays africains de langue française et de langue anglaise. L'idée de permettre aux pays déjà associés de s'opposer à l'association d'autres Etats africains a été rejetée. Le fonds de 800 millions de dollars en faveur des E.A.M.A. ne sera aucunement influencé par l'association d'autres Etats. En faveur des nouveaux Etats associés, un fonds analogue devra être constitué, mais il n'est pas encore envisagé comment il sera alimenté.

49. Dans le cas où certains de ces pays ne seraient pas associés, les gouvernements de la Communauté élargie se consulteront en vue de la conclusion d'autres arrangements convenant à ces pays. Fin novembre, la négociation a d'ailleurs été encourageante dans ce domaine.

50. Les pays continentaux de l'Europe occidentale ont été certainement un peu surpris d'apprendre que certains pays africains du Commonwealth ne marquaient, à la Conférence de Londres, aucun enthousiasme pour l'association parce qu'ils y voient, à tort, une sorte de néo-colonialisme. Les réserves exprimées à Londres comportent des nuances, et il est probable que certains pays reviendront sur leurs premières réactions. Néanmoins, si l'on considère que le Commonwealth répond à une nécessité, ne fût-ce que du fait du caractère multiracial de sa composition, l'Europe libre ne peut rester indifférente à l'égard de certaines tendances africaines en fa-

contribution to the economic development of these countries. We should consider whether there is not a threat to the opening of the Common Market to third countries, especially in the African continent. Such a development might have many dangers. Is there not a risk of a split being created between French-speaking and English-speaking countries of Africa? If the United Kingdom joins the Community without association status being granted to certain African countries, would this not be seen as a customs barrier being erected against the imports from these countries, thus cancelling all economic and financial assistance? Is there not a danger of the space being filled by the Soviets who, by purchasing the produce of these countries, might take the place of the European countries? Have such precedents as sugar in Cuba and bananas in Guinea been forgotten?

51. If they refuse association, these African countries will make the same mistake as the United Kingdom in 1956 when it decided not to join the Common Market *at the outset*. But whereas the Common Market can leave outside any western country which decides of its own free will not to subscribe to the commitments of the Community, the same cannot apply to the African countries labouring under the complex of former colonies.

52. Fortunately there are already signs of an African Common Market being formed. Europe would probably be well advised to encourage this trend by stressing that association with the Common Market might develop into an African Common Market linked with the European Common Market in the same way as the United States is seeking a link with the European economic bloc. It should not be difficult to convince the African governments that they have every interest in adopting a joint position with regard to the EEC. This western European group of more than 260 million inhabitants, with a well-developed economy and high degree of prosperity, is certainly in the best position to assist the different African countries in their development and in their investment policy.

IV. The Asian countries of the Commonwealth

53. Association status has not been proposed for the leading Asian countries of the Commonwealth: India, Pakistan and Ceylon. These are

large and thickly-populated countries. The extension of the free trade area to these countries would have serious economic repercussions on world trade and there would certainly be marked reactions elsewhere. For these reasons, the negotiators have considered special arrangements for the countries concerned during the transitional period. The Six have agreed that care should be exercised in adapting progressively the British preferential tariff to the common external tariff. This implies that these countries may retain their preferential position on the British market for some time. The transition would be made progressively and smoothly up to 1970. The Community undertakes to ensure that cotton imports (a most important export for these countries) to the enlarged Common Market will not be reduced for the first few years; a minimum quantity has been guaranteed until 1967. In 1967 at the latest the enlarged Common Market will conclude a global trade agreement with India and Pakistan. Assurances have already been given to these countries, but the aim of this agreement will be to maintain, and extend even, the currency resources of these countries. No details have yet been worked out regarding the machinery of the agreements but the undertaking contained in this statement of intent should be a source of satisfaction for these countries. It should be recognised that this is an extremely important undertaking on the part of the enlarged Community since the United Kingdom alone has never been able to give such an undertaking. That proves the truth of the British Government's statements that the entry of the United Kingdom into the Common Market may open the way to wider possibilities for the Commonwealth countries. It should be further noted that the nil tariff on tea has been agreed to, thus solving the most important problem for Ceylon, on condition, however, that present national excise duties are reduced.

54. After the Conference of Commonwealth Prime Ministers, however, the British Government was obliged to ask for this question to be reopened. India and Pakistan propose that the common external tariff should not be applied immediately to their textiles and that instead of waiting until 1966 or 1967, negotiations should be opened without delay on the agreements promised with the enlarged Common Market. Although it seems there will be no difficulty in bringing forward the negotiation of a global trade agreement, for reasons of principle any exception to the common external tariff requirement seems to be out of the question.

veur du rejet de l'association. Il ne suffit pas de témoigner sa bonne volonté sincère pour contribuer au développement économique de ces pays. Il y a lieu d'envisager si là ne pointe pas une certaine menace contre l'ouverture du Marché Commun vers le tiers-monde, spécialement le continent africain. Les dangers de cette évolution pourraient être multiples. N'y a-t-il pas un risque de voir se creuser un fossé entre les pays africains de langue française et ceux de langue anglaise ? Voit-on le Royaume-Uni, en entrant dans la Communauté sans statut d'association pour certains pays africains, ériger une barrière douanière contre les importations en provenance de ces pays et annulant ainsi toute aide financière et économique ? N'y a-t-il pas de risque de voir combler ces vides par les Soviétiques qui pourraient remplacer les pays européens par l'achat des produits de ces pays ? Oubliera-t-on les précédents du sucre de Cuba et des bananes de la Guinée ?

51. S'ils devaient refuser l'association, ces pays africains commettraient la même erreur que le Royaume-Uni a commise en 1956 en ne voulant pas entrer *dès le début* dans le Marché Commun. Mais, si le Marché Commun peut laisser à la porte tout pays occidental qui, en connaissance de cause, ne désire pas souscrire aux engagements communautaires, il ne peut pas en être de même pour des pays africains travaillés par le complexe colonialiste.

52. Heureusement, se manifestent déjà des tendances vers la formation d'un marché commun africain. L'Europe serait probablement bien inspirée en encourageant cette tendance, en faisant valoir que l'association au Marché Commun pourrait évoluer vers un marché commun africain ayant des rapports avec le Marché Commun européen, tout comme les Etats-Unis cherchent un lien avec le bloc économique européen. Il ne doit pas être difficile de convaincre les gouvernements africains qu'ils ont tout intérêt à adopter tous une attitude commune et solidaire à l'égard du Marché Commun. Ce groupement d'Europe occidentale de plus de 260 millions d'habitants, avec une économie très développée et un bien-être élevé, est certainement le plus à même d'aider les différents pays africains dans leur développement et dans leur politique d'investissements.

IV. Les pays asiatiques du Commonwealth

53. La formule de l'association n'a pas pu être retenue pour les grands pays asiatiques du Commonwealth : l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Il

s'agit ici de pays importants extrêmement peuplés. L'extension de la zone de libre-échange à ces pays aurait des répercussions économiques sérieuses pour le commerce mondial et il y aurait certainement de vives réactions ailleurs. C'est pourquoi les négociateurs ont envisagé, en faveur de ces pays, un arrangement spécial pendant la période transitoire. Les Six ont admis que le tarif préférentiel britannique ne serait adapté que prudemment et progressivement au tarif extérieur commun. Ceci veut dire que ces pays peuvent conserver, pendant un certain temps, leur préférence sur le marché britannique. La transition se ferait graduellement et sans heurts jusqu'en 1970. La Communauté s'engage à veiller à ce que, pour les tissus de coton (une des branches les plus importantes de l'exportation de ces pays), il n'y ait pas de diminution des importations dans le Marché Commun élargi pendant les premières années ; jusqu'en 1967, une quantité minimum a même été garantie. Au plus tard en 1967, le Marché Commun élargi conclura un accord commercial global avec l'Inde et le Pakistan. Dès maintenant, l'assurance a été donnée à ces pays que cet accord aura pour but de conserver et même d'étendre les sources de devises de ces pays. Les mécanismes de ces accords ne sont pas encore définis avec précision, mais l'engagement contenu dans cette déclaration d'intentions devrait donner satisfaction à ces pays. L'on devra reconnaître qu'il s'agit ici d'un engagement de très grande importance de la part de la Communauté élargie, puisque le Royaume-Uni séparément n'a jamais pu prendre un tel engagement. Ceci prouve la véracité des affirmations du gouvernement britannique, que l'entrée du Royaume-Uni au Marché Commun peut ouvrir de plus grandes possibilités pour les pays du Commonwealth. Notons encore que, pour le thé, le droit de douane nul a été admis, ce qui résout la plus importante question pour Ceylan, à condition, toutefois, que les droits fiscaux nationaux actuels soient réduits.

54. A la suite de la Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth, le gouvernement britannique se trouve néanmoins dans la nécessité de demander la réouverture de ce dossier. L'Inde et le Pakistan proposent que leurs produits textiles ne soient pas immédiatement soumis au tarif extérieur commun et que, au lieu d'attendre jusqu'en 1966 ou 1967, l'on négocie sans retard les accords promis avec le Marché Commun élargi. S'il semble qu'il n'y aura pas de difficulté à avancer la négociation d'un accord commercial global, il paraît exclu, pour une raison de principe, de faire une exception à l'impératif du tarif extérieur commun.

55. Free Europe realises it cannot allow itself to lose the friendship of Asian countries such as India and Pakistan. The military attack recently launched against one of these countries has provided an opportunity for reaffirming assurances of the friendship and support of the countries of free Europe. These Asian countries are faced with the vital need to increase the means of existence of their dense populations. They must be free to sell their manufactured and semi-manufactured goods to the world, and particularly to the western countries with a high purchasing power, so as to increase the prosperity of their populations and also to enable them to pay back interest on loans they have been granted for industrial development. It is with this in view that they are making every endeavour to bring forward the date of the trade agreement.

V. *The extension of the Community*

56. During the second part of 1962 several European countries applying for accession or association submitted to the Council of Ministers of the European Community their views on terms of accession or association. Unfortunately, it is impossible to describe this vast question in the framework of this report. Two positions, however, are worthy of mention :

- (i) for the time being the Community is negotiating with the United Kingdom and it will be possible to consider other negotiations only after the successful conclusion of these negotiations;
- (ii) the United Kingdom has made a solemn undertaking not to abandon the EFTA countries.

57. It is evident, therefore, that if the six-power Community is enlarged it will not be restricted to seven powers. The other countries of free Europe must be given an opportunity of joining the Community on mutually acceptable terms. That is the reason for the United Kingdom's promise to the EFTA countries. It may be necessary to stagger the consideration of certain questions during the negotiations, but the door of the Community will remain open to other European States after the entry of the United Kingdom.

VI. *ECSC and Euratom*

58. As requested by our Assembly in Recommendation 53, accession to the Economic Community also involves accession to the two other

European Communities. It is generally accepted that if the negotiations with the Common Market have positive results there can be no reason for a breakdown in negotiations over the two other Communities.

59. In July, October and November, discussions were held in Luxembourg on the accession of the United Kingdom to the ECSC under Article 98 of the Treaty of Paris.

60. These conversations follow the same procedure: the governments negotiate, but the High Authority acts as adviser and co-ordinator for the positions of the Six. The United Kingdom Government has stated that it accepts the aims, basic principles and machinery of the Treaty, merely wishing a few special questions to be solved by means of protocols. The United Kingdom also subscribes to the 1957 protocol relating to the energy policy and declares that it is prepared to collaborate in a common energy policy. The special questions raised by the United Kingdom are: the progressive adaptation of coal and steel prices, the transport problem and the question of timing for the progressive application of the Treaty in the United Kingdom.

61. On 4th October last, the Six described the terms which should govern the accession of the United Kingdom to the ECSC. In short these terms are:

- (i) the existence of the National Coal Board is considered to be contrary to the spirit and the letter of the treaty;
- (ii) British prices should be adapted to those of the Community;
- (iii) legislation and regulations governing the transport of coal and steel should be adapted;
- (iv) social legislation shall not distort the conditions of competition;
- (v) co-operation in the field of energy supplies;
- (vi) acceptance of the jurisprudence established by the Court of Justice since 1952.

62. It seems that the extent of the National Coal Board's competence is the most important problem. Since the ECSC succeeded in dissolving the Ruhr combine, the Six cannot agree to the continuance of activities by dominant national bodies which might be incompatible with

55. L'Europe libre sera consciente qu'elle ne peut pas perdre l'amitié de pays asiatiques tels que l'Inde et le Pakistan. L'attaque militaire dont l'un de ces pays est devenu la victime a été l'occasion de réaffirmer les assurances d'amitié et de soutien des pays de l'Europe libre. Ces pays asiatiques se trouvent devant la nécessité vitale de relever les moyens d'existence de leur population nombreuse. Ils doivent pouvoir vendre dans le monde, c'est-à-dire dans les pays occidentaux avec un grand pouvoir d'achat, leurs produits finis et semi-finis pour assurer plus de bien-être à leur population, et également pour pouvoir payer les intérêts des emprunts qu'ils ont souscrits en vue des efforts d'industrialisation. C'est dans cette perspective qu'ils insistent vivement pour avancer la date des accords commerciaux.

V. L'élargissement de la Communauté

56. Au cours du deuxième semestre de 1962, plusieurs pays européens candidats à l'adhésion, ont soumis au Conseil des Ministres de la Communauté européenne leurs conceptions au sujet des modalités d'adhésion ou d'association. Il est malheureusement impossible de traiter de cette matière très étendue dans le cadre de ce rapport. Qu'il suffise de rappeler deux positions :

- (i) la Communauté ne négocie pour l'instant qu'avec le Royaume-Uni, et c'est seulement après l'heureuse issue de cette négociation qu'il y a lieu d'envisager d'autres négociations ;
- (ii) le Royaume-Uni s'est engagé solennellement à ne pas abandonner les pays de l'A.E.L.E.

57. Il est donc clair que, si la Communauté des Six est élargie, elle ne se limitera pas à Sept. Les autres pays de l'Europe libre doivent obtenir leur chance de se joindre à la Communauté à des conditions réciproquement acceptables. C'est là le sens de la promesse du Royaume-Uni aux pays de l'A.E.L.E. Il est sans doute nécessaire de sérier les questions pour la négociation. Mais la porte de la Communauté restera ouverte aux autres Etats européens après l'entrée du Royaume-Uni.

VI. C.E.C.A. et Euratom

58. Comme notre Assemblée l'avait demandé dans la Recommandation n° 53, l'adhésion à la Communauté Economique Européenne comporte

également l'adhésion aux deux autres communautés européennes. Il est généralement admis que si les négociations avec le Marché Commun aboutissent à une conclusion positive, il ne pourrait y avoir de raison de rupture pour les deux autres communautés.

59. En juillet, octobre et novembre, ont eu lieu à Luxembourg les discussions en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. sur la base de l'article 98 du Traité de Paris.

60. Les pourparlers se déroulent suivant le même procédé : les gouvernements négocient, mais la Haute Autorité joue le rôle de conseiller et de coordinateur des positions des Six. Le gouvernement du Royaume-Uni a déclaré accepter les objectifs, les principes de base et les mécanismes du traité, désirant seulement la solution de quelques questions spéciales par des protocoles. Le Royaume-Uni souscrit également au protocole de 1957 relatif à la politique énergétique, et se déclare prêt à collaborer à une politique énergétique commune. Les questions spéciales soulevées par le Royaume-Uni sont : l'adaptation progressive des prix du charbon et de l'acier, le problème des transports et le *timing* pour l'application progressive du traité au Royaume-Uni.

61. Le 4 octobre dernier, les Six ont fait savoir quelles conditions devraient être réalisées pour permettre l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. Signalons brièvement ces conditions :

- (i) l'existence du *National Coal Board* est considérée contraire à l'esprit et la lettre du traité ;
- (ii) les prix britanniques doivent être adaptés à ceux de la Communauté ;
- (iii) les lois et prescriptions réglant le transport du charbon et de l'acier doivent être adaptées ;
- (iv) les lois sociales ne peuvent pas influencer les conditions de concurrence ;
- (v) collaboration dans le domaine de l'approvisionnement énergétique ;
- (vi) acceptation de la jurisprudence établie par la Cour de Justice depuis 1952.

62. Il semble que l'étendue des compétences du *National Coal Board* constitue le problème le plus important. Depuis que la C.E.C.A. a obtenu le démantèlement du Cartel de la Ruhr, les Six ne peuvent permettre à des groupements nationaux dominants de poursuivre des activités qui

the aims of the Community. As the coal industry is nationalised in the United Kingdom, the organisation and powers of the National Coal Board are wholly under the control of the British Government; it is hoped, therefore, that the difficulty will not prove insurmountable.

63. Negotiations for accession to Euratom began in Brussels last July following the same pattern as for the other two Communities. Further negotiations took place in November. Of the special questions to be met by protocols, mention should be made of the following which were raised by the British Government:

- (i) the defence programme affecting fissile material would be excluded from Euratom;
- (ii) the second programme for research and investment should be revised;
- (iii) other countries of western Europe should be allowed to co-operate with the enlarged Euratom.

64. These negotiations will raise the problem of the control of fissile material.

65. This chapter does not give a complete picture of the state of negotiations. Your Rapporteur considered he should confine himself to the aspects which are generally considered to be the most important.

PART TWO

Review of events connected with the negotiations

66. In this second part, reference will be made to several important events: meetings of heads of government, public statements, debates in the national parliaments on the enlargement of the Common Market, and also the tentative steps made to renew discussions with a view to reopening the question of political unity. But we shall confine ourselves to essential matters.

I. The Conference of Commonwealth Prime Ministers

67. The Conference of Commonwealth Prime Ministers, held in London from 10th to 19th September 1962, was undoubtedly the most important event affecting the Brussels negotiations.

The Rapporteur believes it would be superfluous to give a summary of this meeting of the representatives of sixteen countries. Moreover it would be impossible to summarise everything in two or three pages. A few comments are called for, however.

68. Both on the Continent of Europe and in the United Kingdom, public opinion was astonished at the violence of the opposition from certain governments. All the Prime Ministers stressed the need to safeguard the economic interests of their countries. Some were concerned with the commercial aspects of the Community, particularly as to whether it would be sufficiently open to the world, and some African countries even spoke against the offer of association. It is probable that the remarks of most of the spokesmen were not directed towards their colleagues but towards public opinion in their respective countries. Proof of this is that in spite of the confidential nature of the conference, the gist of the speeches was widely publicised in the Press. In committee meetings and in the lobbies, however, many misunderstandings were cleared up.

69. Certainly the Prime Ministers of the Commonwealth countries could never have had any doubts as to the determination of the British Government to accede to the EEC subject to satisfactory guarantees. But the first-hand impression they gained in London will enable them better to appreciate the strength of the British Government's determination with regard to Europe. They cannot remain indifferent to the argument constantly repeated by the Head of the British Government, that within Europe the United Kingdom will be stronger and better placed to defend the interests of the Commonwealth countries and to influence the European Community, so that the latter will not be inward-looking but will become more outward-looking.

70. Although the Prime Minister of Canada raised the possibility of an alternative system in the framework of the Commonwealth itself, there is no doubt that it has been proved that such an alternative solution does not exist.

71. The Commonwealth Heads of Government did not approve the proposed accession, nor did they disapprove it. They recognise that the United Kingdom Government alone is empowered to take such a decision. They reserve their opinion on the whole matter until full details of the terms of the agreement are available. However, a

pourraient être incompatibles avec les objectifs de la Communauté. Comme l'industrie charbonnière au Royaume-Uni est nationalisée, l'organisation et les pouvoirs du *National Coal Board* sont entièrement dans les mains du gouvernement britannique ; on espère donc que la difficulté ne sera pas insurmontable.

63. Pour l'adhésion à l'Euratom, les négociations ont commencé à Bruxelles en juillet dernier, selon le même schéma que pour les deux autres communautés. Elles ont été reprises en novembre. Parmi les questions spéciales, à régler par des protocoles, signalons celles-ci qui ont été retenues par le gouvernement britannique :

- (i) le programme de défense intéressant les matières fissiles serait exclu de l'Euratom ;
- (ii) le deuxième programme pour la recherche et les investissements devrait être revu ;
- (iii) d'autres pays de l'Europe occidentale devraient pouvoir collaborer avec l'Euratom élargi.

64. Ces négociations soulèveront le problème du contrôle des matières fissiles.

65. Ce chapitre ne donne pas un aperçu complet de l'état de la négociation. Votre rapporteur a cru pouvoir se limiter aux aspects qui généralement sont considérés comme les plus importants.

DEUXIÈME PARTIE

Rappel d'événements en rapport avec la négociation

66. Dans le cadre de cette deuxième partie, il y aurait lieu de traiter de plusieurs événements importants : rencontres de chefs de gouvernement, déclarations publiques, débats dans les parlements nationaux au sujet de l'élargissement du Marché Commun, sans oublier les essais prudents pour renouer les entretiens en vue de la relance de l'unification politique. Mais limitons-nous à l'essentiel.

I. La Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth

67. La Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth, du 10 au 19 septembre 1962 à Londres, a été, sans aucun doute, l'événement le plus important dans la périphérie des négocia-

tions de Bruxelles. Le rapporteur croit superflu de donner un sommaire de cette rencontre des représentants de seize pays. Il serait d'ailleurs impossible de tout résumer dans deux ou trois pages. Contentons-nous de quelques constatations.

68. Tant sur le continent européen que dans le Royaume-Uni, l'opinion publique a été surprise de la vigueur de l'opposition de certains gouvernements. Tous les Premiers Ministres ont mis l'accent sur la sauvegarde des intérêts économiques de leurs pays. Certains se sont préoccupés de l'orientation commerciale de la Communauté, notamment en se demandant si celle-ci sera assez ouverte sur le monde, et certains pays africains se sont même élevés contre l'offre d'association. Il est probable que la plupart des porte-parole s'adressaient, par dessus la tête de leurs collègues, à l'opinion publique de leurs pays respectifs. La preuve en est que, malgré le caractère confidentiel de la conférence, le contenu des allocutions a été largement répandu dans la presse. Dans les réunions de commission et les contacts de couloir, beaucoup de malentendus ont pu être éclaircis.

69. Les Premiers Ministres des pays du Commonwealth n'ont certainement jamais douté de la détermination du gouvernement de Londres d'adhérer à la C.E.E., sous réserve de garanties suffisantes. Mais le contact direct à Londres leur aura permis de mieux sentir la vigueur de la conviction européenne du gouvernement britannique. Ils ne peuvent pas rester indifférents à l'argument, constamment répété par le chef du gouvernement britannique, qu'à l'intérieur de l'Europe, la Grande-Bretagne sera plus forte et mieux placée pour défendre les intérêts des pays du Commonwealth et pour influencer la Communauté européenne, afin que cette dernière ne soit pas repliée sur elle-même, mais devienne plus *outward-looking*.

70. Quoique le Premier Ministre du Canada ait soulevé la possibilité d'une formule de rechange dans le cadre même du Commonwealth, il n'y a pas de doute que la preuve a été faite qu'il n'existe pas une telle solution de rechange.

71. Les chefs de gouvernement du Commonwealth n'ont pas approuvé l'adhésion envisagée, mais ils ne l'ont pas désapprouvée non plus. Ils reconnaissent que le gouvernement du Royaume-Uni est seul habilité pour prendre cette décision. Ils réservent leur jugement sur l'ensemble jusqu'à ce que soient connus en détail les termes de l'accord. Cependant, ils n'ont pas demandé une

further conference was not requested, as had been proposed by the Prime Minister of Canada.

72. A few passages taken from the final communiqué are clearly connected with the negotiations being held in Brussels:

(a) *African countries and the status of association*

"Some independent African countries considered that association with the Community under Part IV of the Treaty of Rome would not be acceptable to them. On the other hand the Government of Sierra Leone wished to consider further their attitude towards association... the Federation of Rhodesia, and Nyasaland is willing to accept association... it seemed likely that the majority of the British dependent territories eligible for association would wish to accept it."

(b) *Asian countries of the Commonwealth*

"The representatives of India, Pakistan and Ceylon urged that, if Britain entered the Community, the trade agreements which the enlarged Community had offered to negotiate with their governments should be concluded as soon as possible and that, meanwhile, no change should be made in their existing trade arrangements with Britain."

(c) *Other disputed economic matters*

"Importance was attached to the need for securing adequate safeguards to protect the essential interests of Commonwealth producers of temperate foodstuffs and other agricultural products, including tropical products, as well as certain raw materials for which nil tariffs had been requested. The importance for some Commonwealth countries of trade in a broad range of manufactured and processed goods was also emphasised."

(d) *The British Government's mandate from the other Commonwealth countries*

"The Prime Ministers took note that the negotiations in Brussels were incomplete and that a number of important questions had still to be negotiated."

73. The Conference gave a general mandate to the British Government to pursue its efforts to safeguard the fundamental interests of the Commonwealth, taking into account the general and particular opinions expressed at the Conference.

74. It therefore seems that the Commonwealth Prime Ministers did not expressly request that negotiations be reopened on specific points. But how can "particular" claims be followed up without asking for one or other question to be re-examined?

75. That is how Mr. Heath interpreted his terms of reference since at the first new meeting in Brussels at the beginning of October, the British negotiator referred to a few specific questions.

76. All in all, the London Conference had positive results. While in no way wishing to call in question the agreements already reached, the United Kingdom recognises that the London Conference raised a certain number of difficulties which might be dealt with on a product by product basis in later negotiations.

77. Your Rapporteur believes it is useful to quote an article from the Guardian of 21st September 1962, a newspaper which, in fact, is in favour of the accession of the United Kingdom to the EEC, which describes the state of British opinion immediately after this Conference:

"This is a tough list for Mr. Heath; but it should be accepted by the Six if Europe truly acknowledges its responsibilities to the outside world and can be influenced by Britain. The concessions for which we ask do not injure any vital European interest. On the contrary, they are to Europe's benefit, since they are designed to lead to an orderly growth of world trade. The request is reasonable; and it is something of a test. If we cannot persuade the Europeans to accept these points, no longer will it be convincing to say that, inside Europe, Britain's word will carry weight. We want to be a part of Europe, but we cannot enter if our views go unheard."

II. *The British political party conferences*

78. The chief topic at the annual conferences of the three political parties of the United King-

nouvelle conférence, comme le Premier Ministre du Canada l'avait proposé.

72. Reprenons dans le communiqué final quelques passages qui peuvent être clairement situés dans le contexte des négociations en cours à Bruxelles :

(a) *Les pays africains et le statut d'association*

« Certains pays africains estiment ne pouvoir accepter l'association à la Communauté prévue à la Partie IV du Traité de Rome. Le gouvernement de la Sierra Leone, pour sa part, désire étudier plus avant sa position à l'égard de l'association... La Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland est disposée à accepter l'association... il semble probable que dans leur majorité les territoires britanniques dépendants admissibles au statut d'association, désireront l'accepter. »

(b) *Pays du Commonwealth asiatique*

« Les représentants de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan insistent pour qu'au cas où la Grande-Bretagne entrerait dans la Communauté, les accords commerciaux que la Communauté élargie a offert de négocier avec leurs gouvernements soient conclus le plus tôt possible et pour que, dans l'intervalle, aucun changement ne soit apporté à leurs relations commerciales existantes avec le Royaume-Uni. »

(c) *Reste du contentieux économique*

« Il a été jugé important de veiller à l'obtention de garanties adéquates pour protéger les intérêts vitaux des producteurs du Commonwealth de produits tempérés et autres produits agricoles, y compris les produits tropicaux, ainsi que certaines matières premières pour lesquelles on a demandé l'application du tarif nul. L'on a également souligné l'importance, pour certains pays du Commonwealth, du commerce en un large éventail de produits manufacturés et semi-finis. »

(d) *Le mandat confié au gouvernement britannique par les autres pays du Commonwealth*

« Les Premiers Ministres constatent que les négociations de Bruxelles ne sont pas terminées, et que plusieurs questions importantes restent à négocier. »

73. La conférence a donné mandat général au gouvernement britannique de poursuivre ses efforts pour sauvegarder les intérêts fondamentaux du Commonwealth, en tenant compte des opinions générales et particulières exprimées à la conférence.

74. Il semble donc que les Premiers Ministres du Commonwealth n'ont pas donné un mandat impératif pour rouvrir la négociation sur des points spécifiques. Mais comment donner suite aux doléances « particulières » sinon par la demande que l'une ou l'autre question soit examinée à nouveau.

75. C'est ainsi que M. Heath a compris sa mission, puisqu'au premier nouveau contact à Bruxelles, début octobre, le négociateur britannique a fait allusion à quelques situations particulières.

76. En gros, la Conférence de Londres a été positive. Le Royaume-Uni ne veut aucunement mettre en cause les accords déjà obtenus, mais il signale que la Conférence de Londres a soulevé quelques difficultés qui pourraient être traitées, cas par cas, lors des négociations ultérieures.

77. Votre rapporteur croit utile de citer le *Guardian* du 21 septembre 1962, un quotidien pourtant très favorable à l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E., qui traduit l'état de l'opinion britannique au lendemain de cette conférence comme suit :

« Les quelques demandes essentielles posées pour assurer la survie économique des pays économiquement faibles du Commonwealth, doivent être acceptées par les Six, si en vérité l'Europe accepte ses responsabilités envers le monde extérieur. Les concessions que les Anglais sont obligés de demander pour les pays du Commonwealth ne touchent à aucun intérêt européen vital ; au contraire, elles sont au bénéfice de l'Europe parce qu'elles doivent mener à un développement dans l'ordre du commerce mondial. Cette demande est raisonnable, mais il s'agit d'un test. Si nous ne pouvons pas convaincre les Européens d'accepter même ces quelques points, il sera parfaitement inutile de dire qu'une fois entrée dans le Marché Commun, la parole de la Grande-Bretagne aurait une influence quelconque. Nous voulons construire l'Europe et en faire partie, mais nous ne saurions entrer si on passe outre à toutes nos opinions. »

II. Les congrès des partis politiques britanniques

78. Les congrès annuels des trois partis politiques du Royaume-Uni se sont déroulés entière-

dom, was the possible accession of the United Kingdom to the Common Market, which proves what an important position this problem occupies in public mind in the United Kingdom.

79. The Liberal Party, in Llandudno, on 19th September gave its unreserved and enthusiastic support to accession. The resolution adopted encourages the British Government to pursue negotiations to a successful conclusion. The Conference declared its support for world agreements for the exchange of agricultural and industrial goods, and for other steps such as the lowering of customs barriers to facilitate the export of industrial goods for countries in the process of development, the co-ordination of programmes of assistance for these countries and the sharing on a world basis of agricultural surpluses in the framework of the campaign against hunger. The Liberal Party resolution subscribes fully to the political and economic aims of the Treaty of Rome. Another point to note is that a communiqué from the Liberal Party headquarters proclaimed support for the increased development of the existing European institutions which might lead in the future to a kind of federation of European countries. Efforts to obtain European unification should be increased and the competence of the European Parliament extended.

80. The Labour Party, meeting in Brighton from 1st to 6th October, found the results obtained so far in Brussels inadequate. The five conditions listed below were deemed essential before the United Kingdom could accede to the Common Market:

- (i) strong and binding safeguards for the trade and other interests of our friends and partners in the Commonwealth;
- (ii) freedom as at present to pursue our own foreign policy;
- (iii) fulfilment of pledges to our associates in the European Free Trade Association;
- (iv) the right to plan our own economy;
- (v) guarantees to safeguard the position of British agriculture.

If it proved impossible to obtain these terms, present negotiations should be terminated. It

should be noted, however, that a motion *not* to accede was negated by the Conference and certain speeches were actually made in favour of accession. Nevertheless, the general impression of the Conference gained by the continental Press is that the Labour Party is generally opposed to accession since certain conditions they lay down could never be accepted by the Six.

81. The Conservative Party Conference, held in Llandudno from 10th to 13th October, approved by a majority of some 20:1, the policy of the Macmillan Government to bring about the accession of the United Kingdom to the Common Market. The resolution welcomed the progress being made in the Brussels negotiations, expressed confidence in the Government's determination to find adequate safeguards for the special interests of the United Kingdom and those of her partners in the Commonwealth and Africa. The resolution stressed particularly the importance of a successful outcome to the negotiations for the strength and unity of the free world and the future prosperity of the United Kingdom, the Commonwealth and western Europe. Reporting on the Conservative Party Conference, the continental Press took particular note of the fact that Mr. Butler, First Secretary of State, expressed his full support for accession and Mr. Heath, the leader of the negotiating team, was loudly applauded.

82. Two of Mr. Heath's statements are particularly noteworthy:

"Europe is incomplete without Britain, and we in Britain are incomplete without Europe. Therefore we wish to play our full part in these great developments in the years to come."

"We are not being asked to go into a Federation, but we want to play our part in devising these new arrangements in Europe itself, to give us yet closer political cohesion."

Conclusion

83. The negotiations between the EEC and the United Kingdom, which began in October 1961, have so far lasted for more than fourteen months, i.e. longer than was necessary for the Six to prepare the Treaty of Rome. Although the process

ment sous le signe de l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni au Marché Commun, ce qui prouve que ce problème préoccupe vivement l'opinion publique en Grande-Bretagne.

79. Les libéraux, le 19 septembre à Llandudno, se sont prononcés sans réserve et avec enthousiasme pour l'adhésion. La résolution votée encourage le gouvernement britannique à poursuivre les négociations jusqu'au succès final. Le congrès s'est prononcé en faveur d'accords mondiaux pour l'échange de produits agricoles et industriels, et en faveur d'autres initiatives, entre autres, l'abaissement des barrières douanières pour permettre l'exportation de produits industriels des pays en voie de développement, la coordination des programmes d'aide à ces pays et la répartition mondiale des surplus agricoles en vue de la lutte contre la faim. La résolution du parti libéral souscrit pleinement aux objectifs économiques et politiques du Traité de Rome. Notons encore qu'un communiqué de la direction du parti libéral s'est prononcé en faveur du développement accru des institutions européennes existantes, d'où pourrait résulter, à l'avenir, une certaine fédération des pays européens. Les efforts en vue de l'unification européenne doivent être stimulés, tout comme les compétences du parlement européen devraient être étendues.

80. Le parti travailliste, en congrès à Brighton du 1^{er} au 6 octobre, a jugé insuffisants les résultats obtenus à Bruxelles à cette date. L'adhésion du Royaume-Uni au Marché Commun ne pourrait se faire que moyennant les cinq conditions suivantes :

- (i) des garanties plus solides aux pays du Commonwealth ;
- (ii) le maintien d'une politique étrangère indépendante pour le Royaume-Uni ;
- (iii) le respect des promesses aux pays de l'A.E.L.E. ;
- (iv) le droit pour le Royaume-Uni de définir une politique économique indépendante ;
- (v) des garanties solides à l'agriculture britannique.

Si toutes ces conditions ne pouvaient être réalisées, il y aurait lieu de cesser les négociations en

cours. Notons cependant qu'une proposition tendant à *ne pas adhérer* a été rejetée et qu'au congrès, il y a eu certaines interventions positives en faveur de l'adhésion. Néanmoins, le congrès a laissé l'impression générale, dans la presse des pays continentaux, que la position du *Labour Party* penche plutôt vers le rejet de l'adhésion, du fait que certaines conditions ne pourraient en aucun cas être acceptées par les Six.

81. Le congrès du parti conservateur, du 10 au 13 octobre, à Llandudno, a approuvé avec une majorité de l'ordre de 20 contre 1, la politique du gouvernement Macmillan tendant à obtenir l'adhésion du Royaume-Uni au Marché Commun. La résolution salue les progrès dans la négociation, fait confiance à la détermination du gouvernement britannique pour sauvegarder les intérêts de la Grande-Bretagne et des pays du Commonwealth, et pour obtenir des garanties en faveur des pays de l'A.E.L.E. La résolution souligne plus spécialement que la bonne issue des négociations renforcera l'unité du monde libre et augmentera le bien-être du Royaume-Uni, du Commonwealth et de l'Europe occidentale. En rendant compte du congrès du parti conservateur, la presse des pays continentaux a spécialement relevé le fait que M. Butler, Vice-Premier du gouvernement britannique, s'est déclaré sans la moindre réticence en faveur de l'adhésion et que M. Heath, le chef de la négociation, a obtenu un énorme succès.

82. Sans doute, n'est-il pas inutile de relever deux des déclarations de M. Heath :

« L'Europe est incomplète sans la Grande-Bretagne ; nous, en Grande-Bretagne, sommes incomplets sans l'Europe. Aussi, voulons-nous apporter notre pleine contribution à ces grands développements dans les années à venir. »

« Nous ne sommes pas invités à entrer dans une fédération, mais nous voulons contribuer à l'élaboration de ces nouvelles dispositions au sein même de l'Europe afin de parvenir à une cohésion politique encore plus grande. »

Conclusion

83. Les négociations entre la C.E.E. et le Royaume-Uni, qui ont commencé en octobre 1961, durent à ce jour depuis déjà 14 mois, c'est-à-dire plus longtemps qu'il n'en a fallu aux Six pour arriver au Traité de Rome. Si la négociation a été

of setting the negotiations in motion was somewhat lengthy — the previous report¹ and the Recommendation adopted by the Assembly last June² criticise this delay — the tempo increased encouragingly in the months of May to August. Let us recall that after the Seventh Ministerial Conference, Mr. Heath stated to the Press, that by the end of July he hoped to have in his possession an outline Protocol of Accession. This hope did not materialise. After the long night of 5th August, the Press spoke of a semi-failure. That is something of an exaggeration. Let us call it rather a slight pause, a standstill. The resumption of negotiations in October has not been encouraging, but from an objective point of view, it must be admitted that internal political events in France and especially the overthrow of the Pompidou Government, and the interim period before new legislative elections, provide some explanations for this brief period of hesitation. There is reason for optimism since the Ministers have planned a quick succession of negotiations between mid-November and Christmas. It is clear to everyone that the British Government wishes a decision to be reached with no loss of time, and hence it is also certainly expressing the opinion held on the continental side of the Channel: uncertainty cannot be prolonged indefinitely. The Six, for their part, have no grounds for not endorsing this wish if they really seek the accession of the United Kingdom. The life of the Community has not come to a halt because of the negotiations; the growth of the Community is a continuous process and the longer the decision regarding the United Kingdom is delayed the greater the obstacles will become, not forgetting that public opinion, now favourable everywhere, might proceed from impatience to irritation. And when we speak of public opinion we include the economic circles in the United Kingdom and on the Continent which are waiting for a speedy decision, on which will depend their future planning and expansion programmes.

84. We have reason to believe that many problems raised by the United Kingdom's application for membership of the Common Market have

been studied in sufficient detail. The experts might already begin drafting the preliminary draft Protocol to the Treaty, leaving certain articles open pending a ministerial decision. As a general rule, these decisions are of a political nature. As will be recalled, the preliminary drafts of the Treaties of the ECSC, EDC, and EEC were submitted for consideration in the national parliamentary committees with a number of "blanks", for instance where the weighting of votes was concerned. Nor should another example be forgotten: a final decision on the seat of the Community institutions is yet to be taken. This has not, however, prevented the conclusion of the Treaty nor the establishment of a seat. The continentals of a Cartesian turn of mind have often shown a pragmatic approach in their European policy: a difficulty cannot prevent a decision. If they cannot remove an obstacle they go round it.

85. The brief resolution your General Affairs Committee is submitting to the Assembly consequently advocates a *speedy* decision. This implies the termination of negotiation at ministerial level before Christmas. If, for one reason or another, the final decision cannot be reached before the end of this year, *a final ministerial conference should be convened in the first days of January to proceed without interruption.* While not being tied down to a given deadline, this would nevertheless prove our firm determination to negotiate through to the finish. What objections could there be to planning for *the official signing of the protocol of accession of the United Kingdom on 25th March 1963, the sixth anniversary of the Treaty of Rome?* Thus parliamentary approval in our different countries and particularly that of the British Parliament, which will have to approve both the Protocol and the Treaty, might still be obtained before the parliamentary Summer recess. *In stressing the need for a rapid and positive decision, the Assembly believes it is expressing the wish of all its members and the great hope of our peoples.*

1. Document 235.

2. Recommendation 75.

plutôt lente à démarrer — le rapport précédent ¹, ainsi que la recommandation votée par l'Assemblée en juin dernier ² se plaignaient de cette lenteur — elle a cependant pris une allure encourageante pendant les mois de mai à août. Rappelons qu'après la septième conférence ministérielle, M. Heath a déclaré à la presse qu'il espérait avoir en main, à la fin de juillet, une ébauche de protocole d'adhésion. Cet espoir ne s'est pas réalisé. Après la longue nuit du 5 août, l'on a parlé dans la presse d'un demi-échec. C'est là une exagération. Disons plutôt qu'il y avait un léger arrêt, une stagnation. La reprise des négociations au mois d'octobre n'a pas été encourageante, mais il faut reconnaître objectivement que les événements de politique intérieure en France, spécialement le renversement du gouvernement Pompidou, et l'attente de nouvelles élections législatives, expliquent en un certain sens la brève période d'hésitations. Nous persistons à voir un signe d'optimisme dans le fait que les ministres ont prévu des périodes de négociations très rapprochées entre la mi-novembre et Noël. Il est clair, pour tout le monde, que le gouvernement britannique désire une décision au plus vite, et en cela, il exprime certainement l'état de l'opinion outre-Manche : l'incertitude ne peut pas s'éterniser. Les Six, de leur côté, n'ont aucune raison pour ne pas donner une suite favorable à ce souhait, si réellement ils désirent l'adhésion du Royaume-Uni. La vie de la Communauté ne s'est pas arrêtée en vue de la négociation : la Communauté continue à se développer et plus l'on retarde la décision concernant le Royaume-Uni, plus les obstacles augmenteront, sans oublier que l'opinion publique, partout favorable, pourrait évoluer de l'impatience à l'énervement. Et dans cette opinion publique, nous englobons les milieux économiques au Royaume-Uni et sur le continent qui attendent une décision prompte en vue de leurs programmes et plans d'expansion.

84. Nous croyons savoir que les principaux problèmes posés par la candidature du Royaume-Uni au Marché Commun, ont été suffisamment

approfondis. Les techniciens pourraient procéder immédiatement à la rédaction de l'avant-projet de protocole au traité, en laissant ouverts certains passages où il manque une décision des ministres. Ces décisions sont, en règle générale, des options politiques à prendre. Nous nous souvenons des avant-projets de traités de la C.E.C.A., de la C.E.D. et de la C.E.E. qui étaient soumis à des délibérations dans les commissions des parlements nationaux avec certains « blancs » se rapportant, par exemple, à la pondération des votes. N'oublions pas cet autre exemple que la décision « définitive » relative au siège des institutions de la Communauté est restée en suspens. Ce qui n'a pas empêché de conclure le traité, et même d'établir un siège. Les cartésiens continentaux se sont montrés souvent pragmatiques dans leur politique européenne : une difficulté ne peut pas arrêter une décision. Si l'on ne peut pas renverser l'obstacle, on le contourne.

85. La brève résolution que votre Commission des Affaires Générales soumet à l'Assemblée préconise par conséquent, une décision *rapide*. Par une décision rapide, nous entendons que la négociation soit épuisée pendant les rencontres ministérielles avant Noël. Si pour l'un ou l'autre motif, la décision finale ne peut être obtenue avant la fin de cette année, *il y aurait lieu de prévoir, dans les premiers jours du mois de janvier, une dernière conférence ministérielle sans interruption*. Sans se lier à une date extrême, il y aurait là quand même l'expression de la volonté ferme de négocier « au finish ». Pourquoi ne pourrait-on pas envisager *la signature solennelle du protocole d'adhésion du Royaume-Uni le 25 mars 1963, le jour même du sixième anniversaire du Traité de Rome*? Ainsi l'approbation parlementaire dans nos différents pays, et surtout par le parlement britannique, qui devra non seulement approuver le protocole, mais aussi le traité, pourrait encore intervenir avant les vacances parlementaires de l'été. *En insistant pour une décision positive rapide, l'Assemblée estime exprimer le souhait de tous ses membres et la grande espérance de nos peuples.*

1. Document 235.

2. Recommandation n° 75.

*Progress of negotiations for the accession
of the United Kingdom to the European Economic Community
June-November 1962*

AMENDMENT No. 1¹

tabled by MM. Rogers, Stonehouse, Tomney, Johnson and Millan

In the preamble to the draft Recommendation :

- in the first paragraph, at the beginning insert the word “While” ;
- leave out the fourth paragraph ;
- in the sixth paragraph, leave out the words “the enlarged” and insert the words “an appropriately enlarged” ;
- at the end of the sixth paragraph insert the word “nevertheless”.

In the substantive text, leave out paragraphs 1 and 2 and add the following paragraph :

“That in order that the United Kingdom shall have full opportunity of satisfying itself on the terms and conditions for entering the Common Market, and that the final agreement shall be satisfactory to all parties, no time-limit should be imposed on the current negotiations, which should continue to work for a satisfactory outcome as soon as possible.”

Signed : MM. Rogers, Stonehouse, Tomney, Johnson, Millan

1. See 13th Sitting, 5th December 1962 (Amendment negatived).

*Progrès des négociations en vue de l'adhésion
du Royaume-Uni à la Communauté Économique Européenne
Juin-novembre 1962*

AMENDEMENT N° 1¹

présenté par MM. Rogers, Stonehouse, Tomney, Johnson et Millan

Dans les considérants du projet de recommandation :

- rédiger ainsi le début du premier alinéa : « Tout en rappelant que... », le reste sans changement ;
- supprimer le quatrième alinéa ;
- dans le dernier alinéa, remplacer les mots « la Communauté européenne élargie » par les mots « une Communauté européenne convenablement élargie » ;
- ajouter à la fin de l'alinéa, le mot « néanmoins ».

Remplacer les paragraphes 1 et 2 du dispositif par le texte suivant :

« Que, afin que le Royaume-Uni ait toute possibilité de se faire une idée exacte des conditions et des modalités de son entrée dans le Marché Commun, et que l'accord définitif donne satisfaction à toutes les parties, aucune date limite ne soit imposée en ce qui concerne les négociations en cours qui devront se poursuivre jusqu'à une conclusion satisfaisante dès que possible. »

Signé : MM. Rogers, Stonehouse, Tomney, Johnson, Millan

1. Voir 13^e séance, 5 décembre 1962 (Rejet de l'amendement).

***Progress of negotiations for the accession of
the United Kingdom to the European Economic Community
June-November 1962***

AMENDMENT No. 2¹
tabled by Mr. Michaud

In the substantive text of the draft Recommendation, replace paragraphs 1 and 2 by the following text :

“That the negotiators be reminded of the need to reach, with all possible speed, an agreement giving satisfaction to the Parties concerned and which will not endanger the development of a Community policy, particularly in the field of agriculture, in Europe.”

Signed: Mr. Michaud

1. See 13th Sitting, 5th December 1962 (Amendment negatived).

***Progrès des négociations en vue de l'adhésion
du Royaume-Uni à la Communauté Économique Européenne
Juin-novembre 1962***

AMENDEMENT N° 2¹
présenté par M. Michaud

Dans le dispositif du projet de recommandation, remplacer les paragraphes 1 et 2 par le texte suivant :

« De rappeler aux négociateurs la nécessité d'aboutir dans les délais les plus brefs possibles à un accord qui donne satisfaction aux Parties en cause et qui ne mette pas en péril le développement d'une politique communautaire, notamment en matière agricole, en Europe. »

Signé : M. Michaud

1. Voir 13^e séance, 5 décembre 1962 (Rejet de l'amendement).

State of European Security
The NATO mobile force

REPORT¹
submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by General Cadorna, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the state of European security — The NATO mobile force

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by General Cadorna, Rapporteur

- A. Background
- B. Present situation
- C. Rôle
- D. Exercise Southern Express
 - (a) Logistics
 - (b) Exercises
 - (c) Weaknesses
- E. Conclusion

1. Adopted in Committee by 13 votes to 0 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee:* Mr. *Kliesing* (Chairman); MM. *Brown*, *Bourgoin* (Substitute: *Baumel*) (Vice-Chairmen); MM. *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *Cerneau*, de la Vallée *Poussin*, *Dwynstee*, *Foschini* (Substitute: *Dardanelli*), *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord Grantchester*, MM.

Guillon, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen* (Substitute: *Dejardin*), *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *van Riel*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Etat de la sécurité européenne
La force mobile de l'O.T.A.N.

RAPPORT ¹

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par le général Cadorna, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'état de la sécurité européenne — La force mobile de l'O.T.A.N.

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par le général Cadorna, rapporteur

- A. Historique
- B. Situation actuelle
- C. Rôle
- D. Exercice « Southern Express »
 - (a) Logistique
 - (b) Exercices
 - (c) Faiblesses
- E. Conclusion

1. Adopté par la Commission par 13 voix contre 0 et 1 abstention.

2. *Membres de la Commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown*, *Bourgoïn* (suppléant : *Baumel*) (vice-présidents) ; MM. *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *Cerneau*, de la Vallée Poussin, *Duynstee*, *Fonchini* (suppléant : *Dardanelli*), *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord Grantchester*, MM.

Guillon, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen* (suppléant : *Dejardin*), *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *van Riel*, *Wienand*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on the state of European security
The NATO mobile force

The Assembly,

Welcoming the creation of the NATO mobile force as a means of demonstrating the solidarity of the Alliance in periods of tension or in situations threatening local hostilities ;

Believing that to be politically effective this force must first be an effective military formation ;

Having considered the report of the Committee on Defence Questions and Armaments prepared by observers from that Committee who attended the October exercise of the NATO mobile force in Macedonia ;

Noting with satisfaction the success of this first full-scale exercise of the force,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That all countries of the Alliance be urged to participate fully in the NATO mobile force both by contributing military units and making available on their territory any facilities required for training or employment ;
2. That national units assigned to the mobile force should, within the limits of forces available, be additional to those assigned to NATO command in peacetime and that the necessary air transport should be permanently earmarked ;
3. That units assigned to the mobile land force should be units which are appropriately trained and organised for this rôle and provided with standardised air-transportable equipment insofar as SACEUR considers this necessary ;
4. That a system of common financing should be adopted :
 - (i) to provide an adequate permanent headquarters staff for the mobile land force ;
 - (ii) to provide the headquarters and units of the force with any communications or other special equipment required ;
 - (iii) to cover all air transport costs required for the deployment of the force both for operations and exercises ;
 - (iv) to provide stockpiles if required in possible areas of deployment ;
5. That full use be made of the mobile force to demonstrate the solidarity of the Alliance by deploying it urgently wherever the North Atlantic Council considers its interests to be exposed to political or military threats ;
6. That it communicate this Recommendation to the North Atlantic Council.

Projet de recommandation
sur l'état de la sécurité européenne
La force mobile de l'O.T.A.N

L'Assemblée,

Se félicitant de la création de la force mobile de l'O.T.A.N., en tant que moyen de démontrer la solidarité de l'Alliance en période de tension ou dans des situations menaçant de déclencher un conflit local ;

Estimant que cette force doit être avant tout une formation militaire efficace pour avoir une portée politique réelle ;

Ayant examiné le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements établi par les observateurs de cette Commission qui ont assisté aux manœuvres de la force mobile de l'O.T.A.N. en Macédoine au mois d'octobre ;

Notant avec satisfaction le succès du premier exercice de grande envergure de cette force,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que tous les pays de l'Alliance soient instamment priés de participer pleinement à la force mobile de l'O.T.A.N. en fournissant à celle-ci des contingents militaires et en mettant à sa disposition, sur leur territoire, toutes facilités nécessaires à son entraînement ou à son emploi ;
2. Que les contingents nationaux affectés à la force mobile soient, dans la mesure des forces disponibles, constitués en supplément à ceux affectés au commandement de l'O.T.A.N. en temps de paix, et que les moyens de transport aérien nécessaires soient réservés pour affectation à titre permanent ;
3. Que les unités affectées à la force mobile terrestre soient convenablement entraînées et équipées à cette fin et dotées d'un matériel standardisé transportable par voie aérienne, dans la mesure où le SACEUR l'estime nécessaire ;
4. Qu'un système de financement en commun soit adopté :
 - (i) pour mettre à la disposition de la force mobile terrestre un état-major permanent pourvu d'un personnel suffisant ;
 - (ii) pour mettre à la disposition de l'état-major et des unités de cette force le matériel de transmission ou tout autre matériel spécial nécessaire ;
 - (iii) pour couvrir tous les frais de transport aérien qu'exige le déploiement de cette force tant pour les opérations que pour les manœuvres ;
 - (iv) pour constituer des stocks, s'il y a lieu, dans les zones de déploiement probables ;
5. Que la force mobile soit pleinement utilisée pour démontrer la solidarité de l'Alliance, en la déployant de toute urgence partout où le Conseil de l'Atlantique nord jugera que ses intérêts sont exposés à des menaces politiques ou militaires ;
6. De transmettre la présente recommandation au Conseil de l'Atlantique nord.

Explanatory Memorandum
(submitted by General Cadorna, Rapporteur)

A. Background

1. The principle of a NATO mobile force had already been mentioned in the Spring of 1960 and when, in December of that year, General Norstad spoke to the Assembly, he devoted part of his speech to this question. He informed us that:

“This mobile force... has been activated; that is, a deputy commander has been appointed, and he has a planning staff. They operate under the Commander-in-Chief of the Central Region, General Challe. They are working out the plans and the development of organisational requirements for this force. The force will consist of certain basic combat elements of the order of a reinforced battalion, with the necessary support. These battalions will be drawn initially from some of the Central European countries. There will be, say, four, five or six of these basic elements.”

2. With regard to the rôle of this force, the General continued:

“We can transport these conventional forces where required and we can have nuclear components where required, and we can build the type of structure which may be necessary to a particular situation.”

3. In addition,

“It could be used to carry out the will of the allied political authority, to give an international or allied character or colouration to any area or any situation. I need not suggest to Representatives that this could be of very great importance, particularly in the flanks.”

4. The mobile force was also referred to in the report by Mr. Frans Goedhart on the state of European security¹:

“It is essential for political reasons that those major NATO countries who have not wished to participate in this force should revise their decision. It is also important for military reasons that the equip-

ment, organisation and procedures of the constituent units be fully standardised, and that sufficient air transport be made available to bring a brigade with supporting arms rapidly into action.”

5. Subsequently, the Assembly adopted Recommendation 64¹:

“That NATO should be called upon to develop the present concept of a “fire-brigade” into a mobile force — if possible additional to the shield forces — based on units from all major NATO countries, with standardised equipment and procedures and with sufficient air transport available to bring it rapidly into action in an emergency;”

6. On 24th June 1961, the Committee paid a visit to the Central Army Group Headquarters at Heidelberg where, *inter alia*, it was briefed on the mobile force by a staff officer.

7. A first Command Post exercise of this mobile force was held in Sardinia in October 1961 but it was not until October 1962 that a large-scale exercise was held in Macedonia, to which General Norstad invited the Committee to send representatives. The Chairman appointed Mr. Frans Goedhart and your Rapporteur to act as observers for the Committee on this occasion.

8. Your Rapporteur first wishes to express the Committee's gratitude to General Norstad for thus having enabled the Committee to play its full rôle by obtaining first-hand information on the effectiveness of an important element in the NATO defence system. He also wishes to thank Major-General Adams who commanded the force in Macedonia and the Greek General Staff for the arrangements made for receiving observers.

9. Although later in this report your Rapporteur has certain comments to make, he wishes to stress that the general impression gained by

¹. Document 201, paragraph 153, 29th April 1961.

¹. On 31st May 1961.

Exposé des motifs

(présenté par le général Cadorna, rapporteur)

A. Historique

1. On a déjà parlé du principe d'une force mobile de l'O.T.A.N. au printemps 1960, et le général Norstad, prenant la parole devant l'Assemblée au mois de décembre de la même année, a consacré une partie de son discours à ce sujet. Il nous a informés, en effet, que :

« Cette force mobile... est maintenant créée : un commandant adjoint a été désigné avec son Etat-major et il relève du général Challe, Commandant en chef du Centre-Europe. Il étudie la structure et les besoins organiques de cette force. Celle-ci sera composée de certaines unités combattantes de base de l'ordre d'un bataillon renforcé, avec ses éléments de soutien. Au début, ces bataillons seront fournis par certains pays du Centre-Europe. Il y aura donc quatre, cinq ou six éléments de base. »

2. Quant au rôle de cette force, le général a poursuivi :

« Nous pourrions transporter cette force classique partout où nous jugerons son intervention indispensable : il en sera de même des éléments nucléaires et il nous sera possible ainsi de mettre sur pied le genre de structure convenant à une situation donnée. »

3. A part cela,

« Elle pourrait, par exemple, devenir l'instrument de l'autorité politique alliée, et imprimer un caractère, une coloration internationale ou alliée, à n'importe quelle zone, à n'importe quelle situation. Je n'ai pas besoin d'insister ici sur le très grand intérêt que cela pourrait présenter, notamment sur les flancs. »

4. M. Frans Goedhart, dans son rapport sur l'état de la sécurité européenne¹, en a fait mention :

« Pour des raisons politiques, il est essentiel que les membres importants de l'O.T.A.N. qui n'ont pas voulu participer à cette force révisent leur position. Pour des raisons militaires, il est également important que le ma-

tériel, l'organisation et les procédures des unités constitutives, soient pleinement standardisés et qu'un matériel de transport aérien suffisant soit disponible pour amener cette brigade ainsi que ses armes d'appui rapidement à pied d'œuvre. »

5. L'Assemblée, par la suite, a adopté la Recommandation n° 64¹ :

« Qu'il soit demandé à l'O.T.A.N. d'élargir le concept actuel d'une 'brigade de pompiers' dans le sens de la création d'une force mobile — venant s'ajouter, si possible, aux forces du bouclier — composée d'unités en provenance de tous les principaux pays de l'O.T.A.N., dotée d'un équipement et de procédures standardisés et d'un matériel de transport aérien suffisant pour l'amener rapidement à pied d'œuvre en cas d'urgence. »

6. C'est le 24 juin 1961 que la Commission a rendu visite au Quartier Général du Groupe d'armée du Centre, à Heidelberg, où, parmi d'autres exposés, elle a entendu celui d'un officier de l'Etat-major sur la force mobile.

7. Un premier exercice des éléments de l'Etat-major de cette force mobile s'est déroulé en Sardaigne au mois d'octobre 1961, mais c'est seulement au cours du mois d'octobre 1962 qu'un exercice de grande envergure s'est tenu en Macédoine, exercice auquel le général Norstad a invité la Commission à se faire représenter. Notre président a désigné M. Frans Goedhart et votre rapporteur comme observateurs de la Commission à cette occasion.

8. Votre rapporteur tient tout d'abord à exprimer les remerciements de la Commission au général Norstad pour avoir ainsi permis à la Commission de remplir pleinement son rôle en recueillant des renseignements de première main sur l'efficacité d'un élément important du dispositif défensif de l'O.T.A.N. Il tient à remercier également le général de division Adams qui commandait la force en Macédoine, et l'Etat-major hellénique pour les dispositions qu'ils ont prises pour recevoir les observateurs.

9. Si, plus loin, votre rapporteur se permet de faire quelques critiques, il tient cependant à souligner que l'impression générale retenue par

¹. Document 201 du 29 avril 1961, paragraphe 153.

¹. Le 31 mai 1961.

Mr. Goedhart and himself was of the notable success of these manoeuvres, in enabling some 4,000 combat-ready men and their equipment to be transported from their stations in Germany to Macedonia within 78 hours.

B. Present situation

10. At the briefings of observers attending the exercises, your Rapporteur learned that at the present time units have been earmarked for assignment to the mobile force by Belgium, Germany, Italy, the United Kingdom and the United States, these units in each case being selected from those already assigned by those countries to NATO command. Additional support for these units is available in the form of Honest John nuclear missiles. Air support can be provided by squadrons supplied by Belgium, Canada, Germany, Italy, the Netherlands and the United Kingdom, respectively, air transport units being provided by Belgium, Canada, Germany, the Netherlands and the United States.

11. To command the units earmarked by the member States and to prepare deployment plans and exercises, a very small integrated headquarters has been set up attached to the Central Army Group Headquarters.

12. General Adams (United States) commanded the mobile force during the exercise and has now taken up other duties in the United States. He has been replaced by General Harris (United States).

13. The Commander Allied Air Forces Central Europe has NATO responsibility for all aspects of the air transport of the Mobile Land Force and in this respect plans jointly with the MLEF headquarters.

14. In the event of an incident arising which would necessitate the deployment of the mobile force, it is planned that a force adequate to the task in hand would be selected, taking into account the political aspect of the situation, from all the units earmarked for assignment by the member States. Political considerations might similarly weigh in the choice of the nationality of the commander to be appointed for this force.

C. Rôle

15. The purpose of the force at the present time is essentially to provide a physical demonstration of the solidarity of the Alliance

should one of the members be subject to political or military threats which might arise on one of the NATO flanks.

16. The present purpose of this mobile force, therefore, is to demonstrate to a potential aggressor that under Article 5 of the North Atlantic Treaty any attack on one country constitutes an attack on all.

17. To be effective, this force must clearly be so organised and equipped that it is fully capable of carrying out its military task.

18. In order that the force should be fully effective and immediately available in all circumstances and at all times it is essential that the units which comprise the force should have no other assigned NATO rôle. As Representatives are aware, this is not the situation at the present time.

D. Exercise Southern Express

19. The manoeuvres the observers from your Committee attended were held in Macedonia some miles to the east of Salonica in the river Struma area.

20. The forces taking part in these manoeuvres were:

- the 3rd battalion of the United States 46th infantry;
- the Belgian 6th armoured infantry battalion;
- the 1st battalion of the Welsh Guards from Britain;
- the German 262nd parachute battalion;
- various supporting troops,

i.e. a total of some 4,000 men and their equipment.

In addition, there were air support units from the German and Canadian Air Forces.

21. The air transport units were provided by the countries whose battalions were taking part in the manoeuvres. Some 200 sorties were flown. From their normal stations in Germany, these units were brought by transport aircraft along air routes avoiding the neutral countries: Switzerland and Austria; in most cases refuelling in Italy, to land finally at Salonica airfield and in the case of the British battalion at Larissa airfield. For unloading equipment at Salonica air-

M. Goedhart et lui-même a été celle du succès de ces manœuvres qui ont permis de transporter quelque 4.000 hommes prêts au combat, ainsi que leur matériel, de leur zone de stationnement en Allemagne jusqu'en Macédoine, en 78 heures.

B. Situation actuelle

10. Votre rapporteur a appris, au cours des briefings des observateurs présents aux exercices, qu'à l'heure actuelle, des unités renforcées sont réservées pour affectation à la force mobile par la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis respectivement, choisies, dans tous les cas, parmi les unités de ces pays déjà affectées au commandement de l'O.T.A.N. De plus, sont disponibles à l'appui de ces unités, des engins nucléaires Honest John. L'appui aérien peut être assuré par des escadrilles fournies respectivement par la Belgique, le Canada, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, tandis que des unités de transport aérien sont fournies par la Belgique, le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas et les Etats-Unis.

11. Pour l'encadrement de ces unités réservées par les Etats membres et pour la préparation des plans de déploiement et des exercices, il a été constitué un quartier général intégré restreint rattaché au quartier général du Groupe d'armée du Centre.

12. Le général Adams (Etats-Unis) a commandé la force mobile durant l'exercice, et il assume actuellement d'autres tâches aux Etats-Unis. Il a été remplacé par le général Harris (Etats-Unis).

13. Le Commandant des forces aériennes alliées du Centre-Europe est chargé par l'O.T.A.N. de tous les aspects du transport aérien de la force mobile terrestre et, à cet égard, établit ses plans de concert avec le quartier général de la F.M.T.

14. Il est prévu que, dans le cas d'un incident nécessitant le déploiement de la force mobile, une force répondant aux exigences de la tâche à entreprendre serait choisie en tenant compte de l'aspect politique de la situation, parmi la totalité des unités réservées pour affectation par les Etats membres. Dans ce cas, des considérations politiques pourraient également guider le choix de la nationalité du commandant de cette force.

C. Rôle

15. L'objet de la force, dans la conjoncture actuelle, est surtout de fournir une démonstration matérielle de la solidarité de l'Alliance dans le cas

où un membre de celle-ci ferait l'objet de menaces politiques ou militaires sur un des flancs de l'O.T.A.N.

16. Cette force mobile a donc, à l'heure actuelle, pour objet de démontrer à un agresseur éventuel qu'en vertu de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, toute attaque déclenchée contre un pays constitue une attaque contre tous les pays.

17. Pourtant, pour être efficace, il est clair que cette force doit être organisée et équipée de manière qu'elle soit pleinement capable d'exécuter la tâche militaire qui lui est impartie.

18. Afin que cette force soit pleinement efficace et qu'elle soit immédiatement disponible dans tous les cas et en tous temps, il est essentiel que les unités qui la composent n'aient pas d'autre rôle au sein de l'O.T.A.N. Tel n'est pas le cas à l'heure actuelle, comme les Représentants peuvent s'en rendre compte.

D. Exercice « Southern Express »

19. Les manœuvres auxquelles ont assisté les observateurs de votre Commission, se sont déroulées en Macédoine, à quelque 60 km à l'est de Salonique, dans la région de la Struma.

20. Ont pris part à ces manœuvres :

- le 3^e bataillon de la 46^e division d'infanterie américaine ;
- le 6^e bataillon d'infanterie blindée belge ;
- le 1^{er} bataillon des *Welsh Guards* britannique ;
- le 262^e bataillon de parachutistes allemand ;
- diverses troupes de soutien,

soit un total de quelque 4.000 hommes avec leur équipement.

Il y avait, en outre, des unités d'appui aérien des armées de l'air allemande et canadienne.

21. Les unités de transport aérien ont été fournies par les pays dont les bataillons participaient aux manœuvres. Quelque 200 sorties ont été effectuées. Parties de leur zone de stationnement normale en Allemagne, ces unités ont été amenées par avions de transport suivant des itinéraires aériens évitant les pays neutres : la Suisse et l'Autriche, faisant escale en Italie, dans la plupart des cas, et atterrissant à l'aéroport de Salonique, et, dans le cas du bataillon britannique, à l'aéroport de

field, a section of only 60 specialists was provided.

22. All these units brought organic transport equipment plus their small-arms, mortars and anti-tank weapons. A German 105 mm battery was transported with its guns.

23. The British battalion did not bring its transport and heavy equipment with it from Germany. This was already at Larissa airfield where it had been left from previous exercises by other British units.

24. The Greek Army supplied additional transport and communications equipment on the spot in Macedonia.

25. The whole deployment of some 4,000 men and 1,500 tons of equipment was completed within 78 hours from the take-off of the first aircraft. From this point of view, the manoeuvres were most successful and this is due to a great extent to the detailed planning undertaken during the previous year.

26. In the area of deployment, the observers of your Committee were able to visit the headquarters of the mobile force and the Belgian, British and German units. An excellent impression of the quality of the troops was gained. Forward communications were satisfactory, English being used between the headquarters and the units.

(a) Logistics

27. For the purpose of the exercise, units brought with them from Germany supplies of all kinds required for the first two or four days. Thereafter supplies were provided from Greek Army stocks where these were able to meet the requirements of the units of the mobile force and, in the other cases, from national depots in Central Europe, orders being passed through NATO communication channels.

(b) Exercises

28. Frequent exercising of all headquarters and units of the mobile force is essential in order

to accustom the force to rapid movement and deployment and to enable the host nations to study and perfect their plans for its reception. In order to overcome the difficulty of providing transport aircraft at short notice, an exercise programme should be prepared well in advance and should aim to exercise all elements of the force at least once every two years.

(c) Weaknesses

29. The weaknesses noted by your observers or pointed out by senior officers in the course of this exercise have been reported to the Committee in greater detail than is possible in this public report. The main points concerned:

- (i) assignment of units;
- (ii) nature of the units assigned;
- (iii) transport aircraft;
- (iv) logistics;
- (v) financing.

30. The considerable difficulties encountered in arranging the joint financing of the mobile force was described to the observers. For this exercise, the transport costs of each unit were borne by the country in question. Only the transportation of the headquarters staff was jointly financed.

31. Now that the success of the mobile force and the effectiveness of this principle have been fully demonstrated, it is essential to make provision for the joint financing by all the NATO countries.

Conclusion

32. Recent events in Cuba have proved that firm action in the face of veiled threats, whether political or military, far from worsening a critical situation, may well on the contrary lead to an improvement and even a relaxation of tension in East/West relations; indeed it is as a result of this experience that your Rapporteur believes it useful to stress the importance of the rôle which one day might be played by the NATO mobile force.

33. Paragraph 1 of the draft Recommendation submitted to the Committee underlines a political

Larissa. Pour le déchargement du matériel à l'aéroport de Salonique, une section de 60 spécialistes seulement avait été fournie.

22. Toutes ces unités ont apporté un matériel de transport organique, plus leurs armes portatives, mortiers et armes antichars. Une batterie allemande de 105 mm a été transportée également avec ses canons.

23. Le bataillon britannique n'a pas apporté avec lui, d'Allemagne, son matériel de transport et son matériel lourd. Tout ce matériel se trouvait déjà sur place à l'aéroport de Larissa, et il avait déjà servi pour des exercices antérieurs d'autres unités britanniques.

24. Sur place, en Macédoine, l'armée hellénique a fourni un matériel supplémentaire de transport et de transmission.

25. L'ensemble du déploiement de quelque 4.000 hommes et 1.500 tonnes de matériel s'est effectué en 78 heures à compter du décollage du premier avion. De ce point de vue, les manœuvres ont constitué un succès très important qui est dû, en grande partie, au planning détaillé élaboré au cours de l'année précédente.

26. Dans la zone de déploiement, les observateurs de votre Commission ont pu visiter le quartier général de la force mobile, les unités belge, britannique et allemande. La qualité des troupes a fait une excellente impression. Les communications avancées n'ont pas présenté de difficultés, la langue anglaise ayant été employée entre le quartier général et les unités.

(a) Logistique

27. En vue de cet exercice, les unités amenèrent avec elles d'Allemagne les approvisionnements de toute nature nécessaires pour les deux ou les quatre premiers jours. Le ravitaillement était ensuite assuré à partir des stocks de l'armée hellénique dans les cas où ceux-ci pouvaient convenir aux besoins des unités de la force mobile, et dans les autres cas, à partir des dépôts nationaux installés en Europe centrale, les demandes passant par les circuits de transmission de l'O.T.A.N.

(b) Exercices

28. Un entraînement fréquent de tous les états-majors et de toutes les unités de la force mobile

est indispensable pour habituer cette force à se déplacer et à se déployer rapidement, et pour permettre aux pays hôtes d'étudier et de perfectionner leurs plans d'accueil. Afin de résoudre la difficulté relative à la fourniture d'avions de transport dans un délai très bref, il conviendrait d'établir longtemps à l'avance un programme d'exercices destinés à l'entraînement de tous les éléments de cette force au moins une fois tous les deux ans.

(c) Faiblesses

29. Les faiblesses constatées par vos observateurs ou signalées par des officiers supérieurs au cours de cet exercice ont été rapportées à la Commission d'une manière plus détaillée qu'il n'est possible de le faire dans un rapport qui sera rendu public. Les points essentiels concernaient :

- (i) l'affectation des unités ;
- (ii) la nature des unités affectées ;
- (iii) les avions de transport ;
- (iv) la logistique ;
- (v) le financement.

30. On a fait état, devant les observateurs, des grandes difficultés rencontrées pour réaliser le financement en commun de la force mobile. Pour cet exercice, les frais de transport de chaque unité étaient supportés par le pays d'origine. Seul était financé en commun le transport du personnel du quartier général.

31. Maintenant que le succès de la force mobile et l'efficacité de ce principe ont été pleinement démontrés, il est essentiel d'en prévoir le financement en commun par tous les pays de l'O.T.A.N.

Conclusion

32. Les récents événements de Cuba ont démontré que la fermeté d'action devant des menaces voilées, tant politiques que militaires, loin d'aggraver une situation critique, peut fort bien, au contraire, provoquer une amélioration, voire une détente dans les relations Est-Ouest ; c'est précisément à la suite de cette expérience que votre rapporteur juge utile de souligner l'importance du rôle que pourrait jouer un jour la force mobile de l'O.T.A.N.

33. Le projet de recommandation qui est soumis à la Commission souligne, en son paragraphe 1,

weakness in the present constitution of the mobile force: of the fifteen NATO countries, only seven have so far agreed to earmark units for the mobile force; an eighth country, Greece, collaborated fully in the recent manoeuvres. If this force is to represent the Alliance as a whole, it is essential for all the member countries to give it their full support. The reluctance of some member countries of the Alliance to agree to manoeuvres of the mobile force being held on their territory, or to contribute units to this force, has led only to a general weakening of the political solidarity of the Alliance.

34. Paragraph 2 of the draft Recommendation underlines what has been said earlier in this report, i.e. that the units assigned to the mobile force should be taken wherever possible from combat-ready troops not assigned to NATO in peacetime. Further, as is stressed in paragraph 3 of the draft Recommendation, these units must be properly adapted to their rôle, i.e. they should by preference be light units with appropriate and above all standardised equipment. The aircraft required to implement the various contingency plans must be permanently earmarked in peacetime.

35. Paragraph 4 draws attention to the absence of common financing. Your Rapporteur has already mentioned the fact that at the recent exercise only the transportation of the headquarters of the mobile force was commonly financed. When in a particular military or political situation units are provided by four or five countries of the Alliance for participation in the mobile force, it is normal, desirable even, that the expense of this operation be shared between all the countries of the Alliance instead of being borne merely by the countries providing the units.

36. Paragraph 5 of the draft Recommendation is really a declaration of confidence in the Atlantic Alliance on the part of your Rapporteur. Following the lessons learnt in Cuba, it is clear that if the West stands firm and takes all the defence measures necessary when one or other of its members is threatened by the Communist countries, the freedom of the western world will be preserved and, moreover, the world situation will regain its initial stability. The countries of the Atlantic Alliance should not hesitate, therefore, if circumstances make it necessary, to deploy the mobile force defensively on the territory of a friendly country threatened in any part of the world.

une faiblesse politique de la constitution actuelle de la force mobile: sur les quinze pays de l'O.T.A.N., sept seulement ont, jusqu'ici, accepté de réserver des unités pour affectation à la force mobile; un huitième, la Grèce, a collaboré pleinement aux récentes manœuvres. Si cette force doit représenter la totalité de l'Alliance, il est essentiel que tous les pays membres lui apportent leur participation totale. Les hésitations qui se sont fait jour, tant de la part des pays membres de l'Alliance qui n'ont pas accepté que des manœuvres de la force mobile se déroulent sur leur territoire, que de ceux qui ont refusé de contribuer à la composition de cette force, ont pour seul résultat l'affaiblissement général de la solidarité politique de l'Alliance.

34. Le paragraphe 2 du projet de recommandation souligne ce qui est dit plus haut, à savoir que les unités affectées à la force mobile devraient être prises, dans la mesure du possible, parmi les unités prêtes au combat qui ne font pas partie des troupes affectées à l'O.T.A.N. dès le temps de paix. De plus, ces unités, comme le souligne le paragraphe 3 du projet de recommandation, doivent être parfaitement adaptées à leur rôle, c'est-à-dire qu'elles devraient être, de préférence, des unités légères, dotées de matériels appropriés et, surtout, standardisés. Les appareils de transport nécessaires à la mise en œuvre des plans envisageant les diverses éventualités doivent être réservés

pour affectation, à titre permanent, en temps de paix.

35. Le paragraphe 4 attire l'attention sur l'absence d'un financement en commun. Votre Rapporteur a fait état, plus haut, du fait que, lors du récent exercice, seul le transport du quartier général de la force mobile a été financé en commun. Lorsque, pour faire face à une situation politique ou militaire donnée, des unités fournies par quatre ou cinq pays de l'Alliance participent au déploiement de la force mobile, il est normal, voire souhaitable, que les frais de cette opération soient répartis entre tous les pays de l'Alliance au lieu d'être supportés par les seuls pays fournissant des unités.

36. Le paragraphe 5 du projet de recommandation constitue, en quelque sorte, une déclaration de confiance en l'Alliance atlantique de la part de votre rapporteur. A la suite des leçons de Cuba, il est clair que si l'Occident reste ferme et prend toutes les mesures défensives nécessaires lorsque l'un quelconque de ses membres se trouve menacé par les pays communistes, la liberté du monde occidental sera assurée et, de surcroît, la situation mondiale retrouvera sa stabilité primitive. Les pays de l'Alliance atlantique ne devraient donc pas hésiter, si les circonstances l'exigent, à déployer la force mobile en position défensive sur un territoire ami menacé, en quelque partie du monde qu'il se trouve.

Replies of the Council to Recommendations 74-82**RECOMMENDATION 74¹**
on the future pattern of Europe²

The Assembly,

Considering the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities set up by the Treaties of Rome and Paris ;

Considering the negotiations of the Six for the creation of a political union, and the wish already expressed by the Assembly in Recommendation 53 voted on 30th November 1960 that the United Kingdom should take part in these negotiations ;

Considering that any progress in the building of Europe can but reinforce Atlantic solidarity, which it is more than ever important to reinforce,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL**I**

That it draw the attention of the member governments at present engaged in the negotiation of a Treaty setting up a democratic union of the peoples of Europe to the following principles :

- A. That the Political Union of the peoples of Europe should :
- (i) Enable the competence of the European Community to be extended to the fields of foreign policy, defence and currency ;
 - (ii) Take the form of a community institution with an executive independent of the member States and responsible to an elected Assembly and a Council voting in some cases by qualified majority ;
- B. (i) That in no case should the Political Union which is envisaged endanger the community character of the institutions set up by the Treaties of Paris and Rome ;
- (ii) That the supranational and democratic character of the existing Communities be reinforced by providing that the Assembly must take part in the nomination of the members of the Community executives and by providing for supervision of the Council of Ministers by the elected Assembly ;
- C. That account be taken in the negotiations for the Political Union of the contribution which the United Kingdom will bring to the Union as a full member of the European Communities ;
- D. That the democratic union of the peoples of Europe should reinforce the solidarity of the Atlantic Alliance, which is essential, by ensuring a balanced partnership between Europe and America ;

II

That it ensure that the present competences of Western European Union be maintained until such time as a new institution, based on a clearly superior statute, has been agreed upon in the form of a ratified treaty.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (4th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Badini Confalonieri on behalf of the General Affairs Committee (Document 228).

Réponses du Conseil aux Recommandations n^{os} 74 à 82**RECOMMANDATION n^o 74¹****sur l'évolution des formes de la construction européenne²**

L'Assemblée,

Considérant les négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes instituées par les Traités de Rome et de Paris ;

Considérant les négociations des Six pour la création d'une Union politique auxquelles l'Assemblée a déjà exprimé le souhait, dans sa Recommandation n^o 53 votée le 30 novembre 1960, que le Royaume-Uni participe ;

Considérant que tout progrès de la construction européenne ne peut que renforcer la solidarité atlantique qu'il importe plus que jamais d'affermir,

RECOMMANDE AU CONSEIL**I**

D'attirer l'attention des gouvernements membres actuellement engagés dans la négociation d'un traité instituant une Union démocratique des peuples d'Europe sur les principes suivants :

- A. Que l'union politique des peuples d'Europe doit
- (i) permettre l'élargissement de la compétence de la Communauté européenne aux domaines de la politique étrangère, de la défense, de la monnaie ;
 - (ii) revêtir la forme d'une institution de caractère communautaire avec un exécutif indépendant des Etats membres et responsable devant une Assemblée élue et un Conseil statuant dans un certain nombre de cas à la majorité qualifiée de ses membres ;
- B. (i) Qu'en aucun cas l'Union politique envisagée ne doit mettre en cause le caractère communautaire des institutions créées par les Traités de Paris et de Rome ;
- (ii) que soit renforcé le caractère supranational et démocratique des Communautés existantes en associant obligatoirement l'Assemblée à la nomination des membres des exécutifs des Communautés et en organisant un contrôle de l'Assemblée élue sur le Conseil des Ministres ;
- C. Que dans les négociations en vue de l'Union politique, soit tenu compte de la contribution qu'apportera le Royaume-Uni à cette Union en tant que membre à part entière des Communautés européennes ;
- D. Que l'Union démocratique des peuples d'Europe serve à renforcer la solidarité nécessaire de l'Alliance atlantique en organisant un bon équilibre des partenaires entre l'Europe et l'Amérique ;

II

D'assurer que les compétences actuelles de l'Union de l'Europe Occidentale soient maintenues jusqu'à ce qu'une nouvelle institution dotée d'un statut nettement meilleur ait fait l'objet d'un accord sous forme d'un traité ratifié.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (4^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Badini Confalonieri au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 228).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 74

The Council fully share the Assembly's view that any progress in the building of Europe can but reinforce the Atlantic solidarity which they regard as the basic element of western policy ; they have therefore drawn the attention of the member governments at present engaged in the negotiation of a treaty setting up a political union to the principles set out in section I of Recommendation 74.

They were particularly gratified to note section II of this Recommendation and fully appreciate the reasons for its formulation. In this respect they are determined to ensure that the competences conferred upon Western European Union by the modified Brussels Treaty are maintained.

1. Communicated to the Assembly on 8th November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 74

Le Conseil, convaincu comme l'Assemblée que tout progrès de la construction européenne ne peut que renforcer la solidarité atlantique qu'il considère comme l'élément fondamental de la politique occidentale, a appelé l'attention des gouvernements membres actuellement engagés dans la négociation d'un traité instituant une union politique sur les principes exposés sous le paragraphe I de la Recommandation n° 74.

Il a été particulièrement satisfait de prendre connaissance du paragraphe II de cette recommandation et apprécie à sa juste valeur le souci qui l'inspire. Il affirme dans cet ordre d'idées sa volonté de veiller au maintien des compétences que le Traité de Bruxelles révisé confère à l'Union de l'Europe Occidentale.

1. Communiquée à l'Assemblée le 8 novembre 1962.

RECOMMENDATION 75¹

***on the progress of negotiations for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community²***

The Assembly,

Believing the accession of the United Kingdom to the European Economic Community to be decisive for the future of united Europe ;

Concerned that eight months of negotiations should have produced so little apparent result ;

Realising that unless the seven governments achieve some agreement in the coming months, the chances of success may be placed in jeopardy,

I

RECOMMENDS TO THE MEMBER GOVERNMENTS OF WEU ENGAGED IN THE NEGOTIATIONS

That in the event of a breakdown in the existing machinery of negotiation they should consider the adoption of a procedure analogous to that which led to the conclusion of the Rome Treaty, namely that one of the Ministers for Foreign Affairs or a European personality of first rank appointed for this purpose by the seven Foreign Ministers be charged with :

- the preparation of a draft protocol making provision for the adherence of Great Britain to the European Economic Community, taking into account the vital interests and essential preoccupations of the Community of the member States and of Great Britain, in particular those deriving from her links with the countries of the Commonwealth ;
- the presentation of this draft to the Brussels Conference within the shortest possible time-limit agreed in advance by the seven governments ;

II

DECIDES

To communicate this Recommendation to the Heads of Government of member States ;

III

REQUESTS THE COUNCIL

To keep the Assembly informed concerning the implementation of this Recommendation.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (4th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee (Document 235).

RECOMMANDATION n° 75 ¹

sur les progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne ²

L'Assemblée,

Convaincue que l'adhésion souhaitée de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne est décisive pour l'avenir de l'Europe unie ;

Inquiète, après huit mois de négociations, du peu de résultats apparents obtenus ;

Consciente que, sauf accord des sept gouvernements dans les prochains mois, les chances de réussite pourraient être gravement compromises,

I

RECOMMANDE AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'U.E.O. ENGAGÉS DANS LES NÉGOCIATIONS

En cas d'interruption dans le processus actuel des négociations, d'envisager l'adoption d'une procédure analogue à celle qui a conduit à la conclusion du Traité de Rome et, à cette fin, de charger l'un des ministres des affaires étrangères ou une personnalité européenne de premier plan désignée à cette fin par les sept ministres des affaires étrangères :

- de la préparation d'un projet de protocole précisant les dispositions pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne, qui tiendrait compte des intérêts majeurs et des préoccupations essentielles de la Communauté, des Etats membres et de la Grande-Bretagne, inhérentes en particulier à ses liens avec les pays du Commonwealth ;
- de la présentation de ce projet à la Conférence de Bruxelles dans le délai le plus court convenu par avance par les sept gouvernements ;

II

DÉCIDE

De communiquer cette recommandation aux chefs des gouvernements des Etats membres ;

III

DEMANDE AU CONSEIL

De tenir l'Assemblée informée de la mise en œuvre de la présente recommandation.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (4^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 235).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 75

The Council have several times stated to the Assembly that they attach the greatest importance to the successful conclusion of the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community. They fully share the Assembly's view that such accession is decisive for the future of united Europe.

The Council note that Recommendation 75 has been communicated to the Heads of Government of member States, who are thus in a position to implement the Assembly's suggestions if they see fit.

However, as the present negotiations are concerned essentially with economic matters, and go beyond the competence of the Council, they do not consider it appropriate that they should intervene and cannot therefore keep the Assembly informed concerning any action taken by governments on the Recommendation.

1. Communicated to the Assembly on 6th November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 75

A plusieurs occasions, le Conseil a fait connaître à l'Assemblée toute l'importance qu'il attache à l'aboutissement heureux des négociations ayant pour objet l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne. Comme l'Assemblée, il est convaincu que cette adhésion est décisive pour l'avenir de l'Europe unie.

Le Conseil note que la Recommandation n° 75 a été communiquée aux chefs des gouvernements des Etats membres qui sont, ainsi, en mesure de mettre en œuvre, s'ils le jugent opportun, les suggestions formulées par l'Assemblée.

Toutefois, comme la matière qui fait l'objet des négociations en cours est essentiellement économique et dépasse la compétence du Conseil, celui-ci estime qu'il ne lui appartient pas d'intervenir et ne saurait donc tenir l'Assemblée informée de la suite que les gouvernements pourraient donner à la recommandation.

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 novembre 1962.

RECOMMENDATION 76¹

***on the progress of negotiations for the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community²***

The Assembly,

Anxious that the negotiations at present being conducted between the United Kingdom and the member States of the European Economic Community be carried through to a successful conclusion before the end of the present year ;

Convinced that a breakdown of these negotiations would have grave political consequences for Europe and for the Atlantic Alliance ;

Considering that Commonwealth trade preferences with Great Britain represent today a difficulty for the present members of the European Economic Community, but that the links which will be forged between the Community and the Commonwealth will constitute one of the most positive contributions of the United Kingdom to the building of a united Europe,

RECOMMENDS TO THE MEMBER GOVERNMENTS OF WEU ENGAGED IN THE NEGOTIATIONS

That they should seek a solution of a Community character to this difficulty, on the following basis :

- (i) the respect of the common agricultural policy defined on 14th January 1962 in Brussels ;
- (ii) exceptional provisions during a transitional period in favour of imported foodstuffs, especially from the temperate zone ;
- (iii) after this period, the negotiation by the Community of agreements, product by product, taking into account the world commodity agreements for foodstuffs which will be sought.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (4th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee (Document 235).

RECOMMANDATION n° 76¹

**sur les progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni
à la Communauté Economique Européenne²**

L'Assemblée,

Soucieuse de voir les négociations actuellement engagées entre le Royaume-Uni et les États membres de la C.E.E. aboutir à une conclusion heureuse avant la fin de l'année ;

Convaincue qu'une rupture de ces négociations aurait de graves conséquences politiques pour l'Europe et pour l'Alliance atlantique ;

Estimant que le commerce préférentiel du Commonwealth avec la Grande-Bretagne constitue aujourd'hui une difficulté pour les membres actuels de la C.E.E. mais que les liens qui s'établiront par la suite entre la Communauté et le Commonwealth constitueront un des apports les plus positifs du Royaume-Uni à la construction européenne,

RECOMMANDE AUX GOUVERNEMENTS MEMBRES DE L'U.E.O. ENGAGÉS DANS LES NÉGOCIATIONS

De chercher une solution de caractère communautaire à cette difficulté sur la base :

- (i) du respect de la politique agricole commune définie le 14 janvier 1962 à Bruxelles ;
- (ii) de dispositions exceptionnelles pendant une période transitoire en faveur des importations de produits alimentaires, spécialement de celles provenant de la zone tempérée ;
- (iii) après cette période, de la négociation par la Communauté d'accords par produits, prenant en considération les accords mondiaux sur les produits alimentaires qui seront recherchés.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (4^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 235).

REPLY OF THE COUNCIL ¹

to Recommendation 76

The Council have transmitted Assembly Recommendation 76, on the progress of negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community, to member governments of WEU engaged in these negotiations.

1. Communicated to the Assembly on 6th November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 76

Le Conseil n'a pas manqué de transmettre aux gouvernements membres de l'U.E.O. engagés dans les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne le texte de la Recommandation n° 76 de l'Assemblée concernant le progrès des négociations.

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 novembre 1962.

RECOMMENDATION 77 ¹

on the future organisation of western defence on the executive and parliamentary levels ²

The Assembly,

Convinced that the defence of Europe is only possible within the framework of NATO ;

Considering therefore that such defence organs as may be created within the framework of a European political union must be within the NATO framework ;

Considering the need for fully informed parliamentary debate and supervision of defence arrangements affecting the lives and vital interests of our peoples,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

I

That it communicate to the North Atlantic Council, and to the Study Committee set up following the Conference of 10th February 1961 (the "Cattani Committee"), the following suggestions for future European organisation in the field of defence :

On the executive level

1. That a Ministerial Defence Committee be set up within the framework of such future European political union as may be agreed ;
2. That as in NATO, at Ministerial level this Committee be composed of the Ministers of Foreign Affairs and of Defence, and in permanent session of the Permanent Representatives to the North Atlantic Council of the member States ;
3. That this Committee be responsible for :
 - (i) the implementation by the member States of the European political union of the decisions of the North Atlantic Council, without in any way affecting the unified NATO chain of command ;
 - (ii) the exercise of such competences as may be devolved upon it under the provisions of such Treaty as may be concluded setting up a political union ;
 - (iii) the exercise of the competences of the Council set up under the provisions of Article VIII of the amended Brussels Treaty ;

On the parliamentary level

4. That democratic control of this executive be ensured by fusing the present European Parliamentary Assembly and the Assembly of Western European Union into a single Assembly which shall receive an annual report from the Council on its defence activities as defined above ;

Seats

5. That the seat of the Ministerial Defence Committee and of the Defence Committee of the single Assembly be in the same city as that of the North Atlantic Council ;

II

That it communicate to the Assembly its opinion on the above suggestions.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (5th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Goedhart and General Cadorna on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 231).

RECOMMANDATION n° 77¹**sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire²**

L'Assemblée,

Convaincue que la défense de l'Europe est seulement réalisable dans le cadre de l'O.T.A.N. ;

Considérant en conséquence que les organes de défense qui pourraient être créés dans le cadre d'une union politique européenne doivent l'être dans le cadre de l'O.T.A.N. ;

Considérant la nécessité d'un débat parlementaire circonstancié et d'un contrôle démocratique des dispositions prises en matière de défense qui touchent nos peuples dans leur vie et dans les intérêts essentiels,

RECOMMANDE AU CONSEIL

I

De communiquer au Conseil de l'Atlantique Nord, ainsi qu'à la Commission d'études créée après la conférence du 10 février 1961 (la « Commission Cattani »), les suggestions suivantes relatives à l'organisation future de l'Europe dans le domaine de la défense :

Au niveau exécutif

1. Que soit créé un Comité de ministres pour les questions de défense dans le cadre de la formule d'union politique européenne sur laquelle un accord pourrait intervenir ;
2. Qu'au niveau ministériel, de même qu'à l'O.T.A.N., ce Comité se compose des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense, et, en session permanente, des représentants permanents des Etats membres au Conseil de l'Atlantique Nord ;
3. Que ce Comité assure :
 - (i) la mise en œuvre, par les Etats membres de l'union politique européenne, des décisions du Conseil de l'Atlantique Nord, sans pour autant modifier la chaîne de commandement unifié de l'O.T.A.N. ;
 - (ii) l'exercice des compétences qui pourraient lui être attribuées conformément au traité susceptible d'être conclu portant création d'une union politique ;
 - (iii) l'exercice des compétences du Conseil institué conformément aux dispositions de l'article VIII du Traité de Bruxelles amendé ;

Au niveau parlementaire

4. Que le contrôle démocratique de cet exécutif soit assuré par la fusion de l'actuelle Assemblée Parlementaire Européenne et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale en une assemblée unique qui recevra un rapport annuel du Comité ministériel sur ses activités en matière de défense telles qu'elles sont définies ci-dessus ;

Sièges

5. Que le siège du Comité de ministres pour les questions de défense et de la Commission de défense de l'assemblée unique soit fixé dans la même ville que celui du Conseil de l'Atlantique Nord ;

II

De communiquer à l'Assemblée son avis sur les propositions qui viennent d'être formulées.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (5^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Goedhart et le général Cadorna au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 231).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 77

I

The Council have noted with particular interest Recommendation 77 on the future organisation of western defence on the executive and parliamentary levels.

They consider, with the Assembly, that any future European defence body would contribute to the strengthening of NATO.

The Council have communicated the Recommendation to the North Atlantic Council as well as to member governments who can, if they consider it appropriate, transmit it to the Committee set up following the Conference of 10th February 1961.

II

The Assembly also ask the Council to give their opinion on the suggestions in Recommendation 77.

In this connection, the Council wish to observe that, as the Recommendation itself points out, most of the Assembly's suggestions could fit into the framework of such political union "as may be agreed".

As the Chairman of the Council recalled at the joint meeting in Brussels on 27th September, the whole question forms the subject of discussions, the outcome of which is difficult to foresee. The Council consider that it would be unwise at the present stage of negotiations to anticipate future events by expressing an opinion on the value of the suggestions in the Recommendation. The Council share the view expressed in the following terms by General Cadorna: "Until we see clearly how these developments take shape it is important not to abandon or weaken what already exists for what we hope will exist, but which at the present time consists of proposals. We also have to be careful not to change from present reality until we see that the alternative is clearly a preferable one" (Document 231, paragraph 8).

1. Communicated to the Assembly on 19th November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 77

I

Le Conseil a pris connaissance avec un intérêt particulier de la Recommandation n° 77 sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire.

Il estime, comme l'Assemblée, que toute organisation future de défense à l'échelon européen doit contribuer au renforcement de l'O.T.A.N.

Le Conseil a communiqué la recommandation au Conseil de l'Atlantique Nord ainsi qu'aux gouvernements membres, qui pourront, s'ils le jugent opportun, la transmettre à la Commission créée après la conférence du 10 février 1961.

II

L'Assemblée a également exprimé le désir de connaître l'avis du Conseil sur les propositions formulées par la Recommandation n° 77.

Le Conseil constate à ce sujet que la plupart des suggestions formulées par l'Assemblée pourraient s'intégrer dans le cadre d'une éventuelle formule d'union politique « sur laquelle un accord pourrait intervenir », comme le précise la recommandation.

Comme le Président du Conseil a eu l'occasion de le rappeler lors de la réunion commune qui a eu lieu à Bruxelles le 27 septembre dernier, toute cette matière fait l'objet de délibérations dont il est difficile de prévoir l'issue. Le Conseil estime qu'il ne serait pas opportun, au stade actuel des négociations, de préjuger de l'avenir en se prononçant dès à présent sur la validité des suggestions que contient la recommandation. Le Conseil partage l'avis du général Cadorna lorsque celui-ci écrit : « Jusqu'à ce qu'apparaisse clairement le résultat des négociations en cours, il importe de ne pas affaiblir l'organisation existante, ni de l'abandonner pour un espoir qui ne repose, à l'heure actuelle, que sur des propositions. Nous devons également prendre soin de ne rien substituer à la réalité présente avant d'être certains que l'alternative proposée est nettement préférable » (paragraphe 8 du Document 231).

1. Communiquée à l'Assemblée le 19 novembre 1962.

RECOMMENDATION 78 ¹
on defence outside the NATO area ²

The Assembly,

Believing that the interests of NATO extend outside the geographical boundaries of the Alliance ;

Noting that in the past clashes of policy and interests have taken place between NATO powers outside these boundaries with results harmful to the Alliance ;

Believing that a greater measure of co-ordination in the political and military policies outside the NATO area of NATO partners is desirable,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That steps be taken to enhance the political authority of the NATO Council in order to improve and strengthen the system of political consultation within the Alliance ;
2. That NATO powers should as a routine submit their extra NATO policies to discussion within such an improved consultative system ;
3. That the NATO Council should take steps to improve the liaison between NATO, CENTO and SEATO and the other defence organisations of the free world.

1. Adopted by the Assembly on 7th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (6th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kershaw on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 230).

RECOMMANDATION n° 78 ¹
sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N. ²

L'Assemblée,

Estimant que les intérêts de l'O.T.A.N. débordent les limites géographiques de l'Alliance ;

Constatant que, par le passé, les conflits de politiques et d'intérêts qui sont intervenus entre les puissances de l'O.T.A.N. en dehors de ces limites ont eu des conséquences préjudiciables pour l'Alliance ;

Estimant qu'une coordination accrue des lignes de conduite politiques et militaires des partenaires de l'O.T.A.N. hors de la zone O.T.A.N. est souhaitable,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que des mesures soient prises pour accroître l'autorité politique du Conseil de l'O.T.A.N. afin d'améliorer et de renforcer le système de consultations politiques au sein de l'Alliance ;
2. Que les puissances de l'O.T.A.N. soumettent automatiquement à discussion, dans le cadre consultatif amélioré, les politiques qu'elles entendent suivre en dehors de la zone O.T.A.N. ;
3. Que le Conseil de l'O.T.A.N. prenne des mesures afin d'améliorer la liaison entre l'O.T.A.N., le C.E.N.T.O. et l'O.T.A.S.E. et les autres organisations de défense du monde libre.

1. Adoptée par l'Assemblée le 7 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kershaw au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 230).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 78

Recommendation 78 relates to defence outside the NATO area.

Its underlying principle is that the interests of the Alliance extend outside the geographical area defined in Article 6 of the North Atlantic Treaty. As Mr. Kershaw pointed out in his report, it is based on the idea that the Treaty has as its main object the preservation of a way of life and cannot therefore be limited to the defence of a geographical area (Document 230, paragraph 2).

The Council do not contest the soundness of this view. As the Assembly is aware, the member governments, as members of NATO, follow closely all significant international developments wherever they occur and discuss them from time to time in the course of their political consultations.

The Council have taken steps to transmit the Recommendation to NATO, calling special attention to the concrete proposals which it contains.

1. Communicated to the Assembly on 8th November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 78

La Recommandation n° 78 concerne la défense en dehors de la zone O.T.A.N.

Cette recommandation est basée sur le principe suivant lequel les intérêts de l'Alliance débordent le cadre géographique délimité à l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord. Elle s'inspire, comme le souligne M. Kershaw dans son rapport, de l'idée selon laquelle le Traité a comme objet principal la sauvegarde d'un mode de vie et ne peut dès lors se limiter à la défense d'une zone géographique (Document 230, paragraphe 2).

Le Conseil reconnaît le bien-fondé de cette conception. Comme l'Assemblée le sait, les gouvernements membres, en tant que membres de l'O.T.A.N., restent attentifs aux développements internationaux de quelque importance, où qu'ils se produisent, et les examinent périodiquement dans le cadre de leurs consultations politiques.

Le Conseil n'a pas manqué, d'autre part, de transmettre à l'O.T.A.N. le texte de la recommandation en appelant spécialement l'attention sur les propositions concrètes qu'elle contient.

1. Communiquée à l'Assemblée le 8 novembre 1962.

RECOMMENDATION 79¹
on the application of the Brussels Treaty²

The Assembly,

Conscious of its duty to ensure that the amended Brussels Treaty and its Protocols are respected in the spirit in which they were ratified by the Parliaments of the member countries ;

Anxious to contribute to any action likely to increase the defensive capability of the western forces ;

While approving the decision of the Council modifying Annex III to Protocol No. III of the amended Brussels Treaty,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Ensure that the modified Brussels Treaty is strictly applied, and in particular :
 - (i) take urgently and together with the North Atlantic Council the decisions stemming from Article V of Protocol No. II of the Brussels Treaty concerning the fixing of levels of forces ;
 - (ii) examine with the United Kingdom the implementation of its commitment to maintain on the Continent and under the command of SACEUR 55,000 men of its ground forces and the Second Tactical Air Force ;
 - (iii) request the Governments of France, Italy, Luxembourg and the Netherlands to request their respective parliaments to proceed without delay to the ratification of the Convention providing for due process of law in the control of armaments, signed in Paris on 14th December 1957 ;
 - (iv) apply the provisions of Protocol No. III to the production of atomic weapons in France ;
2. If the Council considers it desirable to modify certain provisions of the Treaty and Protocols, propose the necessary amendments to the Assembly and to the Governments without ceasing to apply the present provisions while awaiting parliamentary ratification of any proposed modification ;
3. Submit to the Assembly, before the end of October 1962, a detailed report on all provisions of the Treaty and Protocols which are not fully applied in both the spirit and the letter.

1. Adopted by the Assembly on 7th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (6th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Housiaux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 233).

RECOMMANDATION n° 79¹
sur l'application du Traité de Bruxelles²

L'Assemblée,

Consciente de son devoir de veiller au respect du Traité de Bruxelles modifié et de ses Protocoles, dans l'esprit de leur ratification par les parlements des pays membres ;

Soucieuse de collaborer à toute action susceptible d'augmenter la capacité défensive des forces occidentales ;

Tout en marquant son approbation de la décision du Conseil modifiant l'Annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De veiller à l'application stricte du Traité de Bruxelles révisé et, plus particulièrement :
 - (i) de prendre d'urgence, et de concert avec le Conseil de l'Atlantique Nord, toute décision découlant de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles en ce qui concerne la détermination des niveaux de forces ;
 - (ii) d'examiner avec le Royaume-Uni l'exécution de son engagement de maintenir sur le continent et sous le commandement du SACEUR, 55.000 hommes de l'armée de terre et la Deuxième force aérienne tactique ;
 - (iii) de demander aux gouvernements de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas de prier leurs parlements respectifs de procéder sans retard à la ratification de la Convention instituant la garantie d'ordre juridictionnel en ce qui concerne le contrôle des armements, signée à Paris le 14 décembre 1957 ;
 - (iv) d'appliquer les dispositions du Protocole N° III en ce qui concerne la production des armes atomiques en France ;

2. Au cas où le Conseil serait persuadé de l'opportunité de modifier certaines des dispositions du Traité et de ses Protocoles, de proposer à l'Assemblée et aux gouvernements les amendements nécessaires, sans pour autant cesser d'appliquer les dispositions actuelles en attendant la ratification parlementaire de toute modification proposée ;

3. De soumettre à l'Assemblée avant la fin d'octobre 1962 un rapport circonstancié sur toutes les dispositions du Traité et des Protocoles qui ne seraient pas pleinement appliquées dans l'esprit et dans la lettre.

1. Adoptée par l'Assemblée le 7 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Housiaux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 233).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 79

1

(i) The Assembly recommends that the Council take urgently, and together with the North Atlantic Council, the decisions stemming from Article V of Protocol No. II to the modified Brussels Treaty, concerning the fixing of levels of forces under national command.

As the Council recalled in their reply to Recommendation 69, the tables fixing the relevant levels are being prepared but cannot be completed until NATO has communicated certain information called for by Article 4 (a) of the Agreement of 14th December 1957 concerning forces for common defence (see the Council's reply to written question 53).

The North Atlantic Council has now defined the concept of forces for common defence and has adopted the necessary measures to provide WEU with the abovementioned information during the first quarter of next year.

When this information is received, the Council of WEU will be able to complete the tables provided for in the Agreement of 14th December 1957.

(ii) The Assembly recommends that the Council examine with the United Kingdom the implementation of its commitment to maintain on the continent, and under the command of SACEUR, 55,000 men of its ground forces and the Second Tactical Air Force.

The Council made clear in their annual report to the Assembly for 1961 that the United Kingdom continues to accept her commitments under Article VI of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty.

On land, the British Army of the Rhine comprises seven Brigade Groups and three Divisional Headquarters, which with Higher Headquarters and supporting units have an establishment of 55,000 men, as agreed by the Council. For reasons connected with the current changeover of the British Army to all-regular forces, a temporary shortfall in this strength has occurred. The United Kingdom has, however, made it clear that she intends to return to the figure of 55,000 men as soon as possible.

As regards the air commitment the United Kingdom continues to maintain an up-to-date and fully effective tactical Air Force on the mainland of Europe, composed of bomber, fighter and air reconnaissance units, in fulfilment of NATO requirements.

(iii) The Convention of 14th December 1957 making provision for due process of law, referred to in the Recommendation, has so far been ratified by Belgium, the Federal Republic of Germany and the United Kingdom.

The Assembly recommends that the Council request the governments of the four other member States to urge their respective parliaments to proceed without delay to the ratification of this Convention.

As already recalled by the Council on several occasions, including in particular their replies to Recommendations 67 and 69, and further stressed by the Chairman-in-Office at the joint meeting on 27th September last, the ratification of such a Treaty involves action by national parliaments in most cases and the parliamentarians themselves can therefore help to expedite the procedure.

1. Communicated to the Assembly on 23rd October 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 79

1.

(i) L'Assemblée recommande au Conseil de prendre d'urgence, et de concert avec le Conseil de l'Atlantique Nord, toute décision découlant de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé en ce qui concerne la détermination des niveaux des forces sous commandement national.

Comme le Conseil a eu l'occasion de le rappeler dans sa réponse à la Recommandation n° 69, les tableaux fixant les niveaux dont il s'agit sont en voie de préparation, mais il est indispensable, pour compléter ce travail, d'obtenir de la part de l'O.T.A.N. certains renseignements requis par l'article 4 (a) de l'Accord du 14 décembre 1957 au sujet des forces destinées à la défense commune (cf. réponse du Conseil à la question écrite n° 53).

Le Conseil de l'Atlantique Nord vient d'ailleurs de mettre au point une définition de la notion des forces de défense commune et a pris les mesures d'exécution qui doivent lui permettre de fournir les renseignements mentionnés plus haut à l'U.E.O. dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine.

Cette communication permettra au Conseil de l'U.E.O. de procéder à l'élaboration définitive des tableaux prévus par l'Accord du 14 décembre 1957.

(ii) L'Assemblée recommande au Conseil d'examiner avec le Royaume-Uni l'exécution de son engagement de maintenir sur le continent et sous le commandement du SACEUR 55.000 hommes de l'armée de terre et la deuxième force aérienne tactique.

Le Conseil a eu l'occasion d'indiquer dans son rapport annuel à l'Assemblée pour l'année 1961 que le Royaume-Uni continue d'accepter les obligations souscrites dans le cadre de l'article VI du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé.

Les forces terrestres de l'armée britannique du Rhin comprennent sept groupes de brigade et trois états-majors divisionnaires ; avec les hauts états-majors et les unités de soutien, elles constituent un effectif de 55.000 hommes, comme il a été convenu par le Conseil. Ces effectifs sont temporairement inférieurs à ce chiffre, pour des raisons qui ont trait à la transformation actuellement en cours de l'armée britannique en une armée professionnelle. Le Royaume-Uni a toutefois manifesté sa volonté de revenir dès que possible au plein effectif de 55.000 hommes.

Quant aux forces aériennes, le Royaume-Uni maintient sur le continent européen une force tactique moderne et efficace, composée d'unités de bombardiers, de chasseurs et de reconnaissance, conformément aux demandes de l'O.T.A.N.

(iii) La Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel du 14 décembre 1957, à laquelle se réfère la recommandation, a été ratifiée jusqu'à présent par la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni.

L'Assemblée demande au Conseil de demander au gouvernement des quatre autres Etats membres de prier leurs parlements respectifs de procéder sans retard à la ratification de cette Convention.

Le Conseil a déjà rappelé à plusieurs reprises, notamment dans sa réponse aux Recommandations n°s 67 et 69, et le Président en exercice a encore eu l'occasion de le souligner lors de la réunion commune qui a eu lieu le 27 septembre dernier, que la ratification d'un Traité comme celui

1. Communiquée à l'Assemblée le 23 octobre 1962.

Moreover, the Council have several times drawn the attention of the governments concerned to the importance of this question. They are kept regularly informed of progress in the matter and, at the same joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments, the Chairman-in-Office gave some information on the stage reached with the ratification procedure in the countries referred to in Recommendation 79.

(iv) The Assembly recommends that the Council apply the provisions of Protocol No. III "to the production of atomic weapons in France".

Article III of Protocol No. III provides that the level of stocks of atomic weapons, which member States who have not given up the right to produce such weapons are allowed to hold on the mainland of Europe, shall be decided by the Council of WEU when the development of such weapons in the territory of those States on the mainland of Europe "has passed the experimental stage and effective production of them has started there".

Several written questions, including in particular questions 49 and 52, have been submitted to the Council concerning the implementation of this provision, which also formed the subject of a detailed exchange of views at the joint meeting between the Council and the Committee on Defence Questions and Armaments on 27th September.

The Chairman-in-Office took the opportunity offered by this joint meeting to emphasise that the Council are fully aware of the importance of the matter and drew attention to its great legal and political complexity. In fact, the Treaty lays down no legal criterion for assessing whether the prior condition for fixing levels has been fulfilled; this shortcoming does not make the task of the Council any easier in such a delicate matter.

The Council still have the question under review.

2

In the view of the Council there are at present no grounds for making any changes in the modified Brussels Treaty which could require parliamentary ratification.

3

Finally, the Recommendation suggests that the Council submit to the Assembly a detailed report on all provisions of the Treaty which are not fully applied.

The Council consider that the replies given to the first part of the Recommendation, which relates to the provisions referred to in part 3, meet the request of the Assembly for additional information.

dont il s'agit nécessite dans la plupart des cas l'intervention des parlements nationaux, et que les parlementaires eux-mêmes peuvent dès lors contribuer à accélérer la procédure.

De son côté, le Conseil, à plusieurs reprises déjà, a appelé l'attention des gouvernements intéressés sur l'importance que revêt cette matière. Il se tient régulièrement informé des progrès réalisés dans ce domaine et le Président en exercice a fourni certaines précisions sur l'état de la procédure en cours dans les pays mentionnés dans la Recommandation n° 79 à la Commission des Questions de Défense et des Armements à l'occasion de la réunion commune précitée.

(iv) L'Assemblée recommande au Conseil d'appliquer les dispositions du Protocole N° III « en ce qui concerne la production des armes atomiques en France ».

L'article III de ce Protocole dispose notamment que le niveau des stocks atomiques, que les Etats membres qui n'ont pas renoncé au droit de produire ces armes sont autorisés à détenir sur le continent européen, sera fixé par le Conseil de l'U.E.O. lorsque la fabrication de ces armes dans les territoires continentaux de ces Etats « aura dépassé le stade expérimental et sera entrée dans la phase de production effective ».

L'application de cette disposition a fait l'objet de plusieurs questions écrites adressées au Conseil — notamment les questions n°s 49 et 52 — ainsi que d'un échange de vues approfondi lors de la réunion commune entre le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements, le 27 septembre dernier.

Le Président en exercice a saisi l'occasion qui lui fut offerte par cette réunion pour souligner que le Conseil était pleinement conscient de l'importance de cette question, et a appelé l'attention sur l'extrême complexité qu'elle revêt aussi bien dans le domaine juridique que politique. Le critère juridique même, qui doit permettre de constater objectivement si la condition dont la réalisation doit déclencher la fixation des niveaux est remplie, n'est pas indiqué dans le Traité ; pareille lacune n'est pas de nature à faciliter la tâche du Conseil dans une matière aussi délicate.

Le Conseil continue à examiner cette question.

2.

Le Conseil n'estime pas qu'il y ait lieu de procéder actuellement à des modifications du Traité de Bruxelles révisé qui nécessiteraient la ratification parlementaire.

3.

La recommandation suggère, enfin, que le Conseil soumettra à l'Assemblée un rapport circonstancié sur les dispositions du Traité qui ne seraient pas pleinement appliquées.

Le Conseil estime que les précisions contenues dans la réponse à la première partie de la recommandation, qui concerne les dispositions auxquelles se réfère le paragraphe 3, correspondent au vœu d'une information complémentaire exprimée par l'Assemblée.

RECOMMENDATION 80¹
***on the political unification of Europe*²**

The Assembly,

Reaffirming that its goal is the progressive establishment of a united Europe;

Recognising the serious obstacle that would be put in the way of Britain's accession to the European Communities if that country were to seem to be presented with the necessity of adhering to a whole series of agreements, in the conclusion of which she had played no part;

Realising that this was necessarily the case with regard to the Treaty of Rome, but noting that it could become so with regard to the proposed political union;

Considering the declaration made by the British Government at the meeting of the Council on 10th April;

Considering that States wishing to adhere to the European Economic Communities as full members must also adhere to the European political union,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That before drafting any Treaty setting up a European political union, full account be taken of the position of Great Britain as a member State of Western European Union and as a European State having applied for full membership of the European Economic Community under the provisions of Article 237 of the Treaty of Rome.

1. Adopted by the Assembly on 7th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (7th Sitting).
2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Ernst Wilhelm Meyer on behalf of the General Affairs Committee (Document 234).

RECOMMANDATION n° 80¹
sur l'unification politique de l'Europe²

L'Assemblée,

Réaffirmant que son but est la création progressive d'une Europe unie ;

Consciente de l'obstacle sérieux, de nature à gêner l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, que constituerait le fait pour ce pays de se trouver apparemment contraint d'adhérer à toute une série d'accords à la conclusion desquels il n'aurait aucunement participé ;

Reconnaissant qu'il en était forcément ainsi en ce qui concerne le Traité de Rome, mais constatant qu'il pourrait en être ainsi en ce qui concerne le projet d'Union politique ;

Considérant la déclaration du gouvernement britannique lors de la réunion du Conseil du 10 avril ;

Considérant que les Etats désireux d'adhérer aux Communautés économiques européennes en tant que membres de plein droit doivent également adhérer à l'Union politique européenne,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Qu'il soit pleinement tenu compte, avant l'élaboration de tout traité instituant une Union politique européenne, de la position de la Grande-Bretagne en tant qu'Etat membre de l'Union de l'Europe Occidentale et en sa qualité d'Etat européen ayant demandé son adhésion comme membre à part entière de la Communauté Economique Européenne conformément à l'article 237 du Traité de Rome.

1. Adoptée par l'Assemblée le 7 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (7^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Ernst Wilhelm Meyer au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 234).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 80

The Council fully appreciate the reasons for Recommendation 80 on the political unification of Europe.

They accept the soundness of the view underlying this Recommendation, which has been communicated to the governments of all member States concerned.

1. Communicated to the Assembly on 26th November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la *Recommandation n° 80*

Le Conseil apprécie pleinement le souci qui a inspiré la Recommandation n° 80 sur l'unification politique de l'Europe.

Il reconnaît le bien-fondé de la conception qui est à la base de cette recommandation, communiquée par ses soins aux gouvernements de tous les Etats membres intéressés.

1. Communiquée à l'Assemblée le 26 novembre 1962.

RECOMMENDATION 81¹
on the political activities of the Council of Ministers²

The Assembly,

Considering the chapters of the Seventh Annual Report dealing with general political questions

Considering the replies of the Council to Recommendations 63, 66, 71, 72 and 73 of the Assembly ;

Considering the political consultation in the Council of Western European Union ;

Considering the value of co-operation — in particular through the medium of joint meetings — between the Council and the Assembly ;

Considering other relevant deliberations and discussions in national and international parliamentary bodies ;

Considering the possibility, if not probability, of impending important changes in the European structure,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That the Chairman-in-Office of the Council inform the Assembly or its competent committee or sub-committee at more frequent and regular intervals than heretofore — i.e. at bi-monthly intervals through joint meetings — on the situation under consideration and its potential bearing on the framework of Western European Union ;

2. That it intensify the political use of Western European Union as the one international organisation combining only the Six and Great Britain.

1. Adopted by the Assembly on 7th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (7th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Ernst Wilhelm Meyer on behalf of the General Affairs Committee (Document 234).

RECOMMANDATION n° 81¹
sur les activités politiques du Conseil des Ministres²

L'Assemblée,

Considérant les chapitres du Septième rapport annuel traitant des questions politiques générales ;

Considérant les réponses du Conseil aux Recommandations n°s 63, 66, 71, 72 et 73 de l'Assemblée ;

Eu égard à la consultation politique au sein du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale ;

Consciente de la valeur de la coopération — notamment grâce à des réunions communes — entre le Conseil et l'Assemblée ;

Compte tenu d'autres délibérations et discussions à ce sujet au sein des organes parlementaires nationaux et internationaux ;

Considérant la possibilité, voire la probabilité, d'importants changements de la structure européenne dans un avenir immédiat,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que le Président en exercice du Conseil informe l'Assemblée, sa Commission ou Sous-commission compétente à des intervalles plus rapprochés et plus réguliers que par le passé — c'est-à-dire tous les deux mois dans le cadre de réunions communes — des développements de la situation et de leur répercussion possible sur la structure de l'Union de l'Europe Occidentale ;
2. De multiplier le recours, à des fins politiques, à l'Union de l'Europe Occidentale, la seule organisation internationale groupant uniquement les Six et la Grande-Bretagne.

1. Adoptée par l'Assemblée le 7 juin 1962, au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (7^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Ernst Wilhelm Meyer au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 234).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 81

1. Recommendation 81 concerns the political activities of WEU.

The Assembly recommends that the Chairman-in-Office of the Council inform the Assembly or its competent Committee or Sub-Committees at more frequent intervals — i.e. at bi-monthly intervals through joint meetings — on the situation under consideration and its potential bearing on the framework of Western European Union.

The Assembly is aware of the importance attached by the Council to co-operation between themselves and the Assembly, as they again stressed in their Seventh Annual Report. The Assembly is also aware that the Council fully appreciate the effective part played by it in expediting the movement towards political and economic unity in Europe.

This is, of course, one of the reasons why the Council have always kept the Assembly, or its competent Committees, informed of developments such as those referred to in the Recommendation and on the various subjects discussed during political consultations.

For the reasons set out in the first paragraph of their reply to Recommendation 72, the Council consider it most desirable that arrangements for providing such information should not be too hard-and-fast and that the existing procedure should not be modified at the present stage.

2. The Assembly also recommends that the Council intensify the political use of WEU as the one organisation combining only the six member States of the European Communities and the United Kingdom.

The Assembly's intention was to reiterate, in extension of Recommendations 66 and 72, the importance which it attaches to the discussion of questions of common interest through political consultations in WEU, until the United Kingdom joins the Communities.

The Assembly is aware of the significance attached by the Council to such political consultations, which they intend to continue as in the past and intensify if necessary. As pointed out in their reply to Recommendation 66, the Council consider that in the interest of the consultations themselves it is preferable to avoid hard-and-fast rules in such a matter and to fix the calendar in the light of events.

1. Communicated to the Assembly on 21st November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 81

1. La Recommandation n° 81 est consacrée aux activités politiques de l'U.E.O.

L'Assemblée recommande que le Président en exercice du Conseil informe l'Assemblée, sa Commission ou Sous-commission compétente, à des intervalles plus rapprochés — c'est-à-dire tous les deux mois dans le cadre de réunions communes — des développements de la situation et de leurs répercussions possibles sur la structure de l'Union de l'Europe occidentale.

L'Assemblée connaît l'importance que le Conseil attache à la coopération entre le Conseil et l'Assemblée, que celui-ci a encore eu l'occasion de souligner dans son Huitième rapport annuel. Elle sait également que le Conseil apprécie à sa juste valeur le rôle actif que joue l'Assemblée dans l'accélération du mouvement vers l'unité politique et économique de l'Europe.

C'est précisément une des raisons pour lesquelles le Conseil s'est toujours attaché à tenir l'Assemblée, ou ses commissions compétentes, au courant de développements comme ceux dont il est question dans la recommandation, ainsi que des différents sujets traités lors de ces consultations politiques.

Il lui paraît cependant hautement souhaitable, notamment pour les raisons exposées dans le premier paragraphe de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 72, de ne pas organiser cette information sur la base de principes trop rigides et de ne pas modifier dans le stade actuel la procédure qui régit cette matière.

2. L'Assemblée recommande également au Conseil de multiplier le recours, à des fins politiques, à l'U.E.O., seul cadre organique groupant à la fois, et exclusivement, les six Etats membres des Communautés européennes et le Royaume-Uni.

Elle a voulu marquer ainsi, une fois de plus, comme par ses Recommandations nos 66 et 72, l'importance qu'elle attache à ce que des questions d'intérêt commun soient discutées dans le cadre des consultations politiques de l'U.E.O. jusqu'à ce que le Royaume-Uni adhère aux Communautés.

L'Assemblée connaît l'importance que le Conseil attache à ces consultations politiques. Celui-ci a l'intention de les continuer comme par le passé et de les multiplier s'il y a lieu. Comme il a eu l'occasion de le rappeler dans sa réponse à la Recommandation n° 66, il lui paraît dans l'intérêt même de ces consultations de ne pas établir en pareille matière des principes trop rigides et d'en fixer le calendrier compte tenu des circonstances.

1. Communiquée à l'Assemblée le 21 novembre 1962.

RECOMMENDATION 82¹
on European space organisation²

The Assembly,

Considering the recent signs of possible co-operation between the United States and the USSR in the development of programmes for meteorological and communications satellites and for probing the distant planets ;

Taking note of the activities in the United Nations framework for co-operation on space research ;

Considering the draft agreements on the two European Space Organisations, but regretting the lack of urgency displayed ;

Noting with concern that these draft agreements place the proposed agencies outside the framework of any future form of European organisation,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite member governments :

I

1. To bring the whole of the European space research organisation into the framework of a European political union, of which the United Kingdom must be a full member, by adapting accordingly the draft treaty establishing the Union ;

2. To entrust the final political responsibility for space research and development to a Committee of Heads of State or of Government ;

3. Meanwhile, until this has become a practical possibility, to instruct the Council in co-operation with the Prime Ministers to take all steps to speed up and co-ordinate the work of the European Space Research Organisation and of the European Launcher Development Organisation ;

II

4. To make a joint effort to establish active European participation in world co-operation for space research within the United Nations framework.

1. Adopted by the Assembly on 7th June 1962 during the First Part of the Eighth Ordinary Session (7th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Colonel Bourgoïn on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 232).

RECOMMANDATION n° 82¹
sur l'organisation spatiale européenne²

L'Assemblée,

Considérant les symptômes récents d'une possibilité de coopération entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. pour l'exécution de programmes météorologiques, de programmes de transmissions par satellites, ainsi que pour l'envoi de sondes planétaires vers des astres éloignés ;

Prenant note des propositions de coopération pour les recherches spatiales dans le cadre des Nations Unies ;

Considérant les projets d'accord concernant les deux organisations spatiales européennes, mais regrettant le peu d'empressement manifesté ;

Constatant avec inquiétude que ces projets d'accord établissent ces organismes en dehors du cadre de toutes les formes d'organisations européennes actuelles envisagées,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements des Etats membres :

I

1. A placer l'ensemble de l'organisation européenne de recherches spatiales dans le cadre d'une Union politique européenne à laquelle la Grande-Bretagne doit participer comme membre à part entière, en adaptant le projet de traité instituant cette Union dans ce sens ;

2. A confier la responsabilité politique la plus élevée des recherches spatiales et de l'exécution des programmes de recherche à un Comité des chefs d'Etat ou de gouvernement ;

3. Dans l'intervalle, et jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre ces dispositions en œuvre, à charger le Conseil, de concert avec les Premiers Ministres, toutes les mesures susceptibles d'accélérer et de coordonner les travaux de l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales et de l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux ;

II

4. A rechercher en commun, dans le cadre des Nations Unies, les bases d'une participation européenne active à la coopération mondiale dans le domaine de la recherche spatiale.

1. Adoptée par l'Assemblée le 7 juin 1962 au cours de la première partie de la Huitième session ordinaire (7^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par le colonel Bourgoïn au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 232).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 82

1. The Council have taken note of the Assembly's Recommendation 82, and have the following comments to offer.

2. The expression "space research" is often used, as in the present Recommendation, to cover a variety of space activities. A distinction needs to be drawn between the development and production of space vehicle launchers and the use to which space vehicles are put when launched. ELDO's task will be to produce space vehicle launchers for a variety of peaceful purposes; ESRO's aim will be to use space vehicles for one particular purpose, viz: scientific research. Some western European countries are interested in both these activities, some in one and some in neither. There could in the future be further organisations, such as, for example, a satellite communications system, and the membership of such future organisations would not necessarily coincide with that of either ELDO or ESRO.

3. It does not appear to the Council necessary to bring ELDO and ESRO within the framework of an independent organisation in order to ensure their adequate co-ordination and control. As close a degree of co-ordination as is feasible in present circumstances had already been developed between the preparatory bodies of the two organisations, and this can be expected to continue and develop when the two organisations are finally in being. As regards control, the Councils of both organisations will be composed of governmental representatives. These Councils could meet at Ministerial level if this became necessary or desirable. This would ensure entirely adequate control of their work, and a Committee of Heads of State or of Government would therefore seem superfluous.

4. Even if it were considered desirable to bring all European space activities within the framework of some other organisation, it does not seem that any European political arrangement which is at present envisaged would be an entirely suitable choice. Australia, for example, is a member of ELDO, while the ESRO Convention has been signed by Spain, Sweden and Switzerland, none of which have so far even applied for full membership of the EEC.

5. The Council do not agree, having regard to the complexity and novelty of these problems, that there has been undue delay in the establishment of ELDO and ESRO. The work of both Organisations is now proceeding in anticipation of ratification of the Conventions which will formally establish them.

1. Communicated to the Assembly on 6th November 1962.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 82

1. Le Conseil a pris note de la Recommandation n° 82 de l'Assemblée, qui lui semble appeler les observations suivantes :
2. Le terme de « recherche spatiale » recouvre souvent, et c'est le cas dans la présente recommandation, des activités spatiales très diverses. Il convient de distinguer entre la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux d'une part et, d'autre part, l'emploi fait de ces engins une fois lancés. Le rôle du C.E.C.L.E.S. sera de construire des lanceurs d'engins spatiaux destinés à diverses fins pacifiques, celui du C.E.R.S. sera d'utiliser ces engins à une fin particulière : la recherche scientifique. Certains pays d'Europe occidentale s'intéressent à ces deux formes d'activité ; d'autres, à l'une d'elles seulement ; d'autres, enfin, ne s'intéressent à aucune. Il est possible que de nouvelles organisations voient le jour, par exemple un système de transmissions par satellites ; les membres de ces organisations ne seront pas nécessairement les mêmes que ceux du C.E.C.L.E.S. ou du C.E.R.S.
3. De l'avis du Conseil, il n'est pas nécessaire d'insérer le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S. dans le cadre d'une organisation indépendante pour en assurer une coordination et un contrôle efficaces. Les organismes préparatoires des deux institutions sont dès à présent coordonnés aussi étroitement que le permettent les circonstances, et l'on peut escompter que cette coordination se poursuivra et se développera après la création définitive des deux organisations. En ce qui concerne le contrôle, les Conseils des deux organisations seront composés de représentants des gouvernements membres. Ils pourront se réunir à l'échelon ministériel si cela apparaît nécessaire ou opportun. Les activités des deux organisations feront ainsi l'objet d'un contrôle suffisant, et il semble inutile de prévoir un Comité des chefs d'État ou de gouvernement.
4. Même en admettant qu'il soit jugé utile de placer l'ensemble des activités spatiales européennes dans le cadre de quelque autre organisation, il ne semble pas que l'une des formes d'union politique européenne actuellement envisagées convienne parfaitement à cette fin. Par exemple, l'Australie est membre du C.E.C.L.E.S., tandis que la Convention créant le C.E.R.S. a été signée par l'Espagne, la Suède et la Suisse, qui jusqu'ici n'ont même pas demandé à devenir membres à part entière de la C.E.E.
5. Considérant la complexité et le caractère nouveau de ces problèmes, il ne semble pas au Conseil que la création du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. ait été indûment retardée. Les deux organisations sont maintenant en activité, en attendant la ratification des Conventions qui les constituent.

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 novembre 1962.

Visit of the special Sub-Committee to the United States, 9th-20th July 1962

REPORT

*submitted for information by Mr. Kliesing,
Chairman of the Committee on Defence Questions and Armaments*

TABLE OF CONTENTS

I. THE ADMINISTRATION.

1. General remarks on American policy.
2. Control of nuclear weapons.
3. Defence outside the NATO area.
4. Soviet foreign policy and the military threat.
5. NATO forces.
6. Polaris submarines.
7. Future naval warfare.
8. Space policy and plans.
 - (a) United States-USSR space co-operation.
 - (b) Co-operation through the United Nations.
 - (c) United States-European bilateral co-operation.
 - (d) United States-European space co-operation - multilateral arrangements.
 - (e) United States co-operation with other countries.
 - (f) Personnel.
 - (g) Financing.
 - (h) Civilian applications.
 - (i) Cape Canaveral.
9. Disarmament and arms control.
10. Armaments production.
11. Measures for public survival.

II. MEETINGS WITH MEMBERS OF CONGRESS.

APPENDIX : Programme of the visit of the special Sub-Committee - 9th-20th July 1962.

Visite effectuée par la Sous-commission spéciale aux Etats-Unis, du 9 au 20 juillet 1962

RAPPORT

*présenté pour information par M. Kliesing,
président de la Commission des Questions de Défense et des Armements*

TABLE DES MATIÈRES

I. L'ADMINISTRATION.

1. Généralités sur la politique américaine.
2. Le contrôle des armes nucléaires.
3. La défense en dehors de la zone O.T.A.N.
4. La politique étrangère soviétique et la menace militaire.
5. Les forces de l'O.T.A.N.
6. Les sous-marins Polaris.
7. La guerre navale de l'avenir.
8. La politique et les plans en matière spatiale.
 - (a) Coopération spatiale Etats-Unis/U.R.S.S.
 - (b) Coopération dans le cadre des Nations Unies.
 - (c) Coopération Etats-Unis/Europe : accords bilatéraux.
 - (d) Coopération spatiale Etats-Unis/Europe : accords multilatéraux.
 - (e) Coopération spatiale Etats-Unis/autres pays.
 - (f) Personnel.
 - (g) Financement.
 - (h) Applications civiles.
 - (i) Cap Canaveral.
9. Le désarmement et le contrôle des armements.
10. La production des armements.
11. Les mesures pour la survie des populations.

II. RÉUNIONS AVEC LES MEMBRES DU CONGRÈS.

ANNEXE : Programme de la visite de la Sous-commission spéciale, 9-20 juillet 1962.

I. THE ADMINISTRATION

1. *General remarks on American policy*

During its stay in Washington the special Sub-Committee received the following impressions of the general policy of the United States Government.

In any future war it will not be possible for the United States to come in at a late stage as it did in the first and second world wars, entering in 1917 and late in 1941. Since 1945, United States security has been directly bound up with the security of western Europe — they are indivisible. This is one of the basic facts on which United States policy is based.

This basic fact underlay the main theme of the President's speech in Philadelphia on 4th July 1962, when he spoke of the building of the Atlantic partnership after a strong and united Europe had been formed, urging "our European friends to go forward in forming the more perfect union which will some day make this partnership possible".

The Government will not, however, prepare special plans for the North Atlantic institutions. No American blueprint is to be expected.

The Government will be prepared to examine aspects of national policy in the context of an Atlantic Alliance and is already prepared to consult with its allies on all basic issues of policy, but the European governments themselves have not often taken the initiative for such consultations.

More especially in regard to trade, the European governments should not take steps which are directly hostile to the national interests of the United States. Herein lies a danger for the future of Atlantic co-operation.

After the creation of a united Europe, the Atlantic partnership will involve a re-examination of the NATO structure.

The proposals made by Mr. Frans Goedhart in his report on the organisation of western defence are worthy of detailed examination as they contain a number of interesting recommen-

dations. However it is premature to comment on the specific suggestions.

2. *Control of nuclear weapons*

The Sub-Committee gained the impression that the American Administration regrets that, on this question, *no real agreement exists between the principal European powers*. As is the case with the Atlantic partnership, the United States is not prepared to provide a blueprint for a future NATO nuclear force. The United States will wait until the European powers come forward with reasonable plans. It can wait, as from the military point of view the creation of a multilateral force is not urgent. Politically speaking it is certainly important in regard to the Atlantic Community concept.

No real progress with a multilateral force can, however, be made until a decision on the adherence of the United Kingdom to the Common Market has been taken and a European political union created.

The possession of a nuclear force will lay a heavy political burden on the countries concerned and will cost them two or three thousand million dollars a year.

It is incorrect to say that the United States has a veto on nuclear weapons as it is impossible to have independent military action within an alliance. The Government of the United States is not under the illusion that it can act independently.

The proliferation of nuclear weapons is extremely dangerous. A weak national nuclear force cannot add anything to the deterrent — it can only create more instability in the world. If, for instance, Liechtenstein were a member of NATO and the United States had given it, say, five missiles with atomic warheads, this country would then be in a position to start a nuclear holocaust involving the whole world if it were to make use of one of these missiles, as the Soviets would be unable to distinguish between American missiles launched by American troops and American missiles launched by (Liechtenstein) troops.

I. L'ADMINISTRATION

1. Généralités sur la politique américaine

Au cours de son séjour à Washington, la Sous-commission spéciale a cru pouvoir dégager, comme suit, les grandes lignes de la politique du gouvernement des Etats-Unis.

Dans une nouvelle guerre, il ne sera pas possible que les Etats-Unis interviennent tardivement, comme ils l'ont fait en 1917 et à la fin de 1941, au cours des deux dernières guerres mondiales. Depuis 1945, la sécurité des Etats-Unis dépend directement de celle de l'Europe occidentale : elles sont indivisibles. Ce fait constitue l'une des réalités fondamentales sur lesquelles se base la politique américaine actuelle.

C'est cette réalité fondamentale qui a fourni le thème principal du discours prononcé par le Président Kennedy le 4 juillet 1962 à Philadelphie, dans lequel il a parlé de la formation de l'association atlantique après la construction d'une Europe forte et unie, et encouragé « nos amis européens à aller de l'avant en formant l'union plus parfaite qui rendra quelque jour cette association possible ».

Toutefois, le gouvernement ne veut élaborer aucun plan particulier en ce qui concerne les institutions atlantiques. Il ne faut s'attendre à aucune proposition américaine dans ce sens.

Le gouvernement serait disposé à examiner certains aspects de la politique nationale dans le cadre d'une Alliance atlantique ; il est déjà disposé à consulter ses alliés sur toutes les questions fondamentales de politique, mais les gouvernements européens eux-mêmes n'ont pas souvent pris l'initiative de telles consultations.

En ce qui concerne plus particulièrement les questions commerciales, les gouvernements européens ne doivent prendre aucune mesure s'opposant directement aux intérêts nationaux des Etats-Unis. Cela constitue un danger pour l'avenir de la coopération atlantique.

Après la création d'une Europe unie, l'association atlantique impliquera un ré-examen de la structure de l'O.T.A.N.

Il vaut la peine d'examiner en détail les propositions formulées par M. Frans Goedhart dans son rapport sur l'organisation de la défense occidentale, étant donné qu'elles contiennent un

certain nombre de recommandations intéressantes. Il est toutefois prématuré de faire des observations sur les suggestions particulières.

2. Le contrôle des armes nucléaires

A ce sujet, la Sous-commission a eu l'impression que l'administration américaine regrette que *les principales puissances européennes n'aient pu parvenir à aucun accord véritable*. Comme dans le cas de l'association atlantique, les Etats-Unis ne sont pas disposés à formuler des propositions pour la création de la future force nucléaire O.T.A.N. Ils attendront que les puissances européennes présentent des projets raisonnables. La question peut attendre, étant donné que, du point de vue militaire, la création d'une force multilatérale n'est pas urgente. Du point de vue politique, par contre, elle est certainement importante pour la sauvegarde du concept de communauté atlantique.

Toutefois, aucun progrès réel ne peut intervenir dans le sens de la création d'une force multilatérale avant qu'une décision soit prise sur l'adhésion du Royaume-Uni au Marché Commun, et qu'une Union politique européenne ait été créée.

Une force nucléaire représentera, pour les pays intéressés, une lourde charge politique et leur coûtera de 2 à 3 milliards de dollars par an.

Dire que les Etats-Unis ont un pouvoir de veto en matière d'armes nucléaires est un argument fallacieux, étant donné qu'il est impossible, dans le cadre d'une alliance, d'agir séparément dans le domaine militaire. Le gouvernement des Etats-Unis ne se fait pas l'illusion de croire qu'il peut agir indépendamment des autres Etats membres.

La prolifération des armes nucléaires est extrêmement dangereuse. Une force nucléaire nationale de faible puissance ne peut rien apporter à la force de dissuasion — elle ne peut qu'aggraver l'instabilité dans le monde. Si, par exemple, le Liechtenstein était membre de l'O.T.A.N. et recevait des Etats-Unis cinq engins munis d'ogives nucléaires, il serait en mesure, en utilisant un seul de ces engins, de déclencher un cataclysme nucléaire dans lequel serait entraîné le monde entier, étant donné que les Soviétiques seraient dans l'impossibilité d'établir une distinction entre les engins américains lancés par des forces américaines, et les engins de même origine utilisés par d'autres forces (celles du Liechtenstein).

Among the advantages of a multilateral force are the following:

- (i) national responsibility for nuclear weapons would disappear;
- (ii) it would lead to greater harmonisation of policies;
- (iii) nuclear weapons in the hands of fifteen nations would require a more deliberate decision-making machinery;
- (iv) the Soviet Union would prefer a multilateral approach to a national approach.

If the European countries were to initiate a plan, this would certainly be very seriously considered by the United States Government.

Ever since 1945 the United States has opposed a proliferation of nuclear weapons. So has the Soviet Union, which would never agree to the possession of these weapons by its satellites. With the proliferation of these weapons no disarmament or arms control agreement will ever be reached.

Europeans should realise that the United States is moving from a nationalistic outlook to one of international, intercontinental co-operation. It would be ironic indeed if Europeans were now to begin moving in the opposite direction. They should instead try in co-operation with America to conceive a more global type of strategy in NATO. They should consult each other within NATO on problems outside NATO. American participation in a NATO multilateral force will be facilitated if the NATO countries can agree on the general lines of a common foreign policy on problems outside the NATO area.

3. Defence outside the NATO area

As soon as Europe becomes united it should take a larger share in global policy, not only in the military field but also in the political, economic and financial fields.

Since the colonial era is nearly closed it will be possible for all European countries to participate in this global-type strategy.

The positions still held all over the globe by the western nations should not be abandoned by any individual country, as no compensation would result. If, for instance, the United Kingdom forces were to withdraw from Hongkong or Singapore, there would be no possibility of replacing them with other western forces. Therefore the abandonment by the United Kingdom or France of such territory or base would be an uncompensated loss to the West.

The United States has world-wide obligations. In South Vietnam and in Thailand, the United States forces are training the Siamese and the Vietnamese to counter the subversive war of the communists in this area. In Korea, the United States still has considerable forces because of the continuing threat from northern Korea. It is little known but nevertheless true that infiltrations from northern Korea are still taking place. Time and again, armed groups in boats come in from the northern part to the south to infiltrate and to stir up trouble in southern Korea.

Along the China coast, especially near Matsu and Quemoy, the Chinese communists are prepared to allow a complex situation to continue to exist.

In Latin America, the political situation is very unstable. American forces in Panama and other bases in the Caribbean have to be always on the alert.

4. Soviet foreign policy and the military threat

The following are considered the objectives of Soviet foreign policy:

- (i) to bring about the withdrawal of the United States defence forces from Europe;
- (ii) to bring Europe into the same position as Finland;
- (iii) to neutralise South-East Asia — "Laotisation";

Les avantages d'une force multilatérale sont notamment les suivants :

- (i) la notion de responsabilité nationale en matière d'armes nucléaires disparaît ;
- (ii) on parviendrait à une plus grande harmonisation des politiques ;
- (iii) le fait que les armes nucléaires soient la propriété de quinze nations imposerait la prise de décisions plus réfléchies ;
- (iv) l'Union Soviétique préférerait une formule multilatérale à une formule nationale.

Si les pays européens mettent au point un projet, celui-ci sera certainement examiné avec la plus grande attention par le gouvernement des Etats-Unis.

Les Etats-Unis sont opposés à la prolifération des armes nucléaires depuis 1945. Il en est de même pour l'Union Soviétique qui n'acceptera jamais d'accorder à ses satellites des armes de cette nature. La prolifération de ce type d'armes interdira la conclusion de tout accord sur le désarmement ou le contrôle des armements.

Les Européens doivent se rendre compte que les Etats-Unis abandonnent leur optique nationaliste pour une optique de coopération internationale, intercontinentale. Il serait paradoxal de voir les Européens amorcer maintenant le revirement inverse. Ils devraient plutôt tenter, en collaboration avec l'Amérique, de concevoir un type de stratégie plus globale dans le cadre de l'O.T.A.N. Ils devraient se consulter au sein de l'O.T.A.N. sur les problèmes extérieurs à l'O.T.A.N. La participation américaine à une force O.T.A.N. multilatérale sera facilitée si les pays de l'O.T.A.N. peuvent se mettre d'accord sur les grandes lignes d'une politique étrangère commune en ce qui concerne les problèmes extérieurs à la zone O.T.A.N.

3. La défense en dehors de la zone O.T.A.N.

Dès que son unification sera chose faite, l'Europe devrait prendre une plus grande part à la mise en œuvre d'une politique globale, non seulement dans le domaine militaire, mais également dans les domaines politique, économique et financier.

Maintenant que l'ère coloniale est pratiquement parvenue à son terme, tous les pays d'Europe vont être en mesure de jouer un rôle dans l'application de cette stratégie de type global.

Les positions que détiennent encore, dans le monde entier, les nations occidentales, ne devraient être abandonnées par aucun des pays intéressés, étant donné qu'ils n'obtiendraient, en échange, aucune compensation. Si, par exemple, les forces britanniques devaient se retirer de Hong-Kong ou de Singapour, il serait impossible de les remplacer par des forces occidentales d'une autre nationalité. C'est pourquoi l'abandon, par le Royaume-Uni ou par la France, d'un territoire ou d'une base de ce genre se traduirait par une perte sèche pour l'Occident.

Les Etats-Unis ont des obligations à l'échelle mondiale. Au Sud-Vietnam et en Thaïlande, les forces américaines entraînent les Siamois et les Vietnamiens à lutter contre la subversion communiste dans cette zone. En Corée, les Etats-Unis maintiennent encore des forces considérables en raison de la menace que constitue la Corée du Nord. Il est exact, bien qu'on en parle peu, que des infiltrations se poursuivent à partir de ce territoire. Continuellement, des groupes armés venus par mer de la zone nord, pénètrent en Corée du Sud pour fomenter des troubles.

Le long de la côte chinoise, en particulier près des îles Matsu et Quemoy, les communistes chinois sont disposés à laisser se prolonger une situation complexe.

En Amérique latine, la situation politique se caractérise par une grande instabilité. Les forces américaines stationnées à Panama et dans les autres bases de la mer des Antilles doivent être constamment en état d'alerte.

4. La politique étrangère soviétique et la menace militaire

Les objectifs suivants sont considérés comme étant ceux de la politique étrangère soviétique :

- (i) provoquer le retrait des forces de défense américaines d'Europe ;
- (ii) transformer la situation en Europe de manière à ce qu'elle soit semblable à celle de la Finlande ;
- (iii) neutraliser le Sud-Est asiatique — « laotisation » ;

- (iv) to foster revolutions and upheavals in Latin America, leading to co-operation with the eastern bloc;
- (v) to foster nationalist revolutions in Africa and Soviet infiltration in this area.

All these developments are sought by the Soviet leaders in order to create for the Soviet Union a position of world hegemony. This means that subversive wars all over the world will continue for a long time to come.

This requires that all countries in Europe, even the smaller, recognise that NATO's interest is world-wide. All the European governments should take a great interest in the peripheral areas in South-East Asia, in Africa and in Latin America. Moreover, modern technical development has the effect of making the world militarily smaller every day.

Apart from subversive wars it has to be recognised that a general all-out war is still a frightful possibility. The Kremlin is stepping up its military programme and the series of Soviet multi-megaton nuclear tests are evidence that Soviet leadership has not renounced war. Soviet military power is still growing, but the Soviet Union has not achieved and does not appear likely to achieve, military superiority over the West, especially as western missile power has increased more rapidly than that of the Soviet Union.

The Communist bloc has at the moment about fifty divisions in eastern Germany and Poland, and about half of these are Soviet divisions.

The Soviet Union has a very heavy submarine-building programme, especially heavy nuclear-powered submarines. The Russian nuclear submarine will in the future also be equipped with Polaris-type missiles.

Forces outside Europe should not be reinforced at Europe's expense. They must remain as strong as possible, as Europe represents the

most valuable prize the Soviets could hope to win. Any reduction in the forces in Europe would be an invitation to the Soviets to collect this prize.

Without underestimating Soviet strength, Soviet weaknesses must also be discerned. Weapon for weapon, those of the allies are superior to those of the Soviet Union. The fire-power of allied units is far greater than that of Russian units, even in the conventional field. One of the greatest weaknesses of the Soviet Union is its lines of communication.

5. NATO forces

The NATO strategic concept as formulated in 1950 still holds. It is designed to prevent war, but in the event of war to defend successfully the whole NATO area. On the nuclear side this means the need for a marked nuclear superiority on the part of the United States.

The opinion is prevalent in Washington that an increase in conventional credibility is absolutely necessary. A strategic force of nuclear weapons is not sufficient. An adequate posture in conventional weapons in Europe remains a continuing necessity. The goal of thirty divisions can be reached and can be borne financially. Since the Berlin crisis, the number of divisions has increased from sixteen to between twenty and twenty-three combat-ready divisions. France could now commit four to six divisions, of which six is the more appropriate number. The thirty divisions are a minimum prerequisite for carrying out a forward strategy.

These thirty divisions should be so equipped with conventional weapons that they could withstand a Russian attack with conventional weapons. The present shortage of conventional artillery, for instance, is very serious. It should be possible to withdraw all tactical nuclear weapons and still have thirty divisions combat-ready. This means that the present forces will have to be able to fight both kinds of war as the Alliance is not in a position to have two separate forces: one conventional, one nuclear. In Washington it is considered that improved equipment with conventional weapons has at the

- (iv) encourager en Amérique latine des révolutions et des soulèvements conduisant à une coopération avec le bloc oriental ;
- (v) encourager des révolutions nationalistes en Afrique et l'infiltration soviétique dans cette zone.

Les dirigeants soviétiques poursuivent ces divers objectifs afin de permettre à l'Union Soviétique de conquérir l'hégémonie du monde, ce qui signifie que les guerres subversives se poursuivront dans le monde entier pendant longtemps encore.

Ceci exige donc que tous les pays d'Europe, même les plus petits, prennent conscience du fait que les intérêts de l'O.T.A.N. sont à l'échelle mondiale. Tous les gouvernements européens devraient s'intéresser particulièrement aux zones périphériques dans le Sud-Est asiatique, en Afrique et en Amérique latine. En outre, le développement des techniques modernes réduit chaque jour, du point de vue militaire, les dimensions du monde.

Exception faite des guerres subversives, il convient de reconnaître qu'une guerre générale et totale est encore parfaitement possible. Le Kremlin accélère la réalisation de son programme militaire, et la série des explosions nucléaires du type multimégatonne constitue la preuve que les dirigeants soviétiques n'ont pas renoncé à la guerre. La puissance militaire soviétique continue d'augmenter, mais l'Union Soviétique n'a pas acquis — et ne semble pas susceptible d'acquérir — la supériorité militaire par rapport à l'Occident, étant donné en particulier que la puissance occidentale, dans le domaine des engins, a augmenté plus rapidement que la puissance soviétique.

Le bloc communiste possède à l'heure actuelle une cinquantaine de divisions en Allemagne de l'Est et en Pologne, dont la moitié, environ, sont des divisions soviétiques.

L'Union Soviétique a établi un programme très important de construction de sous-marins de gros tonnage, en particulier de sous-marins à propulsion nucléaire. Le sous-marin à propulsion nucléaire soviétique sera, à l'avenir, doté également d'engins du type Polaris.

Les forces stationnées hors d'Europe ne doivent pas être renforcées aux dépens de celle-ci. Elles doivent rester aussi puissantes que pos-

sible, étant donné que l'Europe constitue la plus belle prise que les Soviets peuvent espérer. Toute réduction des forces stationnées en Europe pourrait constituer, pour les Soviets, une invitation à s'en emparer.

Sans sous-estimer la puissance soviétique, on peut en discerner les faiblesses. Si l'on considère les armes de même type, celles des Alliés sont supérieures à celles des Russes. La puissance de feu des unités alliées est de beaucoup supérieure à celle des Russes, même dans le domaine conventionnel. L'une des grandes faiblesses de l'Union Soviétique concerne ses lignes de communications.

5. Les forces de l'O.T.A.N

La conception stratégique de l'O.T.A.N., telle qu'elle a été formulée en 1950, est encore valable. Elle a pour but de prévenir la guerre, mais en cas de guerre, de défendre avec succès l'ensemble de la zone O.T.A.N. Du point de vue nucléaire, cela signifie que les Etats-Unis doivent posséder une supériorité sensible.

L'opinion qui prévaut à Washington est qu'un accroissement du pouvoir de crédibilité des armements conventionnels est absolument indispensable. Une force stratégique d'armes nucléaires n'est pas suffisante. Une situation satisfaisante en Europe, en matière d'armements conventionnels, reste une nécessité. L'objectif de trente divisions peut être atteint et constitue une charge financière supportable. Depuis la crise de Berlin, le nombre des divisions prêtes au combat est passé de seize à vingt ou vingt-trois. La France pourrait maintenant fournir de quatre à six divisions, six étant le nombre le plus approprié. Ces trente divisions constituent un préalable minimum à toute application d'une stratégie avancée.

Elles devraient être équipées d'armes conventionnelles, de manière à pouvoir résister à une attaque russe menée avec des moyens conventionnels. La pénurie actuelle d'artillerie conventionnelle est extrêmement sérieuse. Il devrait être possible de retirer toutes les armes nucléaires tactiques et d'avoir, malgré tout, trente divisions prêtes au combat. Cela signifie que les forces actuelles devront être en mesure de mener les deux types de guerre, étant donné que l'Alliance ne peut se permettre d'avoir deux forces distinctes, l'une conventionnelle, l'autre nucléaire. On estime, à Washington, que l'amélio-

moment a higher priority than equipment with nuclear weapons.

Not only has the choice between nuclear and conventional war to be left open, it is also of major political importance when dealing with the Russians for it to be possible for the West to hold a conventional attack with conventional weapons.

With regard to the mobile force, the five battalions and their air-force complement should be additional to the thirty divisions. This multi-lateral force should be capable of being quickly deployed in the field in the NATO area without leaving a gap in the thirty divisions.

6. *Polaris submarines*

As a result of the NATO conference in Athens in May 1962 and previous United States offers, five Polaris submarines have been earmarked by the United States for SACLANT. They will be operated in the same manner as the United States Sixth Fleet which is earmarked for assignment to SACEUR. Although the military situation is not greatly changed by this allocation, the political implications in peace and war will need to be worked out.

7. *Future naval warfare*

In American naval circles it is not thought probable that future navies will consist only of nuclear-powered aircraft-carriers and nuclear-powered missile-carrying submarines. These units will of course be the main units of the heavy task forces in attacking the enemy. These heavy forces, however, will need many other vessels. They will need conventional submarines, which are still being constructed in the United States. They need destroyers and anti-aircraft cruisers. Other naval tasks, such as mine-sweeping and convoying merchant shipping, will also remain.

8. *Space policy and plans*

The national Aeronautics and Space Administration (NASA) is planning to demonstrate

through its international programmes the peaceful purposes of space research and exploration by the United States, to provide opportunities for the participation of scientists of other countries and to provide assistance for the launching and operation of space vehicles.

(a) *United States-USSR space co-operation*

It is American policy to open up specific areas for co-operation between the United States and Russia wherever the Soviets are ready to do so and to make constructive contributions. The arrangements must be reciprocal and must be compatible with the conduct and schedule of the United States space programme. The same yardsticks apply here as in other co-operative arrangements, including the requirement that the projects be conducted openly and that the results be available to the world scientific community.

The United States Government is approaching this co-operation through technical discussions on a step-by-step basis, recognising that there may be certain fields of space activities in which co-operation is not likely. So far, the negotiators have agreed on the technical means of limited co-operation in meteorology, geomagnetic surveying and communications satellite experiments. Their agreement now awaits confirmation at government level.

Although Russia has a greater land mass than any other country, it still needs tracking stations to make full use of its experiments. In their famous Venus probe, the Russians missed tracking stations in other countries very much. Although Khrushchev said at first that he wanted co-operation with other nations, he is now holding back again. Up to now, the Russians have one small station in Indonesia and want one in Australia.

The possible co-operation between the United States and Russia in this field will not be allowed to interfere with the achievements of the common objectives of the United States and its allies in the field of defence and in the pursuit of freedom.

ration de l'équipement en armes conventionnelles doit avoir, à l'heure actuelle, la priorité sur l'équipement en armes nucléaires.

Non seulement le choix entre la guerre nucléaire et la guerre conventionnelle doit rester possible, mais il est également extrêmement important, du point de vue politique, que l'Occident puisse enrayer au moyen d'armes conventionnelles, une attaque conventionnelle lancée par les Russes.

En ce qui concerne la force mobile, les cinq bataillons ainsi que les forces aériennes correspondantes devraient venir s'ajouter aux trente divisions. Cette force multilatérale devrait pouvoir être déployée rapidement dans la zone O.T.A.N. sans laisser de brèche dans les trente divisions.

6. Les sous-marins Polaris

Comme suite à la Conférence de l'O.T.A.N. qui s'est tenue à Athènes en mai 1962 et aux offres américaines précédentes, cinq sous-marins Polaris ont été réservés pour affectation au SACLANT par les Etats-Unis. Leur utilisation sera soumise aux mêmes règles que la Sixième flotte américaine qui est réservée pour affectation au SACEUR. Bien que cette allocation n'ait pas modifié sensiblement la situation militaire, il conviendra d'en étudier les implications politiques en temps de paix comme en temps de guerre.

7. La guerre navale de l'avenir

Dans la marine américaine, on estime peu probable que les flottes de l'avenir ne se composent que de porte-avions et de sous-marins porte-engins à propulsion nucléaire. Ces unités constitueront naturellement les éléments essentiels des puissantes *task forces* qui attaqueront l'ennemi. Ces forces, toutefois, auront besoin de nombreuses autres unités : de sous-marins conventionnels (que les Etats-Unis construisent encore à l'heure actuelle), de torpilleurs et de croiseurs antiaériens. Les autres tâches navales telles que le dragage des mines et l'escorte des navires marchands subsisteront également.

8. La politique et les plans en matière spatiale

L'Agence américaine de l'aéronautique et de l'espace (N.A.S.A.) se propose de démontrer,

par l'intermédiaire de ses programmes internationaux, les intentions pacifiques de l'exploration et de la recherche spatiale entreprises par les Etats-Unis, de fournir aux chercheurs des autres pays la possibilité d'y participer, et de répondre aux exigences du lancement et du fonctionnement des véhicules et des engins spatiaux.

(a) Coopération spatiale Etats-Unis / U.R.S.S.

Les Etats-Unis ont pour politique d'ouvrir des domaines particuliers à la coopération américano-soviétique, partout où les Soviétiques sont disposés à les suivre, et à apporter une contribution positive. Les arrangements doivent être réciproques et compatibles tant avec la réalisation qu'avec le calendrier du programme spatial américain. Ils doivent satisfaire aux mêmes critères que les autres arrangements de coopération, y compris la nécessité de mettre ouvertement en œuvre les projets sur lesquels ils portent, et de tenir à la disposition de la communauté scientifique du monde entier les résultats obtenus.

Le gouvernement américain aborde cette coopération par des discussions techniques secteur par secteur, reconnaissant qu'il peut exister certains domaines de l'activité spatiale dans lesquels une coopération est peu vraisemblable. Jusqu'ici, les négociateurs se sont mis d'accord sur les moyens techniques d'une coopération limitée dans le domaine de la météorologie, de l'étude du magnétisme terrestre et des expériences en matière de satellites de télécommunications. Cet accord n'attend plus qu'une ratification au niveau gouvernemental.

Bien que les Russes aient à leur disposition une superficie plus vaste que tout autre pays, ils ont cependant besoin de stations de poursuite pour exploiter au maximum leurs expériences. Lors du lancement de leur fameuse fusée vers Vénus, l'existence de ce genre de stations dans d'autres pays leur a fait particulièrement défaut. Bien que M. Khrouchtchev ait commencé par affirmer qu'il désirait coopérer avec les autres nations, il semble être revenu sur ses déclarations. Jusqu'ici, les Russes ont installé une petite station en Indonésie, et ils désirent en installer une en Australie.

La coopération entre les Etats-Unis et la Russie en ce domaine ne viendra en aucun cas mettre obstacle à la réalisation des objectifs communs que se sont fixés les Etats-Unis et leurs alliés dans le domaine de la défense et de la sauvegarde de la liberté.

(b) Co-operation through the United Nations

The rôle of the United Nations is (a) to be the chief means of achieving international re-organisation of certain basic legal principles which should apply to the exploration and use of outer space, and (b) to stimulate the exchange of information and opportunities for co-operation in space and space-related activities among the member countries.

(c) United States-European bilateral co-operation

A large measure of bilateral co-operation already exists or is envisaged, e.g.:

- (i) research experiments involving sounding rockets or satellites undertaken by the United States with the United Kingdom, France, Italy, Sweden, etc.;
- (ii) communications satellite experiments with the United Kingdom, France, Italy and Germany;
- (iii) exchange of data from meteorological satellites with all countries.

The following criteria apply to such bilateral arrangements:

- (i) projects must be of mutual interest;
- (ii) they must have genuine scientific value;
- (iii) they must be conducted openly and the results must be available to the world-wide scientific community;
- (iv) expenses must be shared.

(d) United States-European space co-operation - multilateral arrangements

The United States encourages the development of a multilateral European space effort in the interests of the creation of a truly European capability and in view of the large expenditures involved and the need to avoid redundancy. The United States hopes to evolve from bilateral to multilateral arrangements. The same criteria will apply (see above).

The United States is prepared to co-operate with this effort from the outset, but does not desire to pre-empt the European effort. For example, it is prepared to assist ESRO in its early satellite experiments, but encourages the Europeans to proceed independently as soon as they are able. There must be co-ordination of mutual scientific effort.

In *space research* the United States is prepared to work as closely as the Europeans desire. Separate efforts will not be redundant; rather they will increase the overall western capability.

Practical applications (e.g. communications satellites and meteorological satellites) are inherently international in character. The means for co-operation in meteorology already exist and are in use through the WMO and national services. Methods of co-operating in the communications field are yet to be worked out.

In the development of launching vehicles, the United States is prepared to make certain United States vehicles available in co-operation programmes or for sale. The British might share with ELDO that relevant United States technology which is already incorporated in Blue Streak. Beyond this, United States assistance will have to be worked out on a case-by-case basis within the limits of its policy not to contribute to a proliferation of missile delivery capability.

The choice of the preferred form of European space organisation is obviously up to the Europeans themselves.

In its activities with the European countries, NASA is hampered by the fact that the rockets are part of the military technology. The discussions with the Secretary-General of ESRO will come to an end in October, when an agreement will probably be concluded. With ELDO the negotiations have not yet started.

The first generation of European launchers is not, however, advanced enough to be of interest to the United States. If the third stage of this European launcher is of advanced design, then co-operation will be possible. The United States will not provide technical knowledge in a one-way exchange. It needs information in return.

(b) Coopération dans le cadre des Nations Unies

Les Nations Unies constituent la principale organisation permettant d'adapter à l'échelon international certains principes juridiques de base qui devraient s'appliquer à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ; elles ont également pour rôle de stimuler l'échange d'informations et de faire naître, entre les divers pays membres, des possibilités de coopération dans le domaine des activités spatiales et des activités connexes.

(c) Coopération spatiale Etats-Unis/Europe : accords bilatéraux

Une coopération bilatérale existe ou se prépare déjà dans une large mesure :

- (i) recherches au moyen de fusées-sondes et de satellites entreprises par les Etats-Unis en collaboration avec le Royaume-Uni, la France, l'Italie, la Suède, etc. ;
- (ii) expériences à l'aide de satellites de télécommunications en coopération avec le Royaume-Uni, la France, l'Italie et l'Allemagne ;
- (iii) échanges de données en provenance de satellites météorologiques avec tous les pays.

Les critères suivants s'appliquent aux accords bilatéraux de ce genre :

- (i) les projets doivent intéresser les deux parties ;
- (ii) ils doivent avoir une valeur scientifique réelle ;
- (iii) ils doivent être mis ouvertement en œuvre et les résultats doivent être tenus à la disposition de la communauté scientifique du monde entier ;
- (iv) les frais doivent être partagés.

(d) Coopération spatiale Etats-Unis/Europe : accords multilatéraux

Les Etats-Unis encouragent les initiatives européennes dans le domaine spatial sur une base multilatérale en vue de la création d'un potentiel purement européen, et en raison des énormes dépenses qu'elles impliquent et de la nécessité d'éviter les doubles emplois. Les Etats-Unis espèrent passer d'accords du type bilatéral à des accords multilatéraux auxquels s'appliqueront les mêmes critères (voir ci-dessus).

Les Etats-Unis sont disposés à coopérer d'emblée à ces initiatives européennes, mais ils ne désirent faire valoir aucun droit de préemption. Ils sont disposés, par exemple, à aider le C.E.R.S. dans ses premiers lancements de satellites, mais ils encouragent les Européens à poursuivre leurs expériences par eux-mêmes dès qu'ils seront en mesure de le faire. Les efforts scientifiques communs devraient être coordonnés.

En matière de *recherche spatiale*, les Etats-Unis sont disposés à travailler en collaboration aussi étroite que le désireront les Européens. Les efforts indépendants ne feront pas double emploi : ils accroîtront, au contraire, le potentiel d'ensemble de l'Occident.

Les *applications pratiques*, c'est-à-dire les satellites de télécommunications et les satellites météorologiques, revêtent par définition un caractère international. Les moyens de coopération en matière de météorologie existent déjà et sont mis en œuvre par l'intermédiaire de l'O.M.M. et des services nationaux. En matière de télécommunications, ces moyens restent à définir.

Pour la mise au point des véhicules de lancement, les Etats-Unis sont disposés à affecter à des programmes communs ou à mettre en vente certains véhicules américains. Les Britanniques pourraient faire bénéficier le C.E.C.L.E.S. de la technologie américaine déjà utilisée pour l'engin Blue Streak. Pour le reste, l'aide américaine devra être définie au fur et à mesure que la question se posera, dans les limites de la politique de non-contribution à la prolifération des potentiels de lancement d'engins.

Le choix de la forme que devra revêtir l'organisation spatiale européenne revient évidemment aux Européens eux-mêmes.

Dans sa collaboration avec les pays européens, la N.A.S.A. est handicapée par le fait que les fusées appartiennent au domaine de la technologie militaire. Les conversations avec le Secrétaire général du C.E.R.S. prendront fin en octobre, et un accord sera alors probablement conclu. Les négociations avec le C.E.C.L.E.S. n'ont pas encore commencé.

La première génération des véhicules de lancement européens n'est pas d'une valeur suffisante pour intéresser les Etats-Unis. Si le troisième étage du véhicule européen est de conception nouvelle, la coopération sera alors possible. Les Etats-Unis ne désirent pas communiquer de connaissances techniques sur une base de non-réciprocité. Ils ont besoin de renseignements en échange.

(e) United States co-operation with other countries

The participation of other countries in the United States programme has up to now led to many tracking and data stations being constructed abroad, owned either by NASA or by the countries concerned. The United Kingdom and France have already built their own tracking stations, which have been a great help in the Telstar experiments.

There are also already many stations for weather satellites all round the globe.

In India, a United Nations satellite launching range is to be constructed.

For the meteorological system, other tracking stations are being set up. It is not correct to talk in this connection of "weather control". NASA is only in the stage of observation and does not even know how to explain certain data.

The Russians may use ships as tracking stations, but experiments have proved that ships are much too unstable to give exact data. It is impossible to keep them exactly in the same place, which is necessary to make exact observations. NASA prefers to have a station in Zanzibar, for instance, to having it on a ship off the coast.

(f) Personnel

The NASA space organisation has a staff of 20,000, of which the greater part is civilian. Recruitment does not present many problems. Many young engineers get in touch with NASA programmes when they are still at the university, because several NASA programmes are worked out in regional groups of universities and industries. NASA tries to stimulate the co-operation between universities and industries in several regions. Plans are now being developed to ensure effective measures to achieve this co-operation.

NASA is not enticing European students and scientists to stay in the United States after they have made a study tour in the NASA laboratories. A foreign national can only stay with NASA if he wishes to become a citizen of

the United States. The NASA authorities are very cautious, since recruitment of European student scientists will have very bad effects in the long run on co-operation between the United States and other countries. Nevertheless, many European scientists remain in the United States in the employment of industrial concerns. There is not really much NASA can do about this.

(g) Financing

Before 1958, the space programmes were financed from the military budgets. There are no exact figures for the period before 1958. Since 1958, the NASA budgets are roughly as follows:

in 1958	\$ 350 million
in 1959	\$ 500 million
in 1960	\$1,000 million
in 1961	\$1,600 million
in 1962	\$3,700 million

It should be borne in mind that the vehicles and boosters are developed from the military programmes and are entirely paid for out of the military budgets.

The Saturn boosters for the "man on the moon" project will be borne on the NASA budget.

Since 1958, NASA space expenditure has been very much greater than the expenditure out of the military budgets allotted for space. This military expenditure is about 2,000 million dollars for 1962.

90% of the NASA funds go back to the industries, which employ about 1 million workers on the space programmes. NASA's task is the monitoring of contracts with industry. The universities are getting about 2% to 3% of the NASA budget for research. About 7% of the budget goes on salaries and related expenditure.

Industry uses about \$800 million for the construction of facilities for research and development.

60% of the NASA budget is allotted to the moon mission.

(e) Coopération spatiale Etats-Unis / autres pays

La participation d'autres pays au programme américain a jusqu'à maintenant conduit à l'installation à l'étranger de nombreuses stations de poursuite et de centres de données qui sont la propriété, soit de la N.A.S.A., soit des pays intéressés. Le Royaume-Uni et la France ont déjà construit leurs propres stations de poursuite qui ont été d'un grand secours dans les expériences Telstar.

Il existe également dans le monde entier de nombreuses stations pour satellites météorologiques.

En Inde, une base de lancement de satellites des Nations Unies va être construite.

Dans le cadre des recherches météorologiques, d'autres stations de poursuite sont en cours d'installation. A cet égard, il est inexact de parler de « contrôle du temps ». La N.A.S.A. n'en est qu'au stade de l'observation et ne sait même pas comment expliquer certaines données.

Les Russes utilisent peut-être des navires comme stations de poursuite, mais l'expérience a montré que les navires sont beaucoup trop instables pour fournir des données exactes. Il est impossible de les maintenir exactement en un lieu donné, ce qui est nécessaire pour l'exactitude des observations. La N.A.S.A. préfère avoir une station à Zanzibar, par exemple, plutôt qu'un navire-station au large de la côte.

(f) Personnel

Le personnel de la N.A.S.A. s'élève à une vingtaine de milliers d'hommes dont la plus grande partie sont des civils. Le recrutement ne pose que peu de problèmes. Nombreux sont les jeunes ingénieurs qui s'initient déjà aux programmes de la N.A.S.A. pendant leur séjour à l'université, étant donné que plusieurs de ces programmes sont élaborés par des groupes régionaux d'universités et d'industries. La N.A.S.A. tente, dans plusieurs régions, de stimuler la coopération entre les universités et les industries. Des plans sont actuellement mis au point, qui permettront de prendre des mesures efficaces pour réaliser cette coopération.

La N.A.S.A. n'incite pas les étudiants et les chercheurs européens à rester aux Etats-Unis quand ils ont terminé leur stage dans ses laboratoires. Un ressortissant étranger ne peut rester à la N.A.S.A. que s'il souhaite devenir citoyen

américain. Les autorités de la N.A.S.A. sont extrêmement prudentes, étant donné que le recrutement de jeunes chercheurs européens aura, à la longue, de très mauvais effets sur la collaboration entre les Etats-Unis et les autres pays. Quoi qu'il en soit, de nombreux chercheurs européens restent aux Etats-Unis au service d'entreprises industrielles. A cela, la N.A.S.A. ne peut véritablement s'opposer.

(g) Financement

Avant 1958, les crédits destinés aux programmes spatiaux étaient extraits des budgets militaires. Il n'existe pas de chiffres exacts pour la période précédant 1958. Depuis cette date, les budgets de la N.A.S.A. ont été, en gros, les suivants :

en 1958	\$ 350.000.000
en 1959	\$ 500.000.000
en 1960	\$1.000.000.000
en 1961	\$1.600.000.000
en 1962	\$3.700.000.000

Il convient de tenir compte du fait que les véhicules et les propulseurs sont mis au point dans le cadre des programmes militaires et que les crédits nécessaires proviennent des budgets militaires.

Les crédits affectés aux propulseurs Saturn, destinés au projet d'envoi d'un homme dans la lune, proviendront du budget de la N.A.S.A.

Depuis 1958, les crédits affectés par la N.A.S.A. au domaine spatial sont de beaucoup supérieurs à ceux qui lui sont affectés dans le cadre des budgets militaires. Ces crédits militaires s'élèvent, pour 1962, à 2 milliards de dollars environ.

90 % des fonds de la N.A.S.A. retournent aux industries qui emploient environ un million d'ouvriers pour les programmes spatiaux. La N.A.S.A. a pour tâche de contrôler les contrats passés avec l'industrie. Les universités reçoivent de 2 à 3 % du budget de la N.A.S.A. pour leurs recherches. Environ 7 % de ce budget est affecté aux salaires et aux dépenses connexes.

L'industrie utilise environ 800 millions de dollars pour la construction d'installations destinées à la recherche et à la mise au point.

60 % du budget de la N.A.S.A. sont affectés aux projets lunaires.

(h) Civilian applications

Civilian benefits deriving from space development are twofold: direct benefits from the weather satellites, navigation satellites, communication satellites and geomagnetic surveying, and the indirect applications, which are more difficult to identify, as many civilian applications have their roots in different types of developments.

(i) Cape Canaveral

The Sub-Committee visited Cape Canaveral in Florida. This missile test centre operates and maintains the largest missile-testing ground in the world, and the 10,000 miles Atlantic missile range. Although operated by the air force, the centre and its range is used by other branches of the armed forces and governmental agencies engaged in long-range missile testing and space operations. The centre employs 23,000 men and operates a capital plant worth \$1,000 million. In 1961, more than \$200 million were fired down the 10,000 mile Atlantic missile range. Ever since 1950 when the world war II V-2 rocket was launched, the missile launchings have become more and more frequent.

The construction of the down-range missile tracking stations began early in 1951. By 1957, agreements were concluded with Britain, the Dominican Republic and Brazil to establish all of today's major tracking stations.

The primary purpose of flight testing at the centre is to record the performance of missiles under the most exacting conditions. When a missile can perform according to specification, it leaves the test centre.

9. Disarmament and arms control

The ultimate objective of the present Administration is to prevent the nuclear arms race from mushrooming out of control and to take the first steps towards general and complete disarmament, by concluding a test ban agreement with the Soviet Union. To further this

aim the President, on 26th September 1961, signed a law ("Arms Control and Disarmament Act", Public Law 87-297) establishing the United States Arms Control and Disarmament Agency (ACDA) to take over and augment the activities of the former Disarmament Administration in the State Department.

In enacting this legislation, Congress recognises that the formulation of the United States arms control and disarmament policy in a manner to promote the national security can best be accomplished by a central organisation charged by statute with primary responsibility in this field.

The Agency will provide the essential scientific, economic, political, military, psychological and technological information upon which realistic arms control and disarmament policy must be based.

The legislation describes the Arms Control and Disarmament Agency's primary functions as follows:

- (i) conduct, support and co-ordination of research for arms control and disarmament policy formulation;
- (ii) preparation for and management of United States participation in international negotiations in the arms control and disarmament field;
- (iii) dissemination and co-ordination of public information concerning arms control and disarmament; and
- (iv) preparation for, operation of, or, as appropriate, direction of United States participation in such control systems as may become part of United States arms control and disarmament activities.

The staff will consist primarily of specialists, familiar with foreign policy, the structure of international organisations, weapons and weapons detection technology, military strategy, as well as the scientific, political and economic aspects of disarmament.

(h) Applications civiles

Les avantages que retire le domaine civil des progrès effectués en matière spatiale sont doubles : avantages directs obtenus par les satellites météorologiques, les satellites de navigation, les satellites de télécommunications, et par l'étude du champ magnétique terrestre ; applications indirectes, qui sont plus difficiles à définir étant donné que de nombreuses applications civiles ont pour origine des progrès de nature différente.

(i) Cap Canaveral

En Floride, la Sous-commission a visité Cap Canaveral. Ce centre d'essais d'engins possède le plus vaste terrain d'essais d'engins du monde entier, ainsi qu'un champ de tir de 16.000 km au dessus de l'Atlantique. Bien qu'ils fonctionnent sous la direction de l'armée de l'air, le centre et son champ de tir sont utilisés également par les autres armes et par les organismes gouvernementaux qui s'intéressent aux essais d'engins à longue portée et aux expériences spatiales. Le centre emploie 23.000 hommes et utilise des installations d'une valeur d'un milliard de dollars. En 1961, des engins d'une valeur totale de plus de 200 millions de dollars ont été lancés au-dessus du champ de tir atlantique. Depuis 1950, année où a été lancée la fusée V2 datant de la seconde guerre mondiale, les lancements d'engins sont devenus de plus en plus fréquents.

La construction de stations de poursuite le long du champ de tir a commencé au début de 1951. En 1957, des accords étaient déjà conclus avec la Grande-Bretagne, la République Dominicaine et le Brésil pour l'installation des principales stations de poursuite existant actuellement.

Les essais en vol qui se pratiquent au centre ont essentiellement pour but d'enregistrer les performances fournies par les engins dans les conditions les plus difficiles. Lorsque ces performances correspondent aux prévisions, l'engin peut quitter le centre d'essais.

9. Le désarmement et le contrôle des armements

L'administration américaine actuelle s'est donné pour but final d'empêcher que la course aux armements nucléaires n'échappe à tout contrôle, et de prendre les premières mesures dans le sens d'un désarmement général et complet en concluant, avec les Soviets, un accord sur l'inter-

diction des essais. Pour atteindre cet objectif, le Président a ratifié, le 26 septembre 1961, une loi (« Loi sur le désarmement et le contrôle des armements », Public Law 87-297) portant création de l'Agence américaine de désarmement et de contrôle des armements (A.C.D.A.) pour prendre la relève et élargir le champ d'action de l'ancienne administration du désarmement dépendant du Département d'Etat.

En votant cette loi, le Congrès a reconnu que seule une organisation centrale assumant statutairement les responsabilités de base dans ce domaine peut formuler au mieux la politique américaine de désarmement et de contrôle des armements, de manière à promouvoir la sécurité nationale.

L'Agence fournira les renseignements scientifiques, économiques, politiques, militaires, psychologiques et technologiques essentiels sur lesquels doit se fonder toute politique réaliste de désarmement et de contrôle des armements.

Le texte de loi décrit comme suit les fonctions essentielles de l'Agence de désarmement et de contrôle des armements :

- (i) direction, soutien et coordination de la recherche en vue de la formulation de la politique de désarmement et de contrôle des armements ;
- (ii) préparation et direction de la participation américaine aux négociations internationales dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements ;
- (iii) diffusion et coordination des informations destinées au public et portant sur le désarmement et le contrôle des armements ;
- (iv) préparation, mise en œuvre, ou le cas échéant, direction, de la participation des Etats-Unis aux systèmes de contrôle qui pourraient s'inscrire dans le cadre des activités américaines en matière de désarmement et de contrôle des armements.

Le personnel se composera essentiellement de spécialistes au courant de la politique étrangère, de la structure des organisations internationales, de la technologie des armes et de leur détection, de la stratégie militaire, ainsi que des aspects scientifiques, politiques et économiques du désarmement.

The exchange of views with the USSR has been useful in the sense that both sides are of the opinion that each nation's security may decrease even though its armed forces increase. Both sides recognise certain fundamental concepts essential to any progress in comprehensive disarmament. Both sides have recorded their readiness to negotiate a total programme for general and complete disarmament without prejudice to such areas of agreement as can be reached and implemented even before a total programme is developed and agreed.

Neither side really wants a nuclear war. Both countries have agreed to a restriction of nuclear weapons, vehicles and missiles. Both countries are convinced that the arms race will bring with it such a heavy financial burden in the near future that that part of the national budget which has to be allocated for civil purposes will become too small to allow for economic advancement. Soviet Russia, as the poorer country of the two, will be the most handicapped in this sphere. Two of the most important principles which the Soviet Union has accepted are the gradual development of UN bodies to keep the peace, and a control system to ensure that all parties are fulfilling the obligations they have undertaken. The Soviet Union refuses, however, to agree to verification to ensure that not only agreed limitations and reductions take place but also that the armed forces and armaments retained do not exceed agreed levels at any stage.

The negotiations take place on two levels. The basic principles are being explored informally with the Soviet Union on a bilateral basis; the other level is the 18-nation disarmament conference in Geneva.

The complexity of the subject matter is such that no quick results can be expected. This means that the Agency has at the same time to serve long-term aims of policy planning as well as the more immediate needs to be negotiated. The three projects for 1962 are:

- (i) the development of techniques for monitoring production of strategic delivery vehicles;

- (ii) the development of statistical techniques for use in expansion of arms control arrangements;

- (iii) a study of progressive zonal inspection.

In 1963 the research work of the Agency will be concentrated on studies to ensure that the application of disarmament measures proposed by the United States remain consistent with national security interests; and further studies of the problem of verification of compliance with arms control and disarmament agreements. The third area concerns studies on the international and organisational aspects of disarmament.

The Agency places great importance on its responsibility for public information on arms control and disarmament, and will make its study material public when it is feasible to do so. It considers it of great importance to intensify public interest, which will in turn produce ideas and concepts useful to the Agency.

10. Armaments production

At the meeting of the NATO Council in Athens in May 1962, it became quite clear that on the twenty-three projects which the NATO Armaments Committee has been studying for the last two or three years, no progress at all has been made. Of these twenty-three projects, eighteen have been discussed quite extensively and *in no case has a positive result emerged from the Armaments Committee*. Several of the Ministers at the Athens meeting have taken a great interest and all have agreed that a change is now called for. A Working Group has been set up to study the reasons for this failure and submitted its report in September.

One of the fundamental problems to be solved is the security problem; another is the lack of co-operation on the scientific level while the projects are still in the research stage. Another difficulty is the fact that the European scientists in industry have not been able to work together on a European basis. The result is that the American bloc holds such a preponderant position that co-operation in NATO on armaments nearly always results in the United Sta-

Les échanges de vues qui ont eu lieu avec l'U.R.S.S. ont été utiles, en ce sens que les deux parties ont exprimé l'avis que la sécurité de chacune d'elles peut diminuer, bien que ses forces armées s'accroissent. Elles ont admis certains concepts fondamentaux, essentiels à tout progrès dans le sens d'un désarmement général. L'une et l'autre ont pris acte de leur désir commun de négocier un programme d'ensemble pour un désarmement général et complet, sans préjudice pour les accords partiels qui pourraient être conclus et mis en œuvre avant même que ce programme d'ensemble soit mis au point et adopté.

Aucun des deux camps ne désire véritablement une guerre nucléaire. Ils sont tombés d'accord sur une réduction des armes nucléaires, des véhicules et des engins. Ils sont convaincus que la course aux armements infligera, dans un proche avenir, une charge financière telle que le pourcentage du budget national qui doit être affecté au domaine civil deviendra trop faible pour permettre un progrès économique quelconque. La Russie soviétique, moins riche que les Etats-Unis, sera la plus handicapée dans ce domaine. Deux des principes les plus importants que la Russie ait acceptés concernent le développement graduel des organismes de l'O.N.U. destinés au maintien de la paix et à l'établissement d'un système de contrôle permettant de s'assurer que toutes les parties s'acquittent des obligations qu'elles ont contractées. L'Union Soviétique refuse, toutefois, tout contrôle tendant à vérifier non seulement que les restrictions et les réductions convenues sont intervenues, mais que les armements et les forces armées résiduels ne dépassent pas, à un stade donné, les niveaux convenus.

Les négociations se déroulent à deux niveaux. Les principes de base sont examinés officieusement, à l'heure actuelle, avec l'Union Soviétique, sur une base bilatérale ; les autres négociations ont lieu à Genève, dans le cadre de la conférence des dix-huit nations sur le désarmement.

Le problème est si complexe qu'il ne faut pas s'attendre à des résultats immédiats. Cela signifie que l'Agence doit s'assigner, pour l'élaboration de sa politique, des objectifs à long terme sans perdre de vue les besoins immédiats qui doivent faire l'objet des négociations. Les trois projets pour 1962 sont les suivants :

- (i) mise au point de techniques de contrôle pour la production des véhicules de lancement stratégiques ;

- (ii) mise au point de techniques statistiques destinées à l'extension des accords de contrôle des armements ;

- (iii) étude de l'inspection par zones d'étendue croissante.

En 1963, les travaux de recherche de l'Agence porteront sur les points suivants : premièrement, sur la garantie que l'application des mesures de désarmement proposées par les Etats-Unis reste conforme à l'intérêt de la sécurité nationale ; deuxièmement, sur la vérification du respect des accords portant sur le désarmement et le contrôle des armements ; troisièmement, sur les aspects internationaux et les problèmes d'organisation du désarmement.

L'Agence attache une grande importance à la responsabilité qui lui incombe d'informer le public en matière de désarmement et de contrôle des armements, et elle diffusera, chaque fois que cela sera possible, la matière de ses études. Elle estime qu'il est de la plus haute importance de stimuler l'intérêt du public, d'où naîtront des idées et des perspectives dont l'Agence pourra tirer parti.

10. La production des armements

Lors de la réunion du Conseil de l'O.T.A.N., à Athènes, en mai 1962, il apparut clairement qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne les vingt-trois projets qu'étudie depuis deux ou trois ans le Comité des armements de l'O.T.A.N. Dix-huit de ces projets ont été discutés d'une manière approfondie, mais, pour aucun d'eux, le Comité des armements n'a enregistré de résultats positifs. Certains des ministres qui ont pris part à la réunion d'Athènes ont manifesté un grand intérêt, et ils ont tous convenu qu'un changement s'imposait maintenant. Un groupe de travail a été créé pour étudier les raisons de cet échec ; il a remis son rapport en septembre dernier.

L'un des problèmes fondamentaux à résoudre est celui de la sécurité ; un autre concerne l'absence de coopération au niveau scientifique, lorsque les projets n'en sont encore qu'au stade de l'étude. Une autre difficulté réside dans le fait que les chercheurs européens, dans l'industrie, n'ont pu collaborer sur une base européenne. Il en est résulté que, le bloc américain détenant une position aussi prépondérante, la coopération en matière d'armements dans le cadre de

tes becoming and remaining the main provider of weapons.

In vital areas the United States will continue to manufacture and provide its own weapons, but in other fields which are not so vital to United States security it will certainly accept European equipment.

Another difficulty with European manufacture of arms is that although a prototype is often very ingenious, European manufacturers are not able to manufacture in sufficiently large quantities and to maintain the quality of the prototype. The United States Defense Department has many times found very good ideas in Europe without, however, the necessary direct progress in the engineering field. This is true of all the European countries and if they do not pool their efforts in certain vital matters in which they really can compete with the Americans no real progress will be made. A European combine must be prepared to take the same risks as American industry. This means that they will have to concentrate their research on a certain piece of equipment or weapon system without being sure beforehand that it is ever going to be sold. Only large industrial combines find it possible to take such risks and to face the prospect of big losses. Another difficulty for standardisation is that in the research field the Ministries of Defence are not as a rule aware of research projects in industry. They are in general contacted after development has taken place. If co-operation in the research field can be achieved between the different European countries, it will also be easier to adjust production in such a way that it can be undertaken in more than one country.

United States policy of procurement of weapons in the near future will be to take more advantage of European knowledge and effort if a European concentration of effort makes this possible. This attitude is largely stimulated by ever-progressing specialisation.

The Working Group is to find ways of overcoming the fundamental difficulties, and to make recommendations to the Council of Ministers when it meets in December 1962 in Paris.

11. Measures for public survival

The Office of Civil Defense, formally established on 1st September 1961, is based on the Civil Defense Act 1950 and on Executive Orders 10,952 and 10,958.

To obtain the largest number of shelters in the quickest time at the least cost, the new civil defence programme started with a nation-wide survey to look at suitable fallout shelters. This survey shows that there are approximately 60 million habitable shelter spaces. The cost of this survey was \$60 million.

Of the \$255 million available in the fiscal year 1962 for civil defence, \$93 million is set aside for this survey and for marking those shelters found with distinctive signs. The protection sought in the shelter programme is only fallout protection; protection against blast and thermal effects is not part of the national shelter plan.

The next step in the shelter programme will be to include plans for new shelter space in future building of schools, hospitals and other official buildings. For this shelter incentive programme next year \$460 million are earmarked. The legislation for this programme will be laid before Congress during the next fiscal year.

Private and community type shelters provide also 60 million spaces.

The Office of Civil Defense hopes to provide fallout shelters for all Americans in a five-year period. The total cost of this five-year fallout shelter programme is expected to be about \$5 or \$6,000 million, of which the Federal share is put at approximately \$3,000 million. The Federal programme is considered a minimum programme. Fallout protection is officially regarded as maximum kind of protection feasible on a nation-wide basis in case of nuclear attack. If a blast shelter programme is undertaken, it will cost \$20,000—\$4,000 million a year for five years.

l'O.T.A.N. a presque toujours eu pour effet de consacrer les Etats-Unis dans leur fonction de principal fournisseur d'armements.

Dans les secteurs vitaux, les Etats-Unis continueront à fabriquer et à fournir leurs propres armes, mais dans d'autres domaines moins vitaux pour la sécurité américaine, ils accepteront certainement des matériels européens.

En ce qui concerne la fabrication d'armements, une autre difficulté réside dans le fait que, bien que l'Europe présente souvent des prototypes très ingénieux, elle n'est pas en mesure de les fabriquer en quantités suffisantes, ni de maintenir la qualité des prototypes. Le Département de la défense américain a souvent trouvé de très bonnes idées en Europe, sans qu'elles s'accompagnent toutefois des progrès indispensables dans le domaine de la fabrication. Cette remarque s'applique à tous les pays européens, et s'ils ne mettent pas en commun leurs efforts dans certains secteurs vitaux où ils peuvent véritablement concurrencer l'Amérique, aucun progrès réel ne pourra être réalisé. L'industrie européenne doit être prête à prendre les mêmes risques que l'industrie américaine. Cela signifie qu'elle doit concentrer ses recherches sur un matériel ou un système d'armes donné sans être jamais sûre, au départ, de pouvoir le vendre. Seuls, de vastes groupements industriels peuvent se permettre de prendre de tels risques et d'envisager la perspective de lourdes pertes. Un autre obstacle, pour la standardisation, réside dans le fait qu'en matière de recherche, les ministères de la défense ignorent, en général, tout des projets en cours d'étude dans l'industrie. Ils sont généralement contactés une fois la mise au point terminée. Si la coopération entre les divers pays d'Europe peut intervenir dans le domaine de la recherche, il sera plus facile de régler la production de manière à ce qu'elle puisse être entreprise dans plus d'un pays.

Dans le proche avenir, les Etats-Unis auront pour politique, en matière d'achat d'armements, de profiter davantage des connaissances et des efforts de l'Europe, si une concentration des efforts européens rend la chose possible. Cette attitude est fortement encouragée par les progrès continus de la spécialisation.

Lors de sa réunion en décembre 1962 à Paris, le groupe de travail doit rechercher les moyens de surmonter ces difficultés fondamentales et fera des recommandations au Conseil des Ministres.

11. Les mesures pour la survie des populations

Le Bureau de la protection civile, officiellement créé le 1^{er} septembre 1961, est régi par la loi sur la protection civile de 1950 et par les circulaires d'application n° 10.952 et 10.958.

Afin d'obtenir le plus grand nombre d'abris dans les plus courts délais aux moindres frais, le nouveau programme de protection civile a comporté, au premier stade, un recensement, à l'échelle nationale, des abris susceptibles de fournir une protection suffisante contre les retombées radioactives. Ce recensement, qui a coûté 60 millions de dollars, a démontré qu'il existe environ 60 millions de places d'abris habitables.

Des 225 millions de dollars affectés pour l'exercice financier 1962 à la protection civile, 93 millions ont été réservés pour procéder à ce recensement et pour marquer de signes distinctifs les abris ainsi découverts. La protection recherchée par le programme d'abris ne concerne que les retombées radioactives ; la protection contre les effets de souffle et les effets thermiques n'est pas envisagée dans le plan national d'abris.

La prochaine étape du programme consistera à incorporer des abris aux futures constructions : écoles, hôpitaux et autres bâtiments officiels. Dans le prochain budget, 460 millions de dollars sont réservés à ce programme de promotion de la construction des abris. Les textes législatifs permettant de le mettre en œuvre seront déposés devant le Congrès au cours du prochain exercice financier.

Les abris de type individuel et de type collectif fournissent également 60 millions de places.

Le Bureau de la protection civile espère, au cours des cinq prochaines années, fournir à tous les Américains des abris contre les retombées radioactives. Le prix de revient de ce programme s'élèvera à 5 ou 6 milliards de dollars, la contribution du gouvernement fédéral étant de 3 milliards de dollars environ. Le programme des autorités fédérales est considéré comme un programme minimum. La protection contre les retombées radioactives est considérée officiellement comme le maximum de protection réalisable à l'échelle nationale en cas d'attaque nucléaire. Si l'on doit lancer un programme de construction d'abris pour la protection contre les effets de souffle, il reviendra à 20 milliards de dollars, soit 4 milliards par an pendant cinq ans.

As the warning time for an atomic attack has very much decreased over the last few years, all evacuation plans now have a very much lower priority than in 1955. These plans are now practically dropped.

For industries, there is a long-term dispersal programme; the steel industry has thus begun to move out of Pittsburgh.

For the contents of museums and works of art, facilities are being created to store them.

The American programme is not regarded as indicating plans for a pre-emptive first strike against the Soviet Union, in view of the limited civilian protection sought, and the time scale of the programme (five years).

The Office of Civil Defense has made arrangements with NATO and with individual European countries for exchange of information. In NATO, plans are being worked out to find a common basis for a civil defence programme.

II. MEETINGS WITH MEMBERS OF CONGRESS

The Sub-Committee had meetings with the following congressional committees¹:

- (a) the Joint Committee on Atomic Energy;
- (b) the Committee on Foreign Affairs of the House of Representatives;
- (c) the Armed Services Committee and the Defense Sub-Committee of the Appropriations Committee of the House of Representatives;
- (d) the Science and Astronautics Committee of the House of Representatives;
- (e) the Foreign Relations Committee of the Senate;
- (f) the Aeronautical and Space Sciences Committee of the Senate;
- (g) the Armed Services Committee of the Senate.

1. See Appendix for full programme of the visit.

Comme le délai d'alerte en cas d'attaque nucléaire a sensiblement diminué au cours des dernières années, tous les plans d'évacuation ne bénéficient plus à l'heure actuelle de la priorité dont ils jouissaient en 1955. Ils sont maintenant pratiquement abandonnés.

Dans le domaine industriel, il existe un programme de dissémination à longue échéance ; c'est ainsi que l'industrie sidérurgique a commencé à quitter Pittsburgh.

En ce qui concerne les musées et les œuvres d'art, des installations de stockage sont en cours de construction.

Etant donné le degré limité de protection civile recherché et le calendrier d'application (cinq ans), le programme américain n'est pas considéré comme traduisant l'existence de plans d'attaque préventive contre l'Union Soviétique.

Le Bureau de la protection civile a conclu, avec l'O.T.A.N. et divers pays européens, des accords pour l'échange d'informations. On élabore actuellement, dans le cadre de l'O.T.A.N., des plans permettant de définir les bases communes d'un programme de protection civile.

II. REUNIONS AVEC LES MEMBRES DU CONGRES

La Sous-commission a tenu des réunions avec les commissions suivantes¹ :

- (a) la Commission commune de l'énergie atomique ;
- (b) la Commission des affaires étrangères de la Chambre des Représentants ;
- (c) la Commission des forces armées et la Sous-commission de défense de la Commission des crédits budgétaires de la Chambre des Représentants ;
- (d) la Commission des sciences et de l'astronautique de la Chambre des Représentants ;
- (e) la Commission des relations avec l'étranger du Sénat ;
- (f) la Commission des sciences aéronautiques et spatiales du Sénat ;
- (g) la Commission des forces armées du Sénat.

1. Pour le programme complet de la visite, voir annexe.

APPENDIX

Programme of the visit of the special Sub-Committee

9th-20th July 1962

9th July

- 10 a.m. Pentagon. Call on the Deputy Secretary of Defense, Roswell L. Gilpatric
- 10.30 a.m. Briefing by Mr. Arthur W. Robinson, Jr., Assistant Director, Defense Research and Engineering (International Programs)
- 12.30 p.m. Luncheon, host : Mr. Nitze
- 2 p.m. Briefing and discussion with the Assistant Secretary of Defense (International Security Affairs), the Hon. Paul H. Nitze

10th July

- 9.30 a.m. Meeting and discussions with General Adolf Heusinger, Chairman of the Military Committee in Permanent Session, the national permanent representatives and the members of the Standing Group
- 10.30 a.m. Briefing on civil defence by Joseph Romm, Director of Plans and Programs, Office of Civil Defense
- 11.45 a.m. Meetings and discussions with the Assistant Secretary of Defense (Civil Defense), the Hon. Steuart L. Pittman
- 12.10 p.m. Meetings and discussions with Mr. Foy D. Kohler, Assistant Secretary of State for European Affairs
- 1 p.m. Luncheon, host : Mr. U. Alexis Johnson, Deputy Under-Secretary of State, Political Affairs
- 2.35 p.m. Meeting and discussions with Mr. Dean Rusk, Secretary of State
- 3 p.m. Meeting and discussions with Mr. Edwin M. J. Krentzmann, Acting Science Adviser, and his deputy, Mr. R. F. Peckard, Department of State
- 4.30 p.m. Meeting and discussions with Mr. Adrian S. Fisher, Deputy Director, US Arms Control and Disarmament Agency, Department of State

11th July

- 8.45 a.m. Departure Andrews Air Force Base, Maryland, MATS Terminal
- 11 a.m. Arrival Headquarters US Army Special Warfare Center, Fort Bragg, North Carolina
- 11.25 a.m. Briefing on the organisation and course of instruction in the Special Warfare Center by Brigadier General William P. Yarborough, Commander of the Center, and by Colonel Mills, Director of the Special Warfare Center
- 12.30 p.m. Official luncheon
- 1 p.m. to 5 p.m. Inspection of special forces training groups, Liberty Village, the first psychological warfare battalion, briefing and demonstrations

ANNEXE

Programme de la visite de la Sous-commission spéciale,

9-20 juillet 1962

9 juillet

- 10 h. Pentagone. Visite à M. Roswell L. Gilpatric, Secrétaire adjoint à la Défense
- 10 h. 30 Exposé de M. Arthur W. Robinson, Jr., Directeur adjoint de la section « Recherche et fabrication » de la défense (Programmes internationaux)
- 12 h. 30 Déjeuner offert par M. Nitze
- 14 h. Exposé et discussion avec M. Paul Nitze, Secrétaire adjoint à la défense (Questions de sécurité internationale)

10 juillet

- 9 h. 30 Rencontre et discussions avec le général Adolf Heusinger, président du Comité militaire en session permanente, les représentants permanents nationaux et les membres du Groupe permanent
- 10 h. 30 Exposé de M. Joseph Romm, Directeur des plans et des programmes du Bureau de la protection civile, sur la protection civile
- 11 h. 45 Rencontre et discussions avec M. Steuart L. Pittman, Secrétaire adjoint à la défense (Protection civile)
- 12 h. 10 Rencontre et discussions avec M. Foy D. Kohler, Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires européennes
- 13 h. Déjeuner offert par M. U. Alexis Johnson, Sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires politiques
- 14 h. 35 Rencontre et discussions avec M. Dean Rusk, Secrétaire d'Etat
- 15 h. Rencontre et discussions avec M. Edwin M. J. Krentzmann, Conseiller scientifique du Département d'Etat, et son adjoint, M. R. F. Peckard
- 16 h. 30 Rencontre et discussions avec M. Adrian S. Fisher, Directeur adjoint de l'Agence de désarmement et de contrôle des armements du Département d'Etat

11 juillet

- 8 h. 45 Départ de la base aérienne d'Andrews, Maryland, par appareil de transport militaire
- 11 h. Arrivée au Q. G. du Centre de guerre spéciale de l'armée américaine, à Fort Bragg, Caroline du Nord
- 11 h. 25 Exposé sur l'organisation et le stage de formation du Centre de guerre spéciale par le général de brigade William P. Yarborough, Commandant du centre, et par le colonel Mills, Directeur du Centre de guerre spéciale
- 12 h. 30 Déjeuner officiel
- 13 h. à 17 h. Inspection des groupes d'entraînement des forces spéciales, de Liberty Village, du premier bataillon de guerre psychologique ; exposés et démonstrations

12th July

- 8 a.m. Departure Special Warfare Center
- 11.15 a.m. Arrival US Naval Air Center, Norfolk, Virginia
- 12 noon Meeting with Vice-Admiral Sir Charles Evans, RN, Deputy Supreme Allied Commander Atlantic
- 12.15 p.m. Luncheon in SACLANT Flag Mess, host : Sir Charles Evans
- 1.25 p.m. Discussions with Admiral Robert L. Dennison, Supreme Allied Commander Atlantic, Vice-Admiral Sir Charles Evans and Vice-Admiral H. T. Deutermann
- 2.30 p.m. Briefing on the US naval amphibious force and amphibious assault evaluation demonstration
- 5 p.m. Arrival at quarters
- 7 p.m. Informal dinner at Missouri House, host : Admiral Robert L. Dennison

13th July

- 7.45 a.m. Departure from US Naval Station, Norfolk
- 10.35 a.m. Arrival Patrick Air Force Base, Florida
- 10.45 a.m. General orientation briefing on organisation and mission of Air Force Missile Test Center and Atlantic Missile Range by the Commander, Major General Davis, and members of his staff
- 12 noon Luncheon, host : Major General Davis
- 1 p.m. Departure for Cape Canaveral Central Control Station
- 1.30 p.m. Briefing at the Central Control Station by Major Flint
- 2 p.m. Arrival at the Saturn launching station. Briefing by Mr. Ed. Johnson
- 2.25 p.m. Arrival Titan launching station, Complex 12, blockhouse briefing by Captain Steelman
- 3 p.m. Drive by Centaur, Mace Hard Site, Minuteman, Blue Scout
- 3.10 p.m. Arrival Complex 30, briefing on Pershing missile by Captain Walker
- 4 p.m. Departure Cape Canaveral to Patrick Air Force Base, Cocoa Beach
- 7 p.m. Cocktails and dinner, host : Major General Davis

15th July

Return to Washington

16th July

- 9.45 a.m. Arrival NASA building. Meeting and discussions with Dr. Hugh Dryden, Deputy Administrator, and with Mr. Arnold Frutkin, Director of Office of International Programs, NASA
- 3 p.m. Meeting with Joint Committee on Atomic Energy in the Capitol. There were present : MM. Chet Holifield, Chairman of the Committee, Representative from California, John O. Pastore, Senator from Rhode Island, Wayne N. Aspinall, Representative from Colorado,

12 juillet

- 8 h. Départ du Centre de guerre spéciale
- 11 h. 15 Arrivée au Centre aérien de la marine américaine, à Norfolk, Virginie
- 12 h. Rencontre avec le vice-amiral Sir Charles Evans de la marine britannique, Commandant suprême adjoint des forces alliées de l'Atlantique
- 12 h. 15 Déjeuner offert par Sir Charles Evans au SACLANT Flag Mess
- 13 h. 25 Discussions avec l'amiral Robert L. Dennison, Commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique, le vice-amiral Sir Charles Evans et le vice-amiral H. T. Deutermann
- 14 h. 30 Exposé sur la force navale amphibie américaine et démonstration d'attaque amphibie
- 17 h. Arrivée au lieu d'hébergement
- 19 h. Dîner de caractère non officiel offert par l'amiral Robert L. Dennison à Missouri House

13 juillet

- 7 h. 45 Départ de la base de la marine américaine de Norfolk
- 10 h. 35 Arrivée à la base de l'armée de l'air de Patrick, en Floride
- 10 h. 45 Exposé d'ordre général sur l'organisation et la mission du Centre d'essais d'engins de l'armée de l'air et du champ de tir de l'Atlantique, par le général de division Davis et ses collaborateurs
- 12 h. Déjeuner offert par le général de division Davis
- 13 h. Départ pour la station centrale de contrôle de Cap Canaveral
- 13 h. 30 Exposé du commandant Flint à la station centrale de contrôle
- 14 h. Arrivée à la base de lancement des engins Saturn. Exposé de M. Ed. Johnson
- 14 h. 25 Arrivée à la base de lancement des engins Titan, Complex 12 ; exposé fait dans un blockhaus par le capitaine Steelman
- 15 h. Tour en voiture des rampes de lancement des engins Centaur, Minuteman et Blue Scout, et de la rampe protégée de l'engin Mace
- 15 h. 10 Arrivée au Complex 30 ; exposé sur l'engin Pershing par le capitaine Walker
- 16 h. Départ de Cap Canaveral pour la base aérienne de Patrick, Cocoa Beach
- 19 h. Cocktail et dîner offerts par le général de division Davis

15 juillet

Retour à Washington

16 juillet

- 9 h. 45 Arrivée à l'immeuble de la N.A.S.A. Rencontre et discussions avec M. Hugh Dryden, Administrateur adjoint, et M. Arnold Frutkin, Directeur du Bureau des programmes internationaux de la N.A.S.A.
- 15 h. Réunion au Capitole avec la Commission commune de l'énergie atomique. Étaient présents : MM. Chet Holifield, président de la Commission, Représentant de la Californie, John O. Pastore, Sénateur de Rhode Island, Wayne N. Aspinall, Représentant du Colorado, Craig

16th July (continued)

Craig Hosmer, Representative from California, Richard B. Russell, Senator from Georgia, Clinton P. Anderson, Senator from New Mexico, Albert Gore, Senator from Tennessee, Henry M. Jackson, Senator from Washington, Bourke B. Hickenlooper, Senator from Iowa, Henry Dworshak ¹, Senator from Idaho, George D. Aiken, Senator from Vermont

5.30 p.m. Cocktails with Joint Committee on Atomic Energy

7 p.m. to Buffet dinner, Senate Conference Room, Capitol, hosted by Senators Kefauver and Javits
9 p.m.

17th July

9.15 a.m. Meeting with General Lyman L. Lemnitzer, Chairman, Joint Chiefs of Staff, at the Pentagon

10 a.m. Movie on effects of nuclear weapons "From Cave Man to A Bomb"

10.45 a.m. Meeting with Mr. McCormack, Speaker of the House of Representatives, Speaker's Office, and with Mr. Wayne Hays

2.30 p.m. Meeting with the Committee on Foreign Affairs of the House of Representatives, with Mr. Wayne Hays in the chair. There were also present :

MM. Clement J. Zablocki, Wisconsin, E. Ross Adair, Indiana, D. S. Saund, California, Frances P. Bolton, Ohio, Boyd Crawford, Staff Administrator, Philip B. Billings, Special Assistant

4 p.m. Meeting with the Science and Astronautics Committee of the House, under the chairmanship of George P. Miller, California. There were also present :

MM. Joseph E. Karth, Minnesota, James C. Corman, California, John W. Davis, Georgia, Joseph Waggoner, Louisiana, James G. Fulton, Pennsylvania, G. Edgar Chenoweth, Colorado, R. Walter Riehlman, New York

18th July

10 a.m. Meeting with the Armed Services Committee of the House and the members of the Defense Sub-Committee of the Appropriations Committee, under the chairmanship of Mr. Carl Vinson, Georgia. There were also present :

MM. Leslie C. Arends, Illinois, L. Mendel Rivers, South Carolina, Philip G. Philbin, Massachusetts, Walter Norblad, Oregon, F. Edward Hébert, Louisiana, George H. Mahon, Texas, Chairman of the Defense Sub-Committee of the Appropriations Committee, Clarence Cannon, Missouri, Gerald R. Ford, Jr., Michigan

12 noon Mr. Robert E. Lee, Deputy Assistant Secretary of State, took the Sub-Committee to the Senate floor, where it was received by Senator John J. Sparkman (Alabama). They also met on the floor of the Senate :

Sen. J. W. Fulbright, Arkansas, Sen. Hubert H. Humphrey, Minnesota, Sen. Albert Gore, Tennessee, Sen. Stuart Symington, Missouri, and several others

1 p.m. Luncheon in the Committee Room of the Committee on Foreign Relations, host : Senator Sparkman

1. Who died on 23. 7. 62.

16 juillet (suite)

Hosmer, Représentant de la Californie, Richard B. Russell, Sénateur de la Géorgie, Clinton P. Anderson, Sénateur du Nouveau Mexique, Albert Gore, Sénateur du Tennessee, Henry M. Jackson, Sénateur de l'Etat de Washington, Bourke B. Hickenlooper, Sénateur de l'Iowa, Henry Dworshak¹, Sénateur de l'Idaho, George D. Aiken, Sénateur du Vermont

- 17 h. 30 Cocktail avec la Commission commune de l'énergie atomique
 19 h. à 21 h. Dîner-buffet offert au Capitole par les Sénateurs Kefauver et Javits, dans la salle de conférence du Sénat

17 juillet

- 9 h. 15 Rencontre avec le général Lyman L. Lemnitzer, président du Comité des chefs d'Etat-major, au Pentagone
 10 h. Film sur les effets des armes nucléaires : « De l'homme des cavernes à la bombe A »
 10 h. 45 Rencontre avec M. McCormack, président de la Chambre des Représentants, dans le bureau du président, et avec M. Wayne Hays
 14 h. 30 Réunion avec la Commission des affaires étrangères de la Chambre des Représentants, sous la présidence de M. Wayne Hays. Etaient également présents :
 MM. Clement J. Zablocki, Wisconsin, E. Ross Adair, Indiana, D. S. Saund, Californie, Frances P. Bolton, Ohio, Boyd Crawford, Staff Administrator, Philip B. Billings, Special Assistant
 16 h. Réunion avec la Commission des sciences et de l'astronautique de la Chambre, sous la présidence de George P. Miller, Californie. Etaient également présents :
 MM. Joseph E. Karth, Minnesota, James C. Corman, Californie, John W. Davis, Géorgie, Joseph Waggoner, Louisiane, James G. Fulton, Pennsylvanie, G. Edgar Chenoweth, Colorado, R. Walter Riehlman, New York

18 juillet

- 10 h. Réunion avec la Commission des forces armées de la Chambre, et les membres de la Sous-commission de défense de la Commission des crédits budgétaires, sous la présidence de M. Carl Vinson, Géorgie. Etaient également présents :
 MM. Leslie C. Arends, Illinois, L. Mendel Rivers, Caroline du Sud, Philip G. Philbin, Massachusetts, Walter Norblad, Oregon, F. Edward Hébert, Louisiane, George H. Mahon, Texas, président de la Sous-commission de défense de la Commission des crédits budgétaires, Clarence Cannon, Missouri, Gerald R. Ford, Jr., Michigan
 12 h. M. Robert E. Lee, Sous-secrétaire d'Etat adjoint, conduit la Sous-commission dans l'hémicycle du Sénat où elle est reçue par le Sénateur John J. Sparkman (Alabama), ainsi que par :
 le Sén. J. W. Fulbright, Arkansas, le Sén. Hubert H. Humphrey, Minnesota, le Sén. Albert Gore, Tennessee, le Sén. Stuart Symington, Missouri, etc.
 13 h. Déjeuner offert par le Sénateur Sparkman dans la salle de réunion de la Commission des relations avec l'étranger

1. Décédé le 23. 7. 62.

18th July (continued)

- 2.45 p.m. Meeting with the Aeronautical and Space Sciences and Armed Services Committees. There were present :
Sen. Robert S. Kerr, Oklahoma, Sen. Howard W. Cannon, Nevada, Sen. Alexander Wiley, Wisconsin, Sen. John Stennis, Mississippi, Sen. Stuart Symington, Missouri, Sen. Clifford P. Case, New Jersey, Sen. Strom Thurmond, South Carolina

19th July

- 8.15 a.m. Departure for Army Chemical Center at Edgewood, Maryland
- 9.45 a.m. Arrival at Army Chemical Center and discussions with Brigadier General Donald G. Grothaus, Commanding Officer of the Army Chemical Center, and members of his staff
- 1 p.m. Lunch, host : General Grothaus
- 2 p.m. Departure for the Statler Hilton Hotel, Washington
- 3.15 p.m. Press conference by the Chairman of the special Sub-Committee, Dr. Georg Kliesing. Answering of questions by the Chairman and the members of the special Sub-Committee

20th July

Individual meetings by members of the special Sub-Committee with members of the Administration and of Congress

21st July

Departure from Washington

18 juillet (suite)

- 14 h. 45 Réunion avec la Commission des sciences aéronautiques et spatiales, et la Commission des forces armées. Etait présents :
le Sén. Robert S. Kerr, Oklahoma, le Sén. Howard W. Cannon, Nevada, le Sén. Alexander Wiley, Wisconsin, le Sén. John Stennis, Mississippi, le Sén. Stuart Symington, Missouri, le Sén. Clifford P. Case, New Jersey, le Sén. Strom Thurmond, Caroline du Sud

19 juillet

- 8 h. 15 Départ pour le Centre de guerre chimique de l'armée de terre, à Edgewood, Maryland
9 h. 45 Arrivée au Centre de guerre chimique de l'armée de terre, et discussions avec le général de brigade Donald G. Grothaus, Commandant du Centre, et ses collaborateurs
13 h. Déjeuner offert par le général Grothaus
14 h. Départ pour le Statler Hilton Hotel, Washington
15 h. 15 Conférence de presse donnée par le président de la Sous-commission spéciale, M. Georg Kliesing. Réponses du président et des membres de la Sous-commission spéciale aux questions posées

20 juillet

Rencontres personnelles entre membres de la Sous-commission spéciale et membres de l'administration et du Congrès

21 juillet

Départ de Washington

Defence outside the NATO area

The Cuban Crisis

REPORT¹

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Kershaw, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on defence outside the NATO area — The Cuban crisis

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Kershaw, Rapporteur

- A. Introduction
 - B. Review of events in Cuba
 - C. Conclusions
-

1. Adopted in Committee by 12 votes to 0 with 4 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Brown*, *Bourgoin* (Substitute : *Baumel*) (Vice-Chairmen) ; MM. *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *Cerneau*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker* (Substitute : *Goodhart*), *Lord Grantchester*,

MM. *Guitton*, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi* (Substitute : *Dardanelli*), *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen* (Substitute : *Dejardin*), *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *van Riel*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La défense en dehors de la zone O.T.A.N.

La crise cubaine

RAPPORT¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Kershaw, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N. — La crise cubaine

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Kershaw, rapporteur

A. Introduction

B. Compte rendu des événements de Cuba

C. Conclusions

1. Adopté par la Commission par 12 voix contre 0 et 4 abstentions.

2. *Membres de la Commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown*, *Bourgoin* (suppléant : *Baumel*) (vice-présidents) ; MM. *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *Cerneau*, de la Vallée *Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker* (suppléant : *Goodhart*), *Lord Grantchester*,

MM. *Guitton*, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi* (suppléant : *Dardanelli*), *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoén* (suppléant : *Dejardin*), *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *van Riel*, *Wienand*.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on defence outside the NATO area

The Cuban crisis

The Assembly,

Noting with satisfaction the prompt action of the United States of America in face of the threat constituted by the Soviet bases in Cuba, and welcoming the successful result for the free world in constraining the Soviet Union to withdraw its missiles from these bases;

Considering that the Cuban crisis has made clear that the actions by NATO powers outside the NATO area have a direct impact upon the fate of all the allies;

Referring to Recommendations 77 and 78 adopted on 6th and 7th June 1962,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Initiate discussions in the NATO Council:

1. With a view to enhancing its political authority and to achieving closer integration of military and political planning and action;
2. On the interpretation of Article 6 of the North Atlantic Treaty in the light of the present situation in which the security of NATO member States is indivisible whether north or south of the Tropic of Cancer.

Projet de recommandation
sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.

La crise cubaine

L'Assemblée,

Prenant note avec satisfaction de l'action rapide des Etats-Unis en face de la menace que représentaient les bases soviétiques à Cuba, et se félicitant du résultat heureux qu'a constitué pour le monde libre l'obligation faite à l'Union Soviétique de retirer ses engins de ces bases ;

Considérant que la crise de Cuba a démontré clairement que les actes des puissances de l'O.T.A.N. en dehors de la zone O.T.A.N. ont une incidence directe sur le destin de tous les alliés ;

Se référant aux Recommandations n^{os} 77 et 78 adoptées les 6 et 7 juin 1962,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De provoquer, au sein du Conseil de l'O.T.A.N., des discussions :

1. Afin d'en accroître l'autorité politique et de parvenir à une intégration plus étroite des plans et des mesures militaires et politiques ;
2. Sur l'interprétation de l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord, à la lumière de la situation actuelle, la sécurité des Etats membres de l'O.T.A.N. étant indivisible, que ce soit au nord ou au sud du Tropique du Cancer.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Kershaw, Rapporteur)

A. Introduction

1. In the Staff Study prepared for the use of the Committee on Foreign Relations of the United States Senate of 14th September 1962¹, the Atlantic partnership has been described as a partnership of the two Atlantic communities which should strengthen their shared purposes; it should produce joint policies directed towards their political, military and economic problems. NATO provides the political framework; its machinery should enable the partners to develop sound and durable policies on such related questions as military strategy, arms control Berlin, etc. The achievement of this partnership has been called the highest object of American foreign policy since the war.

The purpose of this report is to show how the present NATO machinery has worked during the recent Cuban crisis.

B. Review of events in Cuba

2. Cuba is situated twenty-one miles (33.5 km) south of the Tropic of Cancer and therefore that far outside the area defined in Article 6 of the North Atlantic Treaty. Inside this area, of course, are the United States of America, which were under direct threat from Soviet missiles on Cuban territory. The Treaty would certainly have come into operation if an attack on the United States had taken place during the dramatic week of 22nd-29th October 1962. Although the Treaty gives a definition of the geographical limits, *its main object is the preservation of a way of life rather than defence defined by a necessarily artificial geographical area*. This concept of preserving a way of life is also at the heart of the Organisation of American States, in which framework the Inter-American Defence Board in Washington works towards the co-ordination of common defence measures.

3. At the time of the abortive invasion attempted by anti-Castro exiles in April 1961, it was the threat to this way of life which led the American Government to give unofficial support to the anti-Castro exiles in their attempt. While fighting was in progress in Cuba Premier Khrushchev wrote to President Kennedy:

“We shall render the Cuban people and their government all necessary assistance in beating back the armed attack on Cuba.”

In his reply President Kennedy said:

“In the event of any military intervention by an outside force we will immediately honour our obligations under the Inter-American system to protect this hemisphere against external aggression.”

The American Secretary of State, Mr. Dean Rusk, stated that the character of the problem presented by Castro and his government was that their primary allegiance was not to their brethren in the Americas but to their comrades behind the Iron Curtain. Dr. Castro, by declaring himself a Marxist-Leninist had corrupted the Cuban revolution in the interests of world communism.

4. In January 1962 at Punta del Este the Latin American governments together with the United States of America agreed a resolution excluding Cuba from the Inter-American system. In February 1962 President Kennedy proclaimed an embargo on virtually all United States trade with Cuba, excluding, on humanitarian grounds, the export of certain foodstuffs and medical supplies. In the NATO Permanent Council the American Government urged the other NATO members to consider reducing, or ending, their remaining trade with Cuba. It asked the NATO Council for general co-operation in this matter. The two main trading partners of Cuba, the United Kingdom and Canada, however, took no decision to restrict their trade with that country.

5. The communist countries, and especially the Soviet Union, started an extensive programme

1. United States Senate Document No. 132.

Exposé des motifs

(présenté par M. Kershaw, rapporteur)

A. Introduction

1. L'étude préparée par le secrétariat de la commission des relations extérieures du Sénat des Etats-Unis, du 14 septembre 1962¹, décrit l'Alliance atlantique comme une association des deux communautés atlantiques, qui devrait renforcer leurs objectifs communs: elle devrait élaborer des politiques communes orientées vers la solution de leurs problèmes politiques, militaires et économiques. L'O.T.A.N. offre le cadre politique; ses organes devraient permettre aux partenaires de mettre au point des mesures saines et durables touchant des questions connexes telles que la stratégie militaire, le contrôle des armements, Berlin, etc. La réalisation de cette association a constitué le principal objectif de la politique étrangère américaine depuis la guerre.

Le présent rapport a pour objet de montrer comment les mécanismes actuels de l'O.T.A.N. ont fonctionné durant la récente crise cubaine.

B. Compte rendu des événements de Cuba

2. Cuba est situé à 33,5 km au sud du tropique du Cancer et se trouve donc en dehors de la zone définie à l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord. Or, à l'intérieur de cette zone se trouvent les Etats-Unis d'Amérique qui ont été directement menacés par les fusées soviétiques installées sur le territoire de Cuba. Il ne fait pas de doute que le traité serait entré en vigueur si une attaque avait été lancée contre les Etats-Unis durant la dramatique semaine du 22 au 29 octobre 1962. Bien que le traité donne une définition des limites géographiques, *son objet principal est la préservation d'un mode de vie plutôt que la défense définie par une zone géographique nécessairement artificielle.* La préservation d'un mode de vie est également au centre des préoccupations de l'Organisation des Etats Américains dans le cadre de laquelle le Conseil de défense inter-américain à Washington œuvre en vue de la coordination des mesures de défense communes.

1. Document n° 132 du Sénat américain.

3. Au moment de la tentative d'invasion des exilés anti-castristes en avril 1961, c'est la menace contre ce mode de vie qui a conduit le gouvernement américain à prêter un concours officieux aux exilés anti-castristes. Alors que les combats se poursuivaient à Cuba, M. Khrouchtchev écrivait au Président Kennedy :

« Nous accorderons au peuple cubain et à son gouvernement toute l'aide nécessaire afin que soit repoussée l'agression armée contre Cuba. »

Dans sa réponse à ce message, le Président Kennedy affirmait :

« En cas d'intervention militaire par une force extérieure, nous remplirons nos obligations, dans le cadre du système inter-américain, de protéger cet hémisphère contre une agression venant de l'étranger. »

Le Secrétaire d'Etat américain, M. Dean Rusk, a déclaré que la caractéristique du problème posé par Castro et par son gouvernement était que leur fidélité n'allait pas d'abord à leurs frères américains, mais à leurs camarades d'au-delà du Rideau de fer. Fidel Castro, en se déclarant lui-même marxiste-léniniste, a trahi la révolution cubaine pour servir les intérêts du communisme mondial.

4. En janvier 1962, à Punta del Este, les gouvernements des pays américains ont, avec les Etats-Unis, adopté une résolution excluant Cuba du système inter-américain. En février 1962, le Président Kennedy a proclamé l'embargo sur la quasi-totalité des exportations américaines à destination de Cuba, à l'exclusion toutefois, pour des motifs humanitaires, de certaines denrées alimentaires et fournitures médicales. Au Conseil permanent de l'O.T.A.N., le gouvernement américain a invité instamment les autres partenaires de l'Alliance à envisager la réduction ou la cessation des échanges qu'ils avaient encore avec Cuba. Il a demandé au Conseil de l'O.T.A.N. de coopérer en général dans cette affaire. Toutefois, les deux principaux partenaires commerciaux de Cuba, le Royaume-Uni et le Canada, n'ont pris aucune décision en vue de ralentir leurs échanges avec ce pays.

5. Les pays communistes, et notamment l'Union Soviétique, ont commencé d'appliquer un vaste

of economic and military aid to Cuba. On 27th March 1962 the United States State Department released a statement on this aid which stated that the arms deal amounted to about \$100 million and gave the following figures of the estimated quantity of different types of equipment: MIG fighters 50-75; medium and heavy tanks 150-250; assault tanks 50-100; a large quantity of artillery and anti-tank weapons. The statement concluded that there was, however, no evidence of the Soviet Union having supplied Cuba with offensive missiles or that missile bases were under construction in Cuba.

6. In September 1962 President Kennedy stated that the American Government would act on the Cuba issue if offensive military installations on Cuba threatened United States' security. The Government in Washington hoped that the tacit understanding between East and West on the division of the strategic spheres of influence would remain valid. New strategic bases would upset the precarious balance and would inevitably provoke counter-measures from the other side.

7. In the beginning of October high-altitude photographs of the San Cristobal area showed that medium-range missiles had been established on newly-constructed launching sites. Later, IRBM sites were discerned in other areas, which installations would have been finished by the end of November 1962. The United States Government considered the surface-to-air missiles as defensive weapons; the surface-to-surface missiles as offensive weapons. Those in Cuba were capable of carrying a nuclear warhead in some cases for a distance of 1,000 miles and in others for 2,000 miles. After evaluation of the evidence the President decided to plan a sea and air blockade of Cuba.

8. The week of tension started with President Kennedy's speech of 22nd October, in which he said that within the previous week unmistakable evidence had been produced that a series of offensive missile sites were being prepared in Cuba. The purpose of these bases was none other than to provide a nuclear strike capability against the western hemisphere. The urgent transformation of Cuba into an important strategic base by the installation of surface-to-surface missiles, and the presence of these long-range and clearly offensive weapons of mass destruction constituted an explicit threat to the peace and security of all the Americas, in

flagrant and deliberate defiance of the Rio Pact of 1947, constituting the Organisation of American States, and the public warnings by the American Congress and of the President himself. An immediate meeting was called of the Organisation of American States consultative organ to consider this situation. The other allies were also alerted. The President called on Premier Khrushchev to withdraw this threat to world peace.

9. Mr. Dean Acheson, the former Secretary of State, was sent to Paris with information for the NATO allies. No consultation took place but the fourteen Ambassadors were informed of the action the President of the United States intended to undertake. The most important was to impose a strict quarantine of all offensive military equipment under shipment to Cuba. Secondly, in an emergency session of the Security Council of the United Nations, the United States asked for prompt dismantling and withdrawal of the offensive bases. The removal of these bases was stated to be a condition for any lifting of the quarantine. Any nuclear missile launched from Cuba would be considered as an attack by the Soviet Union on the United States, and retaliation would be made on the Soviet Union. Any hostile move on the part of the Soviet Union anywhere in the world against the allies of the United States, and in particular in West Berlin, would be met by immediate action.

10. In Washington, the Organisation of American States recommended that member States should take all measures, including the use of armed force, to block the flow of offensive weapons to Cuba. The vote on this recommendation was carried unanimously.

11. At sea, the American navy stopped a Russian tanker, which was afterwards allowed to proceed, on the grounds that oil was not considered to be on the quarantine list of defence equipment. The Soviet ship was not boarded, however, which was the case for a Lebanese freighter under Soviet charter. This ship submitted to inspection but as its cargo included no quarantine contraband it was allowed to proceed. On 24th October, twelve of the twenty-five Soviet vessels that had been sailing towards Cuba turned about.

programme d'aide économique et militaire à Cuba. Le 27 mars 1962, le Département d'Etat publiait une déclaration concernant cette aide, d'après laquelle le commerce des armes représentait un montant de 100 millions de dollars, et qui donnait les chiffres suivants pour les divers types de matériel : de 50 à 75 chasseurs MIG ; de 150 à 250 chars moyens et lourds ; de 50 à 100 chars d'assaut ; une importante quantité de matériel d'artillerie et d'armes antichars. En conclusion, la déclaration affirmait cependant qu'il n'y avait aucune preuve que l'Union Soviétique ait fourni à Cuba des engins offensifs ou que des bases soient en construction à Cuba.

6. En septembre 1962, le Président Kennedy déclara que le gouvernement américain interviendrait dans la question cubaine si des installations militaires offensives à Cuba menaçaient la sécurité des Etats-Unis. A Washington, le gouvernement exprimait l'espoir que l'accord tacite entre l'Est et l'Ouest sur la répartition des sphères stratégiques d'influence resterait valable. L'installation de nouvelles bases stratégiques compromettrait en effet un équilibre précaire et entraînerait inévitablement des contre-mesures de la part de l'autre camp.

7. Au début du mois d'octobre, des photographies aériennes de la région de San Cristobal, prises à haute altitude, montrèrent que des engins de moyenne portée avaient été installés sur des bases de lancement nouvellement construites. Par la suite, des rampes d'I.R.B.M. furent repérées dans d'autres zones ; elles auraient été terminées à la fin du mois de novembre. Le gouvernement américain estime que les engins surface-air sont des armes défensives, et que les engins surface-surface sont des armes offensives. Ceux qui se trouvaient à Cuba étaient capables de transporter une ogive nucléaire à une distance de quelque 1.600 à 3.200 km. Le Président décida, après avoir examiné les preuves fournies, d'envoyer un blocus naval et aérien de Cuba.

8. Le discours du Président Kennedy du 22 octobre marqua le début de la semaine de tension. Au cours de la semaine précédente, affirma-t-il, la preuve indéniable avait été faite qu'une série de bases d'engins offensifs était en voie d'installation à Cuba. Le but de ces bases n'était autre que d'offrir une capacité de frappe nucléaire dirigée contre l'hémisphère occidental. La transformation accélérée de Cuba en une importante base stratégique par l'installation d'engins surface-surface, et la présence d'armes de destruction massive à longue portée et nettement offensives constituaient une menace explicite pour la

paix et la sécurité de tous les Etats américains ; cela, au mépris le plus flagrant et le plus délictueux du Pacte de Rio de 1947 (constitution de l'Organisation des Etats Américains), ainsi que des avertissements lancés par le Congrès américain et par le Président lui-même. L'organe consultatif de l'O.E.A. fut immédiatement convoqué pour examiner la situation. Les autres alliés furent également alertés. Le Président demanda à M. Khrouchtchev de retirer ces engins qui constituaient une menace pour la paix du monde.

9. M. Dean Acheson, ancien Secrétaire d'Etat, fut envoyé à Paris pour informer les alliés de l'O.T.A.N. Aucune consultation ne se déroula, mais les quatorze ambassadeurs furent tenus au courant de la ligne de conduite que le Président des Etats-Unis avait l'intention d'adopter. La mesure la plus importante consistait à imposer une stricte quarantaine à tout le matériel militaire offensif destiné à Cuba. En deuxième lieu, les Etats-Unis déposèrent une résolution devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, demandant de toute urgence le prompt démantèlement des bases et le retrait des engins offensifs. La suppression de ces bases était représentée comme une condition préalable à toute levée de la quarantaine. Tout engin nucléaire lancé à partir de Cuba serait considéré comme une attaque de l'Union Soviétique contre les Etats-Unis, et des représailles seraient exercées contre l'Union Soviétique. Toute intervention hostile de la part de l'Union Soviétique, dans n'importe quelle région du monde, dirigée contre les alliés des Etats-Unis, et notamment à Berlin-Ouest, se verrait opposer une action immédiate.

10. A Washington, l'Organisation des Etats Américains recommanda que les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force armée, pour bloquer l'arrivée d'armes offensives à Cuba. Le vote sur cette recommandation recueillit l'unanimité.

11. En mer, la marine américaine fit stopper un pétrolier russe qui, par la suite, fut autorisé à poursuivre sa route, le pétrole n'étant pas considéré comme figurant sur la liste du matériel militaire offensif mis en quarantaine. Toutefois, le navire soviétique ne fut pas arraisonné, à la différence d'un cargo libanais affrété par l'Union Soviétique. Ce navire accepta l'inspection, mais il fut autorisé à poursuivre sa route, sa cargaison ne comprenant pas de marchandises de contrebande visées par la quarantaine. Le 24 octobre, sur les vingt-cinq bateaux soviétiques qui faisaient route vers Cuba, douze firent demi-tour.

12. In Europe General Norstad, NATO Supreme Commander, ordered his troops to a state of "awareness", the first of three prearranged stages of preparation for trouble. No further state of preparedness was ordered. This further stage would have involved the dispersal of bombers.

13. After President Kennedy's speech in September, the Soviet Government publicly stated that the armaments and military equipment sent to Cuba were designed exclusively for defensive purposes. On 18th October 1962 the Soviet Foreign Secretary, Mr. Gromyko, visited President Kennedy and repeated the Soviet assurance that assistance to Cuba was for defensive purposes only. Both statements were proved false.

14. On Saturday, 27th October, a Tass report from Moscow stated that Mr. Khrushchev had sent a message to Mr. Kennedy and U Thant, proposing that the Soviet Union move its missiles from Cuba and that the United States move similar weapons from Turkey. The President did not reply formally to this proposal but wrote that if Mr. Khrushchev would undertake to discontinue the construction of the missile bases and to dismantle them and return them to the Soviet Union, the American Government would undertake that there would be no invasion of Cuba either by the United States or any other American State. On Sunday, 28th October Premier Khrushchev stated in a further letter to President Kennedy that the Soviet Union was prepared to reach agreement to enable representatives of the United Nations to verify the dismantling of the missile bases. This time no reference was made to Turkey. President Kennedy welcomed the Soviet decision and accepted consultation with the Secretary-General of the United Nations to ensure peace in the Caribbean area.

15. The armed clash had been avoided and the immediate crisis surmounted.

16. Dr. Castro, however, did not consider that a promise of no invasion warranted the dismantling of the Soviet missile bases. He asked for the following five measures to be taken by the United States:

(i) the ending of the economic blockade;

(ii) the ending of all subversive activities organised on the territory of the United States;

(iii) the ending of pirate attacks carried out from bases in the United States and Puerto Rico;

(iv) the ending of all violation of air and naval space by United States ships and aircraft;

(v) the entering into negotiations on the withdrawal from the naval base at Guantanamo and the return of this Cuban territory.

17. The Government of Turkey did not comment officially on the Soviet proposal to remove the long-range Jupiter missiles. As a NATO ally Turkey expected to be consulted if there were any question of removing them.

18. On 30th October the Secretary-General of the United Nations flew to Havana for discussions with the Cuban Government. During his talks with U Thant, Dr. Castro made it plain that he had not been consulted about the proposed United Nations inspection and had no intention of agreeing to it; he would not, however, interfere with the Soviet removal of the missiles, which were not Cuban property anyway. During the visit of the Secretary-General the United States agreed to suspend its sea blockade and aerial surveillance of the Cuban approaches. After the two-day visit, however, the blockade was resumed.

19. On 25th October President Kennedy had made it known to the American people that the Soviet missile bases were being dismantled, the missiles crated and the fixed installations destroyed. The President said the information was based on aerial photographs which were afterwards made public. He added that aerial surveillance and the sea blockade would continue until effective international inspection could be arranged.

20. As Dr. Castro would not agree to the United Nations inspection, the United States and the USSR, in discussion with the Secretary-General, U Thant, agreed that the International Committee of the Red Cross might be an appropriate agency for carrying out inspec-

12. En Europe, le général Norstad, Commandant suprême allié, ordonna aux troupes de se tenir en état de « vigilance », le premier des trois stades de préparation prévus en cas de troubles. Aucun nouveau stade de préparation ne fut décrété. Le second stade aurait entraîné la dispersion des bombardiers.

13. Après le discours prononcé par le Président Kennedy en septembre, le gouvernement soviétique déclara publiquement que les armements et le matériel militaire expédiés à Cuba devaient exclusivement servir à des fins défensives. Le 18 octobre 1962, le ministre soviétique des affaires étrangères, M. Gromyko, rendit visite au Président Kennedy et réitéra l'assurance que l'assistance fournie à Cuba ne servait que des objectifs défensifs. Ces deux déclarations se sont révélées fausses.

14. Le samedi 27 octobre, une information de l'Agence Tass en provenance de Moscou faisait savoir que M. Khrouchtchev avait envoyé un message à M. Kennedy et à M. Thant, proposant que l'Union Soviétique retire ses engins de Cuba et que les Etats-Unis fassent de même en Turquie. Le Président ne répondit pas officiellement à cette proposition, mais écrivit que si M. Khrouchtchev s'engageait à interrompre la construction des bases d'engins, à les démanteler et à renvoyer les engins en Union Soviétique, le gouvernement américain s'engagerait à ce que Cuba ne soit envahi ni par les Etats-Unis ni par aucun autre Etat américain. Le dimanche 28 octobre, M. Khrouchtchev déclara, dans une nouvelle lettre adressée au Président Kennedy, que l'Union Soviétique était disposée à parvenir à un accord, de manière à permettre à des représentants des Nations Unies de vérifier le démantèlement des bases. Cette fois-ci, aucune mention n'était faite de la Turquie. Le Président Kennedy accueillit favorablement la décision soviétique et accepta que des consultations aient lieu avec le Secrétaire général des Nations Unies pour garantir la paix dans les Caraïbes.

15. Le conflit armé avait été évité et la crise surmontée dans l'immédiat.

16. Toutefois, Fidel Castro n'estima pas qu'une promesse de non-invasion était une garantie suffisante pour le démantèlement des bases d'engins soviétiques. Il demanda que les Etats-Unis prennent les cinq mesures suivantes :

(i) la fin du blocus économique ;

(ii) la fin de toutes les activités subversives organisées sur le territoire des Etats-Unis ;

(iii) la fin des actes de piraterie commis à partir des bases des Etats-Unis et de Porto-Rico ;

(iv) la fin de toutes les violations de l'espace aérien et naval par les navires et les avions américains ;

(v) l'ouverture de négociations sur le retrait de la base navale de Guantanamo et la restitution de ce territoire cubain.

17. Le gouvernement turc ne fit aucun commentaire officiel sur la proposition soviétique de retirer les engins Jupiter à longue portée. En tant qu'allié de l'O.T.A.N., la Turquie s'attendait à être consultée si la question du retrait de ces engins était posée.

18. Le 30 octobre, le Secrétaire général des Nations Unies se rendit en avion à La Havane pour discuter avec le gouvernement cubain. Au cours de ses conversations avec M. Thant, Fidel Castro fit nettement savoir qu'il n'avait pas été consulté sur l'inspection par les Nations Unies qui avait été proposée, et qu'il n'avait aucunement l'intention de l'accepter ; toutefois, il ne s'opposerait pas au retrait des engins par l'Union Soviétique, engins qui, de toute façon, n'étaient pas propriété cubaine. Au cours de la visite du Secrétaire général, les Etats-Unis acceptèrent de suspendre leur blocus naval ainsi que la surveillance aérienne des abords de Cuba. Le blocus fut toutefois repris, une fois terminée cette visite de deux jours.

19. Le 25 octobre, le Président Kennedy avait fait savoir au peuple américain que les bases d'engins soviétiques étaient en cours de démantèlement, que les engins étaient mis dans des caisses et les installations fixes détruites. Le Président déclara que ces renseignements étaient fondés sur des photographies aériennes ; celles-ci furent ensuite publiées. Il ajouta que la surveillance aérienne et le blocus naval continueraient jusqu'à ce qu'une inspection internationale effective puisse être mise au point.

20. Fidel Castro ne voulant pas accepter l'inspection des Nations Unies, les Etats-Unis et l'U.R.S.S., par l'intermédiaire de discussions avec le Secrétaire général, M. Thant, convinrent que le Comité international de la Croix-Rouge pourrait constituer l'instance appropriée pour

tion of Cuba-bound cargoes to make sure that they did not contain offensive weapons. The question of on-site inspection on Cuban territory by this International Committee had still, however, to meet with the agreement of the Cuban Government. The Soviet First Deputy Premier Mr. Mikoyan went to Cuba to discuss this matter of inspection on the spot. After three weeks of negotiations, the Cuban Government agreed to a United Nations inspection to verify the removal of the Soviet missiles from Cuba. The Cuban Government demanded in return that the United States agree to United Nations supervision of anti-Castro bases in the United States. As yet, no reply has been given to this demand.

21. On 7th November the United States and the Soviet Union reached agreement under which United States naval vessels would make contact with Soviet ships to make a count of missiles being removed from Cuba. Premier Khrushchev said the same day in Moscow that forty-two Soviet missiles had been placed on Cuba.

22. Whatever turn future developments may still take, the immediate threat of war has been reduced, as both the United States and the USSR Governments have agreed in principle to settle the dispute by peaceful means and through negotiation.

C. Conclusions

23. The Cuban crisis has shown once again that the balance of nuclear terror may still be the best available basis for world peace, but at the same time that everything must be done to achieve a safer basis — that of disarmament agreement. If this nuclear balance of terror has operated on this occasion the world nevertheless moved so near to the brink of a nuclear holocaust that it is far too dangerous an experiment to repeat.

24. On the Cuban affair itself it seems to your Rapporteur that the situation may contain elements of stalemate. In the military field the dismantling of the missile bases is certainly an American gain, removing part of the military threat from the western hemisphere. One should however not forget that the Soviet fighter planes are still on Cuban fields. Mr. Khrushchev has promised to remove the Soviet jet bombers by 19th December. In the political field Premier Khrushchev has the American pledge that the

openly-avowed communist régime in Cuba will not be overthrown by outside force. This could mean that the régime in Cuba will be there for a long time to come. Cuba will remain the political aircraft carrier for communist ideological offensive action in the western hemisphere.

25. The Cuban crisis has also shown that although NATO organs, as well as several NATO countries, were involved, no consultation took place in NATO. The SACLANT headquarters in Norfolk are too near the actual theatre to be left out. The United States and at one stage Turkey, were involved; the situation in Berlin could also have been implicated. Mr. Dean Acheson went to Paris and laid before the NATO Council the reasons for the United States' action. In the State Department forty-six allied ambassadors were briefed and watched the speech of the President on 22nd October 1962 on television. No consultations, however, took place. The only NATO authority who was asked for advice and was consulted in the preparatory stage of the dispute was possibly General Norstad. Nevertheless, all the NATO allies expressed general support for the United States' action and this factor strengthened the American hand in its dialogue with the Soviet Union. The lesson of Cuba is clear: the United States is prepared to act without the prior agreement of its allies, if it considers its own safety in jeopardy.

26. Not only was there no consultation in NATO but not one of the more important European powers (either those with or those without the bomb) was called upon to play a political role in the drama of the two big powers. All Europe, powerless in the political field, would have been militarily involved had not a peaceful outcome been reached.

27. The Cuban affair has demonstrated that in Europe neutralism can on occasion find an amount of expression which could give rise to anxieties about the solidity of European support for the Alliance. Leading newspapers in several countries criticised all or many aspects of the American action, until more conclusive evidence became available and even until Premier Khrushchev was compelled to revoke previous statements

inspecter les chargements à destination de Cuba afin de s'assurer qu'ils ne contenaient pas d'armes offensives. Toutefois, la question de l'inspection sur place en territoire cubain par ce comité international devait recevoir l'accord du gouvernement cubain. M. Mikoyan se rendit alors à Cuba pour débattre de cette question. Après trois semaines de négociations, le gouvernement cubain accepta une inspection des Nations Unies pour vérifier le retrait des engins soviétiques de Cuba. Il demanda en échange que les Etats-Unis acceptent le contrôle par les Nations Unies des bases anti-castristes installées aux Etats-Unis. Jusqu'ici, il n'a pas été répondu à cette exigence.

21. Le 7 novembre, les Etats-Unis et l'Union Soviétique conclurent un accord, aux termes duquel des bâtiments de la marine américaine prendraient contact avec les bateaux soviétiques pour faire le décompte des engins retirés de Cuba. M. Khrouchtchev déclara le même jour à Moscou que quarante-deux engins soviétiques avaient été installés à Cuba.

22. Quel que soit le sens dans lequel évoluera la situation, la menace immédiate de guerre a été réduite, étant donné que les gouvernements américain et soviétique ont accepté en principe de régler le différend par des moyens pacifiques et par le biais de la négociation.

C. Conclusions

23. La crise cubaine a montré une fois de plus que l'équilibre de la terreur nucléaire reste peut-être, à l'heure actuelle, le meilleur fondement de la paix mondiale, mais en même temps que tout doit être mis en œuvre pour lui donner un fondement plus sûr — c'est-à-dire un accord sur le désarmement. Si cet équilibre de la terreur a joué en cette occasion, le monde cependant a frôlé de si près le cataclysme nucléaire qu'il n'est pas souhaitable de renouveler l'expérience.

24. Pour ce qui est de l'affaire cubaine proprement dite, votre rapporteur est d'avis que la situation peut contenir des éléments susceptibles de réduire les deux adversaires à l'immobilité. Il ne fait pas de doute que, dans le domaine militaire, le démantèlement des bases d'engins est un succès américain, qui éloigne de l'hémisphère occidental une partie de la menace militaire. Toutefois, il convient de ne pas oublier que les chasseurs soviétiques se trouvent encore sur les aérodromes cubains. M. Khrouchtchev a promis de retirer les bombardiers à réaction soviétiques avant le 19 décembre. Sur le plan politique, il a obtenu la

promesse des Etats-Unis que le régime manifestement communiste de Cuba ne sera pas renversé par une intervention militaire de l'étranger. Ceci pourrait signifier que le régime de Cuba se maintiendra pendant longtemps encore. Cuba restera la base de départ politique de l'offensive idéologique du communisme dans l'hémisphère occidental.

25. La crise cubaine a également montré que, bien que les organes de l'O.T.A.N., ainsi que plusieurs pays de l'Alliance, aient été mêlés à cette affaire, aucune consultation n'a eu lieu à l'O.T.A.N. Le quartier-général du SACLANT à Norfolk est trop proche du théâtre actuel des opérations pour être maintenu à l'écart. Les Etats-Unis, et à un moment donné la Turquie, ont été impliqués dans cette affaire, qui aurait pu avoir également des incidences sur la situation à Berlin. M. Dean Acheson s'est rendu à Paris et a exposé au Conseil de l'O.T.A.N. les raisons de l'action des Etats-Unis. Au Département d'Etat, quarante-six ambassadeurs alliés ont entendu des exposés et ont suivi à la télévision le discours du Président le 22 octobre 1962. Aucune consultation ne s'est néanmoins déroulée. La seule autorité de l'O.T.A.N. qui ait demandé conseil, et qui ait été consultée au premier stade du différend, a peut-être été le général Norstad. Il n'en reste pas moins que tous les alliés de l'O.T.A.N. se sont déclarés en général solidaires de l'action des Etats-Unis, et ce facteur a renforcé la position américaine dans son dialogue avec l'Union Soviétique. La leçon de Cuba est claire : les Etats-Unis sont prêts à agir sans l'accord préalable de leurs alliés s'ils estiment que leur propre sécurité est en danger.

26. Non seulement il n'y a eu aucune consultation à l'O.T.A.N., mais aucune des puissances européennes les plus importantes (que ce soit celles qui détiennent la bombe ou celles qui ne l'ont pas) n'a été sollicitée d'intervenir politiquement dans le drame qui opposait les deux grandes puissances. L'Europe dans son ensemble, bien qu'impuissante sur le plan politique, aurait été néanmoins impliquée militairement si la crise ne s'était pas dénouée pacifiquement.

27. L'affaire cubaine a démontré que le neutralisme peut parfois trouver, en Europe, une force d'expression qui pourrait éveiller des doutes sur la solidité de l'appui qu'elle apporte à l'Alliance. Dans plusieurs pays, les grands quotidiens ont critiqué de nombreux aspects, sinon tous, de l'intervention américaine jusqu'à ce qu'ils disposent de preuves plus concluantes, et même jusqu'à ce que M. Khrouchtchev ait été contraint de revenir

and declared American discovery of the missile bases in Cuba to be in fact true. This wave of neutralism in Europe will tend to become a danger if public opinion gets the impression that decisions involving the destiny of Europe are taken without its voice even being given an opportunity to express itself. The United States Government should not be misled about this because in France public opinion turned to the Referendum, in the United Kingdom to the Vassall spy case, in Italy to the fatal plane accident of Mr. Mattei, in Germany to the case of "Der Spiegel", in Belgium to the linguistic problem, and in Holland to the outbreak of rabies.

28. Your Rapporteur's purpose is to show how the present NATO machinery worked during this fateful week and not to set out to criticise any country of the Alliance. He is convinced that *NATO's political authority should be enhanced, that closer integration of military and political planning and action should be achieved, and that the geographical concept of Article 6 of the North Atlantic Treaty should be reviewed.*

29. In an earlier report (Document 230) of 17th April 1962, and in Recommendation 78 adopted by the Assembly on 7th June 1962, your Rapporteur has already pointed out that the political authority of the NATO Council should be enhanced in order to strengthen the system of political consultation within the Alliance. Your Rapporteur is happy to note that in its reply to Recommendation 78 the Council did not contest the soundness of the views expressed therein. He now hopes that the logical conclusions will be drawn.

30. The Cuban crisis could produce this result — since it has now become abundantly clear to every government that the present system has not worked. The Committee on Defence Questions and Armaments and the Assembly in its Recommendation¹ on the future organisation of western defence on the executive and parliamentary levels, submitted by Mr. Goedhart and General Cadorna², has envisaged the lines along which such a reform should take place. These suggestions, and others, should be taken up and studied without further delay.

1. Recommendation 77, adopted unanimously on 6th June 1962.

2. See Document 231 of 3rd May 1962.

sur ses déclarations précédentes, et qu'il ait déclaré que la découverte américaine de bases d'engins à Cuba correspondait à la réalité. Si l'opinion publique a le sentiment que les décisions touchant la destinée de l'Europe sont prises sans que sa voix ait même la possibilité de s'exprimer, cette vague de neutralisme en Europe aura tendance à constituer un danger. Le gouvernement américain ne devrait pas se méprendre sur ce point, sous prétexte que l'opinion publique s'est intéressée, en France, au référendum, au Royaume-Uni à l'affaire de l'espion Vassall, en Italie à l'accident d'avion qui fut fatal à M. Mattei, en Allemagne au cas du *Spiegel*, en Belgique au problème linguistique, et en Hollande à l'épidémie de rage.

28. Votre rapporteur s'est fixé pour objet de montrer comment la machine actuelle de l'O.T.A.N. a fonctionné au cours de cette semaine décisive, et non pas de tenter de critiquer un membre quelconque de l'Alliance. *Il est convaincu que l'autorité politique de l'O.T.A.N. devrait être accrue, qu'une intégration plus étroite des plans et des mesures politiques et militaires devrait être réalisée, et que le concept géographique énoncé à l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord devrait être réexaminé.*

29. Dans un rapport antérieur (Document 230) du 17 avril 1962, et dans la Recommandation n° 78 adoptée par l'Assemblée le 7 juin 1962, votre rapporteur a déjà souligné que l'autorité politique de l'O.T.A.N. devrait être accrue afin de renforcer le système de consultations politiques au sein de l'Alliance. Votre rapporteur est heureux de constater que, dans sa réponse à la Recommandation n° 78, le Conseil n'a pas contesté la justesse de l'opinion qui y était exprimée. Il espère à présent que les conclusions logiques seront tirées.

30. La crise cubaine pourrait avoir ce résultat, étant donné que chaque gouvernement est maintenant parfaitement conscient que le système actuel n'a pas fonctionné. La Commission des Questions de Défense et des Armements, puis l'Assemblée dans sa recommandation¹ sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire, présentée par M. Goedhart et le général Cadorna², ont envisagé les modalités de mise en place d'une réforme de ce genre. Il convient que ces suggestions, entre autres, soient reprises et examinées sans plus attendre.

1. Recommandation n° 77, adoptée à l'unanimité le 6 juin 1962.

2. Voir Document 231 du 3 mai 1962.

Development of the crisis arising from the Soviet memorandum of 27th November 1958
The situation in Berlin

REPORT¹

submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Molter, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION

on the development of the crisis arising from the Soviet memorandum of 27th November 1958 — The situation in Berlin

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Molter, Rapporteur

Introduction

- I. Development of the situation since 1961
- II. The pillars of Soviet policy
- III. Essential priorities for the free world

APPENDIX : Military aspects of the Berlin situation

1. Adopted in Committee by 14 votes to 0 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); MM. Meyer, Bettiol (Substitute: Sibille) (Vice-Chairmen); MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric (Substitute: Michaud), Badini Confalonieri, Cravatte, Junot, Kühn (Substitute: Paul), Lenze (Substitute: Kopf),

Leynen, Macmillan (Substitute: Peel), Mathew (Substitute: Lord Grantham), Mayhew (Substitute: Stonehouse), Montini, Motz (Substitute: Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet, Mrs. Stoffels-van Haften, Mr. Zimmer.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Développement de la crise ouverte par le mémorandum soviétique du 27 novembre 1958

La situation à Berlin

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Molter, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉSOLUTION

sur le développement de la crise ouverte par le mémorandum soviétique
du 27 novembre 1958 — La situation à Berlin

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Molter, rapporteur

Introduction

I. Evolution de la situation depuis décembre 1961

II. Les fondements de la politique soviétique

III. Les priorités essentielles du monde libre

ANNEXE : Aspects militaires de la situation à Berlin

1. Adopté par la Commission par 14 voix contre 0 et 1 abstention.

2. Membres de la Commission : M. Kirk (président); MM. Meyer, Bettiol (suppléant : Sibille) (vice-présidents); MM. Abdesselam, Achenbach, Albert-Sorel, Alric (suppléant : Michaud), Badini Confalonieri, Cravatte, Junot, Kühn (suppléant : Paul), Lenze (suppléant : Kopf),

Leynen, Macmillan (suppléant : Peel), Mathew (suppléant : Lord Grantham), Mayhew (suppléant : Stonehouse), Montini, Motz (suppléant : Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Rogers, Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, M. Zimmer.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Resolution

on the development of the crisis arising from the Soviet memorandum of 27th November 1958

The situation in Berlin

The Assembly,

Condemning the erection of the Berlin wall in violation of international agreements and human rights ;

Considering it essential to make no concession in Berlin which may endanger the freedom of the people of West Berlin and their right to move freely inside and outside the city ;

Considering the responsibility of the free world in this respect ;

Taking note of the development of the Cuban affair ,

BELIEVES

That the moment when the will is emerging to reach a final settlement of the disagreements which have arisen since 1948 between the former allies of the second world war should be used as a matter of urgency and in a peaceful spirit between East and West to open conversations :

1. To obtain without delay the demolition of the Berlin wall ;
2. To ensure full freedom of access to West Berlin without discrimination, freedom of the people and their right to move freely inside and outside the city ;
3. To protect and strengthen the existing links between Berlin and the Federal Republic of Germany and the free world ;
4. To bring about the conclusion of a peace treaty with a reunified Germany recognising the principle of free self-determination for the people and in conditions ensuring close and peaceful collaboration between the new Germany and its neighbours whilst guaranteeing its right to integrate into a unified Europe.

Projet de résolution

sur le développement de la crise ouverte par le mémorandum soviétique du 27 novembre 1958

La situation à Berlin

L'Assemblée,

Condamnant l'érection du mur de Berlin, en violation des accords internationaux et du droit des gens ;

Considérant la nécessité de ne rien céder à Berlin qui puisse mettre en péril la liberté des populations de Berlin-Ouest et leur droit de libre circulation à l'intérieur et à l'extérieur de la ville ;

Considérant la responsabilité du monde libre en cette matière ;

Prenant acte de l'évolution de l'affaire de Cuba,

ESTIME

Que le moment où se dessine une volonté de trouver des solutions définitives aux désaccords nés depuis 1948 entre les anciens alliés de la deuxième guerre mondiale, doit être utilisé d'urgence et dans un esprit de pacification entre l'Est et l'Ouest, pour entamer des conversations en vue :

1. D'obtenir sans délai la démolition du mur de Berlin ;
2. D'assurer la totale liberté d'accès sans discrimination à Berlin-Ouest, la liberté des populations et leur droit de libre circulation à l'intérieur et à l'extérieur de la ville ;
3. De garantir et de renforcer les liens existants entre Berlin et la République Fédérale d'Allemagne et le monde libre ;
4. D'arriver à la conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne réunifiée en reconnaissant le principe de la libre autodétermination des peuples et dans des conditions assurant la collaboration étroite dans un esprit pacifique de la nouvelle Allemagne avec tous ses voisins, tout en lui assurant le droit de s'intégrer dans une Europe unifiée.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Molter, Rapporteur)

Introduction

In a previous report he had the honour to submit to the General Affairs Committee, your Rapporteur studied the situation created in Berlin by unilateral action taken by the Soviet Union in August 1961 and the following months. He found it necessary in December to recall Soviet policy, its motives and methods, and the priorities imposed on the West as a consequence.

The present study will be confined to the development of the situation since December 1961, the permanent features of Soviet policy, the positions the western allies must maintain and consequently, the limits within which it is possible to manoeuvre.

I. Development of the situation since December 1961

More than a year has now passed since the wall dividing the former capital of Germany in two was built. Your Committee was able to appreciate at first hand the inhumanity of this Communist step. It was also able to see what a solidly-built reality the wall actually is, making flight to freedom extremely difficult for the Germans of the East.

The first fact to underline, therefore, is that the Berlin wall has existed for more than fifteen months; it is an everyday reality which has already accounted for more than 53 dead in addition to the wounded and the innumerable human dramas it has caused. What is serious is that in spite of the shame of which it is a symbol and its very absurdity, the wall is nevertheless an element in the day-to-day life of Berlin.

Let it be recalled that this is the very first time in history that an authority has had to build a wall, not to defend its people against aggressors, but to prevent them from leaving the country.

The second fact, which is most disturbing for the future, is the control exercised over

communications between Berlin and the Federal Republic of Germany. At the present time, controls are carried out on road, rail and canal communications by the Communist authorities of the Soviet zone. In other words, almost 90% of traffic to Berlin is already subject to control by the Ulbricht régime. Only air transport is still free. Everyone, however, is aware of the danger threatening the air corridors through Soviet action.

The wall and these controls already constitute two serious infringements of the status of Berlin as defined in the four-power agreements. But what is perhaps an even more serious blow was struck by the Soviets at the beginning of September when they liquidated the Soviet command in Berlin and transferred its powers to the Commander of the Soviet occupation forces in eastern Germany. The liquidation of the Soviet command in Berlin is aimed at terminating the four-power control over the city of Berlin as a whole.

Likewise, by transferring to the Ulbricht régime the duties previously fulfilled by the Soviet Union, it is intended to strike a further blow at the status of Berlin.

Such moves indicate that the Soviets are methodically preparing the psychological and diplomatic ground for the advent of a State with which a peace treaty would be signed, which naturally would be drafted so as to exclude any possibility of reuniting Germany under a democratic flag.

This is a serious situation and we cannot hide the fact that the Soviets have continually kept the initiative in the Berlin question since November 1958 and more particularly since 13th August 1961.

A noteworthy fact, however, is that the Soviets did not follow up their threats when faced with strong opposition. Thus, the ultimatum of 27th November 1958 has still not been implemented and in spite of threats, the peace treaty between Moscow and Pankow has still not been signed.

Exposé des motifs

(présenté par M. Molter, rapporteur)

Introduction

Votre rapporteur a étudié, dans un précédent rapport qu'il a eu l'honneur de présenter à votre Commission des Affaires Générales, la situation créée à Berlin par des initiatives unilatérales de l'Union Soviétique en août 1961 et dans les mois qui ont suivi. Il avait cru devoir, à la date du mois de décembre, rappeler la politique soviétique, ses mobiles et ses méthodes, et, en face, les priorités qui étaient dictées à l'Occident.

La présente étude sera limitée à l'évolution de la situation depuis décembre 1961, aux traits permanents de la politique soviétique, aux positions que les alliés occidentaux doivent maintenir et, en conséquence, à la marge de manœuvre qui reste ouverte.

I. Evolution de la situation depuis décembre 1961

Plus d'un an s'est écoulé maintenant depuis que le mur qui sépare en deux l'ancienne capitale de l'Allemagne a été édifié. Votre Commission a pu se rendre compte directement de l'inhumanité de cette initiative communiste. Elle a pu se rendre compte, hélas, que le mur est une réalité, solidement implantée, qui rend aux Allemands de l'Est extrêmement difficile de gagner la liberté.

Ainsi le premier fait à souligner est que, depuis plus de quinze mois, le mur de Berlin existe ; c'est une réalité quotidienne qui a fait déjà plus de 53 morts, sans compter les blessés, ni les nombreux drames familiaux qui se sont produits de son fait. Ce qui est grave, c'est que ce mur, quelle que soit la honte que l'on éprouve en face de lui et l'absurdité qu'il proclame, n'en est pas moins un élément de la vie journalière à Berlin.

Rappelons que c'est bien la première fois dans l'histoire qu'un gouvernement a dû bâtir un mur, non pour défendre son peuple contre des agresseurs, mais pour l'empêcher de quitter le pays.

Le second fait qui a un caractère fort inquiétant pour l'avenir, est celui des contrôles exercés

sur les communications entre Berlin et la République Fédérale d'Allemagne. A l'heure actuelle, les contrôles sont effectués sur terre, que ce soit par route, par chemin de fer ou par canaux, par les autorités communistes de la zone soviétique. C'est dire que près de 90 % du trafic avec Berlin est déjà soumis au contrôle du régime d'Ulbricht. Seuls les transports aériens continuent à demeurer libres. Nul n'ignore néanmoins le danger que font peser sur ces couloirs aériens les initiatives des Soviétiques.

Le mur et les contrôles ont déjà été deux atteintes sérieuses au statut de Berlin tel qu'il avait été défini par les accords quadripartis. Mais c'est peut-être un coup plus grave encore que celui qui a été porté par les Soviets au début de septembre par la suppression du commandement soviétique à Berlin et du transfert de ses compétences au commandement des forces d'occupation soviétiques en Allemagne orientale. La suppression du commandement soviétique de Berlin est conçue pour mettre un terme au contrôle quadriparti de l'ensemble de la ville de Berlin.

De même, le transfert de l'activité, relevant préalablement de l'Union Soviétique, au régime d'Ulbricht, a pour but de mettre en péril encore davantage le régime de Berlin.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit que les Soviets préparent méthodiquement, tant du point de vue psychologique que du point de vue diplomatique, l'avènement d'un Etat avec lequel serait signé un traité de paix qui, bien entendu, serait conçu pour interdire toute possibilité de réunification démocratique en Allemagne.

Cette situation est grave et il ne faut pas se cacher que les Soviets n'ont cessé d'avoir l'initiative dans l'affaire de Berlin depuis novembre 1958 et, plus particulièrement, depuis le 13 août 1961.

Toutefois, il est remarquable de constater que les Soviets n'ont pas poursuivi leurs menaces lorsqu'elles se sont trouvées rencontrer une opposition ferme. C'est ainsi que l'ultimatum du 27 novembre 1958 n'a toujours pas été mis à exécution, que malgré les menaces qui ont été faites, le traité de paix entre Moscou et Pankow n'a toujours pas été signé.

II. *The pillars of Soviet policy*

Soviet action in Berlin has four principal aims:

- (i) to weaken and disorganise the Atlantic Alliance;
- (ii) to create a demilitarised zone in the eastern part of the Atlantic area;
- (iii) to prevent the reunification of Germany;
- (iv) to strengthen the eastern bloc and the prestige of the USSR.

These four points have already been discussed in a previous report¹ and further reference is unnecessary since, as the Soviets themselves have admitted, these aims have not changed.

III. *Essential priorities for the free world*

The issues on which the West must adopt a firm position have already been described in a previous report.

In the first place, it is essential, in view of the Berlin crisis, for the West to maintain its cohesion and take no individual action which might compromise its solidarity. In fact, it is only too evident that the main goal of Soviet policy is still the dismantling of the Atlantic Alliance. This goal is sought by alternating force and persuasion. This is all the more reason for

the West to maintain its cohesion in face of Soviet manoeuvring.

The second point stressed in the previous report and which is still valid is that pending a satisfactory overall solution to the German problem the juridical status of Berlin should be maintained. Failing this, the freedom of West Berlin would quickly be placed in jeopardy — and even that is an understatement. In the western view there are three essential aspects to the status of Berlin:

- (i) *the maintenance of western forces in West Berlin, failing a return to the four-power status for the city as a whole;*
- (ii) *continued freedom of access; and*
- (iii) *the resumption of free movement between the two parts of Berlin now arbitrarily separated.*

Lastly, the status of reunified Germany should leave it free to choose its alliances democratically, because there again it is quite certain that one of the Soviet goals is to place Germany in a position of inferiority by preventing first the free operation of the democratic institutions it has established and also by denying it the sovereign right to choose its alliances freely.

1. Document 218.

II. Les fondements de la politique soviétique

Par leur action à Berlin, les Soviets cherchent à réaliser quatre objectifs principaux :

- (i) affaiblir et désorganiser l'Alliance atlantique ;
- (ii) créer une zone démilitarisée dans la partie orientale de la zone atlantique ;
- (iii) empêcher la réunification de l'Allemagne ;
- (iv) renforcer le bloc oriental et le prestige de l'U.R.S.S.

Ces quatre points ont fait l'objet d'un développement dans un précédent rapport¹ et il n'y a pas lieu d'y revenir car ces objectifs n'ont, de l'aveu même des Soviets, pas changé.

III. Les priorités essentielles du monde libre

Les points sur lesquels les Occidentaux doivent adopter une position ferme ont déjà été indiqués dans un précédent rapport.

En premier lieu, il est indispensable que, dans cette crise de Berlin, l'Occident garde sa cohésion et qu'aucune initiative individuelle ne soit prise qui puisse compromettre sa solidarité. En effet, il est bien évident que l'objectif essentiel de la politique des Soviets demeure la dislocation de l'Alliance atlantique. Cette dislocation est recherchée, tantôt par la force, tantôt

par la persuasion. Raison de plus, pour l'Occident, de maintenir sa cohésion face aux manœuvres soviétiques.

Le deuxième point, sur lequel le précédent rapport insistait et qui est toujours valable, est que dans l'attente d'une solution d'ensemble satisfaisante du problème allemand, il faut maintenir intact le statut juridique de Berlin. S'il devait en être autrement, la liberté de Berlin-Ouest ne tarderait pas à être compromise et ce mot même est un euphémisme. Le statut de Berlin comporte, du côté des Occidentaux, trois aspects essentiels :

- (i) le maintien des forces occidentales à Berlin-Ouest, faute de pouvoir restaurer le statut quadriparti pour l'ensemble de la ville ;
- (ii) le maintien de la liberté des voies d'accès, et
- (iii) la réouverture de la circulation entre les deux parties de Berlin arbitrairement séparées.

Enfin, le statut de l'Allemagne réunifiée devra être tel que l'Allemagne sera en mesure de choisir démocratiquement ses alliances, car il n'y a pas de doute non plus qu'un des objectifs des Soviets est de mettre l'Allemagne dans une position d'infériorité en lui interdisant, tout d'abord, le libre fonctionnement des institutions démocratiques qu'elle s'est données et le droit souverain du libre choix de ses alliances.

1. Voir Document 218.

APPENDIX

Military aspects of the Berlin situation

In West Berlin, there is a zonal border 71 miles long (114 km) with the eastern zone of Germany, and a sector border 28 miles long (46 km) with the eastern sector of Berlin, i.e. a total of some 100 miles (160 km). This figure applies to the administrative limits. In terms of tactical defence, the length can be evaluated at 56 miles (90 km).

The Allied Commanders have some 11,000 men available as follows: French forces 2,000; British forces 3,000; American forces 6,000; plus 3,300 West Berlin police (known as the "B" force) which may assist the allied troops in case of need.

Hence from the purely military point of view, the Allied Commanders have a force of about one division to protect a 56-mile front.

The studies of the Committee on Defence Questions and Armaments¹ show that in eastern Germany the Soviets have approximately ten armoured divisions and ten mechanised divisions, i.e. a total of some 6,500 tanks and more than 250,000 men. In addition, the forces of eastern Germany are composed of 100,000 men plus a paramilitary formation, the "Bereitschaftspolizei", of 75,000 men.

The number of allied troops in West Berlin is not limited by any agreement with the Soviets, the three western powers are alone responsible for fixing the number in view of the political and military considerations of the moment.

The allied troops have access to West Berlin by means of three air corridors and the auto-route crossing some 60 miles (100 km) of Soviet-controlled territory.

It is not necessary to be a military expert to realise that, taken in isolation, West Berlin is not a strong defensive position. *The primary rôle of the allied troops in West Berlin is precisely to prevent the western sector of Berlin being considered in isolation.* In fact, although

1. Cf. for example: Document 215, Chapter IV, The Soviet Bloc — Forces and Threats, paragraph 34.

the troops there cannot guarantee the military defence of West Berlin without the assistance of the main body of the western forces, they can at least force the Soviets or the East German authorities to use a major military force if they wish to cross the present demarcation line. Such an attack would automatically involve the application of Article 5 of the North Atlantic Treaty, according to which:

"The parties agree that an armed attack against one or more of them in Europe or North America shall be considered an attack against them all..."

since under Article 6 of the same Treaty:

"For the purpose of Article 5, an armed attack on one or more of the parties is deemed to include an armed attack... on the occupation forces of any party in Europe... or on the vessels or aircraft in this area of any of the parties."

Allied troops are still stationed in West Berlin under the statute of occupation. These troops are not under NATO command; Article 6 quoted above would be applied in full in the event of an attack against these troops.

The three allied powers reaffirmed their intentions in a joint statement incorporated in the Final Act of the Nine-Power Conference — the conference that led to the creation of WEU in its amended form — held in London from 28th September to 3rd October 1954:

"5. The security and welfare of Berlin and the maintenance of the position of the three powers there are regarded by the three powers as essential elements of the peace of the free world in the present international situation. Accordingly they will maintain armed forces within the territory of Berlin as long as their responsibilities require it. They therefore reaffirm that they will treat any attack against Berlin from any quarter

ANNEXE

Aspects militaires de la situation à Berlin

Berlin-Ouest a une ligne de démarcation de 114 km avec la zone orientale de l'Allemagne, et une ligne de démarcation de 46 km avec le secteur oriental de Berlin, soit un total de 160 km. Cette longueur constitue, sur le terrain, une délimitation administrative. Du point de vue d'un périmètre défensif tactique, on peut estimer cette longueur à 90 km.

Les commandants alliés disposent de quelque 11.000 hommes répartis comme suit : forces françaises, 2.000 ; britanniques, 3.000 ; américaines, 6.000 ; plus 3.300 policiers de Berlin-Ouest (la force dite « B ») susceptibles d'aider les garnisons alliées en cas de besoin.

Du point de vue strictement militaire, les commandants alliés disposent d'une force d'environ une division pour protéger un front de 90 km.

Les études de la Commission des Questions de Défense et des Armements¹ montrent qu'en Allemagne orientale se trouvent environ dix divisions blindées et dix divisions mécanisées soviétiques, soit un total de quelque 6.500 chars et plus de 250.000 hommes. En outre, les forces de l'Allemagne orientale se composent de 100.000 hommes, plus la formation para-militaire *Bereitschaftspolizei* de 75.000 hommes.

Le nombre des troupes alliées à Berlin-Ouest n'est limité par aucun accord avec les Soviétiques ; il est fixé par la seule volonté des trois puissances occidentales en tenant compte des aspects politiques et militaires de la situation.

Les garnisons alliées accèdent à Berlin-Ouest, à travers 100 km de territoire sous contrôle soviétique, par trois couloirs aériens et l'autoroute.

Point n'est besoin d'être expert militaire pour en conclure que, pris isolément, Berlin occidental ne constitue pas une forte position défensive. *Le rôle primordial des troupes alliées à Berlin-Ouest est précisément d'empêcher que le secteur occidental de Berlin puisse être con-*

1. Cf. par exemple le Document 215, Chapitre IV, Le bloc soviétique — Forces et menaces, paragraphe 34.

sidéré isolément. En effet, si les troupes en présence ne peuvent pas garantir la défense militaire de Berlin-Ouest sans l'intervention de l'ensemble des forces occidentales, elles peuvent, en revanche, obliger les Soviétiques ou les autorités d'Allemagne orientale à employer une force militaire majeure s'ils veulent franchir l'actuelle ligne de démarcation. Une telle agression aurait pour conséquence d'entraîner l'application de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, en vertu duquel :

« Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles, survenant en Europe ou en Amérique du Nord, sera considérée comme une attaque contre toutes les parties.. »

puisqu'en vertu de l'article 6 du même Traité :

« Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties : une attaque armée... contre les forces d'occupation de l'une quelconque des parties en Europe... ou contre les navires ou aéronefs de l'une des parties dans la même région. »

La présence des troupes alliées à Berlin-Ouest repose toujours sur le statut d'occupation. Ces troupes ne sont pas sous le commandement de l'O.T.A.N. ; l'article 6 suscité trouverait sa pleine application au cas d'une attaque contre ces troupes.

Les trois puissances alliées ont réaffirmé leurs intentions dans une déclaration commune incorporée dans l'Acte final de la Conférence des neuf puissances — conférence qui fut à l'origine de l'U.E.O. sous sa forme modifiée — tenue à Londres du 28 septembre au 3 octobre 1954 :

« 5. La sécurité et le bien-être de Berlin et le maintien dans cette ville des positions des Trois Puissances sont considérés par celles-ci, dans la situation internationale actuelle, comme des éléments essentiels de la paix du monde libre. Ils maintiendront en conséquence des forces armées sur le territoire de Berlin tant que leurs responsabilités l'exigeront. Ils déclarent donc, à nouveau, qu'ils considéreront toute attaque contre Berlin,

as an attack upon their forces and themselves.”

It is likewise to be recalled that Article V of the Brussels Treaty also applies to Berlin. Article V states:

“If any of the High Contracting Parties

should be the object of an armed attack in Europe, the other High Contracting Parties will, in accordance with the provisions of Article 51 of the Charter of the United Nations, afford the Party so attacked all the military and other aid and assistance in their power.”

d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre leurs propres forces et contre eux-mêmes. »

Il est à rappeler également que l'article V du Traité de Bruxelles s'applique également à Berlin. L'article V est conçu comme suit :

« Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. »

Table of establishment of the Secretariat of the Assembly

DRAFT ORDER ¹

submitted by the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²

The Assembly,

DECIDES

To instruct the Chairman and Rapporteur ad hoc of the Committee on Budgetary Affairs and Administration and the Clerk to meet a delegation of the Council to consider jointly a table of establishment showing, in the present state of the development of the Assembly, its permanent staff requirements.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Mr. Duynstee, Lord Stonehaven (Vice-Chairmen) ; Mr. Dardel, Mrs. Flitz, MM. Johnson, le Hodey (Substitute : Leynen), Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (Sub-

stitute : *Reposi*), *Michaud*, Millan, *Molter*, Radius, *Rapelli*, Restagno (Substitute : *Genco*), *Süsterhenn*, *Tjalma*, *Valmarana*, *Zimmer*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Organigramme du Secrétariat de l'Assemblée

PROJET DE DIRECTIVE ¹

présenté par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²

L'Assemblée,

DÉCIDE

De charger le président et le rapporteur ad hoc de sa Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et son Greffier de rencontrer une délégation du Conseil pour l'examen en commun d'un organigramme définissant, dans l'état actuel du développement de l'Assemblée, ses besoins en personnel permanent.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission* : M. Legaret (président) ; M. Duynstee, Lord Stonehaven (vice-présidents) ; M. Dardel, Mme Flitz, MM. Johnson, le Hodey (suppléant: Leynen), Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti

(suppléant : *Repossi*), *Michaud*, Millan, *Motter*, *Radius*, *Rapelli*, Restagno (suppléant : *Genco*), *Süsterhenn*, Tjalma, *Valmarana*, *Zimmer*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

**Action taken in National Parliaments
in implementation of the Recommendations adopted by the Assembly
during the First Part of the Eighth Ordinary Session**

REPORT¹

**submitted on behalf of the Working Party for Liaison
with National Parliaments²
by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur.

ACTION TAKEN IN NATIONAL PARLIAMENTS ON RECOMMENDATIONS ADOPTED BY
THE ASSEMBLY DURING THE FIRST PART OF THE EIGHTH ORDINARY SESSION

Belgium
France
Federal Republic of Germany
Italy
Luxembourg
Netherlands
United Kingdom

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)

Introduction

In accordance with the decision of the Working Party, Recommendations 74, 76, 77 and 79 were transmitted to the National Parliaments.

Further, it was agreed at a previous meeting of the Working Party that the Secretaries of the National Delegations should be sent a draft summary report of the session of the Assembly of WEU for circulation to the members of parliament in the official language of their State. Finally, on the proposal of our colleague, Mr. Meyers, it was decided that the Secretariat of the Working Party should prepare an index card for each of the Recommendations adopted by the

Assembly since its creation, giving the dates of the replies obtained from both the Council and national authorities.

With regard to action by members of the Working Party in the different parliaments, as in the past the Chairman of the Working Party has communicated to each member a copy of the letters of the President of the Assembly communicating the various Recommendations with the request that the subjects of these Recommendations be raised in debates or at question time.

Your Rapporteur is aware that the Summer and Autumn sessions have not been very

1. Adopted unanimously by the Working Party.

2. *Members of the Working Party*: Mrs. Hubert (Chairman); Mr. Liquard (Vice-Chairman); MM. Cravatte, de la Vallée Poussin, Laan, Linden, Mayhew,

Meyers, Moutet, Mrs. Rehling, MM. Repossi, Ridley, Sibille, Vos.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Action entreprise dans les parlements nationaux
pour la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée
lors de la première partie de la Huitième session ordinaire**

RAPPORT ¹

**présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison
avec les parlements nationaux ²
par M. de la Vallée Poussin, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur

SUITE DONNÉE DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA HUITIÈME SESSION ORDINAIRE

Belgique
France
République Fédérale d'Allemagne
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Royaume-Uni

Exposé des motifs

(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)

Introduction

Le Groupe de travail avait décidé de transmettre aux parlements nationaux les Recommandations nos 74, 76, 77 et 79.

D'autre part, il avait été convenu, à une réunion précédente du Groupe de travail, que les secrétariats des délégations nationales recevraient un projet de compte-rendu de la session de l'Assemblée de l'U.E.O. qu'ils diffuseraient dans la langue officielle de leur Etat aux membres de leur parlement. Enfin, sur proposition de notre collègue, M. Meyers, il avait été décidé que le secrétariat du Groupe de travail préparerait une fiche sur chacune des recommandations adoptées

par l'Assemblée depuis sa création précisant les dates des réponses obtenues, tant du Conseil que des instances nationales.

En ce qui concerne l'action proprement dite des membres du Groupe de travail dans les différents parlements, comme par le passé, la présidente du Groupe de travail a fait parvenir à chacun des membres copie des correspondances adressées par le Président de l'Assemblée transmettant les différentes recommandations en leur demandant de provoquer des questions ou un débat sur les sujets visés dans ces recommandations.

Votre rapporteur n'ignore pas que les sessions d'été et d'automne ont été très peu favora-

1. Adopté à l'unanimité par le Groupe de travail.

2. Membres du Groupe de travail : Mme Hubert (présidente); M. Liquard (vice-président); MM. Cravatte, de la Vallée Poussin, Laan, Linden, Mayhew, Meyers,

Moutet, Mme Rehling, MM. Repossi, Ridley, Sibille, Vos.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

suitable for action in our different parliaments owing to international events and the national crisis in France, as well as the preparation of the budget which has occupied the attention of all our parliaments since they resumed work in the Autumn.

Action has been taken in the United Kingdom and in France on questions concerning WEU. In Belgium and Germany the texts of the Assembly have been distributed to the members of the national parliaments. In Italy one report has been discussed. The most notable activity, however, has been in the Netherlands where the States General have commenced ratification of the Convention making provision for due process of law in the field of armaments control together with a Bill governing both the ratification and implementation of the Convention. The full text of the Bill and Explanatory Memorandum presented by the Netherlands Government is reproduced in French and English in this report. It is to be expected that this Convention will be ratified by the Netherlands in the near future.

Only one delegation has informed us that it has distributed the note on the work of the Assembly of WEU during the last part-session to the members of its parliament in accordance with the decision of the Working Party.

It would be desirable for the other delegations to follow suit as soon as possible.

Finally, the Secretariat of the Working Party has prepared the index cards on the action taken on each of the Recommendations adopted by the Assembly since its creation.

This work is an instrument of considerable worth, but it is obviously nothing more than an instrument and it is for the members of the Working Party to make use of this documentation.

BELGIUM

Senate

Sitting of 30th October 1962

The PRESIDENT. — Under cover of a letter dated 20th July 1962, Mr. Arthur Conte, President of the Assembly of Western European Union, has communicated the text of the Rec-

ommendations adopted by that Assembly during the first part of its Eighth Ordinary Session.

I propose that these documents should be referred to the European Affairs Committee.

Are there any comments ?

It is so decided.

FRANCE

National Assembly

Sitting of Wednesday, 13th June 1962

.....

Mr. LE DOUAREC. — “Western Europe”, stated General de Gaulle, “must be organised politically. Failing this, in the long run the European Economic Community might not be able to consolidate its position, nor even maintain it.” The impression generally given, therefore, of the Head of State’s views in this respect is, to say the least, incomplete.

Dreams ? There is no history without dreams. We must always look ahead and not behind. The last twenty years have been stormy years. What was true yesterday is no longer true today. What seemed impossible a few years ago is reality today. Britain is applying for membership of the Common Market : who would have considered that possible a few years ago ?

The maintenance of Western Europe depends on its unity and the maintenance of the Economic Community on political union. The Heads of State or of Government of the Six recognised this in the communiqué of 18th July 1961 : “only a united Europe in alliance with the United States of America and other free peoples is in a position to face the dangers threatening the existence of Europe and the entire free world”.

Since France had the great merit of taking the initiative, it would be a terrible mistake for her not to keep on. She should therefore set an example of good will and understanding. If Britain joins the Common Market, an integrated political Europe will have to be relegated to the background for a time. But Britain should be reminded, Sir, that in signing the Treaty of Western European Union it undertook “to promote the unity and to encourage the progres-

bles à une action dans nos différents parlements en raison, tant des événements internationaux et de la crise nationale française, que de la préparation du budget qui a retenu l'attention de nos parlements depuis la reprise des travaux à l'automne.

Des interventions ont eu lieu au Royaume-Uni et en France sur des questions intéressant l'U.E.O. En Belgique et en Allemagne, les textes de l'Assemblée ont été diffusés aux parlementaires. En Italie, un rapport a été discuté. Mais c'est aux Pays-Bas que l'action a été la plus intéressante puisque les Etats-Généraux ont abordé la ratification de la convention portant garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle et l'examen d'un projet de loi qui n'autorise pas seulement cette ratification, mais aussi la mise en œuvre de la convention. Le projet de loi et l'exposé des motifs présentés par le gouvernement néerlandais figurent in extenso en français et en anglais dans ce rapport. On peut espérer pour un avenir prochain la ratification de cette convention par les Pays-Bas.

D'autre part, une seule délégation nous a fait savoir qu'elle avait diffusé aux membres de son parlement la note sur les travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. lors de la dernière partie de session, conformément à la décision du Groupe de travail.

Il serait souhaitable que les autres délégations puissent suivre rapidement cet exemple.

Enfin, le secrétariat du Groupe de travail a établi les fiches sur l'action entreprise sur chacune des recommandations adoptées par l'Assemblée depuis sa création.

Ce travail est un instrument de grande valeur, mais n'est, de toute évidence, qu'un instrument et il importe que les membres du Groupe de travail utilisent cette documentation.

BELGIQUE

Sénat

Séance du 30 octobre 1962

M. le PRÉSIDENT. — Par lettre en date du 20 juillet 1962, M. Arthur Conte, Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, communique le texte des recommandations adop-

tées par cette assemblée au cours de la première partie de sa Huitième session ordinaire.

Je vous propose de renvoyer ces documents à la Commission des affaires européennes.

N'y a-t-il pas d'observation ?

Il en sera donc ainsi.

FRANCE

Assemblée Nationale

Séance du mercredi 13 juin 1962

.....

M. LE DOUAREC. — « L'Europe occidentale », a dit encore le Général de Gaulle, « doit se constituer politiquement. Si elle n'y parvenait pas, la Communauté Economique Européenne ne pourrait à la longue s'affermir, ni même se maintenir. » Il est donc pour le moins incomplet de présenter la thèse du chef de l'Etat comme on le fait généralement.

Les rêves ? Il n'est pas d'histoire sans rêve. Il faut toujours regarder devant soi et non derrière. Depuis vingt ans, nous vivons dans un ouragan. La vérité d'hier est l'erreur d'aujourd'hui. Ce qui paraissait impossible il y a quelques années est aujourd'hui réalité. L'Angleterre demande à adhérer au Marché Commun : qui l'eût imaginé voici quelques années ?

L'Europe occidentale ne se maintiendra qu'au prix de son unité, la communauté économique qu'au prix de l'union politique. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des Six l'ont reconnu dans le communiqué du 18 juillet 1961 : seule une Europe unie alliée aux Etats-Unis et aux autres peuples libres est en mesure de faire face aux dangers qui menacent l'Europe et le monde.

Puisque la France a eu l'immense mérite de prendre l'initiative, ce serait une erreur effroyable qu'elle ne continuât pas sur sa lancée. Qu'elle se montre donc compréhensive et conciliante. Si la Grande-Bretagne adhère au Marché Commun, il faudra pour un temps renoncer à l'Europe politique intégrée. Mais rappelez-lui, Monsieur le Ministre, qu'en signant le Traité de l'Union de l'Europe Occidentale, elle s'est engagée à « promouvoir l'unité et encourager l'intégration

sive integration of Europe". If Britain does not join the Common Market, there remains the decision taken on 18th July 1961 by the Heads of State or of Government. This was a source of great hope for our peoples. Agreement must be reached in the spirit expressed by Chancellor Adenauer when, after noting that the political union could only be a progressive development, that the peoples must become accustomed to each other, that changes should be brought about gradually in the light of experience, he stated: "For myself, the main thing is that a real start should be made." Yes, let a real start be made.

Senate

Sitting of Thursday, 14th June 1962

.....

Mr. MOUTET. — I would point out to the Keeper of the Seals and the Rapporteur, that the delay in ratifying international conventions is the result of pure habit. France is always behind the other countries in this respect. The Keeper of the Seals will have no difficulty in finding many opportunities for exercising the good will he mentioned in this respect, particularly with regard to the organisation of Europe. (*Applause*)

.....

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Bundestag

4th Legislature

Document IV/541

Bonn, 26th June 1962

Question put by the SPD Party

Subject: Control of armaments in Western European Union.

We put the following question to the Federal Government:

1. Does the Federal Government recognise as law Article III of Protocol No. III of the Brussels Treaty on the control of armaments in the framework of Western European Union which reads as follows:

"When the development of atomic, biological and chemical weapons in the territory on the mainland of Europe of the High Contracting Parties who have not given up the right to produce them has passed the experimental stage and effective production of them has started there, the level of stocks that the High Contracting Parties concerned will be allowed to hold on the mainland of Europe shall be decided by a majority vote of the Council of Western European Union."

2. Has the Federal Government knowledge of the speech delivered by Mr. Palewski, French Minister of State for Scientific Research and Atomic and Space Questions, to the foreign press in Paris on 29th May 1962, in which he said, *inter alia*:

"As you know, France is the fourth atomic power. Thanks to our persevering efforts, we today possess a powerful and well-ried instrument. We have gone beyond the research stage into the stage of full industrial production."

3. Is the Federal Government prepared to use its offices in the Council of Western European Union to ensure respect by all the partners of the undertaking described in question 1, or is it of the opinion that for the application of this clause, like the Soviet proposals made at the Geneva Disarmament Conference, prior notification by the country in question is necessary?

Signed: Mr. Ollenhauer and his Party

4th Legislature

Document IV/580

Bonn, 8th July 1962

Reply from the Federal Government

Subject: Control of armaments in Western European Union.

Ref.: Question put by the SPD Party — Document IV/541.

I reply to the written question as follows:

1. The German Government recognises the validity of the right contained in Article III of Protocol No. III on the control of armaments in the framework of WEU.

2. The German Government has knowledge of the speech delivered by Mr. Palewski, French

progressive de l'Europe ». Si elle n'adhère pas au Marché Commun, restera la décision prise le 18 juillet 1961 par les chefs d'Etat ou de gouvernement. Elle a fait naître une grande espérance parmi les peuples. Il faut qu'un accord intervienne dans l'esprit défini par le Chancelier Adenauer lorsqu'après avoir noté que l'union politique ne peut être réalisée que progressivement, que les peuples doivent s'habituer les uns aux autres, qu'il faut procéder avec empirisme et avec douceur, il déclarait : « L'essentiel pour moi, c'est que l'on commence pour de bon. » Oui, commencez pour de bon !

Sénat

Séance du jeudi 14 juin 1962

.....

M. MOUTET. — Je puis signaler à M. le Garde des Sceaux et à M. le Rapporteur que la lenteur apportée à la ratification des conventions internationales est le résultat d'une habitude. A cet égard, la France est toujours en retard sur les autres pays. La bonne volonté manifestée par M. le Garde des Sceaux trouvera de nombreuses occasions de s'exercer dans ce domaine, spécialement à propos de l'organisation de l'Europe. (*Applaudissements*)

.....

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Bundestag

Quatrième législature Document IV/541

Bonn, le 26 juin 1962

Question posée par le Groupe SPD

Objet : Contrôle des armements au sein de l'Union de l'Europe Occidentale

Nous demandons au gouvernement fédéral :

1. Le gouvernement fédéral reconnaît-il force de loi à l'article III du Protocole N° III (du Traité de Bruxelles) sur le contrôle des armements dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, article ainsi conçu :

« Lorsque la fabrication des armes atomiques, biologiques et chimiques dans les territoires continentaux des Hautes Parties Contractantes qui n'auront pas renoncé au droit de produire ces armements, aura dépassé le stade expérimental et sera entrée dans la phase de production effective, le niveau des stocks que les Hautes Parties Contractantes intéressées seront autorisées à détenir sur le continent européen sera fixé par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à la majorité des voix. »

2. Le gouvernement fédéral a-t-il connaissance du discours prononcé par M. Palewski, Ministre d'Etat français chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, devant la presse étrangère, le 29 mai 1962 à Paris, dans lequel il a notamment déclaré :

« La France, vous le savez, est la quatrième puissance de l'atome. Grâce à une action persévérante, nous sommes aujourd'hui en possession d'un instrument puissant et bien rodé. Nous avons dépassé le stade de la recherche et nous sommes déjà en pleine ère industrielle. »

3. Le gouvernement fédéral est-il disposé à s'employer au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à ce que soit respectée, par tous les partenaires, la clause du contrat mentionnée dans la question n° 1, ou est-il d'avis que, pour l'application de cette clause, parallèlement aux propositions soviétiques faites à la Conférence du désarmement de Genève, une notification préalable par le pays en question est nécessaire ?

Signé : M. Ollenhauer et son groupe

Quatrième législature Document IV/580
Bonn, le 8 juillet 1962

Réponse du gouvernement fédéral

Objet : Contrôle des armements au sein de l'Union de l'Europe Occidentale

Réf. : Question posée par le Groupe SPD — Document IV/541

Je réponds comme suit à la question posée :

1. Le gouvernement allemand reconnaît force de loi à l'article III du Protocole N° III sur le contrôle des armements dans le cadre de l'U.E.O.

2. Le gouvernement allemand a eu connaissance du discours prononcé par M. Palewski, Ministre

Minister of State for Scientific Research and Atomic and Space Questions, to the foreign press in Paris on 29th May 1962.

3. In accordance with Article VIII of the amended Brussels Treaty, the Council of Western European Union is responsible for the execution of the Treaty, of its Protocols and their Annexes. The German Government is naturally making every effort in the Council of WEU to ensure that the provisions of the amended Brussels Treaty are respected.

Under Article III of Protocol No. III, the Council can only decide the level of stocks that the High Contracting Party concerned would be allowed to hold on the mainland of Europe after the experimental stage has been passed and effective production has started. The Council has already furnished replies to questions put by two Representatives of the Assembly of WEU, Mr. de la Vallée Poussin and Mr. Housiaux, to the effect that it has received no notification in this sense from France.

In the opinion of the Council of WEU, there are yet no grounds for applying the provisions of Article III of Protocol No. III.

Further, attention should be drawn to the fact that at the Geneva Disarmament Conference the Soviet Union has made no proposals which might be invoked for the interpretation of Article III of Protocol No. III of the amended Brussels Treaty.

Signed : Schröder.

ITALY

Chamber of Deputies

Report on the Budget by the Foreign Affairs Standing Committee.

WEU too has continued to pursue its activities within the scope of its competence.

At a meeting of the Council of Ministers in London in March 1962, the British Government made an important political statement in which it made clear the British Government's firm intention to take part — immediately a final conclusion is reached regarding British accession to the EEC — in the political development of the Community mentioned in the Bonn statement of

the six Heads of State and of Government on 18th July 1961.

That is proof of the usefulness of the rôle played by WEU as a "political bridge" between the Europe of the Six and the United Kingdom.

Likewise, at the Assembly of WEU session in Paris in December 1961, an important debate was held on the problems of European unification and the future of the organisation itself with regard to the proposed new European political organisation which will also be competent in matters of defence policy.

The other organs of WEU, the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee, have continued to carry out their duties efficiently in close liaison with NATO.

LUXEMBOURG

No reply.

NETHERLANDS

States General

1961-1962 Session

BILL

WE, Juliana, by the Grace of God, Queen of the Netherlands, Princess of Orange Nassau, etc.

To all who may read or hear these presents, Greetings !

Hereby declare :

Considering that the Convention signed at Paris on 14th December 1957, concerning measures to be taken by member States of Western European Union to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively, and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954, cannot, by virtue of the second paragraph

d'Etat français chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales devant la presse étrangère, le 29 mai à Paris.

3. En vertu de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale est chargé de la mise en application du Traité, de ses Protocoles et Annexes. Il va sans dire que le gouvernement allemand s'emploie au Conseil de l'U.E.O. à ce que les dispositions du Traité de Bruxelles modifié soient respectées.

Aux termes de l'article III du Protocole N° III, le Conseil ne peut fixer les stocks d'armements qu'une des Parties Contractantes a le droit de maintenir sur le continent européen que lorsque la fabrication a dépassé le stade expérimental et est entrée dans la phase de production effective. A ce sujet, le Conseil a répondu à des questions posées par des Représentants à l'Assemblée de l'U.E.O., MM. de la Vallée Poussin et Housiaux, qu'il n'a reçu aucune notification de ce genre de la part de la France.

Jusqu'à maintenant, de l'avis du Conseil de l'U.E.O., il n'y a pas eu lieu d'appliquer les dispositions de l'article III du Protocole N° III.

D'autre part, il convient de tenir compte du fait que, lors de la Conférence du désarmement de Genève, l'Union Soviétique n'a pas fait de propositions dont il pourrait être fait état pour l'interprétation de l'article III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié.

Signé : Schröder

ITALIE

Chambre des Députés

Rapport de la Commission permanente des affaires étrangères sur le budget

L'U.E.O., aussi, a poursuivi son activité dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Le Conseil des Ministres, qui s'est réuni à Londres en mars 1962, a été choisi par le gouvernement britannique comme siège d'une importante déclaration politique par laquelle a été manifestée la ferme intention du gouvernement de Londres de prendre part — dès que l'adhésion britannique à la C.E.E. sera parvenue à une conclusion positive — au développement politique

communautaire indiqué dans la déclaration de Bonn des six chefs d'Etat et de gouvernement du 18 juillet 1961.

Cela représente une preuve de l'utilité de la fonction accomplie par l'U.E.O. en tant que « pont politique » entre l'Europe des Six et la Grande-Bretagne.

Aussi, l'Assemblée de l'U.E.O., qui s'est réunie à Paris en décembre 1961, a été le théâtre d'un intéressant débat sur les problèmes de l'unification européenne et de l'avenir de l'organisation elle-même en vue de la nouvelle organisation politique européenne projetée qui sera aussi compétente pour des problèmes de politique de défense.

Les autres organes de l'U.E.O., notamment l'Agence de Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements, ont continué d'accomplir avec efficacité leurs fonctions en liaison étroite avec l'O.T.A.N.

LUXEMBOURG

Pas de réponse.

PAYS-BAS

États-Généraux

Session 1961-1962

PROJET DE LOI

NOUS, Juliana, par la grâce de Dieu, Reine des Pays-Bas, Princesse d'Orange-Nassau, etc...

A tous ceux qui liront ou entendront les présentes, Salut !

Leur faisons savoir :

Eu égard que la Convention de Paris du 14 décembre 1957 concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles, modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954, ne peut, en vertu du deuxième alinéa de l'article 60 de la

of Article 60 of the Constitution, be ratified until parliamentary approval is obtained and that further, it is desirable to lay down certain regulations regarding the execution of the said Convention ;

Having heard the Council of State and with the assent of parliament in this respect, have agreed as follows :

Article 1

The Convention signed at Paris on 14th December 1957 concerning measures to be taken by member States of Western European Union to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954, the text of which Convention was published in the "Tractatenblad 1958" No. 71, and the Dutch translation in the "Tractatenblad 1958" No. 161, is ratified by the Netherlands.

Article 2

(1) Our Minister for Economic Affairs shall keep a register of the establishments or parts of establishments in respect of which control measures may be ordered under Protocol No. IV mentioned in Article 1 above.

If an establishment is subject to only certain of the control measures mentioned in the said Protocol, this fact shall be recorded in the register.

(2) The register shall not be public. A copy of the register and amendments made thereto shall be communicated without delay to the Agency for the Control of Armaments.

(3) Our Minister mentioned above shall communicate to the owners of the establishments concerned the terms of the entry in the register regarding their establishment.

In the event of joint ownership, communication may be made to one only of the owners.

(4) At the request of one of the owners of an establishment or of a person responsible for the management of the establishment or of part of that establishment the abovementioned Minister shall inform him whether the establishment appears on the register and if so shall communicate to him the terms of the appropriate entry.

Article 3

(1) An owner who is informed of the terms of the entry in the register regarding his establishment, shall be bound to inform the persons responsible for the management of the establishment or of part of the establishment in question, that such communication has been made.

(2) In the event of a transfer of ownership, the former owner shall be bound to inform the new owner of the communication that has been made.

(3) In the event of joint ownership, the owner to whom the communication has been made shall be bound to inform his associates of the said communication insofar as possible.

Article 4

The owner of an establishment listed in the register and the persons responsible for the management of the establishment or of part of the establishment in question, must assist the execution of the control measures prescribed under Protocol No. IV.

Article 5

If the obligation laid down in Article 4 is not observed, the control official may have recourse to force to obtain access to the premises and documents.

Article 6

The owner of the establishment in question and the persons responsible for the management of that establishment or of part of that establishment may require the presence of an official appointed by our Minister for Economic Affairs when control measures are carried out.

Article 7

Failure to observe the obligation laid down in Article 4 shall constitute an offence punishable by a maximum fine of 5,000 Florins.

Article 8

(1) If an offence coming within the provisions of Article 7 is committed by a juridical person or because of that person, proceedings shall be instituted and penalties pronounced :

Constitution, être ratifiée qu'après avoir obtenu l'approbation du parlement et qu'il est, en outre, souhaitable de fixer quelques règles pour l'exécution de ladite Convention ;

Ayant pris l'avis du Conseil d'Etat, et d'accord avec le parlement à ce sujet, avons approuvé ce qui suit :

Article 1

La Convention signée à Paris le 14 décembre 1957 concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles, modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954, Convention dont le texte a paru au *Tractatenblad 1958* n° 71, et la traduction néerlandaise dans le *Tractatenblad 1958* n° 161, est ratifiée par les Pays-Bas.

Article 2

(1) Notre ministre des affaires économiques tiendra un registre des entreprises ou parties d'entreprises à l'égard desquelles des mesures de contrôle peuvent être ordonnées en vertu du Protocole N° IV mentionné à l'article 1 ci-dessus.

Si une entreprise ne peut faire l'objet que de certaines des mesures de contrôle visées dans ledit Protocole, ce fait sera mentionné sur le registre.

(2) Le registre n'est pas public. Une copie du registre et des modifications qui y sont portées sera adressée sans délai à l'Agence pour le Contrôle des Armements.

(3) Notre ministre précité communiquera aux propriétaires des entreprises intéressées la teneur de la mention portée sur le registre concernant leur entreprise.

En cas de co-propriété, il pourra se contenter d'adresser la communication à l'un des propriétaires.

(4) A la demande d'un des propriétaires d'une entreprise, ou encore d'une personne chargée de la direction de l'entreprise ou d'une partie de cette entreprise, le ministre précité lui fera savoir si l'entreprise figure sur le registre et, dans l'affirmative, il lui communiquera la teneur de la mention y figurant.

Article 3

(1) Un propriétaire à qui aura été communiquée la teneur de la mention portée sur le registre au sujet de son entreprise, sera tenu de mettre les personnes chargées de la direction de l'entreprise ou de la partie de l'entreprise en cause au courant de ladite communication.

(2) En cas de cession de l'entreprise, l'ancien propriétaire sera tenu de signaler au nouveau la communication qui lui a été faite.

(3) En cas de co-propriété, le propriétaire auquel la communication aura été faite sera tenu de mettre ses associés au courant, dans toute la mesure du possible, de ladite communication.

Article 4

Le propriétaire d'une entreprise inscrite au registre, ainsi que les personnes chargées de la direction de l'entreprise ou de la partie de l'entreprise en cause, devront apporter leur concours à l'exécution des mesures de contrôle ordonnées en vertu du Protocole N° IV.

Article 5

Si l'obligation prévue à l'article 4 n'est pas observée, le contrôleur peut avoir recours à la force pour obtenir l'accès demandé aux locaux et aux documents.

Article 6

Le propriétaire de l'entreprise en cause, ainsi que les personnes chargées de la direction de l'entreprise ou de la partie de l'entreprise visée, pourront exiger la présence d'un fonctionnaire désigné par notre ministre des affaires économiques lors de l'exécution des mesures de contrôle.

Article 7

La non-observation de l'obligation prévue à l'article 4 constituera une infraction et sera punie d'une peine de détention de six mois au plus ou d'une amende de Fl. 5.000 au plus.

Article 8

(1) Si un fait tombant sous le coup de l'article 7 est commis par une personne morale ou à cause d'elle, les poursuites seront intentées et les sanctions prononcées :

either against the juridical person,

or against those who were the instigators of the act in question or who were in a position of effective management at the time of the offence or omission,

or against both.

(2) An offence coming within the provisions of Article 7 shall *inter alia* be deemed to have been committed by a juridical person or because of that person, if it is committed by persons who either because of their duties or for other reasons, act on behalf of the juridical person, whether the said persons commit the punishable offence severally or jointly.

(3) If proceedings are instituted against a juridical person, that person shall be represented in the proceedings by the director, and if there are several directors, by one of them. The representative may appear by proxy. The Court may order a particular director to appear in person, in which case it may issue a Court order to this effect.

(4) Proceedings instituted against a juridical person shall be brought under paragraph 2 of Article 538 of the Code of Criminal Procedure.

(5) For the purposes of this Article, an association of persons or an association with a declared purpose, shall be deemed to be a juridical person, association or society.

Article 9

(1) All persons involved or liable to be involved in the execution of the control measures which are the subject of the present Act, shall be bound to respect the confidential nature of all knowledge acquired in this capacity, unless this capacity allows them or makes it incumbent upon them to communicate this knowledge.

(2) Anyone who deliberately discloses a secret which it is his duty to keep under the terms of paragraph 1 of this Article, shall be punished by a maximum of one year's imprisonment or a maximum fine of 6,000 Florins.

(3) Any person by whose fault a secret is disclosed which under the terms of paragraph 1 of the present Article it is his duty to keep shall be punished by a maximum of three months' detention or a maximum fine of 600 Florins.

(4) The acts described in the present Article are offences.

(5) When one of these acts is committed against a specific person, proceedings shall only be taken if that person lodges a complaint.

Article 10

For acts committed against the control officials of the Agency for the Control of Armaments which are punishable if committed against Dutch officials, the control officials of the Agency shall be assimilated to Dutch officials.

Article 11

The present Act shall be known as the Western European Union Agency for the Control of Armaments Act.

Article 12

The present Act shall enter into force on the day following its publication in the "Staatblad", except for Articles 2 to 10 which shall enter into force on a date which we reserve the right to appoint.

Instruct and ordain that the present Act shall be published in the "Staatblad" and that all the ministerial departments, authorities, official bodies and officials concerned, shall ensure its strict execution.

Explanatory Memorandum

General

The Treaty concluded in Brussels on 17th March 1948 between Belgium, France, Luxembourg, the United Kingdom and the Netherlands, for the organisation on the one hand of collaboration between these countries in the economic, social and cultural fields, and on the other hand for their collective defence (Stb. 1 519, Cf. also Trb. 1952, 71 ; 1954, 178 ; 1955, 108 ; 1957, 10) was amended and completed by a Protocol drawn up in Paris on 23rd October 1954 (Trb. 1954, 179 Cf. also 1955, 109), by virtue of which the Federal Republic of Germany and Italy acceded to Western European Union created by the Brussels Treaty.

soit contre la personne morale,

soit contre ceux qui ont été les instigateurs du fait en question ou qui exerçaient la direction effective lors de l'action ou de l'omission interdite,

soit contre les deux.

(2) Un fait tombant sous le coup de l'article 7 est, entre autres, commis par une personne morale ou à cause d'elle, s'il est commis par des personnes qui, soit en raison de leur fonction, soit pour d'autres raisons, agissent pour le compte de la personne morale, et ce, que lesdites personnes aient commis l'action punissable chacune séparément ou que les éléments punissables se trouvent réunis collectivement.

(3) Si des poursuites sont intentées contre une personne morale, celle-ci sera représentée pendant les poursuites par le directeur, et s'il y a plusieurs directeurs, par l'un d'eux. Le représentant pourra comparaître par procuration. Le Tribunal pourra ordonner la comparution personnelle d'un directeur déterminé ; il pourra alors décerner un mandat d'amener contre lui.

(4) Quand des poursuites seront intentées contre une personne morale, c'est le paragraphe 2 de l'article 538 du Code d'instruction criminelle qui sera applicable.

(5) Pour l'application de cet article, on assimilera à une personne morale une association ou société, une autre association de personnes et une association à but déterminé.

Article 9

(1) Tous ceux qui seront ou auront été impliqués dans l'exécution des mesures de contrôle visées dans la présente loi, seront tenus de garder le secret sur tout ce dont ils auront pu avoir connaissance en cette qualité, à moins que cette qualité ne les autorise ou ne les oblige à le communiquer.

(2) Quiconque violera délibérément un secret que le paragraphe 1 du présent article lui fait un devoir de garder, sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an au plus ou d'une amende de Fl. 6.000 au plus.

(3) Toute personne par la faute de qui un secret que le paragraphe 1 du présent article lui fait devoir de garder aura été divulgué, sera punie d'une peine de détention de trois mois au plus ou d'une amende de Fl. 600 au plus.

(4) Les faits visés dans le présent article sont des délits.

(5) Quand un de ces faits aura été commis à l'encontre d'une personne déterminée, il n'y aura poursuite que si cette personne porte plainte.

Article 10

Pour les actions commises à l'encontre de contrôleurs de l'A.C.A., qui sont punissables si elles sont commises à l'encontre de fonctionnaires néerlandais, les contrôleurs de l'Agence seront assimilés à des fonctionnaires néerlandais.

Article 11

La présente loi pourra être désignée par l'expression : Loi ayant trait à l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale pour le Contrôle des Armements.

Article 12

La présente loi entrera en vigueur le lendemain de la parution du *Staatblad* dans lequel elle figurera, à l'exception des articles 2 à 10, qui entreront en vigueur à une date que Nous nous réservons de fixer.

Ordonnons et commandons que les présentes soient publiées dans le *Staatblad* (Journal Officiel) et que tous les départements ministériels, autorités, corps officiels et fonctionnaires qu'elle concerne veillent à leur stricte exécution.

Mémorandum explicatif

Généralités

Le traité conclu à Bruxelles le 17 mars 1948 entre la Belgique, la France, le Luxembourg, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas en vue de l'organisation, d'une part, de la collaboration de ces pays dans les domaines économique, social et culturel, d'autre part, de leur défense collective (Stb. 1519 Cf. aussi Trb. 1952, 71 ; 1954, 178 ; 1955, 108 ; 1957, 10) a été modifié et complété par un protocole établi à Paris le 23 octobre 1954 (Trb. 1954, 179 Cf. aussi 1955, 109), en vertu duquel l'Allemagne fédérale et l'Italie adhéraient à l'Union de l'Europe Occidentale créée par le Traité de Bruxelles.

At the same time as the abovementioned Protocol, three other Protocols were drawn up in Paris. In one of them, Protocol No. IV concerning the Western European Union Agency for the Control of Armaments, Article XI provides that detailed regulations shall be drawn up regarding the conduct of the inspections providing, *inter alia*, for due process of law in respect of private interests. Such regulations for the conduct of the inspections have since been drawn up.

In May 1956, the Council of WEU adopted the general regulations for inspections (Trb. 1960, 122) and in September 1957 the same Council laid down the rules for determining the establishments which may be subject to Agency controls (Trb. 1960, 122) [Appendix CR (57) 24 of 18th September 1957].

Arrangements however still remain to be made for the execution of the control measures for which the Agency is responsible under Protocol No. IV. Further, in order to enable the inspectors of the Agency for the Control of Armaments to exercise their powers with regard to private establishments, provision had to be made for appropriate legal guarantees to protect private interests.

With a view to settling these questions, the member States of WEU, in Paris on 14th December 1957, signed a Convention (Trb. 1958, 71) which this Bill is primarily intended to ratify.

Chapter I of the said Convention deals with the measures to be taken by the member States of WEU to enable the Agency to carry out its control effectively.

In Article 1, the member States undertake to adopt the necessary legislative measures.

Article 2 of the Convention states that the legislative measures each member State should adopt in pursuance of Article 1 shall come into force on a date to be decided by the Council of WEU. If a member State fails to adopt the measures by the date referred to, the officials of the Agency shall then be vested with the powers recognised in this respect for officials of the Financial Administration of the State in question.

This arrangement has been chosen because the finance officials of the signatory countries of the Convention are generally vested with the widest powers. The signatories hope, however, that it will not be necessary to apply these provisions in the Netherlands.

Articles 2 to 10 inclusive of the Bill in question contain the necessary legislative provisions mentioned in Article 1 of the Convention. If the Bill in question is adopted and the Convention ratified, these provisions may be applied on the date decided by the Council, at the same time as the regulations for implementation which should be established by a general administrative order.

Chapter II of the Convention deals with arrangements for an international Tribunal, the primary duty of which will be the protection of private interests which might be damaged by the activities of the Agency. This duty is described in Article 4 of the Convention.

Further, Article 7 authorises the President of the Tribunal, if any person opposes or appears likely to oppose the admission of the officials of the Agency, and if the Agency so requests, to issue an order whereby the national authorities of the State concerned are obliged to take the action necessary to enable the inspection to be carried out. This provision is particularly important in the event of difficulties arising in the interpretation of Articles VII paragraph 1, sub-paragraph (b), and X of Protocol No. IV. The members of the Tribunal shall, insofar as possible, be drawn from the members of the Court of the European Communities.

The three judges of the WEU Tribunal shall be appointed by lot for a period of two years from a list of judges from the aforesaid Court, completed by one candidate presented by the United Kingdom.

The seat of the Tribunal will be the same as for the Court of the European Communities.

As has already been pointed out, the aim of the Bill is twofold. Article 1 deals with ratification of the Convention signed in Paris on 14th December 1957 and is discussed above. Articles 2-10 of the Bill deal with the legislative provisions necessary under Article 1 of that Convention.

There follows a detailed explanation of the various provisions of the Bill insofar as this is necessary.

En même temps que ledit protocole, trois autres protocoles ont encore été établis à Paris. Dans l'un d'eux, le Protocole N° IV concernant l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale pour le Contrôle des Armements, l'article XI stipule que des règlements détaillés devront être établis concernant la conduite des inspections, règlements qui devront prévoir, entre autres, une garantie d'ordre juridictionnel appropriée sauvegardant les intérêts privés. Des règlements de ce genre concernant la conduite des inspections ont déjà été élaborés dans l'intervalle.

En mai 1956, le Conseil de l'U.E.O. adoptait un règlement général des inspections (Trb. 1960, 122) tandis qu'en septembre 1957, ce même Conseil établissait des règles au sujet de la manière de déterminer quelles installations l'Agence pourra faire contrôler (Trb. 1960, 122) [Annexe CR (57) 24 du 18-9-57].

Cependant, il fallait prendre encore des dispositions en vue de garantir l'exécution des mesures de contrôle que l'Agence est chargée de prendre en vertu du Protocole N° IV. Il fallait, en outre, aussi, en vue de permettre d'exercer les pouvoirs qui sont reconnus aux inspecteurs de l'Agence de Contrôle des Armements à l'égard des particuliers, prévoir une garantie d'ordre juridictionnel appropriée sauvegardant les intérêts privés.

En vue de régler ces questions, les Etats membres de l'U.E.O. ont signé à Paris, le 14 décembre 1957, une convention (Trb. 1958, 71) à la ratification de laquelle le projet de loi en cause vise en tout premier lieu.

Le chapitre I de ladite convention concerne les mesures à prendre par les Etats membres de l'U.E.O. pour permettre à l'Agence d'exercer efficacement son contrôle.

Aux termes de l'article 1, les Etats membres s'engagent à prendre les dispositions législatives nécessaires à cet effet.

L'article 2 de la convention stipule que les mesures législatives que chaque Etat membre doit prendre en vertu de l'article 1 doivent entrer en vigueur à une date à fixer par le Conseil de l'U.E.O. Si un Etat membre n'a pas adopté lesdites mesures à la date prévue, les contrôleurs de l'Agence disposeront ensuite des pouvoirs reconnus à cet effet aux fonctionnaires de l'administration financière dudit Etat.

Si l'on a choisi cette disposition, c'est parce que les fonctionnaires des finances des pays signataires de la convention disposent en général des pouvoirs les plus étendus. Les signataires espèrent, toutefois, qu'il ne sera pas nécessaire d'appliquer ces dispositions aux Pays-Bas.

Les articles 2 à 10 inclus du projet de loi en cause contiennent les dispositions législatives nécessaires prévues à l'article 1 de la convention. Ces dispositions pourront, si le projet de loi en cause est adopté et la convention ratifiée, être mises en vigueur à la date fixée par le Conseil, en même temps que les règlements d'exécution qui devront être établis par arrêté administratif général.

Le chapitre II de la convention a trait à un arrangement concernant un tribunal international dont la tâche la plus importante sera la sauvegarde des intérêts privés qui pourraient être lésés par l'activité de l'Agence. Cette tâche est fixée par l'article 4 de la convention.

En outre, l'article 7 autorise le président du tribunal, si quelqu'un s'oppose à l'admission des contrôleurs de l'Agence ou si une telle opposition est à prévoir, à délivrer, à la requête de l'Agence, un mandat en vertu duquel les autorités nationales de l'Etat intéressé sont tenues de rendre possible l'exécution de l'inspection. Cette disposition est importante, notamment pour le cas où l'interprétation des articles VII, paragraphe 1, alinéa b, et X du Protocole N° IV, soulèverait des difficultés. La qualité de membre du tribunal devra, dans toute la mesure du possible, être combinée avec celle de membre de la Cour des Communautés européennes.

Les trois juges du tribunal de l'U.E.O. seront désignés par tirage au sort pour deux ans, d'après une liste des juges de cette dernière Cour, complétée par un candidat présenté par le Royaume-Uni.

Le siège du tribunal sera le même que celui de la Cour des Communautés européennes.

Le projet de loi en cause a, comme déjà signalé, un double objet. L'article 1 contient la ratification de la convention signée à Paris le 14 décembre 1957 et commentée ci-dessus. Les articles 2 à 10 du projet de loi ont trait aux dispositions législatives nécessaires en vertu de l'article 1 de ladite convention.

On trouvera, ci-après, l'explication détaillée des diverses dispositions du projet de loi, pour le cas où ce serait nécessaire.

Articles 2 and 3

The first paragraph of Article 2 refers to the decision of the Council of WEU already mentioned regarding the establishments to be inspected. By this decision, Agency controls will initially be carried out in the installations which have been notified to the Agency by each country under Article XXI of Protocol No. IV, followed by the additional installations which the Council decides should be subject to controls. The following must be declared: depots which contain armaments or munitions subject to control and factories which manufacture armaments or munitions of this kind or which are intended for the manufacture of such armaments.

Under Articles 4 to 7 of the Bill, inscription in the register makes it incumbent on the owner of the establishment in question and on those who are responsible for the management of the establishment or part of that establishment subject to control by the Agency, under penalty of the criminal code of procedure, to co-operate in the execution of control measures in the establishment in question or in the appropriate section of that establishment.

The provisions contained in the third and fourth paragraphs of Article 2 and in Article 3 are intended to guarantee that the persons who are bound by the abovementioned obligation are informed of the inscription in the register.

It was preferred to communicate directly with the persons concerned rather than publish a list of the establishments, since for reasons of security it may be desirable not to inform the public that the establishment is subject to control.

The last sentence of the first paragraph of Article 2 is due to the fact that by virtue of a repeated decision by the Council of WEU concerning the installations to be controlled, the installations the Control Agency believes should be controlled in addition to those notified by the member States, shall only be subject to a limited form of control until they have been included in the list communicated to the Agency.

The communication for which provision is made in the second paragraph of Article 2 is intended to enable the Control Agency to check that the information contained in the register is correct and complete.

Article 4

By definition, the obligation laid down in this Article does not imply co-operation in control measures when the provisions laid down in Protocol No. IV or taken by virtue of that Article are not respected.

In this respect, it should be noted that under the terms of Article X of the Protocol, the control measures shall not be applied either to materials or processes intended for civilian use. Further, the control officials must be in possession of a written control order which should be produced when required.

Under Article XII of Protocol No. IV, the control officials are authorised to gather information and also to have access to premises and land belonging to the establishment and to consult accounts and documents. This last right, in accordance with Article 5 of the regulations on inspections mentioned above, includes the right to copy or take extracts from but not to take away documents.

Article 6

Article XII of Protocol No. IV gives the authorities of member States the power to take part in the control measures if they so wish, whilst on the other hand the Director of the Control Agency, under the abovementioned regulations on inspections, is obliged to inform the authorities in question of the control measures he decides to apply.

It is the intention of the undersigned that the control officials of the Agency should always be accompanied by one or several officials.

The provision in this sense introduced into the Article in question in the Bill, is to take account of the interests of the owners of the establishments subject to controls.

**

The Bill was adopted by the two Chambers of the States General in November 1962 (unanimously without debate).

Articles 2 et 3

Le premier paragraphe de l'article 2 se rapporte à la décision déjà mentionnée du Conseil de l'U.E.O. concernant les installations à inspecter. En vertu de cette décision, le contrôle de l'Agence portera tout d'abord sur les installations que chaque pays aura déclarées à l'Agence au titre de l'article XXI du Protocole N° IV et, ensuite, sur les installations supplémentaires que ledit Conseil décidera de placer sous son contrôle. Doivent être déclarés : les dépôts qui contiennent des armes ou des munitions assujetties au contrôle, et les usines qui produisent des armes ou des munitions de ce genre ou qui sont destinées à une telle production.

En vertu des articles 4 à 7 du projet de loi, l'inscription au registre comporte, pour le propriétaire de l'entreprise en cause, ainsi que pour ceux qui sont chargés de la direction de l'entreprise ou de la partie de cette entreprise qui est assujettie au contrôle de l'Agence, l'obligation sanctionnée par des dispositions du droit pénal, de coopérer à l'exécution des mesures de contrôle dans l'entreprise en cause ou dans la partie visée de cette dernière.

Les dispositions contenues dans les troisième et quatrième paragraphes de l'article 2 et dans l'article 3 visent à garantir que les personnes à qui incombe l'obligation précitée soient au courant de l'inscription sur le registre.

La communication directe aux intéressés a été préférée à la publication d'une liste d'installations parce que, pour des raisons de secret à garder, il peut être inopportun d'informer le grand public que l'entreprise est assujettie au contrôle.

La dernière phrase du premier paragraphe de l'article 2 est due au fait qu'en vertu d'une décision réitérée du Conseil de l'U.E.O. concernant les installations à contrôler, les installations que l'Agence de Contrôle tient à contrôler, outre celles que les Etats membres lui déclarent, ne seront soumises qu'à une forme moins poussée de contrôle, jusqu'à ce qu'elles soient à leur tour portées sur la liste communiquée à l'Agence.

L'envoi prévu au deuxième paragraphe de l'article 2 vise à mettre l'Agence de Contrôle à même de vérifier si les indications portées sur le registre sont exactes et complètes.

Article 4

Par essence, l'obligation imposée par cet article ne va pas jusqu'à exiger que l'on coopère à des mesures de contrôle quand les dispositions prévues dans le Protocole N° IV, ou prises en vertu dudit Protocole, ne sont pas observées à cette occasion.

A ce propos, il convient de signaler qu'aux termes de l'article X du Protocole, les mesures de contrôle ne sauraient porter ni sur les procédés de fabrication, ni sur les matériels destinés à être utilisés ou consommés par le secteur civil. En outre, les contrôleurs devront être munis d'un ordre de contrôle écrit et en remettre éventuellement copie.

En vertu de l'article XII du Protocole N° IV, les contrôleurs sont autorisés, non seulement à recueillir des renseignements, mais aussi à avoir accès aux locaux et aux terrains de l'entreprise, ainsi qu'à examiner comptabilité et documents. Ce dernier droit englobe, conformément à l'article 5 du règlement concernant les inspections, mentionné plus haut, le droit de prendre copie ou d'établir des extraits, mais non celui d'emporter des documents.

Article 6

L'article XII du Protocole N° IV confère aux autorités d'un Etat membre le pouvoir de prendre part, si elles le désirent, aux mesures de contrôle, cependant que, d'un autre côté, le Directeur de l'Agence de Contrôle est tenu, en vertu du règlement précité, concernant les inspections, de mettre les autorités en question au courant des mesures de contrôle qu'il décide d'appliquer.

Les soussignés entendent faire toujours accompagner les contrôleurs de l'Agence par un ou plusieurs fonctionnaires.

La disposition dans ce sens, introduite dans l'article en question du Projet de Loi, reflète le souci de l'intérêt des propriétaires des entreprises contrôlées.

**

Le projet de loi a été adopté par les deux Chambres des Etats-Généraux au mois de novembre 1962 (à l'unanimité sans discussion).

**Extract from the report of the Foreign Affairs
Committee on the Foreign Affairs Budget
for 1963**

(3rd December 1962)

Questions

.....

32. Is the Minister prepared to take action to ensure that the joint meetings between the Council and the Committees of the Assembly of WEU will be more satisfactory than hitherto?

33. Can it be expected that the Minister will take steps to reorganise the Council of Ministers and the Secretariat of Western European Union with a view to developing them into political bodies? Can the Minister be expected to make a proposal regarding the transfer of the seat of the Secretariat of WEU from London to Paris (seat of NATO)? Is the Minister prepared to propose that the Permanent Council of WEU, composed of the Ambassadors of the member countries to London, be composed in future of the Ambassadors to NATO?

33a. What is the opinion of the Government on the proposal contained in Recommendation 77 of the Assembly of WEU for the creation (*inter alia*) of a Ministerial Defence Committee within the framework of such future European political union as may be agreed; (this Assembly would receive an annual report from the Ministerial Committee)?

34. Is the Government convinced of the need for a group of experts in the framework of WEU to study the economic, social and other consequences of disarmament (i.e. of a control of armaments)? Is the Government prepared to provide for such a study?

93a. Is the Government of the opinion that the institutional proposal contained in Recommendation 74 of the Assembly of WEU constitutes a possible basis for negotiation?

UNITED KINGDOM

House of Commons

5th November 1962

Brussels Treaty (Amendments)

Mr. SWINGLER, asked the Lord Privy Seal if he will outline the Amendments to the ori-

ginal provisions for the limitation of German armaments to which Her Majesty's Government has consented since the conclusion of the Paris Agreements; and if he will state Her Majesty's Government's present policy on the restriction and control of arms in Western Europe.

Mr. HEATH. — I am circulating below a list of the amendments made. Her Majesty's Government's policy is to support the provisions of the revised Brussels Treaty.

Following are the details:

There have been five amendments to the revised Brussels Treaty relating to the manufacture of armaments in the Federal Republic of Germany. Details of the first four were given in my reply to the hon. Gentleman the Member for Ashfield (Mr. Warbey) of 31st May 1961. A further amendment was adopted by the Western European Union Council on 19th October 1962, relating to submarine construction in the Federal Republic. The amendment permits Germany to build submarines of up to 450 tons instead of 350 tons as previously.

All the above amendments were adopted with the unanimous concurrence of Western European Union Governments and of the Supreme Allied Commander, Europe.

12th November 1962

Oral Answers

Western Europe (Atomic weapons)

Mr. SWINGLER asked the Lord Privy Seal:

(1) to what extent agreement has been reached in Western European Union on the control and inspection of atomic weapons establishments;

(2) what is now Her Majesty's Government's policy under the revised Paris Agreements on the possession and control of atomic weapons in Western Europe.

Mr. HEATH. — The conditions laid down in the Paris Agreements for controlling stockpiles

Extrait du rapport de la Commission des affaires étrangères sur le budget des affaires étrangères pour 1963

(3 décembre 1962)

Questions

.....

32. Le ministre est-il disposé à prendre une initiative afin que les réunions communes du Conseil et des commissions de l'Assemblée de l'U.E.O. se déroulent d'une façon plus satisfaisante que jusqu'à présent ?

33. Est-ce qu'on peut s'attendre que le ministre prenne une initiative tendant au remaniement du Conseil des Ministres et du secrétariat de l'Union de l'Europe Occidentale pour en faire des organes politiques ? Est-ce qu'on peut attendre du ministre une proposition concernant le transfert du siège du secrétariat de l'U.E.O. de Londres à Paris (siège de l'O.T.A.N.) ? Le ministre est-il disposé à proposer que le Conseil permanent de l'U.E.O. — composé des ambassadeurs des pays membres à Londres — soit composé à l'avenir des ambassadeurs auprès de l'O.T.A.N. ?

33a. Quelle est l'opinion du gouvernement sur la proposition contenue dans la Recommandation n° 77 de l'Assemblée de l'U.E.O., tendant à créer (entre autres) un Comité de Ministres pour les affaires de défense dans le cadre de la formule d'union politique européenne sur laquelle un accord pourrait intervenir ; (cette Assemblée recevrait un rapport annuel du comité ministériel) ?

34. Le gouvernement est-il convaincu de la nécessité de faire étudier par un groupe d'experts, dans le cadre de l'U.E.O., les conséquences économiques, sociales et autres d'un désarmement (c'est-à-dire d'un contrôle des armements) ? Le gouvernement est-il disposé à préparer une telle étude ?

93a. Le gouvernement est-il d'avis que la proposition de caractère institutionnel contenue dans la Recommandation n° 74 de l'Assemblée de l'U.E.O. constitue une base possible de négociations ?

ROYAUME-UNI

Chambre des Communes

5 novembre 1962

Traité de Bruxelles (Amendements)

M. SWINGLER demande au Lord du Sceau privé de vouloir bien donner les grandes lignes

des amendements aux dispositions originales relatives à la limitation des armements allemands, auxquels le gouvernement de Sa Majesté a consenti depuis la conclusion des Accords de Paris, et de vouloir bien exposer la politique actuelle du gouvernement de Sa Majesté en ce qui concerne la limitation et le contrôle des armements en Europe occidentale.

M. HEATH. — Vous trouverez ci-dessous la liste des amendements qui ont été apportés. Le gouvernement de Sa Majesté a pour politique de donner son appui aux dispositions du Traité de Bruxelles révisé.

Les détails sont les suivants :

Il y a eu cinq amendements au Traité de Bruxelles révisé, se rapportant à la fabrication des armements en République Fédérale d'Allemagne. Les détails concernant les quatre premiers ont été donnés dans ma réponse à l'honorable représentant de Ashfield (M. Warbey), en date du 31 mai 1961. Un nouvel amendement a été adopté par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale le 19 octobre 1962, concernant la construction de sous-marins par la République fédérale. Cet amendement autorise l'Allemagne à construire des sous-marins d'un déplacement pouvant s'élever à 450 tonnes, au lieu des 350 tonnes prévues précédemment.

Tous ces amendements ont été adoptés à l'unanimité par les gouvernements de l'Union de l'Europe Occidentale et le Commandant suprême des forces alliées en Europe.

12 novembre 1962

Réponses orales

Europe occidentale (Armes atomiques)

M. SWINGLER demande au Lord du Sceau privé :

(1) dans quelle mesure un accord a été atteint au sein de l'Union de l'Europe Occidentale sur le contrôle et l'inspection des installations d'armements atomiques ;

(2) quelle est, à l'heure actuelle, la politique du gouvernement de Sa Majesté, aux termes des accords de Paris révisés, sur la possession et le contrôle des armes atomiques en Europe occidentale.

M. HEATH. — Les conditions énoncées dans les Accords de Paris révisés concernant le con-

have not yet been fulfilled. The Council of Western European Union is fully aware of its responsibilities in this field; there has been no change in the policy of Her Majesty's Government.

Mr. SWINGLER. — Why is it taking so long to establish the control and inspection which were promised in the original agreements many years ago? Secondly, is it clear that it is Her Majesty's Government's continued policy to oppose the further spread of atomic weapons and, in particular, the German manufacture and possession of them?

Mr. HEATH. — In answer to the first part of the hon. Member's supplementary question, the position is as I have stated. The need to take steps to determine the level of nuclear weapons stocks has not arisen, because effective production by member States on the mainland of Europe has not yet been notified to the Council. Until that happens it is not required of WEU to take measures. As for the hon. Member's second point, a solemn undertaking has been given to that effect by the Federal Republic.

Mr. P. NOEL-BAKER. — Am I right in thinking that the principle of Western European agreement about inspection is that it shall occur only after notice to the Government concerned? Is not that the system which we have always told the Russians would not be satisfactory for a general disarmament treaty?

Mr. HEATH. — It is after notice by the Government concerned that effective production is taking place. That is the correct terminology.

Mr. NOEL-BAKER. — I believe that it provides that there shall be no inspection until the Government to be inspected has been given notice, that is to say, warned.

Mr. HEATH. — The arrangement under the Paris Agreements is that the Governments themselves notify WEU of which they are members, and the necessary measures for control are then put into effect.

Mr. WARBEY. — As all the world knows, France is developing a nuclear striking force with British and West German assistance. Surely the Government have a duty to this country to take the initiative in this matter and raise the question in Western European Union, which has the power to decide on the level of nuclear stocks on the Continent? Are not the Government going to do anything about it at all?

Mr. HEATH. — As is not uncommon, I find myself in disagreement with the allegation made by the hon. Gentleman at the beginning of his supplementary question. I have stated the requirements of the Paris Agreements.

Germany (Armed forces)

Mr. WARBEY asked the Lord Privy Seal if Her Majesty's Government have now agreed to the planned increase in the size of West German armed forces beyond the limits laid down by the revised Brussels Treaty, and what, in numbers or by percentage, is the extent of the planned increase.

Mr. HEATH. — There have been no such proposals either in the North Atlantic Treaty Organisation or in the Western European Union.

Mr. WARBEY. — The right hon. Gentleman knows very well that there are such proposals in Bonn and in Washington, and that in fact the planned increase of the Bundeswehr is now officially to 500,000 men, which is double the limit laid down in the Brussels Treaty, or at least in the footnote to it which explained what the Treaty was supposed to contain and that the Americans are pressing for a further increase beyond that limit. What is the policy of Her Majesty's Government towards the increase of the Bundeswehr to 500,000 men?

Mr. HEATH. — I know of no support for the allegations the hon. Member is making. The position is that if there is to be any change in this it requires the unanimous agreement of Western European Union.

trôle des stocks n'ont pas encore été remplies. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale est pleinement conscient de ses responsabilités à cet égard ; aucun changement n'est intervenu dans la politique du gouvernement de Sa Majesté.

M. SWINGLER. — Pourquoi faut-il tant de temps pour établir le contrôle et l'inspection qui ont été promis dans les accords originaux il y a plusieurs années ? En second lieu, est-il manifeste que la politique du gouvernement de Sa Majesté est toujours de s'opposer à toute nouvelle prolifération des armes atomiques, et, en particulier, à la fabrication et à la détention de celles-ci par l'Allemagne ?

M. HEATH. — Je dirai, pour répondre à la première partie de la question de l'honorable représentant, que la position du gouvernement est telle que je l'ai décrite. La nécessité de prendre des mesures visant à fixer le niveau des stocks d'armes nucléaires ne s'est pas posée parce que le Conseil n'a pas encore été notifié par les pays membres du continent européen que la fabrication des armes nucléaires est entrée dans la phase de production effective. Jusque-là, l'U.E.O. n'est pas tenue de prendre des mesures. Quant au second point soulevé par l'honorable représentant, un engagement solennel a été souscrit à cet effet par la République fédérale.

M. P. NOEL-BAKER. — Ai-je raison de penser que l'accord de l'Union de l'Europe Occidentale sur l'inspection pose, en principe, que celle-ci n'interviendra qu'après notification au gouvernement intéressé ? N'avons-nous pas toujours déclaré aux Russes que ce système ne serait pas satisfaisant pour un traité de désarmement général ?

M. HEATH. — C'est après notification par le gouvernement intéressé que la production effective a commencé. Telle est la terminologie correcte.

M. NOEL-BAKER. — Je crois qu'il est prévu qu'il n'y aura pas d'inspection tant que le gouvernement devant faire l'objet d'une inspection n'en aura pas été notifié, c'est-à-dire, averti.

M. HEATH. — Ce qui se passe, dans le cadre des Accords de Paris, c'est que ce sont les gouvernements eux-mêmes qui notifient l'U.E.O. dont ils sont membres, et les mesures nécessaires de contrôle sont ensuite mises en vigueur.

M. WARBEY. — Personne n'ignore que la France met actuellement au point une force de frappe nucléaire avec le concours de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest. Assurément, le gouvernement a le devoir envers ce pays de prendre une initiative dans cette affaire et de poser la question dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, qui a le pouvoir de décider du niveau des stocks nucléaires sur le continent. Est-ce que le gouvernement ne va pas faire quelque chose à ce sujet ?

M. HEATH. — Comme cela se produit couramment, je ne suis pas d'accord avec l'allégation avancée par l'honorable représentant au début de sa question complémentaire. J'ai fait état de ce qu'exigent les Accords de Paris.

Allemagne (Forces armées)

M. WARBEY demande au Lord du Sceau privé si le gouvernement de Sa Majesté a maintenant donné son accord à l'accroissement projeté des forces armées de l'Allemagne occidentale au-delà des limites fixées dans le Traité de Bruxelles révisé, et quelle est l'importance de l'accroissement prévu, en chiffres ou en pourcentage.

M. HEATH. — Aucune proposition de ce genre n'a été faite, pas plus au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord que de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. WARBEY. — L'honorable ministre sait très bien que de telles propositions ont été faites à Bonn et à Washington et qu'en réalité, il est maintenant officiellement prévu de porter les effectifs de la Bundeswehr à 500.000 hommes, soit le double du niveau-limite fixé dans le Traité de Bruxelles, ou du moins figurant dans la note de bas de page qui expliquait le contenu supposé du Traité, et d'autre part que les Américains demandent avec insistance un nouvel accroissement au-delà de cette limite. Quelle est la politique du gouvernement de Sa Majesté en ce qui concerne l'accroissement des effectifs de la Bundeswehr à 500.000 hommes ?

M. HEATH. — Rien, à ma connaissance, ne vient corroborer les allégations de l'honorable représentant. La situation est celle-ci : si un changement doit intervenir en ce sens, il nécessite l'accord unanime de l'Union de l'Europe Occidentale.

*Amendment of Article IV of the Charter
and of Rule 4 of the Rules of Procedure*

MOTION FOR A RESOLUTION

tabled by Mr. Peel and several of his colleagues

The Assembly,

DECIDES

- A. To replace Article IV of the Charter by the following text :
- (a) Sessions of the Assembly shall be held in Paris unless the Bureau of the Assembly decides otherwise.
 - (b) The seat of the Office of the Clerk shall be at 43 Avenue du Président Wilson, Paris 16.
- B. To replace Rule 4 of the Rules of Procedure by the following text :
- 1. Sessions of the Assembly shall be held in Paris unless the Bureau of the Assembly decides otherwise.
 - 2. The seat of the Office of the Clerk shall be at 43 Avenue du Président Wilson, Paris 16.

Signed : M M. Peel, Bauer, Drèze, Kershaw, Kranenburg, Leynen, Lucifero, Moyersoën, Sibille, Tjalma.

**Modification de l'article IV de la Charte
et de l'article 4 du Règlement**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
présentée par M. Peel et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

DÉCIDE

- A. De remplacer l'article IV de la Charte par le texte suivant :
- (a) Les sessions de l'Assemblée se tiennent à Paris, à moins que le Bureau de l'Assemblée n'en décide autrement.
 - (b) Le siège du Greffe est installé 43, avenue du Président Wilson, Paris (16^e).
- B. De remplacer l'article 4 du Règlement de l'Assemblée par le texte suivant :
- 1. Les sessions de l'Assemblée se tiennent à Paris, à moins que le Bureau de l'Assemblée n'en décide autrement.
 - 2. Le siège du Greffe est installé 43, avenue du Président Wilson, Paris (16^e).

Signé : M.M. Peel, Bauer, Drèze, Kershaw, Kranenburg, Leynen, Lucifero, Moyersoën, Sibille, Tjalma.

*Harmonisation of the tasks of the WEU Assembly
and of the European Parliament*

DRAFT ORDER ¹

*tabled by Mrs. Hubert and several of her colleagues
on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments*

The Assembly,

Considering that entry of the United Kingdom into the EEC will make it necessary to harmonise the tasks of the Assembly of WEU and of the European Parliament ;

Considering that such harmonisation is of the greatest interest and importance,

REQUESTS the President of the Assembly of WEU

To write letters to the Presidents of the National Parliaments asking their Parliaments to consider, either in public sitting or in committee, the problem in question and to submit their viewpoint as to how best to obtain harmonisation.

Signed : Mrs. Hubert, Mrs. Rehling, M.M. Vos, Repossi, Meyers, de la Vallée Poussin

1. See 14th Sitting, 6th December 1962 (Referred back to the General Affairs Committee).

***Harmonisation des tâches de l'Assemblée de l'U.E.O.
et du Parlement Européen***

PROJET DE DIRECTIVE¹

***présenté par Mme Hubert et plusieurs de ses collègues
au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux***

L'Assemblée,

Considérant que l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Économique Européenne exigera une harmonisation des tâches de l'Assemblée de l'U.E.O. et du Parlement Européen ;

Considérant que cette harmonisation revêt un intérêt et une importance capitales,

DEMANDE au Président de l'Assemblée de l'U.E.O.

D'écrire aux présidents des parlements nationaux pour demander que leurs parlements examinent, en séance publique ou en commission, ce problème et lui soumettent leur point de vue sur la meilleure façon de réaliser cette harmonisation.

Signé : Mme Hubert, Mme Rehling, MM. Vos, Repposi, Meyers, de la Vallée Poussin

1. Voir 14^e séance, 6 décembre 1962 (Renvoi à la Commission des Affaires Générales).

Palais d'Iéna

DRAFT ORDER ¹

***submitted by the Committee
on Budgetary Affairs and Administration ²***

The Assembly,

DECIDES

To instruct the Bureau of the Assembly to contact the French Government with a view to solving the outstanding problems connected with the Palais d'Iéna.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Mr. Duynstee, Lord Stonehaven (Vice-Chairmen) ; Mr. Dardel, Mrs. Flitz, MM. Johnson, le Hodey (Substitute : Leynen), Linden, Mrs. McLaughlin, MM. Matteotti (Sub-

stitute : *Repossi, Michaud, Millan, Molter, Radius, Rapelli, Restagno* (Substitute : *Genco*), Süsterhenn, Tjalma, Valmarana, Zimmer.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Palais d'Iéna

PROJET DE DIRECTIVE ¹
présenté par la Commission des Affaires budgétaires
et de l'Administration ²

L'Assemblée,

DÉCIDE

De charger le Bureau de l'Assemblée de prendre contact avec le gouvernement français afin de régler les problèmes en litige en ce qui concerne le Palais d'Iéna.

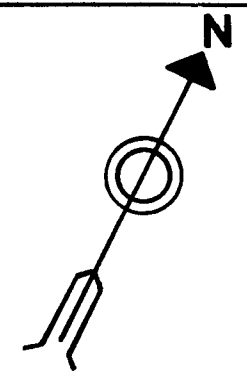
1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission* : M. Legaret (président) ; M. Duynstee, Lord Stonehaven (vice-présidents) ; M. Dardel, Mme Flitz, MM. Johnson, le Hodey (suppléant: Leynen), Linden, Mrs McLaughlin, MM. Matteotti

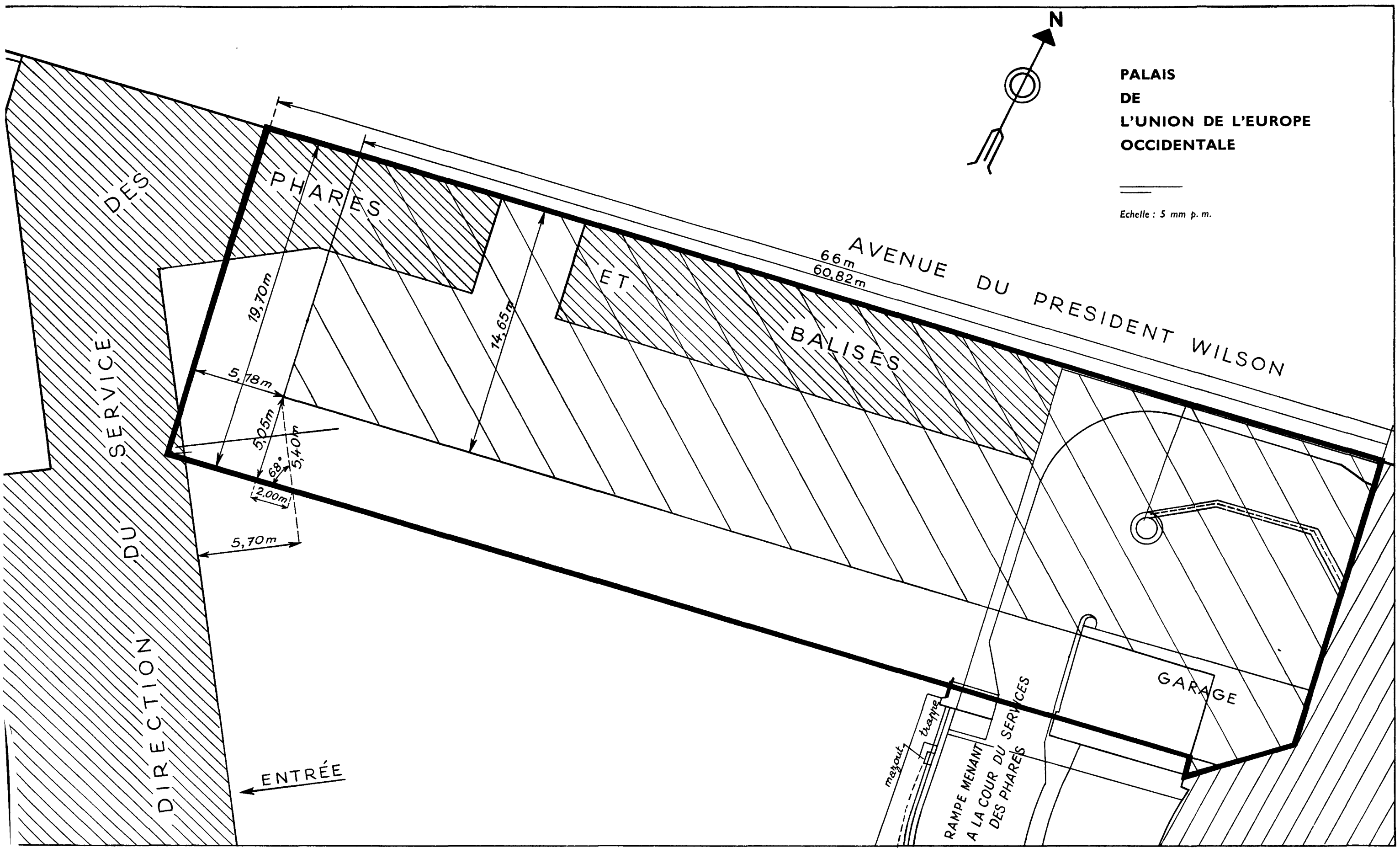
(suppléant : *Reposi*), *Michaud*, Millan, *Molter*, Radius, *Rapelli*, Restagno (suppléant : *Genco*), *Süsterhenn*, Tjalma, *Valmarana*, *Zimmer*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

**PALAIS
DE
L'UNION DE L'EUROPE
OCCIDENTALE**



Echelle : 5 mm p. m.



DIRECTION DU SERVICE

PHARES

ET

BALISES

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

GARAGE

RAMPE MENANT
A LA COUR DU SERVICES
DES PHARES

ENTRÉE

magasin

19,70m

5,78m

5,05m

68°

2,00m

5,70m

14,65m

66m

60,82m

5,70m

5,40m

